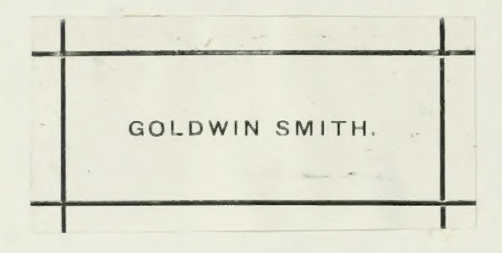



GOLDWIN SMITH.

HISTOIRE
DES FRANÇAIS

TOME CINQUIÈME

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

HISTOIRE
DES FRANÇAIS

DEPUIS LE TEMPS DES GAULOIS JUSQU'A NOS JOURS

PAR

THÉOPHILE LAVALLÉE

DIX-NEUVIÈME ÉDITION

DÉVELOPPÉE DE 1814 A 1848
ET CONTINUÉE, SUR LE MÊME PLAN, JUSQU'EN 1874

PAR M. FRÉDÉRIC LOCK

TOME CINQUIÈME

PARIS
CHARPENTIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
28, QUAI DU LOUVRE

1874

AVERTISSEMENT

L'ouvrage que nous présentons au public n'a pas besoin de préface.

Aussi, ne voulons-nous le faire précéder que d'un court avertissement, pour indiquer sommairement la façon dont il a été conçu et exécuté, et, en même temps, le but que nous nous sommes proposé en le publiant.

L'*Histoire des Français* de Théophile Lavallée a acquis, dès son apparition, une célébrité incontestable, que le temps a consacré. Ce n'est point à nous, du reste, on le comprendra, qu'il appartient d'en faire ici l'éloge. Malheureusement, l'auteur avait cru devoir terminer son histoire proprement dite à l'époque de la Restauration (11 avril 1814). Il s'est borné à condenser la période comprise depuis cette date jusqu'à la chute du roi Louis-Philippe (24 février 1848) en un simple résumé qui pouvait avoir sa raison d'être, au moment où il l'écrivait, mais qui, aujourd'hui, est devenu tout à fait insuffisant.

Nous avons donc pensé devoir compléter cette œuvre en faisant largement développer la période comprise entre le 11 avril 1814 et le 24 février 1848.

Cette époque, on peut le dire, est absolument inconnue de toute une génération. Les travaux historiques qui l'ont pris pour sujet sont ou de simples résumés trop incomplets, ou de volumineux ouvrages qui ne sont, par le fait même de leur étendue, accessibles qu'à un petit nombre de lecteurs. C'est pour obvier à cet inconvénient, et mettre à la portée de tous l'étude de l'histoire contemporaine, étude d'un intérêt si indiscutable et si puissant, que nous avons entrepris la publication du présent volume.

Pour mener à bien ce travail, délicat et difficile entre tous, nous ne pouvions nous adresser mieux qu'à M. Frédéric Lock, que ses études antérieures nous recommandaient tout spécialement.

Nous n'insisterons pas sur les difficultés d'une semblable tâche. M. Lock a compris que son œuvre devait être le développement du résumé de Théophile Lavallée ; qu'il ne s'agissait point ici d'un ouvrage de polémique, pouvant prêter aux discussions des uns ou des autres ; faisant abnégation de ses vues personnelles, il a exposé tous les faits historiques, politiques, littéraires ou scientifiques, déduisant la logique et la morale des événements, avec une simplicité, une rectitude de jugement et une impartialité qui frapperont les lecteurs, nous n'en saurions douter.

Le continuateur de l'œuvre de Théophile Lavallée s'est astreint à suivre le plan matériel de son devancier, de manière à faire de ce cinquième volume le complément nécessaire et indispensable des quatre premiers.

Nous pensons donc que cet ouvrage, tel qu'il a été conçu et exécuté, peut trouver place dans les écoles et dans toutes

les bibliothèques privées et publiques ; il doit être mis entre les mains de la jeunesse, et sera d'un haut intérêt pour tous ceux qui ont touché, de près ou de loin, à la période comprise entre la chute de l'empereur Napoléon Ier et celle du roi Louis-Philippe.

Nous croyons avoir suffisamment indiqué, par ces quelques mots, la façon dont a été composée cette histoire contemporaine, et le but essentiellement patriotique que l'auteur a eu en vue.

Le sixième volume, comprenant la période de février 1848 à 1874, auquel M. F. Lock met la dernière main, paraîtra dans le courant de cette année. Cette *Histoire des Français* depuis le temps des Gaulois jusqu'à nos jours (1874), sera donc la plus complète qui existe.



LIVRE IV

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE

(1814-1848)

SECTION I

PREMIÈRE RESTAURATION
11 avril 1814 — 20 mars 1815

CHAPITRE PREMIER

Les Bourbons. — Le comte d'Artois en France. — Convention du 23 avril. — Arrivée de Louis XVIII. — Déclaration de Saint-Ouen. — Louis XVIII à Paris. — Premiers actes. — Premier ministère. — Traité du 30 mai. — La Charte. — L'ouverture des Chambres.

§ I. Les Bourbons. — La France de 1814 ne connaissait pas les Bourbons. Les hommes âgés alors de 40 à 50 ans se rappelaient confusément qu'au temps de leur jeunesse, la nation s'était levée tout entière pour mettre fin aux intolérables abus de l'ancien régime; que Louis XVI avait juré une Constitution, mais que lui-même, sa femme, ses frères, toute sa famille, avaient employé tous les moyens licites et illicites, jusques et y compris l'intervention des armes étrangères, pour remettre la nation sous le joug; beaucoup de ces hommes avaient répondu à l'appel de la patrie en danger, à la levée en masse, à la réquisition et avaient combattu

pour la République contre l'invasion ayant pour auxiliaires des princes de la maison de Bourbon; qu'enfin, le roi Louis XVI, jugé et condamné par la Convention nationale, avait été publiquement exécuté le 21 janvier 1793, et que cette date avait été célébrée assez longtemps par une fête commémorative.

Depuis, un autre Bourbon, le jeune duc d'Enghien, qui avait porté les armes contre la France, avait été arrêté, de nuit, sur territoire neutre, amené à Paris, enfermé à Vincennes, jugé, condamné et fusillé dans un des fossés du château. Mais, cet événement, accompli par les ordres de Bonaparte, alors premier consul, entouré d'un certain mystère, n'avait guère été ébruité et n'avait pas fortement ému le public.

Qui était ce Louis-Stanislas-Xavier, que le Sénat de l'Empire venait de déclarer roi des Français? Quelques survivants d'avant 1789 savaient seuls que ces noms étaient ceux du comte de Provence, frère de Louis XVI, prince sournois qui avait mené de souterraines intrigues contre le roi et avait été un des plus perfides ennemis de la reine, un des plus assidus colporteurs ou inventeurs de médisances et de calomnies contre Marie-Antoinette, un de ceux qui avaient le plus contribué à perdre l'*Autrichienne* dans l'esprit public.

Les mêmes hommes pouvaient se souvenir des galanteries de l'autre frère de Louis XVI, le comte d'Artois, qui, lui, avait compromis la reine par son amour autant que le comte de Provence la compromettait par ses méchants propos. Personne ne savait que, par suite d'un serment fait à sa dernière maîtresse mourante, madame de Polastron, et chevaleresquement tenu, le comte avait renoncé à la vie galante et s'était jeté à corps perdu dans la dévotion. Moins vaillant chevalier, il n'avait pas même mis le pied sur la côte de Quiberon.

Les fils du comte d'Artois, les ducs d'Angoulême et de Berry étaient parfaitement inconnus, et l'on avait oublié que la femme du premier était la fille de Louis XVI, enfermée au Temple avec son père et sa mère, puis échangée contre les plénipotentiaires français capturés dans le guet-apens de Rastadt.

Depuis 1795, date, non moins oubliée, de la mort du fils de Louis XVI, Louis-Stanislas-Xavier avait pris le titre de Louis XVIII, comme successeur légitime de son neveu, et avait joué, sans grand éclat, le rôle de prétendant, errant à travers les monarchies indifférentes, fuyant devant les armes victorieuses de Napoléon et, en

dernier lieu, réfugié à Hartwell, petit village d'Angleterre, où alla le trouver la résolution du Sénat.

Le plus connu ou, pour parler plus exactement, le moins ignoré de tous les Bourbons était le prince portant alors le titre de duc d'Orléans, que des militaires, encore présents sous le drapeau, avaient vu combattre à Valmy et à Jemmapes, sous le nom de duc de Chartres. Après la mort de son père, ce Philippe, qui avait substitué au nom d'Orléans celui d'*Égalité*, qui avait voté hautement la mort de Louis XVI, le duc de Chartres, déjà fugitif de France à la suite de la tentative rebelle de Dumouriez pour le faire roi, avait parcouru différents pays sous un nom déguisé ; puis, de 1799, il s'était réconcilié avec le frère aîné de Louis XVI, était allé en Sicile, où il avait épousé sa cousine, fille du roi des Deux-Siciles, alors dépossédé de ses États continentaux ; plus tard, le duc d'Orléans était passé en Espagne, mais avait dû quitter ce pays sur l'ordre des Cortès, après avoir essayé de se faire nommer commandant d'armée et lieutenant général du royaume.

§ II. Le comte d'Artois en France. — Lorsque, le 1er janvier 1814, les armées étrangères eurent pénétré sur le sol de France, le roi d'Hartwell adressa au peuple français une proclamation pleine de vagues promesses de liberté. Les alliés parlaient aussi de liberté ; la liberté promise est toujours une arme puissante contre le despotisme. La proclamation royale ne fut lue de personne.

Pour joindre l'action à la parole, Louis XVIII, tout en restant à Hartwell, où le retenaient sa grandeur et ses infirmités, envoya son frère, le comte d'Artois, et les deux fils de celui-ci, les ducs d'Angoulême et de Berry, sur le continent pour y faire les affaires de la famille.

Le duc de Berry s'arrêta à l'île anglaise de Jersey, d'où il imaginait que sa présence allait soulever aussitôt la Bretagne et la Vendée. Rien ne bougea ; les contingents bretons et vendéens défendaient vaillamment la patrie contre l'invasion.

Le comte d'Artois, débarqué en Hollande, sous la protection anglaise, gagna la Suisse, entra en France par Pontarlier, se rendit à Vesoul, puis à Nancy, rebuté d'abord par un général autrichien, puis toléré par un général russe sous la condition impérieuse de n'arborer aucune cocarde, de ne prendre aucun titre politique, de ne faire aucun acte public. Sa présence ne servit qu'à provoquer à Troyes, de la part d'une douzaine de royalistes, pendant l'occupation de cette ville par les Russes, une manifestation dont le seul

résultat fut, au retour offensif de Napoléon sur Troyes, l'exécution d'un vieux gentilhomme comme « traître à la patrie. »

Le duc d'Angoulême, débarqué à Saint-Jean-de-Luz, eut un succès plus effectif. D'accord avec quelques royalistes de Bordeaux, il fit, lui aussi, une proclamation promettant l'abolition de la conscription et des droits réunis. Puis, les royalistes bordelais obtinrent du duc de Wellington l'envoi d'un corps de 15,000 hommes qui occupa Bordeaux au nom du roi d'Angleterre. Le duc d'Angoulême, qui marchait à la suite des Anglais, fut accueilli à Bordeaux aux cris de : *Plus de conscription! à bas les droits réunis!* Mais lorsqu'il voulut prendre une attitude politique, le duc de Wellington s'y opposa formellement, en termes assez durs, et le neveu de Louis XVIII n'eut qu'à obéir. Il avait, du moins, livré à l'ennemi une ville française.

Les alliés, jusqu'à leur entrée dans Paris, s'étaient absolument refusés à toute manifestation en faveur des Bourbons. Dans le seul gouvernement anglais, il y avait quelque tendance vers eux, non par sentiment, mais en les considérant comme une éventualité pour les substituer à Napoléon, si la dynastie de celui-ci n'était pas soutenue par les Français.

On a vu, dans le livre précédent, l'écroulement soudain de l'Empire avant même que l'empereur eût tenté une dernière chance militaire, la nomination d'un gouvernement provisoire à la suite de la déchéance prononcée par le Sénat « conservateur, » qui ne songea qu'à la conservation de ses dotations, et la prompte défection de tout ce qui constituait la machine officielle du régime impérial.

Un des membres de ce gouvernement provisoire, M. de Montesquiou, était un partisan déclaré, un agent officieux des Bourbons. Dans sa logique de légitimiste, il contesta au Sénat le droit d'appeler au trône Louis-Stanislas-Xavier, soutenant que ce prince était roi de France à titre d'héritier, par droit de naissance, du fils de Louis XVI, du jeune Louis XVII, qui, pour avoir commencé et fini son règne en captivité, n'en avait pas moins été roi légitime de France.

Sans tenir beaucoup de compte de la Constitution votée par le Sénat, M. de Montesquiou écrivit à Hartwell pour rendre compte au nouveau roi des événements qui s'accomplissaient.

Cependant, en présence de l'acte sénatorial sur la déchéance et de l'assentiment qu'y donnait, ostensiblement ou tacitement, sinon

la totalité, du moins la généralité de la nation, deux faits considérables s'étaient produits.

L'un était l'abdication de Napoléon; l'autre fut l'arrivée à Paris du comte d'Artois, le plus jeune des frères de Louis XVI. Le comte avait reçu à Nancy où, comme on l'a vu plus haut, il jouait un assez triste rôle derrière l'armée russe, un message de Talleyrand, qui, redoutant peut être quelque revirement de fortune, pressait le prince de se rendre à Paris afin d'y prendre possession du pouvoir.

Le comte recueillit, tout le long de la route, des hommages, des acclamations qu'il provoquait aisément par ces mots : « Plus de conscription! Plus de droits réunis! » mots dont l'effet était magique sur des populations décimées par la guerre, ruinées par l'impôt, mot dangereux dont sa légèreté ne comprenait certainement pas toute la portée.

Le Sénat essaya vainement de retarder la marche du prince par des tentatives de négociations, pour s'assurer des garanties et lui faire prendre des engagements. Le comte d'Artois se refusa à toute entente et, poursuivant son chemin, fit à Paris, le 12 avril 1814, une entrée presque triomphale, escorté par la garde nationale, entouré des autorités municipales et de ce nombreux état-major qui ne manque jamais en pareil cas. On y remarquait, avec quelque étonnement, des maréchaux de l'Empire : Kellermann, Moncey, Oudinot, Marmont, Ney, Sérurier. Une troupe de cosaques, fermant la marche du cortége, donnait à la fête son vrai caractère.

Le comte d'Artois se rendit, comme un triomphateur, à Notre-Dame, où le clergé lui chanta le même *Te Deum* qu'il avait tant de fois chanté pour Napoléon; puis, le prince alla s'installer aux Tuileries, dans les appartements de Marie-Louise, la nièce de Marie-Antoinette.

De Nancy à Paris, le comte d'Artois avait évité de s'engager ni vis-à-vis du Sénat, ni vis-à-vis du gouvernement provisoire; mais, pour avoir été écartée, la difficulté n'était pas résolue et elle allait se représenter avec plus d'insistance.

A cette entrée du comte d'Artois se rattache une légende qui eut quelque temps, pour la Restauration, la fortune de « la poule au pot » d'Henri IV. Le prince avait été reçu, à la barrière de la Villette, par M. de Talleyrand, qui lui avait adressé une courte et insignifiante allocution, à laquelle le comte répondit par quelques vagues paroles que personne ne recueillit. Le soir, lorsqu'on pré-

para, pour *le Moniteur* du lendemain, le récit de l'événement du 12 avril, MM. de Talleyrand et Beugnot, ministre de l'intérieur, se concertèrent afin de rédiger la réponse du prince. M. Beugnot en fit une qui se terminait par cette phrase : « Plus de divisions; la paix et la France. Je la revois, et rien n'y est changé, si ce n'est qu'il y a un Français de plus. » Ces dernières paroles, rendues plus concises encore par la voix publique, qui s'en empara, devinrent le mot légendaire : « Il n'y a rien de changé en France, il n'y a qu'un Français de plus », qui fit à la Restauration une courte popularité.

Il se trouvait en présence l'un de l'autre deux pouvoirs : le pouvoir de fait du comte d'Artois, représentant du frère de Louis XVI, rappelé par le Sénat, sous la condition d'accepter la Constitution votée par ce même Sénat, et le pouvoir, quasi-légal, du gouvernement provisoire institué par ce même Sénat. Lequel disposait de la plus grande autorité? La question eût été difficile à décider.

Ni le gouvernement provisoire ni le Sénat n'avaient pris aucune part à la journée du 12; il fallait pourtant que la situation eût un dénouement. Ce fut l'intervention d'Alexandre qui l'amena. Dans la soirée du 13, le czar se rendit auprès du comte d'Artois. Avec une fermeté courtoise, il lui rappela les services que le Sénat venait de rendre aux Bourbons et ajouta que si les princes exilés étaient disposés à oublier ces services, les souverains alliés n'entendaient pas oublier leur promesse solennelle de faire respecter la Constitution votée par le Sénat.

Il fallait se résigner. Le comte d'Artois reçut, le soir même, le Sénat, qui lui conféra le titre de Lieutenant général du royaume, et auquel il répondit par une déclaration qu'avait préparée Fouché, duc d'Otrante, et dans laquelle le prince disait : « Je n'ai pas reçu de mon frère pouvoir d'accepter la Constitution; mais je connais ses sentiments et ses principes, et je ne crains pas d'être désavoué en affirmant, en son nom, qu'il en admettra les bases. » Au lieu de ces derniers mots, Fouché avait écrit : « En jurant d'en observer et d'en faire observer les bases. » Le Sénat ne réclama point contre le changement introduit par le comte d'Artois.

Aussitôt après le Sénat, fut reçu le Corps législatif, dont le président ne parla, dans son compliment, ni de Constitution, ni de garanties quelconques. Aussi, le nouveau Lieutenant général du royaume dit-il avec effusion qu'il éprouvait « un bonheur difficile

à exprimer en se trouvant enfin au milieu des *véritables représentants* du peuple français. »

Cette cérémonie mettait fin à l'existence du gouvernement provisoire et donnait au frère de Louis XVIII la pleine possession de l'autorité.

Toutefois, avant de disparaître, ce triste gouvernement provisoire substitua, au moyen d'une honteuse supercherie, le drapeau blanc et la cocarde blanche au drapeau et à la cocarde tricolore. Il fit écrire au maréchal Jourdan, commandant la division de Rouen, que le maréchal Marmont avait fait prendre à son corps d'armée les nouvelles couleurs. Puis, lorsque Jourdan eut prescrit à ses troupes d'opérer ce changement, le gouvernement transmit l'ordre de Jourdan à Marmont, qui crut devoir imiter son collègue.

C'était une violence faite aux sentiments de toute l'armée et à ceux de la grande majorité de la nation. Le comte d'Artois en fut satisfait. La Restauration a payé deux fois cette indigne manœuvre : la première fois, en 1815, par un exil temporaire; la seconde, en 1830, par un exil définitif.

En vue d'assurer partout la nouvelle autorité royale, le comte d'Artois envoya dans tous les départements des commissaires extraordinaires, investis de pouvoirs absolus, qui devaient commander à toutes les autorités civiles et militaires, les maintenir, les révoquer, les remplacer. Ces commissaires étaient presque tous des émigrés revenus de la veille, étrangers à la France nouvelle : aussi ne réussirent-ils qu'à provoquer des mécontentements et des haines, dont l'effet devait se produire un peu plus tard.

L'argent était un autre besoin pressant. Le gouvernement provisoire n'avait vécu que sur une partie d'une quinzaine de millions que Marie-Louise avait emportés de Paris, et qu'un ordre du gouvernement lui avait fait reprendre à Orléans. Ces fonds avaient été ramenés à Paris dans des fourgons qui se trouvaient encore aux Tuileries quand le comte d'Artois s'y installa. Les affidés du prince y puisèrent sans scrupule et n'en auraient rien laissé si le baron Louis, ministre des finances, n'eût obtenu du comte l'ordre de les faire conduire au Trésor public.

Il fallait d'autres ressources. On y pourvut en ordonnant aux contribuables de verser immédiatement le montant échu des impôts, parmi lesquels il s'en trouvait d'*extraordinaires,* que Napoléon avait décrétés de sa propre autorité, et qu'on négligea de faire valider par le Sénat et le Corps législatif qui, d'ailleurs, ne récla-

mèrent point. Cette ordre violait la promesse, faite par le prince sur tout son parcours, d'abolir *les droits réunis* : on n'y songeait plus.

§ III. Convention du 23 avril 1814. — C'étaient là de véritables contradictions. Le 23 avril, le comte d'Artois commit un acte bien autrement grave : il signa avec les souverains étrangers, pour remplacer l'armistice conclu après la bataille de Paris, des conventions qui, *sans préjuger les dispositions de la paix*, ramenaient la France aux limites du 1er janvier 1792, et ordonnaient l'évacuation des places situées en dehors de ces limites, abandonnant la dotation *entière* desdites places, c'est-à-dire non-seulement les dépôts d'artillerie et de munitions, mais toutes autres provisions de tout genre, les archives, plans, cartes, modèles, etc. Ces stipulations étaient applicables aux places maritimes.

Par cet acte, la France perdait non-seulement les territoires conquis sous l'Empire, mais ceux qui s'étaient volontairement donnés à la République, cinquante-trois places fortes, toutes occupées encore par des garnisons françaises dont quelques-unes s'élevaient à 20,000 ou 25,000 hommes, 12,000 pièces de canon, 31 vaisseaux, 12 frégates et quantité d'autres bâtiments de guerre, un immense matériel d'armes, d'équipements et d'approvisionnements, le tout livré sans condition, sans compensation d'aucune sorte, *sans rien préjuger des dispositions de la paix*. Ces pertes ont été évaluées à plus d'un milliard.

Si l'étranger entendait reprendre les territoires qu'on lui avait pris, les places qu'on lui avait enlevées, au moins fallait-il ne lui rendre celles-ci que dans l'état où elles avaient été trouvées : la chose était facile, car on possédait les inventaires de la remise desdites places. Mais le chef du gouvernement provisoire se refusa à cette combinaison.

Le même acte du 23 avril restituait au roi de Prusse des propriétés publiques mobilières enlevées à Hambourg et des engagements souscrits par lui au profit de Napoléon, s'élevant à 140 millions.

Absent de France depuis plus de vingt ans, peu au courant des événements accomplis dans cet intervalle, tout heureux de se trouver aux Tuileries, le comte d'Artois ignorait évidemment la portée de l'acte auquel il mettait son nom. Toutefois, son titre de Lieutenant général du royaume l'autorisait-il à signer une telle convention, si peu de jours avant l'arrivée du roi?

Le négociateur de ces conventions fut M. de Talleyrand. Lui, savait très-certainement ce qu'il faisait. En livrant aux souverains alliés des richesses qu'aucun d'eux n'eût pu créer en plusieurs années, voulut-il, comme on l'a dit alors, acheter leur protection contre la disgrâce dont le menaçaient déjà les plus fougueux royalistes? De pareils faits ne sont jamais absolument certains ; ici, du moins, l'imputation est vraisemblable.

Toujours est-il que le traité du 23 avril enleva à la France de grands avantages, dont elle eût pu tirer parti pour la conclusion du traité définitif.

§ IV. Arrivée de Louis XVIII. — Pendant que le comte d'Artois agissait ainsi à Paris, l'autre frère de Louis XVI, à qui tout le monde commençait à donner le nom de Louis XVIII, qu'il avait pris dès 1795, et que des flatteurs à outrance appelaient déjà Louis *le Désiré*, quittait sa résidence d'Hartwell pour rentrer en France. Reçu et complimenté à Londres, le 20 avril, par le prince régent d'Angleterre, il répondit par un discours où l'on remarqua aussitôt la phrase suivante : « C'est aux conseils du prince, à ce glorieux pays, et à la confiance de ses habitants que j'attribuerai toujours, après la divine Providence, le rétablissement de ma maison sur le trône de mes ancêtres. »

Cette phrase visait évidemment la prétention qu'avait eue le Sénat de disposer du trône en faveur du frère de Louis XVI, et celle qu'il avait encore de lui imposer une Constitution. Mais, pour la masse du public, étrangère aux intrigues sénatoriales, la phrase présentait un sens désobligeant et même méprisant pour la France entière. Aussi, l'effet en fut-il des plus déplorables, et ce mot a pesé non-seulement sur tout le règne de Louis XVIII, mais sur toute la durée de la Restauration.

A Londres, Louis XVIII trouva aussi M. Pozzo di Borgo, qu'Alexandre y avait envoyé pour conseiller au nouveau roi des mesures de conciliation et des promesses libérales, et d'autres émissaires venus, les uns de la part de Talleyrand et du gouvernement provisoire, pour plaider la cause de la Constitution sénatoriale, les autres expédiés par le comte d'Artois ou les ultra-royalistes, pour engager le roi à ne faire aucune concession. Louis XVIII évita de s'engager ni avec ceux-ci ni avec ceux-là, et arriva, le 29 avril, à Compiègne, sans que la question eût été résolue.

Dans cette résidence, hier encore impériale, Louis XVIII reçut une foule de députations civiles et militaires. On y vit les grands

dignitaires de l'armée, qui, gorgés d'honneurs et de richesses par Napoléon, s'étaient détachés de lui avec une facilité où il n'y avait rien de chevaleresque, et les plus hauts chefs de la magistrature venant humilier la justice aux pieds de la puissance politique.

Là, pour gagner de vitesse le Sénat et reprendre une sorte d'importance, accourut une députation du Corps législatif qui, dans un discours où il y avait plus d'habileté que de franchise, tout en paraissant réclamer certaines concessions aux faits accomplis depuis 1789, passait sous silence toute Constitution que le roi eût dû accepter et lui abandonnait le soin de prendre l'initiative des libertés à accorder.

Lorsque, le lendemain, Alexandre se présenta à Compiègne pour insister sur une transaction nécessaire, il apprit la démarche faite par le Corps législatif, et le discours adressé au roi au nom de cette Assemblée. Que pouvait un prince étranger quand la représentation nationale s'en remettait purement et simplement au bon plaisir du roi?

Vingt années de despotisme avaient si bien amorti les ardeurs généreuses de la Révolution, que le culte des intérêts personnels prédominait partout sur l'intérêt de la patrie, et que les ambitions ne rivalisaient plus que de servilité.

Le Sénat avait essayé vainement de jouer le rôle constituant. Il ne voulut pas rester en arrière du Corps législatif et se résigna au rôle de conservateur (c'était son titre), conservateur de ses intérêts personnels : des assurances en ce sens avaient été officieusement et individuellement données. Le Sénat se rendit donc, le 2 mai, à Compiègne, et fut présenté au roi par M. de Talleyrand qui, faisant allusion à l'Angleterre, dont les institutions « donnent des appuis et non des embarras aux monarques amis des lois et pères du peuple », il ajouta : « Sire, la nation et le Sénat, pleins de confiance dans les hautes lumières et dans les sentiments magnanimes de Votre Majesté, désirent avec elle que la France soit libre, pour que le roi soit puissant. »

Dans la situation embarrassée du Sénat, c'était reconnaître, aussi explicitement que possible, que des institutions libérales devaient émaner de la volonté spontanée, c'est-à-dire du bon plaisir du roi.

§ V. Déclaration de Saint-Ouen. — C'est à quoi tenait essentiellement Louis XVIII, qui ne voulait avoir d'autre titre au trône que son *droit* héréditaire de successeur légitime du fils de

Louis XVI. Moins aveugle que son frère et que la masse des émigrés rentrés avec lui, il sentait la nécessité de tenir compte des faits accomplis depuis vingt ans, des mœurs et des idées de la France nouvelle ; il ne répugnait pas à introduire en France le mécanisme monarchique qu'il avait vu fonctionner avantageusement chez les Anglais, pourvu qu'il fût libre de faire cette concession gracieuse, et non tenu de la subir comme une condition.

Le Sénat lui ayant donné sur ce point toute satisfaction, il s'agissait maintenant de publier un manifeste exprimant les intentions du roi. On y travaillait depuis plusieurs jours dans l'entourage du prince, mais sans avoir réussi à rien faire qui le contentât, parce qu'on tournait toujours autour de deux points dont le roi n'acceptait ni l'un ni l'autre : assurer officiellement la position du Sénat et promettre une Constitution jurée par le roi. Cependant, il fallait se presser, car on était au 2 mai ; le roi devait entrer à Paris le lendemain 3, et il fallait que le manifeste le précédât. On abandonna le soin d'en arrêter la rédaction définitive à quelques personnages secondaires, dont le principal était le baron de Vitrolles, et, le 2 mai au soir, fut portée à Paris, imprimée et affichée à vingt mille exemplaires, la pièce connue sous le nom de *Déclaration de Saint-Ouen*, parce qu'elle fut datée d'un château situé au village de Saint-Ouen, tout près de Paris. En voici le texte :

« Rappelé par l'amour de notre peuple au trône de France, éclairé par les malheurs de la nation que nous sommes destiné à gouverner, notre première pensée est d'invoquer cette confiance mutuelle, si nécessaire à notre repos, à son bonheur.

« Après avoir lu attentivement le plan de Constitution proposé par le Sénat, dans sa séance du 6 avril dernier, nous avons reconnu que les bases en étaient bonnes, mais qu'un grand nombre d'articles, portant l'empreinte de la précipitation avec laquelle ils ont été rédigés, ne peuvent, dans leur forme actuelle, devenir lois fondamentales de l'État ; résolu d'adopter une Constitution libérale, voulant qu'elle soit sagement combinée et ne pouvant en accepter une qu'il est indispensable de rectifier, nous convoquerons le Sénat et le Corps législatif, nous engageant à mettre sous leurs yeux le travail que nous aurons fait, avec une commission choisie dans le sein de ces deux corps, et à donner pour base à cette Constitution les garanties suivantes : le gouvernement représentatif divisé en deux corps ; l'impôt librement consenti ; la

liberté publique et individuelle; la liberté de la presse; la liberté des cultes; les propriétés inviolables et sacrées; la vente des biens nationaux irrévocable; les ministres responsables; les juges inamovibles et le pouvoir judiciaire indépendant; la dette publique garantie; la Légion d'honneur maintenue; tout Français admissible à tous les emplois; enfin, nul individu ne pourra être inquiété pour ses opinions et ses votes. »

§ VI. Louis XVIII a Paris. — On sortait d'un tel état de compression, d'oppression, de despotisme, que les perspectives ouvertes par la déclaration de Saint-Ouen ne pouvaient manquer de produire le meilleur effet. La nation allait délibérer sur la gestion de ses affaires, déterminer la quotité des impôts, en régler et en contrôler l'emploi; chaque citoyen serait assuré de sa liberté personnelle, pourrait publier ses idées, pratiquer librement telle ou telle doctrine religieuse; l'inviolabilité de la propriété, l'irrévocabilité de la vente des domaines nationaux rassuraient ceux qui les avaient achetés; l'admissibilité de tous aux emplois publics consacrait le principe d'égalité posé par la Révolution, et le seul que l'Empire n'eût pas entamé; l'interdiction de toute poursuite pour les opinions et les actes du passé tranquillisait aussi bien ce qui restait des hommes de la Révolution que les serviteurs de Napoléon; enfin, le maintien de la Légion d'honneur plaisait à ceux qui avaient réellement mérité la décoration et aux vanités qui savent toujours obtenir des distinctions de ce genre sans y avoir droit.

Si les royalistes raisonnables se contentaient de voir la dynastie qui leur était chère replacée sur le trône légitime, ceux qui n'avaient rien oublié ni rien appris depuis 1789 se plaignaient que le roi n'eût pas intégralement rétabli cet ancien régime, pour la cause duquel ils avaient abandonné leur pays et avaient même combattu contre la patrie à la suite de l'étranger. Mais ces ultra-royalistes ne formaient encore qu'une minorité sans influence, et leurs récriminations se perdaient dans la manifestation générale de joie causée par le rétablissement de la paix.

La paix! en effet, c'était, à ce moment, le grand, l'unique besoin de la France; elle en était, comme on l'a dit, affamée; sans en remercier « les phalanges européennes », ainsi que l'avait fait, à Compiègne, M. Séguier, premier président de la cour d'appel de Paris, elle subissait avec résignation les douleurs de l'invasion, par confiance dans cette paix que l'on aimait à croire revenue pour longtemps.

C'était là ce qui avait valu au comte d'Artois un accueil enthousiaste. Louis XVIII fut reçu un peu plus froidement lorsque, le 3 mai, il fit son entrée dans Paris, soit que la population fût déjà un peu fatiguée de démonstrations, soit que les discours et les prétentions d'une partie des royalistes eussent fait naître quelques défiances. Toutefois, le roi put encore être flatté de l'attitude des Parisiens sur le parcours qu'il suivit pour aller entendre à Notre-Dame le *Te Deum* accoutumé. Seuls, les vieux soldats de la garde impériale, qui lui faisaient escorte, restaient silencieux. « Jamais, dit Chateaubriand, figures humaines n'ont exprimé quelque chose d'aussi menaçant et d'aussi terrible. »

§ VII. Premiers actes. — Louis XVIII était remonté sur le trône de ses pères et rentré dans ce palais des Tuileries d'où son frère avait été chassé par la Révolution, vingt-deux ans auparavant, et où l'empereur avait eu, pendant dix ans, son siége, en apparence indestructible. C'était un grand événement et bien inattendu; mais ce n'était que la partie la moins difficile de la tâche réservée à la royauté restaurée : il fallait maintenant gouverner.

Pendant tout le mois d'avril, il s'était fait en France un grand mouvement d'idées politiques. Ce n'était pas seulement au Sénat qu'on avait agité les questions constitutionnelles. Des publicistes plus ou moins éminents, parmi lesquels on remarquait, dans le parti libéral, Benjamin Constant, et, dans le parti ultra-royaliste, M. de Villèle, discutaient les conditions d'existence de la nouvelle royauté. Les journaux, peu nombreux alors et encore moins influents, disaient leur mot sur les brochures des uns et des autres. Les royalistes les plus ardents avaient l'oreille du roi. Louis XVIII tenait, par-dessus tout, à son droit héréditaire, qui primait toute considération, qu'aucun événement n'avait pu détruire ni même suspendre, et en vertu duquel il pouvait faire des concessions sans avoir à subir ou accepter de conditions. Ce droit mis hors de conteste, il ne répugnait pas à de certaines transactions : la déclaration de Saint-Ouen en portait témoignage.

Mais si le scepticisme ou les tendances naturelles de son esprit lui rendaient ces transactions plus faciles qu'aux autres membres de sa famille, il n'en était pas moins dans la fâcheuse disposition d'esprit des hommes qui, longtemps éloignés de leur patrie par l'exil, volontaire ou forcé, croient, en y rentrant, retrouver les choses et les gens au même point qu'à l'heure où ils sont partis. Tout son entourage était dans le même cas. Ceux des personnages

de l'Empire qui avaient accès auprès de lui n'avaient parlé, un moment, de Constitution que dans leur propre intérêt, pour conserver des situations ou des dotations. Entre les souverains étrangers, l'empereur de Russie avait seul insisté, dans des vues de paix et de stabilité, pour des institutions que lui-même se gardait d'établir dans ses États. Si le roi de Prusse avait, l'année précédente, parlé ou laissé parler chez lui de liberté, ce n'était là qu'une machine de guerre qui ne devait pas survivre au renversement de la domination française. L'empereur d'Autriche était un souverain absolu et ne comprenait pas d'autre régime. L'Angleterre, fière de ses institutions parlementaires, mais ne trouvant pas que la France en fût digne, poussait Louis XVIII à reprendre l'autorité royale telle que l'avait pratiquée Louis XIV. L'opinion publique, seule, réclamait des garanties libérales avec quelque énergie ; encore avait-elle été calmée par la déclaration de Saint-Ouen et elle mettait une grande confiance dans les intentions du roi.

Louis XVIII, cependant, n'avait point hâte d'aborder les problèmes, assez ardus dont on attendait de lui la solution. Installé aux Tuileries, il laissait passer les jours en réceptions ou en actes très-secondaires et même un peu puérils. Il reconstituait sa maison civile et militaire sur le mode et avec les appellations de l'ancienne cour. On voyait, avec surprise, reparaître un *grand maître de France*, un *confesseur du roi*, un *premier panetier*, un *premier échanson*, un *premier tranchant*, des *juges* et des *hérauts d'armes*, etc. Les costumes attribués à ces charges et la tournure singulière de ceux qui en étaient revêtus, ne prêtaient pas moins que les titres même à l'esprit de raillerie naturel en France. Tout cela, d'ailleurs, était affaire d'intérieur de palais et n'alarmait pas beaucoup l'opinion. Une mesure plus fâcheuse fut celle de la reconstruction de la maison militaire. Ici, en effet, non-seulement on reprenait les vieilles dénominations de *gardes du corps*, de *cent-suisses*, de *mousquetaires*, de *chevau-légers*, dont quelques-unes étaient restées impopulaires, mais on en faisait des corps privilégiés, où des gentilshommes seuls étaient admis, et qui avaient la prééminence sur tous les autres corps militaires. L'esprit d'égalité, plus fort encore que l'esprit de liberté, en fut froissé et l'armée en fut profondément blessée.

En même temps, Louis XVIII ressuscitait, pour les princes de sa famille, les titres de *colonels généraux* de diverses armes.

§ VIII. Premier ministère. — Le 13 mai seulement, le roi fit un

acte vraiment sérieux : il organisa son premier ministère qui fut ainsi composé : Garde des sceaux, grand chancelier, M. Dambray, les *honneurs* du titre étant conférés à M. de Barentin, beau-père de M. Dambray, qui avait occupé ce poste sous Louis XVI ; Affaires étrangères, M. de Talleyrand ; Intérieur, l'abbé de Montesquiou ; Guerre, général Dupont ; Finances, l'abbé Louis ; Marine et colonies, M. Malouet ; Maison du roi, M. de Blacas. La police devenait une direction générale sous le comte Beugnot.

Il n'y avait là qu'un choix excellent, celui de l'abbé Louis, homme habile, intègre, qui avait coutume de dire à ses collègues : « Faites de bonne politique, je vous ferai de bonnes finances. » On ne lui fit pas toujours de bonne politique, il sut néanmoins mettre beaucoup d'ordre dans les finances et c'est à lui que la Restauration dut sa prospérité financière.

En revanche, le général Dupont était un choix déplorable ; non que l'homme fût incapable, il avait été un des plus brillants officiers, un des futurs maréchaux de l'Empire ; mais il avait eu dans sa vie une heure fatale, celle où, perdant la tête en un danger pressant, ne sachant plus voir ce que ses ressources lui permettaient de tenter encore pour en sortir, il avait signé la fameuse capitulation de Baylen, qui fit mettre bas les armes à tout un corps d'armée en rase campagne. Cela ne s'était pas vu jusqu'alors. Napoléon avait été furieux, avait accusé le général de trahison et fait procéder contre lui à une enquête sévère qui n'aboutit qu'à une destitution. « Dupont, disait-il plus tard, a été plus malheureux que coupable. » Mais l'accusation de trahison était restée sur le nom du général et sa nomination au ministère fut considérée par l'armée comme une offense et une humiliation.

Les autres ministres étaient des médiocrités, politiquement peu significatives.

Le ministère de la maison du roi était encore une réminiscence d'autrefois qui serait restée sans importance avec tout autre que M. de Blacas ; mais ce personnage, confident intime du roi, exerçait sur lui une influence très-considérable, dont il usait trop souvent pour gêner ou empêcher même les communications de ses collègues avec Louis XVIII.

§ IX. Traité de paix du 30 mai 1814. — Tandis que ce ministère s'occupait d'administration intérieure, de réorganiser la marine et l'armée, de préparer le grand acte constitutionnel promis par la déclaration de Saint-Ouen, la diplomatie française et étrangère

s'occupait d'élaborer le traité qui devait rétablir les relations pacifiques de la France avec l'Europe. Par l'effet de la déplorable convention du 23 avril, le rôle de notre diplomatie était, en cette conjoncture, aussi facile que triste : elle n'avait qu'à subir les volontés des alliés. M. de Talleyrand, l'inspirateur de la funeste convention, le plénipotentiaire de la France au traité de mai s'était, par avance, désarmé contre toute exigence et n'avait plus guère qu'à mettre sa signature à la suite de celle des autres diplomates.

Aux termes du traité, la France reprenait ses limites du 1er janvier 1792, sauf quelques parcelles de territoires pour rectifier sa frontière du nord-est, sauf aussi une partie de la Savoie, le comtat Venaissin, Montbéliard et Mulhouse. Elle recouvrait les petites colonies de Pondichéry, la Guadeloupe, la Martinique, Cayenne, le Sénégal, Saint-Pierre et Miquelon, à la condition de n'y pas élever de fortifications et de n'y avoir qu'une force militaire suffisante pour le service de police. L'Angleterre rendait la Réunion (île Bourbon) et concédait le droit de pêche à Terre-Neuve, mais elle gardait notre grande et belle colonie de l'île de France, Sainte-Lucie et Tabago.

Le traité revenait un peu sur la cession, si étourdiment faite par le comte d'Artois de tout le matériel militaire et maritime existant dans les places et ports remis aux alliés. C'eût été une spoliation trop inique. Ils gardèrent tout ce qui se trouvait dans les places et ports rendus avant le 23 avril, y compris la flotte du Texel, entièrement construite sous le règne de Napoléon et aux frais de la France. Quant au matériel existant dans les places et forts rendus après le 23 avril, deux tiers devaient en être restitués à la France ; l'autre tiers appartenait aux pays où les localités étaient situées. Sous une apparente générosité, il y avait là une perte immense pour la France.

Les parties contractantes renonçaient réciproquement à toutes répétitions pécuniaires et se rendaient leurs prisonniers.

Un congrès général des puissances était convoqué à Vienne, vers la fin de juillet, pour y régler l'organisation de l'Europe. La France devait y être représentée, mais elle s'engageait, par avance, à reconnaître les partages que se feraient les alliés des territoires enlevés à la France, et elle renonçait à toute espèce de réclamations pour dotations, donations, revenus de la Légion d'honneur et autres questions financières du même genre.

Les diplomates qui élaborèrent ce traité reçurent du Trésor français *huit millions* en gratifications.

Ce traité, signé le 30 mai, fut affiché dans Paris le 3 juin, veille du jour où Louis XVIII devait présider l'ouverture des Chambres. L'événement était trop prévu, trop inévitable pour surprendre personne. La population parisienne ne vit cependant pas sans une cruelle émotion ce monument officiel de l'abaissement de la patrie. La France subissait à son tour ce droit de la force que l'Empire avait si durement fait peser sur presque toute l'Europe ; la nation, sans doute, n'avait pas souhaité cette domination européenne et c'était là surtout l'œuvre personnelle de Napoléon. Mais les peuples sont solidaires de leurs gouvernements et portent justement la peine des fautes et des crimes qu'ils laissent commettre en leur nom et avec leur puissance.

La perspective d'une longue paix semblait une sorte de compensation aux revers de la guerre. Cette paix alors, la France pouvait l'envisager sans rougir, car si les dernières armées avaient dû céder au nombre, du moins elles avaient glorieusement disputé, pied à pied, le territoire national et n'avaient reculé que de victoire en victoire. La France était tombée, mais tombée avec une grandeur digne d'elle.

§ X. La Charte. — En même temps que le traité du 30 mai, se préparait l'acte constitutionnel promis par la déclaration de Saint-Ouen. Aux termes de la déclaration, « ce travail devait être fait par le roi avec une commission choisie dans le sein du Sénat et du Corps législatif. » On avait généralement compris que la commission serait nommée par les deux assemblées. Le roi ne l'entendit pas ainsi ; après s'être concerté avec MM. de Montesquiou et Beugnot, il désigna lui-même, par un arrêté non rendu public, les membres de la commission qui furent :

Trois commissaires royaux, MM. de Montesquiou, Ferrand et Beugnot ;

Neuf sénateurs, MM. Barbé-Marbois, Barthélemy, Boissy d'Anglas, de Fontanes, Garnier, de Pastoret, de Sémonville, maréchal Sérurier, Vimar ;

Neuf députés, MM. Blanquart de Bailleul, Bois-Savary, Chabaud-Latour, Clausel de Coussergues, Duchesne de Villevoisin, Duhamel, Faget de Baure, Félix Faucon, Lainé.

Le roi voulait, en outre, que le travail de la commission demeurât secret, qu'elle se réunît sous la présidence et à l'hôtel de

M. Dambray, chancelier, avec M. Beugnot pour secrétaire. En annonçant à ce dernier sa nomination, le roi lui recommanda le secret le plus absolu vis-à-vis de M. Talleyrand sur le travail de la commission.

Dans une réunion préliminaire des trois commissaires royaux, l'abbé de Montesquiou fit lecture d'un projet, incomplet et incorrect, qu'il ne présenta que comme un simple programme.

Le 22 mai, la commission tint sa première séance générale. La discussion porta principalement sur le premier article du projet : « Le gouvernement français est monarchique et héréditaire de mâle en mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes. » M. de Montesquiou fit remarquer que cet article semblait nier le droit héréditaire du roi tout en le reconnaissant ; or, ce droit antérieur et supérieur à l'acte en discussion, n'avait pas à être reconnu. Boissy d'Anglas répondit qu'il n'y avait pas d'inconvénient à proclamer en fait ce qui existait en droit. M. de Fontanes mit fin à cette casuistique par une harangue qui concluait ainsi : « Un pouvoir supérieur à celui des peuples et des monarques fit les sociétés et jeta sur la face du monde des gouvernements divers.. Le sage les respecte et baisse la tête devant cette auguste obscurité qui doit couvrir le mystère social comme le mystère religieux. »

De telles paroles fermèrent un débat où, au fond, il ne s'agissait de rien de moins que de la souveraineté royale et de la souveraineté nationale.

Le projet des commissaires royaux portait : « Article 5 : La re-« ligion catholique, apostolique et romaine est la religion de « l'État. — Article 6 : Néanmoins, chacun professe sa religion « avec une égale liberté et obtient pour son culte une égale pro-« tection. »

MM. Boissy d'Anglas et Chabaud-Latour, protestants l'un et l'autre, firent remarquer que cette disposition des articles n'accordait aux cultes dissidents qu'une simple tolérance. M. Garnier demanda que les mots *Religion de l'État* fussent effacés comme vides de sens.

La commission se borna à faire de l'article 6 l'article 5 et réciproquement, en conservant la religion de l'État.

Le roi ne fut pas satisfait de cette solution, mais ne voulut pas qu'on rouvrît le débat.

L'article relatif à la liberté de la presse passa sans grande difficulté. M. de Fontanes déclara, il est vrai, qu'il « ne se sentirait

pas libre là où la presse le serait, » mais un des députés répondit que « donner la liberté de la presse, c'est changer une pique en plume. »

M. Beugnot affirme dans ses *Mémoires* qu'aucun membre de la commission ne songea que cet article pût concerner les journaux, tant était nulle alors l'importance de la presse quotidienne.

Il y eut aussi discussion sur l'article portant que : « Toutes les « propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on « appelle *nationales.* » Quelques membres auraient voulu faire une distinction entre la vente des biens du clergé qui n'était plus contestée et celle des biens confisqués sur les émigrés. L'article fut néanmoins adopté.

Aucun débat ne s'éleva sur l'article 14 conférant au roi le droit de faire des « ordonnances et règlements pour l'exécution des lois et pour la sûreté de l'État. » Il ne vint alors à l'idée de personne que ce droit pût aller jusqu'à suspendre les lois.

L'article réservant au roi l'initiative exclusive de la présentation des lois fut assez vivement discuté par quelques membres, qui réclamaient pour les deux assemblées le droit de proposer une loi qui leur paraîtrait utile. M. de Montesquiou objecta péremptoirement que le roi considérait l'initiative absolue comme une des attributions essentielles de la royauté. On transigea en déclarant, par voie d'amendement, que les Chambres auraient la faculté « de supplier le roi de présenter une loi ; » encore cette faculté fut-elle entourée de précautions minutieuses.

Le Sénat fit place à une *Chambre des pairs*, nommée par le roi, sans limite de nombre, avec ou sans condition d'hérédité, au gré du monarque. Les délibérations de cette chambre devaient être sans publicité ; elle pouvait se constituer en Cour de justice pour juger les crimes de haute trahison, les attentats contre la sûreté de l'État.

Le Corps législatif devint la *Chambre des députés des départements.* Cette dénomination avait, dit-on, pour objet, dans la pensée du roi, d'empêcher que les députés prissent jamais une résolution semblable à celle que prirent les représentants des communes lorsque, le 20 juin 1789, ils se constituèrent en Assemblée nationale au Jeu de paume.

Selon le projet présenté par les commissaires royaux, les députés devaient être désignés par le roi, sur une liste double proposée par les colléges électoraux. C'était le système de l'Empire, sauf que le

roi était substitué au Sénat. M. de Montesquiou le soutenait par cet argument que « personne n'étant plus intéressé que le roi à une bonne composition de la Chambre, le roi ne pourrait faire que de bons choix. »

Sans contester la justesse d'un tel raisonnement, on fit remarquer que si le roi, qui nommait déjà les pairs, choisissait aussi les députés, les deux Assemblées ne seraient que des commissions royales et que, dès lors, le régime représentatif n'existerait plus.

Le projet renvoyait à des lois ultérieures le soin de régler l'organisation des colléges électoraux. Plusieurs membres désirèrent que la question fût résolue dans l'acte constitutionnel. Mais on ne parvint pas à s'entendre, on décida d'en référer au roi. M. Dambray annonça, dans une séance suivante, que d'après les ordres du roi, la question devait être réglée par une loi future.

La commission eut à déterminer la durée du mandat des députés et à se prononcer entre le renouvellement intégral et le renouvellement partiel. M. Lainé fit triompher le second en démontrant que, par ce mode, on évitait les grandes secousses d'élections générales et que l'opinion publique modifierait graduellement les dispositions de l'Assemblée. Il fit remarquer, d'ailleurs, que c'était le moyen de conserver la Chambre actuelle. On décida donc que les députés seraient nommés pour cinq ans et que l'Assemblée se renouvellerait, chaque année, par cinquième.

On fixa le cens d'éligibilité à 1,000 francs de contribution directe et l'âge à 40 ans. Les électeurs durent avoir 30 ans et payer 300 francs.

Le chiffre du cens d'éligibilité amena un incident notable. Un des membres de la commission, M. Faucon, qui le combattit, dit, en terminant : « Moi-même, je ne crains pas de me produire en exemple. Membre de l'Assemblée constituante, je n'ai pas cessé, depuis ce temps, de donner mon temps à mon pays, tant que j'ai pu le faire avec honneur ; je me trouve président du Corps législatif, et, parce que quelques souvenirs honorables et une pauvreté noble sont tout ce qui me reste, je ne suis plus éligible. Je juge, par la douleur que je ressens, de celle que vont éprouver tous ceux qui me ressemblent. »

Ces paroles causèrent une émotion pénible. Mais la majorité, loin d'incliner vers l'abolition du cens, était plus disposée à en trouver le chiffre trop modéré. Les mille francs furent votés.

La publicité fut établie pour les séances de la Chambre élective, avec cette réserve que cinq membres pouvaient réclamer et obtenir le comité secret. C'était une précaution inspirée par le souvenir de la pression exercée plusieurs fois par les tribunes publiques sur les assemblées de la Révolution. Une autre réminiscence du même temps porta M. de Sémonville à proposer qu'aucune pétition ne pût être présentée par les signataires en personne ; il rappela, à ce propos, l'invasion de la Convention nationale par les pétitionnaires du 2 prairial. Malgré ce souvenir, tout personnel, Boissy d'Anglas combattit la proposition, qui fut, néanmoins, adoptée.

Puisque l'initiative des lois était réservée au roi seul, il n'eût pas été logique de permettre aux députés de les altérer par voie d'amendement. Aussi, malgré l'opposition de plusieurs membres et de M. Beugnot lui-même, fut-il décidé qu'aucun amendement ne pourrait être discuté sans avoir été accepté ou, tout au moins, consenti par le roi.

Ce furent là, non pas toutes mais les principales questions débattues, et assez brièvement, dans les quatre premières séances de la commission. Il eût fallu plusieurs séances encore pour achever convenablement l'examen du projet apporté par M. de Montesquiou, de façon que l'acte constitutionnel pût être lu le jour de l'ouverture des Chambres.

Cette solennité avait été, par ordonnance royale, fixée au 4 juin, et l'on était au 26 mai. M. Beugnot désirait et espérait une prorogation de quatre jours. Mais, ce même jour, 26, le chancelier Dambray signifia à la commission qu'il fallait que tout fût terminé le lendemain 27.

C'était un ordre donné par l'empereur Alexandre, qui, voulant, ainsi que le roi de Prusse, partir aussitôt après la signature du traité de paix, exigeait que le travail constitutionnel fût fini avant son départ.

La commission hâta donc la conclusion de sa tâche et la compléta dans la séance du 27.

Il restait à régler deux points qui n'étaient pas du ressort de la commission.

Le premier était de savoir comment on appellerait le document constitutif. M. Dambray, partisan des vieilles formules, proposait *Ordonnance de réformation*. On lui démontra que, même suivant l'ancien droit monarchique, le mot n'était pas applicable au cas présent. M. Ferrand voulait dire *Acte constitutionnel*. M. Beugnot

objecta que le mot *constitution* impliquait le concours des représentants du peuple et qu'il s'agissait ici d'un acte émanant de la volonté seule du roi ; remontant dans le passé, plus loin encore que M. Dambray, il proposa le nom de *Charte*, qui fut adopté par le roi.

L'autre point était relatif à la date que devait recevoir la Charte. Si Louis XVIII était rappelé au trône par la nation, son règne venait seulement de commencer. S'il succédait héréditairement, en vertu de l'ancien droit royal, à Louis XVII, successeur lui-même de Louis XVI, le règne actuel en était à sa dix-neuvième année. Mais, pouvait-on ainsi considérer comme non avenu tout ce qui s'était passé en France, de 1792 à 1814 ?

Ces discussions avaient lieu dans le cabinet même et en présence du roi. Louis XVIII ne fit pas connaître sa résolution sur le second point débattu.

L'empereur de Russie quitta Paris le 2 juin ; le roi de Prusse partit le 3. Les autres princes ou chefs militaires les avaient précédés. Louis XVIII était donc libre de la présence des étrangers dans sa capitale lorsqu'il ouvrit, le 4 juin, la session des Chambres législatives.

§ XI. Ouverture des Chambres. — D'après un ancien usage monarchique, des *lettres closes* avaient été envoyées aux députés et aux anciens sénateurs qui devaient assister à la séance royale, dans la salle du Corps législatif, au palais Bourbon, où un trône avait été disposé pour cette cérémonie.

Louis XVIII entra, entouré des princes de sa famille, sauf le comte d'Artois, malade à Saint-Cloud ; il fut accueilli par les acclamations usitées en pareil cas et en pareil lieu, s'assit sur le trône, et, d'une voix assurée, lut le discours suivant :

« Messieurs, lorsque, pour la première fois, je viens dans cette enceinte m'environner des grands corps de l'État, des représentants d'une nation qui ne cesse de me prodiguer les plus touchantes marques de son amour, je me félicite d'être devenu le dispensateur des bienfaits que la divine Providence daigne accorder à mon peuple.

« J'ai fait avec la Russie, l'Autriche, l'Angleterre et la Prusse une paix dans laquelle sont compris leurs alliés, c'est-à-dire tous les princes de la chrétienté. La guerre était universelle, la réconciliation l'est pareillement.

« Le rang que la France a toujours occupé parmi les nations n'a

été transféré à aucune autre et lui demeure sans partage. Tout ce que les autres États acquièrent de sécurité accroît également la sienne, et, par conséquent, ajoute à sa puissance véritable. Ce qu'elle ne conserve pas de ses conquêtes ne doit donc pas être regardé comme retranché de sa force réelle.

« La gloire des armées françaises n'a reçu aucune atteinte. Les monuments de leur valeur subsistent et les chefs-d'œuvre des arts nous appartiennent désormais par des droits plus stables et plus sacrés que ceux de la victoire.

« Les routes du commerce, si longtemps fermées, vont être libres. Le marché de la France ne sera plus seul ouvert aux productions de son sol et de son industrie ; celles dont l'habitude lui a fait un besoin, ou qui sont nécessaires aux arts qu'elle exerce, lui seront fournies par les possessions qu'elle recouvre. Elle ne sera plus réduite à s'en priver ou à ne les obtenir qu'à des conditions ruineuses. Nos manufactures vont refleurir, nos villes maritimes vont renaître et tout nous promet qu'un long calme au dehors et une félicité durable au dedans seront les heureux fruits de la paix.

« Un souvenir douloureux vient toutefois troubler ma joie. J'étais né, je me flattais de rester toute ma vie le sujet du meilleur des rois et j'occupe aujourd'hui sa place ! Mais, du moins, il n'est pas mort tout entier, il revit dans ce testament qu'il destinait à l'instruction de l'auguste et malheureux enfant auquel je devais succéder. C'est les yeux fixés sur cet immortel ouvrage, c'est pénétré des sentiments qui le dictèrent, c'est guidé par l'expérience et secondé par les conseils de plusieurs d'entre vous que j'ai rédigé la Charte constitutionnelle dont vous allez entendre la lecture et qui assoit sur des bases solides la prospérité de l'État.

« Mon chancelier va vous faire connaître avec plus de détails mes intentions particulières. »

Ce discours méritait et obtint un succès que M. Dambray amoindrit maladroitement dans une sorte de commentaire où il reprit le mot *Ordonnance de réformation*, et disait que les deux Assemblées n'avaient que des pouvoirs expirés et incertains, et où il injuriait la Révolution.

Après lui, M. Ferrand donna lecture de la Charte, dont voici le texte :

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

La divine Providence, en nous rappelant dans nos États après une longue absence, nous a imposé de grandes obligations. La paix était le premier besoin de nos sujets : nous nous en sommes occupé sans relâche; et cette paix, si nécessaire à la France comme au reste de l'Europe, est signée. Une Charte constitutionnelle était sollicitée par l'état actuel du royaume ; nous l'avons promise, et nous la publions. Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout entière résidât en France dans la personne du Roi, nos prédécesseurs n'avaient point hésité à en modifier l'exercice, suivant la différence des temps ; que c'est ainsi que les communes ont dû leur affranchissement à Louis le Gros, la confirmation et l'extension de leurs droits à saint Louis et à Philippe le Bel ; que l'ordre judiciaire a été établi et développé par les lois de Louis XI, de Henri II et de Charles IX ; enfin que Louis XIV a réglé presque toutes les parties de l'administration publique par différentes ordonnances dont rien encore n'avait surpassé la sagesse.

Nous avons dû, à l'exemple des rois nos prédécesseurs, apprécier les effets des progrès toujours croissants des lumières, les rapports nouveaux que ces progrès ont introduits dans la société, la direction imprimée aux esprits depuis un demi-siècle, et les graves altérations qui en sont résultées : nous avons reconnu que le vœu de nos sujets pour une Charte constitutionnelle était l'expression d'un besoin réel ; mais en cédant à ce vœu, nous avons pris toutes les précautions pour que cette Charte fût digne de nous et du peuple auquel nous sommes fier de commander. Des hommes sages, pris dans les premiers corps de l'État, se sont réunis à des commissaires de notre conseil pour travailler à cet important ouvrage.

En même temps que nous reconnaissions qu'une Constitution libre et monarchique devait remplir l'attente de l'Europe éclairée, nous avons dû nous souvenir aussi que notre premier devoir envers nos peuples était de conserver, pour leur propre intérêt, les droits et les prérogatives de notre couronne. Nous avons espéré qu'instruits par l'expérience, ils seraient convaincus que l'autorité suprême peut seule donner aux institutions qu'elle établit la force, la permanence et la majesté dont elle est elle-même revêtue; qu'ainsi, lorsque la sagesse des rois s'accorde librement avec le vœu des peuples, une Charte constitutionnelle peut être de longue durée ; mais que, quand la violence arrache des concessions à la faiblesse du gouvernement, la liberté publique n'est pas moins en danger que le trône même. Nous avons cherché les principes de la Charte constitutionnelle dans le caractère français et dans les monuments vénérables des siècles passés. Ainsi nous avons vu dans le renouvellement de la pairie une institution vraiment nationale, et qui doit lier tous les souvenirs à toutes les espérances en réunissant les temps anciens et les temps modernes.

Nous avons remplacé par la Chambre des députés ces anciennes assemblées des champs de Mars et de Mai, et ces Chambres du tiers état,

qui ont si souvent donné tout à la fois des preuves de zèle pour les intérêts du peuple, de fidélité et de respect pour l'autorité des rois. En cherchant ainsi à renouer la chaîne des temps, que de funestes écarts avaient interrompue, nous avons effacé de notre souvenir, comme nous voudrions qu'on pût les effacer de l'Histoire, tous les maux qui ont affligé la patrie durant notre absence. Heureux de nous retrouver au sein de la grande famille, nous n'avons su répondre à l'amour dont nous recevons tant de témoignages qu'en prononçant des paroles de paix et de consolation. Le vœu le plus cher à notre cœur, c'est que tous les Français vivent en frères, et que jamais aucun souvenir amer ne trouble la sécurité qui doit suivre l'acte solennel que nous leur accordons aujourd'hui.

Sûr de nos intentions, fort de notre conscience, nous nous engageons, devant l'assemblée qui nous écoute, à être fidèle à cette Charte constitutionnelle ; nous réservant d'en jurer le maintien, avec une nouvelle solennité, devant les autels de celui qui pèse dans la même balance les rois et les nations.

A CES CAUSES,

NOUS AVONS volontairement, et par le libre exercice de notre autorité royale, ACCORDÉ ET ACCORDONS, FAIT CONCESSION ET OCTROI à nos sujets, tant pour nous que pour nos successeurs, et à toujours, de la Charte constitutionnelle qui suit :

Droit public des Français.

ART. 1. Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

2. Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'Etat.

3. Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

4. Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit [1].

5. Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

6. Cependant la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de l'Etat [2].

7. Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitements du trésor royal.

8. Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs

[1] Lois sur la liberté individuelle. — 12 fév. 1817. — 26 mars 1820.

[2] Loi sur les donations et legs aux établissements ecclésiastiques. — 2 janv. 1817.

opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté[1].

9. Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle *nationales*, la loi ne mettant aucune différence entre elles.

10. L'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

11. Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la Restauration sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens[2].

12. La conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi[3].

Formes du Gouvernement du Roi.

13. La personne du Roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au Roi seul appartient la puissance exécutive.

14. Le Roi est le chef suprême de l'État, commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État.

15. La puissance législative s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des pairs et la Chambre des députés des départements.

16. Le Roi propose la loi.

17. La proposition de la loi est portée, au gré du Roi, à la Chambre des pairs ou à celle des députés, excepté la loi de l'impôt, qui doit être adressée d'abord à la Chambre des députés.

18. Toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux Chambres.

19. Les Chambres ont la faculté de supplier le Roi de proposer une loi sur quelque objet que ce soit, et d'indiquer ce qu'il leur paraît convenable que la loi contienne.

20. Cette demande pourra être faite par chacune des deux Chambres, mais après avoir été discutée en comité secret : elle ne sera envoyée à l'autre Chambre par celle qui l'aura proposée qu'après un délai de dix jours.

21. Si la proposition est adoptée par l'autre Chambre, elle sera mise sous les yeux du Roi ; si elle est rejetée, elle ne pourra être représentée dans la même session.

[1] Loi sur la liberté de la presse. — 21 oct. 1814. — 9 nov. 1815. — 28 fév. 1817. — 9 juin 1819. — 25 mars 1822. — Loi sur les journeaux et écrits périodiques. — 25 mars 1817. — 9 juin 1819. — 31 mars 1820. — 25 juillet 1821. — 17 mars 1822.

[2] Loi d'amnistie. — 11 janv. 1816.

[3] Loi sur le recrutement de l'armée. — 10 mars 1818.

22. Le Roi seul sanctionne et promulgue les lois[1].

23. La liste civile est fixée pour toute la durée du règne par la première législature assemblée depuis l'avénement du Roi.

De la Chambre des pairs.

24. La Chambre des pairs est une portion essentielle de la puissance législative.

25. Elle est convoquée par le Roi en même temps que la Chambre des députés des départements. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

26. Toute assemblée de la Chambre des pairs qui serait tenue hors du temps de la session de la Chambre des députés, ou qui ne serait pas ordonnée par le Roi, est illicite et nulle de plein droit.

27. La nomination des pairs de France appartient au Roi. Leur nombre est illimité : il peut en varier les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires, selon sa volonté[2].

28. Les pairs ont entrée dans la Chambre à vingt-cinq ans, et voix délibérative à trente ans seulement.

29. La Chambre des pairs est présidée par le chancelier de France, et, en son absence, par un pair nommé par le Roi.

30. Les membres de la famille royale et les princes du sang sont pairs par le droit de leur naissance. Ils siégent immédiatement après le président ; mais ils n'ont voix délibérative qu'à vingt-cinq ans.

31. Les princes ne peuvent prendre séance à la Chambre que de l'ordre du Roi, exprimé pour chaque session par un message, à peine de nullité de tout ce qui aurait été fait en leur présence.

32. Toutes les délibérations de la Chambre des pairs sont secrètes.

33. La Chambre des pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État qui sont définis par la loi.

34. Aucun pair ne peut être arrêté que de l'autorité de la Chambre, et jugé que par elle en matière criminelle.

De la Chambre des députés des départements.

35. La Chambre des députés sera composée des députés élus par les colléges électoraux dont l'organisation séra déterminée par les lois[3].

36. Chaque département aura le même nombre de députés qu'il a eu jusqu'à présent.

37. Les députés seront élus pour cinq ans, et de manière que la Chambre soit renouvelée, chaque année, par cinquième.

38. Aucun député ne peut être admis dans la Chambre s'il n'est

[1] Ordonnance sur la promulgation des lois. — 27 nov. 1816. — 18 janv. 1817.

[2] Ordonnance sur la prairie. — 19 avril 1825.

[3] Loi sur les élections. — 5 fév. 1815. — 25 mars 1816. — 29 juin 1820.

âgé de quarante ans, et s'il ne paye une contribution directe de mille francs.

39. Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué, payant au moins mille francs de contributions directes, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous de mille francs, et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers.

40. Les électeurs qui concourent à la nomination des députés ne peuvent avoir droit de suffrage s'ils ne payent une contribution directe de trois cents francs et s'ils ont moins de trente ans.

41. Les présidents des colléges électoraux seront nommés par le Roi, et de droit membres du collége.

42. La moitié au moins des députés sera choisie parmi des éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

43. Le président de la Chambre des députés est nommé par le Roi, sur une liste de cinq membres présentée par la Chambre.

44. Les séances de la Chambre sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'elle se forme en comité secret.

45. La Chambre se partage en bureaux pour discuter les projets qui lui ont été présentés de la part du Roi.

46. Aucun amendement ne peut être fait à une loi, s'il n'a été proposé ou consenti par le Roi, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux.

47. La Chambre des députés reçoit toutes les propositions d'impôts; ce n'est qu'après que ces propositions ont été admises, qu'elles peuvent être portées à la Chambre des pairs.

48. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux Chambres et sanctionné par le Roi.

49. L'impôt foncier n'est consenti que pour un an. Les impositions indirectes peuvent l'être pour plusieurs années.

50. Le Roi convoque chaque année les deux Chambres; il les proroge et peut dissoudre celle des députés des départements : mais, dans ce cas, il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois.

51. Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de la Chambre durant la session et dans les six semaines qui l'auront précédée ou suivie.

52. Aucun membre de la Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que la Chambre a permis sa poursuite.

53 Toute pétition à l'une ou à l'autre des Chambres ne peut être faite et présentée que par écrit. La loi interdit d'en apporter en personne et à la barre.

Des Ministres.

54. Les ministres peuvent être membres de la Chambre des pairs ou de la Chambre des députés. Ils ont en outre leur entrée dans l'une ou l'autre Chambre, et doivent être entendus quand ils le demandent.

55. La Chambre des députés a le droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la Chambre des pairs, qui seule a le droit de les juger.

56. Ils ne peuvent être accusés que pour fait de trahison ou de concussion. Des lois particulières spécifieront cette nature de délits et en détermineront la poursuite.

De l'Ordre judiciaire.

57. Toute justice émane du Roi. Elle s'administre en son nom par des juges qu'il nomme et qu'il institue[1].

58. Les juges nommés par le Roi sont inamovibles.

59. Les cours et tribunaux ordinaires actuellement existants sont maintenus. Il n'y sera rien changé qu'en vertu d'une loi.

60. L'institution actuelle des juges de commerce est conservée.

61. La justice de paix est également conservée. Les juges de paix, quoique nommés par le Roi, ne sont point inamovibles.

62. Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels.

63. Il ne pourra en conséquence être créé de commissions et tribunaux extraordinaires. Ne sont pas comprises sous cette dénomination les juridictions prévôtales si leur rétablissement est jugé nécessaire[2].

64. Les débats seront publics en matière criminelle, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs; et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

65. L'institution des jurés est conservée. Les changements qu'une plus longue expérience ferait juger nécessaires ne peuvent être effectués que par une loi.

66. La peine de la confiscation des biens est abolie, et ne pourra pas être rétablie.

67. Le Roi a le droit de faire grâce et celui de commuer les peines.

68. Le code civil et les lois actuellement existantes qui ne sont pas contraires à la présente charte restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Droits particuliers garantis par l'État.

69. Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés, conserveront leurs grades, honneurs et pensions.

70. La dette publique est garantie. Toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers est inviolable.

71. La noblesse ancienne reprend ses titres. La nouvelle conserve les siens. Le Roi fait des nobles à volonté ; mais il ne leur accorde que des

[1] Ordonnances sur les jugements rendus pendant l'usurpation. — 19 août 1815. — 13 nov. 1816.

[2] Loi sur les cours prévôtales. — 20 déc. 1815.

rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.

72. La Légion d'honneur est maintenue. Le Roi déterminera les règlements intérieurs et la décoration.

73. Les colonies seront régies par des lois et des règlements particuliers.

74. Le Roi et ses successeurs jureront, dans la solennité de leur sacre, d'observer fidèlement la présente Charte constitutionnelle.

Articles transitoires.

75. Les députés des départements de France qui siégeaient au Corps législatif lors du dernier ajournement, continueront de siéger à la Chambre des députés, jusqu'à remplacement.

76. Le premier renouvellement d'un cinquième de la Chambre des députés aura lieu au plus tard en l'année 1816, suivant l'ordre établi entre les séries.

La lecture de la Charte fut suivie de longs et chaleureux applaudissements. Le silence rétabli, Louis XVIII reçut des mains du chancelier la liste des personnages désignés pour composer la nouvelle Chambre des pairs. Il appela lui-même les noms des anciens ducs et pairs d'avant 1789, ceux des ducs héréditaires et à brevet. Le reste des pairs et les députés furent appelés par le chancelier. A l'appel de son nom, chaque membre jurait fidélité au roi, à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume.

La Chambre des députés était purement et simplement le dernier Corps législatif de l'Empire, moins un seul membre, M. Bonnet de Treyches, qui, ayant à la Convention nationale voté la mort de Louis XVI et prévoyant l'exclusion qui allait frapper ceux qu'on appelait « les régicides », avait donné sa démission.

Cinquante-trois des sénateurs de l'Empire étaient éliminés de la liste des nouveaux pairs. Sur ce nombre, vingt-trois appartenaient à des territoires ayant cessé d'être français. Les trente autres comprenaient les anciens conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI, ceux que l'on considérait comme républicains, ceux enfin que, à cause de leurs fonctions sous l'Empire, on soupçonnait, bien gratuitement, d'un attachement trop personnel à la dynastie déchue. On y remarquait, avec étonnement, des hommes comme Lambrechts, qui avait été un des plus ardents promoteurs de la déchéance de Napoléon, et six maréchaux, Brune, Davout, Jourdan, Massena, Soult et Victor, dont l'exclusion ne semblait pas motivée quand les quatorze autres étaient admis à la pairie.

Les cent cinquante-quatre pairs étaient nommés à vie.

Avant la prestation du serment, M. Ferrand avait donné lecture de quatre ordonnances royales portant : 1° que nul étranger ne siégerait dans les Chambres sans avoir obtenu du roi des lettres de grande naturalisation; 2° que les anciens sénateurs recevraient une pension de 36,000 francs; 3° que le palais du Luxembourg était affecté au service de la pairie; 4° que la session des Chambres commencerait immédiatement, que les députés conservaient leur traitement et siégeraient au palais Bourbon.

Louis XVIII rentra vers cinq heures aux Tuileries, salué sur son passage par de longues acclamations.

Telle fut la séance royale du 4 juin 1814, qui inaugura véritablement en France l'essai de la monarchie constitutionnelle. L'effet général en fut excellent, mais, dès ce jour même, à l'intérieur comme au dehors du palais Bourbon, se manifestèrent les deux courants d'opinion qui devaient lutter avec persévérance, avec ardeur, pendant toute la durée de la Restauration.

Tous ceux qu'avait fatigués le despotisme outré de Napoléon, qui avaient conservé, sinon les idées républicaines, au moins les aspirations libérales du début de la Révolution, se sentaient délivrés par la Charte et, sans en méconnaître les imperfections, y trouvaient le moyen de produire et de faire triompher pacifiquement les tendances de l'opinion publique. On faisait bon marché et du préambule de la Charte, rédigé par M. Beugnot, avec une singulière ignorance de l'histoire, et du discours de M. Dambray, tout émaillé de vieilles réminiscences. On ne s'arrêtait qu'au texte même de l'acte constitutionnel, on y trouvait le gouvernement parlementaire, avec le libre consentement de l'impôt, par une assemblée émanant de l'élection, la liberté de la presse, la liberté des cultes, l'admissibilité de tous les citoyens aux fonctions publiques.

Si ce n'était pas là tout ce qu'on pouvait ambitionner, c'était un ensemble de puissants moyens pour arriver à mieux. L'immense majorité de la nation s'en contentait et les royalistes éclairés y voyaient de grandes chances de stabilité pour la maison de Bourbon.

Mais, parmi les royalistes, il y avait une fraction qui ne voulait entendre à aucune transaction avec la Révolution. C'étaient, pour la plupart, de vieux émigrés de 1790, qui s'en étaient allés à Coblentz croyant revenir, après une quinzaine de jours, avec les

Autrichiens; c'est ceux-là dont Alexandre disait : « Ils sont incorrigés et incorrigibles » et que l'opinion appelait déjà les *ultra*. Ils voyaient dans la Charte une véritable trahison, une désertion des droits et des devoirs de la royauté. Loin de consacrer la vente des biens nationaux, il fallait, selon eux, rendre ces biens aux vrais propriétaires *spoliés;* il eût fallu réserver les fonctions publiques à la noblesse seule, à la véritable, à la vieille noblesse; au lieu de laisser les « révolutionnaires » en possession de la liberté de la presse, on eût dû les effrayer en rétablissant les lettres de cachet; enfin, la liberté des cultes était un sacrilége; le clergé catholique devait être rétabli dans son ancienne suprématie, sauf à tolérer peut-être le culte réformé. Ce fut une clameur d'indignation; Louis XVIII que, la veille, on saluait du nom de *Désiré*, n'était plus qu'un *roi jacobin.*

Ceux qui parlaient ainsi n'étaient qu'une infime minorité, mais ils entouraient le comte d'Artois, avaient accès aux Tuileries et quelques-uns d'entre eux figuraient parmi les plus intimes conseillers du roi. La puissance qu'ils ne possédaient pas par le nombre, ils la suppléaient par les influences occultes, par les intrigues de cour et de cabinet.

Le roi avait donné à ces royalistes et à lui-même une satisfaction puérile en datant la Charte de la dix-neuvième année du règne. Louis XVIII régnait donc depuis 1795 sans interruption. C'est conformément à ce principe bizarre que, dans des Histoires de France publiées en ce temps, la République et l'Empire sont compris dans le règne de Louis XVIII. L'opinion publique se borna à rire de cette fantaisie royale.

Aussitôt que le roi eut quitté le palais Bourbon, chacune des deux Chambres tint séparément séance pour délibérer une adresse en réponse au discours du trône. Celle des pairs fut rédigée et votée avec une servilité digne de l'ancien Sénat. Celle des députés donna lieu à une discussion où l'on se plaignit avec vivacité que le roi n'eût pas observé la déclaration de Saint-Ouen en n'appelant pas les deux assemblées à participer à la constitution, qui eût été ainsi un acte consenti par tous les pouvoirs publics au lieu d'être une simple Charte octroyée et qu'à cause de cela on pouvait prétendre être révocable. L'adresse porta la trace de cette discussion : « ... C'est, disait-elle, en accueillant les principales dispositions présentées par les différents corps de l'État, c'est en écoutant tous les vœux, que Votre Majesté a formé cette Charte qui, par le con-

cours de toutes les volontés, raffermit à la fois les bases du trône et les libertés publiques. » Puis, l'adresse terminait en exprimant « l'intime confiance que l'assentiment des Français donnerait à cette Charte tutélaire un caractère tout à fait national. »

Ainsi, dès le jour même et à la suite de la séance royale, se faisait, sous la forme la plus respectueuse, le premier pas dans la marche qui devait éloigner l'un de l'autre le gouvernement des Bourbons et la nation.

CHAPITRE II

Gouvernement royal. — Mesures religieuses. — Loi sur la presse. — Budget de 1814. — Liste civile. — Biens d'émigrés. — Congrès de Vienne. — 1815. — Invasion de Napoléon.

§ I. — Gouvernement royal. — L'état de paix entraînait forcément une grande réduction des forces militaires de terre et de mer. C'était une douloureuse nécessité qu'eussent subie avec résignation les soldats congédiés et les officiers mis en demi-solde, si les ministres de la guerre et de la marine n'eussent semblé prendre à tâche d'aggraver cette dure nécessité par des mesures iniques. Tandis que le premier renvoyait des cadres 14,000 officiers de tous grades, il y réintégrait une foule d'émigrés, non pas avec leurs grades d'avant 1789, mais avec ceux qu'ils avaient conquis en servant l'étranger, même contre la France. Il froissait les soldats restés sous le drapeau, le drapeau blanc, en retirant les numéros des régiments pour y substituer des noms de fantaisie, dont quelques-uns désignaient des corps privilégiés : Régiments *du Roi*, *de la Reine*, *du Dauphin* (il n'y avait ni reine ni dauphin), *des grenadiers royaux de France*, etc. Il mécontentait les chefs supérieurs en substituant aux titres de *généraux de division* et *de brigade*, les dénominations surannées et dépourvues de sens de *lieutenants généraux* et de *maréchaux de camp*. En outre, le ministre introduisait dans les cadres nombre de jeunes gentilshommes n'ayant jamais fait la guerre, qui remplaçaient des officiers éprouvés, pleins de vigueur, ayant gagné leurs épaulettes sur les champs de bataille.

Le ministre de la marine agissait de même à l'égard de la flotte. Anciens émigrés, anciens combattants de Quiberon venaient occuper la place d'officiers qui avaient pris part aux luttes maritimes

de la République et de l'Empire et qui avaient, sous Napoléon, travaillé à refaire une marine française. Des hommes tout à fait étrangers à la navigation, des adolescents qui n'avaient pas vu la mer, recevaient des commandements ou des grades.

Ici ni là on ne contestait le courage des nouveaux venus; mais les uns ne l'avaient montré que contre la patrie; les autres en étaient à faire leurs preuves.

C'est le grand péril des restaurations, ces révolutions retournées, de ramener avec elles des hommes qui veulent contraindre les peuples à remonter vers le passé. Sans doute, il devait être pénible à Louis XVIII de résister aux sollicitations de gens qui, croyant servir sa famille, avaient, pendant vingt années, subi l'exil, la pauvreté et perdu quelques-uns des leurs. Cependant, le salut et l'avenir de son gouvernement étaient à ce prix : il ne sut pas le voir.

Ce qui se passait dans l'armée et dans la marine se passait de même dans toutes les branches de l'administration civile. Ici le danger était moindre et l'action du gouvernement mieux justifiée, car le pouvoir royal ne pouvait conserver tous les agents, tous les instruments serviles du despotisme impérial. Ce qui blessa l'opinion, ce ne fut pas la destitution de ceux-ci, mais, là, comme partout, l'invasion d'émigrés et de gentilshommes, qui semblait révéler le parti pris de relever en toutes choses le régime détruit en 1789.

§ II. Mesures religieuses. — Un autre acte devait provoquer un mécontentement général, car il n'atteignait pas tel ou tel nombre d'officiers ou de fonctionnaires, mais l'universalité des citoyens, et il les attaquait tout à la fois dans leurs intérêts matériels et dans la liberté de leur conscience.

Le directeur général de la police, rendit, le 7 juin, à la suggestion du comte d'Artois, une ordonnance dans les considérants de laquelle on lisait :

« Considérant que l'observation des jours consacrés aux solennités religieuses est une loi qui remonte au berceau du monde ... qu'il y a été pourvu pour la France par différents réglements de nos rois, ... qui ont été seulement perdus de vue pendant les troubles, ... pour attester à tous les yeux le retour des Français à l'ancien respect de la religion et des mœurs, et à la pratique des vertus qui peuvent seules fonder pour les peuples une prospérité durable... »

Puis, venait le dispositif suivant :

« Les travaux seront interrompus les dimanches et jours de fêtes. Tous les ateliers seront fermés. Il est défendu à tout marchand d'ouvrir sa boutique, à tout ouvrier, portefaix, voiturier, etc., de travailler de leur état lesdits jours, et à tous étalagistes de rien exposer en vente. Il est expressément défendu à tous marchands, maîtres de café, de billard, de tenir leur établissement ouvert, lesdits jours, pendant l'office divin, depuis huit heures du matin jusqu'à midi. Des amendes de 100, 300, 500 francs seront prononcées contre les contrevenants, sans préjudice des poursuites judiciaires. »

Cette ordonnance était exécutoire dans toute la France.

Quatre jours après, le 11 juin, le même fonctionnaire publia une seconde ordonnance, exécutoire à Paris seulement, prescrivant « à tous les particuliers de tendre ou faire tendre le devant de leurs maisons dans toutes les rues par lesquelles devront passer les processions de la Fête-Dieu. »

Ces deux ordonnances étaient également contraires à l'article de la Charte consacrant la liberté des cultes, car ce n'est pas respecter cette liberté que de vouloir astreindre un culte à observer les pratiques d'un autre. On vit alors ce qui pouvait sortir des mots inscrits aussi dans la Charte : « La religion catholique est la religion de l'État. »

Les ordonnances furent vivement attaquées au point de vue de la légalité. Elles le furent plus encore au point de vue de la liberté et pour le trouble qu'elles pouvaient causer dans des habitudes prises depuis plus de vingt ans, pour le dommage qu'elles pouvaient causer au commerce et à l'industrie, enfin pour le tort qu'en pourrait éprouver le gouvernement. Le fils du comte d'Artois, le duc de Berry, s'en exprima très-vertement vis-à-vis du directeur général.

Tant de réclamations survinrent, tant de mécontentement s'éleva, tant de railleries accueillirent les ordonnances qu'il fallut se résoudre à recommander aux autorités d'en modérer l'application; celle-ci devint tout à fait arbitraire et en fut d'autant plus vexatoire.

Dans le même moment, la Compagnie de Jésus vint ouvrir un établissement à Paris. Ce fait, qui, d'ailleurs, s'opéra sans éclat, fut, dans le conseil du roi, l'objet d'une controverse assez animée. Louis XVIII n'ayant rien ordonné, les Jésuites ne furent pas inquiétés.

§ III. Loi sur la presse. — Le gouvernement venait de montrer, par les ordonnances des 7 et 11 juin, comment il comprenait la liberté des cultes; il allait montrer aussi comment il comprenait la liberté de la presse.

L'article 8 de la Charte reconnaissait aux Français « le droit de publier leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté ». Cet article avait virtuellement abrogé les lois impériales qui, pour réprimer les abus, supprimaient la liberté. Celle-ci existait, en fait et très-largement, depuis la chute de l'Empire, et les royalistes en avaient profité plus que personne. Cependant, ils réclamaient une loi contre les abus; or, ces abus, c'étaient les critiques des actes officiels, car on n'attaquait pas alors le gouvernement royal en lui-même.

Le 5 juillet, l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, apporta à la Chambre des députés un projet de loi destiné à réprimer les abus de la presse.

Ce projet donnait toute liberté de publication pour les écrits ayant *plus de trente feuilles* d'impression. Or, trente feuilles forment un volume de 480 pages in-octavo; pour profiter de la liberté légale, il fallait donc publier un volume de 31 feuilles au moins, c'est-à-dire de 496 pages in octavo. Étaient affranchis de cette obligation les écrits en langues mortes ou étrangères, les écrits épiscopaux, livres de piété, mémoires judiciaires, etc.

Quant aux journaux et écrits périodiques, ils ne pouvaient paraître qu'avec une autorisation du roi.

Les libraires et imprimeurs devaient être brevetés par le roi.

La loi devait être revisée au bout de trois ans de mise en pratique.

Dans l'exposé des motifs, le projet était présenté comme destiné à assurer l'exercice du droit établi par la Charte, droit qui, sans cette loi, resterait sans effet.

L'exposé et le projet étaient l'œuvre commune de MM. Royer-Collard et Guizot.

L'opinion publique s'émut vivement de ce projet, car, à cette époque, les journaux étaient encore peu nombreux, peu répandus, et la liberté de la presse s'exerçait principalement au moyen de brochures n'ayant souvent qu'une feuille d'impression, qui se vendaient à bas prix et circulaient rapidement de main en main. En réalité donc, la loi supprimait la liberté, telle qu'elle existait alors.

La Chambre renvoya le projet à l'examen d'une commission qui

nomma pour rapporteur M. Raynouard. Celui-ci, dans la séance du 1er août, donna à l'Assemblée lecture de son rapport : il concluait au rejet de la loi. La discussion commença le 5 août.

Le Corps législatif de l'Empire, devenu la Chambre des députés, avait perdu ou plutôt n'avait jamais eu l'habitude de discuter les lois, qu'il acceptait ou rejetait sans débat. Aussi la discussion de la loi sur la presse fut-elle sans éclat. Les députés se succédaient à la tribune, pour lire des discours écrits qui ne répondaient pas les uns aux autres. Cependant, les opposants étaient nombreux, et leurs paroles étaient avidement accueillies au dehors. Inquiet de la tournure que prenaient les choses, M. de Montesquiou déclara, le 11 août, que le roi consentait à réduire le nombre des feuilles d'impression à vingt (320 pages), à exempter de la censure la publication des opinions des députés, enfin à ajouter ce dernier article : « La présente loi cessera d'avoir son effet à la fin de la session de 1816 », ce qui ne donnait plus à la loi qu'une durée d'un peu plus de deux années.

Dès lors, la loi changeait de caractère : d'organique, elle devenait temporaire, et, si elle mettait une restriction à l'exercice de la liberté, elle en reconnaissait implicitement le principe.

Malgré cette modification importante, le scrutin donna encore 80 boules noires sur 217 votants.

A la Chambre des pairs, la discussion s'ouvrit le 23 août. Attaquée avec vigueur par des membres de l'ancien Sénat, défendue avec énergie par des pairs de l'ancienne noblesse, la loi fut l'objet d'un long débat qui, après dix jours, restait encore sans résultat. Le 2 septembre, le ministre demanda et obtint la clôture de la discussion générale. Sur un discours de M. de Maleville, qui attaqua le préambule de la loi comme contraire à la Charte, la Chambre en vota la suppression. Au scrutin sur l'ensemble du projet (3 septembre), la loi fut adoptée par 80 voix contre 42.

Le chiffre des boules noires dans ces deux Assemblées (plus des deux cinquièmes au Palais-Bourbon, un tiers au Luxembourg) donne la mesure de l'écart qui, en moins de quatre mois, s'était fait entre le gouvernement et l'opinion publique.

§ IV. Budget de 1814 et de 1815. — Au cours même de la discussion de la loi sur la presse, le baron Louis, ministre des finances, présenta à la Chambre des députés une loi ayant pour objet d'arrêter la situation financière de 1814, de fixer le budget de 1815 et de liquider l'arriéré.

Pour 1814, les dépenses étaient évaluées à 827,415,000 francs ;

les recettes à 520,000,000, d'où ressortait un déficit de 307,415,000, que la loi reportait au compte de l'arriéré.

Pour 1815, le ministre prévoyait une dépense de 548,700,000, et des recettes de 618,000,000, ce qui donnait un excédant de 72,300,000.

Les calculs officiels, plutôt exagérés qu'affaiblis, élevaient l'arriéré à 759 millions. La loi proposait d'y pourvoir : 1° par l'affectation des 72,300,000 francs du boni du 1815 ; 2° par la vente de 300,000 hectares de bois; 3° par une émission de bons du Trésor, produisant un intérêt de 5 pour 100 et pouvant être escomptés.

Les deux Chambres votèrent, sans modification, cette loi, qui fut promulguée le 22 septembre ; les événements devaient en altérer profondément l'économie.

§ V. Liste civile. — Conformément à la Charte, la liste civile devait être fixée pour toute la durée du règne. Les Chambres votèrent une somme annuelle de 33 millions, avec les revenus de tous les domaines de la couronne, montant environ à 30 millions ; elles y ajoutèrent 30 autres millions pour acquitter des dettes contractées à l'étranger par la famille royale : peut-être quelques-unes de ces dettes avaient eu pour cause des intrigues ou complots contre la France.

§ VI. Les biens d'émigrés. — La Charte avait déclaré irrévocables les ventes de propriétés dites nationales. Cependant, les émigrés, rentrés à la suite des alliés, ne tenaient pas cette promesse pour irrévocable elle-même. Ils se considéraient comme les seuls et légitimes propriétaires de leurs anciens domaines, et affichaient hautement la prétention d'en reprendre possession. En quelques endroits, les possesseurs actuels avaient été expulsés de vive force. Sur tout le territoire, la crainte ou, tout au moins, l'inquiétude était grande, car on savait que la prétention des émigrés était fort appuyée en cour.

Pour mettre fin aux menaces des uns, à l'anxiété des autres, au trouble de tout le pays, Louis XVIII fit présenter une loi qui, en consacrant la validité des ventes accomplies, restituait aux anciens propriétaires les parties non vendues de leurs biens, à l'exception de ce qui était dévolu au domaine de l'État, affecté soit à un service public, soit aux hôpitaux ou à la dotation de la Légion d'honneur.

Ce n'était pas là une innovation. La Convention, le Directoire, le Consulat, l'Empire surtout, avaient rendu des biens confisqués. On

ne pouvait donc s'étonner que Louis XVIII complétât les restitutions dans la mesure du possible et de la légalité. Le projet de loi, en effet, n'eût subi que des critiques secondaires et de détail, si la présentation n'en eût été confiée à un homme de tempérament intraitable, d'opinions absolues, M. Ferrand, ministre d'État.

Dans l'exposé des motifs, ce personnage suppliait presque les émigrés de pardonner au gouvernement le sacrifice temporaire qu'il faisait d'une partie de leurs droits légitimes; puis, opposant les Français sortis de la patrie à ceux qui étaient restés pendant la Révolution, il disait : « Il est bien reconnu aujourd'hui que, passagèrement jetés sur les rives étrangères, tant de bons et fidèles Français pleuraient sur les calamités d'une patrie qu'ils se flattaient toujours de revoir. Il est bien connu que les regnicoles, comme les émigrés, appelaient de tous leurs vœux un heureux changement, lors même qu'ils n'osaient pas l'espérer. A force de malheurs et d'agitations, tous se retrouvaient donc au même point, les uns *en suivant une ligne droite, sans jamais en dévier*, les autres, après avoir parcouru plus ou moins les phases révolutionnaires, au milieu desquelles ils se sont trouvés ».

La logique eût conduit M. Ferrand à proposer une loi abrogeant toutes les ventes effectuées et restituant aux anciens propriétaires leurs biens, ainsi que les fruits perçus depuis la confiscation. Mais, chargé de présenter une loi bien différente, il se donnait la satisfaction d'énoncer, dans l'exposé des motifs, ses tendances personnelles, et il protestait, à sa façon, contre la loi, en n'y voyant que le mérite de « reconnaître un droit de propriété qui existait toujours, et d'en légaliser la réintégration. »

C'était, sans doute, très-franc, très-sincère, mais c'était absolument inconstitutionnel et encore plus impolitique.

La Restauration avait le malheur de remettre en présence deux Frances, ennemies l'une de l'autre depuis vingt ans. Si l'ancienne venait de remonter au pouvoir, si la nouvelle avait été vaincue, elle ne l'était point par les armes de l'autre, et celle-ci n'avait pas le droit de la traiter en peuple conquis. Le devoir, l'habileté du gouvernement consistait à reconcilier ces deux rivales, à les amener à vivre en paix, sinon fraternellement, sur le même sol. Tel était assurément le vœu de Louis XVIII, qui ne désirait pas courir les risques de son frère aîné, ni retourner à Hartwel. Mais il était étrangement mal servi par son entourage et ses auxiliaires.

La *ligne droite* de M. Ferrand excita l'enthousiasme des « roya-

listes purs », mais souleva dans le pays un long mouvement d'indignation qui émut jusqu'à la Chambre des députés. Aussi le rapporteur de la commission à laquelle avait été renvoyé le projet de loi, M. Bedoch, formulait-il un blâme sévère contre l'exposé des motifs, affirmant que ce document « n'était pas l'expression de la volonté du roi. »

Dans le cours de la discussion, des députés, ayant remarqué que le plus grand nombre des restitutions, consistant surtout en forêts, devaient profiter à des familles riches, tandis que la plupart des familles pauvres ne devaient rien recouvrer, proposèrent de former de l'ensemble des restitutions un fonds commun dont le produit serait partagé entre tous les ayants droit. D'autres, faisant observer que l'État avait perçu le prix des biens vendus, estimaient qu'une indemnité était due par lui aux anciens propriétaires.

Cette idée d'une indemnité circulait déjà dans le public, si bien que le rapport de M. Bedoch proposait de décider que les propriétaires de biens vendus ne pourraient jamais avoir droit à aucune indemnité. Cette disposition fut repoussée après un discours où le président de la Chambre, M. Lainé, démontra que l'Assemblée actuelle ne pouvait engager les Assemblées futures, ni interdire un acte de générosité, si, plus tard, l'état des finances le permettait.

Par une sorte de protestation contre les tendances de M. Ferrand, la Chambre substitua partout le mot *remise* au mot *restitution*.

Ainsi commentée et amendée, la loi fut votée par 169 voix contre 23.

A la Chambre des pairs, la discussion n'offrit de remarquable qu'un discours du maréchal Macdonald, qui reprit le système d'une indemnité, mais en l'étendant, outre les émigrés, aux militaires que les derniers événements avaient privés de leurs dotations, autant que celles-ci ne dépasseraient pas la somme de 2,000 francs de revenu.

La loi fut adoptée au Luxembourg, telle qu'elle y était venue du Palais-Bourbon.

Quelques jours après, le 10 décembre, le maréchal Macdonald reprit, sous forme de proposition formelle, son idée d'indemnité. La discussion n'en put avoir lieu dans la session qui allait finir, mais la commission qui en était saisie invita le gouvernement à réunir tous les renseignements nécessaires pour la reprendre à la session suivante.

La session de 1814 fut close le 20 décembre.

§ VII. CONGRÈS DE VIENNE. — Tandis que la discussion de ces lois, et de quelques autres moins importantes, occupait les séances des deux Chambres, les diplomates réunis à Vienne commençaient leurs délibérations pour régler le sort des territoires retranchés de l'Empire français. Le gouvernement de Louis XVIII était représenté par l'ancien négociateur de Napcléon, M. de Talleyrand, qui allait contribuer à détruire quelques-unes des combinaisons auxquelles il avait jadis travaillé.

Ce travail, entremêlé de fêtes et de galas, n'avait qu'un intérêt secondaire pour la France, déjà dépouillée par la convention du 23 avril, et condamnée, par le traité du 30 mai, à ratifier les décisions que devaient prendre les souverains alliés. Le diplomate français n'avait donc guère qu'à observer les dispositions de chacun et à tacher de tirer profit des rivalités que pourraient faire naître les ambitions et les convoitises respectives des princes.

Il y en eut de telles, en effet, qu'un instant l'accord entre les alliés parut prêt à se rompre, et qu'un traité fut signé entre la France, l'Autriche et l'Angleterre contre la Russie et la Prusse. Mais ces deux cours en eurent quelque soupçon et évitèrent une rupture dont la France seule pouvait avoir le bénéfice.

Les négociations furent difficiles et longues, puisque la signature de l'acte final n'eut lieu que le 9 juin 1815, pendant l'épisode des Cent Jours.

Certaines questions étaient déjà tranchées en fait. La Belgique et la Hollande formaient, sous les princes de la maison d'Orange, le royaume des Pays-Bas. La Savoie, avec le Piémont et l'État de Gênes, constituait le royaume de Sardaigne. Ces deux monarchies étaient comme deux forteresses entre lesquelles la France se trouvait serrée au nord et au sud-est. Au nord-est, notre frontière se trouvait surveillée et menacée par la Prusse, remise en possession de ses anciennes provinces rhénanes et des anciens électorats. En arrière de la Sardaigne, l'Autriche avait repris la Lombardie, en y ajoutant la Vénétie, sur laquelle elle n'avait d'autres droits que ceux qu'elle tenait de Bonaparte par le traité de Campo Formio, conclu, malgré le Directoire, et qui, n'ayant plus de valeur pour la France, continuait d'être valable pour l'Autriche; celle-ci eut, en outre, le Tyrol bavarois, la Valteline, l'Istrie, la Dalmatie, Raguse, etc. La Norvége, enlevée au Danemark, pour le punir de son attachement à la France, était donnée au roi de Suède, l'ex-général fran-

çais Bernadotte, pour le récompenser d'avoir combattu la France. La Suisse fut agrandie de trois cantons (Valais, Genève et Neufchâtel), mais la neutralité de la Confédération fut garantie.

On établit une autre Confédération, mais nullement républicaine, la Germanique, destinée à la défense des intérêts communs à tous les États allemands et à la protection de l'indépendance de chacun de ces États. La Prusse et l'Autriche en firent partie. Nous avons vu, il y a peu d'années, comment cette Confédération servit à agrandir la Prusse, en assujettissant ou même supprimant les États secondaires et en affaiblissant l'Autriche elle-même.

Un tel agrandissement n'entrait pas encore dans les rêves ambitieux de la Prusse, qui était moins admise que tolérée parmi les grandes puissances d'alors.

Mais, déjà rapace, elle s'entendit avec la Russie pour se faire donner l'ancien duché polonais de Posen, le czar s'adjugeant le grand-duché de Varsovie. L'un et l'autre firent occuper ces provinces par leurs troupes. Ce fut là ce qui faillit rompre l'entente et faire recommencer la guerre. Mais le conflit s'arrangea, moyennant qu'Alexandre s'engageât à reconstituer un royaume de Pologne, ayant une existence autonome, promesse qui n'a abouti qu'à la destruction de la nationalité polonaise.

La Prusse convoitait encore la Saxe. Louis XVIII réussit à faire maintenir ce royaume; on en détacha cependant la province de Magdebourg, qui fut livrée à la voracité prussienne.

La Russie conserva la Finlande, enlevée à la Suède.

En Italie, le pape recouvra ses États; l'archiduc d'Autriche fut reintégré en Toscane; les archiducs d'Este à Modène, Reggio, Mirandole; Lucques fut donné à l'ex-reine d'Étrurie; l'archiduchesse Marie-Louise, qui avait été impératrice des Français, et la femme déjà adultère de Napoléon, accepta un chétif État, composé des duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla; elle laissait son fils captif en Autriche.

Murat conservait encore le royaume de Naples, malgré les instances de M. de Talleyrand; mais ce ne devait pas être pour longtemps.

L'Angleterre qui, depuis 25 ans, était l'âme et la trésorière des coalitions contre la France, eut sa large part des dépouilles. Outre la création du royaume des Pays-Bas, qui était son œuvre, outre nos grandes colonies qu'elle s'était appropriées, elle se fit donner Malte et les îles Ioniennes, qui assurèrent, avec Gibraltar, jadis enlevée à l'Espagne, sa domination sur la Méditerranée.

§ VIII. 1815. — Toute cette besogne diplomatique était à peine entamée, lorsque s'ouvrit l'année 1815 sous des auspices peu favorables pour le gouvernement royal, mais bien loin cependant de faire prévoir la catastrophe qui était déjà si prochaine.

Le gouvernement et l'opinion publique, marchant en sens inverse, s'éloignaient chaque jour davantage l'un de l'autre. Tous les discours, toute la conduite de l'entourage royal, presque tous les actes de l'autorité, semblaient révéler une guerre systématique aux hommes et aux choses provenant de la Révolution. Des écrivains, comme M. de Bonald, M. Joseph de Maistre, M. Fiévée, prêchaient une véritable croisade pour le rétablissement de la monarchie absolue ; les feuilles royalistes soutenaient la même thèse avec plus d'emportement encore et moins de talent. Les gentilshommes de l'émigration affectaient aux Tuileries, dans les salons, partout où ils se rencontraient avec la noblesse impériale, de la traiter dédaigneusement, conduite injuste, car les titres de celle-ci valaient bien ceux des ancêtres de ceux-là ; conduite imprudente, car, en méprisant, en insultant ces nobles sortis hier de la bourgeoisie et du peuple, elle les rejeta vers ceux-ci ; peuple et bourgeois oublièrent vite les allures hautaines des parvenus de l'Empire, pour ne plus voir que les fils outragés de la Révolution, et les ex-dignitaires impériaux devinrent les chefs de l'opposition libérale et nationale.

Dans les campagnes, les émigrés affectaient de reprendre les allures des anciens seigneurs : ils parlaient non-seulement de la reprise de leurs anciens domaines, mais de rétablir la dîme, les corvées, les droits féodaux. Leur insolence en vint au point qu'une pétition, adressée à la Chambre des députés, signala un de ces hobereaux de village qui avait contraint, par menaces de voies de fait, le bedeau à lui présenter le pain bénit avant de l'offrir au maire. L'enquête faite à ce propos montra que ce n'était pas là un acte isolé, mais que partout les revenants de l'émigration agissaient ainsi, au risque de provoquer la guerre civile.

Le clergé tonnait en chaire contre la Révolution, contre les acquéreurs de biens ecclésiastiques, qu'il vouait aux peines éternelles, menaçant de refuser à eux et à leurs familles les derniers sacrements et la sépulture en terre chrétienne. Il revendiquait les actes de l'état civil, déclarant nuls les mariages contractés depuis 1790, demandait la suppression de l'université et réclamait pour lui seul le monopole de l'enseignement de la jeunesse.

Le gouvernement semblait encourager cette campagne contre la

Révolution. On a vu comment un ministre, M. Ferrand, traitait la question des biens nationaux et qualifiait les Français qui n'avaient point émigré. Le roi, lui, donnait des lettres de noblesse à la famille de ce Georges Cadoudal qui ne s'était fait connaître que comme chef de chouans et assassin. On glorifiait, on honorait officiellement les chefs et soldats de la révolte des Vendéens, qui, au fond, ne s'étaient battus que pour ne pas défendre la patrie et avaient été les auxiliaires de l'étranger; on leur prodiguait la décoration de la Légion d'honneur. Le maréchal d'empire qui avait eu l'honneur de tirer le dernier coup de canon contre les Alliés, Soult, duc de Dalmatie, à qui la bataille de Toulousse avait valu quelque popularité, avait obtenu par force protestations de dévouement, le commandement de la division militaire comprenant la Bretagne. Pour se mettre encore mieux en cour, il prit l'initiative d'une souscription, qu'il osa dire *nationale*, destinée à élever des monuments funèbres aux « victimes » de Quiberon. Cet acte de courtisanerie lui réussit : lorsqu'au mois de décembre, le roi dut congédier le général Dupont, mêlé à un scandale d'argent, le maréchal Soult fut nommé ministre de la guerre. Il s'empressa de suivre les errements de son prédécesseur et augmenta encore le mécontentement dans l'armée. On s'y moquait des jeunes et vieux gentilshommes ignorants du service, des aumôniers ayant rang de capitaines, on y murmurait contre la messe du dimanche imposée obligatoirement même aux protestants; on maudissait le drapeau blanc, la cocarde blanche et les fleurs de lys; beaucoup de soldats avaient gardé dans leur sac la cocarde tricolore et se gênaient peu pour l'exhiber; les souvenirs de Napoléon s'étaient relevés, avaient grandi parmi ces hommes qu'il avait menés si souvent à la victoire. Les soldats et officiers licenciés racontaient leurs combats, leurs triomphes, dans les campagnes et dans les villes et opposaient ces glorieux souvenirs aux Bourbons « revenus dans les bagages des étrangers. » Ainsi se fondait la légende napoléonienne.

Il était assurément très-légitime que Louis XVIII honorât la mémoire de son frère, de sa sœur et de sa belle-sœur; nul n'aurait trouvé mauvais qu'il fît célébrer, à leur intention, un service funèbre dans la chapelle des Tuileries. Mais cela n'eût pas suffi à son entourage; il fallait un éclat public, quelque chose qui humiliât la nation tout entière, une expiation solennelle du crime commis sur la personne de Louis XVI. A supposer que le jugement et la mort de Louis XVI fussent des crimes, on n'en pouvait, avec justice, rendre

responsables que les membres de l'Assemblée souveraine qui avait prononcé la sentence et ordonné l'exécution. Or les survivants de la Convention avaient tous été exclus des fonctions publiques qu'ils occupaient sous l'Empire, et la Charte les couvrait désormais.

Néanmoins, le gouvernement prescrivit que le 21 janvier serait dorénavant un jour d'expiation, que des services funèbres seraient célébrés dans toutes les églises de France.

Ce même jour, des fouilles furent exécutées dans le terrain qui avait été le cimetière de la Madeleine, aux endroits que l'on crut reconnaître pour ceux où avaient été enfouis les corps de Louis XVI et de Marie-Antoinette; on trouva des débris humains, rongés par la chaux, que l'on considéra comme appartenant aux deux personnes royales. Ces débris furent recueillis, mis dans un cercueil, puis transportés en grande pompe à l'abbaye de Saint-Denis.

Louis XVIII n'avait pas été un frère bien tendre pour Louis XVI et il avait été un beau-frère cruel pour Marie-Antoinette. On peut croire cependant qu'il y avait un certain sentiment d'affection, de remords peut-être, tout au moins un culte familial dans les honneurs rendus par lui aux restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Le public fut peu frappé de ces considérations, et, ne séparant pas cette cérémonie fraternelle d'autres qui l'avaient précédée, il n'y vit qu'un épisode de la guerre faite à tout ce qui rappelait d'une façon quelconque la Révolution.

Quelques jours auparavant un scandale avait eu lieu à Saint-Roch, dont le curé avait refusé les prières catholiques au corps de mademoiselle Raucourt, sociétaire de la Comédie-Française, uniquement parce qu'elle était actrice. C'était l'usage, peut-être excessif, mais légitime d'un droit incontestable, car rien plus que la prière ne saurait échapper à toute injonction. Mais la foule qui suivait le cortége, prétendant que le concordat obligeait les prêtres à célébrer les cérémonies funèbres, força les portes de l'église, y porta le cercueil et aurait peut-être commis d'autres violences, si Louis XVIII, informé des faits, n'eût envoyé un prêtre de sa chapelle pour dire les prières funéraires.

Cet incident montre où en était venue l'exaspération publique contre les doctrines absolutistes et les tendances intolérantes des royalistes et du clergé. Ces doctrines, d'ailleurs, étaient combattues avec énergie par des publicistes libéraux, dont le plus éloquent était Benjamin Constant. Le péril n'échappait pas aux hommes intelligents du parti royaliste : Chateaubriand le voyait bien et publiait une

brochure pour recommander la conciliation de la monarchie et de la liberté par la loyale application de la Charte. On ne l'écoutait pas.

Un des vétérans et des citoyens illustres de la Révolution, Carnot, traçait ainsi le tableau de la situation : « Si vous voulez paraître à la cour avec distinction, gardez-vous bien de dire que vous êtes de ces vingt-cinq millions de citoyens qui ont défendu leur patrie avec quelque courage contre l'invasion des ennemis ; car, on vous répondra que ces vingt-cinq millions de citoyens sont vingt-cinq millions de révoltés, que ces prétendus ennemis furent toujours des amis. Dites que vous avez eu le bonheur d'être chouan ou Vendéen, ou transfuge, ou Cosaque, ou Anglais, ou enfin qu'étant resté en France, vous n'avez sollicité des places auprès des gouvernements éphémères qui ont précédé la Restauration qu'afin de les mieux trahir et de les faire plus tôt succomber, alors votre fidélité sera portée aux nues, vous recevrez de tendres félicitations, des décorations, des réponses affectueuses de toute la famille royale. »

La Charte proclamait l'inamovibilité de la magistrature. Mais le gouvernement avait déclaré que les magistrats en fonctions n'exerçaient qu'à titre provisoire et que l'inamovibilité appartiendrait seulement à ceux qui obtiendraient du roi l'institution définitive. C'était tenir tous les tribunaux sous une menace d'épuration. Pressé de faire cesser une telle situation, le gouvernement commença par réorganiser la Cour de cassation et en élimina les jurisconsultes éminents qui, membres de la Convention nationale, avaient condamné Louis XVI.

§ IX. Invasion de Napoléon. — C'est au milieu de ces éléments de discorde que, le 5 mars 1815, tomba la nouvelle inattendue que, le 1er mars, Napoléon avait débarqué au golfe Juan et prenait la route de Paris. On ne s'en émut pas tout de suite, mais les dépêches successives annonçant les progrès de la petite armée impériale forcèrent le gouvernement à sortir de son inaction ; il se jeta alors dans les mesures violentes, déclara Napoléon traître et rebelle, mit sa tête à prix et enjoignit à tous de lui courir sus. En même temps, une ordonnance royale convoquait les Chambres (7 mars), destitua le maréchal Soult du ministère de la guerre et le remplaça par Clarke, duc de Feltre, nomma Bourrienne préfet de police et prescrivit la réunion d'une armée sous Paris.

Les Chambres ne s'assemblèrent que le 15 ; Louis XVIII s'y transporta le 16. « Celui, dit-il, qui vient allumer parmi nous les torches de la guerre civile, y apporte aussi le fléau de la guerre

étrangère; il vient remettre notre patrie sous un joug de fer, il vient enfin détruire cette Charte constitutionnelle que je vous ai donnée, cette Charte mon plus beau titre de gloire aux yeux de la postérité, cette Charte que tous les Français chérissent et que je jure de maintenir. » Tous les princes de la famille s'associèrent à ce serment.

Il y avait beaucoup de vérité dans les paroles du roi et le serment qui les terminait avait une grande valeur, mais il venait trop tard. On ne pouvait oublier que Louis XVIII n'avait pas voulu s'engager par serment lorsqu'il donna cette Charte, que, depuis dix mois, les royalistes *purs* soutenaient que le roi, l'ayant octroyée, pouvait la retirer ou la modifier. Sans doute, le monarque était sincère en prenant cet engagement solennel *in extremis,* mais le temps de la confiance était passé.

L'assemblée salua le roi d'acclamations plus résignées qu'enthousiastes.

Le comte d'Artois eut l'idée de passer en revue la garde nationale et de faire appel à son dévouement, quelques volontaires à peine sortirent des rangs.

On apprenait d'heure en heure l'approche foudroyante de Napoléon; toutes les troupes dirigées contre lui faisaient défection, arrachaient la cocarde blanche et reprenaient la tricolore. Quand les chefs ne donnaient pas l'exemple, comme fit Labédoyère, colonel du 7e de ligne, ils étaient abandonnés ou entraînés par leurs soldats, comme le fut Ney à Lons-le-Saulnier.

Le 17, le duc de Berry sortit de Paris avec la garnison et des volontaires royaux. A peine hors des murs, la troupe cria : *Vive l'empereur!* arbora les trois couleurs et partit au-devant de Napoléon. Le prince dut rentrer en ville avec ses volontaires.

Le 18, on délibéra aux Tuileries sur le parti que devait prendre le roi. Les uns proposaient de faire appel aux armées étrangères, d'autres de s'enfermer dans une place forte, d'autres que le roi attendît l'usurpateur, assis sur le trône, dans tout l'éclat de la royauté, comme les sénateurs romains en face des Gaulois. Ce souvenir classique tentait Louis XVIII. « Je resterai ici, avait-il dit, je veux voir en face l'homme qui prétend s'asseoir sur mon trône. » Il avait même adressé aux troupes une proclamation en ce sens; mais on lui représenta que l'ogre de Corse avait déjà versé du sang Bourbon et n'hésiterait pas à recommencer. Louis XVIII annonça alors l'intention de se retirer à Lille.

Le départ s'effectua tristement dans la nuit du 19 au 20; Louis XVIII laissait une proclamation fermant la session et en convoquant une autre dans un lieu à déterminer, annonçant son retour ultérieur, et déclarant nulle toute assemblée réunie en dehors de son autorité.

A Lille, le maréchal Mortier conseilla au souverain fugitif de ne pas rester au milieu d'une garnison hostile. Louis XVIII se décida alors à sortir de France, après avoir rendu une ordonnance par laquelle il interdisait le payement de l'impôt et le service militaire. Puis, il entra en Belgique et alla résider à Gand.

Dans la soirée du 20 mars, Napoléon arrivait à Paris, bruyamment accueilli par une multitude d'officiers en demi-solde, et se réinstallait aux Tuileries.

L'Empire était relevé.

SECTION II

LES CENT JOURS

20 mars au 8 juillet 1815.

CHAPITRE PREMIER

Retour de l'île d'Elbe. — L'Acte additionnel. — Tentatives en Vendée. — Session des Chambres.

§ I. Retour de l'île d'Elbe. — On ne tombe pas de l'Empire de France et de la domination sur l'Europe à la dérisoire souveraineté de l'île d'Elbe, sans garder l'espoir et guetter l'occasion de ressaisir la haute fortune perdue. Sur le théâtre de Sainte-Hélène, jouant un rôle pour duper la postérité, Napoléon a voulu faire croire qu'à Porto Ferrajo, il n'avait ni plans, ni projets, qu'il n'était plus qu'un « spectateur du siècle, » et que les événements seuls l'ont poussé à une tentative où il savait avoir « pour alliée la France même. » Cela n'est pas la vérité. La vérité, c'est que Napoléon était fort attentif aux affaires de la France, fort avide des nouvelles qui en venaient et tenu fort au courant de ce qui s'y passait par des correspondances ou des émissaires qui n'avaient à entreprendre un voyage ni bien long ni bien difficile pour parvenir à l'île d'Elbe. Comme toutes les communications entre exilés et amis restées dans

la patrie, les renseignements envoyés ou portés à Napoléon exagéraient l'importance de beaucoup de choses et les présentaient sous le jour le plus agréable pour l'expéditeur et pour le destinataire.

L'Empire n'avait été qu'un grand commandement militaire, un vaste camp pour former des armées dont le quartier général était à Paris, aux Tuileries. Une conspiration militaire avait failli, en 1812, ruiner tout à coup cette machine militaire. En 1814, l'Empire était tombé tout d'une pièce le jour où une bataille perdue sous Paris avait mis son quartier général aux mains de l'ennemi. Napoléon savait bien que dans la France impériale il n'y avait pas autre chose que l'armée; il savait aussi quel culte les soldats vouent au général qui les a rendus souvent victorieux. Quand il vit le gouvernement royal humilier, froisser, irriter l'armée, jeter à travers toute la France les officiers en demi-solde, les soldats congédiés, les invalides dépossédés qui, tous, s'en allaient retrouver, dans les villes et les villages, des vétérans, d'anciens compagnons d'armes auxquels ils racontaient leurs griefs, les outrages à leur drapeau, les vieux émigrés et les jeunes gentilshommes venant commander insolemment les vainqueurs de toute l'Europe, quand il vit cela, Napoléon comprit quelle force immense et irrésistible la maladresse de la Restauration lui mettait entre les mains; il résolut d'en user et entreprit, à la tête de 400 hommes cette conquête de la France qui, même avec toutes les causes qui en expliquent le succès, reste et restera un des événements les plus surprenants de l'histoire.

Tout cependant, tenait à l'attitude de la première troupe que rencontrerait la petite bande impériale. Si cette troupe résistait au prestige personnel de Napoléon et faisait son devoir, l'empereur était pris ou tué et tout était fini. Quand on fut en présence, Napoléon fit mettre à ses hommes l'arme sous le bras gauche; puis, s'avançant vers la troupe royale et écartant sa redingote pour découvrir sa poitrine : « Si quelqu'un d'entre vous, dit-il, veut tuer son empereur, il le peut... » « Vive l'empereur ! » crie la troupe tout d'une voix, et les soldats de la défense se mêlant à ceux de l'agresseur, foulent aux pieds la cocarde blanche, retrouvent des cocardes, des drapeaux tricolores, un aigle même, soigneusement conservés et se rangent à la suite de Napoléon.

Le commandant de Grenoble ferme les portes de la ville. Les habitants les descellent et les livrent à Napoléon. Ce fut le seul acte de vive force, nécessaire pendant cette campagne de vingt

jours. A Lyon, il n'y eut pas même ce simulacre de résistance. A Lons-le-Saulnier, Napoléon rencontra un corps d'armée commandé par le maréchal Ney. Soldat intrépide, mais caractère mou, ce maréchal ne sut pas maintenir ses troupes dans le devoir ni s'y maintenir lui-même ; il sanctionna la mutinerie et se mit aux ordres de Napoléon. Le gouvernement royal perdit là sa dernière chance de salut.

Du golfe Juan à Paris, la marche de Napoléon n'avait été qu'un long triomphe. Il rapportait aux soldats leurs glorieux souvenirs, il venait les affranchir et les venger de l'insolence des gentilshommes ; pour les paysans, son retour mettait fin aux prétentions féodales des émigrés, aux menaces de reprise des biens nationaux ; il essayait de rallier les populations urbaines par des promesses de liberté et de paix ; on n'acceptait cependant les unes et les autres qu'avec une certaine défiance, car on ne pouvait croire qu'il eût si tôt perdu le goût du despotisme et des conquêtes.

Lorsqu'il approcha de Paris, les assurances pacifiques étaient déjà à peu près évanouies. Le 13 mars, les souverains alliés, que la nouvelle du débarquement de Napoléon avait surpris en plein congrès de Vienne, lancèrent une déclaration portant que « Napoléon Bonaparte s'était placé hors des relations civiles et sociales, et que, comme ennemi et perturbateur de la paix du monde, il s'était livré à la vindicte publique ; qu'ils emploieraient tous leurs moyens et réuniraient tous leurs efforts pour garantir l'Europe de tout attentat qui menacerait de replonger les peuples dans les désordres et les malheurs des révolutions. »

Sauf la manifestation des officiers en demi-solde, l'accueil de Paris fut morne et glacial. Napoléon ne put pas ne point le remarquer et en fut troublé. Il venait de relever l'Empire, mais l'Empire d'il y a un an était devenu aussi impossible que la monarchie de droit divin. Si, dans les dix mois qui venaient de s'écouler, la France s'était progressivement détachée du gouvernement royal, malgré les garanties écrites dans la Charte, ce n'était pas pour retourner à l'arbitraire du gouvernement impérial. De l'île d'Elbe, Napoléon avait vu clair à cet égard et il rentrait, résolu à faire, au moins temporairement, les concessions indispensables. Il reprit son ministère de mars 1814, moins M. Molé et M. de Montalivet, qu'il remplaça, le premier à la police par Fouché, le second à l'intérieur par Carnot. C'était ce dernier nom qui faisait le caractère du cabinet et donnait un gage aux citoyens attachés aux principes de la Révo-

lution (21 mars). Toutefois, Napoléon dissimulait à peine qu'il agissait malgré lui. Si, le 24, il proclamait la pleine liberté de la presse, s'il chargeait Benjamin Constant de préparer une constitution libérale, il disait aux chefs du parti libéral : « ... La nation veut ou *croit vouloir* une tribune et des assemblées... Le goût des constitutions, des débats, des harangues *paraît* revenu... Cependant, ce n'est que la minorité qui les veut. Le peuple, ou, si vous l'aimez mieux, la multitude, ne veut que de moi... »

On n'est pas fermement rattaché à la liberté, on n'est pas résolu à la pratiquer franchement, quand on se résigne d'aussi mauvaise grâce à la concéder ainsi, sous la pression de la nécessité et en la considérant comme un pis-aller. Les vieilles habitudes de despotisme reparaissaient, d'ailleurs, dans des décrets qui ressuscitaient, contre la famille royale et les émigrés rentrés depuis un an, les lois de proscription de la Révolution, qui expulsaient ou mettaient en surveillance certains fonctionnaires de la royauté, qui menaçaient de peines rigoureuses ceux qui, mis en demeure de prêter serment à l'empereur, s'y refuseraient; qui plaçaient les journaux de Paris sous la surveillance du ministre de la police et les journaux des départements sous celle des préfets.

Napoléon était-il plus sincère quand il faisait espérer que la paix ne serait pas troublée, que l'impératrice allait revenir avec son fils, quand il faisait ostensiblement partir des courriers chargés de lettres personnelles pour Marie-Louise et les souverains ?

La paix lui eût été un bien si précieux qu'on peut supposer qu'il voulût réellement y croire et se faire à lui-même l'illusion de la conserver. Si la déclaration du 13 mars ne lui avait pas ôté tout espoir, il eut bientôt perdu ce qui lui en restait. Ses courriers ne dépassèrent pas la frontière ; sa lettre à Marie-Louise ne parvint pas, et il apprit que cette femme, épouvantée par la nouvelle du 20 mars, avait déclaré qu'elle ne rentrerait jamais en France, son père lui en donnât-il l'ordre, et qu'après avoir mis son fils et sa propre personne sous la sauvegarde de l'empereur d'Autriche, elle était partie de Vienne pour aller rejoindre son amant en Italie. L'empereur Napoléon avait répudié la femme du général Bonaparte pour épouser une archiduchesse qui ne voulait pas de lui. N'en était-il pas trop cruellement puni?

Enfin, le 25 mars, les souverains signaient à Vienne un traité par lequel, pour maintenir le traité de Paris du 30 mai 1814 et les décisions du congrès de Vienne, ils s'engageaient à réunir tous leurs

efforts contre Napoléon Bonaparte et ses adhérents, afin de le mettre hors d'état de troubler désormais la paix générale. Chaque souverain s'engageait, en outre, à tenir constamment en campagne un effectif complet de 150,000 hommes avec une artillerie suffisante, et à ne poser les armes que quand le but de la guerre serait atteint. Toutes les puissances européennes, sauf la Suède et le Portugal, adhérèrent à ce traité. Le 31 mars, une convention militaire arrêtait la formation de trois armées : la première, de 344,000 hommes, commandée par le prince de Schwartzenberg; la seconde, de 250,000 hommes, aux ordres de Wellington et de Blücher; la troisième, de 200,000 hommes, sous le commandement d'Alexandre. C'était donc une masse de 794,000 combattants qui allait menacer la France.

Napoléon connut ces dispositions au commencement d'avril. Ce n'est pas être téméraire de croire que, même en souhaitant une paix nécessaire pour lui, il avait prévu que les souverains n'accepteraient pas sans combat une révolution qui détruisait leur œuvre de 1814. Aussi, dès les premiers jours de sa réinstallation aux Tuileries, Napoléon avait, sous apparence de simple précaution, ordonné des travaux de fortification autour de Lyon et de Paris, et prescrit de remettre en état les places fortes endommagées ou dégarnies par l'invasion.

Pendant que la France était encore ignorante ou incertaine de la guerre, Napoléon avait à compter avec les exigences libérales d'une opinion publique qui n'entendait pas se contenter de simples et vagues promesses et voulait des garanties réelles, c'est-à-dire une Constitution.

Napoléon n'avait épargné les railleries ni à l'octroi de la Charte, ni aux dix-neuf années de règne de Louis XVIII, ni à la résurrection des anciens usages monarchiques. Or lui-même faisait ce qu'il avait reproché à Louis XVIII et tombait à son tour dans le travers des princes dépossédés et réintégrés, qui croient volontiers que, durant leur absence, le pays où ils régnaient n'a pas vécu, n'a pas été gouverné et se trouve, à l'heure de leur retour, juste au même point qu'au moment de leur départ. Napoléon ne tenait pas compte des onze derniers mois écoulés et il reconstruisait l'Empire pièce à pièce, comme si la France de 1815 était restée la France de 1811.

Cependant, les avertissements ne lui manquaient pas et il ne pouvait pas ne pas les entendre. Carnot l'avait engagé à rompre avec tout le passé impérial, à rétablir la République, à convoquer

une Assemblée nationale et à devenir le magistrat élu et temporaire d'une nation libre. La même opinion était soutenue publiquement dans diverses brochures. Si quelques harangues officielles se ressentaient encore de la lâche servilité d'autrefois, il en était qui ne craignaient pas de faire entendre, respectueusement mais fermement, à Napoléon la voix de l'opinion publique.

Quand Napoléon avait rendu un décret proscrivant treize personnes, parmi lesquelles les ministres de Louis XVIII, comme coupables d'avoir tramé ou favorisé le renversement des Constitutions de l'Empire et mettant leurs biens sous le séquestre, il voulut antidater ce décret et le dater de Lyon. Il fallait alors le faire contresigner par le général Bertrand. Celui-ci s'y refusa absolument : « Ce n'est pas là, dit-il, ce que vous avez promis. Je ne signerai jamais. » Le duc de Bassano opposa le même refus, et lorsque le décret parût, tous les serviteurs de Napoléon le blâmèrent. Labédoyère dit, aux Tuileries, assez haut pour être entendu de l'empereur : « Si le règne des séquestres et des proscriptions recommence, tout sera bientôt fini. »

Dans une adresse présentée à Napoléon, le 27 mars, le conseil des ministres disait : « ... L'empereur a tracé à ses ministres la route qu'ils doivent tenir... Point de guerre au dehors, point de réaction au dedans, point d'actes arbitraires. Sûreté des personnes, sûreté des propriétés, libre circulation de la pensée, tels sont les principes que vous avez consacrés... »

Le conseil d'État, dans une délibération solennelle, dont le texte était l'œuvre de Thibaudeau, après avoir établi que Napoléon, ayant été proclamé empereur par le suffrage de la nation, le Sénat de 1814 n'avait pas eu le droit de prononcer la déchéance, rappelait que l'empereur avait promis de garantir, de nouveau, par des institutions revues dans une grande Assemblée nationale, tous les principes libéraux : la liberté individuelle et l'égalité des droits, — la liberté de la presse et l'abolition de la censure, — le vote des contributions et des lois par les représentants de la nation légalement élus, — les propriétés nationales de toute origine, — l'indépendance et l'inamovibilité des tribunaux, — la responsabilité des ministres et de tous les agents du pouvoir.

L'ancien conventionnel, dont le républicanisme avait sommeillé quinze ans sous le titre de comte et de sénateur de l'Empire, faisait au plébiscite de 1804 une étrange application du principe de la souveraineté nationale. Ce n'était peut-être là qu'une concession de

forme à l'Assemblée devant laquelle il avait eu à parler. Du moins, il revendiquait hautement les libertés nécessaires.

Napoléon écouta patiemment la lecture de cette délibération, mais il répondit seulement à la première pensée, disant qu'il devait tout au peuple et devait tout faire pour lui. Il s'abstint de toute parole relative au programme tracé par le conseil d'État.

La Cour de cassation, la Cour des comptes, la Cour d'appel, l'Institut parlaient dans le même sens. Le Conseil municipal de Paris disait : « Sire, les premières paroles qui vous sont échappées en rentrant sur le sol français contiennent la promesse d'une Constitution digne de vous et de vos peuples ; cette promesse ajoute à tous les sentiments que nous vous devons, car les Français, qui vous connaissent, savent bien qu'une Constitution garantie par vous, ne sera pas aussitôt violée que promulguée. »

Il y avait dans ces derniers mots une allusion à la Charte, mais peut-être y avait-il aussi l'intention secrète d'avertir l'empereur de la défiance que rencontraient les dispositions libérales de Napoléon. L'empereur le sentit peut-être : il ne répondit pas à cette partie de l'adresse municipale.

Quoi qu'il en soit, un tel accord entre des corps officiels, composés d'anciens fonctionnaires impériaux, ne tenant pas leurs titres de l'élection, était un symptôme grave, un avertissement qu'il ne fallait pas négliger.

Aussi Napoléon en était-il frappé ; il disait qu'il ne reconnaissait pas la France, que les Bourbons la lui avaient gâtée. « Il était effrayé, dit M. de Lavalette, de l'énergie de tout ce qui l'entourait. Les onze mois du roi nous avaient rejetés en 1792 et l'empereur s'en aperçut promptement, car il ne retrouva plus ni la soumission, ni le profond respect, ni l'étiquette impériale. »

Peut-être cependant, si l'habitude du despotisme, si l'infatuation du pouvoir, n'avaient pas effacé chez Napoléon tous les souvenirs du jeune Bonaparte, eût-il reconnu le grand souffle de la Révolution, abattu mais non pas anéanti au 18 Brumaire et qui avait repris son essor depuis un an. Si quelques voix redemandaient avec Carnot la République, la très-grande majorité de la nation, celle qui, en juin 1814, s'était ralliée à la Charte, même « octroyée », même défectueuse, maintenant que la Charte était emportée avec les Bourbons, exigeait une Constitution plus complétement libérale et surtout n'émanant pas du bon vouloir gracieux d'un souverain, mais discutée publiquement et adoptée par une Assemblée de re-

présentants, élue pour ce grand travail. A cette condition, Napoléon était accepté comme empereur constitutionnel, mais en répudiant toutes les traditions despotiques et arbitraires de l'Empire tombé sans retour en 1814.

Il n'y avait pas moyen de se faire illusion sur le mouvement de l'opinion publique. A défaut de la presse quotidienne, que Fouché tenait à un régime de silence à peu près absolu, quantité de brochures, anonymes ou signées de noms encore obscurs mais destinés à la célébrité, disaient nettement, et quelquefois durement, ce que voulait la nation. « Le cri de Constitution, dit M. de Rovigo, était partout. On ne prétendait recevoir l'empereur que comme le levier qui avait déplacé la maison de Bourbon. On voulait bien se servir de lui en cas de guerre, mais on prétendait le brider pour le reste. »

§ II. L'Acte additionnel. — En présence d'une opinion publique aussi unanime, aussi pressante, Napoléon, alors même qu'il n'eût pas été sincère en promettant la liberté dans ses proclamations, dans ses discours officiels, depuis le golfe Juan jusqu'à Paris, Napoléon n'aurait pu ajouter les difficultés d'une lutte contre le sentiment public à l'intérieur, quand il allait avoir à soutenir une lutte inégale et désespérée à l'extérieur. Le plus sage était de chercher à se faire du mouvement libéral même une force et un appui.

Il avait confié le soin de préparer une Constitution à Benjamin Constant, un des publicistes les plus éminents de cette époque, un des hommes qui, alors et depuis, ont le plus habitué la France à la discussion et à la pratique des théories constitutionnelles. Benjamin Constant avait été mal traité, sous le premier Empire, par Napoléon qui, en lui, redoutait l'écrivain et n'aimait pas l'ami de Mme de Staël. Pendant la première restauration, Benjamin Constant avait exprimé, sur Napoléon, des jugements sévères, où il y avait plus de justice encore que de ressentiment. Il était donc un peu étrange de voir ces deux hommes réunis aujourd'hui dans une œuvre commune. Toutefois, ce n'était pas le polémiste libéral qui faisait des concessions et des sacrifices, et, si un peu d'amour-propre l'entraînait en cette circonstance, il pouvait aussi, de très-bonne foi et non sans raison, croire donner une preuve de patriotisme.

Benjamin Constant s'était mis au travail, aidé de quelques collaborateurs que Napoléon lui avait adjoints. En outre, de tous côtés, des collaborateurs de bonne volonté envoyaient des projets de Constitution qui, presque tous, prouvaient le désir de la liberté plus que que l'intelligence des moyens de l'établir solidement.

Après une élaboration préparatoire, une sorte de comité se réunit, sous la présidence de Napoléon, pour examiner un projet de Constitution.

Le projet sénatorial d'avril 1814, que Louis XVIII n'avait pas voulu se laisser imposer, était inspiré par les réminiscences de la Constitution de 1791. Les rédacteurs de la Charte y avaient puisé le meilleur de leur besogne. A son tour, le comité de 1815 allait puiser à ces deux sources antérieures, en tenant compte des reproches faits à la Charte et des réclamations de l'opinion publique.

Napoléon se montra de facile composition sur ce qui constituait l'essence même du gouvernement parlementaire : pouvoir des Assemblées, liberté de discussion, responsabilité des ministres, liberté individuelle, liberté de la presse, jury. Le premier point sur lequel il résista fut l'hérédité de la pairie; il l'attaqua par des raisons qui ne manquent pas de force. « Où voulez-vous, dit-il, que je prenne les éléments d'aristocratie que la pairie exige? Les anciennes fortunes sont renversées; plusieurs des nouvelles sont honteuses; cinq ou six noms historiques ne suffisent pas. Sans souvenirs, sans éclat historique, sans grandes propriétés, sur quoi ma pairie sera-t-elle fondée? Celle d'Angleterre est tout autre chose; elle est au-dessus du peuple, mais elle n'a pas été contre le peuple. Ce sont les nobles qui ont donné la liberté à l'Angleterre; la Grande Charte vient d'eux; ils ont grandi avec la Constitution et font un avec elle. Mais, d'ici à trente ans, mes champignons de pairs ne seront que des soldats ou des chambellans; l'on ne verra en eux qu'un camp ou une antichambre. »

Le même homme qui montrait si vivement l'impuissance prochaine d'une pairie héréditaire avait pourtant, lui aussi, tenté la création d'une aristocratie nouvelle à laquelle ne manquaient ni les souvenirs glorieux, ni l'éclat historique, ni les grandes fortunes, ni même les talents législatifs et oratoires. La vraie raison qui devait faire rejeter l'hérédité de la pairie, Napoléon ne la donnait pas parce qu'elle eût frappé, en même temps, l'hérédité de la dynastie : c'est qu'il n'y avait plus de racines en France pour l'hérédité aristocratique ni souveraine. Le fils de Napoléon n'était pas destiné à régner. L'éclat de la noblesse impériale ne s'est pas même transmis à une seconde génération.

Cependant, cédant aux raisonnements théoriques de Benjamin Constant, et aux instances, peut-être intéressées, de quelques autres, Napoléon se décida à admettre la pairie héréditaire.

La confiscation était un des abus les plus odieux de l'ancien régime. L'Assemblée constituante l'avait abolie; les lois révolutionnaires l'avaient reprise comme expédient de guerre; Napoléon l'avait gardée comme moyen de gouvernement. La Charte en avait, de nouveau, consacré l'abolition que le projet actuel proposait de maintenir. Napoléon s'y opposa avec une extrême énergie. Les membres du comité luttèrent avec fermeté, avec persévérance pour soutenir l'article d'abolition. Napoléon, irrité, s'emporta et s'écria violemment : « On me pousse dans une voie qui n'est pas la mienne; on m'affaiblit, on m'enchaîne. La France me cherche et ne me trouve plus. L'opinion de la France était excellente, elle est exécrable. La France se demande ce qu'est devenu le vieux bras de l'empereur, ce bras dont elle a besoin pour dompter l'Europe. Que me parle-t-on de bonté, de justice abstraite, de lois naturelles ? La première loi, c'est la nécessité ; la première justice, c'est le salut public. »

Tandis qu'il parlait ainsi, sa voix était altérée, sa main se contractait et s'étendait par des mouvements convulsifs. Les auditeurs demeurèrent silencieux et l'article ne figura pas dans le projet définitif.

Napoléon, a-t-on dit, ne voulait la confiscation que comme une arme de guerre, destinée à servir d'épouvantail plutôt qu'à être réellement employée. Si telle eût été, en effet, son intention, il lui était facile de demander une loi transitoire, au lieu de l'écrire comme un principe permanent dans la Constitution.

Sur deux autres points encore, Napoléon fit une résistance tenace qui montra en lui la même puérilité de prétentions qu'on avait déjà vue en Louis XVIII. Il s'agissait de décider si la Constitution en préparation serait une œuvre entièrement nouvelle, ne se rattachant en rien à l'Empire d'avant 1814, et si elle serait soumise aux délibérations d'une Assemblée ou présentée, sans débat, à l'acceptation du peuple.

Aux premiers mots de Benjamin Constant pour proposer de répudier tout le bagage du premier Empire, Napoléon l'interrompit : « Ce n'est pas là ce que j'entends ; vous m'ôtez ainsi mon passé, je veux le conserver; que faites-vous donc de mes onze ans de règne ? J'y ai quelques droits, je pense? L'Europe le sait. Il faut que la nouvelle Constitution se rattache à l'ancienne : elle aura ainsi plusieurs années de gloire et de succès. » Il fit, en outre, valoir l'impossibilité de réformer soudainement les institutions et lois ci-

viles, administratives, judiciaires, financières, qui se rattachaient toutes aux constitutions impériales. Benjamin Constant et ses collaborateurs se laissèrent persuader, oubliant que ces mêmes institutions avaient pu, depuis dix mois, vivre côte à côte avec la Charte.

Du moment que la Constitution nouvelle ne devait être qu'une annexe des précédentes, il semblait logique de ne pas la soumettre à un mode différent d'approbation. A cette considération, Napoléon ajouta l'inconvénient de faire des élections, puis de débattre des questions constitutionnelles dans le moment où la guerre imminente allait rendre plus nécessaire que jamais l'union des esprits et l'autorité souveraine de l'empereur.

Entre les considérations de principes et les raisons de fait, Benjamin Constant, l'homme des théories, pencha pour les secondes, tandis que les membres qui, comme Carnot, Decrès, Caulaincourt, avaient pratiqué les affaires, restèrent fidèles au principe et insistèrent pour que la Constitution fût soumise à une Assemblée délibérante. On leur a reproché d'avoir tenu à la forme plus qu'au fond et sacrifié la liberté réelle au dogme abstrait de la souveraineté nationale. Mais, ici la forme emportait le fond et la liberté n'allait pas sans la souveraineté. Que venait-on, il y a quelques mois, de reprocher à Louis XVIII? Non pas certainement d'avoir fait une Constitution peu libérale, mais de ne l'avoir pas fait sanctionner par la Chambre; non pas d'avoir restreint la liberté, mais d'avoir mis de côté la souveraineté nationale pour ne laisser émaner la Charte que du bon plaisir royal, ce qui impliquait que le bon plaisir pourrait retirer ce qu'il avait octroyé. On ne voulait pas qu'il en pût être de même avec Napoléon ; voilà pourquoi les hommes de principes insistaient pour que la Constitution fût votée par les représentants de la nation. Napoléon écouta et ne répondit point.

Le 21 avril, une dernière séance fut tenue pour revoir l'ensemble du projet. Les mêmes membres reproduisirent leurs observations avec une insistance plus pressante. Napoléon promit d'y réfléchir. Le résultat de ses réflexions fut que le lendemain, 22, *le Moniteur* publia le projet, sans modification, c'est-à-dire sans intervention d'une Assemblée délibérante; il était promulgué directement par l'empereur, sous le simple titre d'*Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire*.

D'après le dernier article, le peuple français interdisait aux au-

torités constituées et se refusait à lui-même le droit de proposer le rétablissement soit de la famille des Bourbons, soit d'aucun membre de cette famille, même au cas d'extinction de la dynastie impériale. Cet article avait été présenté inopinément dans la séance du 21 avril et avait causé un tel étonnement qu'on ne l'avait pas même discuté. On pensait que l'impression si visiblement désapprobative du comité aurait décidé Napoléon à y renoncer. Il n'en sut rien et *le Moniteur* contenait cette étrange disposition, dont on ne devinait pas clairement les motifs, mais qui attentait si ouvertement à la souveraineté de la nation. Le moindre inconvénient de pareilles prescriptions, c'est d'être toujours inapplicables.

L'Acte additionnel avait sur la Charte plusieurs avantages évidents. L'hérédité de la Chambre des pairs était assurée à tous les membres et ne dépendait plus de l'arbitraire du souverain. L'âge d'éligibilité à la Chambre des députés était abaissé de 40 à 25 ans; la Chambre était plus nombreuse et nommait elle-même son président, sauf ratification de l'empereur. Dans les deux Assemblées, les séances étaient publiques et, en cas de comité de secret, elles délibéraient et votaient publiquement; la liberté de la presse était garantie et les poursuites ne pouvaient avoir lieu, même en matière correctionnelle, que devant le jury; la responsabilité ministérielle était organisée; la religion d'État disparaissait; enfin, si le célèbre article 75 de la Constitution de l'an VIII, exigeant l'autorisation du conseil d'État pour poursuivre les fonctionnaires, n'était pas aboli, il devait être modifié par une loi. L'interprétation des lois appartenait aux Chambres.

L'acte impérial était inférieur à la Charte royale, d'abord par l'injustifiable rétablissement de la confiscation; puis par le maintien des colléges électoraux organisés selon le mode de l'an X, c'est-à-dire, en réalité, par les préfets. En cas de dissolution, la nouvelle Chambre devait être convoquée dans un délai de six mois au lieu de trois, et, durant ce temps, les impositions votées par la Chambre précédente devaient continuer à être perçues.

C'étaient là des imperfections notables qui, cependant, n'eussent pas été de nature à contre-balancer les améliorations, si l'acte additionnel n'eût été radicalement vicié par la manière dont il était donné, venant de l'empereur seul. Jamais acte de l'autorité souveraine ne fut l'objet d'une aussi universelle, aussi absolue réprobation.

A Grenoble, le mois précédent, Napoléon avait dit : « J'arrive

pour rendre notre belle France libre, pour me proclamer son premier citoyen. » A Lyon, il disait : « Je reviens pour concourir, avec les représentants de la nation, à la formation d'un pacte de famille qui conserve les droits et les libertés des Français. Je ne viens point, comme Louis XVIII, vous octroyer une Charte révocable, je veux vous donner une Constitution qui vienne du peuple et de moi. » De si solennelles promesses aboutissaient à quoi? A un supplément aux Constitutions de l'Empire, signé uniquement de l'empereur et concédé par lui, ce qui ne différait pas beaucoup de l'octroi fait par Louis XVIII.

Il est vrai qu'un décret portait que l'Acte additionnel serait soumis à l'acceptation du peuple français, au moyen de registres déposés dans les mairies, aux secrétariats des administrations publiques, aux greffes des tribunaux, chez les juges de paix, chez les notaires, et sur lesquels chaque citoyen, en regard de son nom, formulerait son vote par *oui* ou par *non*. C'était le procédé des votes pour le Consulat à vie et pour l'Empire; on savait à quelle pression obéissaient ceux qui votaient *oui*, à quelles rancunes s'exposaient ceux qui voteraient *non*; aussi ne considérait-on ce vote que comme un piége, une véritable jonglerie.

Le résultat de cette votation devait être proclamé, avec grand appareil, dans une solennité publique, convoquée d'abord pour le 26 mai, puis remise au 1er juin, dans le Champ de Mars, à Paris, et à laquelle Napoléon avait donné le nom de *Champ de mai*. Louis XVIII avait cherché le nom de sa Constitution dans le moyen âge ; Napoléon remontait jusqu'à Charlemagne et au delà.

§ III. Le Champ de mai. — Cinq millions de Français environ étaient, d'après la législation d'alors, appelés à donner leur suffrage sur l'acceptation de l'Acte additionnel. Treize cent mille votèrent *Oui*, quatre mille deux cents votèrent *Non*. L'empereur ne voulut voir que la différence entre ces deux chiffres, sans prendre en considération l'énorme proportion de ceux qui avaient refusé de voter. Le dépouillement des votes avait été opéré par les colléges électoraux qui étaient convoqués au Champ de mai, avec les députations des gardes nationales, celles de l'armée et les grands corps de l'État.

Le Champ de Mars avait été disposé d'une façon un peu théâtrale pour cette cérémonie, qui attira la foule, toujours avide de spectacles et d'apparat.

Là aussi, du moins au début, se manifesta la disposition défavorable du public. On fut choqué de voir, en de telles circonstances, Napoléon arriver avec la pompe luxueuse d'autrefois : voiture toute dorée, attelée de huit chevaux, suivie d'une foule d'autres voitures, non moins somptueuses, contenant les gens de cour. L'empereur portait une tunique en taffetas cramoisi, chamarrée d'or, et, pardessus, un manteau en velours violet ; ses frères étaient entièrement vêtus de taffetas blanc. Cet accoutrement d'opéra-comique prêta aux railleries et au rire, dans un moment où tout aurait dû être grave et sévère. Pages, écuyers, hérauts d'armes, chambellans, caracolaient autour des voitures. C'était tout l'appareil du couronnement ; mais il y avait un siècle entre 1804 et 1815, et ce qui avait semblé imposant sous les voûtes assombries de Notre-Dame paraissait bizarre et était, pour le moins, déplacé au Champ de Mars.

La cérémonie officielle commença par une messe, après laquelle un des membres des colléges électoraux lut une adresse à l'empereur, puis le résultat des votes fut proclamé, et l'acceptation de l'Acte additionnel promulguée par un héraut d'armes.

Napoléon prit alors la parole. Il protesta que la France avait toujours été l'objet unique et constant de ses pensées et de ses actions, qu'à son retour de l'île d'Elbe, il avait compté sur une longue paix, mais que les souverains étrangers voulaient faire la guerre pour enlever à la France ses frontières du Nord ainsi que l'Alsace et la Lorraine. Il fallait donc se préparer à combattre, mais auparavant il avait voulu constituer la nation.

Puis, Napoléon faisait appel au patriotisme, à l'union, à l'énergie de tous les citoyens, et signalait à l'indignation publique les rois qu'il avait faits, qui l'adulaient dans sa prospérité et voulaient maintenant le frapper.

« Français, dit-il en terminant, ma volonté est celle du peuple ; mes droits sont les siens ; mon honneur, ma gloire, mon bonheur, ne peuvent être que l'honneur, la gloire, le bonheur de la France ! »

Cet appel à des sentiments toujours vivants dans l'âme des foules fut longuement applaudi.

L'impression fut autre quand on vit l'archevêque de Bourges s'agenouiller devant l'empereur et lui présenter l'Évangile. Napoléon, étendant la main sur le livre ouvert, dit : « Je jure d'observer et de faire observer *les Constitutions* de l'Empire. »

Cela fait, commença la distribution des aigles. Napoléon prononça cette brève allocution : « Soldats de la garde nationale de l'Empire, soldats des troupes de terre et de mer, je vous confie l'aigle impériale aux couleurs nationales ! Vous jurez de la défendre, au prix de votre sang, contre les ennemis de la patrie ! Vous jurez qu'elle sera toujours votre signe de ralliement ! Vous le jurez !... »

Une immense acclamation : *Nous le jurons !* répondit à cette harangue.

Chacune des députations vint recevoir son aigle des mains de Napoléon, qui leur adressait quelques paroles d'encouragement ou de souvenir. Il dit à celle de la garde nationale de Paris : « Vous jurez de ne jamais souffrir que l'étranger souille de nouveau la capitale de la grande nation ! C'est à votre bravoure que je la confierai ! » Hélas ! l'Empire allait, dans un avenir bien prochain, ramener l'étranger à Paris pour la seconde fois, et ce ne devait pas être la dernière.

La distribution achevée, les troupes défilèrent devant Napoléon, le saluant d'énergiques acclamations et de serments réitérés.

Ave, Cæsar, morituri te salutant. Ceux-là, du moins, tiendront leur serment.

§ IV. Préparatifs militaires. — Si, au retour de l'île d'Elbe, Napoléon avait essayé de faire illusion à l'opinion publique, lui-même n'y croyait pas, ou, tout au moins, en doutait. Aussi, s'occupa-t-il tout aussitôt de se préparer à la guerre.

Le gouvernement royal lui laissait un effectif nominal de 200,000 soldats, réduit par les non-valeurs à 175,000. Quelques généraux ardents lui conseillaient de se jeter immédiatement avec cette armée sur la Belgique et les Provinces rhénanes, afin de mettre la barrière du Rhin entre lui et les coalisés. Mais, outre que ceux-ci restaient maîtres des principaux passages du fleuve, les nécessités de l'intérieur l'obligeaient à laisser en France des forces qui ne lui auraient pas permis d'entrer en ligne avec des ressources suffisantes. Il ne voulut donc pas risquer une aventure dangereuse et se borna à faire des préparatifs avec autant d'activité que de secret, afin de ne pas alarmer l'opinion publique et d'inspirer aux souverains étrangers toute confiance dans les assurances de paix qu'il tentait de leur faire parvenir.

Lorsque la convention militaire du 27 mars étant connue en France, il n'y eut plus ni chance de paix ni nécessité de mystère.

Napoléon poussa ses préparatifs avec toute l'activité et toute l'habileté qui lui étaient ordinaires.

Au moyen d'enrôlés volontaires, d'anciens soldats rappelés ou volontairement rentrés sous le drapeau, l'effectif de 175,000 hommes fut bientôt accru de 200,000. Toute la population masculine de France fut divisée en deux catégories; l'une, de vingt ans à quarante, dut fournir 417 bataillons de garde nationale mobile, destinés à garder les grandes places fortes et à servir de réserve pour la défense des frontières; l'autre, de quarante à soixante ans, forma 3,000 bataillons de garde sédentaire pour la protection des villes et des communes. C'était, en tout, plus de 2.300,000 hommes, dont plus de 300,000 mobilisables. A cette époque, un grand nombre des hommes de quarante ans avaient passé par le service militaire.

Une puissante impulsion fut donnée aux arsenaux, qui étaient vides et démunis, aux manufactures d'armes, à la construction du matériel, à la confection des vêtements et du harnachement; les fortifications furent relevées partout où elles avaient souffert, on en construisit là où elles manquaient, notamment pour couvrir Paris et Lyon.

A la fin de mai, 100 batteries d'artillerie étaient attelées, 250,000 fusils fabriqués ou réparés, 150,000 gardes nationaux mobiles étaient organisés, armés, rendus à destination, les places fortes, les côtes de la France étaient en état de défense ; les munitions, les approvisionnements garnissaient les magasins; vers le milieu de juillet, et Napoléon calculait que l'ennemi ne serait pas en mesure de l'attaquer avant cette époque, 300,000 Français seraient en état de tenir la campagne.

Si les opérations militaires devaient tarder jusqu'au mois de septembre, ce n'est plus de 500,000 hommes, mais de 900,000 que l'empereur pourrait disposer.

La guerre, puisqu'il fallait s'y résoudre, devait avoir pour objet la défense du territoire et aussi la défense du droit qu'a tout peuple de se donner le gouvernement qui lui convient Tout en paraissant n'en vouloir qu'à la personne de Napoléon, les souverains alliés attaquaient ce droit national, car, si ce n'était pas la France qui avait rappelé Napoléon de l'île d'Elbe, elle n'avait mis aucun obstacle à son retour et l'avait accepté, au moins par consentement tacite, à la place des Bourbons.

L'empereur annonçait que l'intégrité du territoire était me-

nacée, que les Allemands prétendaient reprendre l'Alsace et la Lorraine. C'était là une hypothèse destinée à surexciter le sentiment patriotique.

En adhérant, au nom du gouvernement de Nassau, à la convention militaire du 27 mars, le baron de Gagun disait : « La France est entourée d'un triple rang de places fortes qu'elle n'a acquises ni conquises par des moyens légitimes... L'Alsace particulièrement est dans ce cas... Si les armées françaises sont défaites une seule fois, il ne peut plus être question d'une paix comme celle de Paris. »

Ce que le diplomate ne disait pas encore très-explicitement, des journaux, des brochures le proclamaient hautement en Allemagne : le démembrement de la France devait être le but et la fin de la guerre. La Prusse se montrait la plus âpre, la plus acharnée à cette croisade contre notre patrie. Un journal, rédigé sous l'influence du baron de Stein, membre influent de la coalition, écrivait : « Il faut exterminer cette bande de cinq cent mille brigands (c'est de l'armée française qu'il s'agit); il faut faire plus, il faut déclarer la guerre à toute la nation et mettre hors la loi ce peuple sans caractère, pour qui la guerre est un besoin... La France partagée ou les chaînes de la France, voilà notre alternative... Si nous avons de justes motifs pour vouloir que Napoléon disparaisse de la scène politique comme prince, nous n'en avons pas de moins grands pour *anéantir les Français comme peuple*. Il n'est pas besoin pour cela qu'on les égorge, il suffira de leur donner beaucoup de princes au lieu d'un empereur et de les organiser à l'instar du peuple allemand... Le monde ne peut rester en paix tant qu'il existera un peuple français ; qu'on le change donc en peuples de Neustrie, de Bourgogne, d'Aquitaine, etc. ; ils se dévoreront entre eux, mais le monde sera tranquille pour des siècles... »

Dans une proclamation officielle, le gouverneur prussien des Provinces rhénanes s'écriait que « les braves Teutons » ne s'armaient ni pour rendre à la France des princes « dont elle ne veut pas » ni pour chasser un guerrier dangereux, mais « pour *diviser* cette terre impie que la politique des princes ne peut laisser subsister, pour nous indemniser par un juste partage de ses provinces... » Il annonçait qu'une « sage administration » saisirait la masse des « biens nationaux illégitimement acquis, pour en former de nobles dotations ; qu'ainsi les princes et les sujets alle-

mands trouveraient, les uns des vassaux, les autres des biens fertiles, dans un pays où les baïonnettes allemandes maintiendront une terreur salutaire. »

Sans doute, l'Europe en général, l'Allemagne en particulier, avaient eu assez à souffrir de la domination de Napoléon pour que sa rentrée au pouvoir dût alarmer les souverains et les déterminer à prendre des précautions militaires ; mais ils sortaient de ce droit très-légitime lorsque, voulant renverser le gouvernement que la France acceptait, ils prenaient l'initiative de la guerre.

Un langage qui rappelait le fameux manifeste de Brunswick devait produire et produisit en France quelque chose de l'élan de 1792. Les anciens militaires valides accoururent en foule sous les drapeaux, les bataillons de garde nationale mobile et sédentaire s'organisaient rapidement.

A côté des forces officielles, l'initiative des citoyens créait de nouvelles ressources pour la résistance contre l'étranger. Des fédérations se formaient entre les citoyens d'un même département ou d'une même province que l'âge ou les occupations empêchaient de quitter leur foyer. L'exemple partit de la Bretagne. Le 25 avril, les fédérés bretons, réunis à Rennes, proclamèrent leur résolution de « s'armer pour défendre la liberté et l'empereur, s'obligeant, à la première réquisition de l'autorité publique, à porter un secours prompt et effectif partout où besoin serait, et à se prêter mutuellement assistance et protection. » La fédération devait se dissoudre le jour où l'empereur déclarerait que la patrie n'est plus en danger.

Il se trouva de trop zélés serviteurs pour dénoncer à Napoléon la fédération bretonne. Mieux renseigné, il se borna à dire : « Ce n'est pas bon pour moi, mais c'est bon pour la France. »

De Bretagne l'idée s'étendit à plusieurs provinces ; les fédérations se multiplièrent. A Paris, la population ouvrière, où il y avait tant d'anciens soldats de la République et de l'Empire, se fédéra, Les ouvriers des deux faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau étaient au nombre de vingt-cinq mille. Passés en revue au Carrousel par Napoléon, le 14 mai, ils lui remirent une adresse où, rappelant que, l'année précédente, la garde nationale de Paris avait été laissée sans direction, réduite à prendre conseil d'elle-même, rappelant aussi que, presque tous, ils avaient fait avec lui la guerre de la liberté et celle de la gloire, ils le suppliaient de leur donner des armes, dont ils juraient de ne se servir que pour défendre sa

cause et celle de la patrie : « Nous ne sommes, disaient-ils en terminant, les instruments d'aucun parti, les agents d'aucune faction. »

Cette petite armée improvisée, ce langage ferme et patriotique touchèrent Napoléon ; il répondit aux fédérés parisiens qu'il acceptait leur offre, avait confiance en eux et leur donnerait des armes. « Soldats fédérés, ajouta-t-il, s'il est des hommes nés dans les hautes classes de la société qui aient déshonoré le nom français, l'amour de la patrie et le sentiment de l'honneur national se sont conservés tout entiers dans le peuple des villes, les habitants des campagnes et les soldats de l'armée. »

Dirigées, en apparence, contre quelques défections individuelles, ces paroles visaient, en réalité, toute la partie éclairée et intelligente de la nation, dont Napoléon avait, pendant son premier règne, senti et impatiemment supporté la sourde résistance, dont, après le 20 mars, il voyait, en face de lui, l'opposition ouverte et persévérante au relèvement du despotisme.

Ainsi que tous les souverains absolus, Napoléon éprouvait un éloignement instinctif pour les mouvements spontanés des foules populaires. La première effusion passée, il revint à sa prévention ; il entendait, d'ailleurs, autour de lui, parler avec une sorte d'horreur de ces bandes irrégulières, aux costumes disparates, qui rappelaient les « hordes révolutionnaires. » Il laissa de côté les fédérés et, tenant dérisoirement sa promesse de les armer, il fit déposer dans leurs corps de garde un certain nombre de fusils dont les hommes de service étaient munis à tour de rôle ; il craignait que cette force populaire ne devînt une arme entre les mains des républicains.

§ V. Tentatives en Vendée. — Les royalistes n'avaient pas su défendre leurs princes et leur drapeau. A Paris, rien n'avait été même essayé. Le duc de Bourbon, envoyé dans l'Ouest, n'avait trouvé que de l'hésitation et avait dû se retirer promptement. A Bordeaux, la duchesse d'Angoulême avait montré une énergie peu féminine, mais la défection des troupes avait rendu toute lutte impossible. Le duc d'Angoulême, à la tête d'un petit corps de troupes et de volontaires, avait essayé d'agir dans la Drôme ; après des engagements de peu d'importance, il éprouva un échec ; ses soldats, une fois en contact avec ceux de Napoléon, l'abandonnèrent ; des volontaires furent dispersés par les gardes nationaux et le duc fut fait prisonnier. Sur un ordre de Napoléon, il put s'embarquer à Cette.

Lorsque la guerre étrangère devint certaine, les royalistes songèrent à y concourir par une diversion en Vendée. Un soulèvement fut préparé et s'exécuta du 15 au 22 mai. On parvint à entraîner un assez grand nombre de paysans. Mais les révoltés étaient mal armés, mal pourvus de munitions, les chefs se disputaient le commandement général et ne voulaient pas se subordonner les uns aux autres.

A la nouvelle des premiers mouvements, Napoléon prit des mesures énergiques pour en finir au plus vite. Un corps d'armée de trente mille hommes, sous les ordres des généraux Lamarque et Travot, fut dirigé sur les départements menacés. En moins d'un mois, l'insurrection fut comprimée, dispersée, vaincue. Un des chefs vendéens, Louis de la Rochejacquelein, périt dans un engagement. L'affaire de Vendée n'eut d'importance ni au point de vue militaire ni au point de vue politique; elle ne servit qu'indirectement, non pas la France, mais la cause royale, en retenant à l'intérieur trente mille soldats qui n'eussent pas été inutiles sur le champ de bataille de Waterloo.

§ VI. Session des Chambres. — Conformément à l'Acte additionnel, les élections pour la Chambre des représentants avaient eu lieu d'après le système de l'an VIII, légèrement modifié. Elles ne répondirent pas à l'attente des uns, à la crainte des autres. L'élément purement bonapartiste y était peu nombreux, sans que la majorité fût, de parti pris, hostile à Napoléon. La plupart des députés l'acceptaient comme chef du gouvernement, à la condition qu'il entrât franchement dans la voie constitutionnelle, mais ils étaient résolus à ne pas plus revenir à l'ancien empire qu'à l'ancien régime.

Cette disposition se manifesta dès la première séance tenue, le 3 juin, à propos de la nomination du président, qui devait être approuvée par l'empereur. On savait que Napoléon désirait la nomination de son frère Lucien. Une répugnance générale repoussait l'homme qui, président du conseil des Cinq-Cents, s'était fait, contre cette asssemblée le complice du 18 brumaire. Informé de ce fait, Napoléon renonça à Lucien et porta sa préférence sur Merlin (de Douai). Mais la Chambre entendait ne consulter qu'elle-même; elle composa son bureau de Lanjuinais, président, MM. Flaugergues, Dupont (de l'Eure), Lafayette et le général Grenier, vice-présidents, Bédoch, Dumolard, le général Carnot et Clément (du Doubs), secrétaires.

Lanjuinais, intraitable ennemi du despotisme impérial, était un

choix désagréable à Napoléon et l'on n'était pas sans inquiétude sur la façon dont l'empereur l'accueillerait. Napoléon voulut avoir préalablement une entrevue avec l'élu de la Chambre, puis il approuva la nomination. En prenant possession du fauteuil, le nouveau président prononça les paroles suivantes : « Je n'ai à changer ni de principes ni de conduite. Vous me verrez *uni* à l'empereur et tout *dévoué* à la patrie, à la justice, à la liberté, à la prospérité de la France, à son indépendance, à la paix du monde et au bonheur de l'humanité. »

Dans la séance du 5 juin, la Chambre reçut communication de la liste des pairs, qui étaient tous à la nomination de l'empereur. Cette liste excita un mécontentement causé non par les noms des pairs, mais par cette circonstance que la moitié d'entre eux appartenait à l'armée, ce qui semblait indiquer la pensée de faire prédominer dans cette Chambre l'influence militaire.

La séance solennelle d'ouverture, fixée d'abord au 4 juin, avait été reculée au 7. L'empereur y parut dans le costume théâtral du Champ de mai et reçut d'abord le serment des députés et des pairs, puis il dit :

« Depuis trois mois, les circonstances et la confiance du peuple m'ont revêtu d'un pouvoir illimité. Aujourd'hui, j'accomplis le désir le plus pressant de mon cœur : je viens commencer la monarchie constitutionnelle.

« Les hommes sont trop impuissants pour assurer l'avenir ; les institutions seules fixent les destinées des nations. Nos institutions sont éparses; une de nos plus importantes occupations sera de les réunir dans un seul cadre et de les coordonner dans une seule pensée. Ce travail recommande l'époque actuelle aux générations futures.

« J'ambitionne de voir la France jouir de toute la liberté possible : je dis possible, parce que l'anarchie aspire toujours au gouvernement absolu.

« Une coalition formidable de rois en veut à notre indépendance, les armées arrivent sur nos frontières.

« La fréga e *la Melpomène* a été attaquée et prise dans la Méditerranée, après un combat sanglant contre un vaisseau anglais de 74. Le sang a coulé en pleine paix.

« Nos ennemis comptent sur nos divisions intestines. Des rassemblements ont lieu; on communique avec Gand, comme en 1792 avec Coblentz. Des mesures législatives sont indispensables ; c'est à

votre patriotisme, à vos lumières, à votre attachement à ma personne que je me confie sans réserve.

« La liberté de la presse est inhérente à la Constitution actuelle ; on n'y peut rien changer sans altérer tout notre système politique, mais il faut des lois répressives, surtout dans l'état actuel de la nation. Je recommande à vos méditations cet objet important.

« Les ministres vous feront connaître la situation de nos affaires. Les finances seraient dans un état satisfaisant, sans le surcroît de dépenses que les circonstances ont exigées. Cependant on pourrait faire face à tout si les recettes comprises dans le budget étaient toutes réalisables dans l'année, et c'est sur les moyens d'arriver à ce résultat que mon ministre des finances fixera mon attention.

« Il est possible que le premier devoir du prince m'appelle bientôt à la tête des enfants de la nation pour combattre pour la patrie. L'armée et moi nous ferons notre devoir.

« Vous, pairs et représentants, donnez à la nation l'exemple de la confiance, de l'énergie et du patriotisme, et, comme le Sénat du grand peuple de l'antiquité, soyez décidés à mourir plutôt que de survivre au déshonneur et à la dégradation de la France. La cause sainte de la patrie triomphera. »

Ces dernières paroles furent suivies de chaleureuses acclamations qui allaient moins à l'empereur qu'au chef d'armée près de partir pour défendre la patrie.

L'appel que faisait Napoléon à la confiance des Chambres était certainement tout à fait opportun. Mais celui qui adressait cet appel n'avait-il pas fait, par avance, tout ce qu'il fallait pour le rendre inefficace?

Le 11 juin, Napoléon organisa un conseil de gouvernement qui devait, en son absence, gérer les affaires ; le lendemain, 12, il partit pour prendre le commandement de l'armée.

CHAPITRE II

Campagne de 1815. — Ligny. — Waterloo.

§ I. — Entrée en campagne. — Du moment que la guerre était devenue inévitable, deux partis s'offraient à Napoléon : attendre l'ennemi dans des positions défensives ou prendre lui-même l'initiative

de l'attaque. Tous les deux furent discutés devant lui par des généraux qui se prononcèrent en sens divers. Napoléon adopta le second, plus conforme à son génie militaire et présentant le double avantage, d'abord de ne pas livrer les départements du Nord et de l'Est aux dévastations de l'ennemi ; puis, si, comme il l'espérait bien, il frappait un coup terrible sur la première armée qu'il rencontrerait, il lui serait plus facile de traiter aussitôt de la paix.

Sur la frontière des Alpes et du Rhin, où l'ennemi ne pouvait arriver prochainement, il devait échelonner 55,000 hommes, divisés en plusieurs corps d'armée, dont l'effectif, d'abord faible, devait s'accroître progressivement. 30,000 hommes tenaient la Vendée.

Le premier choc devait évidemment venir de Belgique, où était Wellington avec les Anglais et où se dirigeait Blucher avec les Prussiens. Aussi rapidement, mais aussi secrètement que possible, Napoléon avait réuni le long de notre frontière de ce côté une belle armée de 128,000 hommes. Malheureusement, il n'avait plus pour major général l'exact et soigneux Berthier, qui, s'étant rallié à la Restauration, n'avait pas osé revenir à l'empereur. Celui-ci, l'avait remplacé par le maréchal Soult, moins apte à ces fonctions et que son étalage de zèle royaliste avait rendu impopulaire dans l'armée.

Arrivé à Avesnes, le 14 juin au matin, Napoléon adressa à ses troupes une de ces proclamations où il savait si bien parler au soldat. Il évoquait le souvenir des batailles de Marengo et de Friedland, dont c'était ce jour-là même l'anniversaire, des victoires d'Austerlitz, de Wagram, d'Iéna. A ceux qui avaient été prisonniers des Anglais, il rappelait les souffrances des pontons. Par une illusion que, peut-être, il n'avait pas lui-même, il montrait les Saxons, les Belges, les Hanovriens et d'autres, prêts à se détacher, de la coalition ; il annonçait des marches forcées, des batailles, des périls, mais aussi la victoire, qui devait assurer les droits, l'honneur et le bonheur de la patrie.

Si Napoléon croyait à la défection possible de certains contingents de la coalition, il était bien mal instruit de la ténacité des haines que sa domination avait suscitées au delà du Rhin. Il les supposait oubliées après moins d'une année, et nous les avons vues reparaître aussi ardentes, aussi implacables, aussi sauvages après plus de soixante ans.

C'était précisément l'armée la plus ivre de haine contre la

France, l'armée prussienne, que Napoléon allait rencontrer la première. Forte de 124,074 hommes et 312 canons, elle était divisée en quatre corps et commandée par un chef qui partageait ses passions, entreprenant, impétueux, que les soldats nommaient le général *En avant* : c'était Blucher, dont les 70 ans n'avaient pas amorti l'ardeur.

Plus éloignée de notre frontière, l'armée de Wellington comptait 105,950 hommes et 196 canons. Les Anglais n'y figuraient que pour 52,000 hommes, le reste se composait de 30.000 Hollando-Belges et de contingents germaniques. Tout au contraire du chef prussien, Wellington était un esprit froid, méthodique, tenace, inébranlable. L'un devait déconcerter, à force d'audace, les plans de Napoléon, l'autre user la fougue et l'énergie des Français.

Le général anglais avait établi ses troupes, sur une ligne assez étendue, de Nivelles à Oudenarde, par Mons et Ath, avec un point de concentration à la ferme des Quatre-Bras, en avant de Nivelles. Le quartier général était à Bruxelles, où restait une réserve de 30,000 hommes, infanterie et cavalerie.

La ligne prussienne allait de Charleroi à Liége, en passant par Namur. Blucher ne s'était pas préoccupé d'une réserve.

Les 128,000 Français avaient 346 bouches à feu ; ils étaient divisés en cinq corps ; de plus, une première réserve de cavalerie, comptant 12,000 hommes, était commandée par Grouchy. Une autre réserve comprenait 12,000 hommes de la garde, 37,000 cavaliers et 22 pièces d'artillerie. Les troupes étaient pleines d'ardeur, confiantes dans le génie de Napoléon ; mais parmi elles circulait un sentiment de défiance à l'égard des généraux.

Le plan défensif de Napoléon consistait à se jeter entre les deux armées ennemies, couper leurs communications et les battre l'une après l'autre.

Dans la nuit du 14 au 15 août, l'armée française passe la Sambre, entre à Charleroi dans la journée. Ici se place un incident qui vint justifier et aggraver les soupçons des soldats. Le général Bourmont ancien royaliste, qui avait combattu en Vendée, qui s'était rallié à l'Empire, était allé aux Bourbons, en 1814, puis revenu, en 1815, vers Napoléon, dont il avait été bien accueilli et avait reçu le commandement d'une division dans l'armée du Nord, le général Bourmont quitte ses troupes, le 15, et, sous leurs yeux, se met en route vers l'ennemi. Si ce général conserva encore assez d'honneur pour ne rien révéler des dispositions de Napoléon, sa seule présence

dénonçait la proximité d'une armée française. Il y eut là une véritable trahison que des sentiments politiques ne sauraient atténuer. Bourmont était libre de ne pas servir Napoléon : mais, ayant accepté du service, il ne devait plus l'abandonner.

A Charleroi, Napoléon fut rejoint par le maréchal Ney, auquel il donna le commandement de deux corps (environ 45,000 hommes), avec ordre d'aller occuper au plus tôt la position des Quatre-Bras, pour empêcher les Anglais de porter secours aux Prussiens.

Ceux-ci, surpris par l'attaque française, plièrent et reculèrent ; un de leurs corps cependant résista assez pour donner au reste de l'armée le temps de se rallier. Napoléon ne les poussa pas davantage ce jour-là. Ney, entendant le canon derrière lui, revint vers Napoléon, qui le renvoya, en le pressant d'aller aux Quatre-Bras.

§ II. — BATAILLE DE LIGNY. — Le 16, Napoléon fait ses dispositions pour livrer bataille aux Prussiens, expédie de nouveau à Ney l'ordre de s'emparer des Quatre-Bras, et, cela fait, de détacher une quinzaine de mille hommes, pour prendre les Prussiens à revers.

C'est seulement dans l'après-midi, entre deux et trois heures, que Napoléon commence l'attaque. Le général Vandamme enlève le village de Saint-Amand, mais ne peut le dépasser, arrêté par un violent feu d'artillerie : Gérard se jette sur Ligny et l'arrache aux Prussiens, qui vainement tentent plusieurs fois de le reprendre. Pendant ce temps, Napoléon envoie encore un ordre pour presser Ney, et expédie Labédoyère pour ramener une des divisions du maréchal.

Napoléon fait avancer sa réserve pour tourner les Prussiens, dont toutes les forces sont engagées. Ligny est attaqué de face et de flanc. Blucher se lance à la tête de trois régiments de cavalerie pour rompre les Français, et manque de périr ou d'être pris dans cette charge désespérée. Enfin, à huit heures du soir, les Prussiens se mettent en retraite dans la direction de Wavre, afin de se réunir aux Anglais.

L'armée ennemie n'était que vaincue, elle aurait dû être anéantie. Mais, aux Quatre-Bras, Ney avait attaqué tardivement, ce qui avait donné à Wellington le temps de renforcer le détachement, placé là en observation. Ney eut affaire à 40,000 hommes, tandis que lui-même n'en avait guère que la moitié, une de ses divisions faisant d'inutiles contre-marches, sans servir ni aux Quatre-Bras que Ney ne put occuper, ni à Ligny, où elle devait envelopper les Prussiens.

Ney réussit seulement à empêcher les Anglais de porter secours à leurs alliés.

A Ligny, les Français eurent 6,800 hommes tués ou blessés; les Prussiens y laissèrent 10,000 morts; on n'avait pas fait de prisonniers. Huit mille hommes des contingents allemands se débandèrent après la bataille et se dispersèrent. Napoléon crut à une déroute de toute l'armée prussienne et ne la fit pas poursuivre; il négligea aussi d'informer Ney de la victoire de Ligny.

Dans la journée du 17, Napoléon apprit les nouvelles des Quatre-Bras et réitéra encore à Ney l'ordre de déloger les Anglais, ajoutant que, si le maréchal avait affaire à toute l'armée anglaise, il lui en donnât avis. Dans ce cas, Napoléon irait à son secours.

Puis, l'empereur passa ses troupes en revue, visita les blessés et divisa son armée en deux parties. Il donna l'une, forte de 33,000 hommes et 96 pièces au général Grouchy, avec ordre de poursuivre les Prussiens, de les attaquer, de ne pas les perdre de vue et de se tenir toujours en communication avec lui, Napoléon, par la route des Quatre-Bras.

De sa personne, l'empereur avec 70,000 hommes et 240 pièces, laissant une division à Saint-Amand, allait se joindre au maréchal Ney et combattre les Anglais, s'ils essayaient de tenir en avant de la forêt de Soignes.

Grouchy fit observer à Napoléon que les Prussiens avaient une avance de quatorze heures, qu'on ignorait la direction exacte prise par eux, que son corps d'armée était, il est vrai, supérieur en nombre à celui de Bulow, mais que celui-ci n'avait pas été engagé à Ligny, et que, si les deux corps prussiens s'étaient réunis, ils compteraient encore 90,000 hommes contre 33,000 Français; que ses troupes n'étaient pas en mesure de partir sur-le-champ; qu'enfin, en poursuivant les Prussiens par la route de Namur, comme le voulait Napoléon, tandis que l'armée impériale se dirigerait vers les Quatre-Bras, les deux corps français mettraient entre eux une distance qui s'augmenterait incessamment. Napoléon maintint ses ordres.

Toutefois, dans la soirée, Napoléon donna des instructions supplémentaires au maréchal pour le cas où les Prussiens chercheraient à opérer leur jonction avec les Anglais. Mais, si les Prussiens avaient ce projet, ce n'était pas par la route de Namur qu'ils pouvaient l'exécuter; il fallait donc les chercher dans une autre direction. C'est ce qui ne fut pas fait.

Grouchy ne put se mettre en route qu'à deux heures et, marchant par des chemins défoncés, sous une pluie battante, arriva seulement à sept heures à Gembloux, où il ne recueillit que de vagues informations ; il les transmit à Napoléon, qui renouvela les ordres déjà donnés.

Cependant Blucher avait activement employé les loisirs que lui laissait Napoléon ; ses différents corps et lui-même avaient marché toute la nuit du 16 au 17, toute la journée du 17, et, le soir de ce jour, l'armée prussienne tout entière, soit environ 90,000 hommes, était concentrée à Wavre.

Dans la journée, un officier, expédié par Blucher, avait annoncé à Wellington la perte de la bataille de Ligny et la marche des Prussiens. Wellington répondit qu'il allait se retirer dans la direction de Bruxelles et qu'il livrerait bataille, le lendemain, à Mont-Saint-Jean, s'il pouvait compter sur deux corps prussiens.

Wellington put opérer sa retraite sans être sérieusement inquiété par Ney. Napoléon arriva, vers 6 heures du soir, à la Belle-Alliance, ferme distante de trois kilomètres du plateau de Mont-Saint-Jean, où était concentrée l'armée anglo-hollandaise. Il était alors trop tard pour engager la bataille. Mais, si Napoléon, actif comme il l'était autrefois, comme l'était en ce moment le vieux Blucher, n'eût pas perdu toute la journée du 17, il serait arrivé aux Quatre-Bras de manière à attaquer Wellington en plein mouvement de retraite, sans secours possible des Prussiens, et il eût gagné, le 17, la bataille qu'il allait perdre le 18.

§ III. — Waterloo. — Le plateau de Mont-Saint-Jean, que couronnait l'armée de Wellington, était à quatre kilomètres en avant d'un petit village appelé Waterloo, où le général anglais avait son quartier général, et situé à 15 kilomètres de Bruxelles, avec lequel il communiquait par une route ouverte dans la forêt de Soignes, unique et dangereuse ligne de retraite.

Dans la soirée, Wellington reçut de Blucher cette réponse à sa dépêche du même jour : « J'irai vous rejoindre non-seulement avec deux corps, mais avec mon armée tout entière. Si l'ennemi ne vous attaque pas le 18, nous l'attaquerons ensemble le 19. »

Cette position de Mont-Saint-Jean, Wellington la connaissait bien. Dès l'année précédente, il l'avait remarquée, étudiée, désignée comme champ de bataille.

Dans l'armée française, personne ne la connaissait, bien qu'elle fût à quelques heures seulement de la frontière, et l'on ne possédait

aucune carte exacte de cette région; pourtant la Belgique avait appartenu à la France pendant vingt ans.

Les Français occupaient une espèce de demi-cercle de collines d'où l'on descendait, en pente douce, dans un vallon, au delà duquel le terrain se relevait pour former une autre colline sur le faîte de laquelle était rangée l'armée anglaise. L'accès de ce plateau semblait facile, car, de loin, on n'apercevait pas un chemin creux, allant au village d'Ohain, qui, coupant le flanc de la colline, défendait le plateau par un large et profond fossé, au dela duquel le terrain était très-escarpé. En outre, la position anglaise était protégée, à droite, par la ferme ou château d'Hougoumont; au centre, par la ferme de la Haie-Sainte; à gauche, par le château de Frichemont et le village de Smohain.

Napoléon avait son quartier général à une ferme dite du Caillou.

La pluie avait tombé toute la journée du 17, toute la nuit suivante et le matin du 18. Il fallut laisser passer quelques heures pour que l'artillerie pût manœuvrer sans embourber ses pièces.

L'armée française comptait 72,000 hommes présents, dont 15,000 de cavalerie, avec 240 canons. Wellington avait 70,000 hommes, dont 13,500 de cavalerie, et 159 pièces. Les forces étaient donc à peu près égales, mais les Anglais avaient l'avantage du terrain.

Napoléon se proposait d'attaquer la gauche de l'ennemi pour le séparer des Prussiens, le couper de la route de Bruxelles et le rejeter dans un pays où il ne pouvait trouver aucune ressource.

Le premier coup de canon fut tiré un peu après 11 heures et demie.

Pour masquer et favoriser l'effort projeté contre la gauche anglaise, Napoléon en faisait attaquer la droite au château d'Hougoumont. Toutes les murailles en étaient crénelées, de sorte que l'ennemi, bien abrité, tirait en visant sur les Français tout à fait découverts. On resta plusieurs heures à tourner inutilement autour du château jusqu'au moment où Napoléon, impatienté de cette résistance, envoya du canon qui entama cette espèce de citadelle; les bâtiments furent enlevés, mais les jardins restèrent au pouvoir de l'ennemi.

Un grave incident s'était produit vers une heure. Des têtes de colonnes s'étaient montrées dans la direction de Wavre. Napoléon les fit reconnaître et apprit que c'était le corps prussien de Bulow, fort de 30,000 hommes. Cette arrivée imprévue changeait, au profit de l'ennemi, la proportion numérique des deux armées. Napoléon

détacha Lobau avec 10,000 hommes, en lui ordonnant de choisir une position où il pût avec avantage tenir les Prussiens en échec.

Pendant ce temps, Ney avait conduit contre la gauche anglaise une attaque furieuse qui rencontra une résistance non moins furieuse, devant laquelle il fut obligé de se retirer, après de grandes pertes respectives.

La Haie-Sainte était l'objet d'un combat semblable à celui d'Hougoumont. Le verger fut pris et repris. Dans un mouvement de retraite des Anglais, une division de cuirassiers français les sabra, les poursuivit, et, dans un élan irrésistible, arriva sur le plateau de Mont-Saint-Jean, rompit l'infanterie hanovrienne, formée en carrés, et la détruisit en partie. Les gardes anglaises, lancées par Wellington, repoussèrent les cuirassiers jusque dans le vallon.

A trois heures de l'après-midi, le feu roulait sur toute la ligne des deux armées sans résultat marqué.

Napoléon modifie alors son plan primitif, abandonne l'attaque de gauche et se résout à tenter d'enlever, au centre même, la position du Mont-Saint-Jean. C'est encore le maréchal Ney qui conduit l'attaque. La Haie-Sainte est emportée ; Wellington, pour abriter son infanterie, que le feu de l'artillerie française décime au bord du plateau, la fait reculer derrière un pli de terrain. Ney, croyant à un mouvement de retraite, appelle à lui quatre régiments de cuirassiers, se met à leur tête, et, malgré une grêle de boulets, arrive sur le plateau. Les Anglais sont là, impassibles, formés en carrés dans lesquels est retirée l'artillerie. Les cuirassiers se précipitent comme une avalanche sur les carrés, écrasant des files entières, ouvrant des brèches dans cette muraille humaine : mais les rangs se resserrent, les brèches se referment, les carrés ne rompent pas. Ney fait avancer quatre autres régiments de cuirassiers. Toute cette cavalerie tourbillonne avec fureur sur le front des carrés, qui tiennent opiniâtrément. Cette effroyable mêlée met le désordre dans les escadrons français ; Wellington le voit, et lance sur eux trois brigades de cavalerie. Les cuirassiers sont ramenés et poursuivis par les Anglais. A son tour, Ney charge ceux-ci avec les lanciers et les chasseurs de la garde, les rejette sur le plateau, les y suit, mais, refoulé par le feu d'artillerie, il redescend en bon ordre.

Il était alors cinq heures du soir. L'armée anglaise n'était entamée nulle part. Vers la gauche, Blucher, arrivé de Wavre, avait fait attaquer par Bulow le général Lobau, qui tint bon.

Cependant Ney, voyant sa cavalerie décimée par les batteries an

glaises, se met encore une fois à la tête de ses escadrons et remonte la pente de Mont-Saint-Jean. Napoléon le fait soutenir par la cavalerie de Kellermann, à laquelle se joignent spontanément les grenadiers à cheval et les dragons de la garde; c'est une masse de 10,000 chevaux. Pendant deux heures, une lutte effroyable est engagée sur le plateau ; des carrés entiers sont renversés, écrasés, détruits par l'artillerie légère des Français, qui est venue prendre part au combat. La cavalerie anglaise, accourue au secours de son infanterie, est sabrée, balayée. Mais, après cette horrible boucherie, les escadrons français, harassés, las de frapper, désorganisés par tant de mouvements, les chevaux éreintés, sont obligés de quitter ce funeste plateau où n'a pas cessé de flotter le drapeau d'Angleterre.

Des deux côtés, les pertes étaient immenses. Les Anglais ne furent pas en état d'inquiéter la retraite des Français. Le chemin creux d'Ohain était comblé de cadavres.

Hougoumont était toujours à l'ennemi ; à notre droite, le village de Pupelotte avait été enlevé aux Anglais, mais le succès n'était pas allé plus loin.

Lobau avait pu se maintenir tant qu'il n'avait eu affaire qu'à une partie du corps de Bulow; mais, une fois ce corps entré tout entier en ligne, Lobau avait dû reculer lentement. Les Prussiens tendaient à le déborder pour atteindre la base d'opération de l'armée française, la chaussée de Bruxelles.

Napoléon envoya du secours à deux reprises; de ce côté aussi s'engage une lutte acharnée. A sept heures du soir, les Prussiens reculaient.

Napoléon veut alors tenter un dernier effort sur le centre de l'armée anglaise. Il appelle à lui la vieille garde et toutes les troupes encore disponibles, en forme une masse serrée, et, toujours sous les ordres de Ney, la lance de nouveau à l'assaut du Mont-Saint-Jean.

Wellington, comptant toujours sur Blucher, se dispose à une résistance suprême. Il adresse quelques brèves paroles à ses soldats ; à lord Hell, qui lui demande ce qu'il faudra faire dans le cas où le duc serait tué, il répond : « Tenir ici jusqu'au dernier homme. »

A ce moment, une vive fusillade éclate sur la gauche anglaise et y met du désordre. « C'est Grouchy ! » s'écrie Napoléon, et il fait partout répandre la bonne nouvelle.

Ce n'était pas Grouchy, mais le corps de Blucher qui entrait en ligne, et, par erreur, tirait sur les Wurtembergeois portant encore l'uniforme français.

Cependant Ney aborde le plateau, culbute la première ligne et les batteries anglaises. Mais, tout à coup, quand il se croit victorieux, les gardes anglaises, couchées derrière un pli de terrain, se dressent devant lui et fusillent à bout portant la colonne française, qui recule, sans se rompre, attendant les renforts laissés à la Haie-Sainte.

Blucher avait fait promptement cesser la méprise de ses troupes, et, les réunissant aux Wurtembergeois, accablait Lobau, qui cédait le terrain devant des forces supérieures et la menace d'être tourné. L'artillerie ennemie met le désordre dans ses rangs, qu'une masse de cavalerie se prépare à charger.

Pour arrêter le mal de ce côté, Napoléon y dirige les bataillons de la garde restés à la Haie-Sainte et sur lesquels comptait Ney pour être soutenu.

Alors, il est huit heures du soir, Wellington quitte sa position défensive et descend, à son tour, la pente du Mont-Saint-Jean, refoulant la colonne de Ney, qui se replie sur la Belle-Alliance. « C'est ici, s'écrie le maréchal, la clef de l'indépendance nationale; il faut tenir jusqu'au dernier. » Mais les efforts les plus héroïques se brisent contre des forces supérieures. Pour la cinquième fois de la journée, le maréchal tombe sous son cheval tué, sans trouver lui-même, sur le champ de bataille, la mort qu'il y cherchait.

Lobau, reculant toujours, tenait encore tête aux Prussiens et leur disputait le terrain pied à pied.

La fausse nouvelle de l'arrivée de Grouchy avait réveillé partout les soupçons de trahison. Les soldats se débandaient, fuyaient dans toutes les directions.

Napoléon lui-même dut se retirer vers Genappe. Seuls, quelques carrés de la garde, commandés par Cambronne, luttaient encore, enveloppés d'ennemis, et refusaient de mettre bas les armes. Les dernières troupes du corps de Lobau, écrasées, se dispersaient à leur tour.

Il était neuf heures du soir, la nuit venait. Toute cette armée, si vaillante le matin, rompue maintenant, affolée par la panique, emportée par la déroute, fuyait, fuyait au loin, jetant ses armes, méconnaissant ses chefs. L'armée anglaise, épuisée des efforts de la ournée, s'était arrêtée sur les positions françaises. Mais Blucher,

infatigable, impitoyable, lançait sa cavalerie, qui sabrait, hachait furieusement, écrasait sous les chevaux cette masse de vaincus, où il n'y avait plus nulle pensée de résistance, de défense même individuelle. La poursuite ne s'arrêta qu'au jour ; la cavalerie prussienne ne pouvait plus marcher.

Napoléon fit halte à Charleroi, d'où il envoya à Grouchy l'ordre de battre en retraite, sans lui indiquer aucune direction.

Dans la matinée du 19, Blucher porta son quartier général à Genappe. Wellington garda le sien à Waterloo, d'où il data le bulletin de la bataille qui en a retenu le nom.

La journée du 18 juin coûta aux Français 32,000 hommes ; les Anglais y perdirent 15,000 hommes, et les Prussiens 7,000, ensemble 22,000.

Dans l'effarement d'un épouvantable désastre, les soldats qui avaient combattu à Waterloo, et combattu de manière à mériter la victoire, ont accusé Grouchy de trahison ; l'opinion publique a lontemps partagé la même opinion ; les plus indulgents l'ont accusé d'incapacité ; Napoléon, à Sainte-Hélène, a essayé de rejeter sur ce maréchal la perte de la bataille de Waterloo.

Grouchy ne fut pas un traître, la chose n'est plus douteuse. Il ne fut pas un général incapable ; il reçut de Napoléon des ordres formels, et il les exécuta ponctuellement, trop ponctuellement peut-être, mais Napoléon n'avait pas habitué ses lieutenants à substituer leurs inspirations à ses ordres. Grouchy fit des fautes, hélas ! tout le monde en fit dans cette courte campagne : Napoléon, en attaquant tardivement les Prussiens à Ligny et ne s'informant pas de la direction de leur retraite après la bataille ; Ney, en n'attaquant pas assez tôt les Quatre-Bras, le 16, ce qui l'empêcha de venir détruire l'armée prussienne à Ligny, puis en accumulant, le 18, toute sa cavalerie sur le plateau de Mont-Saint-Jean ; Grouchy, enfin, en ne réparant pas la négligence de Napoléon sur la retraite des Prussiens, en manquant d'activité et en n'arrivant pas assez tôt à Wawre pour y arrêter Bulow.

Les soldats seuls ne manquèrent pas à leur vieille renommée d'héroïsme. Eux aussi, cependant, travaillés par d'injustes soupçons, ils ne conservèrent pas, dans la défaite, la solidité qu'ils avaient eue pendant le combat, et la perte d'une seule bataille entraîna la perte définitive de l'Empire.

Dans l'après-midi du 18, Grouchy avait rencontré, à Wawre, l'arrière-garde des Prussiens ; il attaqua le village, la nuit suspendit

le combat, qui reprit le lendemain, et que Grouchy abandonna en recevant la nouvelle de la bataille de Waterloo.

Sur un ordre de Napoléon, il marcha vers la Sambre, puis rentra en France. A Rethel, une dépêche du maréchal Soult lui prescrivit de se diriger sur Soissons. Là, il laissa son corps d'armée à peu près intact, et revint de sa personne à Paris.

Napoléon y était arrivé dans la soirée du 20 juin; il en était parti le 12 : entre ces deux dates, l'Empire s'était écroulé pour la seconde fois.

CHAPITRE III

L'Abdication.

En délaissant son armée fugitive pour accourir à Paris, Napoléon comptait évidemment ou être investi par les Chambres de pouvoirs extraordinaires, ou s'en investir lui-même. « Que les députés me secondent, dit-il en arrivant à l'Élysée, et rien n'est perdu. » Son frère Lucien lui conseilla de prendre résolûment la dictature.

A la Chambre des représentants, on se montra indigné que l'empereur eût déserté l'armée. Les dispositions hostiles s'accrurent lorsque Lucien, l'homme du 18 brumaire, vint pour rassurer l'Assemblée sur les bruits de dictature qui circulaient.

Sur la proposition de Lafayette, la Chambre se déclara en permanence, ajoutant que toute tentative de dissolution serait considérée comme un acte de haute trahison et punie comme tel. Elle mandait, en outre, devant elle, les ministres de la guerre, des relations extérieures et de la police.

Les souverains alliés avaient proclamé, en 1815 comme en 1814, qu'ils ne faisaient pas la guerre à la France, mais seulement à la personne de Napoléon et que la nation française restait maîtresse de se donner le gouvernement qui lui plairait. Ces déclarations pouvaient n'être pas sincères, mais il eût été difficile aux souverains d'y manquer ouvertement.

La défaite de Napoléon faisait penser à presque tout le monde en France que la personne de l'empereur devenait le seul obstacle au rétablissement immédiat de la paix. Aussi, le mot d'abdication était-il dans toutes les bouches. On le disait bien haut au palais Bourbon, on le répétait plus bas à l'Élysée, non assez bas cependant

pour que Napoléon ne l'entendît point. Il eut le tort de ne pas abdiquer spontanément et d'attendre une sommation formelle de la Chambre des représentants. Il y répondit en termes d'une dignité triste :

« Français, disait-il, en commençant la guerre pour soutenir l'indépendance nationale, je comptais sur la réunion de tous les efforts, de toutes les volontés et sur le concours de toutes les autorités nationales; j'étais fondé à en espérer le succès et j'avais bravé les déclarations de toutes les puissances contre moi; les circonstances paraissant changées, je m'offre en sacrifice aux ennemis de la France. Puissent-ils être sincères dans leurs déclarations et n'en avoir jamais voulu qu'à ma personne! Ma vie politique est terminée et je proclame mon fils, sous le titre de Napoléon II, empereur des Français. Les ministres actuels formeront provisoirement le conseil du gouvernement. L'intérêt que je porte à mon fils m'engage à inviter les Chambres à organiser sans délai la régence par une loi. Unissez-vous tous pour le salut public et pour rester une nation indépendante. »

Cette union, que recommandait si justement Napoléon, n'existait pas. Ceux qui, malgré sa mauvaise fortune, restaient attachés à la dynastie napoléonienne, et ils étaient peu nombreux, voulaient faire proclamer Napoléon II. Ils eussent réussi peut-être si l'enfant qui portait ce nom eût été à Paris au lieu d'être à Vienne, d'où l'on était certain que l'empereur d'Autriche ne le laisserait pas revenir.

Les représentants qui ne voulaient pas laisser la liberté périr avec l'Empire redoutaient une régence où Napoléon aurait pu exercer une action trop grande; ils ne voulaient pas davantage des Bourbons. Il fallait alors prendre un parti décisif et proclamer la République.

Mais il y avait aussi dans l'assemblée des hommes qui, sans oser le dire, songeaient à préparer le retour des Bourbons. Il y en avait d'autres encore qui ne voulaient plus de Louis XVIII, mais étaient disposés à substituer la branche cadette à la branche aînée, en donnant le trône au duc d'Orléans.

Il y avait surtout un homme, doué du génie de l'intrigue, cynique, ancien religieux, ancien terroriste, devenu serviteur de Louis XVIII en 1814, redevenu ministre de Napoléon, en 1815, Fouché, fait duc d'Otrante par l'Empire, qui, dans ces tristes conjonctures, indifférent à tous et à tout, sauf à son propre intérêt,

correspondait avec Louis XVIII, avec Metternich, avec Wellington, avec des amis du duc d'Orléans et semblait servir Napoléon tout en renseignant les ennemis, intérieurs et extérieurs, de l'Empire. Cet homme avait des influences occultes dans les deux Chambres.

L'union qu'appelait Napoléon n'avait existé, en apparence, que contre lui ; dès qu'il eut abdiqué, elle disparut. Nul parti n'osant se prononcer ouvertement, on usa d'un expédient : on constitua une commission exécutive de cinq membres, trois députés et deux pairs, dont Fouché sut se faire élire président et l'on envoya une autre commission pour traiter avec la coalition. L'avénement de Napoléon II était mentionné plutôt que proclamé dans un ordre du jour qui laissait entrevoir la possibilité d'une autre solution. Enfin, sur une sommation plus ou moins respectueuse des représentants, Napoléon quitta l'Élysée pour aller attendre les événements à la Malmaison. Il ne recueillit d'autres marques de sympathie que les acclamations d'une foule de fédérés et d'ouvriers qui, réunis autour de l'Élysée, criaient : *Vive l'Empereur !*

Tandis que les Chambres françaises se livraient à des débats sans grandeur et sans dignité, les troupes de Wellington et de Blucher marchaient vers Paris. Le quartier général était à Haguenau lorsqu'y arriva la commission parlementaire, présidée par Lafayette, pour négocier la paix. En même temps arrivait une lettre par laquelle Fouché disait qu'il ne fallait pas écouter les commissaires, mais se hâter de venir à Paris, où l'on négocierait efficacement avec lui, Fouché. Le général anglais ne donna aux commissaires que des promesses évasives et accéléra sa marche.

Le 28, l'ennemi arrivait en vue de Paris. Une armée de 90,000 hommes, brûlant de prendre la revanche de Waterloo, couvrait la capitale. L'ennemi défilait au-dessous de Saint-Germain-en-Laye, prêtant le flanc à une attaque qui pouvait lui devenir un désastre. Napoléon, retiré à la Malmaison, vit la faute et demanda à la commission exécutive l'autorisation de se mettre à la tête de l'armée française, comme simple général, promettant de déposer le commandement après avoir battu l'ennemi. On lui répondit par un refus. Napoléon résolut alors de quitter la France et de se réfugier aux États-Unis; il partit pour Rochefort, comptant s'y embarquer.

L'armée française, commandée par Davout qui, en 1814, avait fait une si belle défense à Hambourg, couvrait Paris du côté du Nord, appuyée sur des fortifications récemment élevées. L'ennemi, n'osant l'attaquer dans cette position, avait tourné Paris par

l'ouest pour attaquer le côté sud, moins défendu. C'est dans ce mouvement que Napoléon avait voulu l'attaquer. Des régiments de cavalerie prussienne occupaient Versailles et Vélizy. Le général Exelmans se lança sur eux avec des escadrons français, les surprit, les sabra, les poursuivit à travers les rues de Versailles jusque sur la route de Saint-Germain, où une embuscade, disposée à Roquencourt, acheva presque de les détruire.

Ce fut le seul fait d'armes qui signala la défense de Paris en 1815.

L'armée ne demandait qu'à combattre; les fédérés et la garde nationale étaient prêts à seconder les troupes. Mais Fouché ne voulait que traiter et à tout prix. Par ses soins, la commission de gouvernement autorisa Davout à proposer un armistice à Blucher. Celui-ci répondit en exigeant la reddition de Paris et de toute l'armée française.

Wellington modéra les exigences de son collègue, et, le 3 juillet, fut signé, à Saint-Cloud, une simple convention militaire, en vertu de laquelle : il y eut suspension d'armes entre les armées alliées et l'armée française; l'armée française dut se retirer au delà de la Loire dans le délai de huit jours, Paris devant être évacué en trois jours; elle emmenait son matériel de guerre et son personnel administratif; les femmes et les enfants des militaires pouvaient ou rester à Paris ou rejoindre l'armée en emportant leurs propriétés; les malades et blessés restaient à Paris; le 4 juillet, à midi, devaient être rendus Saint-Denis, Saint-Ouen, Clichy, Neuilly; le 5, Montmartre; le 6, toutes les barrières de Paris; les autorités actuelles seront respectées aussi longtemps qu'elles existeront; il en fut de même pour les propriétés publiques, sauf celles qui avaient rapport à la guerre; les habitants et tous les individus se trouvant dans la ville jouiront de leurs droits, sans pouvoir être recherchés en raison de leurs emplois, de leur conduite ou de leurs opinions politiques. La convention devait être applicable à toutes les armées alliées si les souverains la ratifiaient.

Blucher n'avait pas voulu comprendre, dans le respect des propriétés publiques, les musées, se réservant d'en enlever tout ce qui était de provenance prussienne. Par propriétés ayant rapport à la guerre, il entendait, outre les magasins d'armes et de munitions les monuments élevés au souvenir des victoires françaises.

L'armée française de 1815 était exilée à quarante lieues de Paris sans avoir tiré un coup de canon et livrait la capitale à une armée inférieure en nombre, sans être supérieure en qualité.

La commission de gouvernement, qui autorisa la convention du 8 juillet, les Chambres, qui n'y mirent pas obstacle et qui passaient leur temps à discuter des théories de constitution tandis qu'on livrait Paris et la France, eurent la juste peine de leur indignité : elles furent dédaigneusement chassées de leurs palais par les soldats étrangers, malgré une vaine protestation des représentants, qui n'avaient pas su avoir de l'énergie à l'heure où elle eût été nécessaire et efficace. Napoléon leur avait pourtant recommandé l'exemple du Sénat de Rome.

Le principal artisan de ces humiliations, Fouché, en tira seul le fruit qu'il avait espéré. Il fut présenté à Louis XVIII, dont il allait devenir le ministre, lui, l'ancien persécuteur des royalistes, lui qui avait condamné à mort le frère de Louis XVIII ; le duc de Wellington fut l'entremetteur de cette étrange union, que le roi caractérisa par un mot aussi cynique que le personnage dont il parlait.

Arrivé, le 3 juillet, à Rochefort, Napoléon y trouva deux frégates, mises à sa disposition par le gouvernement. Soit déclin de son ancienne activité, soit la secrète espérance de quelque subit retour de fortune, il laissa traîner en longueur les préparatifs et, lorsque tout fut prêt, une croisière anglaise se trouva devant Rochefort pour empêcher le départ. C'était le résultat d'un avis envoyé par Fouché à Wellington. Divers offres furent faites à Napoléon pour le conduire au delà des croiseurs, par ruse ou de vive force; il les refusa. Le capitaine Maitland, du *Bellérophon*, commandant la croisière anglaise, proposa à Napoléon de le conduire en Angleterre, l'assurant qu'il pouvait se fier à la générosité et à la loyauté britanniques. Napoléon écrivit, le 14, au prince régent la lettre que voici :

« Altesse royale, en butte aux factions qui divisent mon pays et à l'inimitié des grandes puissances de l'Europe, j'ai consommé ma carrière politique. Je viens, comme Thémistocle, m'asseoir sur le foyer du peuple britannique. Je me mets sous la protection de ses lois, que je réclame de Votre Altesse Royale comme celle du plus puissant, du plus constant, du plus généreux de mes ennemis. »

Le lendemain, 15, montant à bord du *Bellérophon*, Napoléon dit au capitaine Maitland : « Je viens à votre bord me mettre sous la protection des lois de la Grande-Bretagne. » Le navire leva l'ancre le 16 et arriva, le 24, à Plymouth pour y attendre la réponse du prince-régent. Napoléon ne fut pas autorisé à descendre à terre.

Mais, son arrivée, bientôt connue, fit éclater un de ces mouvements sympathiques que provoquent souvent les grandes catastrophes. Une multitude d'embarcations, chargées de curieux de toute classe et de tout sexe, ne cessa d'entourer le navire qui portait l'ancien ennemi de l'Angleterre; la haine des Anglais était devenue un véritable enthousiasme.

En reprenant les armes contre l'évadé de l'île d'Elbe, les souverains avaient décidé que Napoléon serait confiné désormais dans l'île de Sainte-Hélène, colonie anglaise voisine de la côte occidentale d'Afrique, et mis sous la garde de l'Angleterre. Cette décision impliquait que la personne de l'empereur tombât entre les mains des coalisés. Était-elle équitablement applicable à Napoléon demandant asile à l'Angleterre? C'est la question qu'eut à examiner le cabinet britannique. Il la résolut contre Napoléon, écoutant plutôt la voix de la politique que celle de la générosité. En conséquence, le 30 juillet, ordre fut donné au capitaine Maitland de conduire Napoléon à Sainte-Hélène.

Cette résolution fut accueillie avec indignation par le public anglais. Napoléon y répondit par cette énergique protestation :

« Je proteste solennellement ici, à la face du ciel et des hommes, contre la violence qui m'est faite, contre la violation qu'on a faite de mes droits les plus sacrés, en disposant, par la force, de ma personne et de ma liberté. Je suis venu librement à bord du *Bellérophon;* je ne suis pas prisonnier, je suis hôte de l'Angleterre. J'y suis venu à l'instigation même du capitaine, qui a dit avoir des ordres du gouvernement pour me recevoir et me conduire en Angleterre, avec ma suite, si cela m'était agréable. Je me suis présenté de bonne foi pour me mettre sous la protection des lois de l'Angleterre. Aussitôt assis sur *le Bellérophon*, je fus sur le foyer du peuple britannique. Si le gouvernement, en donnant ordre au capitaine du *Bellérophon* de me recevoir ainsi que ma suite, n'a voulu que me tendre une embûche, il a forfait à l'honneur et flétri son pavillon. Si cet acte se consommait, ce serait en vain que les Anglais voudraient désormais parler de leur loyauté, de leurs lois : la foi britannique se trouvera perdue dans l'hospitalité du *Bellérophon*.

« J'en appelle à l'histoire : elle dira qu'un ennemi qui fit longtemps la guerre au peuple anglais vint librement, dans son infortune, chercher un asile sous ses lois. Quelle plus éclatante preuve pouvait-il lui donner de son estime et de sa confiance? Mais com-

ment répondit-on en Angleterre à une pareille magnanimité? On feignit de tendre une main hospitalière à cet ennemi, et, quand il se fut livré de bonne foi, on l'immola. »

Le gouvernement anglais eût pu, sans manquer aux engagements pris, faire conduire aux États-Unis l'empereur vaincu et déchu, qui était, en effet, un réfugié et non un prisonnier, mais Napoléon fut victime de la raison d'État ; de cette raison inique au nom de laquelle il avait fait déporter, comme coupables, des républicains qu'il savait innocents, et fusiller le duc d'Enghien, enlevé sur territoire neutre. L'arme dont il avait abusé se retournait contre lui. C'est là trop souvent la seule punition des grands crimes d'État.

Napoléon fut transféré du *Bellérophon* sur *le Northumberland*, commandé par l'amiral Cockburn. L'ex-empereur était accompagné du général Bertrand, avec sa femme et ses trois enfants, du général Gourgaud, du général Montholon, sa femme et un enfant, du comte de Las Cases et son fils. D'autres personnes avaient demandé, mais n'obtinrent pas la faveur de suivre leur ancien maître dans l'exil. Napoléon n'eut avec lui aucun membre de sa famille.

Après soixante-dix jours de traversée, *le Northumberland* arriva, le 17 octobre 1815, à Sainte-Hélène, où Napoléon devait subir une captivité de six années et mourir. De cette île lointaine, il regardait toujours l'Europe, posait devant la postérité et travaillait à former cette légende napoléonienne que la Restauration allait, de son côté, seconder, avec tant de maladresse.

SECTION III

SECONDE RESTAURATION — RÈGNE DE LOUIS XVIII

Du 8 juillet 1815 au 16 septembre 1824.

CHAPITRE PREMIER

Retour de Louis XVIII. — Les alliés en France. — L'armée de la Loire. — Massacres à Marseille. — Assassinat de Brune. — Jugement et exécution de Labédoyère. — Massacres dans le Midi.

§ I. Retour de Louis XVIII. — Pendant la courte durée du second règne de Napoléon, Louis XVIII, réfugié à Gand, y conservait un simulacre de royauté ; il avait sa maison militaire, des ministres qui se jalousaient, une petite cour, où ne manquaient ni les rivalités ni les intrigues. On y faisait un *Moniteur*. On s'y tenait également prêt ou à passer en Angleterre si le second Empire se consolidait, ou à revenir à Paris si les événements tournaient bien pour la cause royale.

La victoire de Ligny jeta la consternation dans ce petit monde. Le soir du 18 juin, les premières nouvelles annonçant la défaite de Wellington, on hâta les préparatifs de fuite vers Ostende. Un peu plus tard, la nouvelle du triomphe des Anglo-Prussiens ramena la joie et l'espérance. « La journée du 18, disait *le Moniteur* gantois du 19, a terminé de la manière la plus heureuse pour les alliés la lutte sanglante et opiniâtre qui durait depuis le 15... L'armée de Bonaparte, cette armée qui n'est plus française que de nom depuis qu'elle est la terreur et le fléau de la patrie, a été vaincue et presque entièrement détruite. » C'est ainsi qu'on parlait à Gand du plus terrible désastre militaire que la France eût subi depuis la guerre de Cent ans.

On se prépara dès lors à rentrer en France. Toutefois, il fallut attendre trois jours pour connaître l'itinéraire suivi par les vainqueurs afin de régler la marche du cortége royal sur les étapes des armées étrangères.

Le 23 juin, Louis XVIII était à Mons. Il eut à faire là un sacrifice

qui lui coûta beaucoup, celui de M. de Blacas, son ministre d'État, son confident intime. Tout le monde le détestait dans l'entourage royal; cependant le roi le maintenait contre sa cour, contre sa famille même. Il fallut que M. de Talleyrand, froissé dans une prétention personnelle par M. de Blacas, fît imposer au roi, par les diplomates étrangers et par Wellington, comme une nécessité de salut, le renvoi du favori. Les deux amis pleurèrent en se séparant. Toutefois, le ministre congédié recevait, comme fiche de consolation, une somme d'environ 7 millions, restant des douze ou treize que le roi avait emportés des Tuileries.

Le 25, à Cateau-Cambrésis, Louis XVIII publia une proclamation où il ne faisait guère que donner des éloges aux alliés et menacer de sa vengeance ceux qui avaient contribué à rétablir l'Empire.

Le 23, l'ennemi avait sommé Cambrai de se rendre; sur le refus du commandant de place, l'assaut fut donné le 24 et l'ennemi pénétra dans la ville avec l'aide de la population, que ne pouvait comprimer une faible garnison; le 25, la citadelle fut remise. Le 26, Louis XVIII entra dans Cambrai, sous des arcs de triomphe, avec accompagnement de cris de joie, de vierges en blanc et de fleurs. Talleyrand et les ministres étrangers l'y attendaient.

Louis XVIII trouva aussi à Cambrai une dépêche de Wellington qui lui disait : « Il est essentiel que Sa Majesté se fasse précéder par quelque document qui annonce ses intentions de pardon et d'oubli et qui promette de marcher dans les voies de la Charte. » Louis XVIII, heureux d'avoir prévenu ce désir, montra sa proclamation du 25. On la jugea unanimement insuffisante et surtout dangereuse.

Louis XVIII ne fit pas difficulté de la remplacer par une autre, portant la date du 28, où, après avoir annoncé qu'il venait se mettre entre la France et l'étranger et rappelé qu'il n'avait permis à aucun des siens de prendre part à la dernière guerre contre la France, il disait, en parlant de l'année 1814 : « Mon gouvernement devait faire des fautes. Peut-être en a-t-il fait. Il est des temps où les intentions les plus pures ne suffisent pas pour diriger, où elles égarent. L'expérience seule pouvait avertir; elle ne sera pas perdue. Je veux tout ce qui sauvera la France... On a parlé, dans les derniers temps, du rétablissement de la dîme et des droits féodaux. Cette fable, inventée par l'ennemi commun, n'a plus besoin d'être réfutée... Si les acquéreurs de domaines nationaux ont conçu des inquiétudes, la Charte aurait dû suffire pour les rassurer... »

Puis, le roi remerciait les Français des témoignages d'amour qu'il en avait reçus et promettait de pardonner aux Français « égarés » tout ce qui s'était passé depuis son départ de Lille. Malheureusement, il ajoutait :

« Mais le sang de mes enfants a coulé par une trahison dont les annales du monde n'offrent pas d'exemple. Cette trahison a appelé l'étranger au cœur de la France... Je dois, pour la dignité de mon trône, pour l'intérêt de mes peuples, pour le repos de l'Europe, exempter du pardon les instigateurs et les auteurs de cette trame horrible. Ils seront désignés à la vengeance des lois par les deux Chambres... »

Ce document était contre-signé par Talleyrand.

Les princes croient toujours que les révolutions qui les frappent sont des œuvres de trahison. Si Louis XVIII eût voulu se donner la peine d'étudier les événements survenus de mai 1814 à mars 1815, il aurait découvert, non sans quelque surprise, que le premier traître à la royauté c'était le roi Louis XVIII. Le retour de l'île d'Elbe ne fut pas l'effet d'une « trame horrible. » Si Napoléon avait eu des complices, ils auraient proclamé bien haut leur participation au rétablissement de l'Empire. Tous les hommes que Louis XVIII avait en vue, tous ceux qui furent atteints bientôt après par la « vengeance » des lois, ce qui ne veut pas dire la justice, furent tous, à des degrés divers, des « égarés » et il eût été plus habile de les couvrir du pardon général que d'en faire des victimes dont le sang pesa si lourdement sur la Restauration.

Réglant son itinéraire sur celui de l'armée anglaise, Louis XVIII arriva, le 30 juin, à Roye, puis à Gonesse et à Saint-Denis. Dans cette ville, le roi constitua son ministère, qui fut ainsi composé : Talleyrand aux affaires étrangères ; le baron Louis aux finances ; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr à la guerre ; le comte de Jaucourt à la marine ; M. Pasquier à la justice, avec l'intérim de l'intérieur ; Fouché à la police ; M. Beugnot à la direction des postes. Le général Dessolles devint commandant supérieur de la garde nationale de Paris, à laquelle un ordre du jour prescrivit de reprendre la cocarde blanche. Une ordonnance royale réintégra tous les fonctionnaires civils et tous les officiers dans les emplois et grades qu'ils occupaient au 1er mars 1815. Ces diverses mesures, signées le 7, parurent au *Moniteur* du 8.

Ce même jour, Louis XVIII fit sa rentrée personnelle dans Paris. Fouché lui avait préparé une réception enthousiaste. Toute la soirée

des femmes en grande toilette dansèrent des rondes dans le jardin des Tuileries, en chantant : « Rendez-nous notre père de Gand. » Ce chant venait-il du ministère de la police ?

§ II. Les alliés en France. — En 1814, la France avait été traitée avec les égards que mérite une nation qui a glorieusement succombé ; elle n'en était pas moins digne en 1815. Cette fois cependant on la traita, non pas même en pays conquis, mais comme un malfaiteur en état de récidive.

Les Prussiens, d'abord, toujours les plus rapaces, puis les Hollando-Belges, les Anglais et tous les autres à la suite, se mirent à piller le Musée et la Bibliothèque nationale, sous prétexte d'y reprendre les objets d'art que la France leur avait enlevés depuis vingt ans. Quel peuple n'avait ainsi usé de la victoire et plus brutalement ? Ces tableaux, ces statues, ces livres, la France les avait demandés, exigés, si l'on veut, en remplacement de contributions de guerre, la propriété lui en avait été cédée par des traités, par le traité même de 1814 : Louis XVIII s'en était fait un mérite dans son discours d'ouverture des Chambres. Nul autre traité n'en stipulait la restitution. L'enlèvement en constitue donc un acte violent de spoliation. M. de Talleyrand avait été invité par le duc de Wellington à en ordonner la remise et s'y était refusé ; le directeur du Musée du Louvre, M. Denon, s'opposa de tout son pouvoir à la spoliation et en référa à Talleyrand, qui lui répondit que quelques tableaux de plus ou de moins n'étaient pas une affaire. Denon donna sa démission et le pillage se fit sans obstacle, mais non sans préjudice pour les objets enlevés, dont l'emballage était laissé à des soldats ignares. Dans telle bibliothèque publique, les soldats ne parvenant pas à faire entrer des in-folios dans les caisses apportées pour cette destination, scièrent les volumes par le travers. Le sculpteur Canova se fit remarquer à la dévastation du musée ; il était, à la vérité Italien, mais Napoléon l'avait comblé d'honneurs et enrichi par des commandes que le Trésor public de France avait payées : il eût dû montrer plus de pudeur et ne pas se faire lui-même le Mummius du Louvre.

Blucher, dans son patriotisme sauvage, voulait faire sauter le pont d'Iéna et le pont d'Austerlitz et renverser la colonne de la place Vendôme, monuments, selon lui, de l'humiliation de l'Allemagne. Les travaux de mine étaient déjà pratiqués au pont d'Iéna lorsque l'intervention énergique de Louis XVIII, appuyée par Wellington, empêcha cet acte de vandalisme. On changea les noms des

deux ponts : l'un devint Pont des Invalides, l'autre Pont du Jardin du roi, dénominations que n'a jamais acceptées la population parisienne.

Si les propriétés publiques, si le palais même du roi (car le pillage n'épargna pas les Tuileries) étaient ainsi traités, que devaient on faire des propriétés particulières ? Les Anglais campaient au bois de Boulogne et en abattaient les arbres pour se chauffer, bien que la ville leur fournît du bois pour cet usage. Mais Blucher logeait ses soldats chez les habitants, exigeant une literie complète et une nourriture que bien des gens n'avaient pas pour eux-mêmes. Un général prussien, installé dans l'hôtel du maréchal Ney, s'empara des voitures, des chevaux, des harnais. Blucher voulait faire payer par la ville une contribution de cent millions. Comme Wellington lui représentait qu'un seul ne devait pas avoir tous les profits, il menaça d'enlever les fonds du Trésor et de la Banque. Quand les souverains furent arrivés à Paris, Blucher reduisit la contribution à dix millions, payables quatre millions dans les quarante heures et le reste sous huit jours. Pour garantir le payement, il mit dans l'Hôtel de Ville un officier et cent soldats, et, tous les jours, l'officier, suivi de quelques-uns de ses hommes, allait trouver le préfet, M. de Chabrol, dans son cabinet pour lui rappeler la dette. Puis, tous env hissaient la salle du Conseil municipal, apostrophant et menaçant les conseillers.

Des rixes fréquentes avaient lieu entre soldats et habitants ; plus d'un des premiers disparut dans la Seine, dans le canal Saint-Martin ou sous la terre des caves, des jardins. Pour mettre fin à ces meurtres, dont on ne découvrait pas les auteurs, les chefs alliés exigèrent que le jardin du Luxembourg fût converti pour leurs troupes en un vaste campement baraqué, que défendaient des canons chargés à mitraille.

C'était bien pis encore dans les départements : la France fut littéralement mise au pillage. Entre les mois de juillet et d'octobre, plus de 1,200,000 soldats étrangers s'abattirent, de tous les coins de l'Europe, sur nos malheureuses provinces. Les plus minimes principicules d'Allemagne expédièrent leurs contingents, Ferdinand VII d'Espagne envoya lui-même quelques régiments à la curée. Comme il fallut mettre un certain ordre dans ce débordement de voracités, ne fût-ce que pour empêcher les querelles entre copartageants, on fit une répartition du sol français. Les Anglais, Hollando-Belges, Hanovriens eurent les départements compris entre

la Seine et la frontière belge ; à Paris, ils occupaient les quartiers de la rive droite. Ceux de la rive gauche étaient dévolus aux Prussiens, avec la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Bretagne. Les Autrichiens, Bavarois, Wurtembergeois, Hessois tenaient la Bourgogne, le Nivernais, partie du Bourbonnais, le Lyonnais, le Dauphiné ; les Autrichiens s'étendaient jusqu'en Provence et Languedoc. La Champagne et la Lorraine étaient le lot des Russes. L'Alsace était livrée aux Badois et aux Saxons.

Il fallait pourvoir non-seulement à la subsistance, mais à l'entretien, à l'habillement de cette multitude armée. Les réquisitions les plus exagérées étaient faites aux villes, aux villages, aux particuliers même. Quelques villes, entre autres Versailles et Reims furent livrées au pillage le plus brutal pendant plusieurs heures. Des chefs de tout grade, des subalternes, de simples soldats, se faisaient donner de l'argent ou des objets précieux, quand ils ne s'en emparaient pas de vive force. Toutes les armées de l'Europe semblaient s'être abattues sur la France pour s'y refaire et en emporter quelque dépouille. Dans certaines provinces, notamment en Champagne, en Lorraine, en Alsace, les habitants des villages, de quelques petites villes durent s'enfuir et aller vivre, durant des mois, dans les forêts, les montagnes, les cavernes pour échapper aux violences des envahisseurs.

Partout où pénétraient les vainqueurs, ils enlevaient les armes, non pas seulement celles des arsenaux et magasins militaires, mais les armes de luxe et de chasse, même les armes hors de service, qu'ils forçaient les villes à faire remettre en état. Tout cela était expédié à l'étranger.

Il n'était pas permis de se plaindre. Trois préfets osèrent réclamer : l'un était cousin de M. Talleyrand, l'autre frère de M. Pasquier, le troisième gendre du chancelier Dambray. Ils furent arrêtés, déportés en Prusse et y subirent deux mois de détention.

La reddition de Paris n'avait pas mis fin à toute résistance en France. Outre des corps francs qui harcelèrent l'ennemi dans les Vosges, en Lorraine, en Champagne, quelques places fortes tinrent plus ou moins longtemps. Longwy subit un véritable siége. Cent trente-cinq hommes enfermés dans Huningue, sous le commandement de Barbanègre, résistèrent jusqu'au 27 août ; ils n'étaient plus que cinquante lorsqu'ils sortirent avec les honneurs de la guerre. Auxonne ne capitula aussi que le 27 août.

§ III. L'armée de la Loire. — Proscriptions. — Aux termes de la

convention de Saint-Cloud, l'armée française, à qui il n'avait pas été permis de défendre Paris, avait établi ses cantonnements au-delà de la Loire, sous le commandement de Davout. Elle y observait la plus exacte discipline, bien que les journaux royalistes ne désignassent les soldats de cette armée que sous le nom de *Brigands de la Loire.* Elle gardait encore la cocarde et le drapeau tricolores.

Quoique réduite à l'inertie et enveloppée par les forces ennemies, cette armée inquiétait les souverains; ils adressaient au gouvernement royal des notes impératives pour en exiger le licenciement. Louis XVIII n'y était personnellement que trop disposé, car il la considérait comme le principal instrument du retour de Napoléon. S'appuyant sur une ordonnance qu'il avait rendue à Lille, au mois de mars, et qui dissolvait tout corps militaire rallié à l'usurpateur, le roi signa, le 16 juillet, une ordonnance de licenciement de l'armée de la Loire. La même ordonnance prescrivait la réorganisation d'une armée composée de légions départementales.

Sur la foi d'assurances que Davout avait reçues de Paris, il avait promis à l'armée qu'elle n'avait à craindre aucune réaction et qu'elle serait traitée honorablement. Ce fut en faisant appel au patriotisme de tous qu'il opéra la substitution de la couleur blanche aux trois couleurs.

Avant que l'ordonnance de licenciement fût rendue publique, parut une autre ordonnance du 24 juillet, provoquée par les souverains étrangers, réclamée par les royalistes, rédigée par Fouché et ainsi conçue :

« Voulant, par la punition d'un attentat sans exemple, mais en « graduant la peine et en limitant le nombre des coupables, concilier l'intérêt de nos peuples, la dignité de notre couronne et la « tranquillité de l'Europe avec ce que nous devons à la justice et à « l'entière sécurité de tous les autres citoyens sans distinction;

« Avons déclaré et déclarons, ordonné et ordonnons ce qui suit :

« *Article* 1er Les généraux et officiers qui ont trahi le roi avant « le 23 mars, ou qui ont attaqué la France et le gouvernement à « main armée, et ceux qui, par violence, se sont emparés du pou-« voir, seront arrêtés et traduits devant les conseils de guerre com-« pétents dans leurs divisions respectives, savoir :

« Ney, Labédoyère, Lallemand aîné, Lallemand jeune, Drouet « d'Erlon, Lefebvre-Desnouettes, Ameil, Brayer, Gilly, Mouton-Du-« vernet, Grouchy, Clausel, Laborde, Debelle, Bertrand, Drouot, « Cambronne, Lavalette, Rovigo.

« *Article* 2. Les individus dont les noms suivent, savoir :

« Soult, Alix, Exelmans, Bassano, Marbot, Félix Lepelletier, « Boulay (de la Meurthe), Freissinet, Thibaudeau, Carnot, Vandamme, Lamarque, Lobau, Harel, Piré, Barère, Arnault, Pommereul, Regnault (de St-Jean-d'Angely), Arrighi de Padoue, Dejean fils, Garrau, Réal, Bouvier-Dumolard, Merlin (de Douai), « Durbach, Dirat, Defermon, Bory de St-Vincent, Félix Desportes, « Garnier(de Saintes), Hulin, Mellinet, Cluys, Courtin, Forbin-« Janson, Lelorgne-Dideville, sortiront dans trois jours de la ville « de Paris et se retireront dans l'intérieur de la France, dans les « lieux que notre ministre de la police générale leur indiquera, et « où ils resteront sous sa surveillance, en attendant que les Chambres statuent sur ceux d'entre eux qui devront ou sortir du « royaume, ou être livrés à la poursuite des tribunaux.

« *Article* 3. Les individus qui seront condamnés à sortir du « royaume auront la faculté de vendre leurs biens et propriétés dans « le délai d'un an, et d'en disposer et d'en transporter le produit « hors de France, et d'en recevoir, pendant ce temps, les revenus « dans les pays étrangers, en fournissant néanmoins la preuve de « leur obéissance à la présente ordonnance.

« *Article* 4. Les listes de tous les individus auxquels les articles « 1 et 2 pourraient être applicables sont et demeurent closes par « les désignations contenues dans ces articles et ne pourront jamais « être étendues à d'autres, pour quelque cause et sous quelque « prétexte que ce puisse être, autrement que dans les formes et « suivant les lois constitutionnelles auxquelles il n'est expressément « dérogé que pour ce cas seulement. »

Comme Louis XVIII, les souverains étrangers attribuaient le retour de Napoléon à une vaste conspiration, ourdie non-seulement par les bonapartistes, mais par les révolutionnaires, « ennemis de toute société » ; ils avaient donc pressé le roi de châtier les coupables, de faire des exemples. Cela s'accordait, d'ailleurs, avec les sentiments personnels exprimés par ce prince dans ses proclamations du Cateau et de Cambrai. Le roi ordonna donc à ses ministres de préparer une liste des gens que sa justice devait frapper. Grand fut l'embarras des membres du cabinet, non-seulement à cause du nombre de personnes à atteindre mais encore à cause de la qualité de ces personnes et des relations que beaucoup d'entre elles avaient eues avec les ministres actuels. Ils chargèrent Fouché de remontrer au roi les difficultés, les périls même de la mesure. Fouché remplit

cette mission avec autant de respect que de fermeté. Mais, le roi persistant dans sa volonté, Fouché prépara docilement une liste de coupables comprenant cent dix noms, parmi lesquels Talleyrand fit observer que se trouvaient tous les amis du duc d'Otrante. Le conseil des ministres réduisit la liste à quatre-vingts noms; le roi effaça celui de Benjamin Constant; Alexandre fit biffer celui de Caulaincourt; enfin, à la suite de quelques autres radiations, il ne resta plus que les 57 noms inscrits dans l'ordonnance du 24 juillet.

Après avoir préparé la liste primitive, Fouché ne se fit pas scrupule d'avertir un certain nombre des inscrits, de leur procurer des passe-ports et même de l'argent prélevé non pas sur sa propre bourse, mais sur les fonds de la police, c'est-à-dire du gouvernement qui proscrivait. Était-ce absence complète de sens moral? était-ce l'effet d'une grande satisfaction personnelle? car Fouché, alors âgé de plus de 60 ans et veuf, allait épouser une jeune fille qu'une ancienne famille patricienne livrait au vieux régicide.

L'ordonnance de proscription produisit une vive impression sur l'armée de la Loire, qui y voyait les noms de quelques-uns de ses chefs les plus aimés et les plus illustres. Davout réclama avec énergie, rappelant que quelques-uns ne pouvaient avoir été frappés que pour des actes commandés par lui; son nom devait donc être aussi sur la liste. Il faisait remarquer, en outre, que le général Dejean n'était pas même en activité au 20 mars. C'était vrai, mais lorsque l'ennemi était devant Paris, ce général, convaincu que Fouché trahissait, avait proposé de l'arrêter et de le fusiller. Fouché s'était souvenu.

A la lettre contenant ces observations, Davout joignait sa démission, qui fut acceptée. Ce maréchal, dont on ne peut mettre en doute ni l'habileté, ni le courage, dont on ne voudrait pas suspecter le patriotisme, avait eu le malheur d'attacher son nom à la capitulation de Saint-Cloud et de ramener derrière la Loire l'armée frémissante de n'avoir pas combattu devant la capitale. La douleur de dissoudre cette armée, de démentir toutes les illusions qu'il avait eues et données, cette douleur lui fut épargnée.

Macdonald reçut le commandement de l'armée de la Loire avec la mission d'en opérer la dissolution. On disloqua successivement les divisions en brigades, en régiments, en bataillons et en escadrons; puis, les troupes ainsi dispersées, disséminées, lorsqu'on ne craignit plus la rapide communication des ressentiments, l'ordonnance

royale fut rendue publique (le 12 août) et le licenciement s'effectua graduellement et par corps isolés.

Ces « brigands de la Loire » rentrèrent paisiblement dans la vie civile. Ils portèrent et entretinrent, sur tous les points du territoire, ce mélange confus de souvenirs de la République et de l'Empire, des guerres de la liberté et des guerres de la gloire, qui, avec le souvenir de l'invasion qui avait ramené les Bourbons, firent plus de mal à la Restauration que ne lui en eût fait une révolte ouverte de l'armée de la Loire.

Conformément à l'ordonnance royale du 16 juillet, le ministre de la guerre, Gouvion Saint-Cyr, organisait des légions départementales au nombre de 86 (infanterie), plus 47 régiments de cavalerie et 12 d'artillerie, formant un effectif de 180,000 hommes, tous jeunes soldats n'ayant pas encore servi : pour anéantir les traditions et les habitudes militaires contractées depuis vingt-cinq ans, on ne voulut admettre aucun homme ayant appartenu aux armées de l'Empire. C'était, croyait-on, une bonne précaution contre un nouveau 20 mars. Plus tard, en septembre, cette armée fut augmentée d'une garde royale comptant 40,000 hommes.

§ IV. Massacres a Marseille. — Si les *brigands* de la Loire s'étaient retirés pacifiquement après avoir été licenciés, bien différemment avaient agi les volontaires royaux, compagnies franches, gardes urbaines qui avaient formé la petite armée du duc d'Angoulême et que ce prince avait licenciés avant de partir pour s'embarquer à Cette. Tous étaient rentrés dans leurs foyers, en conservant leurs armes ; renforcés par des réfractaires de la conscription et de la garde mobile, en relations avec les comités royalistes, ils formaient une armée prête pour une révolte dès que l'invasion en donnerait le signal.

Marseille prit l'initiative des assassinats. La nouvelle de la défaite de Waterloo y parvint le 25 juin. Des groupes se forment dans les rues et vont crier : *Vive le roi !* devant les postes occupés par la troupe de ligne, accompagnant ce cri d'injures auxquelles les soldats répondent par le chant de *la Marseillaise*. Un jeune homme s'avance, pistolet au poing, sur un des postes, le sommant de mettre bas les armes. Un coup de feu le renverse. Aussitôt la foule se répand dans les rues, la générale bat, le tocsin sonne.

Le général Verdier, commandant de place à Marseille, avait des forces suffisantes pour comprimer ou réduire toute insurrection. Mais, au lieu de chercher à rétablir l'ordre, il rassemble ses troupes

et quitte Marseille pour aller joindre l'armée du Var, aux ordres du maréchal Brune.

Maîtresse de la ville, la foule furieuse se jette sur les maisons où demeurent des bonapartistes, enfonce les portes, massacre les personnes, pille ou brise les mobiliers. D'autres bandes envahissent un coin de la ville occupé par des Mamelucks et autres Orientaux, revenus d'Égypte avec l'armée française. Il n'y avait là rien à prendre; on égorge tout, hommes, femmes, enfants. Quelques-uns de ces malheureux se jettent à la mer pour échapper aux assassins; ils sont tués dans les flots. Le carnage et le pillage durèrent toute la nuit, toute la matinée du 26. Il fallut, pour y mettre fin, que la garde nationale, redoutant de plus grands malheurs, prît les armes et employât la force pour faire céder les pillards.

§ V. Assassinat du maréchal Brune. — Pendant les Cent Jours, Napoléon avait donné le commandement d'un corps d'armée destiné à couvrir la frontière du Var au maréchal Brune, qui n'avait accepté qu'avec une certaine répugnance : « Je ne sais, disait-il à un ami, en montrant sa lettre d'acceptation, il me semble que c'est mon arrêt de mort que je viens de signer. — Alors pourquoi acceptez-vous? — L'Europe est en armes, elle nous menace ; quel que soit le poste que l'empereur m'assigne, mon devoir est de m'y rendre. »

Brune exerça son autorité avec modération et ne permit aucune réaction. Après la rentrée de Louis XVIII, il fit sa soumission et fit prendre par ses troupes la cocarde blanche ; puis il remit son commandement au représentant du gouvernement royal dans le Midi, le marquis de Rivière, et, muni d'un passe-port délivré par ce gentilhomme, il partit pour Paris, dans la nuit du 31 juillet au 1er août. Arrêté un instant à la porte d'Aix, injurié, menacé, il parvint à passer et refusa de se détourner de la route directe, comme le lui conseillaient ses aides de camp. Arrivé à Avignon, il descendit pour déjeuner à l'hôtel du *Palais-Royal*, où se trouvait la poste. L'entrée de la voiture avait attiré un groupe d'oisifs qui s'enquéraient quel était le voyageur. Un jeune homme, appelé Soulié, s'écria : « C'est le maréchal Brune ! » Et il raconta qu'en 1792, Brune avait été un des assassins de la princesse de Lamballe et avait promené dans les rues de Paris le cœur de cette infortunée. C'était une odieuse calomnie, inventée ou accueillie sans examen par un historien anglais, car Brune, à cette époque, n'était pas à Paris. Lorsque le maréchal fut nommé commandant de l'armée du Var, des pamphlétaires royalistes exhumèrent cette calomnie et la mirent en circu-

lation. Souhé ajouta que Brune allait chercher l'armée de la Loire pour *châtier le Midi*.

Ces paroles, rapidement colportées, amènent devant l'hôtel un rassemblement nombreux et menaçant. Le préfet de Vaucluse, M. de Saint-Chamans, arrivé le matin même, était descendu et se trouvait encore à l'hôtel du Palais-Royal. Grâce à son intervention, la voiture peut repartir, devançant la foule, qui se jette, pour la rejoindre, dans des rues latérales. Malheureusement, à la porte de la ville, il y avait un poste de gardes nationaux, dont le chef, nommé Verger, se fait exhiber le passe-port du maréchal et, sous prétexte de l'omission d'une formalité, refuse de laisser la voiture continuer sa route. Pendant ce débat, le maire, M. Puy, le préfet, le sous-préfet, M. de Balzac, avertis, accourent pour dégager le maréchal et le ramener en ville. Ils sont suivis d'une foule, grossissant d'instant en instant, qui escorte la voiture avec des cris de mort. On arrive néanmoins à l'hôtel, la porte se referme sur la voiture et est solidement barricadée.

Il était dix heures du matin. Toutes les autorités, secondées par un faible peloton de gardes nationaux, luttent au péril de leur vie contre les émeutiers qui veulent envahir l'hôtel. Vers deux heures, une double détonation retentit à l'intérieur. Tous les regards se portent sur l'hôtel. « Ils sont entrés par les toits, » s'écrie la foule. En effet, des assassins ont, par le toit d'une maison voisine, gagné celui de l'hôtel et ont pénétré dans la chambre où se tient le maréchal, lisant des lettres de sa femme. « Que me voúlez-vous? » demande-t-il à deux hommes qui viennent d'entrer : pour toute réponse, l'un d'eux dirige vers lui un pistolet que le maréchal détourne. — « Je vais, dit l'autre, te montrer comment il fallait t'y prendre », et, d'un coup de carabine, il étend le maréchal raide mort. Deux balles l'avaient frappé au cou et à la tête. Aussitôt l'assassin se présente à une fenêtre et annonce la mort du maréchal ; la foule applaudit.

La fureur de ces forcenés royalistes n'était pas assouvie. Lorsque sortit de l'hôtel le cercueil contenant le corps de la victime, ils l'arrachèrent aux porteurs et le précipitèrent dans le Rhône.

Le cadavre fut roulé par le fleuve jusqu'entre Tarascon et Arles, à 12 lieues d'Avignon, vis-à-vis d'un domaine appartenant à M. de Chartrouse. Caché dans un fossé profond, par les soins de trois serviteurs du domaine, il resta là deux ans. La veuve du maréchal connut alors le secret de cette retraite et le fit rapporter à Paris, le

6 décembre 1817. Mais ce fut seulement le 19 mars 1819 qu'elle put obtenir l'autorisation de poursuivre les assassins de son mari. Un seul fut condamné à mort *par contumace*, et, comme il était insolvable, la veuve de l'assassiné dut payer elle-même les frais du procès.

§ VI. Exécution de Labédoyère. — A Paris, la « justice royale » agissait avec des formes et des apparences plus régulières.

Quelques jours après l'assassinat de Brune, le 5 août au soir, la police arrêtait, rue du Faubourg-Poissonnière, 5, le colonel Labédoyère. C'était lui qui, commandant, en mars 1815, le 7e régiment de ligne, avait, le premier, rejoint, avec sa troupe, Napoléon sur la route de Grenoble. Promu général pendant les Cent Jours, il fut attaché à un des corps de l'armée de la Loire ; il avait fait noblement son devoir à Waterloo. Inscrit sur la liste de proscription du 24 juillet, il avait tous les moyens de quitter la France. Avant de partir, il voulut rentrer à Paris pour revoir sa jeune femme, récemment accouchée. Un homme de police, qui avait fait avec lui le voyage de Riom à Paris et l'avait accompagné jusqu'à la maison où il devait loger, alla aussitôt le dénoncer. La maison fut cernée par un bataillon prussien ; Labédoyère se livra. Un conseil de guerre fut aussitôt convoqué pour le juger.

Labédoyère comparut le 15. La salle d'audience était remplie d'officiers, de princes, de diplomates étrangers, de jeunes femmes en toilette appartenant aux grandes familles royalistes et d'autant plus exaspérées contre ce jeune homme d'ancienne noblesse qui avait été spontanément au-devant de « Buonaparte. »

Labédoyère était en costume civil, sans aucune décoration. Il répondit avec fermeté et sans forfanterie à l'interrogatoire, déclarant qu'il avait agi sciemment et sans se dissimuler les conséquences possibles de sa conduite, mais qu'il avait cru devoir faire le sacrifice des liens les plus chers à la patrie, qui doit l'emporter sur tout.

Après le réquisitoire, il prit la parole : « Si ma vie seule était en cause, dit-il, je me bornerais à vous dire que celui qui a quelquefois conduit de braves gens à la mort saura lui-même y marcher en brave homme, et je ne retarderais pas votre sentence. Mais on attaque mon honneur en même temps qu'on attaque ma vie, et mon honneur ne m'appartient pas à moi seul : une femme, modèle de toutes les vertus, un fils au berceau ont droit de m'en demander compte; je veux qu'ils puissent dire que, malgré le coup qui va m'atteindre, l'honneur est intact... »

Labédoyère voulait expliquer les causes de sa conduite. Le président du conseil ne le lui permit pas, disant « qu'il n'y a pas de crime innocent » et exigeant que l'accusé s'expliquât uniquement sur le « crime » qui lui était imputé.

« Comment voulez-vous, reprit Labédoyère, que je combatte des faits publics, des actions que j'avoue ? Ma seule défense est dans l'examen des causes politiques qui m'ont porté à la démarche dont je réponds devant vous. Vous ne voulez pas l'entendre ; je n'insisterai pas. Je dirai seulement que je mourrai avec l'espoir que mon souvenir n'éveillera jamais un sentiment de haine ou de honte, que mon fils, arrivé à l'âge de servir son pays, n'aura pas à rougir de son père, et que la patrie ne lui reprochera pas mon nom. »

Le conseil déclara Labédoyère coupable de trahison et de rébellion et le condamna à la peine de mort.

Sur les instances de sa mère et de sa femme, le jeune général consentit à se pourvoir en révision.

Dans l'intervalle, la mère et l'épouse firent une tentative d'évasion qui ne réussit pas.

Le 19 août, le conseil de révision rejeta le pourvoi. Une heure après, l'ordre d'exécution était signé pour le jour même.

Dans l'après-midi, vers trois heures, au moment où le roi sortait pour sa promenade habituelle, une jeune femme, toute en pleurs, se jeta aux genoux de Louis XVIII, en criant : *Grâce, sire, grâce !* Le roi la regarde et reconnaît Mme de Labédoyère : « Madame, répond-il d'un ton sévère, je connais vos sentiments pour moi ainsi que ceux de votre famille ; je regrette de vous refuser. Je ne peux qu'une chose pour votre mari : je ferai dire des messes pour le repos de son âme. » Puis il partit. La mère du condamné essaya aussi d'aborder le roi à son retour, elle en fut empêchée.

A cinq heures et demie, Labédoyère quitta la prison de l'Abbaye pour aller subir la mort à la plaine de Grenelle. Après avoir embrassé un ami qui était venu là lui dire l'adieu suprême, il se plaça devant le peloton d'exécution, à bout portant, et, debout, les yeux libres, il dit d'une voix ferme : « Tirez, mes amis, surtout ne manquez pas ! » Il tomba.

La famille de Labédoyère fit inhumer le corps au cimetière du Père-La-Chaise, dans une allée alors peu fréquentée et longeant la muraille de clôture. Il ne fut pas permis d'inscrire le nom sur la face du tombeau tournée vers le public ; on dut le mettre sur celle qui regardait le mur. Cette disposition n'a pas été changée depuis lors.

Selon la rigueur des lois militaires, la sentence était juste. Mais l'équité et la bonne politique commandaient de ne pas poursuivre des fautes auxquelles toute la nation avait été associée et que le gouvernement royal avait provoquées par des erreurs que Louis XVIII lui-même reconnaissait à Cambrai. L'exécution de Labédoyère, comme celle de Ney, qui allait bientôt la suivre, a causé à la Restauration un mal inappréciable. La mémoire populaire ne lui pardonna jamais la mort de ces deux hommes, l'un si jeune, si généreux, si loyal, malgré tout, l'autre si illustre, tous deux si vaillants.

Ce Napoléon, contre lequel alors on accumulait tant d'imprécations, non pas toutes imméritées, s'était montré plus habile ou plus clément : en 1815, il n'ordonna aucune poursuite, ne lança aucune excommunication contre ceux qui, lui ayant prêté serment, comblés par lui, de dignités, d'honneurs, de richesses, l'avaient abandonné en 1814 ou avaient prononcé sa déchéance.

§ VI. Massacres dans le Midi. — Tandis que ces faits se passaient à Paris, les scènes sanglantes de Marseille et d'Avignon se renouvelaient dans les départements du Midi, livrés aux fureurs des anciens volontaires royaux, de comités royalistes et de populations chez lesquelles se mêlaient aux haines politiques les haines et les vengeances religieuses. Ce n'était pas seulement les bonapartistes, c'était aussi les protestants que l'on traquait, que l'on égorgeait. L'exemple avait été donné, dès le 15 juillet, par un commissaire royal, le comte de Bernis, qui, à la tête de bandes furieuses de volontaires royaux, se présenta devant Nîmes, où se trouvait le général Gilly avec quelques compagnies d'infanterie. En vertu d'une capitulation conclue le 15, la ville arbora le drapeau blanc. Gilly et la troupe devaient partir le lendemain, après avoir déposé les armes. Le 16, en effet, les soldats désarmés défilèrent entre les volontaires. Quand ils furent engagés dans les rues de la ville, les royalistes firent feu sur eux, les poursuivant sur la route d'Arles, où d'autres bandes les attendaient.

La caserne de gendarmerie fut pillée; puis, à l'appel du tocsin, plusieurs milliers d'assassins brisent les portes des maisons occupées par des bonapartistes, massacrent les habitants, pillent les appartements. Ces effroyables scènes durèrent deux jours entiers après lesquels il s'établit une sorte d'ordre, de méthode régulière dans le meurtre et le pillage, les victimes de chaque jour étant désignées à l'avance.

De Nîmes, ces exécutions sauvages s'étendirent aux environs.

Des bandits, ayant pour chefs des hommes appelés Cervan, Truphémy, Jacques Dupont, parcouraient les campagnes, pillant les villages, dévastant les propriétés, arrachant les oliviers, faisant la chasse aux bonapartistes. Un de ces chefs d'égorgeurs, plus cruel encore que les autres, est resté odieusement célèbre sous le nom de Trestaillons.

A Uzès, un autre bandit, nommé Graffans, stimulé par l'exemple de Nîmes, envahit avec des furieux les maisons des protestants, tue les hommes, chasse les femmes, vole ou détruit les meubles ; avec l'autorisation du commandant de place et du sous-préfet, il se fait livrer six protestants enfermés dans la prison comme bonapartistes et les égorge sous les fenêtres du sous-préfet.

Cette autre Saint-Barthélemi se prolongea durant cinq mois, sans qu'aucune autorité tentât le moindre effort, prescrivît la moindre mesure pour en arrêter le cours, sans que pas une voix osât réclamer contre les assassins et en faveur des victimes. Par respect pour la religion, les meurtres étaient suspendus le dimanche. Ce jour-là appartenait exclusivement aux femmes catholiques, qui se mettaient à la recherche des jeunes filles et femmes protestantes, les entraînaient dans la rue, les couchaient par terre, relevaient leurs jupes par derrière et les frappaient avec fureur à coups de battoirs dans lesquels étaient fixées des pointes de fer dessinant une fleur de lys qui laissaient des marques sanglantes. On appelait ces instruments de torture et d'outrage des *battoirs royaux*.

Épouvanté des excès et de la prolongation de la *terreur blanche*, le préfet du Gard réclama l'intervention des troupes autrichiennes, dont la présence, en effet, tint les assassins en respect pour un moment. Mais, après l'évacuatiou du territoire, malgré une visite du duc d'Angoulême, qui essaya de calmer les esprits et promit protection aux protestants, les scènes de violence recommencèrent. Le 12 novembre, le temple protestant de Nîmes est assailli, forcé, saccagé, les protestants sont maltraités, chassés. Le général Lagarde, accouru avec quelques troupes pour arrêter le désordre, est blessé d'un coup de pistolet. Le duc d'Angoulême, averti, revient de Toulouse, et réussit à me tre fin aux assassinats. Après son départ, beaucoup de bonapartistes furent encore expulsés ou incarcérés, mais il n'y eut plus de massacres.

D'autres grandes villes furent le théâtre de scènes semblables à celles de Nîmes. A Toulouse, l'adjudant général Ramel, déporté par le Directoire, comme complice de Pichegru, nommé, à ce titre,

commandant de place par Louis XVIII, voulant, le 17 août, réprimer des désordres causés par les royalistes, est renversé de cheval, percé de coups, laissé pour mort. Il n'était que blessé; quelques personnes le portent dans une maison voisine. La foule, apprenant que sa victime n'a pas succombé, revient, brise la porte de la maison, pénètre dans la chambre du blessé et l'achève.

Bordeaux eut aussi ses victimes, les deux frères Faucher, les jumeaux de la Réole. Tous deux, en 1794, avaient été condamnés à mort comme ayant fait publiquement l'éloge de Louis XVI. Ils étaient déjà sur l'échafaud, lorsque le représentant Lequinio ordonna la révision du procès, qui aboutit à un acquittement. Après avoir servi dans les armées de la République, ils avaient été réformés par suite de blessures et s'étaient retirés à la Réole, leur pays natal. Pendant les Cent Jours, ils occupèrent des fonctions militaires. Au mois d'août 1815, arrêtés comme détenteurs d'armes de guerre, ils ne furent accusés que d'actes politiques, traités en prison avec une horrible barbarie, puis condamnés à mort et exécutés le 27 septembre.

Ce fut, du moins, un meurtre accompli juridiquement.

CHAPITRE II

Élections de 1815. — Ministère Richelieu. — Session de 1815. — Cours prévôtales. — Procès de Lavalette.

§ I. Élections de 1815. — Une ordonnance royale du 13 juillet avait dissous la Chambre des représentants des Cent Jours et convoqué les collèges électoraux pour nommer une nouvelle Chambre des députés. La même ordonnance portait le nombre des députés de 259 à 399, abaissait l'âge des éligibles de 40 à 25, celui des électeurs de 30 ans à 21; le cens d'éligibilité demeurait fixé à 1000 fr., le cens électoral à 300.

Par d'autres ordonnances, 29 membres de la Chambre des pairs, ayant siégé durant les Cent Jours, furent exclus, 90 nouveaux pairs furent nommés; enfin, la pairie fut rendue héréditaire pour tous les membres de la Chambre.

Les deux Assemblées devaient avoir à reviser quelques articles de la Charte.

Les élections eurent lieu le 19 août, suivant le système impérial. Chaque collége d'arrondissement élisait autant de candidats que le

département devait avoir de députés. Huit jours après, le collége de département choisissait ses députés sur la liste totale des arrondissements. Une ordonnance du 26 juillet avait désigné les candidats parmi lesquels les colléges électoraux devaient nommer leurs présidents.

Les élections s'accomplirent donc dans la seconde quinzaine d'août, alors que l'occupation étrangère couvrait presque tout le territoire, que les départements du Midi étaient livrés à la fureur de bandes d'assassins royalistes, que les conseils de guerre et les cours d'assises prodiguaient les sentences de mort contre les bonapartistes, et que nul n'était plus assuré de conserver sa vie ou sa liberté, car était bonapartiste tout individu suspect de tiédeur envers le gouvernement royal.

Sous l'Empire, les préfets avaient une influence dominante en matière d'élections. Mais, au mois d'août 1814, les préfets étaient, en grande majorité, de nomination toute récente, fougueux royalistes, ardents d'une haine officielle contre les hommes et les choses du régime déchu, mais absolument étrangers dans les départements mis sous leur coupe, n'en connaissant ni les tendances, ni les habitudes, et croyant suppléer aux connaissances absentes par l'emportement d'un zèle souvent maladroit.

Le 24 août, la Chambre de 1815 était élue.

Le ministère avait compté sur des députés royalistes, sans doute, mais dociles et complaisants, comme on y était habitué sous l'Empire ; son espoir fut déçu. La très-grande majorité de la Chambre se composait de jeunes nobles et de vieux émigrés, tous résolus à faire une guerre sans merci à la Révolution et à constituer une royauté puissante, vigoureuse, sachant se défendre et se venger. Leur première préoccupation était de faire tomber Fouché, dont la présence dans le conseil du roi leur paraissait une monstruosité. Fouché venait de subir un grave affront. Le duc et la duchesse d'Angoulême arrivaient de Bordeaux. Le roi voulut leur présenter son ministère ; la duchesse déclara qu'elle ne recevrait jamais un des hommes qui avaient envoyé son père sur l'échafaud. Cette parole aggrava l'éloignement que le roi éprouvait pour le ministre de la police. Talleyrand exploita cette circonstance en apprenant à Louis XVIII les dispositions des députés à l'égard de Fouché. Celui-ci fut poussé à donner sa démission, que le roi accepta. Fouché reçut, en compensation, l'ambassade de Saxe.

Fouché ne jouit pas longtemps de cet exil diplomatique ; il devait

être bientôt frappé, à Dresde même, par la proscription portée contre les conventionnels qui avaient condamné Louis XVI à la mort. Il s'en alla mourir, oublié, à Trieste. Ses crimes méritaient bien ce châtiment; mais le châtiment n'aurait pas dû lui venir du prince qui lui devait sa couronne autant qu'aux alliés.

En sacrifiant Fouché aux exigences des royalistes, Talleyrand avait espéré de sauver sa propre situation; il se trompait; quand ses amis annonçaient aux nouveaux élus la démission du duc d'Otrante, ceux-ci répondaient : « C'est bien; à quand celle de Talleyrand? » D'autre part, le prince de Benévent avait cessé d'être agréable aux souverains alliés et aux diplomates étrangers, chargés de préparer un nouveau traité de paix, qui tenaient le ministre français des affaires étrangères à l'écart des négociations. Talleyrand sentait le danger; il crut pouvoir l'écarter en priant le roi d'intervenir directement auprès des députés en faveur du cabinet. Louis XVIII trouvant le moyen peu constitutionnel, Talleyrand laissa comprendre que, si le roi refusait, le ministère se retirerait, Louis XVIII répondit : « Alors je chargerai quelqu'un de former un nouveau cabinet. » Talleyrand, pris au mot, fut obligé de donner sa démission avec tous ses collègues.

§ II. Ministère du duc de Richelieu. — Le roi confia la composition du nouveau cabinet au duc de Richelieu, ancien émigré, qui n'avait pas combattu contre la France, et, retiré en Russie, avait obtenu la confiance de l'empereur Alexandre. C'était à lui que la ville d'Odessa devait sa grande prospérité commerciale.

Le duc de Richelieu, dévoué au roi, était un homme loyal, droit, animé des meilleures intentions, mais ayant vécu si loin de la France, qu'il en connaissait mal les tendances, les habitudes, les mœurs nouvelles. Il hésita à accepter de faire partie du ministère, car celui-ci allait avoir une tâche douloureuse à remplir, celle de signer les traités imposés par la coalition. Il se rendit pourtant aux instances du roi et prit la présidence du conseil avec le portefeuille des affaires étrangères. Les autres ministres furent : Clarke, duc de Feltre, à la guerre; M. Corvetto, aux finances; M. Dubouchage, à la marine; M. Barbé-Marbois, à la justice; M. de Vaublanc, à l'intérieur. Le ministère de la police fut donné à M. Decazes, qui, nommé, en juillet, préfet de police, pour surveiller Fouché, avait profité de cette position pour s'insinuer dans la faveur royale et travailler à la chute de son chef hiérarchique. La préfecture de police passa à M. Anglès. Les ordonnances royales ratifiant ces dis-

positions portent la date des 24 et 26 septembre. Talleyrand disparut alors de la scène politique pour n'y reparaître qu'en 1830.

§ III. Ouverture de la session de 1815. — Ce même jour devait avoir lieu l'ouverture des Chambres. Pour attendre que les bases du traité avec les alliés fussent définitivement arrêtées, la cérémonie fut remise d'abord au 2 octobre, puis fixée au 7. Ce jour-là, le roi se rendit au Palais-Bourbon, où il fut reçu par de nombreux cris de : *Vive le roi ! vivent les Bourbons !* Dans un langage où la tristesse se mêlait à la dignité, il annonça la conclusion d'une convention avec les souverains de l'Europe, et promit de la soumettre aux Chambres *sans restriction.*

« Vous connaîtrez, dit-il, et la France entière connaîtra la profonde peine que j'ai dû ressentir, mais le salut de mon royaume rendait cette grande détermination nécessaire. J'ai ordonné que, cette année, il fût versé du trésor de ma liste civile dans celui de l'État une portion considérable de mon revenu. Ma famille, à peine instruite de ma résolution, m'a offert un don proportionné. J'ordonne de semblables diminutions sur les traitements et dépenses de tous mes serviteurs sans exception. Je serai toujours prêt à m'associer aux sacrifices que d'impérieuses circonstances imposent à mon peuple. »

Puis, faisant appel à l'union des Chambres avec le roi et au respect de la Charte :

« Cette Charte, continuait-il, que j'ai méditée avec soin avant de de la donner, à laquelle la réflexion m'attache chaque jour davantage, que je jure de maintenir, et à laquelle, vous tous, à commencer par ma famille, allez jurer d'obéir, est sans doute, comme toutes les institutions humaines, susceptible de perfectionnement, mais aucun de nous ne doit oublier qu'après l'avantage d'améliorer est le danger d'innover. »

Ce dernier conseil était superflu. En fait d'innovations, comme d'amélioration, la majorité ne comprenait qu'une chose : revenir à l'ancien régime pur et simple.

Le serment d'obéissance à la Charte fut ensuite prêté par le comte d'Artois, les ducs d'Angoulême, de Berry, d'Orléans, le prince de Condé, par les pairs et les députés.

Une ordonnance du 12 nomma M. Lainé président de la Chambre des députés.

Les deux Chambres répondirent chacune par une adresse au discours du roi. Dans celle des pairs, il n'y a guère à remarquer que

cette phrase, où percent les passions du moment : « ... Au nom de tous les Français, nous jurerons à vos pieds et l'oubli des divisions intérieures et le sacrifice des intérêts personnels... Nous sommes dans la parfaite confiance que Votre Majesté saura toujours concilier avec les bienfaits de sa clémence les droits de la justice, et nous oserons humblement solliciter de son équité la rétribution nécessaire des récompenses et des peines, l'exécution des lois existantes et la pureté de l'administration publique. »

Dans le texte primitif, cette invocation à la justice du roi et à l'épuration des fonctionnaires était plus énergiquement formulée. Les termes en furent adoucis sur l'observation faite par MM. Barbé-Marbois et de Broglie que la Chambre des pairs, pouvant être convoquée comme cours de justice, ne devait pas paraître provoquer des poursuites.

Il n'y eut pas de pareils scrupules au Palais-Bourbon. L'adresse, après un éloge du principe de la légitimité, disait : « . . . Sire, au milieu des vœux de concorde universelle, et même pour la cimenter, c'est notre devoir de solliciter votre justice contre ceux qui ont mis le trône en péril. Votre clémence a été presque sans bornes; nous ne venons pas cependant vous demander de la rétracter ; les promesses des rois, nous le savons, doivent être sacrées ; mais nous vous supplions, au nom de ce peuple même, victime des malheurs dont le poids l'accable, de faire enfin que la justice marche où la clémence s'est arrêtée. Que ceux qui, aujourd'hui encore, encouragés par l'impunité, ne craignant pas de faire parade de leur rébellion, soient livrés à la juste sévérité des tribunaux. La Chambre concourra avec zèle à l'accomplissement de ce vœu. »

Cette promesse de zèle fut promptement mise à profit par le gouvernement. Dans la séance du 16 octobre, M. Barbé-Marbois, ministre de la justice, déposa un projet de loi sur la « répression des cris séditieux et des provocations à la révolte. »

Le projet, après avoir plus longuement énuméré que clairement défini les délits à atteindre, édictait contre les coupables un emprisonnement variable de *trois mois* à *cinq ans*, avec interdiction facultative des droits civiques et avec surveillance obligatoire de la haute police pendant cinq ans au plus. La poursuite était déférée aux tribunaux correctionnels.

Le 18, M. Decazes, ministre de la police, présenta, à son tour, un projet de loi restrictif de la liberté individuelle. L'article 1er portait : « Tout individu, quelle que soit sa profession, civil, militaire

ou autre, qui aura été arrêté comme prévenu de crimes ou de délits contre la personne et l'autorité du roi, contre les personnes de la famille royale ou contre la sûreté de l'État, pourra être détenu jusqu'à l'expiration de la présente loi, si, avant cette époque, il n'a été traduit devant les tribunaux. »

En vertu de l'article 3, si la prévention n'était pas assez grave pour que l'arrestation fût maintenue, le prévenu pouvait être placé sous la surveillance de la haute police.

D'après l'article 4, si la loi n'était pas renouvelée dans la session suivante, l'effet en cesserait de plein droit.

Les deux projets étaient précédés d'exposés de motifs contenant tous les sophismes employés en pareille circonstance et qui tiennent lieu de raisons aux individus et aux Assemblées que la passion emporte.

La liberté individuelle pesait si peu alors (on le voyait bien dans le Midi) qu'il ne fallut pas trois jours à la Chambre pour examiner le second projet dans les bureaux, nommer une commission, discuter dans son sein, élire son rapporteur, en écouter et en adopter le travail.

Le 21, en effet, le rapport fut lu à la Chambre par M. Bellart, de sanglante mémoire. Il ne faisait à la loi qu'un reproche, bien léger, celui de manquer de clarté dans le premier article ; mais le temps pressait de telle sorte qu'il ne fallait pas s'attarder pour si peu. Il y avait bien aussi quelques petites imperfections dans les autres articles, mais c'étaient des vétilles auxquelles on ne devait pas s'arrêter. Le rapporteur constatait qu'il y avait eu divergence parmi les membres de la commission sur l'interprétation des mots *fonctionnaires publics*, employés pour désigner les personnes en droit de délivrer des mandats d'arrestation. Le rapporteur ne voyait dans cette discordance qu'une preuve de la sagesse de la loi.

La discussion s'ouvrit, le 23, par un discours très-logique, très-sensé, de M. Tournemine, qui attaqua le projet comme n'étant ni nécessaire, ni juste, et, sur l'abus que l'on faisait du salut public, M. Royer-Collard exposa les scrupules des commissaires qui avaient critiqué l'article relatif aux mandats. M. Voyer d'Argenson demanda qu'avant de convertir l'arrestation en détention, il fût fait une enquête : « Comment, dit-il, pourriez-vous vous passer de cet examen ? Est-ce sur des faits isolés, est-ce sur des rapports partiels que vous pourriez établir votre opinion : les uns portent que des clameurs séditieuses, que des provocations à la révolte se sont fait

entendre, les autres ont déchiré mon âme en annonçant que des protestants ont été massacrés dans le Midi... »

A ces mots, une immense clameur s'élève ; de toutes parts on lance à l'orateur le plus brutal démenti. Vainement essaye-t-il de faire observer qu'il a seulement parlé de bruits dont il appelait la vérification, sa voix est couverte par les cris qui exigent le rappel à l'ordre. Le président, M. Lainé, malgré sa fermeté connue, n'ose pas défendre le droit du député, et se prononce contre M. d'Argenson, le rappelle à l'ordre. Le président, tous les membres de l'Assemblée savaient la vérité sur les événements du Midi ; ils n'en condamnaient pas moins leur collègue ; que serait donc la loi au dehors si la justice était ainsi pratiquée dans l'Assemblée?

Le projet de loi fut encore combattu par plusieurs députés, notamment par M. de Serre et M. Pasquier, et défendu par MM. Decazes et de Vaublanc, ministres. Tous les amendements proposés ayant été rejetés, la loi fut votée par 294 voix contre 56.

Le 24, M. Pasquier lut à la Chambre le rapport sur le projet relatif aux actes séditieux. Ce projet avait soulevé une violente colère parmi les royalistes purs, qui s'indignaient de voir qualifier et punir comme simples délits des actes qu'ils considéraient comme des crimes. Ils n'auraient voulu dans toute la loi qu'une seule peine : la mort. La commission de la Chambre était à peu près dans les mêmes sentiments. Aussi, le rapport de M. Pasquier n'était-il que l'exposé des motifs d'une loi nouvelle dont le ministre de la justice avait accepté la substitution à son propre projet. M. Barbé-Marbois avait rédigé lui-même le préambule du projet de la commission ; il s'était, en outre, engagé à présenter, sous bref délai, un autre projet pour le rétablissement des cours prévôtales, afin de rendre plus rapide l'action de la justice politique.

Dans le projet Pasquier, l'emprisonnement de *trois mois à cinq ans* était remplacé par *la déportation*.

Les débats furent aussi passionnés qu'on pouvait le prévoir. La déportation semblait à beaucoup une peine trop douce. Un avocat, M. Piet, dit avec une affectation de raillerie : « Je propose l'adoption de la loi telle qu'elle est, avec une légère interversion dans les termes des deux premiers articles, la substitution de la peine de mort à celle de la déportation. Ce changement, comme vous le voyez, est peu de chose. » D'autres aussi demandèrent la peine de mort, même pour le seul fait d'avoir arboré un drapeau tricolore ; de plus modérés se contentaient des travaux forcés. M. Barbé-

Marbois, qui, sous le Directoire, avait été déporté à la Guyane, défendit la déportation en faisant le tableau des souffrances qu'il avait endurées. Ce récit satisfit la majorité, qui vota la déportation.

Dans l'article 4, qui déclarait séditieux le fait d'invoquer le nom de l'usurpateur ou de quelqu'un de sa famille, la Chambre, sur la proposition de M. de Marcellus, ajouta : « ou de tout autre chef de rébellion. » Ces mots étaient dirigés contre le duc d'Orléans, dont le nom avait été prononcé après l'abdication de Napoléon et que les ultra-royalistes soupçonnaient d'aspirer au trône de Louis XVIII.

Le projet de la commission, ainsi amendé, fut voté par 293 voix contre 69 (30 octobre). La discussion avait pris deux séances.

Au Luxembourg, la loi sur la liberté individuelle fut votée malgré une opposition très-énergique de Lanjuinais, qui la compara à la loi des suspects de 1793 et la présenta comme pouvant amener de nouveaux massacres de septembre, et après deux jours de débats, par 128 voix contre 37 (27 octobre).

La loi sur les cris séditieux fit reparaître à la Chambre des pairs les propositions de peine capitale, dont Chateaubriand se fit l'apologiste. Néanmoins, la loi fut adoptée, sans changement, par 121 voix contre 27 (7 novembre).

§ IV. Cours prévôtales. — Ces deux lois, qui mettaient à la discrétion de l'autorité, l'une la liberté de tous les citoyens, l'autre les moyens de poursuivre toutes les manifestations par lesquelles peut se produire l'hostilité contre un gouvernement, ne suffisaient pas à assouvir la soif de vengeances dont étaient atteints les royalistes, et l'on vient de voir qu'ils avaient exigé du gouvernement le rétablissement des cours prévôtales. Dans la séance du 17 novembre, le ministre de la guerre présenta le projet de loi destiné à réaliser le vœu de la majorité.

C'était, comme toujours, pour épouvanter les méchants et rassurer les bons que le roi proposait de rétablir une juridiction exceptionnelle empruntée à l'ancienne législation d'avant 1789.

La loi établissait, dans chaque département, une cour prévôtale composée d'un prévôt choisi dans l'armée, ayant au moins le grade de colonel, d'un président et de quatre juges choisis dans le tribunal de première instance. Ces cours poursuivaient tous les individus, civils et militaires ou autres, prévenus de rébellion, de réunion séditieuse, d'avoir fait partie d'une bande armée, de lui avoir fourni des armes, munitions ou vivres, d'avoir arboré un drapeau autre que le blanc, publié des écrits, proféré des discours ou des

cris séditieux, ou des menaces d'attentat contre la personne du roi ou des membres de sa famille, excité des citoyens à attaquer ou renverser l'autorité royale. Ces cours connaissaient encore des vols et crimes commis avec violence par des militaires en activité ou en demi-solde, congédiés ou licenciés ; pour ces deux dernières catégories, il fallait que le fait eût été commis dans l'année qui avait suivi le congé ou le licenciement.

Le prévôt pouvait poursuivre sur de simples dénonciations *privées*. Il pouvait non-seulement se porter, de sa personne, partout où il le jugeait convenable, mais aussi requérir le transport de la cour entière pour siéger et juger sur le lieu même du crime.

Les arrêts des cours prévôtales étaient sans appel, sans recours en cassation, et exécutoires dans les vingt-quatre heures. Le roi ne pouvait faire grâce qu'aux seuls condamnés recommandés à sa clémence par la cour prévôtale elle-même.

Après un débat qui occupa les séances des 3 et 4 décembre, et dans lequel toutes les rigueurs de la loi furent défendues par Georges Cuvier, commissaire du roi, 290 voix contre 14 adoptèrent la loi.

Portée le 12 à la Chambre des pairs, la loi des cours prévôtales y fut votée, le 15, sans discussion, par 120 voix contre 11.

§ V. Procès du comte Lavalette. — Tandis que la réaction royaliste se préparait ainsi de nouvelles armes pour la vengeance, l'ordonnance de proscription du 24 juillet continuait à produire ses effets. Le 20 novembre 1815, comparaissait devant la cour d'assises de la Seine, le comte Lavalette, directeur des postes sous l'Empire et durant les Cent Jours, accusé : 1° de complicité dans un complot ayant pour but et pour résultat le retour de l'usurpateur, son triomphe et le renversement du gouvernement du roi ; 2° d'usurpation de fonctions publiques, pour avoir repris la direction des postes le 20 mars.

Après les débats, dans lesquels il fut impossible de démontrer la participation de l'accusé à un complot, qui d'ailleurs n'existait pas, le président de la cour, au lieu de poser au jury une question sur chaque chef d'accusation, réunit les deux chefs en une seule question, de sorte que, si le jury répondait *non*, il acquittait sur le second chef, avoué par l'accusé ; s'il répondait *oui*, il condamnait sur le premier chef, que l'accusé repoussait et que le ministère public n'avait pu établir. Vainement le défenseur de l'accusé réclama contre cette dérogation aux usages judiciaires ; le président

maintint sa décision. Le jury répondit *oui* et Lavalette fut condamné à la peine de mort.

Heureusement, cette condamnation ne devait pas recevoir son effet, non par un acte de la clémence royale, mais par un acte de dévouement de la femme du condamné.

Une démarche en vue de la grâce fut pourtant essayée. Le duc de Raguse conduisit madame Lavalette aux Tuileries sur le passage du roi au sortir de la messe. Louis XVIII vit la comtesse et, sans s'arrêter, lui dit sèchement : « Madame, je ne puis faire autre chose que mon devoir. »

Lavalette s'était pourvu en cassation. Pendant les jours de délai qu'entraînait le pourvoi, un projet d'évasion fut préparé.

Le 20 décembre, le pourvoi étant rejeté et l'exécution fixée au lendemain matin, madame Lavalette, accompagnée de sa jeune fille Joséphine, âgée de douze ans, vint à la Conciergerie faire sa visite quotidienne à son mari. Elle était enveloppée d'un épais manteau garni de fourrure. A l'heure réglementaire, on vit la mère et la fille sortir de la prison et remonter dans la chaise à porteurs qui les avait amenés. Quelques minutes après, le gardien, entrant dans la cellule du comte, n'y trouva plus le prisonnier, mais la comtesse. L'alarme fut aussitôt donnée; on courut après la chaise, on la rejoignit; la jeune fille s'y trouvait seule. On ne réussit pas à découvrir le fugitif.

Par les soins d'amis dévoués, M. Lavalette était monté, rue Harlay, dans un cabriolet qui l'avait conduit rue du Bac, à un hôtel où la police ne songea pas à le chercher, car c'était celui du duc de Richelieu. Le duc n'était pas dans le secret. L'appartement qui servit d'asile à M. Lavalette était celui de M. Bresson, caissier du ministère des affaires étrangères. Il y resta trois semaines, puis, à l'aide de Bruce, Hutchinson et Wilson, officiers anglais, il put quitter Paris, le 3 janvier, et gagner la Belgique, puis la Bavière.

Madame Lavalette fut retenue six semaines à la Conciergerie. La fureur causée par l'évasion de l'ancien directeur des postes fut telle dans le parti royaliste que la comtesse, en sortant de prison, dut retirer sa fille du couvent où elle était en pension. Dès que l'on y avait connu la part qu'elle avait prise à la délivrance de son père, la jeune Joséphine était devenue un objet de répulsion et de haine; plusieurs familles avaient déclaré qu'elles retireraient leurs enfants si l'on ne renvoyait pas une pensionnaire souillée d'un tel acte.

CHAPITRE III

Traités de 1815.

Au cours de ces divers événements, le 25 novembre, tous les ministres se rendirent à la Chambre des pairs et le duc de Richelieu donna lecture des traités dont le roi avait annoncé la conclusion, le 7 octobre, dans son discours d'ouverture des Chambres, mais qui ne furent définitivement signés que le 20 novembre.

La même communication fut faite, le même jour, à la Chambre des députés.

Le traité de 1814 était la revanche, aussi légitime que peut l'être une revanche, prise sur un ennemi, victorieux pendant vingt ans, vaincu après une année entière de combats où il avait été encore plus d'une fois vainqueur et qui s'était fait craindre et respecter jusque dans sa dernière défaite. On lui accordait, du moins, les honneurs de la guerre.

Les traités de 1815 furent inspirés par la volonté d'infliger à la France un châtiment, une humiliation ; de la faire déchoir politiquement, moralement, matériellement, du rang que, jusque-là, elle avait tenu parmi les peuples. N'ayant plus de conquêtes récentes à lui reprocher et à lui enlever, on remonta dans le passé historique, on lui reprocha d'avoir conquis, on prétendit lui reprendre des provinces dont la possession était consacrée par le temps, par l'attachement des populations.

La Prusse qui, l'année précédente, n'avait eu qu'un rôle très-secondaire dans la coalition et à qui, cette année, le hasard des événements avait donné un des premiers rôles, se montrait particulièrement acharnée au démembrement de la France : c'était le châtiment de la part qu'avait eue la France de l'ancienne monarchie à l'agrandissement des marquis de Brandebourg. La Prusse ne parlait de rien de moins que d'enlever à la France les départements représentant la Flandre, l'Alsace, la Lorraine, une partie de la Champagne, et, pour faire réussir ses convoitises, elle y intéressait l'Autriche, la Sardaigne, les Pays-Bas. Chacun aurait eu sa part de France, la plus grosse restant, naturellement, à la Prusse. Des cartes circulaient où nos provinces de l'Est étaient comprises dans l'*Allemagne*. Les chefs militaires commandant les places de cette

région avaient refusé de laisser annoncer le retour de Louis XVIII, par la raison que ces territoires étaient d'ores et déjà devenus allemands.

Ce n'était pas là seulement les rêves exagérés de quelques publicistes, de quelques officiers abusant de la victoire. C'était la prétention, diplomatiquement exprimée, des négociateurs officiels qui préparaient le traité de paix. Le représentant de l'Autriche avait nettement formulé des exigences contre la confirmation du traité de Paris, il demandait pour les Pays-Bas la partie de nos districts du Nord ayant fait partie autrefois de la Belgique ; pour le roi de Sardaigne, la Savoie ; pour la Prusse et l'Allemagne, plusieurs de nos départements de l'Est. Il y ajoutait la démolition des fortifications d'Huningue, qui ne seraient jamais relevées ; 600 millions pour frais de guerre et 200 millions pour construire des places fortes destinées à nous tenir en bride ; enfin, l'occupation d'une partie de nos frontières, pendant sept ans, par une armée de 150,000 hommes de troupes étrangères entretenues aux frais de la France.

Sur les instances de Talleyrand, le duc de Wellington avait adressé aux négociateurs des autres puissances, en son nom privé et comme expression de son opinion toute personnelle, une note où il signalait les inconvénients des exigences qu'on voulait imposer à la France. Cette démarche n'ayant pas eu de succès, Louis XVIII demanda une entrevue au czar et à Wellington. Alors, s'adressant au duc : « Mylord, dit-il, je croyais, en rentrant en France, régner sur le royaume de mes pères. Il paraît que je me suis trompé ; je ne saurais cependant rester qu'à ce prix. Croyez-vous, mylord, que votre gouvernement consente à me recevoir, si je lui demande encore asile ? » Alexandre fut ému du sentiment qui inspirait ces fières et mélancoliques paroles ; il comprit la dignité froissée du monarque, qui ne séparait pas sa grandeur personnelle de la grandeur de son pays. « Non, non, sire, s'écria-t-il, Votre Majesté ne perdra pas ces provinces, je ne le souffrirai pas. »

Le lendemain, une note du comte de Nesselrode, le négociateur russe, rappelait à ses collègues que, si les alliés avaient droit à des garanties morales, ils ne pouvaient exiger le droit de conquête, car ils n'avaient pris les armes que pour maintenir le traité de Paris. Repoussant toute idée de cession de territoire, le comte proposait des mesures militaires pour tout le temps jugé nécessaire,

et la construction de forteresses opposées aux places fortes de la France.

L'effet de cette note faillit être compromis par une maladresse de Talleyrand (il était encore ministre), qui, croyant venir en aide aux observations de Wellington, fit courir le bruit que les exigences des alliés rendaient imminent un soulèvement général en France. Cette manœuvre diplomatique eut le résultat contraire à celui qu'en attendait le prince de Bénévent : en inquiétant les alliés, elle les rendit plus rigoureux ; la Russie consentit à laisser détacher de la France de 1814 quelques places de guerre.

Ainsi réduites, les conditions précédemment posées par Metternich furent communiquées à Talleyrand, le 16 septembre. Talleyrand ne contesta que le terme de sept ans assigné à l'occupation, laissant à négocier sur les quotités indiquées dans le surplus des conditions. Les négociateurs maintinrent leur ultimatum (20 septembre).

Sur ces entrefaites, arriva la chute du ministère Talleyrand-Fouché et l'avénement du duc de Richelieu.

Dans la reprise des négociations, le nouveau ministre des affaires étrangères fut efficacement soutenu par Alexandre, dont le concours amena des transactions favorables à la France. Le 2 octobre, fut signée, par les plénipotentiaires étrangers et par le duc de Richelieu, la convention que Louis XVIII annonça aux Chambres le 7 octobre. Elle contenait les principes essentiels du traité à signer après le règlement de quelques points secondaires. Ces dernières questions occupèrent la diplomatie jusqu'au 20 novembre, date de la conclusion définitive.

Voici, en substance, ce qu'était l'œuvre soumise par le duc de Richelieu aux deux Chambres, qui, pas plus que le ministre, pas plus que le roi, n'étaient libres de ne pas l'accepter.

La France fut ramenée à ses limites de 1790, laissant, toutefois, en dehors de ces limites les territoires et places de Philippeville et de Marienbourg, le duché de Bouillon, Sarrelouis et le cours de la Sarre, Landau et la rive gauche de la Lauter (moins Wissembourg), toute l'ancienne Savoie et une partie du pays de Gex ; la France renonçait à tenir garnison à Monaco, elle s'engageait à démolir et à ne jamais reconstruire les fortifications d'Huningue.

Les reprises de territoires étaient peu considérables en apparence ; mais, en réalité, elles ouvraient aux armées ennemies notre frontière du Nord-Est.

La France dut, en outre, payer une contribution de guerre de 700 millions et pourvoir à l'entretien d'une armée de 150,000 hommes destinée à occuper la ligne de nos places fortes sur les frontières du Nord et de l'Est, pendant cinq ans. La durée de cette occupation pouvait, après la troisième année, être supprimée ou réduite, à la volonté des Alliés. Toutes les autres troupes étrangères devaient évacuer immédiatement le territoire français.

Par un article additionnel, singulièrement placé là, les puissances contractantes s'engageaient à unir leurs efforts pour amener l'abolition de la traite des noirs.

Une convention additionnelle chargeait des commissaires liquidateurs de régler le montant des réclamations des gouvernements et sujets étrangers contre la France.

Une autre convention, spéciale à l'Angleterre, stipulait le remboursement de sommes perdues par les sujets britanniques depuis 1793.

Le montant de ces deux conventions s'éleva à plus de 500 millions; l'occupation du territoire en 1814 et celle qui suivit ne coûtèrent pas moins de 800 millions, ce qui, avec l'indemnité de guerre de 700 millions, fait un total minimum de 1,500 millions.

Voilà ce que coûta, seulement au Trésor public, l'aventure du 20 mars, sans compter les pertes matérielles subies par l'État et celles que souffrirent les particuliers.

Le jour de la signature du traité, le duc de Richelieu rentra chez lui, où l'attendaient un de ses collègues, Barbé-Marbois, et un de ses amis, M. de Barante. Ses traits étaient bouleversés, ses yeux pleins de larmes; il se laissa tomber dans un fauteuil et, pressant sa tête de ses deux mains, il s'écria : « Je viens de signer un traité pour lequel je devrais porter ma tête sur l'échafaud ! » Le public sut avec quelle douleur le ministre avait mis son nom au bas d'un traité aussi dur pour la France; mais nul ne songea à railler ses larmes patriotiques.

Si telle fut l'émotion produite chez un émigré, resté si longtemps étranger aux sentiments de la France nouvelle, on comprend aisément quelle dut être l'impression de la nation entière.

Le traité de 1814 avait enlevé à la France plus de territoire, plus de puissance, plus de richesses que ne lui en prit le traité de 1815; elle avait subi le premier avec résignation comme un cruel retour de fortune; elle ne s'est jamais résignée au second et, même après

en avoir subi un autre plus désastreux, elle le maudit encore. C'est qu'en 1815, on ne se contenta pas de lui imposer la fatale loi : *Malheur aux vaincus!* on voulut ajouter l'outrage à la défaite et le lui faire sentir. En s'abandonnant à l'entreprise du 20 mars, la France avait peut-être commis une faute dont il était juste qu'elle supportât les conséquences; elle n'avait rien fait qui excusât une humiliation. L'armée avait donné à Waterloo tout ce qu'on peut attendre de la valeur et de la vigueur humaines : elle eût dû être victorieuse si la victoire appartenait toujours à l'héroïsme. Elle ne demandait, et le peuple avec elle, qu'à combattre encore devant Paris ou derrière la Loire et, si la France alors ne fut pas défendue, le crime en est à une assemblée inintelligente et à un traître dont elle ne sut pas déjouer et punir les perfidies. Napoléon lui-même reçoit, en ces tristes moments, une sorte de grandeur par la bassesse des autres pouvoirs.

En 1814, l'opinion publique attribua à l'empereur les désastres de la patrie; ce n'était pas là la vraie justice, car lorsqu'une nation s'est faite l'esclave d'un homme, elle n'est pas absoute de ses malheurs par la folie de cet homme. En 1815, l'opinion imputa aux Bourbons les humiliations dont elle fut victime. Ce n'était pas juste encore. Comme l'année précédente, les Alliés avaient proclamé qu'en prenant les armes contre Napoléon, ils n'entendaient pas imposer un gouvernement à la nation française. Que fit l'Assemblée qui prit en main le pouvoir après Waterloo, pour revendiquer le droit du peuple français? que fit l'inepte gouvernement provisoire institué par cette Assemblée? quel effort tenta la nation elle-même?

Les Bourbons, on devait s'y attendre, profitèrent des circonstances, ils rentrèrent à la suite des troupes ennemies : ce fut le malheur de leur situation et ils n'eussent pu l'éviter qu'en renonçant à leurs prétentions au trône de France. La voix publique leur a reproché pendant quinze ans d'être « revenus dans les bagages de l'étranger, » ce qui est littéralement vrai, sans être absolument équitable. Ils portent la responsabilité des traités de 1815 et ils ne sauraient la décliner complétement puisqu'ils ont eu le triste bénéfice d'en profiter. Il faut reconnaître cependant que l'influence personnelle de Louis XVIII a atténué un peu les exigences des vainqueurs.

Mais ni Louis XVIII ni les princes de sa famille n'ont su ou voulu comprendre les causes générales du 20 mars, et si le roi convint à

Cambrai que son gouvernement avait pu faire des fautes, s'il promit que l'expérience acquise ne serait pas perdue, il oublia promptement cette promesse. Au lieu de livrer à la justice de l'histoire, comme l'avait fait Napoléon, ceux qui l'avaient trahi ou délaissé, il les livra à la justice des conseils de guerre, de la pairie, des cours prévôtales ou les abandonna à la fureur des assassins. L'opinion publique ne sépara pas des exigences de l'étranger les vengeances des Bourbons; celles-ci lui parurent la conséquence de celles-là, et le ressentiment des traités de 1815 enveloppa les Bourbons : ils en ont porté la peine en 1830.

En dehors du traité et des conventions conclus avec la France, les quatre puissances, Angleterre, Autriche, Prusse et Russie, signèrent entre elles, sous la même date du 20 novembre, un traité particulier confirmant les traités de Paris et de Vienne, et stipulant « des réunions consacrées aux grands intérêts communs et à l'examen des mesures qui seront jugées les plus salutaires pour le repos et la prospérité des peuples et pour le maintien de la paix en Europe. » Ces réunions furent réalisées, dans la suite, par les congrès d'Aix-la-Chapelle, de Troppau, de Laibach et de Vérone. Bien que la France ne fût pas engagée dans ce traité, communication en fut donnée au gouvernement du roi, dans une note où il était dit que, loin d'écouter des conseils pouvant provoquer des mécontentements, le roi n'opposera à ses ennemis que « son dévouement aux lois constitutionnelles, la volonté d'être le père de tous ses sujets sans distinction de classe ou de religion, » et où l'on exprimait des vœux pour « le maintien et la conservation *de l'autorité constitutionnelle* de Sa Majesté,... et que la France reprendra la place éminente à laquelle elle a été appelée dans le système européen. »

Il y avait là d'excellents conseils et comme un hommage involontaire à cette France à qui, tout en l'humiliant, on ne pouvait contester sa « place éminente » en Europe.

Les traités de 1815 ont été souvent désignés sous le nom de *Sainte-Alliance*. C'est une désignation inexacte. Le véritable *traité de Sainte-Alliance* fut une sorte de pacte, plus religieux que politique, proposé par Alexandre, sous l'influence d'une illuminée allemande, Mme de Krudener, qui mêlait le mysticisme à l'amour. Ce pacte, conclu « au nom de la Très-Sainte et indivisible Trinité », entre les souverains de Russie, d'Autriche et de Prusse, « convaincus de la nécessité d'asseoir leur marche sur les vérités sublimes qu'enseigne l'éternelle religion du Dieu Sauveur, » déclarait que les trois

souverains s'engagent « à la face de l'univers, à ne prendre pour règle de leur conduite que les préceptes de cette religion sainte, à s'entendre fraternellement et à ne s'envisager eux-mêmes que comme délégués de la Providence pour gouverner trois branches d'une même famille, confessant ainsi que la nation chrétienne, dont eux et leurs peuples font partie, n'a réellement d'autre souverain que Celui à qui seul appartient en propriété la puissance, parce qu'en lui seul se trouvent tous les trésors de l'amour, de la science et de la sagesse infinie, c'est-à-dire Dieu, notre souverain Sauveur Jésus-Christ, le Verbe du Très-Haut, la Parole de Vie. »

Quand cet étrange document diplomatique fut présenté à Louis XVIII, il le signa, peut-être sans l'avoir lu ; cela n'avait pas d'inconvénient. Plus positif, le représentant de l'Angleterre refusa d'y adhérer sous prétexte qu'il n'y avait là rien de pratique. Ce n'était, en effet, que de la rêverie pure, et les signataires n'en tinrent pas autrement compte. Le traité de Sainte-Alliance précéda d'environ deux mois les traités sérieux : il est du 26 septembre.

CHAPITRE IV

Procès du maréchal Ney. — Loi d'amnistie.

§ I. Procès du maréchal Ney. — Dans le même moment où se concluaient les funestes traités, s'accomplissait un événement qui émouvait profondément l'opinion publique en France et tenait éveillée l'attention de l'Europe : la Chambre des pairs jugeait le maréchal Ney, accusé de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'État.

Revenu à Paris après la bataille de Waterloo, Ney en était parti le 9 juillet, pour passer en Suisse. Apprenant à Lyon que toutes les routes étaient gardées par les Autrichiens, il se retira d'abord à Saint-Alban (Allier). Là, il reçut de sa femme avis qu'il était porté sur la liste de proscription du 24 juillet, mais qu'il trouverait asile au château de Bessonis (Lot), où il se rendit aussitôt. Le 5 août, il y fut arrêté, sur un ordre donné par le préfet du Cantal, à qui avait été révélée la retraite du maréchal.

Transféré à Paris, interrogé aussitôt par M. Decazes, puis incarcéré d'abord au dépôt de la préfecture de police, Ney fut, ensuite,

détenu à la Conciergerie. Il était arrivé à Paris, le 20 août, presque à l'heure où Labédoyère tombait fusillé.

Aux termes de l'ordonnance du 24 juillet, Ney devait être jugé par le conseil de guerre de la 1re division militaire; mais, en raison de sa dignité de maréchal, on dut constituer un conseil spécial. Ce conseil, nommé le 21 août, avait pour président le maréchal Moncey. Celui-ci, dans une lettre aussi respectueuse que ferme, pleine de considérations élevées et concluantes, adressée au roi, refusa de juger son ancien compagnon d'armes. Le ministre de la guerre (c'était Gouvion Saint-Cyr) punit ce refus par la destitution et trois mois d'emprisonnement. Le château de Ham fut assigné à Moncey pour y subir sa peine. Il s'y présenta et trouva la vieille forteresse occupée par une garnison prussienne dont le chef ne voulut pas le recevoir; il s'installa dans une auberge.

La présidence du conseil de guerre fut donnée à Jourdan; les juges étaient les maréchaux Masséna, Augereau, Mortier, les généraux Gazan, Claparède et Vilatte. Le maréchal comparut, le 9 novembre, devant ce conseil, siégeant dans la salle des Assises, au Palais de justice; il avait pour défenseur Berryer, père et fils, et Dupin. Par leur conseil, il déclina la compétence des juges militaires, excipant de l'article de la Charte qui attribuait à la Chambre des pairs le jugement des crimes de haute trahison.

C'était un conseil funeste, car les anciens compagnons d'armes du maréchal ne l'auraient certainement pas envoyé à la mort. Le déclinatoire étant présenté, il était difficile que, en présence de l'article de la Charte, le conseil retînt la cause : le conseil se déclara incompétent.

Cette décision produisit des impressions bien différentes. Le sentiment public, généralement favorable à Ney, l'accueillit avec tristesse; les amis du maréchal y virent même un acte de faiblesse. Tout au contraire, le parti royaliste s'en montra furieux comme d'un véritable acte de rébellion. Cette colère apparut dans le discours que, le 12 novembre, le duc de Richelieu vint lire à la Chambre des pairs en lui notifiant l'ordonnance royale qui la saisissait de l'affaire de Ney. Dans un langage dont la violence ne lui était pas habituelle, le duc semblait dicter aux futurs juges une sentence de mort. Il disait : « Ce n'est pas seulement au nom du roi que nous remplissons cet office, c'est au nom de la France, depuis trop longtemps indignée et maintenent stupéfaite. *C'est*

même au nom de l'Europe, que nous venons vous conjurer et vous requérir à la fois de juger le maréchal Ney... »

Ces dernières paroles étaient des plus malheureuses : elles confirmaient le bruit très-répandu que, dans la personne du maréchal, c'était l'armée française tout entière que poursuivait la haine envieuse des étrangers et que le gouvernement royal tenait plus à satisfaire les Alliés qu'à punir la défection de Ney.

On a dit que le duc de Richelieu n'avait pas rédigé le discours lu par lui, qu'il l'avait reçu tout préparé et sans en avoir pris connaissance préalable : quoi qu'il en puisse être, la responsabilité lui en appartient devant l'histoire.

Des formalités préliminaires occupèrent les séances que la Chambre des pairs tint, non quotidiennement, du 12 au 21 novembre, jour où s'ouvrirent les débats. L'acte d'accusation, daté du 16 novembre et portant la signature de tous les ministres ainsi que celles du préfet de police Decazes et du procureur général Bellart, fut lu par l'archiviste de la Chambre.

De nouvelles questions dilatoires ou préjudicielles, soulevées par les défenseurs, employèrent les séances du 21, du 22 et du 23. Après celle-ci, un délai d'onze jours fut accordé aux avocats. Les débats reprirent le 4 décembre. Après l'interrogatoire de l'accusé, la Chambre entendit les témoins. Celui qui chargea le plus le maréchal fut ce même Bourmont qui, le 15 juin, désertant devant l'ennemi, avait livré le secret de la marche de Napoléon. Au mois de mars, il était général de division dans le corps d'armée du maréchal; il n'avait rien fait pour arrêter la défection des troupes, n'avait donné à son chef ni avis, ni conseil, avait assisté, consentant par sa présence silencieuse, à la lecture que fit le maréchal de la proclamation qu'il avait reçue de Napoléon. Si M. de Bourmont s'était ensuite rendu auprès du roi, il était bientôt revenu à l'empereur, et c'est sur la recommandation de Ney qu'il avait obtenu le commandement d'une division dans l'armée qu'il abandonna.

L'accusé voulut arguer de la capitulation de Paris, dont l'article 12 semblait pouvoir le protéger. La Chambre décida que ce moyen de défense ne serait pas admis.

Les défenseurs discutèrent longuement les charges relevées contre l'accusé. Le procureur général Bellart les soutint avec la violence de parole qui était dans son caractère et conclut à la peine de mort.

Dans la séance du 6, la Chambre eut à voter sur les questions qui lui furent posées. D'après une résolution précédemment prise, il

fallait les cinq huitièmes des votants pour chaque solution. Le nombre des votants était de 161, il en fallait donc 101 pour résoudre chacune des questions.

113 voix contre 57 et 1 abstention, déclarèrent le maréchal coupable d'avoir accueilli les émissaires de l'usurpateur.

L'unanimité le déclara coupable d'avoir conduit ses troupes à l'usurpateur.

159 voix contre 1 et 1 abstention, le reconnurent coupable de haute trahison.

Sur l'application de la peine, l'appel nominal donna : 139 votes pour la peine de mort contre 17 pour la déportation, il y eut 5 abstentions.

Le chancelier prononça la peine de mort contre le maréchal Ney et, sur une réquisition de Bellart, le déclara déchu de l'ordre de la Légion d'honneur.

Le lendemain, 7 décembre, vers huit heures du matin, le maréchal fut conduit à l'avenue de l'Observatoire et mis devant le peloton d'exécution. Lui-même, regardant les soldats en face, commanda le feu en disant : « Soldats, droit au cœur ! » Il tomba frappé de six balles à la poitrine et trois à la tête.

Le cadavre, transporté d'abord à l'hospice de la Maternité, fut ensuite remis à la famille du maréchal et inhumé au Père-La-Chaise dans une tombe sur laquelle il ne fut pas même permis d'écrire ce nom illustre : Michel Ney !

Comme Labédoyère, Ney était coupable devant la lettre de la loi et, si la sentence était rigoureuse, elle n'était pas absolument injuste. Mais, si la loi le condamnait, la saine raison politique, l'intérêt bien entendu des Bourbons commandaient la clémence.

Cette fois encore Louis XVIII ne le comprit pas et n'écouta point la sage parole du maréchal Moncey : « L'échafaud ne fit jamais d'amis. »

Quinze ans plus tard, dans la salle même où la sanglante condamnation avait été votée et prononcée, un vieux compagnon d'armes du condamné, membre d'une nouvelle pairie, devait s'écrier : « L'exécution du maréchal Ney a été un abominable assassinat ! » Talleyrand aurait dit : « C'est pis qu'un crime, c'est une faute. »

§ II. La loi d'amnistie. — Pendant que la Chambre des pairs faisait une sanglante application de l'ordonnance du 24 juillet, la Chambre des députés, non moins animée de l'esprit de vengeance, travaillait

à aggraver les dispositions de ladite ordonnance et à frapper un plus grand nombre de victimes. Les députés obéissaient en cela tout à la fois à leur sentiment personnel et à la pression du parti royaliste, qui se plaignait que le gouvernement laissât impunis tant de complices de l'usurpateur. Les ministres, assiégés d'instances en ce sens, se couvraient des termes mêmes de l'ordonnance qui, après avoir énuméré les coupables que devait frapper la justice ou emporter l'exil, déclarait *close* la liste des individus pouvant être poursuivis et interdisait toute autre poursuite sous quelque prétexte que ce fût. » Contre cet argument les réacteurs parlementaires en avaient trouvé un autre, tiré de la même ordonnance. Celle-ci disait, en effet : « Les Chambres *statueront* sur ceux des individus désignés en l'article 2 qui devront ou sortir du royaume ou être livrés à la poursuite des tribunaux. » Or, disaient les avides de vengeance, les Chambres n'ont pas encore statué sur le sort de ces individus, et on ne saurait les laisser dans une telle incertitude. Touchante commisération ! Alors, sous couleur d'obéir à l'ordonnance, on la reprenait, on la complétait en allongeant la liste des proscrits.

Le plus emporté des réacteurs, le comte de la Bourdonnaye, présenta, le 11 novembre, en comité secret, une proposition tendant à étendre les listes du 24 juillet. Cette proposition débutait par une formule d'amnistie, mais elle en exceptait plusieurs catégories de personnes : 1° les titulaires des grandes charges administratives et militaires ayant constitué le gouvernement des Cent Jours ; 2° les généraux, les commandants de place ou de corps, les préfets ayant passé à l'usurpateur, fait arborer son drapeau ou exécuté ses ordres ; les « régicides » ayant accepté des places de l'usurpateur, siégé dans les Chambres ou signé l'Acte additionnel. Les individus compris dans les deux premières catégories devaient être immédiatement arrêtés, jugés et condamnés suivant l'article 87 du code pénal, c'est-à-dire à la peine de mort ; ceux de la troisième devaient être condamnés à la mort civile. Les revenus des uns et des autres devaient être séquestrés pour n'être remis à leurs familles qu'après les délais fixés pour la mort présumée des absents. Une commission fut chargée d'examiner ce projet qui reçut alors et a conservé le nom de *catégories la Bourdonnaye*. D'autres projets analogues furent renvoyés à la même commission, composée de royalistes des plus ardents.

Quoique émises en comité secret, ces propositions vinrent bientôt à la connaissance du public ; on sut que la commission songeait à

les aggraver encore et l'on évaluait par milliers les personnes qui se trouveraient atteintes. Le procès et l'exécution de Labédoyère, la condamnation de Lavalette montraient que ce n'étaient pas là de vaines menaces et que la justice civile n'appliquait pas moins rigoureusement que la justice militaire l'ordonnance de juillet ; le procès en instance du maréchal Ney prouvait qu'aucune position, si élevée qu'elle fût, aucun service éclatant, aucune gloire personnelle ne mettrait à l'abri des poursuites. Un tel acharnement pour punir des faits dont l'explication, sinon la justification était si facile, et pour lesquels la plus complète amnistie était également conseillée par l'humanité, l'équité et la politique, consternait l'esprit public, alarmait toutes les familles et indignait même les étrangers encore en France.

L'exécution du maréchal Ney porta au plus haut point cette émotion de tous et l'effet en fut tel que, dès le lendemain, 8 décembre, le duc de Richelieu apporta à la Chambre des députés un projet de loi, dite *loi d'amnistie*. Le premier article, comme le projet la Bourdonnaye, proclamait effectivement une amnistie pour tous ceux qui avaient pris part, directement ou indirectement, à la rébellion et à l'usurpation de Bonaparte. Mais les articles suivants maintenaient les poursuites et l'expulsion prescrites par l'ordonnance du 24 juillet, ajoutant que les expulsés devraient avoir quitté la France dans le délai de deux mois et n'y pourraient rentrer qu'en vertu d'une permission expresse du roi. Le projet ajoutait que les membres ou alliés de la famille Bonaparte étaient exclus à perpétuité du royaume et ne pourraient y posséder de biens, de rentes ni de pensions. Un autre article exceptait de l'amnistie ceux contre lesquels des poursuites seraient commencées avant la promulgation de la loi. Enfin, les crimes et délits contre les particuliers ne pourraient profiter de l'amnistie.

C'était là, assurément, une mesure de clémence bien incomplète, bien restreinte, car elle laissait la voie ouverte encore à bien des rigueurs, à de trop nombreuses exécutions capitales ; mais, par cela seul qu'elle renfermait les éventualités menaçantes dans les limites déjà définies, sauf en ce qui concernait les Bonaparte, à qui personne ne s'intéressait, la loi d'amnistie fut accueillie favorablement par l'opinion publique.

Il en fut tout autrement des royalistes dans la Chambre et hors de la Chambre. Le projet y causa une explosion de colère ; on faisait un crime au cabinet d'avoir osé le présenter ; on ne lui tint

même pas compte de l'espèce d'avance qu'il faisait aux indignations royalistes par la disposition relative aux Bonaparte. Aucun journal, aucun membre du parti royaliste n'avait songé à cette mesure et, peut-être le cabinet lui-même n'y eût-il pas pensé si elle ne lui avait été suggérée par les ministres étrangers dans l'intérêt de la paix européenne. Aussi, la Chambre nomma-t-elle, pour examiner le projet ministériel, les mêmes députés qui composaient déjà la commission la Bourdonnaye; ceux-ci choisirent pour rapporteur un avocat breton, qui, sous des apparences de modération, cachait un esprit très-violent, M. Corbière.

M. Corbière déposa son rapport le 27. Il conservait les dispositions du projet des ministres ; mais il y faisait rentrer, sous une autre forme, les catégories de M. de la Bourdonnaye, en les aggravant. Ainsi, entre autres choses, il frappait de la déportation les « régicides » qni n'auraient pas quitté la France dans le délai de deux mois, et leur enlevait leurs droits civils, les biens, titres et pensions concédés à titre gratuit.

On avait cru généralement que la Chambre se rallierait au projet présenté par le gouvernement. Le rapport Corbière causa donc une surprise générale et surexcita les inquiétudes qui s'étaient un moment calmées.

La discussion s'ouvrit le 2 janvier, et se prolongea pendant cinq séances. Les exagérés du parti royaliste s'y livrèrent aux plus violents emportements, ne se contentant pas de soutenir les amendements de la commission, mais en présentant de nouveaux qui n'auraient guère laissé à l'abri des poursuites que les voyageurs de Gand et les massacreurs du Midi.

Vainement Royer-Collard s'éleva avec éloquence contre le rétablissement détourné de la confiscation abolie par la Charte ; vainement trois ministres, MM. de Vaublanc, Decazes, Dubouchage, pressèrent, supplièrent la Chambre d'adopter le projet du gouvernement. M. Corbière, au nom de la commission, maintint, sans nulle modification, les amendements ajoutés. Après ces conclusions, le duc de Richelieu, faisant suspendre la séance, se rendit auprès du roi. Il revint bientôt, annonçant que le roi admettait la suppression des biens, titres et pensions accordés à titre gratuit aux expulsés du 24 juillet, mais refusait d'acquiescer à l'expulsion des « régicides » couverts par le pardon de Louis XVI.

Les dix premiers articles du texte de la commission, empruntés au projet officiel, furent adoptés sans grande difficulté. Quand on en

vint aux *catégories*, M. Duvergier de Hauranne demanda la *question préalable*, dont l'effet était de déclarer qu'il n'y avait pas lieu à discuter et que la Chambre passait à un autre article. Après une épreuve douteuse par assis et levé, on procéda au scrutin ; la question préalable fut votée par 184 voix contre 171. Les catégories étaient rejetées.

Un débat court, mais violent, s'éleva au sujet des *indemnités*, c'est-à-dire de la confiscation. M. de Vaublanc y mit fin en faisant entrevoir que le vœu de la Chambre pourrait être réalisé plus tard. L'article fut rejeté aussi.

La disposition relative aux « régicides » fut soutenue avec passion par M. de Béthisy, qui déclara que les royalistes devaient la voter, fallût-il s'exposer au mécontentement du roi, en criant : *Vive le roi quand même !* Ce mot de la fin allait devenir la devise des ultras. Personne ne répondit au fougueux royaliste et l'article passa. Le scrutin sur l'ensemble de la loi donna 334 voix contre 32.

Le 9 janvier, le duc de Richelieu porta la loi au Luxembourg, où elle fut adoptée sans aucune discussion.

Le résultat de ces débats laissa entre le ministère et la majorité un germe de mécontentement, qui devait se développer par la suite, et aboutir à une rupture complète. Ils présentèrent aussi cette particularité curieuse, que la prérogative parlementaire y fut soutenue, et avec beaucoup d'énergie, par les royalistes à outrance, tandis que la prérogative royale était défendue, avec non moins de chaleur, par les membres de l'opinion libérale. Cette apparente contradiction, ce singulier renversement des rôles s'expliquent par cette considération, que les premiers, plus royalistes que le roi, voulaient faire servir l'autorité parlementaire à des mesures de rigueur, à des actes de vengeance que le roi repoussait, tandis que les seconds s'appuyaient sur l'autorité royale pour protéger des milliers de familles contre les fureurs de la réaction.

En présentant la loi, le duc de Richelieu avait invoqué le souvenir d'une amnistie accordée par Henri IV en 1594. M. Corbière eut le plaisir de donner une leçon d'histoire au chef du cabinet, en lui apprenant que l'amnistie de 1594 n'était venue qu'après nombre d'exécutions et d'exils. C'était vrai. Si le cœur des Bourbons a toujours été facile aux séductions féminines, il a su rarement s'ouvrir aux inspirations de la clémence ; Louis XVIII ne démentait pas sa race.

Étrange amnistie, en effet, que cette loi de 1816, qui ne profitait à aucune des personnes frappées par l'ordonnance rendue six mois auparavant, et se bornait à ne pas augmenter le nombre des victimes. Encore ne fut-elle pas loyalement exécutée sur ce dernier point. Un article ordonnait la continuation des poursuites entamées avant la promulgation de la loi. Dans le court intervalle entre le vote de la Chambre et la promulgation, le duc de Feltre, ministre de la guerre, expédia, par le télégraphe, ordre aux parquets militaires de commencer des poursuites contre des personnes qu'il désignait, recommandant de faire au moins entendre un témoin.

CHAPITRE V

Monuments funéraires. — Condamnations, exils, destitutions. — Débats législatifs. — Mutations ministérielles. — Mariage du duc de Berry. — La congrégation.

§ I. Monuments funéraires. — Le jour même où la Chambre des pairs livrait, sans phrases, tant de Français à la mort, à la proscription, elle adoptait une motion de M. de Sosthènes de la Rochefaucauld, érigeant le 21 janvier en un jour de deuil national et décidant qu'un monument expiatoire serait élevé à Louis XVI. M. de Chateaubriand, dans une déclamation biblique, réclama le même honneur pour Louis XVII ; M. de Lally-Tollendal, pour madame Élisabeth ; M. de Mortemart, pour Marie-Antoinette. Quelques jours après, à la Chambre des députés, M. Hyde de Neuville y ajouta le duc d'Enghien. Tous ces monuments furent votés.

Une ordonnance royale du 19 janvier 1816 réunit les monuments de Louis XVI, de Marie-Antoinette et de madame Élisabeth en un seul, la Chapelle expiatoire, dont la construction fut prescrite sur l'emplacement de l'ancien cimetière de la Madeleine. Cet édifice, achevé seulement en 1826, a été épargné par trois révolutions faites contre la monarchie.

Au duc d'Enghien on éleva, dans la Sainte-Chapelle du château de Vincennes, un tombeau, relégué aujourd'hui dans une dépendance de cet édifice.

Quant à Louis XVII, on ne s'en occupa point.

§ II. Condamnations, exils, destitutions. — La loi sur la liberté individuelle, la loi sur les actes séditieux, la loi sur les cours pré-

vôtales, enfin, la loi d'amnistie, étaient autant d'armes terribles dont la réaction royaliste ne se faisait pas faute d'user et d'abuser. Une circulaire de M. Decazes, du 26 mars 1816, ayant pour objet de définir les mots *ennemis de l'État*, donnait des indications qui laissaient aux préfets la latitude la plus arbitraire. Aussi dans les premiers mois de 1816, les prisons de toute sorte regorgeaient de prisonniers arrêtés sous tout prétexte ou même sans nul prétexte. Conseils de guerre, cours prévôtales, cours d'assises, y faisaient des vides bientôt remplis. Pour se débarrasser du trop plein, les préfets, usant de leur pouvoir discrétionnaire, exilaient les détenus à de grandes distances de la ville où ils avaient leur famille et leurs intérêts, par exemple, de Rennes à Marseille, à Bayonne, à Bordeaux, etc. Ces exils à l'intérieur entraînaient des ruines nombreuses, des séparations déchirantes, qui frappaient à tous les étages de la société, aussi bien des gens opulents, des médecins, des avocats, des avoués, des industriels que d'anciens soldats et des ouvriers.

Simultanément, et sur toute l'étendue du territoire, on procédait, de la plus large façon, à cette *épuration* des fonctionnaires tant réclamée par les gens de cour, par les royalistes des deux Chambres et de la presse. La destitution s'attaquait à tous les échelons de la hiérarchie administrative : généraux, préfets, receveurs généraux, percepteurs, maires, conseillers municipaux, adjoints, desservants, instituteurs primaires, gardes champêtres, facteurs de la poste, tout était fauché. A Paris, le préfet de police ne dédaignait pas d'obliger une entreprise de messageries à renvoyer quatre conducteurs de diligences. Tous, selon la formule consacrée en pareil cas, étaient des ennemis de l'État et de la société.

Le 5 mars, comparaissent devant un conseil de guerre, à Paris, l'amiral Linois, gouverneur, et le colonel Boyer de Paireleau, commandant en second de la Guadeloupe, accusés de haute trahison envers le roi. Le premier avait essayé de conserver l'île aux Bourbons, le second y avait arboré le drapeau tricolore, au mois de mai 1815. Après cinq jours de débats, l'amiral fut acquitté, le colonel condamné à mort.

Le 22, ce fut le général Debelle, qui s'était opposé à la marche du duc d'Angoulême ; le 24, il est condamné à mort.

Le 18 mars, le conseil de guerre de Rennes jugeait le général Travot, accusé de révolte contre *l'autorité légitime*. Il avait, au mois de mai 1815, été chargé de comprimer les tentatives insurrection-

nelles dans l'Ouest, et l'avait fait avec autant d'énergie que de modération. Le conseil de guerre était présidé par le général Canuel, une créature du général révolutionnaire Rossignol. Ce Canuel s'était signalé, en 1793, dans la guerre de Vendée, par des actes de férocité. Laissé de côté pendant tout l'Empire, il s'était donné aux Bourbons, en 1814 et, l'année suivante, s'était mêlé aux bandes vendéennes que Travot contraignit à mettre bas les armes. Il avait pris une part active au procès des frères Faucher, et était venu de Bordeaux à Rennes avec le général Vioménil, ancien émigré, qui venait d'échanger le commandement de la Gironde pour celui d'Ille-et-Vilaine. Un avocat de Rennes qui, sur la prière de la famille et des amis de Travot, avait osé s'adresser à Vioménil pour avoir copie de l'écrou du prisonnier, fut, par ordre de ce général, exilé à Bordeaux. Aussitôt trois autres avocats de Rennes, MM. Courtpont, Bernard et Lesueur, rédigèrent un mémoire, que signèrent avec eux treize de leurs confrères, parmi lesquels les professeurs Toullier et Carré. Les trois défenseurs essayèrent, sans succès, de récuser le général Canuel.

Travot fut condamné à mort. L'accusation lui reprocha surtout la modération, la clémence, dont il avait fait preuve deux fois en Vendée. Le 22 mars, à la requête de Canuel, MM. Courtpont, Bernard et Lesueur furent arrêtés à cause de leur *consultation*, d'*observations* et d'un *précis*, publiés au sujet du *nommé Travot*, propres à égarer l'esprit public et injurieux à la justice. Les deux derniers furent mis en liberté; le premier, M. Courtpont, passa en jugement à cause de *huit points* qui figuraient à la fin d'une phrase du *précis* signé de lui. Il fut acquitté ; mais il était, en même temps, inspecteur d'académie : il fut destitué.

Le 6 avril, Drouot passa à Paris en conseil de guerre. Il se défendit en disant que, resté au service de Napoléon reconnu souverain de l'île d'Elbe, il avait dû obéir aux ordres de son souverain. Il fut acquitté, à la minorité de faveur de trois voix contre quatre.

Le 20 avril, Cambronne dut son acquittement à la même circonstance : deux voix contre trois.

La peine de Debelle fut commuée en 10 ans de détention ; celle de Travot en 20 ans.

Le 9 mai, le général Choutran est condamné à mort par le conseil de guerre de Lille, et exécuté le 22.

Le 5 juin, le général Bonnaire et son aide de camp Mielton sont jugés, comme coupables du meurtre d'un prétendu parlementaire

envoyé pour sommer le général de rendre la place de Condé qu'il commandait. Acquitté sur le chef du meurtre, Bonnaire fut, à l'unanimité, déclaré coupable de n'avoir pas réprimé le meurtre.

Le conseil, tout en reconnaissant que le fait imputé au général n'était prévu par aucune loi pénale, civile ou militaire, le condamna à la déportation et à la dégradation de la Légion d'honneur.

Mielton, déclaré coupable de meurtre, fut condamné à mort et fusillé le 29. Le même jour, Bonnaire fut dégradé publiquement à la place Vendôme.

Le 15 juillet, Mouton-Duvernet est condamné à mort par le conseil de Lyon, et fusillé le 26. Le lendemain, des dames lyonnaises allèrent, en grande toilette, danser sur le lieu du supplice ; des royalistes fêtèrent l'exécution par un banquet, où fut servi un foie de *mouton* que les convives percèrent de leurs couteaux.

Le 17 mai, à Paris, le général Gruyer avait été condamné à mort; la peine fut commuée en vingt ans de détention. Il mourut en prison.

D'autres condamnations capitales furent prononcées, mais par contumace, contre les généraux : Lefebvre-Desnouettes (11 mai); Rigaud (16 mai) ; Gilly (25 juin); Drouet d'Erlon (10 août) ; Lallemand aîné (20 août) ; Lallemand jeune (21 août); Clausel (11 septembre) ; Brayer (18 septembre); Ameilh (15 novembre).

Les vengeances royalistes n'atteignaient pas seulement les personnes, elles s'en prirent aussi aux choses. On proscrivait, on détruisait tous les insignes, emblèmes, objets quelconques pouvant rappeler la Révolution ou l'Empire. Les aigles disparaissaient du pont d'Iéna, le chiffre de Napoléon était, dans les parties du Louvre construites sous son règne, remplacé par celui de Louis XVIII; le préfet de la Côte-d'Or célébra le 21 janvier 1816, en faisant abattre, dans son département, tout ce qu'il y restait d'arbres de la liberté; à Orléans, en présence de tous les fonctionnaires, y compris les magistrats de la cour royale en *robes rouges*, le préfet faisait brûler, sur la place du Martroi, par la main du bourreau, le portrait en pied de Napoléon, qui était à l'hôtel de ville, des bustes, des tableaux, des gravures de l'époque impériale; et tout ce monde officiel dansait autour du bûcher en chantant : *On va leur percer le flanc.*

L'Institut subit une épuration. On en élimina non-seulement les

« régicides », mais aussi des savants, des écrivains, qui n'avaient commis d'autre crime que celui de n'être pas sympathiques au gouvernement nouveau. A l'Académie française, les exclusions furent prononcées d'après un travail fait par un des membres mêmes de la compagnie, M. Suard.

L'année précédente, on avait supprimé le Musée des monuments français, créé à grand'peine par Alexandre Lenoir, et l'on en avait dispersé les richesses. En 1816, une ordonnance royale prescrivit de le remplacer par une École de beaux-arts, dont l'ouverture fut fixée au 15 octobre. Mais la première pierre n'en fut posée qu'en 1820.

Le 13 avril 1816, fut licenciée l'École polytechnique.

La mort même ne fut pas respectée et Saint-Denis vit une nouvelle violation de sépulture. Le fils aîné de Louis Bonaparte, roi de Hollande, qui avait été enterré dans la vieille abbaye, en fut expulsé. Le curé de Saint-Leu-Taverny le recueillit et le fit inhumer dans son église.

Deux villes perdirent le nom de Napoléon qui leur avait été donné, parce que l'Empire les avait, sinon fondées, du moins agrandies. Napoléonville redevint Pontivy, et Napoléon-Vendée devint Bourbon-Vendée. Les établissements, les rues de Paris qui portaient des dénominations rappelant les événements ou les hommes de la Révolution et de l'Empire, reprirent ou reçurent des appellations royalistes. Dans des familles même, où beaucoup d'enfants avaient, à leur naissance, été appelés Napoléon, on n'osa pas conserver ce nom proscrit ; on les appela, par retranchement, Léon.

§ III. Débats législatifs. — Pendant tous ces événements, la Chambre de 1815 poursuivait sa session dans un esprit de domination parlementaire et avec des emportements de passion réactionnaire qui, tout à la fois, indisposaient contre elle l'opinion publique et marquaient, de jour en jour, un écart plus grand entre la majorité et le ministère, effrayé des extrémités où la Chambre poussait la royauté.

Le 15 décembre 1815, le ministère avait présenté un projet de loi électorale dont les dispositions étaient combinées de manière à faire prédominer dans les élections l'influence du gouvernement en faisant entrer dans les colléges électoraux, avec un petit nombre d'électeurs censitaires, à peu près tous les fonctionnaires tenant leur position du gouvernement. La commission de la Chambre chargée de l'examen de ce projet y substitua un contre-projet tout dif-

férent qui devait assurer la prépondérance à la grande propriété. La Chambre, malgré les efforts du ministère, convertit le travail de sa commission en une loi qui fut votée le 6 mars. Le 3 avril, elle fut rejetée par la Chambre des pairs.

Le 5 avril, un nouveau projet, ne devant avoir qu'une durée provisoire, fut apporté au Palais-Bourbon. Les mêmes divergences se reproduisirent, la commission refit un contre-projet, que la Chambre adopta le 10 avril, mais que le gouvernement ne se hâta point de soumettre à la Chambre des pairs.

La discussion du budget révéla, sous une autre forme, l'antagonisme de vues entre le parlement et le cabinet. Tandis que celui-ci, pour faire face aux exigences de la situation financière, proposait une augmentation d'impôts sur la propriété foncière et les aliénations de bois de l'État, les grands propriétaires, en majorité dans l'Assemblée, reportaient l'aggravation d'impôts sur les patentes, c'est-à-dire sur le commerce et l'industrie, et refusaient de vendre les bois de l'État. La plus grande partie de ces bois provenait des biens du clergé et la majorité se réservait de les lui restituer.

La Chambre se montra, d'ailleurs, soucieuse des intérêts du Trésor et jalouse de réaliser le plus possible d'économies; elle soumit toutes les dépenses à un contrôle rigoureux et posa des règles sévères dont une partie subsiste encore aujourd'hui. Sur un point cependant, la nécessité l'obligea à une mesure regrettable. Il avait fallu augmenter le taux de tous les cautionnements. Pour indemniser de cette mesure une catégorie de cautionnés qui ne recevaient de l'État aucun traitement, ceux qu'on appelle *officiers ministériels* (notaires, avoués, greffiers, huissiers, agents de change), la loi de finances les autorisa à présenter leurs successeurs. Par ce moyen détourné se trouva rétablie la *vénalité des offices*, tant attaquée sous l'ancien régime et que la Révolution avait abolie.

Prenant hardiment l'initiative sur des questions dont elle savait bien que le ministère ne la saisirait pas, la Chambre n'hésita pas à voter des résolutions pour l'augmentation des traitements ecclésiastiques, la reconstitution des biens du clergé et des propriétés de main morte, l'abolition du divorce, la remise au clergé de la direction de l'instruction publique, la substitution du gibet à la guillotine, etc. C'est à l'occasion de la présentation au roi d'une de ces résolutions (qui n'avaient pas le caractère de lois), que Louis XVIII, à qui toutes ne répugnaient pas, dit : « Une pareille Chambre semblait *introuvable*. » Ce mot, qui était un éloge dans la bouche du

roi, fut repris par le public comme une épigramme et est resté attaché, comme une réprobation, à la mémoire de la Chambre de 1815.

Après le vote du budget, qui eut lieu le 17 avril au Palais-Bourbon et le 27 au Luxembourg, une ordonnance royale du 29 déclara close la session de 1815 et fixa au 1er octobre l'ouverture de la session de 1816.

§ IV. Mutations ministérielles. — Aussitôt après la séparation des Chambres, le duc de Richelieu s'empressa de se débarrasser de deux de ses collègues, M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, inepte et gênant, imbu des passions de la majorité, et qui, en plus d'une occasion, avait compromis le cabinet, et Barbé-Marbois, garde des sceaux, médiocrité inutile. Le ministère de l'intérieur fut donné à M. Lainé, président de la Chambre des députés ; M. Dambray devint garde des sceaux par intérim. Avec Barbé-Marbois, qui reprit la présidence de la Cour des comptes, se retira son secrétaire général, l'ancien secrétaire de l'abbé de Montesquiou, M. Guizot. Ce fonctionnaire avait pris une large part aux mesures réactionnaires du ministère de la justice, son zèle était irréprochable, mais il avait une tache ineffaçable, impardonnable en ce temps-là : il était protestant (6 mai).

§ V. Conspirations. — En inquiétant toutes les existences, en empêchant toutes les manifestations publiques d'opinions et de sentiments, la *Terreur blanche*, qui dura depuis le mois de juillet 1815 jusqu'à la fin de 1816, devait, comme c'est le propre de toute terreur, produire la propagande occulte des haines et le concert souterrain, c'est-à-dire des conspirations en vue de mettre fin aux persécutions. Le récent et prodigieux succès de l'aventure du 20 mars semblait, d'ailleurs, promettre une victoire facile et sûre aux rêveurs qui bâtissent des conspirations en France. Il n'est donc pas étonnant qu'il en ait été formé en 1816 : c'est le contraire qui serait surprenant.

Le ministère remanié était à peine constitué que, dans la soirée du 6 mai, une dépêche expédiée de Grenoble par le général Donnadieu, commandant la division militaire de Grenoble, vint le bouleverser ; elle disait : « *Vive le roi!* Monseigneur : les cadavres de ses ennemis couvrent les chemins à une lieue à l'entour de Grenoble. Je n'ai que le temps de dire à Votre Excellence, que les troupes de Sa Majesté se sont couvertes de gloire. A minuit, les montagnes étaient éclairées par les feux de la rébellion dans toute la province. La ville a été attaquée sur tous les points à la fois. Des prisonniers

arrivent à chaque instant. Déjà, plus de soixante sont en notre pouvoir. Un bien plus grand nombre est attendu. La Cour prévôtale va en faire prompte et sévère justice... Toutes les autorités civiles et militaires ont fait leur devoir. On évalue le nombre des brigands qui ont attaqué la ville à quatre mille... »

C'est en ces termes, mensongèrement pompeux, que le général Donnadieu annonçait le coup de main tenté contre Grenoble, le 5 mai, par Paul Didier, ancien avocat, esprit inquiet et mal réglé, à la tête de quatre à cinq cents anciens militaires et paysans, qu'il avait entraînés, les uns au nom de Napoléon II, les autres en parlant du duc d'Orléans, tous en leur promettant le concours de l'Autriche. Cette entreprise insensée avait été dénoncée aux autorités de Grenoble, qui étaient en mesure de la faire échouer quand Didier et les siens se présentèrent. Une seule décharge suffit à les mettre en déroute, laissant derrière eux six cadavres.

Sans attendre une seconde dépêche, le ministère expédia ordre au général Donnadieu de mettre le département de l'Isère en état de siége, et aux préfets des départements voisins de comprimer la révolte avec la plus grande énergie. Les jours suivants arrivent de nouvelles dépêches, à peu près aussi alarmantes. Le 11, le gouvernement apprend que la Cour prévôtale et le conseil de guerre, agissant en vertu de l'état de siége, ont déjà condamné à mort 21 individus, dont 14 ont été immédiatement exécutés; qu'il a été sursis à l'exécution de deux parce qu'on en attend des révélations et que six autres sont recommandés par leurs juges à la grâce royale. Le 12, le ministère expédie l'ordre de mort pour tous les condamnés, ordre qui fut aussitôt exécuté. Il y avait parmi les condamnés un adolescent de seize ans.

De sa propre autorité, le général prescrivait les mesures les plus sanguinaires. Une véritable chasse aux paysans était organisée dans les montagnes voisines. « Tout habitant dans la maison duquel sera trouvé un insurgé, ou qui, l'ayant recelé sciemment, ne l'aura pas dénoncé, sera condamné à mort; sa maison sera rasée... Tout habitant chez qui on aura trouvé des armes de guerre ou de chasse, sera livré à la commission militaire et sa maison sera rasée. »

Il fallut que le ministre de la guerre écrivît sévèrement au général pour lui rappeler que l'état de siége n'abroge pas les lois et lui prescrire de révoquer ses ordres sauvages.

Trois autres condamnations capitales, prononcées par la Cour prévôtale, avaient aussi été suivies de deux exécutions.

Didier réussit, pendant près d'un mois, à se soustraire aux recherches de la police et à passer en Savoie. Dénoncé par un montagnard à qui il avait demandé l'hospitalité, arrêté par la gendarmerie piémontaise, remis aux autorités françaises, il fut ramené à Grenoble, condamné à mort par la Cour d'assises et exécuté le 10 juin. Ce fut la vingt-cinquième victime livrée à la mort.

On a cru longtemps que la conspiration de Didier avait eu pour but de faire passer le trône de Louis XVIII au duc d'Orléans. Rien n'a, depuis, justifié cette supposition; rien non plus n'a fait connaître les véritables motifs de Didier.

Tandis qu'une aussi sanglante répression, répondant à une attaque aussi peu redoutable, épouvantait le Dauphiné, un autre procès, dont les suites devaient être non moins terribles, s'instruisait à Paris.

Le Moniteur du 11 mai avait annoncé la découverte d'un complot « dont le but était l'anarchie, le brigandage et le retour de l'exécrable régime de 1793. » La feuille officielle ajoutait que les conspirateurs étaient, pour la plupart, *de la dernière classe du peuple*, n'ayant *aucun moyen d'exécution*, bien convaincus de *leur nullité*, dont la police surveillait tous les mouvements, n'avait jamais perdu la trace, et que leur complot, dont elle *avait constamment tenu les fils*, n'avait jamais donné la *moindre alarme* au gouvernement.

Un complot si peu dangereux n'en amena pas moins devant la Cour d'assises vingt accusés, dont les principaux étaient Plaignier, ouvrier cambreur, Carbonneau, écrivain public et Tolleron, ciseleur.

Les débats ne firent ressortir contre eux d'autre projet que celui de former entre les patriotes une sorte d'association dont les affiliés se prêteraient réciproquement assistance en cas de troubles politiques. Une carte grossière devait servir de signe de reconnaissance aux affiliés. Des distributions en avaient été faites, sans grand mystère, dans des réunions chez un marchand de vins, cour de la Sainte-Chapelle. A une de ces réunions, il avait été question d'un projet pour faire sauter les Tuileries; mais ce propos, repoussé par tout l'auditoire, avait été tenu par un individu appartenant à la police, nommé Scheltein, que l'on ne sut ou ne voulut pas retrouver, malgré les instances des accusés, malgré l'ordre formel donné par le président des assises.

Ouverts le 27 juin, les débats se prolongèrent jusqu'au 6 juillet. D'après la déclaration du jury, Plaignier, Carbonneau et Tolleron

furent condamnés à la peine des parricides; huit autres accusés, dont une jeune femme, à la déportation; huit, de dix à six ans de détention et au carcan; un à cinq ans de prison.

Le 27 juillet, Plaignier, Carbonneau et Tolleron furent conduits à l'échafaud pieds nus, une chemise blanche sur leurs habits, la tête couverte d'un voile noir; chacun d'eux eut le poing coupé avant d'être décapité.

Le 31, les condamnés au carcan subirent leur peine sur la place du Palais de justice; il y avait parmi eux un chef de bataillon en demi-solde, M. Descubes de Lascaux, et un membre de la Chambre des représentants des Cent Jours, M. Gonneau.

Les Patriotes de 1816 (c'est le nom historique de cette conspiration, inhumés à l'ancien cimetière de la Charité, aujourd'hui compris dans celui du Montparnasse, partagent une même et modeste tombe avec les quatre sergents de la Rochelle.

§ VI. Mariage du duc de Berry. — Pendant la durée de ce procès, la cour célébrait par des fêtes le mariage du duc de Berry, fils cadet du comte d'Artois, qui avait épousé, le 19 juin, la princesse Caroline de Naples, fille du roi des Deux-Siciles Ferdinand, par l'ordre duquel Murat avait été fusillé, le 13 octobre 1815, pour avoir essayé un retour du 20 mars.

§ VII. La Congrégation. — On parlait déjà beaucoup de la *Congrégation*, sorte d'association mystérieuse et un peu mystique, destinée à devenir presque un pouvoir politique. Originairement, ce ne fut qu'un groupe de catholiques qui, au temps où l'exercice public du catholicisme n'était pas sans danger, se réunissaient en secret pour en voir célébrer les offices dans une salle du séminaire des Missions étrangères, rue du Bac. Le cercle s'étendit un peu, et ceux qui le composaient se rendirent, entre eux, les services que comportaient les circonstances. La réunion passa bientôt sous la direction d'un jésuite qui, obéissant aux statuts de son ordre, en forma une *congrégation*, c'est-à-dire une association de gens n'appartenant pas à la Compagnie, mais en professant et en propageant la doctrine, et surtout la servant; c'est ce qu'on appelle aussi *jésuites de robe courte*. Le retour des Bourbons aida au développement de cette association, qui ne tarda pas à compter parmi ses affiliés des gens de cour, le comte d'Artois, le roi lui-même, puis des fonctionnaires de tout ordre, des membres des deux Chambres et à acquérir ainsi une certaine influence politique. Elle eut naturellement pour auxiliaire le clergé, dont elle entreprit de faire triompher les intérêts dans les

deux Chambres en lui faisant restituer ses biens non vendus. Elle provoqua ou aida toutes les mesures favorables à l'extension de l'influence cléricale, seconda les missions qui, sous prétexte de planter des croix dans les campagnes, divisaient les populations en deux camps hostiles l'un à l'autre.

Le ministre de l'intérieur, M. Lainé, se heurta à cette influence lorsqu'il voulut s'opposer à ce que, contrairement au Concordat, les processions eussent la faculté de sortir des églises et de parcourir les rues de Paris. Le roi donna tort au ministre et les habitants furent tenus de tendre et décorer les façades des maisons sur le passage des processions.

Cette influence de la Congrégation et des cléricaux ou, comme on disait alors, du *parti prêtre*, fut une des principales causes de l'impopularité de la Restauration.

Ce fut un embarras pour le gouvernement lui-même, qui se voyait entravé quand il voulait marcher dans le sens de l'opinion publique et se sentait menacé d'être débordé s'il inclinait à faire quelques concessions à des hommes qui exagéraient son propre principe, mais avec lesquels, après tout, il était en communauté de vues sur beaucoup de points.

CHAPITRE VI

Ordonnance du 5 septembre. — Élections. — Loi électorale. — Liberté individuelle, Journaux. — Budget. — Occupation étrangère. — Agitations intérieures, disette. — Élections partielles.

§ I. Ordonnance du 5 septembre. — Les étrangers suivaient avec une curiosité inquiète cette lutte entre le sentiment général de la nation et un groupe d'hommes qui, en minorité dans le pays mais en majorité dans les Chambres, prétendaient imposer leurs idées à la France entière, contre sa volonté, et employaient l'arme parlementaire qu'ils tenaient du gouvernement pour le contraindre à servir leurs passions. L'issue de la lutte, dans un temps donné, n'était ni douteuse, ni difficile à prévoir : la nation secouerait le joug qu'on voulait faire peser sur elle, mais la Restauration y périrait ; qui pouvait calculer quelles seraient les conséquences européennes d'une nouvelle révolution en France ! Malgré le respect dû à l'indépendance d'un gouvernement, les souverains étrangers étaient trop intéressés dans la question pour ne pas faire parvenir à Louis XVIII

au moins des avis qu'ils pouvaient, d'ailleurs, se croire autorisés à donner par la part qu'ils avaient eue au rétablissement des Bourbons. Ils appelèrent l'attention du roi sur les dangers où l'exposait l'emportement des royalistes trop zélés.

Un des membres du cabinet, M. Decazes, voyait nettement le péril; il voyait aussi le moyen de le conjurer : c'était la dissolution de la Chambre et l'appel à de nouvelles élections ; il y était, pour son compte, très-décidé et attendait le moment favorable pour obtenir du roi cette mesure extrême. Le duc de Richelieu y était tout à fait opposé. Cependant, voyant approcher l'époque de la rentrée des Chambres, connaissant les projets de réaction à outrance que préparaient, sans mystère, les ultras, il finit par se ranger à l'avis de M. Decazes et y amener ses autres collègues. Il fallait vaincre les répugnances du roi; on y parvint à l'aide du duc de Wellington, qui eut une conférence avec lui, et de l'empereur Alexandre, qui écrivit à Louis XVIII. Voyant l'initiative de son autorité menacée par les tendances envahissantes de la majorité, le roi signa la célèbre Ordonnance du 5 septembre, qui fut un véritable coup d'État, mais un coup d'État pacifique et constitutionnel; la prérogative royale domina la prérogative parlementaire, mais, par une rare exception, ce fut au profit de la liberté.

Rappelant, dans le préambule, ce qu'il avait dit lors de l'ouverture des Chambres « qu'à côté de l'avantage d'améliorer, il y a le danger d'innover, » le roi déclarait vouloir conserver intacte la Charte constitutionnelle et, en conséquence, réduire le nombre des députés au chiffre fixé par la Charte. Cette réduction ne pouvant s'opérer légalement que par les Chambres, de nouvelles élections étaient convoquées pour former une Chambre des députés.

L'ordonnance portait : « Aucun des articles de la Charte ne sera revisé. La Chambre des députés est dissoute. Les colléges électoraux d'arrondissement se réuniront le 25 septembre, les colléges de département le 4 octobre. La session s'ouvrira le 4 novembre. »

L'acte d'autorité royale fut accueilli comme un immense bienfait, et c'en était bien réellement un, car en déclarant qu'aucun article de la Charte ne serait revisé, le roi faisait tomber tous les projets de retour à l'ancien régime si hautement proclamés par les royalistes radicaux; il rassurait tous les intérêts alarmés et inaugurait une ère de liberté relative, fort appréciée à la suite des violences dont on venait d'avoir le spectacle. Aussi la joie publique fut-elle grande, comme elle l'est toujours en France pour une œuvre courageuse et

libérale. M. Royer-Collard ne l'exagérait pas lorsqu'il disait que le ministre auteur d'une pareille ordonnance *méritait des statues.* C'eût été un honneur prématuré. M. Decazes a certainement bien mérité de la patrie en provoquant l'acte du 5 septembre; mais il n'avait pas l'étoffe d'un grand homme d'État et il prouva trop tôt qu'il n'était pas du bois dont se font les Richelieu. Peut-être, avec plus de ténacité et de persévérance, eût-il fait durer la monarchie constitutionnelle jusqu'au jour où elle aurait paisiblement abouti à la République, sans passer par les secousses de trois révolutions et les désastres d'une nouvelle invasion; il aurait conquis une gloire éternelle, tandis qu'il n'a eu que l'honneur d'une seule journée.

La joie publique n'eut d'égale que la fureur des royalistes. Ce fut une explosion de rage : M. Decazes était un traître! Louis XVIII un jacobin, un révolutionnaire! Les journaux du parti, condamnés au silence par la censure de M. Villemain, semblaient étrangers au mouvement général. Mais ce qu'il ne leur était pas permis de dire éclata avec bien plus de retentissement dans la brochure de Chateaubriand : *la Monarchie selon la Charte*. L'auteur l'avait composée et fait imprimer avant l'Ordonnance du 5; il y faisait l'apologie de toutes les violences de la majorité et demandait que toutes les premières places de l'État fussent confiées aux *véritables* amis de la monarchie. Il se contentait de sept par département : « un évêque, un commandant, un préfet, un procureur du roi, un président de la Cour prévôtale, un commandant de gendarmerie et un commandant des gardes nationales. » *Le Censeur* lui fit remarquer qu'il en oubliait un huitième, « le bourreau. »

La brochure allait être mise en vente quand parut l'Ordonnance. Chateaubriand en arrêta la publication et y ajouta un *post scriptum* où, en termes des plus violents, il présentait l'acte du 5 septembre comme une œuvre révolutionnaire, accomplie pour donner satisfaction aux passions révolutionnaires et arrachée au roi par des ministres révolutionnaires. Ce mot avait encore la vertu d'épouvanter les imaginations faibles. Le ministère, redoutant l'effet de la brochure, la fit saisir. Ce fut, comme toujours, le moyen assuré de lui donner plus d'importance : tout le monde voulut la lire et la lut. Pour punir l'auteur, le ministère lui fit retirer le titre de *ministre d'État*, mais lui laissa le traitement (12,000 fr.) attaché à ce titre.

§ II. Élections. Session de 1816-1817. — Les élections eurent lieu aux époques fixées. Sur 259 députés, 168 avaient fait partie de la Chambre précédente, dont cent environ dans la majorité; c'était

donc soixante voix sur lesquelles le ministère pouvait compter avec sécurité.

Le roi ouvrit la session, le 4 novembre, par un discours où il recommandait de s'attacher à la Charte « qui garantit à tous une sage liberté et à chacun la paisible jouissance de ses droits, de son état, de ses biens. Je ne souffrirai jamais, disait-il, qu'il soit porté atteinte à cette base fondamentale; mon Ordonnance du 5 septembre le dit assez...

« Enfin, messieurs, que les haines cessent; que les enfants d'une même patrie, et j'ose ajouter d'un même père, soient vraiment un peuple de frères,... et que mon peuple soit bien assuré de mon inébranlable fermeté pour réprimer les attentats de la malveillance et pour contenir les écarts d'un zèle trop ardent. »

Les deux Chambres répondirent par des adresses qui ne firent que paraphraser le discours royal.

Ce fut le dernier événement de cette funeste année 1816 que les passions humaines n'ont pas seules tristement marquée. La nature y ajouta des calamités physiques : des pluies torrentielles, des inondations détruisirent une partie des récoltes.

§ III. Loi électorale. — L'ordonnance du 5 septembre était le point commun autour duquel se rencontraient les opinions contraires, non pour s'y unir, mais pour se combattre, les unes l'attaquant, les autres en prenant la défense. Elles essayèrent leurs forces dans le choix des candidats pour les fonctions du bureau de la Chambre. Les ultra-royalistes n'obtinrent pas plus de 75 à 80 voix. Cette proportion se retrouva dans la discussion de quelques incidents qui suivirent. Les royalistes n'en furent que plus exaspérés. Certains de n'avoir pas la majorité dans la Chambre, ils tendirent tous leurs efforts soit pour renverser le ministère, soit pour lui faire le plus de mal possible. Par un renversement de rôles qu'explique, sans peut-être le justifier, la tactique parlementaire, on vit ces hommes qui, en 1816, livraient sans scrupule au pouvoir la vie, l'honneur, la liberté, la fortune des citoyens, attaquer en 1817 les moindres dispositions qui, dans les nouvelles lois présentées, atteignaient la liberté et donnaient trop de latitude à l'autorité

Le premier choc et le plus important eut lieu à propos du projet de loi électorale que le gouvernement déposa le 28 novembre.

La portée de la loi était nécessairement circonscrite par les articles 38 et 40 de la Charte conférant le droit d'éligibilité aux censitaires de 1,000 fr., appelant les censitaires de 300 fr. à concourir

à l'élection, fixant le nombre et l'âge des députés ainsi que le mode de renouvellement de la Chambre. L'idée du suffrage universel n'était pas encore entrée dans la circulation publique; la question de quotité du cens et la question d'âge étaient hors du débat; mais, il restait à déterminer deux points importants : la composition des colléges électoraux et la question de l'élection directe ou à deux degrés; en réalité, les deux questions n'en formaient qu'une seule. Le projet ministériel les résolvait par l'article 7, portant : « Il n'y « a dans chaque département *qu'un seul* collége électoral; il est « composé de tous les électeurs du département, dont il nomme *di-* « *rectement* les députés à la Chambre. » L'article 4 supprimait la faculté de voter dans deux départements; il atteignait les propriétaires fonciers qui possédaient dans plusieurs départements.

Sur le mode d'élection, l'exposé des motifs (auquel avaient travaillé M. Lainé, M. Royer-Collard et M. Guizot) démontrait que : « l'élection directe crée entre les électeurs et les députés des rapports immédiats qui donnent aux premiers plus de confiance dans leurs mandataires, aux seconds plus d'autorité dans l'exercice de leurs fonctions. Il y a là une responsabilité morale et réciproque qu'il faut autant que possible fortifier et étendre; or, on l'affaiblit et on la diminue quand on charge simplement les électeurs d'élire dans leur sein d'autres électeurs qui nomment eux-mêmes les députés. » L'exposé appliquait le même raisonnement à la division des électeurs du département en plusieurs colléges électoraux; puis, passant des principes aux faits et considérant le résultat probable des élections : « Il est évident, disait-il, que la réunion de tous les électeurs d'un département pour la nomination de tous les députés tend à élever les élections, à les soustraire à l'esprit des petites localités et à diriger les choix vers les hommes les plus connus, les plus considérés, dans toute l'étendue du département, par leur fortune, leurs vertus et leurs lumières. L'intrigue et la médiocrité peuvent réussir dans un cercle étroit; mais, à mesure que le cercle s'étend, il faut que l'homme s'élève pour attirer les regards et les suffrages. » Les hommes, même réunis en grand nombre, ne deviennent pas inaccessibles aux intrigues de la médiocrité; c'est là un accident inséparable des faiblesses humaines. La conception de l'élection, formulée dans l'exposé des motifs de la loi de 1817 n'en reste pas moins digne de demeurer présente à l'esprit des législateurs, car elle tend à élever le rôle, et, par conséquent, le caractère des électeurs en même temps que celui des mandataires.

L'élection se faisait au scrutin de liste.

Par une singulière contradiction, la loi, qui cherchait la sincérité de l'élection, contenait une disposition bien propre à altérer cette sincérité, dans son article 10, conférant au roi la nomination des présidents des colléges électoraux, et à ces présidents la nomination des autres membres du bureau, sous la seule condition de choisir les scrutateurs parmi les électeurs les plus âgés, et le secrétaire parmi les plus jeunes. Le scrutin devant rester ouvert pendant dix jours, cet article laissait la voie libre à bien des fraudes possibles.

L'exposé des motifs évaluait à 140,000 au plus le nombre des électeurs dont le projet de loi allait doter la France. Si loin qu'on fût alors de vouloir attribuer à tous les citoyens le droit de suffrage, le gouvernement sentait bien que c'était là une insuffisante satisfaction donnée aux tendances de l'esprit public. Aussi, en terminant l'exposé, ajoutait-il : « Quelques esprits éprouveront des regrets de ne pas voir concourir un plus grand nombre de Français à l'élection de ceux qui, chargés de porter auprès du trône l'expression des vœux et des besoins publics, sont appelés à concourir à la législation. Mais, outre que le nombre des électeurs n'est pas très-circonscrit par la condition de payer 300 francs, il est une autre espèce de droits politiques auxquels les communes sont attachées, et qu'elles auront la liberté d'exercer. Une loi vous sera proposée pour régler le mode d'élection partielle et successive des conseils municipaux, des conseils d'arrondissement, des conseils généraux, qui remplissent, dans les départements, quelque chose des fonctions qui vous sont attribuées auprès de Sa Majesté »

C'est un louable programme que se traçait là le ministère ; il n'eut pas la force de l'accomplir, et la Restauration périt sans y avoir touché.

Le rapport sur ce projet de loi fut présenté par M. Bourdeau dans la séance du 19 décembre ; il concluait à l'adoption, sauf quelques modifications de détail. La discussion fut fixée au 26.

Dans l'intervalle, le gouvernement avait présenté (7 décembre) des projets de lois relatifs : 1° à la liberté individuelle ; 2° aux journaux.

Dans le même temps, les deux Chambres avaient adopté un projet de loi concédant aux établissements ecclésiastiques la faculté de recevoir des donations et d'acquérir des propriétés immobilières. C'était ressusciter les biens de *main morte*.

Ceux qui pratiquent, depuis vingt ans, et qui aiment le suffrage universel, malgré ses imperfections présentes, comprennent difficilement que l'opinion libérale de 1817 se soit passionnée pour une loi donnant seulement à la France 140,000 électeurs censitaires de 300 francs. Cependant on se l'expliquera aisément, en réfléchissant que la législation antérieure assurait la prédominance aux grands propriétaires fonciers, c'est-à-dire à une sorte d'aristocratie territoriale, tandis que la loi nouvelle, appelant à la vie politique ce que l'on nommerait aujourd'hui de « nouvelles couches sociales », faisait pencher, dans les élections, l'influence démocratique, selon la mesure de ce temps.

Tout le monde le comprenait bien ainsi, et les royalistes ne s'y trompaient pas. Leurs écrivains attaquaient violemment le projet de loi soit par des invectives virulentes, soit par des plaisanteries plus ou moins spirituelles. Benjamin Constant, au contraire, défendait avec éloquence l'œuvre officielle.

La lutte ne fut pas moins ardente à la tribune. Un des orateurs de la droite, M. de Villèle, disait : « Dans toutes les combinaisons possibles, les citoyens les moins imposés sont les plus nombreux. Si donc on décide que tous les contribuables payant 300 francs d'impôt direct nommeront directement les députés, c'est comme si l'on décidait que la nomination sera faite par les contribuables payant de 300 à 500 francs d'impôt, c'est-à-dire par ceux des citoyens désignés qui offrent le moins de garantie. » M. de Villèle aurait voulu ou que les plus fortement imposés fussent seuls électeurs, ou que, tout au plus, les petits propriétaires nommassent les électeurs chargés d'élire les députés.

M. de la Bourdonnaye, illustré par les *catégories* de 1816, contesta que cent mille électeurs pussent être considérés comme la représentation du peuple. Puis, au lieu de conclure logiquement à l'extension du droit électoral, il montra « des rassemblements immenses d'électeurs, accourant de tous les points des départements, à la manière des peuplades sauvages, et formant, dans leur nombreuse agglomération, l'image de ces caravansérails des gouvernements de l'Orient auxquels on essaye si souvent de nous façonner. » Puis encore : « Voyez, disait-il, quels sont les hommes dont vous allez réveiller l'ambition et l'audace. Ce sont des hommes que leur éducation et l'habitude des affaires portent à se croire propres à tout; ils verront la barrière levée, la carrière ouverte, et ils s'y précipiteront avec cet amour de richesses et de pouvoir qui les caractérise. »

« Évitons, s'écriait un M. Josse-Beauvoir, que les élections tombent aux mains des plus petits propriétaires, de ces gens qui, n'ayant pas une fortune faite, ont une fortune à faire !.., »

M. Corbière ne fut pas moins explicite : « Oui, par ce projet, les classes supérieures, sacrifiées aux classes inférieures, seront privées de toute influence dans les élections. »

M. de Bonald alla plus loin encore : « Si, par des lois nées des habitudes révolutionnaires, en appelant les petits et les moyens propriétaires, vous excluez de fait les chefs de la propriété, *c'en est fait de l'ordre social !...* »

La loi fut défendue par MM. Royer-Collard, Lainé, Courvoisier, Beugnot et par M. Cuvier, commissaire du roi.

Les députés libéraux avaient accepté le projet officiel, bien que ne répondant pas à tous leurs désirs. Un d'entre eux, M. Voyer d'Argenson, exposa les raisons de leur conduite à propos de l'article qui donnait aux présidents des colléges, nommés par le roi, le choix des autres membres du bureau. La commission proposait de faire élire, par les 30 électeurs présents à l'ouverture, quatre scrutateurs qui, avec le président, nommeraient le secrétaire. M. Voyer d'Argenson déclara que, si plusieurs députés avaient consenti à faire des sacrifices d'opinion, c'était pour avoir une loi électorale dégagée de toutes les altérations introduites par des sénatus-consultes, des décrets, des ordonnances, des adjonctions et l'intervention des préfets, par l'espoir d'amener plus tard l'extension du droit de suffrage, parce que les citoyens payant 300 francs d'impôt représentent naturellement ceux dont la fortune est inférieure, parce que, enfin, la loi instituait l'élection directe. Puis, démontrant que l'amendement de la commission pouvait être plus illusoire que réel, il proposait de faire nommer les quatre secrétaires à la majorité absolue des électeurs présents, en un tour de scrutin et un de ballottage, ces opérations devant être terminées avant la fin de la deuxième journée, et le dépouillement le matin de la troisième, au plus tard.

Le rapporteur ayant repoussé cet amendement, M. Duvergier de Hauranne en reprit la pensée, et proposa qu'à l'ouverture du collége le président, nommé par le roi, composât un bureau provisoire. et que les quatre scrutateurs et le secrétaire fussent nommés, à la pluralité des voix, par les électeurs, en un seul tour de scrutin de liste, pour les scrutateurs, et individuel, pour le secrétaire.

Sous cette nouvelle forme, à laquelle se rallia M. Voyer d'Argenson, l'amendement fut voté.

La discussion se prolongea, toujours fort animée, jusqu'au 8 janvier. Le scrutin sur l'ensemble de la loi donna 118 voix pour l'adoption et 106 contre.

A la Chambre des pairs, où la discussion s'ouvrit le 25 janvier et dura jusqu'au 30, les mêmes arguments furent opposés à la loi par MM. de Polignac, de la Ferronnays, de Montmorency, de Fitz-James, de Brissac, de la Trémouille, Chateaubriand, que combattirent MM. Lanjuinais, de Broglie, de Choiseul, de Larochefoucauld, Boissy d'Anglois et Barbé-Marbois. Le comte d'Artois siégeait dans l'Assemblée et employait toute son influence à faire échouer la loi. Il fallut que Louis XVIII intervînt de sa personne, appelant auprès de lui les pairs qui avaient des charges à la cour et les pressant de voter la loi. Enfin, le 30 janvier, elle fut adoptée par 95 voix contre 77 ; elle fut promulguée le 5 février.

§ IV. Liberté individuelle. Journaux. — A cette discussion succéda, le 13 janvier, au Palais-Bourbon, celle de la loi relative à la liberté individuelle. Le gouvernement demandait que tout individu prévenu de complot ou de machination contre la personne du roi, la sûreté de l'État ou les personnes de la famille royale, pût être arrêté et détenu, en vertu d'un ordre signé du président du conseil des ministres et du ministre de la police. Quelques précautions étaient prises, d'ailleurs, en faveur des détenus, et la loi nouvelle abrogeait celle du 29 octobre 1815; enfin, elle devait cesser, de plein droit, d'être exécutoire au 1er janvier 1818.

C'etait purement et simplement une de ces lois d'exception que les gouvernements repoussent rarement la tentation de réclamer, quand les circonstances sont favorables aux mesures arbitraires. Toutefois, comparée à la loi du 29 octobre 1815, c'était presque une loi de clémence. Aussi fut-elle attaquée avec beaucoup d'ardeur par ceux qui avaient provoqué ou soutenu la loi de 1815. Mais, comme les arguments employés à cette époque auraient profité au ministère qu'ils voulaient renverser en 1817, ils changèrent de tactique, et, loin de préconiser maintenant les mesures arbitraires, ils se firent les avocats du respect de la liberté individuelle et des droits du citoyen. Ils s'exposaient ainsi à de rudes récriminations qui ne leur manquèrent pas. M. de La Bourdonnaye, s'élevant contre les mesures arbitraires, s'entendit reprocher en face le système des catégories. Mais les contradictions ne coûtent pas aux gens

qui écoutent plus volontiers la haine que la justice et la vérité.

Malgré tout, la loi fut votée, le 16 janvier, par 136 voix contre 92.

Le même spectacle se produisit dans la discussion de la loi relative aux journaux, qui commença le 25 janvier. Le texte en était fort simple. Aucun journal ou écrit périodique ne pouvait, jusqu'au 1er janvier 1818, paraître sans en avoir obtenu du roi l'autorisation.

Les royalistes profitaient à peu près seuls du peu de liberté de presse qui existât alors. Ils se montrèrent fort irrités d'une loi qui leur enlevait une de leurs principales armes de combat et, s'apercevant soudainement que la liberté de la presse était un droit précieux, ils en revendiquèrent la conservation. Néanmoins, le 29 janvier, 128 voix contre 89 donnèrent au ministère la loi dont il déclarait avoir besoin.

Le 23 janvier, une ordonnance royale avait confié la présidence de la Chambre des députés à M. de Serre, en remplacement de M. Pasquier, nommé garde des sceaux, le 19.

A la Chambre des pairs, les deux lois furent adoptées : la première, par 116 voix contre 43 ; la seconde, par 101 voix contre 46.

M. de Chateaubriand défendit d'une manière brillante, au Luxembourg, la liberté de la presse. Peu de jours après, à l'occasion d'une loi sur la saisie des écrits, M. de Broglie fit une vigoureuse apologie de cette même liberté. « Demandez à un Anglais, dit-il, quelle est la garantie des institutions de son pays : il vous répondra, sans hésiter, que c'est la liberté de la presse. Demandez-lui quelle est la garantie de la liberté de la presse : il vous répondra que c'est la presse elle-même... Mais, dira-t-on, vous voulez donc que le venin circule dans toutes les parties du corps social et attendre sa dissolution pour y porter remède ? Messieurs, j'admire autant qu'un autre les belles figures de rhétorique, mais je tâche de n'en pas être dupe. En Angleterre, le livre inculpé circule et se vend jusqu'au prononcé du jugement. Et pourtant l'Angleterre est riche, heureuse, florissante, et ce corps social, *si souvent empoisonné*, est le plus sain et le plus vigoureux de tous. »

§ V. Budget. — La passion qui avait présidé à la discussion de lois purement politiques se fit jour encore, dans la discussion du budget, à propos de la vente de 50,000 hectares de forêts ayant jadis appartenu au clergé. Ceux qui voulaient reconstituer de toutes pièces l'ancien régime, et pour qui ce n'était pas assez du rétablissement des biens de mainmorte, vinrent encore crier à la spo-

liation et réclamer la restitution au clergé des biens qui lui avaient été enlevés. Leurs clameurs ne furent pas écoutées, non plus que les économies demandées par M. de Villèle, dont il ne s'était pas avisé, quand ses amis étaient au pouvoir, et dont il ne se souvint plus, quand lui-même y arriva.

§ VI. Occupation étrangère. — Dans la séance du 11 février, le duc de Richelieu communiqua à la Chambre des pairs une note officielle par laquelle les ministres d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Russie, notifiaient au gouvernement français qu'à partir du 1er août 1817, l'armée étrangère d'occupation serait reduite de trente mille hommes, et que les charges occasionnées par l'occupation seraient diminuées en proportion.

Ce résultat était dû à l'exact accomplissement des obligations que les traités de 1815 avaient imposées à la France, mais il était dû aussi, en grande partie, et la note diplomatique le déclarait expressement, à la confiance inspirée par les sentiments du ministère français, et en particulier du duc de Richelieu. Ce ministre avait signé avec des larmes viriles les traités qui faisaient occuper une partie du territoire français par des troupes étrangères pendant cinq ans : de ce jour, il mit son ambition à hâter l'affranchissement du sol de sa patrie. C'est pour se donner le temps d'y arriver qu'il ménageait le parti royaliste et lui faisait parfois des concessions qui ressemblaient à des contradictions. Les membres libéraux de la Chambre élective savaient le but où il tendait, et, reconnaissants de ce qu'il pouvait et osait faire pour la liberté, ils ne lui contestaient pas les conditions, parfois pénibles, auxquelles était subordonnée son existence. Les lois sur la liberté individuelle, sur les journaux, la loi électorale elle-même, ne réalisaient pas l'idéal des libéraux; elles marquaient cependant un progrès sur les lois antérieures. L'opinion publique les acceptait avec joie ou avec résignation, attendant avec espoir des améliorations plus complètes.

La session fut close le 26 mars.

§ VII. Agitations intérieures. — Disette. — Troubles a Lyon. — La vivacité des luttes parlementaires avait eu d'inévitables retentissements en dehors des deux enceintes législatives. Le sentiment public était, en général, très-favorable au ministère qui avait fait l'ordonnance du 5 septembre. Mais le parti royaliste extrême, qui occupait encore à peu près toutes les fonctions publiques, suppléait à son infériorité numérique par l'audace des paroles et des

actes et semblait prendre à tâche d'irriter la population et de compromettre le gouvernement.

A Paris, dans les derniers jours de mars, de jeunes officiers de la garde royale et des gardes du corps, voulant faire une manifestation contre Arnault, de l'Institut, dont le Théâtre-Français allait jouer la tragédie de *Germanicus*, firent éclater dans la salle un conflit, suivi de rixes violentes qui se prolongèrent dans la rue et jusque dans le jardin des Tuileries pendant quelques jours. Il fallut des mesures répressives de discipline militaire pour y mettre fin.

Le zèle emporté de quelques fonctionnaires des parquets judiciaires multipliait les poursuites contre la presse; non contents de saisir les écrits périodiques, qui seuls, dans le silence forcé des journaux quotidiens, discutaient les actes des pouvoirs, ces fougueux magistrats ne craignaient pas d'ordonner l'arrestation préventive des écrivains. Les tribunaux, animés des mêmes sentiments, prononçaient des sentences rigoureuses qui, dépassant toute mesure, indisposaient l'opinion publique contre la justice elle-même.

Des causes d'une autre nature entretenaient partout une vive agitation. Les calamités physiques de l'année 1816, venant s'ajouter aux calamités de l'invasion et de l'occupation étrangère, avaient produit, pendant l'hiver, une misère générale qui, au printemps de 1817, devint, en beaucoup de départements, une véritable ruine, un fléau terrible. La disette sévissait partout. Les sacrifices faits par l'État, qui achetait des blés à l'étranger, par les villes qui allouaient des fonds pour réduire le prix du pain, par les offrandes de la famille royale et de la bienfaisance publique, atteignant des chiffres considérables, demeuraient cependant bien audessous des besoins.

En France, où le zèle maladroit de certains amis ou serviteurs du pouvoir tend toujours à attribuer à l'action du gouvernement jusqu'aux heureuses influences climatériques, il n'est pas étonnant que les gens ignorants soient disposés à accuser le gouvernement des calamités physiques et que des malveillants cherchent à exploiter cette disposition. Cela arriva en 1817, comme en d'autres temps. Les foules, d'ailleurs, aux moments de disette, sont toujours portées à croire que la rareté et la cherté des céréales sont, au moins, aggravées par l'accaparement, et alors, elles n'hésitent pas à faire elles-mêmes justice de ces prétendus spéculateurs sur la famine. Sur plusieurs points, les marchés furent envahis, les

taxes officielles méprisées, les blés vendus, de vive force, au-dessous du cours. Toutefois, le mal se borna à des scènes de tumulte, qui cédaient toujours soit aux exhortations de quelques citoyens, soit à l'intervention des autorités, soit à l'apparition de la gendarmerie.

Des incidents de cette nature, odieusement exploités par des agents subalternes, exagérés à plaisir par des fonctionnaires plus élevés, dans l'intérêt de leur ambition, amenèrent des exécutions sanglantes aux environs de Lyon.

La division militaire dont cette ville est le siége, était alors commandée par le général Canuel, le même qui avait joué un si triste rôle dans le procès du général Travot. Les lauriers récoltés à Grenoble par le général Donnadieu, lors de l'affaire Didier, excitaient l'envie de M. Canuel, encore dépourvu de toute distinction honorifique. Depuis six mois, secondé par le maire de Lyon, qui avait à faire oublier une proclamation bonapartiste de 1815, ce général multipliait, dans la ville et les environs, des perquisitions fondées sur la découverte de prétendus complots signalés par de bas agents de police qui les édifiaient sur des propos sans consistance quand ils ne les inventaient pas de toute pièce.

Au mois de juin 1817, le général Canuel répand le bruit à Lyon et écrit à Paris qu'un formidable soulèvement vient d'éclater autour du chef-lieu du Rhône, dans toutes les campagnes dont les habitants marchent en armes sur Lyon qu'ils veulent piller et brûler.

En effet, dans un petit nombre de villages des alentours de Lyon, distants les uns des autres, le tocsin avait sonné et des rassemblements s'étaient formés qui, le jour venu, s'étaient dispersés d'eux-mêmes, soit parce que les chefs attendus ne s'étaient pas présentés, soit à la vue de quelques gendarmes ou soldats. Le soulèvement s'évanouit sans qu'un seul coup de fusil eût été tiré.

M. Canuel n'en mit pas moins ses troupes en campagne, ramassa des centaines de prisonniers, troubla des milliers de familles et épouvanta toute la population du département. Les prisonniers, en effet, furent déférés à la Cour prévôtale qui, en peu de temps, prononça *vingt-huit* condamnations à mort et beaucoup de peines moins graves. Pendant des semaines, la guillotine se promena dans les campagnes environnantes, car l'exécution des condamnés avait lieu dans le village même auquel ils appartenaient. Un jeune homme de seize ans fut ainsi exécuté devant la maison de sa mère.

La vérité ne tarda pas à se faire jour auprès du gouvernement qui, pour être complétement édifié, envoya à Lyon le maréchal Marmont avec le titre de lieutenant général du roi, et des pouvoirs extraordinaires. Le maréchal parvint, non sans peine, à connaître le véritable état des choses, mit fin aux poursuites judiciaires et fit au gouvernement un rapport par suite duquel le général Canuel fut, non pas destitué, mais appelé à d'autres fonctions.

L'opinion publique ne trouva pas suffisante cette peine infligée à un homme, d'ailleurs peu recommandable, qui venait de faire tomber les têtes de tant de malheureux. Mais M. Canuel appartenait à la coterie du comte d'Artois et le ministère craignait de trop mécontenter ce prince ; il entrait alors dans cette politique équivoque qui tendait à ménager toutes les influences et que l'on commençait à appeler le système de *bascule :* le plus clair résultat d'une politique semblable est d'indisposer ses amis sans apaiser ses ennemis.

§ VIII. Élections partielles. — En vertu du renouvellement de la Chambre des députés par cinquième, des élections devaient avoir lieu, en 1817, dans dix-sept départements : Hautes-Alpes, Côte-d'Or, Creuse, Dordogne, Gers, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loiret, Lozère, Oise, Orne, Haut-Rhin, Rhône, Seine et Deux-Sèvres, nommant ensemble cinquante et un députés. Douze autres élections étaient à faire par suite de vacances, ce qui portait à soixante-trois le nombre des représentants à élire.

Aux élections précédentes, il n'y avait eu en présence que deux sortes de candidats bien tranchées : ceux qui voulaient renverser le ministère à cause de l'ordonnance du 5 septembre, et ceux qui, avec des nuances diverses, s'entendaient pour le soutenir à cause de cette même ordonnance.

Les élections de 1817 mirent en scène un nouveau groupe politique, composé d'hommes qui prenaient le titre d'*indépendants* que remplaça plus tard celui de *libéraux*. Les plus connus étaient MM. de La Fayette, Benjamin Constant, Manuel, le général Thiard, Dupont (de l'Eure), de Chauvelin, Bignon, Casimir Périer, etc., auxquels il faut ajouter MM. Voyer d'Argenson, Laffitte, Jobet et quelques autres, déjà élus en 1816. Trois indépendants, MM. Laffite, B. Delessert et Casimir Périer furent nommés à Paris, d'autres le furent dans les départements, ce qui en porta le nombre au chiffre de vingt-cinq à la Chambre. Dans ces élections de 1817, les royalistes ultras perdirent onze des leurs auxquels succédèrent des partisans du ministère.

CHAPITRE VII

Session 1817-1818. — Loi du recrutement. — Concordat. — Liquidation étrangère. — Libération du territoire. — Élections.

§ 1. Session 1817-1818. — La session nouvelle s'ouvrit le 5 novembre. Le roi prononça un discours où il annonçait la conclusion d'un Concordat avec la cour de Rome, des négociations entamées avec les puissances étrangères pour le règlement de leurs réclamations envers la France, rappelait la diminution effectuée dans les troupes d'occupation et exprimait l'espoir d'une prochaine et totale libération du territoire. Enfin, il annonçait aussi la présentation d'une loi sur le recrutement de l'armée. « Je veux, disait-il, qu'aucun privilége ne puisse être invoqué, que l'esprit et les dispositions de cette Charte, notre véritable boussole, qui appelle tous les Français aux grades et aux emplois, ne soient pas illusoires et que le soldat n'ait d'autres bornes à son honorable carrière que celle de ses talents et de ses services. » Il promettait, en outre, que la loi sur les cours prévôtales cesserait d'avoir force à l'époque fixée, mais il gardait le silence sur une nouvelle loi relative à la presse.

Avant l'ouverture de la session, des pourparlers avaient été engagés entre le ministère et la droite pour rallier celle-ci au gouvernement ; les exigences de la droite les avaient fait échouer. Aussi, réduite à ses seules forces, fut-elle complétement battue dans les scrutins pour la composition du bureau de la Chambre. Le roi nomma président M. de Serre qui avait eu 125 voix sur 190 votants. MM. Royer-Collard, Camille Jordan, Beugnot et Roy, tous alliés du ministère, furent nommés vice-présidents.

Durant l'intervalle des deux sessions, le maréchal Gouvion Saint-Cyr avait remplacé M. Dubouchage au ministère de la marine qu'il laissa bientôt à M. Molé pour prendre le portefeuille de la guerre.

Le projet de loi sur la presse, dont le roi n'avait pas parlé, et les deux projets qu'il avait annoncés sur le Concordat et sur le recrutement, furent successivement présentés à la Chambre des députés dans les séances des 17, 22 et 29 novembre.

Sans changer ni les pénalités ni les juridictions antérieurement établies, le projet sur la presse contenait quelques améliorations

relatives. L'imprimeur ne pouvait être poursuivi que si l'auteur restait inconnu, si l'écrit provoquait directement au crime, ou si le dépôt légal n'avait pas été opéré. Ce dépôt constituait le fait de publication, même lorsqu'aucun exemplaire n'avait été mis en vente. Après saisie faite en ce cas, l'auteur pouvait éviter toute poursuite en renonçant à la publication et en consentant à la destruction des exemplaires; alors, la condamnation n'atteignait plus que l'ouvrage. Le tribunal pouvait ordonner la mise en liberté provisoire de l'écrivain arrêté préventivement. Toute personne se trouvant lésée dans un écrit pouvait citer l'auteur devant le tribunal du lieu qu'elle habitait si l'écrit y avait été vendu ou distribué. La prescription en matière de presse était réduite de trois ans à une année. L'obligation pour les journaux et écrits périodiques et politiques d'obtenir l'autorisation royale, qui devait cesser au 1er janvier 1818 était prorogée jusqu'au 1er janvier 1821.

La liberté de la presse est si bien une des premières « libertés nécessaires » que les projets de loi la concernant ont toujours provoqué des débats importants, passionnés, éloquents. Celui qui s'ouvrit, le 11 décembre 1817 et auquel prirent part avec beaucoup d'éclat, de raison et d'énergie Royer-Collard, Camille Jordan et quelques orateurs de la droite, resta malheureusement stérile. Le ministère, craignant ou que la loi ne fût pas votée avant le 1er janvier, ou même qu'elle ne fût rejetée, en détacha l'article relatif aux journaux et recueils politiques et le proposa, le 20 décembre, comme une loi distincte qui fut adoptée, le jour même, par 121 voix contre 97, au Palais-Bourbon, et le 29 au Luxembourg, où M. de Broglie fut seul à revendiquer la liberté absolue de la presse, que combattit M. Molé.

La loi principale fut cependant votée par la Chambre des députés, avec quelques modifications, mais elle fut rejetée par les Pairs, à cause d'un amendement qui pouvait autoriser la destruction des œuvres philosophiques les plus éminentes du dix-huitième siècle.

§ II. Loi du recrutement. — Depuis le licenciement de l'armée de la Loire, la France avait des corps militaires, elle n'avait plus d'armée. Les enrôlements volontaires avaient à peine suffi à former les régiments privilégiés de la garde royale. Les légions départementales n'existaient guère que nominalement. Les régiments de mercenaires suisses étaient peut-être ce que la France d'alors possédait de plus militaire. Il y avait nécessité d'instituer une armée sérieuse.

C'était une tâche ardue, dont le maréchal Gouvion Saint-Cyr accepta la charge avec un zèle patriotique. La loi qu'il présenta comportait trois points fondamentaux : 1° recrutement régulier, au moyen d'un contingent annuel, désigné par voie de tirage au sort ; 2° formation d'une réserve d'anciens soldats ; 3° règlement de l'avancement des officiers par ordre de mérite ou d'ancienneté.

C'est autour de ces trois points que se porta tout l'effort de la discussion qui commença le 14 janvier pour ne finir que le 5 février.

D'après le projet, tous les jeunes Français ayant vingt ans révolus au 1er janvier de chaque année prenaient part à un tirage, le contingent annuel ayant été préalablement fixé. Si, après la révision, ils étaient, par leur numéro, en dehors du contingent local, ils se trouvaient définitivement libérés. Compris dans ce contingent, ils devaient cinq années de service, au bout desquelles ils étaient congédiés, sans pouvoir être rappelés.

La seule objection un peu sérieuse que l'on pouvait faire à cette partie de la loi, c'est que la Charte avait aboli la conscription et que le recrutement ainsi pratiqué n'était qu'une autre forme de la conscription. A quoi l'on répondait, d'abord qu'il y avait nécessité impérieuse de donner une armée à la France ; puis, que ce recrutement qui faisait connaître immédiatement à chacun ou sa libération définitive ou la durée exacte du service à fournir, ne ressemblait en rien à la conscription impériale qui enlevait des classes entières et les retenait indéfiniment sous le drapeau ou à la disposition de l'autorité militaire. Aussi, n'y eut-il pas de contestation sérieuse sur ce premier point.

La formation de la réserve eût été admise sans débat si la Restauration avait eu dix années d'existence. Mais les circonstances récentes et présentes firent naître une discussion des plus orageuses qui mit en face l'une de l'autre les « deux nations » qui se combattaient sur le sol de la France.

De quels éléments devaient se composer les légions de vétérans ? D'anciens sous-officiers et soldats ; or, à cette époque, il n'y en avait pas d'autres que ceux qui avaient appartenu aux armées de l'Empire.

« Pouvait-on, disaient les royalistes, rappeler sous le drapeau du roi les soldats qui l'avaient spontanément déserté après s'y être ralliés ? Devait-on confier la défense du roi et du royaume à ceux

qui avaient chassé le roi et livré le royaume à l'usurpateur? Était-il prudent de remettre des armes aux hommes dont partout et toujours on retrouvait la main dans les complots et les mouvements contre les Bourbons? »

De pareilles méfiances pouvaient être sincères et les événements de 1815 y ajoutaient une apparence de fondement. Mais elles étaient profondément impolitiques et il n'était pas adroit de montrer dans la France entière toute une armée ennemie de la royauté. D'ailleurs, l'argument de la nécessité se retrouvait ici, et puisque l'on ne pouvait faire autrement que de s'y soumettre, mieux valait le faire de bonne grâce et en se donnant les avantages de la confiance.

A ces objections, Gouvion Saint-Cyr répondit avec une éloquente dignité : « Il s'agit, dit-il, de savoir s'il existe parmi nous deux armées, deux nations, dont l'une sera frappée d'anathème et regardée comme incapable de servir le roi et la France ; et, pour me renfermer directement dans ce qui me concerne, il s'agit de savoir si nous appellerons encore à la défense de la patrie les soldats qui ont fait sa gloire, ou si nous les déclarerons à jamais dangereux pour son repos. Ce dernier arrêt serait injuste, car ces soldats étaient admirables au jour du combat ; une ardeur infatigable les animait, une patience héroïque les soutenait ; jamais ils n'ont cessé de croire qu'ils sacrifiaient leur vie à l'honneur de la France ; et, quand ils ont quitté leurs drapeaux, ils avaient encore à lui offrir des trésors de force et de bravoure. Faut-il que la France renonce à les leur redemander ? Faut-il que, dans ses adversités, elle cesse de s'enorgueillir de ces hommes que l'Europe n'a pas cessé d'admirer. Non, messieurs, je ne puis le croire ; notre salut ne réside point dans l'oubli de tant de services, dans la méfiance de tant de courage, dans l'abandon d'un boulevard si sûr. Nos soldats ont beaucou expié, car ils ont beaucoup souffert ; qui donc s'obstinerait à les repousser encore?... »

C'était la première fois que, publiquement, du haut de la tribune française, en face de l'étranger campé encore sur notre sol, un maréchal de France, ministre du roi, parlait, en de tels termes, des soldats qui avaient défendu la patrie, glorifiait leur courage et les vengeait de tant d'insultes dont, depuis trois ans, les accablaient ceux qui se disaient les vrais amis du roi. Les députés royalistes écoutèrent dans un étonnement silencieux, mais les indépendants accueillirent les paroles de Gouvion Saint-Cyr par des bravos auxquels s'associèrent chaleureusement les tribunes publiques. Elles eurent

dans le pays entier un immense retentissement et valurent au maréchal une grande popularité.

L'antagonisme des « deux nations » reparut avec plus de violence encore et d'acharnement dans la discussion du titre de la loi relatif à l'avancement des officiers. Non-seulement tous les hommes appelés sous le drapeau pouvaient arriver à tous les grades, « avoir, suivant un mot attribué au roi, le bâton de maréchal dans leur giberne, » ce qui choquait au plus haut point les adorateurs de l'ancien régime aux yeux desquels des gentilshommes seuls avaient le droit de porter l'épée et l'épaulette. Quoi ! ils seraient exposés à avoir pour égaux, pour supérieurs même, des fils de leurs paysans, de leurs fournisseurs, et ils devraient obéir à ces chefs parvenus ! Ces gens-là oubliaient que, depuis vingt-cinq ans, des fils de paysans, de marchands, d'artisans avaient donné à la France des généraux aussi illustres que les plus illustres de la monarchie.

Mais, ce n'était pas tout et la loi allait bien plus loin encore. Elle mettait des conditions à l'avancement des officiers qui ne pouvaient être promus à un grade supérieur qu'après avoir passé un temps déterminé dans le grade inférieur ; elle permettait aux élèves des écoles militaires d'obtenir d'emblée l'épaulette, mais elle réservait deux tiers des sous-lieutenances de la ligne aux sous-officiers, donnait des droits à l'ancienneté et ne dispensait de la condition de temps que pendant la guerre et pour des actions d'éclat, mises à l'ordre du jour de l'armée.

Toutes ces dispositions, que l'on trouvait fort sages, révoltaient les royalistes *quand même*, qui y voyaient une atteinte, un attentat à la prérogative royale, un *avilissement* pour la noblesse. Le roi tenait de sa naissance et des traditions monarchiques le droit de conférer les grades à son gré, comme il nommait à tous les emplois civils ; la Charte lui reconnaissait ce droit puisqu'elle lui attribuait le commandement des armées de terre et de mer. Le projet de loi violait la Charte aussi bien que les traditions ; donc il était inconstitutionnel et devait être rejeté.

Ces hommes étaient plus royalistes que le roi, car le projet avait été soumis au roi qui l'avait accepté et en avait ordonné la présentation. Donc : ou le monarque ne jugeait pas sa prérogative compromise ou il y renonçait volontairement en ce point. Dans l'un ou l'autre cas, les partisans de l'omnipotence royale devaient se soumettre. Mais ils ne l'entendaient pas ainsi et prétendaient défendre le droit du roi, même contre le roi à qui ils ne reconnaissaient que

la faculté d'y renoncer pour lui-même, par des ordonnances n'engageant que lui seul, non par des lois qui obligeraient ses successeurs.

Là encore ils étaient sincères, soit. Mais si la sincérité peut excuser l'aveuglement, elle ne le justifie pas. Ces fanatiques du passé se refusaient à voir que quelque chose s'était accompli en France de 1789 à 1817 dont il fallait bien tenir compte et grand compte. La France aussi était sincère et elle avait de son côté la raison et la justice, quand elle voulait conserver des droits qu'elle avait bien légitimement conquis par un quart de siècle de luttes, de souffrances, de gloire et de revers même. Si elle pouvait consentir à faire aux nécessités du moment des sacrifices de liberté, elle était bien fondée à ne vouloir pas y ajouter des sacrifices d'égalité qui ne profiteraient qu'à des préjugés surannés, à la satisfaction de privilégiés que, depuis vingt-cinq ans, elle avait toujours vus dans les rangs de ses ennemis.

La lutte fut vive, ardente, passionnée; tous les orateurs de la droite et de la gauche y prirent une part active; le maréchal Gouvion Saint-Cyr y parla deux fois avec une grande autorité et un grand succès. La discussion ne fut close que le 5 février : le scrutin donna 147 voix pour le projet de loi et 92 contre. L'opposition royaliste avait engagé toutes ses forces.

Le 9 février, la loi fut portée au Luxembourg où les débats ne s'ouvrirent que le 27 et se prolongèrent jusqu'au 9 mars, non moins vifs et acharnés qu'au Palais-Bourbon. C'est encore au maréchal Gouvion Saint-Cyr que revint le mérite de la victoire : la loi fut adoptée par 96 voix contre 75.

Cette loi, à laquelle l'opinion, on peut dire la reconnaissance publique, a attaché le nom du maréchal Gouvion Saint-Cyr, a régi l'organisation militaire de la France pendant plus d'un demi-siècle, car les plus essentielles de ses dispositions ont passé dans la législation ultérieure. Elle n'était pas parfaite, sans doute; cependant, elle a donné les armées qui ont fait les expéditions d'Espagne, de Morée, d'Alger, les guerres d'Algérie, de Crimée, d'Italie; elle avait formé celles qui ont défendu la France en 1870 et si, dans cette néfaste campagne, la patrie a succombé, ces troupes sont restées dignes encore des éloges que donnait Gouvion Saint-Cyr à ses anciens compagnons d'armes.

§ III. Concordat — Le projet de Concordat, imaginé par M. de Blacas, dont l'objet ostensible était de faire revivre quelques pres-

criptions du Concordat de François Ier et d'augmenter le nombre des siéges épiscopaux, dont l'intention secrète était d'abroger implicitement le Concordat de 1801 qui avait reconnu et consacré l'usurpation, fut présenté à la Chambre des députés. Il souleva une telle réprobation dans l'Assemblée et dans le pays que, pour éviter un échec éclatant, le ministère jugea prudent de le retirer.

§ IV. Liquidation étrangère. — Les traités de 1815 condamnaient la France à payer aux étrangers des indemnités, dont le chiffre restait à fixer, pour dommages causés par les guerres survenues depuis 1792. La rapacité germanique se donna là libre cours. Un principicule allemand réclama la solde d'un petit corps de reîtres fourni par un de ses aieux à Henri IV. On avait compté sur 300 à 400 millions; la note présentée s'élevait à 1,500 millions. Le gouvernement français se déclara hors d'état de faire face à de pareilles exigences. L'intervention d'Alexandre modéra les appétits, le chiffre total fut réduit à 500 millions. Les Chambres votèrent silencieusement les mesures financières destinées au payement de cette somme.

§ V. Libération du territoire. — Ces attristants souvenirs de l'invasion de 1815, réveillés en 1818, furent heureusement compensés en cette même année. Aux termes des traités de 1815, l'occupation d'une partie du territoire français par des troupes étrangères ne devait pas durer plus de cinq ans et pouvait cesser après la troisième année, si les souverains alliés jugeaient que l'état intérieur de la France rendit cette mesure praticable. Déjà, l'année précédente, l'armée étrangère avait été réduite de 30,000 hommes. M. le duc de Richelieu tenait à honneur de ne pas quitter le pouvoir sans avoir complétement libéré le sol de la France et c'est en vue de ce patriotique résultat qu'il s'était efforcé d'éviter tout conflit intérieur.

La troisième année d'occupation se terminait en 1818. Le duc de Richelieu entreprit les négociations diplomatiques qui devaient amener l'examen de la question d'évacuation. L'Angleterre se montrait disposée à y consentir, la Prusse et l'Autriche y étaient récalcitrantes. Le duc de Richelieu invoqua encore le concours d'Alexandre qui décida ces deux États. On convint de se réunir et on se réunit effectivement, dans les derniers jours de septembre, à Aix-la-Chapelle où les quatre souverains et leurs représentants tinrent des conférences dépourvues de tout apparat diplomatique. Le 2 octobre, fut adoptée, à l'unanimité des voix et sans aucun débat, une résolution ainsi conçue :

« Les troupes composant l'armée d'occupation seront retirées du

territoire français le 30 novembre prochain. Les places-fortes, occupées par lesdites troupes, seront remises dans l'état où elles se trouvaient au moment de l'occupation. La somme destinée à pourvoir à la solde, à l'équipement et à l'habillement des troupes sera payée jusqu'audit jour, 30 novembre, sur le même pied qu'elle l'a été depuis le 1er décembre 1817. »

Le 8 octobre, les actes diplomatiques destinés à convertir cette convention en traité étaient préparés et le 9 le traité était signé par : le duc de Richelieu, pour la France ; le prince de Metternich, pour l'Autriche ; Robert Stuart, Castlereagh et Wellington, pour l'Angleterre ; le prince de Stahrenberg, pour la Prusse ; les comtes Nesselrode et Capo d'Istria, pour la Russie.

On pourrait croire que l'approche de la libération du territoire fut saluée avec joie par tous les Français ; il n'en fut pas ainsi. Les royalistes à outrance, qui voyaient dans l'occupation étrangère une protection pour eux, furent consternés par la nouvelle de l'évacuation. Sur l'ordre du comte d'Artois, un des principaux agents royalistes de 1814 et 1815, M. de Vitrolles, rédigea un mémoire, connu sous le nom de *note secrète* où, sans solliciter ouvertement la prolongation de l'occupation, l'auteur prétendait démontrer que le départ des troupes alliées devait livrer la France aux passions révolutionnaires. Il concluait à ce que, avant de retirer leurs soldats, les souverains obtinssent de Louis XVIII qu'il changeât son système de gouvernement en changeant de ministère.

Le recours à l'intervention étrangère n'avait rien de contraire aux traditions royalistes. Les catholiques de la Ligue avaient appelé le catholique Philippe II, le calviniste Henri IV recevait les secours de la protestante Élisabeth ; Condé et Turenne avaient successivement combattu les Espagnols pour Louis XIV et les avaient commandés contre lui ; Louis XVI avait appelé les Autrichiens en France ; les émigrés avaient pris du service au compte de la coalition ; Louis XVIII était rentré deux fois en France grâce à la présence, sinon à la volonté des alliés. Tous ces émigrés, revenus avec des idées d'avant 1789, n'avaient aucun scrupule sur ce point et ne se doutaient pas que la France de la Révolution comprenait tout autrement le devoir envers la patrie.

Du reste, si *la note secrète* fit du bruit, elle demeura sans effet. La parole du duc de Richelieu suffit à rassurer les souverains d'Aix-la-Chapelle. Mais la tentative des ultras n'était pas de nature à leur ramener l'opinion publique.

Le 1er novembre, les diplomates étrangers, signataires du traité du 9 octobre, remirent au duc de Richelieu une note où ils lui annonçaient, au nom de leurs souverains, que « ayant mûrement examiné l'état intérieur de la France, et rassurés sur l'affermissement de sa tranquillité, ils priaient S. M. T. C. d'unir désormais ses conseils et ses efforts à ceux des autres cours, en invitant son représentant à prendre part à leurs délibérations présentes et futures dans tout ce qui aurait rapport au maintien de la paix et à l'exécution des traités. » Le 15, un protocole et une déclaration, signés par le duc de Richelieu et par les ministres étrangers, mirent fin à l'isolement où la France se trouvait depuis 1814 et la firent rentrer dans ce qu'on appelle le « concert européen. » Mais, en même temps, les ministres étrangers signaient, entre eux, deux traités dont l'un confirmait celui du 30 novembre 1815, et l'autre réglait les contingents à fournir et les positions militaires à occuper par chaque puissance dans le cas « d'un nouveau bouleversement révolutionnaire en France. »

Ces traités montrent que la France, saccagée, pillée, occupée pendant quatre ans par l'étranger, profondément divisée entre des partis inconciliables, sans armées, sans alliés, était encore assez redoutable, par la seule force des idées de la Révolution, pour épouvanter la coalition européenne. Ces précautions diplomatiques devaient, d'ailleurs, rester vaines : quand la Révolution, provoquée, se releva en France et chassa les Bourbons, l'Europe laissa passer la justice de la France.

§ VI. Élections. — Pendant que se réglait à Aix-la-Chapelle, ce grand événement diplomatique et politique, les électeurs français procédaient, dans 7 départements, à 52 élections pour remplacer la série sortante et, dans trois autres départements, à la nomination de trois députés pour remplir des vacances. Une ordonnance royale du 26 septembre avait convoqué les colléges pour les 20 et 26 octobre. Sur les 55 députés sortis, il y avait 16 royalistes, 36 ministériels, 3 indépendants. Les élections amenèrent 4 royalistes, 28 ministériels, 23 indépendants. Ceux-ci étaient donc seuls en progrès quand leurs adversaires perdaient des voix. Parmi les nouveaux élus, se trouvaient le général Lafayette, Manuel, le général Grenier.

Les royalistes furent effrayés et irrités. Ils ne voulurent voir dans ce résultat que l'effet d'une sorte de conspiration électorale, organisée sur toute la France par un pouvoir mystérieux qu'on appelait

le *Comité directeur*. Ce comité était tout simplement le Comité des Indépendants, qui avait provoqué la formation, dans les départements, d'autres comités électoraux avec lesquels il correspondait et échangeait des renseignements, mais auxquels il n'expédiait pas, comme on le disait entre royalistes, des candidatures par la poste.

Le véritable comité directeur, c'était la masse des fonctionnaires trop zélés de 1815, maintenus en place par le ministère, qui continuaient à manifester leur ardeur par des condamnations de presse, des poursuites politiques, par des vexations de toute nature ; c'était le ministère qui ne savait réprimer ces intempérantes ardeurs que par des mutations avec avancement, et qui, au lieu de voir dans les élections partielles la marque de la répulsion qu'éprouvait de plus en plus le pays pour les gens et les actes de violence, ne voulait y voir que la menace d'une opposition factieuse.

C'est à ce dernier point de vue que, sous l'influence de la *note secrète*, les souverains, encore réunis à Aix-la-Chapelle, considérèrent les élections; ils en furent alarmés et firent part de leurs sentiments au duc de Richelieu qui promit de se rapprocher des royalistes et de réformer la loi électorale.

CHAPITRE VIII

Ouverture de la session. — Changement de ministère. — Récompense nationale au duc de Richelieu. — Les *Messéniennes*. — Proposition Barthélemy. — Loi sur la presse. — Fin de la session. — État intérieur.

§ 1. Ouverture de la session. — L'opinion publique pressentait quelque résolution de ce genre; elle crut en trouver l'annonce ou la menace dans le passage suivant du discours que prononça le roi à l'ouverture de la session, le 10 décembre : « Je compte sur votre concours pour repousser les principes pernicieux qui, sous le masque de la liberté, attaquent l'ordre social, conduisent par l'anarchie au pouvoir absolu, et dont le funeste succès a coûté au monde tant de sang et tant de larmes. »

A côté de cette allusion, peut-être douteuse, le discours royal contenait d'heureuses assurances sur l'abondance des récoltes, le retour de la prospérité générale, et constatait la facile application de la loi du recrutement. Surtout, il mentionnait en bons termes

et avec une juste fierté, l'évacuation complète du territoire, qui était alors effectuée, et la rentrée de la France parmi les grandes puissances.

C'était là, en effet, le grand succès, le durable honneur du ministère présidé par le duc de Richelieu, mais c'en était aussi le dernier acte. A cette date même, le cabinet était en pleine dissolution.

§ II. Changement de ministère. — La question électorale était la cause déterminante de cette dissolution. Le duc de Richelieu, qui s'était engagé envers les souverains, qui, personnellement, s'inquiétait du terrain gagné, chaque année, à la Chambre par ceux qu'il regardait comme les ennemis de la dynastie, ne voyait d'autre remède au mal que des modifications à la loi électorale. Il les voulait en vue de donner plus d'influence aux grands propriétaires et au gouvernement, allant, en ces deux points, tout à fait à l'encontre de l'opinion publique, plus confiante envers des députés appartenant à la classe moyenne, et qui voyait de mauvais œil le nombre croissant des fonctionnaires dans l'Assemblée chargée de contrôler les actes et la marche du gouvernement.

M. Decazes était opposé à tout changement dans la loi électorale. Pour laisser au roi toute liberté de décision, les deux ministres lui remirent leurs démissions; tous leurs collègues suivirent cet exemple. Louis XVIII alors donna mission au duc de Richelieu de composer un nouveau cabinet où ne figurait pas M. Decazes.

Il était plus facile de dissoudre le ministère que d'en former un dans les conditions où se plaçait le duc de Richelieu. Résolu à tenir la promesse qu'il avait faite aux souverains, le duc voulait mettre obstacle à la marche des idées révolutionnaires, mais il ne voulait pas se mettre dans les mains des exagérés royalistes qui, d'ailleurs, ne constituaient pas, dans la Chambre, une majorité. D'autre part, les membres modérés, qui avaient si récemment voté la loi électorale, se refusaient à entrer dans une combinaison dont la raison d'être se trouvait précisément l'abrogation de cette loi. Après bien des pourparlers stériles, bien des négociations infructueuses, le duc de Richelieu remit au roi les pouvoirs dont il avait été investi.

Le roi les transmit aussitôt à M. Decazes qui, plus heureux ou moins scrupuleux, réussit à composer un cabinet. Gardant pour lui le ministère de l'intérieur et la direction réelle du cabinet, il en donna la direction nominale au général Dessoles, qui eut la présidence du conseil avec le portefeuille des affaires étrangères. Gouvion Saint-Cyr conserva celui de la guerre. Le baron Louis rentra au mi-

nistère des finances, en remplacement de M. Roy. M. de Serre, président de la Chambre des députés, devint garde des sceaux. M. Molé quitta la marine, où fut appelé le baron Portal. Le général Law de Lauriston fut nommé ministre de la maison du roi. Le ministère de la police était supprimé. L'Ordonnance royale organisant le ministère parut, le 24 décembre, et ferma l'année 1818.

§ III RÉCOMPENSE NATIONALE AU DUC DE RICHELIEU. — Le 11 janvier 1819, le général Dessolles, président du conseil, déposait sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi ayant pour objet d'ériger en faveur du duc de Richelieu, à titre de *récompense nationale*, pour être attaché à sa pairie et transmissible au même titre, un majorat de 50,000 francs de revenu, composé d'immeubles choisis par le roi dans les domaines de la liste civile.

En ceci, le gouvernement n'avait pas su avoir le mérite de l'initiative et s'était laissé devancer par un pair, M. de Lally-Tolendal, et un député, M. Delessert, qui, l'un le 30 décembre, l'autre le 31, avaient, dans leur Chambre respective, proposé de conférer à l'ex-président du conseil une récompense nationale. Le 4 janvier, le duc de Richelieu avait écrit au président de chacune des deux Assemblées une lettre où il refusait de voir ajouter, à cause de lui, quelque chose aux charges pesant sur la nation. « Si, disait-il, dans le cours de mon ministère, j'ai eu le bonheur de rendre quelque service à la France, et dans ces derniers temps, de concourir à l'affranchissement de son territoire, mon âme n'en est pas moins attristée de savoir ma patrie accablée de dettes énormes. Trop de calamités l'ont frappée, trop de citoyens sont tombés dans le malheur, et il y a trop de pertes à réparer pour que je puisse voir s'élever ma fortune en de telles conjonctures. L'estime de mon pays, la bonté du roi, le témoignage de ma conscience me suffisent. »

Le projet de loi avait été présenté malgré cette lettre. Le gouvernement, aussi bien que tous les membres des deux Chambres, savaient que le duc de Richelieu, après avoir réglé les plus graves, les plus considérables intérêts de la fortune publique, se retirait du ministère dans la plus honorable pauvreté. Il n'avait guère d'autres ressources qu'une rente de sept à huit mille francs, achetée, en son nom par ses deux sœurs, avec le prix de la vente des bijoux qu'il avait reçus en présents diplomatiques et qu'elles lui avaient demandés comme pour s'en servir à leur toilette. Le projet ne semblait donc pas devoir donner lieu à un débat, où la personne du duc fût mise en cause. Mais les ultra-royalistes ne lui pardonnaient

ni sa participation à l'Ordonnance du 5 septembre, ni la loi électorale, ni la loi du recrutement, ni, et moins encore peut-être, le départ des troupes étrangères. Ils combattirent le projet, d'abord en contestant que la Chambre eût le droit de voter une récompense à un ministre, ce qui impliquerait le droit de voter la chute ou le blâme d'un autre ; puis ils dirent que le duc de Richelieu partageait avec ses collègues le mérite des faits accomplis sous sa présidence, et qu'il ne serait pas juste de le récompenser seul.

Les députés « indépendants » admettaient, en principe, la récompense proposée, mais ils en critiquaient l'attribution, sous forme de majorat, sur les biens de la couronne, ce qui était contraire à la loi. Ce point de droit public amena une vive controverse au sujet des institutions de la France nouvelle, opposées à celles de la France ancienne. Les royalistes faisaient l'apologie de celles-ci ; celles-là trouvèrent un défenseur énergique dans un orateur qui débutait à la tribune, Manuel. La difficulté fut tournée au moyen d'un amendement qui déclarait les biens du majorat reversibles au domaine de l'État, à défaut d'héritier direct en ligne masculine et légitime. Le duc de Richelieu n'ayant pas d'enfants, la récompense demandée pour lui se transformait ainsi en une allocation viagère. La loi fut votée, le 29 janvier, par 121 voix contre 95 ; la rancune des ultras était implacable.

A la Chambre des pairs, la loi fut adoptée, presque sans discussion, par 83 voix contre 45, le 2 février.

Le duc de Richelieu, justement froissé de la conduite des royalistes, persista dans sa résolution première : il affecta le montant de la récompense à la fondation d'un hospice dans sa ville natale, Bordeaux. C'eût été une heureuse fortune pour lui d'abandonner alors, sans retour, la vie politique. Environné de l'estime de tous, honoré de la reconnaissance publique, si le duc de Richelieu n'emportait pas la renommée d'un grand homme d'État, il gardait, ce qui vaut mieux, ce qui est plus rare dans la classe dont il était, le renom d'un *bon citoyen*. La nation ne le rendait pas responsable des traités de 1815 : on savait qu'il les avait subis avec la douleur d'un vrai patriote, avec l'amertume d'un homme dont le nom historique n'avait pas accoutumé de signer des traités amoindrissant la France. C'était aussi un de ces hommes qui portent dans les affaires publiques la même inflexible probité que dans les affaires privées, et de tels hommes devenaient plus rares que jamais.

§ IV. Les Messéniennes. — Au moment de l'évacuation du terri-

toire, parurent, imprimés pour la première fois, trois petits poëmes d'un écrivain encore à peu près inconnu, les *Messéniennes*, par Casimir Delavigne. Les deux premiers, intitulés par l'auteur *Élégies*, avaient pour sujet *Waterloo* et la *Dévastation des musées*. Composés en 1815, ils n'avaient pu trouver d'imprimeur, et, pendant plus de deux ans, circulèrent en nombreuses copies manuscrites. Après le départ des étrangers, un éditeur se risqua à les publier, accompagnés d'un troisième, qui était un appel à tous les Français pour réparer les maux de la guerre.

On peut, après cinquante ans, contester le génie poétique de l'auteur et sourire parfois à l'expression un peu emphatique de sa pensée, mais on y sent encore un souffle patriotique qui, alors, sous le coup de la défaite, sous les plaies saignantes de l'invasion, répondait directement aux émotions publiques et agissait puissamment sur les cœurs. Les *Messéniennes* eurent un succès immense : la France les sut par cœur et les répéta du Nord au Midi ; elles furent la première consolation de la patrie abaissée, le premier *sursum corda* lancé aux vaincus parmi les cris de triomphe des vainqueurs : ce n'est une médiocre gloire ni pour Casimir Delavigne, ni pour les lettres françaises, d'avoir donné le signal du relèvement patriotique. Depuis, si ce sentiment eut ses excès, si le *chauvinisme* (comme on l'a appelé) passa quelquefois la mesure du bon goût, n'a-t-on pas reculé trop loin en sens contraire?...

§ V. Proposition Barthélemy. — Les royalistes, tenus en échec à la Chambre des députés, avaient, dans la Chambre des pairs, un terrain plus favorable pour leurs attaques contre le ministère. Sûrs de leur influence, ils déterminèrent un des membres les plus médiocres de la pairie, M. de Barthélemy, qui avait été membre du Directoire de la République, à proposer à la Chambre (20 février 1819) de prendre « une résolution, en vertu de laquelle le roi serait humblement supplié de présenter un projet de loi tendant à faire éprouver à l'organisation des collèges électoraux les modifications dont la nécessité pouvait paraître indispensable. »

Vainement M. Decazes, à la tribune, déclara que cette proposition était « la plus funeste » qui pût sortir de la Chambre, vainement M. de Barbé-Marbois s'écria : « Du Rhin aux Pyrénées, tout était tranquille, et demain ce calme aura disparu, si la Chambre paraît accueillir la proposition ; elle doit la repousser d'une manière éclatante, si elle ne veut pas jeter partout le trouble et l'alarme » ; vainement MM. de Lally-Tollendal, Garnier, Boissy d'Anglas, de

Broglie, de La Vauguyon, de La Rochefoucauld-Liancourt, s'associèrent à la protestation de leur collègue. Le parti des royalistes était bien arrêté : l'Assemblée fixa au 26 le débat sur la prise en considération.

Lors de ce débat, la proposition fut attaquée avec force par le général Dessolles qui signala, dans tout le pays, les partis soulevés, la confiance ébranlée, l'agitation la plus violente des esprits se propageant dans tous les départements. MM. de Larochefoucauld-Liancourt, de Choiseul, Lanjuinais, Boissy d'Anglas, Barbé-Marbois, démontrèrent que, vouloir toucher à la loi des élections, c'était exposer le pays à des troubles et à des périls dont on ne pouvait mesurer la portée. La majorité n'écouta rien, et vota la proposition, par 98 voix contre 55, dans la séance du 2 mars.

Le surlendemain, 4 mars, la majorité, pour ne laisser aucun doute sur l'intention de son vote du 2, rejeta un projet de loi adopté par l'autre Chambre, et ayant pour objet une simple mesure de comptabilité, en transportant du 1er janvier au 1er juillet l'ouverture de l'année financière.

Le ministère ou plutôt le roi, car c'était de Louis XVIII que venait ici l'initiative, n'avait pas attendu ce second acte d'hostilité pour prendre un parti. Le 4 mars même, une ordonnance royale brisait la majorité du Luxembourg par une promotion de soixante pairs, au nombre desquels se trouvaient quinze de ceux qui avaient été éliminés après les Cent-Jours.

Cette mesure, que l'opinion publique accueillit comme une nouvelle sanction donnée à l'Ordonnance du 5 septembre, ne pouvait entraver la marche régulière de la proposition Barthélemy, qui vint en discussion, au Palais-Bourbon, le 20 mars.

La lutte recommença avec plus d'ardeur, plus de passion, plus d'acharnement, entre les partisans et les adversaires de la proposition, c'est-à-dire du ministère. Au fond, c'était l'antagonisme qui reparaissait toujours et partout entre l'ancien régime et le nouveau, entre la contre-révolution et la Révolution. Dans le cours du débat, M. de Villèle prétendit que les listes électorales du Gard avaient été falsifiées, et il en citait pour preuve que le nombre des électeurs, en 1818, se trouvait très-supérieur au nombre de 1815. M. de Sainte-Aulaire, président du collége du Gard, rappela qu'en 1815, les protestants s'étant présentés pour voter, *treize* d'entre eux avaient été égorgés, sans que, depuis, les assassins eussent été punis. En 1818, l'administration avait donné aux protestants toute sécurité pour

leurs personnes, et ils étaient venus au scrutin. « S'il y a eu des assassins, demanda M. de Villèle, pourquoi n'ont-ils pas été punis? » Le surlendemain, M. de Serre, garde des sceaux, dans un discours contre la proposition, releva l'interpellation de M. de Villèle, et rappela, à son tour, que, partout où les assassins avaient été poursuivis, ils avaient été ou acquittés ou dérisoirement punis, soit par la complicité des magistrats, soit par la terreur que les amis, restés libres, des assassins, inspiraient aux gens qui auraient pu témoigner contre les coupables. M. de Serre aurait pu ajouter qu'en 1815 les amis de M. de Villèle étaient au pouvoir, et que, loin de réprimer les assassinats, ils avaient demandé le rappel à l'ordre contre un député, M. Voyer d'Argenson, qui y avait fait une simple allusion.

Ce même jour, 25 mars, la Chambre des députés repoussa la proposition des pairs par 150 voix contre 94.

Comme l'avaient prédit MM. Barbé-Marbois et Dessolles, l'annonce de la proposition Barthélemy causa un grand émoi dans toute la France. On vit reparaître à Nîmes et en d'autres villes du Midi, les bandes d'assassins de 1815, il y eut des cris de mort ou des farandoles menaçantes, des rixes, et il ne fallut rien de moins que l'apparition de la force militaire pour empêcher des massacres. Dans les autres régions, l'émotion se manifesta par l'envoi de plus de cent mille pétitions à la Chambre des députés pour demander le maintien de la loi électorale. Le rejet de la proposition et la *fournée* des soixante pairs, choisis dans l'opinion libérale, calmèrent ce commencement d'agitation.

§ VI. Loi sur la presse. — La législation alors existante sur la presse, prorogée d'année en année, n'avait qu'un caractère provisoire, et chaque poursuite nouvelle en montrait les imperfections allant jusque au scandale. Ainsi, tout récemment, au mois de janvier, l'imprimeur et les éditeurs d'un journal avaient été condamnés pour la *publication* d'un écrit qui n'avait été qu'imprimé, et dont *un seul* exemplaire avait été *donné* par l'imprimeur au directeur général de la librairie, et sur la prière de ce fonctionnaire. Le gouvernement devait, tout à la fois, mettre un terme à cet état de choses, donner satisfaction à l'opinion libérale et se montrer indulgent envers la presse qui le soutenait contre les aggressions furieuses des royalistes.

Le 22 mars, M. de Serre, garde des sceaux, présenta à la Chambre des députés trois projets de loi concernant la presse. Le pre-

mier traitait des *crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication*; le second, *de la poursuite et du jugement des crimes et des délits commis par la voie de la presse*; enfin, le troisième, *des journaux et écrits périodiques*. Bien que se rapportant à une matière commune, les trois projets étaient distincts, et furent discutés séparément.

Le premier vint le 10 avril. Deux dispositions furent le principal objet du débat. L'une était l'article 8, qui punissait « toute atteinte à la morale publique et aux bonnes mœurs. » Les ultra-royalistes présentèrent divers amendements, ayant tous en vue de protéger la religion en général ou la religion catholique en particulier. La Chambre finit par mettre dans l'article : la morale publique *et religieuse*. Avec ces deux mots, on peut atteindre toute discussion sur les dogmes religieux, et le fait s'est vu plus d'une fois.

L'autre disposition était relative à l'imprimeur. Le projet de loi ne contenait rien sur ce point. La Chambre décida que l'imprimeur serait poursuivi dans le seul cas où il aurait agi *sciemment*. La discussion se prolongea jusqu'au 21 avril; la loi fut votée par 145 voix contre 58.

A la Chambre des pairs, où la loi fut portée le 15 mai, les mêmes tentatives se reproduisirent pour y introduire un caractère religieux. Les pairs ecclésiastiques signèrent une protestation contre l'absence d'une protection suffisante pour les intérêts et les droits de la religion. La loi n'en fut pas moins adoptée, le 15. Elle fut promulguée le 17 mai.

Dans le second projet de loi l'effort du débat porta aussi sur deux articles : l'application du jury aux crimes commis par la voie de la presse, et la preuve des faits dans les cas de diffamation envers les fonctionnaires ou les personnes ayant agi dans un caractère public. L'attribution au jury fut attaquée par tous les députés magistrats, comme la preuve contre les fonctionnaires, fut combattue par tous les fonctionnaires qui commençaient à encombrer l'Assemblée. Les deux dispositions passèrent à la suite d'une discussion longue, brillante élevée où se firent remarquer Royer-Collard, Benjamin Constant et surtout le garde des sceaux, M. de Serre, qui éleva toujours le débat à une grande hauteur et dont, malheureusement, l'esprit libéral n'a pas souvent inspiré les magistrats chargés d'appliquer la loi préparée par ses soins et expliquée par sa parole.

Dans la séance du 27 avril, 125 voix contre 87 adoptèrent cette deuxième loi.

A la Chambre des pairs, qui en fut saisie le 5 mai, l'article 20 (preuve de la diffamation envers les fonctionnaires) donna seul lieu à discussion. Au Luxembourg, comme au Palais-Bourbon, il y avait nombre de personnes qui, ayant agi et parlé diversement à différentes époques, désiraient se mettre à l'abri des révélations, des récriminations auxquelles leur vie publique pouvait prêter : ils essayaient d'abriter leur intérêt personnel sous une apparence d'intérêt public. Ils ne réussirent pas plus dans une assemblée que dans l'autre. La loi fut adoptée le 22 mai.

Sur le troisième projet, dont la discussion commença le 1er mai, l'institution d'un cautionnement fut, à peu près, le seul sujet de controverse. Le 5 mai, 155 voix contre 45 en décidèrent l'adoption qui eut lieu aussi le 28 à la Chambre des pairs.

Par l'effet de cette dernière loi, les journaux n'étaient plus soumis à la censure ni à l'autorisation préalable. Dès le 1er mai, le ministère de l'intérieur avait annoncé aux journaux que la censure ne fonctionnait plus.

La liberté de la presse a, depuis cette époque, comparu bien souvent devant les législateurs et subi bien des vicissitudes, car les gouvernements, même ceux qui sont venus par elle, ne savent pas encore vivre avec elle ; d'autres discussions ont eu autant d'éclat, autant de force que celles de 1819, mais non davantage. Il reste à celles-ci cette singularité que jamais un ministre n'a parlé de la presse avec une estime aussi haute, une aussi grande largeur de vues, un aussi noble et fier langage que l'a fait M. de Serre. Pour la première fois, sinon pour la seule, un ministre, parlant au nom du gouvernement, ne traitait pas la presse en ennemie. Ni alors, ni depuis, aucun orateur de l'opposition, fût-ce la plus libérale, n'a repoussé l'intrusion de la religion dans la loi avec plus de fermeté, de raison et de force que ne le fit le garde des sceaux de 1819. Si, à côté de la morale publique, il laissa inscrire la *morale religieuse*, ce fut après avoir bien établi que ce mot n'avait pas de sens, que c'était une simple rédondance et que l'article ainsi rendu ne servirait jamais à gêner la libre discussion des dogmes et des doctrines. M. de Serre a pu voir, dans la suite, qu'il avait compté trop sur l'impartialité des magistrats et trop peu sur les subtilités de la casuistique judiciaire.

L'extrême droite, si ardente, en 1818, à défendre la liberté de la

presse, garda, en 1819, un silence absolu : elle se savait incapable de rompre l'accord établi, sur ce point, entre la gauche et le ministère, et elle avait à ménager des alliés qui ne voulaient aucun bien à la presse.

§ VII. Fin de la session. — La discussion du budget occupa les séances de la chambre pendant le mois de juin et la première quinzaine de juillet. Diverses questions, à la fois politiques et financières, firent éclater la rupture de l'alliance temporairement conclue entre le ministère et ceux des députés appelés jusqu'alors « indépendants » et que l'on désignait maintenant par la qualification de « libéraux. » Ces députés avaient déjà éprouvé un vif mécontentement contre M. de Serre qui, à propos d'une pétition pour le retour des bannis, avait dit que le roi pourrait rappeler ceux qui auraient témoigné du repentir, mais « quant aux régicides, *jamais!...* » La séparation allait devenir, chaque jour, plus profonde.

Le 17 juillet, la session fut close par ordonnance royale.

§ VIII. État intérieur. — L'année 1819 fut pour la France une année exceptionnelle de prospérité matérielle. La nation était redevenue maîtresse de son territoire ; des récoltes abondantes permettaient de réparer les pertes de l'année précédente ; le commerce reprenait son essor, l'industrie se développait ; toutes les sources de la richesse se rouvraient : la France, enfin, se relevait rapidement des désastres causés par l'invasion. Aidé par cette prospérité, le gouvernement remettait l'ordre dans les finances et en régularisait tous les services, en quoi le secondaient activement les Chambres où les fonctionnaires n'étaient pas encore en nombre démesuré et où une opposition attentive surveillait sévèrement l'emploi des deniers de l'État.

Cette renaissance dans le domaine des choses matérielles n'excluait pas alors l'activité dans les domaines de la politique et des choses de l'intelligence. Une exposition des produits de l'industrie nationale montrait que ni le goût ni le génie français ne s'étaient altérés pendant de longues guerres ; en même temps, la propagation de l'enseignement primaire, la multiplication des écoles d'instruction mutuelle prouvaient, dans la partie la moins cultivée de la population, le désir de s'élever par le développement intellectuel.

Les sciences, les arts, les lettres, participaient à ce mouvement général. Au grand et patriotique succès des *Messéniennes*, Casimir Delavigne en ajoutait un d'un autre genre, celui de sa tragédie des

Vêpres siciliennes au second théâtre français (Odéon). Des écrivains se révélaient ou se formaient dans *le Censeur, la Minerve, la Bibliothèque historique*, recueils, avec ou sans périodicité, qui, depuis le retour du gouvernement parlementaire et dans le silence forcé des journaux quotidiens, traitaient toutes les questions soumises aux Chambres. D'autres écrivains escarmouchaient dans des brochures. Béranger commençait le règne de la chanson à laquelle il devait donner bientôt tant d'influence et de lustre. Le nom d'Augustin Thierry se signalait par la propagande des doctrines de son maître Saint-Simon. Lamennais, tout en soutenant l'Église dans *le Conservateur*, publiait le premier volume de l'*Indifférence en matière de religion*. Geoffroy Saint-Hilaire faisait paraître sa *Philosophie anatomique* qui montrait le règne animal soumis tout entier à la loi de l'unité de composition. La famille de madame de Staël publiait, après la mort de cette femme célèbre, ses *considérations sur la Révolution française*. Des fragments de *Poésies* d'André Chénier étaient mis au jour. Broussais donnait son *Examen des doctrines médicales*. Avec le tableau de Géricault, le *naufrage de la Méduse*, apparaissait une nouvelle école de peinture.

Dans le domaine de la pure spéculation théorique, Saint-Simon, déjà annoncé par Augustin Thierry, trouvait, non sans peine, un éditeur pour les premières brochures où il exposait les doctrines dont la réalisation pratique ne devait être tentée que vers les dernières années de la Restauration. Une de ces brochures lui valut un procès en cour d'assises, terminé par un acquittement.

Malgré la rareté et le prix élevé des journaux, les débats législatifs étaient suivis par le public avec une ardeur curieuse. Le réveil de la vie politique n'était pas moindre dans toutes les classes de la population que dans les Assemblées ; les hommes, à qui la législation en vigueur refusait l'exercice des droits civiques, ne se montraient pas moins soucieux des affaires publiques que ceux qui étaient investis de ces droits, et la communauté des sentiments effaçait les démarcations légales.

Si ces débats étaient passionnés, violents, emportés dans les enceintes législatives, c'est-à-dire là où devraient régner toujours le calme et la modération, on ne doit pas s'étonner de retrouver les mêmes passions, les mêmes emportements au dehors et qu'il en résulte parfois des mouvements tumultueux,

De même que le parti royaliste se croyait en droit de faire passer ses prétentions dans les lois, il se croyait le devoir de guérir la

France des erreurs détestables que lui avait inculquées la Révolution et de la ramener aux bonnes mœurs d'avant 1789. L'accomplissement de cette tâche avait pour résultat immédiat de transporter en toutes choses et en tous lieux l'antagonisme entre la nation d'autrefois et la nation d'aujourd'hui. Il se manifestait dans les colléges, où les enfants des familles royalistes se rencontraient avec ceux des familles libérales et y faisait éclater des querelles, des révoltes fréquentes. Dans les écoles plus élevées, si des professeurs étaient blâmés, poursuivis à cause de doctrines émises dans leur enseignement, les étudiants prenaient fait et cause pour eux, protestaient publiquement, entraient en collision avec la police et il fallait fermer la Faculté de droit de Paris ou la Faculté de médecine de Montpellier. Les *missions*, organisées, multipliées depuis trois ans pour réchauffer la foi éteinte, parcouraient les villes et les campagnes, contraignant les autorités à leur faire escorte, violentant les habitudes prises, suscitant le fanatisme, provoquant des troubles et laissant derrière elles des ferments de discorde et de haine. Le mouvement normal et continu que comporte la vie d'un peuple libre se compliquait, s'aggravait de l'irritation produite par cette lutte entreprise contre l'esprit et les mœurs de la France nouvelle.

Cet état de malaise préoccupait les cabinets étrangers et ils y voyaient la cause de l'agitation qui existait chez eux-mêmes au lieu d'attribuer cette agitation à leurs propres gouvernements. En 1813, les souverains avaient trouvé bon de surexciter les idées de liberté pour soulever leurs États, l'Allemagne particulièrement, contre la France. Après la victoire, ils avaient trouvé tout aussi bon d'oublier leurs promesses et ils s'étonnaient que les peuples s'en souvinssent. Pour en revendiquer l'accomplissement, des sociétés secrètes s'étaient formées dans les universités allemandes. Une d'elles, le *Tugenbund*, avait porté sentence de mort contre un écrivain allemand, Kotzebue, accusé de trahir la cause nationale. Un étudiant d'Iéna, Karl Sand, exécuteur de la sentence, avait, au mois de mars 1819, assassiné Kotzebue et s'était frappé du même poignard. Arrêté, guéri de sa blessure, condamné à mort, il avait subi sa peine avec la fermeté d'un fanatique et était devenu le martyr de la liberté allemande. Une tentative du même genre, commise sur un autre personnage officiel avait fait croire à une vaste conspiration. Les souverains ouvrirent à Carlsbad des conférences diplomatiques où furent adoptées des mesures destinées à comprimer l'esprit révolutionnaire en Allemagne.

§ IX. Élections. — Le renouvellement partiel amenait la sortie d'une troisième série de députés dans laquelle se trouvaient 25 royalistes, 15 ministériels, 14 libéraux. Les élections, faites le 11 septembre, amenèrent environ 30 nouveaux libéraux, ce qui en porta le chiffre total à 90. Parmi les élus se trouvaient MM. Lambrechts, Méchin, Labbey de Pompières, les généraux Foy et Demarçay. L'élection la plus remarquée fut, à Grenoble, celle de Grégoire, ancien conventionnel, ancien évêque constitutionnel.

Cette élection avait provoqué, dans la presse royaliste, une explosion un peu factice et déloyale, car Grégoire n'avait été élu, au second tour de scrutin, que par un appoint de voix royalistes qui, au candidat ministériel, avaient préféré le candidat de l'extrême opposition, dans le dessein avoué d'en tirer un argument contre la loi électorale.

CHAPITRE IX

Changement de ministère. — Ouverture de la session. — Système de bascule. — Assassinat du duc de Berry. — Chute de M. Decazes. — Réaction. — Lois d'exception. — Loi électorale. — Troubles dans Paris. — Procès de Louvel. — Fin de la session.

§ I. Changement de ministère. — Si le quatrième renouvellement partiel devait donner les mêmes résultats que les trois premiers, l'opposition libérale allait devenir prépondérante dans l'Assemblée. Y avait-il là un danger pour la dynastie? La légitimité constitutionnelle était-elle inconciliable avec des allures franchement libérales? M. Decazes le crut, et, peut être fut-il entraîné à le croire par la persuasion que l'évolution indispensable ne pouvait être accomplie par lui-même. C'est la pente trop habituelle des gouvernements de croire qu'en cas de dissentiment entre eux et les gouvernés, c'est du côté de ceux-ci qu'est le tort, du côté de ceux-là la raison, et qu'au lieu de s'en prendre aux fautes des hommes, il faut s'en prendre aux vices, par fois imaginaires, des institutions.

M. Decazes se décida donc à changer la loi électorale, dans laquelle lui, ses amis, les souverains étrangers et Louis XVIII voyaient l'unique cause de tout le mal. Lorsqu'il sonda, à ce sujet, ses collègues, il vit tout de suite que trois d'entre eux ne s'y prêteraient pas : c'étaient Gouvion Saint-Cyr, le général Dessoles et le baron

Louis qui, tous trois, jugeaient dangereux de toucher à la loi électorale. M. Decazes entama alors de secrètes et longues négociations, tant avec des hommes de la droite qu'avec le duc de Richelieu, en vue d'arriver à la composition d'un cabinet qui pût tenter la révision de la loi électorale avec l'appui d'une suffisante majorité dans la Chambre. Après bien des pourparlers, il crut enfin y avoir réussi et, le 20 novembre, une ordonnance royale nommait MM. de La Tour-Maubourg, Pasquier et Roy, ministres de la guerre, des affaires étrangères et des finances, en remplacement de Gouvion Saint-Cyr, du général Dessoles et du baron Louis, démissionnaires. Les autres ministres restaient dans le conseil dont la présidence était dévolue à M. Decazes avec lequel ils allaient détruire la loi qu'ensemble ils avaient proposée ou soutenue.

§ II. Ouverture de la session. — Louis XVIII ouvrit la session le 29 novembre. L'opinion publique attendait avec une certaine anxiété le discours royal. Sans connaître exactement les projets du gouvernement, on savait en gros que les dispositions de la future loi électorale ne modifiaient pas seulement la loi actuelle mais devaient atteindre aussi des articles de la Charte. L'attente publique ne fut pas déçue ; en effet, le roi, après avoir parlé des inquiétudes répandues, du besoin de repos et de stabilité, disait : « ... J'ai senti que, s'il est une amélioration qu'exigent ces grands intérêts (les destinées de mon peuple et de ma famille) ainsi que le maintien de nos libertés et qui ne modifierait *quelques formes réglementaires* de la Charte que pour mieux assurer sa puissance et son action, il m'appartient de les proposer.

« Le moment est venu de fortifier la Chambre des députés et de la soustraire à l'action annuelle des partis en lui assurant une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et à la considération extérieure de l'État : ce sera le complément de mon ouvrage. »

C'était là le point décisif du discours du trône. Il annonçait clairement qu'au renouvellement annuel et partiel devait être substitué le renouvellement intégral à échéance plus ou moins longue. Cette annonce jeta une certaine froideur dans l'Assemblée, et les cris de : *Vive le Roi !* qui saluèrent le départ du monarque furent, pour la première fois, mêlés de cris de : *Vive la Charte !*

Le 6 décembre, la Chambre eut à s'occuper de l'élection de Grégoire. La commission en proposait l'annulation par un motif de légalité. La Charte prescrivait que la moitié seulement des élus d'un département pût n'y pas être domiciliée. Or, des quatre députés de

l'Isère, un seul, le premier élu, y avait son domicile; le second, le troisième, le quatrième avaient le leur en d'autres départements. Le bénéfice légal devait donc être acquis au second et au troisième, tandis que l'élection du quatrième devait être annulée. Le quatrième, c'était Grégoire.

C'était là un argument de droit irréfutable et qui devait suffire à ceux qui voulaient simplement écarter Grégoire. Mais les royalistes tenaient moins à l'exclusion qu'au mode d'exclusion et étaient résolus à faire un éclat, un scandale. M. Lainé proposa que Grégoire fût repoussé pour cause d'*indignité* et, comme on lui demandait quelle loi prononçait l'indignité, il répondit par un de ces appels à la passion des majorités qui remplacent si souvent la raison absente. Manuel lui rappela qu'avec des expédients oratoires de ce genre les Girondins avaient été tour à tour proscripteurs et proscrits. La discussion se perdait dans la confusion et les colères lorsque M. Courvoisier fit observer qu'avant tout il fallait prononcer sur la validité des opérations électorales. M. Ravez reprenant cette idée demanda que le président mit simplement aux voix l'admission de Grégoire, ce qui fut fait; la non-admission fut décidée.

La droite demeura irritée; elle n'avait voulu que frapper d'une flétrissure le député « régicide ». La qualification était inexacte : Grégoire n'avait pas eu de vote à émettre dans le procès de Louis XVI, étant alors en mission loin de Paris. Si l'on pouvait relever contre lui des paroles violentes, prononcées en un temps où la violence était universelle, on ne pouvait lui reprocher aucun acte d'inhumanité. A la Convention, il n'avait jamais répudié ni son caractère ni son costume sacerdotal, il avait employé son influence à préserver de la dévastation les monuments des arts; c'était même lui qui avait créé le mot *vandalisme* et son nom était associé à la plupart des grandes fondations scientifiques de la Convention. A la vérité, il avait été comte et sénateur sous l'Empire; mais M. Pasquier, ministre du roi Louis XVIII, avait autrement servi l'Empire comme préfet de police. Combien, parmi ceux qui l'appelaient injustement *régicide* s'étaient inclinés en solliciteurs devant un autre régicide, ministre aussi de Louis XVIII, Fouché, duc d'Otrante.

La gauche essaya de maintenir la discussion sur le terrain légal et ne défendit pas Grégoire contre les injures des gens de 1815, tant on avait peur encore de passer pour Révolutionnaire.

§ III. Système de bascule. — Le ministère ne disposait dans

l'Assemblée que des voix d'une soixantainte de fonctionnaires qu'il portait, selon les besoins de sa cause, tantôt à droite, tantôt à gauche, pour se faire une majorité factice. Il appliquait ce système dit de *bascule* à toute sa conduite politique. Il avait fait une avance aux royalistes en faisant promettre par le roi la révision de la loi électorale. Presque aussitôt, il crut offrir une satisfaction à la gauche par la réintégration des pairs des Cent-Jours et le rappel de presque tous les bannis. Mais il ne tenait pas toujours la balance égale et irrita les libéraux par des poursuites judiciaires contre la *Société des Amis de la presse*, dont faisaient partie des députés, des pairs même du côté ministériel. La Société fut dissoute par jugement, en vertu de l'article 291 du code pénal de l'Empire.

La Chambre des pairs ayant, dans la session précédente, rejeté la transformation de l'année financière, il fallut encore recourir au vote des douzièmes provisoires. La discussion en fut longue, désobligeante pour le ministère qui fut attaqué de tous les côtés et à qui la droite ne dissimula pas son vif désir de le renverser. Cependant, la loi fut votée et le ministère put commencer l'année 1820 qu'il ne devait pas achever.

Depuis le discours du roi, nombre de pétitions étaient parvenues à la Chambre pour le maintien de la loi électorale. La Chambre les écarta par l'ordre du jour.

§ IV. Assassinat du duc de Berry. — Le ministère avait, après bien des remaniements, arrêté la rédaction d'un projet de loi sur les élections et il en avait annoncé au président de la Chambre la présentation pour le 14 février. Un événement imprévu changea tout à coup la direction des choses et amena la chute du ministère. Le 13 février, le duc de Berry fut assassiné au moment où il conduisait à sa voiture la duchesse, sa femme, qui avait assisté avec lui à la représentation de l'Opéra (alors situé rue Richelieu, sur l'emplacement de la fontaine et du jardin, aujourd'hui place Louvois). Le prince mourut dans la nuit, n'ayant pu prononcer que quelques paroles pour demander la grâce du meurtrier et recommander à la duchesse l'enfant qu'elle portait dans son sein.

L'assassin, arrêté immédiatement, était un ancien soldat, ouvrier sellier, nommé Louvel; il déclara n'avoir aucun complice et avoir voulu délivrer la France de la race des Bourbons en tuant le seul prince qui pût la perpétuer. Le duc de Berry avait eu déjà deux enfants, deux filles, l'une morte peu de jours après sa naissance; l'autre née au mois de septembre 1819. Personne, même dans la

famille royale, ne savait encore, avant la révélation faite par le prince mourant, que la duchesse de Berry fût enceinte.

Cet événement causa une consternation générale ; tout le monde prévit comment le parti royaliste l'exploiterait au profit de ses passions, mais nul n'imaginait à quel degré s'emporteraient ses fureurs.

Dès le lendemain 14, aussitôt que la séance des Députés fut ouverte, un des plus exagérés du parti, M. Clausel de Coussergues, s'élança à la tribune et demanda la mise en accusation de M. Decazes, comme complice de Louvel. Ce ne fut pas là la folie isolée d'un extravagant, ce fut le thème adopté par tous les ultras et qu'ils développèrent sur tous les tons, avec un langage inimaginable. Orateurs, journaux, brochures, accusèrent M. Decazes avant de s'en prendre à la Révolution qu'ils chargeaient habituellement de tous les crimes.

M. de La Bourdonnaye proposa une adresse au roi pour lui témoigner la douleur de l'Assemblée et le supplier de prendre les mesures propres à comprimer des doctrines pernicieuses qui menaçaient le monde de bouleversements nouveaux. Le général Foy demanda que l'adresse ne parlât que de la douleur de la Chambre pour la mort d'un prince « regretté de tous les Français, regretté surtout par les amis de la liberté parce que les amis de la liberté savent bien qu'on se prévaudra de cet affreux attentat pour chercher à détruire les libertés qui nous ont été données et les droits que la sagesse du monarque a reconnus et consacrés. » L'adresse fut ainsi votée.

Le général Foy ne s'était pas trompé ; le roi, dans sa réponse aux adresses des deux Chambres annonça la présentation prochaine de « mesures propres à préserver l'État des dangers qui le menaçaient. »

Le roi, en effet, avait ordonné à M. Decazes de préparer des lois d'exception. « Souviens-toi, lui écrivait-il, que les lois d'exception doivent être *draconiennes* et promptement proposées. » Concertées avec le roi, dans un conseil tenu le 14, ces lois furent portées, le 15, par M. Pasquier, à la Chambre des pairs, tandis que M. Decazes les déposait à la Chambre des députés, avec la loi électorale. Des deux lois d'exception, l'une suspendait, pendant cinq ans, la libre publication des journaux et écrits périodiques et semi-périodiques ; l'autre renouvelait, jusqu'à la fin de la session prochaine, la loi de 1817 contre la liberté individuelle.

Le crime de Louvel était un fait isolé, médité dans la solitude par un esprit fanatique, et accompli sans aucune aide. Les lois les plus draconiennes, les plus préventives n'eussent rien empêché : à quoi donc servaient les lois présentées, à l'efficacité desquelles ne croyaient ni la plupart des collègues de M. Decazes, ni M. Decazes lui-même? Ils ne voulaient qu'enlever à leurs ennemis un argument contre eux : ils sacrifiaient la justice, la liberté de leur pays ; à ce prix même, ils ne se sauvèrent pas.

Les concessions extrêmes du ministère ne désarmèrent pas ses ennemis. Ce qu'il leur fallait, c'était la chute de M. Decazes, non autre chose. Il y eût contre lui un déchaînement de violences, d'outrages, de calomnies qu'égale à peine la fureur avec laquelle, après 1815, on poursuivait le nom de Napoléon. « Les coupables, écrivait Martainville, dans *le Drapeau blanc*, ce sont les écrivains factieux qui, depuis si longtemps, prêchent la révolte et le sacrilége ; ce sont des députés indignes et parjures qui ont défendu un prêtre assassin, c'est surtout l'homme funeste qui a réchauffé, nourri, caressé, déchaîné le tigre révolutionnaire... Oui, monsieur Decazes, *c'est vous qui avez tué le duc de Berry...* » Le *Journal des Débats* traitait M. Decazes de « Bonaparte d'antichambre, d'enfant pervers » et l'accusait de tous les maux qui, depuis quatre ans, accablaient « notre malheureux pays. » « Si M. Descazes reste ministre, disait la *Gazette de France*, l'enfer prévaut, la civilisation est compromise... La France se tourne vers M. Decazes et lui demande où est le duc de Berry? Il ne peut répondre, comme Caïn : Me l'avez-vous donné à garder ?... » Un littérateur spirituel, conteur amusant, que n'excusait pas l'emportement de la passion, Charles Nodier, écrivait froidement ceci : « L'assassinat du duc de Berry est une clause de l'ordonnance du 5 septembre... On demande si le couteau qui a tué le duc de Berry s'appelait un poignard, un tire-point, un tranchet. Je l'ai vu : cet instrument s'appelle *une idée libérale.* » Un autre, un grand écrivain, chez qui le caractère n'était pas à la hauteur du talent, Chateaubriand, osait publier ces paroles barbares : « Un misérable ministère s'en allait, pouvait-on songer à la grande victime de son système? Mais ceux qui luttaient encore contre la haine publique n'ont pu résister à la publique haine. Nos larmes, nos gémissements, nos sanglots ont étonné un imprudent ministre : *les pieds lui ont glissé dans le sang, il est tombé ..* » C'était plus de quinze jours après la démission de M. Decazes que Chateaubriand parlait ainsi.

Les lecteurs lettrés ne se laissaient pas prendre à ces métaphores hyperboliques ; mais, parmi les gens peu ou point instruits, il y en eut qui prirent les mots au pied de la lettre et crurent que, bien réellement, M. Decazes était le complice de Louvel.

La colère des royalistes ne se bornait pas, d'ailleurs, à des injures. Autour du comte d'Artois s'agitaient des projets de violence effective. Des gardes du corps, des officiers, des colonels de la garde royale parlaient hautement d'arrêter M. Decazes, soit à l'hôtel du ministère, soit aux Tuileries même ; on ne disait pas ce qu'on en ferait.

§ V. Chute de M. Decazes. — La famille royale était hostile au président du conseil. La duchesse de Berry, vivant, depuis son mariage, sous l'influence de l'entourage de son beau-père, haïssait M. Decazes; durant la nuit du 13 au 14, dans la salle même où agonisait son mari blessé, elle déclarait que la seule vue du ministre lui était insupportable. Retirée ensuite à Saint-Cloud, elle refusait de reparaître aux Tuileries aussi longtemps qu'elle serait exposée à y rencontrer M. Decazes.

Celui-ci n'avait pour lui que le roi. Le 15 au matin, en séance du conseil privé, Louis XVIII avait dit : « Les ultra-royalistes veulent me porter le dernier coup ; ils savent que le système de M. Decazes est le mien, et ils l'accusent d'avoir assassiné mon neveu.... Je veux sauver la France sans les ultras, s'il est possible. Cherchons donc une majorité en dehors des amis de M. Clausel de Coussergues et de M. de La Bourdonnaye. » Le roi avait raison, mais la difficulté était précisément de trouver cette majorité. La droite ne la possédait pas, le ministère pas davantage. Les lois d'exception réunissaient dans une commune résistance la droite et la gauche ; cette dernière, en outre, repoussait absolument la loi électorale. Or le roi tenait aux lois d'exception, M. Decazes à la loi électorale. Que faire alors?

Maître, comme il l'était pleinement, de la faveur et de l'affection du roi, M. Decazes eût-il réussi à lui démontrer l'inutilité des lois *draconiennes* et à les lui faire abandonner, en même temps que lui-même eût renoncé à la loi électorale ? Cela fait, le ministre et le roi eussent-ils osé s'appuyer résolûment sur la gauche de la Chambre et l'opinion libérale du pays, soit en alliant la phalange des députés fonctionnaires avec la gauche, ce qui lui eût assuré 150 voix dans une assemblée de 260 membres, soit en renforçant l'une et l'autre et en affaiblissant la droite par une dissolution et des élections générales ? Ce sont là des questions auxquelles l'histoire ne fournit pas

de solution; ni M. Decazes, ni Louis XVIII ne paraissent avoir eu un seul instant la pensée d'une telle entreprise; elle valait cependant l'honneur d'être tentée. Si M. Decazes y eût succombé, il serait tombé avec éclat, avec gloire; il aurait conquis la renommée d'homme d'État supérieur, de citoyen courageux; cela eût mieux valu que de tomber sous une intrigue de cour, n'emportant que la réputation peu enviable d'ambitieux sans grandeur.

Le 18 février, M. Decazes, à bout d'expédients, appelé par le roi, se rendait aux Tuileries avec le dessein d'offrir sa démission; il trouva le roi tout bouleversé, qui lui raconta que, dans la matinée, le comte d'Artois, le duc et la duchesse d'Angoulême étaient venus dans son cabinet et, à genoux, avec larmes et supplications, l'avaient pressé de se séparer de M. Decazes. Louis XVIII avait longtemps résisté; enfin il avait promis d'aviser. M. Decazes décida le roi et en obtint l'autorisation de faire, en son nom royal, une démarche auprès du duc de Richelieu pour le déterminer à reprendre la présidence du conseil.

Il ne manquait pas de prétendants à la succession de M. Decazes. La droite eût voulu voir arriver ses chefs, MM. de Villèle et Corbière, mais eux, sentant que l'heure n'était pas venue encore, se tenaient sur la réserve. Ceux qu'on appelait *les doctrinaires*, parce qu'au-dessus de tout ils mettaient leurs théories, leurs doctrines, groupe dont Royer-Collard, Camille Jordan et quelques autres étaient, tout à la fois, les chefs et les soldats, ne tenaient pas à monter au pouvoir. Un homme, au contraire, tenait beaucoup à y rentrer; c'était Talleyrand, à qui pesait sinon l'inaction, du moins l'effacement. Il se donnait beaucoup de peine pour composer un ministère et offrir des portefeuilles; mais il était à peu près seul à rêver sa réintégration.

Le duc de Richelieu, à qui des ouvertures officieuses avaient été faites par M. Decazes lui-même, les avait repoussées avec une répugnance aussi ferme que sincère, ne se sentant pas les qualités qu'il fallait pour gouverner. Il céda pourtant, lorsqu'au nom du roi M. Decazes fit appel à son dévouement.

Des ordonnances du 21 février acceptèrent la démission de M. Decazes, nommèrent le duc de Richelieu président du conseil, sans portefeuille, et M. Decazes ambassadeur en Angleterre, avec le titre de duc. M. de Serre, malade et absent, était temporairement suppléé par M. Portalis, nommé sous-secrétaire d'État au ministère de la justice; M. Siméon devenait ministre de l'intérieur, avec l'ad-

jonction du baron Capelle, pour la direction du personnel, et du baron Mounier, pour celle de la police.

§ VI. Réaction. — Lois d'exception. — La chute du ministère Decazes marque le point où s'arrête la royauté légitime dans les voies de la monarchie dite constitutionnelle. Le duc de Richelieu, dont le nom rappelait de patriotiques services, a eu ce malheur, que son avénement à un second ministère marque, d'autre part, l'heure où commence, entre la légitimité et la nation, le duel à outrance qui se dénouera en juillet 1830. Jusque-là il y a eu peut-être, dans les rangs de l'opposition libérale, quelques hommes ayant la pensée de renverser la dynastie; la majorité se bornait à vouloir la pratique loyale et sincère de la Charte pour fonder en France un régime de liberté aussi large qu'en Angleterre. Ils ne demandaient pas autre chose aux Bourbons et, à cette condition, ils les conservaient volontiers sur le trône de France, puisque les événements les y avaient ramenés.

Désormais, les ennemis de la dynastie ne cacheront guère leurs tendances, et ceux qui, voulant la liberté, la chercheront encore avec la Charte, se résigneront aisément à sacrifier la légitimité, si elle est inconciliable avec la liberté. De là, une succession de réactions et d'actions violentes, de complots et d'exécutions, de luttes plus acharnées que jamais, où les fautes du gouvernement effaceront ses services, où la nation se persuadera de plus en plus que la Restauration est son ennemie déclarée.

Le ministère restait chargé de soutenir les lois d'exception présentées par le chef qu'il n'avait plus. La loi contre la liberté individuelle vint en discussion à la Chambre des députés, le 6 mars. L'exposé des motifs n'était que la reproduction des sophismes usités en pareille occasion, déjà présentés dans les dernières années et destinés à reparaître encore à d'autres époques. Mais, entre la présentation et le débat, un fait important s'était accompli : la droite, qui refusait ces lois au cabinet Decazes, les accordait au cabinet Richelieu. Avant la chute de M. Decazes, la gauche avait hautement manifesté son opposition à ces lois, mais elle les avait naguère accordées au ministère du 5 septembre. Il n'y avait plus rien à dire sur les principes. La discussion, qui dura neuf jours, ne consista qu'en récriminations, en apostrophes ou allusions personnelles, très-véhémentes, très-aigres, qui amenèrent même un duel entre deux députés. Le 15, la loi fut adoptée par 134 voix contre 115, soit 19 voix de majorité. Ce n'était pas une brillante victoire.

La loi sur la presse, plus rigoureuse que les lois antérieures, soumettait à l'autorisation royale et à la censure toute espèce d'écrits politiques, quel qu'en fût le mode de publication. La discussion, commencée le 21 mars, se prolongea jusqu'au 30. La droite ne dissimula pas les intentions contre-révolutionnaires que lui reprochait la gauche; un de ses membres alla jusqu'à soutenir que la Charte avait fait la contre-révolution.

Les orateurs libéraux combattirent la loi, article par article, multipliant les amendements, mais sans pouvoir obtenir aucune modification. Elle réunit une majorité un peu plus forte que l'autre loi : 136 contre 109. Déjà adoptée, le 18 février, par la Chambre des pairs, elle fut promulguée le 31 mars, et exécutoire le 1er avril.

§ VII. Loi électorale. — Par des raisons très-opposées, la loi électorale, qu'avait présentée M. Decazes, et dont le principal, sinon le seul auteur, était M. de Serre, était repoussée simultanément par les royalistes et les libéraux; la commission de la Chambre s'était prononcée pour le rejet. Instruit de cette disposition, le ministère se hâta de retirer le projet, et en apporta, le 17 avril, un autre, dont voici l'économie :

Il y avait, dans chaque département un collége, dans chaque arrondissement, un collége.

Le collége d'arrondissement, composé de tous les électeurs y ayant leur domicile, élisait un nombre de candidats égal au nombre des députés à élire par le collége départemental.

Le collége de département était formé des électeurs les plus imposés. Le nombre en devait être égal au *cinquième* du total des électeurs des arrondissements, sans pouvoir être inférieur à *cent* ni supérieur à *six cents*. C'était ce collége qui nommait les députés, en les choisissant sur une liste de candidats présentée par les colléges d'arrondissement.

Dans les colléges de l'une et de l'autre sorte, les électeurs devaient écrire leurs bulletins sur le bureau du président.

Le projet de loi donnait donc, dans les élections, la prédominance aux grands propriétaires, c'est-à-dire aux royalistes. C'est ce que la droite avait toujours réclamé.

Le rapport fut présenté, le 6 mai, par M. Lainé; il concluait à l'adoption pure et simple du projet. La Chambre fixa au 15 du même mois l'ouverture de la discussion.

Cette discussion fut la plus longue et aussi la plus passionnée qui

eût encore eu lieu au Palais-Bourbon ; elle eut, au dehors, de déplorables retentissements.

La discussion ne fut pas remarquable seulement par la passion qu'y apportèrent les deux partis, mais aussi par la hauteur et l'éclat des talents oratoires qui s'y montrèrent des deux côtés. Dans l'opposition, Royer-Collard, Camille Jordan, Benjamin Constant, le général Foy, furent dignes de leur réputation déjà acquise. Manuel vit grandir la sienne, Lafayette parla avec énergie et autorité. La cause ministérielle fut soutenue avec des arguments ingénieux, mais quelquefois étranges, par M. Pasquier, qui ne craignit pas de dire que c'était pour servir la liberté qu'il avait accepté les fonctions de préfet de police sous l'Empire. Toutefois, ni M. Pasquier, ni les quelques autres députés qui le secondèrent n'auraient fait triompher le projet officiel sans l'éloquent et persévérant appui que lui donna le garde des sceaux, M. de Serre, tout affaibli qu'il fût par une longue maladie dont il n'était pas encore relevé. La victoire fut le prix de ce talent supérieur de parole et de cette inébranlable volonté qui méritaient d'être mieux employés qu'à la défense d'une pareille loi.

Un député, déjà connu dans les luttes précédentes, M. Courvoisier, orateur habile du parti royaliste modéré, présenta un amendement qui fixait le nombre total des députés à 430, dont 172 élus directement par les colléges de département, et 258 par les colléges d'arrondissement ; les uns et les autres restant composés conformément au projet officiel, sauf que la proportion des électeurs des premiers était élevée du cinquième au quart.

Cet amendement fut appuyé par les royalistes avec cette interprétation : que les électeurs les plus imposés, votant au collége de département, voteraient aussi dans le collége de l'arrondissement, où ils auraient leur domicile. A cette prétention, M. Courvoisier répondit par la présentation d'un paragraphe additionnel qui interdisait ce double vote. Ainsi modifié, l'amendement fut rejeté, mais repris aussitôt en sa forme primitive, par un autre député, et adopté sans explication.

Dans la pratique, la jurisprudence, qui n'est pas toujours la même chose que la légalité, fit triompher la faculté, pour les plus imposés, de voter dans les deux colléges, ce qui fit donner à la loi le nom de *loi du double vote*.

Le 12 juin, après une dernière et énergique protestation lue, au nom de la gauche, par M. Dupont (de l'Eure), contre une loi pré-

sentée sous le coup d'une catastrophe, délibérée sous la pression de la contrainte et de la force, et violant l'égalité des droits des citoyens et la Charte, la loi fut adoptée par 154 voix contre 95.

§ VIII. TROUBLES DANS PARIS. — Des circonstances extérieures, nées de la discussion parlementaire, et qui vinrent ensuite s'y mêler, signalèrent une grande partie de la durée des débats. Toute la population s'intéressait vivement au sort de la loi. Dès le milieu de la nuit, une foule de personnes *faisaient queue* aux abords de la porte du Palais-Bourbon, afin de trouver place dans les tribunes publiques. Celles-ci, peu vastes, étaient promptemnnt remplies. Ceux qui n'avaient pu y parvenir restaient sur la place, attendant des nouvelles de ce qui se passait à l'intérieur. D'autres personnes, attirées par la même curiosité, venaient grossir ces groupes qui, vers l'heure de la fin des séances, couvraient la place, le quai, le pont de la Concorde. C'était une affluence comme il s'en forme auprès du Palais-de-Justice, les jours de procès émouvants. A la sortie des députés ces groupes, où dominait le sentiment libéral, applaudissaient les députés patriotes et ne se retenaient pas toujours de siffler les députés royalistes. Pendant quelques jours, il n'y eut pas d'autre tumulte, et tout se serait vraisemblablement borné à ces manifestations, plus bruyantes qu'inquiétantes, si des gardes du corps et des officiers de la garde royale n'avaient voulu opposer des démonstrations royalistes aux démonstrations libérales. C'était assurément leur droit ; mais, s'ils avaient raison au fond, ils se donnèrent tort en la forme. Vêtus en bourgeois, mais de façon à se reconnaître aisément, munis de fortes cannes, de vrais gourdins, ils ne se bornèrent pas à opposer des cris à des cris, ils assaillirent leurs adversaires, les frappèrent, ils insultèrent, maltraitèrent même des députés.

Ces faits s'étaient passés le 2 juin. Le lendemain, 3, les mêmes scènes se renouvellent avec plus de gravité, car la jeunesse des Écoles était venue en grand nombre et armée aussi de cannes ; des rixes s'engagent, la troupe intervient, disperse les groupes sans collision. Cependant un coup de feu, parti isolément des rangs des soldats, va frapper un étudiant en droit, nommé Lallemand, qui tombe mort.

Le lundi, 5, Camille Jordan, dès l'ouverture de la séance, monte à la tribune et se plaint amèrement de ces actes de violence qui rappellent les préliminaires du 18 fructidor. Laffitte lit une lettre où, en termes convenables, le père du jeune Lallemand dément le

bruit que son fils ait été tué en essayant de désarmer un soldat : il a été frappé par derrière, tandis qu'il se retirait devant la troupe. D'autres députés vinrent successivement raconter des faits qu'ils avaient vus ou appris. Ces récits occupèrent toute la séance.

Le soir, une masse considérable de curieux composée en grande partie de jeunes gens des Écoles, d'officiers à demi-solde, d'ouvriers, et où il y avait aussi des femmes et des enfants, stationnait sur le quai d'Orçay, sur le pont et la place de la Concorde. De forts détachements d'infanterie et de cavalerie arrivent, et faisant reculer cette masse, la refoulent vers la rue Royale. Là un cri s'élève : *Aux faubourgs !* Une colonne compacte se forme aussitôt et se dirige vers la Bastille, poussant le cri de : *Vive la Charte !* que répètent les nombreux spectateurs accourus aux fenêtres et sur les contre-allées. A la place de la Bastille, les ouvriers viennent, de toutes parts, se joindre à la colonne qui s'engage dans la rue Saint-Antoine. Au même moment, un régiment de cuirassiers descendait cette rue, à la suite de la colonne, tandis qu'un corps de gendarmerie gardait la place de Grève. D'un autre côté, une seconde colonne de citoyens, rejetée des abords du Palais-Bourbon, remontait les quais pour aller rallier la première vers la Bastille. Un choc semblait inévitable, lorsqu'une pluie torrentielle met le désordre dans la colonne venue des boulevards ; la cavalerie achève de la disperser.

Des événements du même genre se reproduisirent les jours suivants et donnèrent lieu, comme il arrive toujours en pareil cas, à des actes de violence que des députés venaient, chaque jour, dénoncer à la tribune et dont, selon l'usage, les ministres rejetaient la responsabilité sur les victimes et sur l'opposition.

Les funérailles du jeune Lallemand eurent lieu le 6 juin ; toute la jeunesse des Écoles et une foule d'autres citoyens suivirent le convoi jusqu'au Père-Lachaise. Une souscription publique fut ouverte pour lui élever un monument funéraire, qui fut longtemps le but d'une sorte pèlerinage pour les étudiants, mais que les jeunes générations actuelles ne connaissent même pas.

§ IX. Procès de Louvel. — La cour de Pairs jugeait Louvel, tandis que la Chambre des députés votait la loi électorale. Le procureur général Bellart avait, pendant deux mois, multiplié les investigations à Paris, en France, à l'étranger même, pour découvrir les complices de Louvel, et, en fin de compte, avait dû reconnaître qu'il n'en existait pas. Louvel l'avait toujours déclaré ; il le répéta à ses juges, devant lesquels il comparut le 5 juin. Sur une question faite

par un des pairs, il déclara encore qu'il ne lisait jamais ni journaux, ni pamphlets. Cependant son crime avait servi de prétexte pour supprimer la liberté de la presse. Il ne dissimula pas, d'ailleurs, sa haine contre les Bourbons, qu'il accusait d'avoir amené l'étranger en France et d'avoir été ramenés par lui. Il avait eu la pensée de tuer un de ces princes, dès 1814, était allé tout exprès à Calais, et, depuis, il avait cherché toutes les occasions d'accomplir son dessein ; il aurait voulu frapper toute la famille royale.

Condamné, le 6, à la peine de mort, il fut conduit au supplice, le 7, avec un grand appareil de force militaire. Il subit sa peine sans forfanterie et sans faiblesse, en fanatique inflexible.

L'instruction judiciaire avait démontré qu'il était seul coupable ; c'eût été peut-être une raison de satisfaire au vœu de clémence que le duc de Berry exprimait à ses derniers instants.

§ X. Fin de la session. — Ouverte le 29 novembre 1819, la session législative fut close le 22 juillet 1820. Elle forme le point culminant de la Restauration, la limite où s'arrête la voie, relativement libérale, inaugurée par l'Ordonnance du 5 septembre, et où commence, avec le second ministère du duc de Richelieu, la longue réaction royaliste qui aboutira aux Ordonnances de juillet, après la courte trêve du cabinet Martignac. Pendant ces dix années, le parti de l'ancien régime, revenu à la suite de l'invasion, accepté avec confiance, abandonné aux Cent-Jours, après expérience de son incapacité, réintégré par une seconde invasion, s'imposant par la terreur, écarté un moment par un acte de la sagesse royale, rentré au pouvoir à la faveur d'un crime, va essayer de dominer, de dompter une nation qui le repousse. La Restauration est, dès lors, moins un gouvernement qu'un combat ; royalistes et libéraux ne sont plus des adversaires, mais des ennemis : tandis que ceux-là usent de toutes les ressources de la puissance publique, ceux-ci songent à recourir aux moyens révolutionnaires.

CHAPITRE X

Conspiration du 19 août. — Naissance du duc de Bordeaux. — Élections. — Ouverture de la session de 1821. — Lettres, arts, sciences. — Extérieur. — Débats législatifs. — Congrès de Laybach. — Loi des dotations. — Fin de la session. — Mort de Napoléon.

§ I. Conspiration du 19 aout. — Les éléments ne manquaient pas. Quelques essais de sociétés secrètes ou de complots avaient été ébauchés entre diverses groupes de citoyens, lorsque l'explosion et les premiers succès de la révolution militaire provoquée, en Espagne, par les généraux Riégo et Quiroga, tournèrent l'attention des libéraux de France vers l'armée. Il y avait là bien des mécontentements à exploiter. La loi de Gouvion Saint-Cyr avait fait rentrer dans l'armée bon nombre d'anciens militaires de tout grade. Mais beaucoup d'officiers, ayant de longs services, obéissaient impatiemment à de jeunes gentilshommes qui n'avaient jamais vu le feu. Ceux-ci étaient nombreux, surtout dans les corps priviligiés de la garde, où les sous-officiers de l'ancienne armée n'avaient été admis qu'en déposant leurs galons. La préséance de la garde sur la ligne froissait cette dernière. D'autre part, les officiers gentilshommes n'acceptaient pas de bon cœur cette même loi, qui mettait obstacle aux avancements de faveur, et ils en annonçaient hautement la prochaine abrogation. C'était une menace à tous ceux que la loi avait fait rentrer.

Des relations se nouèrent facilement entre quelques députés, parmi lesquels Lafayette, et un certain nombre d'officiers de la garnison de Paris, qui se firent fort de soulever leurs régiments. Le but était de chasser les Bourbons et d'appeler la nation à se prononcer sur le choix d'un gouvernement. Le mouvement devait s'accomplir durant la nuit du 19 au 20 août 1820. Mais, comme dans toutes les conspirations françaises, il y eut des défaillances, des lâchetés, des trahisons. Le gouvernement, averti, fit arrêter quelques-uns des conjurés militaires, d'autres parvinrent à échapper aux recherches. Ceux que l'on tenait furent déférés à la cour des Pairs et condamnés à des emprisonnements plus ou moins longs.

La conspiration du 19 août ne fit courir au gouvernement aucun péril réel et sérieux, mais elle donna le signal d'autres projets sem-

blables dont le seul résultat trop positif fut le grand nombre d'exécutions capitales qui ont ensanglanté les années suivantes.

§ II. Naissance du duc de Bordeaux. — Les inquiétudes des royalistes disparurent bientôt dans la joie d'un événement qui semblait assurer l'avenir de la dynastie. Le 29 septembre, la duchesse de Berry mit au monde un fils qui reçut les noms de *Henri-Dieudonné* et le titre de duc de Bordeaux. Le berceau de cet enfant fut salué avec bonheur, non-seulement par sa famille, mais encore par beaucoup de gens qui avaient salué avec autant de bonheur le roi de Rome et devaient, plus tard, saluer avec non moins de bonheur la naissance d'autres princes tous destinés, comme ceux de 1811 et de 1820, à hériter du même trône.

§ III. Élections. — La nouvelle loi électorale n'avait rien changé au mode de renouvellement de la Chambre ; il y avait donc, en 1820, une nouvelle série sortante de 52 députés, à quoi il fallait ajouter 172 députés nouveaux pour compléter le total de 430 fixé par la loi du double vote. Les colléges d'arrondissement étaient convoqués pour le 4 novembre, ceux des départements pour le 24. Il y avait, en tout, 224 nominations à faire et l'on allait pouvoir juger à cette première expérience les effets de la loi. Ils furent désastreux pour l'opposition libérale qui, dans la Chambre modifiée, ne compta plus que 70 à 75 voix sur 430 députés et dut renoncer à l'espoir d'entraîner désormais assez de voix des centres pour arriver à balancer la majorité à quelques voix près.

§ IV. Ouverture de la session. — Cette cérémonie se fit tristement. Elle eut lieu, le 18 décembre, au Louvre, le roi n'étant plus en état de se transporter, même en voiture, au Palais-Bourbon. Louis XVIII était malade, fatigué des luttes de l'année, chagrin encore du départ de M. Decazes, peu satisfait de ses ministres actuels, inquiet de l'avenir. Son discours se ressentit de ces dispositions, il fut vague, insignifiant, glorifiant la naissance du duc de Bordeaux et faisant à l'union de tous un de ces appels toujours stériles.

Le 21, une Ordonnance royale nommait MM. Lainé, de Villèle et Corbière ministres d'État ; ils n'avaient pas encore de portefeuilles, mais voix au conseil des ministres : c'était l'avénement officiel de la droite au gouvernement ; c'était, pour les libéraux, l'annonce d'une guerre à outrance : ils s'y préparèrent.

§ V. Lettres, Arts, Sciences. — Aussi vif que le mouvement politique était le mouvement intellectuel. Un nouveau nom et des plus illustres, s'inscrivait dans les Lettres françaises : Lamartine pu-

bliait, en 1820, son premier volume, *les Méditations poétiques et religieuses*, destiné à rester, sinon le meilleur de ses ouvrages, du moins celui qui devait conserver le privilége de produire les plus profondes, les plus durables émotions. Le succès en fut immense, incomparable et, du premier coup, plaça le jeune poëte à un des premiers rangs parmi les écrivains de la France.

Ce ne fut pas une moindre émotion que produisit dans le monde des arts l'arrivée en France d'un chef-d'œuvre inconnu de la grande antiquité grecque, l'admirable *Vénus*, dite de Milo, découverte dans la petite île de ce nom par M. de Marcellus, secrétaire de l'ambassade française à Constantinople, réservée à grand'peine par lui pour la France, puis expédiée au Louvre par les soins de l'ambassadeur, le marquis de Rivière. Le génie de l'art grec semblait venir assister à la régénération de l'art français.

Dans la science, Ampère, poursuivant le cours de ses études pour appliquer à la télégraphie les notions d'électro-magnétisme, découvertes par un savant étranger, le chimiste danois Oerstedt, constatait l'aimantation temporaire du fer par les courants électriques. C'était le principe de la télégraphie électrique.

Volney meurt le 25 avril 1820.

§ VI. Extérieur. — L'agitation politique, qui ne causait en France que de violentes discussions, des émeutes et des conspirations peu redoutables, avait, dans plusieurs pays étrangers, des effets d'une autre importance. Au mois de janvier 1820, une armée espagnole, prête à s'embarquer à Cadix pour aller soumettre les colonies d'Amérique, se soulevait, sous la direction des généraux Quiroga et Riégo et contraignait le roi Ferdinand VII à rétablir la Constitution de 1812. L'armée napolitaine proclamait à son tour la Constitution espagnole (juillet) et le roi, ne voulant pas la reconnaître, abdiquait en faveur de son fils qui la promulguait. Au mois d'août, la même révolution s'accomplissait en Portugal; le mouvement révolutionnaire se préparait dans le nord de l'Italie. Mais les souverains d'Autriche, de Russie et de Prusse, réunis à Troppau, pour conférer sur ces révolutions, convoquaient à Laybach un congrès des puissances européennes afin de concerter des mesures répressives.

§ VII. Débats législatifs. — Les élections faites sous la loi du double vote avaient ramené à la Chambre 60 à 70 de ces hommes qu'en avaient écartés les élections régies par la loi précédente. C'étaient tous des fanatiques de 1815, dont la présence n'était pas faite pour rendre plus calmes les délibérations de la Chambre.

Aussi, presque chaque séance était-elle agitée par des scènes d'une violence extrême. Ce n'était plus une Assemblée où se discutaient des opinions divergentes, c'était une arène où s'entrechoquaient des passions mortellement ennemies. Il suffisait de rappeler les services d'anciens militaires, de parler de la *glorieuse* cocarde tricolore, de prononcer le mot de Révolution pour que, soudain, quelque furibonde apostrophe partît de la droite. La Révolution n'était qu'une abomidable rébellion, une longue série d'horribles crimes où il n'y avait rien à excuser ; ceux qui l'avaient suivie, défendue, qui en avaient porté les odieuses couleurs, étaient des révoltés, des coupables : ceux qui en plaidaient encore la cause étaient les ennemis du roi, de la société, de la religion, des provocateurs d'insurrection, des violateurs de la loi que la loi devait frapper. De tels discours n'étaient pas tenus seulement par des furieux comme M. de La Bourdonnaye, mais par le garde des sceaux lui-même, par M. de Serre, ministre de la justice.

Les repliques n'étaient pas moins véhémentes. Les libéraux opposaient à la Terreur de 1793 la Saint-Barthélemy, les dragonnades, la Terreur blanche. Ils revendiquaient les grandes institutions de la Constituante, glorifiaient les trois couleurs et les victoires de l'ancienne armée, célébraient les bienfaits de la Révolution et déclaraient bien haut qu'ils ne la laisseraient jamais insulter. Aux accusations de conspiration portées par M. de Serre contre les députés libéraux, Casimir Périer répondait que si le ministre de la justice y croyait, il manquait à son devoir en ne déférant pas les députés à la Cour des pairs et en ne faisant pas tomber les têtes des coupables.

Les ministres n'étaient pas à l'abri de violences pareilles. Des royalistes outrés leur reprochaient leur *complicité* dans l'ordonnance du 5 septembre, dans les lois qui l'avaient suivie et incriminaient leurs contradictions. M. Pasquier était l'ordinaire avocat de ses collègues et trouvait des arguments plus commodes qu'honnêtes pour expliquer des palinodies auxquelles lui-même avait été associé. Souvent, aussi, M. de Villèle venait à son secours et, en termes hautains, excusait les erreurs passées et réclamait l'indulgence pour les conversions récentes.

Le ministère avait présenté une loi qui, sous prétexte d'organiser les circonscriptions électorales, supprimait un certain nombre d'arrondissements et réduisait ainsi le nombre des collèges accessibles aux moins imposés. L'opposition la combattit avec son énergie ac-

coutumée, mais ne put empêcher qu'elle fût adoptée à une grande majorité.

§ VIII. Congrès de Laybach. — Tandis qu'en France, la Révolution était ainsi attaquée par des lois et par des discours, elle subissait ailleurs une plus brutale agression.

Les trois souverains réunis à Laybach avaient appelé auprès d'eux le roi de Naples ; il s'y rendit, déclarant aux Cortès qu'il allait défendre la cause de la Constitution napolitaine. Mais, une fois arrivé, il n'eut d'autre pensée que de presser l'intervention armée, déjà décidée par les trois monarques.

Il y avait aussi à Laybach un plénipotentiaire anglais et trois représentants de la France. L'Anglais déclara que son gouvernement ne pouvait consentir à une intervention, mais qu'il reconnaissait que d'autres gouvernements pouvaient avoir des raisons d'agir différemment, pourvu qu'ils assurassent n'avoir aucun projet d'agrandissement. Les diplomates français, tout en cherchant, dans leurs conversations particulières, à amener des mesures de conciliation, adhéraient officiellement, quoique sous réserve, aux résolutions des trois cours.

Pour ne pas heurter trop ouvertement le sentiment public et pour paraître respecter la souveraineté du roi de Naples, les trois puissances mirent à sa disposition une armée autrichienne dont il prenait l'entretien à ses frais, depuis le moment où elle aurait franchi le Pô jusqu'à l'époque où elle cesserait d'occuper le royaume de Naples, ce qui devait durer trois ans.

L'armée autrichienne était en Lombardie. Elle passe le Pô, traverse les États de l'Église que le pape lui ouvre gracieusement et arrive à la frontière des Deux-Siciles où se trouvait l'armée napolitaine, commandée par le fils du roi. Les soldats napolitains jettent leurs armes, les uns s'enfuient, les autres font cortége aux envahisseurs ; le commandant se rallie à ceux-ci qui occupent tout le royaume sans brûler une amorce et rétablissent le roi absolu. La restauration bourbonienne à Naples est accompagnée d'arrestations, de tortures, de supplices. Le début des événements avait été accueilli avec joie par les libéraux de France ; le dénouement causa des transports d'enthousiasme aux royalistes : ils espéraient bien arriver au même résultat.

Le Piémont n'attendait, pour se soulever, que l'éloignement de l'armée autrichienne de Lombardie. Quand on la sut arrivée à la frontière napolitaine, la garnison d'Alexandrie proclama la Consti-

tution espagnole (10 mars). Le 11, même manifestation à Turin. Le 12, le vieux roi, Victor-Emmanuel Ier, ne voulant ni reconnaître ni combattre la révolution, abdiqua au profit de son fils le duc de Genévois et, en l'absence de ce prince, alors à Modène, nomma régent le duc de Savoie-Carignan, son parent, celui qui fut, depuis, Charles-Albert, désigné pour être un jour l'héritier de la couronne, le roi et son fils n'ayant pas d'enfants. Charles-Albert proclame à son tour la Constitution de 1812, nomme une junte provisoire, avise le duc de Genévois de ce qui vient de se passer et attend ses ordres. Charles-Albert passait pour acquis à la cause révolutionnaire, tous ses amis y étaient attachés et faisaient partie de la vaste association italienne des *Carbonari*.

Le duc de Genévois ordonne à Charles-Albert de repousser toute innovation contraire à la plénitude du pouvoir royal, d'appeler tous ses sujets à la défense du trône et de se concerter avec le général Sallier de la Tour, commandant de Novare, qu'il nomma général en chef pour soumettre les rebelles.

Dans la nuit du 11 au 12 mars, Charles-Albert quitte subitement Turin avec les gardes du corps, l'artillerie légère, deux régiments de cavalerie et va se mettre, à Novare, aux ordres de Sallier de la Tour.

Cette défection ne ralentit pas l'ardeur des constitutionnels. Le jeune comte de Santa Rosa, ministre de la guerre, envoie un corps de 5,000 hommes pour entraîner la garnison de Novare et envahir la Lombardie.

Mais l'inaction de Charles-Albert a donné le temps aux Autrichiens de réunir leurs troupes disséminées, et quand les constitutionnels se mettent en mesure d'attaquer Novare, ils se voient menacés d'être enveloppés par les troupes autrichiennes (8 avril). Ils ne peuvent que se retirer en disputant vaillamment le terrain. Le lendemain, 9, Sallier de la Tour et Charles-Albert rentrent à Turin et y rétablissent l'autorité royale, tandis que les amis du prince partent pour l'exil. Santa Rosa s'en alla, quelques années plus tard, se faire tuer pour l'indépendance de la Grèce ; Gonfalonieri, Maroncelli, Silvio Pellico, tombés aux mains des Autrichiens, furent déportés dans les prisons d'Autriche ; d'autres, pris aussi, furent livrés au bourreau. Charles-Albert acheva de faire oublier ses aspirations libérales en allant, deux ans après, combattre, au service de la France, la révolution d'Espagne. Plus tard encore, il perdra, avec une autre bataille de Novare, la liberté italienne.

Les rois venaient de faire la police de l'Europe; la façon dont ils avaient agi avec le Bourbon de Naples, montrait ce qu'on voulait faire avec le Bourbon d'Espagne et ce qu'on ferait, au besoin, avec les Bourbons de France.

§ IX. Loi des dotations. — La contre-révolution piémontaise ne fut pas accueillie avec moins de joie que la napolitaine par les contre-révolutionnaires français qui se montrèrent, dès lors, plus agressifs, plus menaçants.

Dans la discussion d'une loi présentée par le ministère Decazes et dont l'objet était d'indemniser les anciens titulaires de donations imputées sur des domaines restitués à l'étranger par le traité de 1814, les orateurs de la droite se livrèrent aux plus violentes diatribes, aux plus outrageantes personnalités contre ces titulaires, qui étaient presque tous des officiers français de tout grade, ou des veuves et orphelins d'officiers tués au service de la France. Le fonds originaire des dotations s'élevait, en 1814, à 38 millions. Les événements de la guerre et diverses autres circonstances le réduisaient, en 1820, à 1,800 mille francs qu'il fallait partager entre 3,656 ayants droit. Le maximum de part devait être 1,000 francs de rente, le minimum 100 francs de rente. Cette rente devait constituer une propriété transmissible aux héritiers des titulaires.

Les royalistes contestaient absolument le droit des indemnitaires. « Ce n'étaient que des complices ou des serviteurs de la rébellion, des coupables qui avaient combattu contre leur souverain. Il n'y avait de fidèles français que ceux qui avaient pris les armes pour le roi, les soldats de Condé et de la Vendée. Tandis que ceux-ci étaient spoliés, volés, laissés sans ressources, on proposait d'indemniser les autres, les voleurs ! » Ainsi raisonnaient les gens de la droite et ils étaient dans la logique de leurs idées et de leur situation. L'opposition aussi était dans la logique de sa situation et de ses idées, qui étaient celles de la France, en soutenant les droits d'hommes qui avaient combattu ou étaient morts pour le service de la France. Le ministère n'osait rien dire, car il s'agissait des officiers, des fonctionnaires de l'Empire et il y avait, parmi les ministres, des hommes qui avaient servi le régime impérial et à qui des royalistes *purs* rappelaient durement ce souvenir pour leur en faire un outrage. La loi fut votée, mais non pas comme l'avait proposée le ministère : les indemnités ne devinrent plus que des secours viagers, accordés par le roi selon son bon plaisir.

Cette discussion, où les hommes et les choses de la Révolution et

de l'Empire furent encore une fois livrés à l'ignominie, où les noms des indemnitaires furent lus publiquement avec les commentaires les plus injurieux, n'était pas de nature à diminuer les ressentiments qui, chaque jour, s'augmentaient et s'aggravaient contre la Restauration.

§ X. Fin de la session. — La Chambre termina ses travaux par le vote d'une loi prolongeant le régime de la censure à l'égard des journaux. Il n'y fut introduit qu'un amendement pour étendre ce régime aux journaux littéraires : même dans ce modeste domaine, la liberté ne pouvait être tolérée. Le budget fut l'objet des dernières séances de la session dont la clôture eut lieu le 31 juillet.

Le ministère n'avait pu traverser cette session qu'avec l'appui de la droite qu'il avait acheté en donnant à deux chefs de celle-ci des ministères sans portefeuille. La droite avait plus d'une fois et cruellement fait sentir au ministère en quelle dépendance elle le tenait. Le ministère n'avait pu que garder le silence ou faire des réponses insuffisantes. La droite, sentant sa force et devenue plus ambitieuse après les événements d'Italie, fit savoir qu'il lui fallait, dans le conseil, plus que des ministères purement honoraires. MM. de Villèle et Corbière eurent de longues négociations avec M. de Richelieu; plusieurs fois on fut près de tomber d'accord; de nouvelles exigences remettaient tout en question. Enfin, la rupture éclata; le 25 juillet MM. de Villèle et Corbière, quittant le banc des ministres, reprirent leurs anciennes places; deux jours après, ils partaient, l'un pour Toulouse, l'autre pour Rennes. L'alliance finissait avec la session,

§ XI. Mort de Napoléon. — Avant la fin de la session, le 5 juillet, on avait appris à Paris, d'un bâtiment venu de Sainte-Hélène, que, le 5 mai, Napoléon avait rendu le dernier soupir, léguant « l'opprobre de sa mort à la maison régnante d'Angleterre. »

Pendant les premières années de la Restauration, quelques esprits aventureux, ayant toujours le 20 mars présent à l'esprit, avaient caressé le rêve d'une évasion qui eût, une seconde fois, ramené en France Napoléon. Mais ces chimères s'étaient évanouies. En 1821, personne ne croyait plus à la possibilité de relever l'ancien Empire et les sectateurs de la dynastie napoléonienne, s'ils espéraient encore pouvoir tirer le roi de Rome de sa captivité autrichienne, n'en voulaient faire qu'un souverain libéral. Napoléon était déjà entré dans l'histoire ou, plutôt, il l'avait traversée pour entrer dans la légende. Des récits rapportés de Sainte-Hélène, relatant des

conversations, plus ou moins exactes, mais tenues moins en vue des auditeurs qui les recueillaient que de la postérité à laquelle on les adressait, faisaient disparaître le despote avide de conquêtes pour y substituer « le missionnaire armé de la Révolution », qui aimait et voulait, pour couronnement de son œuvre, la Liberté. Si Napoléon a aimé la liberté, il l'a aimée passionnément, exclusivement ; mais pour lui tout seul, comme l'avare aime l'or, pour l'enfouir, non comme le vrai civilisateur aime la lumière pour la répandre

Depuis six ans, les bonapartistes de France ou s'étaient ralliés à la Restauration et occupaient des situations qu'ils ne se souciaient plus de compromettre, ou étaient entrés dans l'opposition et avaient dû suivre le grand courant libéral, ne gardant de l'époque impériale que les souvenirs de grandeur militaire qu'ils relevaient contre les Bourbons revenus à la suite de l'étranger.

Peut-être eût-il mieux valu pour la Restauration, et certainement il eût mieux valu pour la liberté que le bonapartisme restât ce qu'il avait été en réalité : la pratique cynique du plus abominable despotisme. Sous sa vraie figure, il n'eût plus séduit personne, et la Liberté française n'eût pas accepté cet allié indigne d'elle. Mais le gouvernement royal eut le tort de poursuivre et de vouloir flétrir comme bonapartistes les hommes les moins portés vers l'Empire, et le parti libéral accueillit avec une trop confiante générosité des hommes qui venaient lui demander asile et protection au nom de la liberté. Ce fut, sans doute, une alliance funeste, mais elle était dans la force des choses.

CHAPITRE XI

Sociétés secrètes. — Congrégation. — Elections. — Session de 1822. — Ministère Villèle. - Procès de presse. — Insurrection grecque. — Lettres, arts, sciences.

§ 1. Sociétés secrètes. — Deux jeunes français, compromis dans la conspiration du 19 août et réfugiés à Naples, y avaient étudié l'association secrète des *Carbonari* (charbonniers) qui venait d'accomplir la révolution de Naples et allait tenter celle du Piémont. Tandis qu'un de ces jeunes gens, Joubert, restait en Italie, l'autre, Dugied, revint à Paris et s'occupa d'y organiser la Charbonnerie.

Une première réunion eut lieu chez un étudiant en médecine, nommé Bazard, où se trouvèrent MM. Buchez, Flottard, Cariol, Guinard, Sigond, Corcelle fils, Sautelet, Rouen, Limpérani. Là, fut décidée la fondation de la nouvelle société qui était ainsi organisée : Vingt associés formaient une *vente* (de l'italien *venta*, réunion) particulière qui élisait un président, un censeur, un député. Vingt députés formaient une *vente centrale*. Les députés des ventes centrales nommaient la *haute vente* et seuls étaient en communication avec elle. Chaque *carbonaro* s'engageait à garder le secret, à se pourvoir d'un fusil de munition et de cinquante cartouches et à verser une cotisation mensuelle d'un franc. Si, dans quelques ventes, on ajouta un serment sur des poignards, ce fut une fantaisie locale ou individuelle que les statuts ne prescrivaient pas.

Il fallait plus que des jeunes gens, alors inconnus, pour propager activement l'association ; il fallait pouvoir citer des hommes dont le nom et la notoriété attirassent des recrues. C'est à quoi s'occupèrent les fondateurs et ils parvinrent à obtenir, pour la Haute-Vente, l'adhésion du général Lafayette et de son fils, de MM. Dupont (de l'Eure), Voyer-d'Argenson, Manuel, Corcelle père, Jacques Kœchlin, de Schonen, Mauguin, Barthe, Mérilhou, Cauchois-Lemaire et Arnold Scheffer. Lafayette accepta la présidence, mais le directeur effectif et actif fut Bazard.

En fort peu de temps, une cinquantaine de Ventes furent organisées à Paris. On songea alors à faire de la propagande en province. Buchez et Kœchlin allèrent en Alsace, Rouen et Dugied dans l'Ouest, Arnold Scheffer dans le Midi.

A Saumur, Rouen et Dugied trouvèrent une société secrète, déjà formée, sous le nom de *Chevaliers de la liberté*, qui se fondit aussitôt avec la Charbonnerie. De là, ils se rendirent à Nantes, où ils organisèrent rapidement les Ventes. Arnold Scheffer, dans le Midi, n'eut pas moins de succès.

Les fondateurs de la Charbonnerie tendaient à la République : mais, parmi leurs adhérents, se trouvaient bon nombre de bonapartistes, ce qui faillit amener des dissidences. La mort de Napoléon y mit fin. On convint que, les Bourbons renversés, on convoquerait une Assemblée Constituante ayant mission de choisir le gouvernement de la France.

§ II. Congrégation. — Tandis que l'élément révolutionnaire se préparait ainsi au combat, la contre-révolution ne négligeait pas les moyens de se propager. A côté, et sous la direction de la Congré-

gation, ayant son siége aux Missions étrangères, s'étaient formées la *Société des bonnes œuvres*, qui s'occupait des hôpitaux et des prisons; la *Société des bonnes études*, qui s'occupait des écoles et faisait des cours; la *Société des bons livres*, qui publiait des ouvrages où l'on combattait l'esprit révolutionnaire.

Au-dessus de la Congrégation et en faisant partie, il y avait un groupe de personnages qui donnait à l'ensemble l'impulsion politique, et qui, lui-même, recevait ses inspirations du comte d'Artois. Le frère du roi, l'héritier de la couronne, se trouvait ainsi le chef et le directeur d'une entreprise que repoussait l'immense majorité du pays sur lequel il devait régner bientôt.

§ III. Élections. — Les élections pour le renouvellement d'un cinquième de la Chambre, qui se firent le 1er et le 10 octobre, ne furent pas favorables au ministère; un de ses membres, M. Siméon, et plusieurs de ses amis ne furent pas réélus; la gauche gagna quelques voix, tandis que la droite acquit de nouveaux auxiliaires.

§ IV. Session de 1822. — L'ouverture de la session eut encore lieu au Louvre. Le roi constata l'excellence de ses relations avec les autres États, se félicita de l'accroissement de la prospérité publique, ce qui était vrai, et de l'apaisement des passions et des esprits, ce qui était moins conforme à la vérité. Il garda le silence sur de nouveaux projets de lois dont on s'attendait à trouver l'annonce dans son discours. (5 novembre.)

La discussion de l'adresse en réponse à la harangue royale fut orageuse. La droite était résolue à faire tomber le ministère. Il avait contre lui une grande fraction parlementaire, la presse royaliste qui, seule, avait licence de tout dire, tout le parti royaliste, la cour, le comte d'Artois, et, ce qui était plus redoutable, une femme qui, depuis près d'un an, avait pris sur le roi un ascendant tel que quand elle venait le trouver dans son cabinet (trois fois par semaine), ordre était donné de n'y laisser pénétrer personne, pas même les ministres, à moins d'extrême urgence : c'était madame du Cayla, que le roi fit comtesse et à qui il donna un magnifique domaine à Saint-Ouen.

On s'était compté dans les scrutins pour la nomination du bureau; la Chambre s'était partagée également entre les deux candidats à la présidence : 135 suffrages à M. de Villèle, 135 à M. Ravez. Celui-ci avait été nommé, sur le refus de l'autre. La droite ne possédait donc pas assez de voix pour renverser le cabinet. Afin d'y

arriver, elle s'entendit avec la gauche. La droite promit une phrase libérale pour demander les lois complémentaires de la Charte, et promit de voter contre la prolongation de la censure, que le ministre devait demander. La gauche s'engageait à voter un paragraphe accusant la conduite du ministère dans les conférences de Laybach. Ce paragraphe était ainsi rédigé : « Nous nous félicitons, sire, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères, dans la juste confiance qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et avec la dignité de la couronne. »

De quelle nature étaient les « sacrifices » auxquels on faisait allusion? Rien ne l'indiquait, rien ne pouvait l'indiquer. Il fallait, en effet, que les royalistes parussent reprocher au gouvernement d'avoir sacrifié la monarchie à la liberté, et les libéraux d'avoir sacrifié les peuples aux rois.

C'était une équivoque peu digne d'une grande Assemblée, et si elle pouvait être acceptée par la droite, alliée des jésuites, elle ne devait pas l'être par la gauche, qui repoussait la casuistique d'Escobar et la maxime que la fin justifie les moyens. La gauche voulait faire tomber le ministère indécis du duc de Richelieu, auquel elle préférait un ministère d'ultras, qui lui semblait devoir amener plus promptement une crise décisive. C'était une politique d'aventure et de colère, funeste peut-être au pays, mais qui pouvait encore se défendre. Alors, il fallait laisser la droite faire seule sa besogne, sauf à l'aider par le vote, là où les votes pouvaient loyalement se rencontrer, non par une phrase dont l'ambiguïté calculée pouvait faire croire que chaque côté disait le contraire de ce qu'il voulait dire.

L'équivoque, d'ailleurs, ne put subsister dans le débat public. M. de la Bourdonnaye, pour la droite, le général Foy, pour la gauche, vinrent chacun préciser le sens que leurs amis donnaient au paragraphe Le garde des sceaux vint, après eux, demander à la Chambre pour laquelle des deux interpellations elle entendait se prononcer; mais la Chambre ne répondit qu'en criant : *Aux voix! la clôture!* et le paragraphe fut voté par 176 voix contre 98, dans la séance du 26 novembre.

Le roi était fort mécontent de l'adresse, et l'on crut qu'il prononcerait la dissolution de la Chambre, puisque le ministère ne se retirait pas après un tel échec. Le 30, la Chambre fut convoquée pour recevoir une communication ministérielle. Le président an-

nonça que l'intention du roi était que l'adresse lui fût présentée, le soir même, par le président, accompagné seulement de deux des secrétaires. C'était ordinairement avec une députation de l'Assemblée que le président allait porter l'adresse au roi et lui en donner lecture.

Le soir, en effet, M. Ravez se rendit, avec deux secrétaires, aux Tuileries. Le roi prit l'adresse, sans lui laisser le temps de la lire, la posa sur sa table et dit : « Je connais l'adresse que vous me présentez... Dans l'exil et la persécution, j'ai maintenu mes droits, l'honneur de ma race et celui du nom français. Sur le trône, entouré de mon peuple, je m'indigne à la seule pensée que je pusse jamais sacrifier l'honneur de ma nation et la dignité de ma couronne... J'aime à croire que la plupart de ceux qui ont voté cette adresse n'en ont pas pesé toutes les expressions. S'ils avaient eu le temps de les apprécier, ils n'eussent pas souffert une supposition que, comme roi, je ne veux pas caractériser, comme père, je voudrais oublier... »

Une dissolution était la conséquence logique de telles paroles; mais le ministère n'osait pas plus dissoudre la Chambre qu'il ne voulait se retirer lui-même.

Le 3 décembre, il présenta deux projets de lois, l'un aggravant les délits et les pénalités de presse, l'autre demandant la prorogation de la censure. Ces deux projets furent, avant toute discussion, l'objet de débats préliminaires où le ministère fut attaqué, par des hommes de la droite, avec une violence qui rappelle celles qu'eut à supporter M. Decazes après l'assassinat du duc de Berry. A la suite de plusieurs échecs, le cabinet se décida enfin à donner sa démission.

§ V. Ministère Villèle. — Le 15 décembre, le *Moniteur* annonça l'avénement d'un nouveau ministère : M. de Villèle était nommé aux finances, M. Corbière à l'intérieur, M. de Peyronnet à la justice, le duc de Montmorency aux affaires étrangères, le duc de Bellune à la guerre, le comte de Clermont-Tonnerre à la marine; le général Lauriston restait ministre de la maison du roi.

Le duc de Montmorency était le chef de la *Congrégation* ; M. de Peyronnet, encore peu connu, procureur général dans l'affaire du 19 août, s'était fait remarquer par sa rigueur ; il avait, d'ailleurs, un autre titre : il avait contribué à faire prononcer la séparation de corps entre madame du Cayla, la favorite du roi, et son mari.

En même temps, M. Delavau fut nommé préfet de police, et

M. Franchet directeur de la police du royaume. MM. Pasquier, Portal, Siméon, Roy, furent élevés à la pairie ; M. de Latour-Maubourg nommé gouverneur des Invalides, et, tous les cinq, ainsi que M. de Serre, appelés au conseil privé.

§ VI. Procès de presse. — L'année avait commencé par trois procès de presse intentés à MM. Cauchois-Lemaire, de Jouy et l'abbé de Pradt. Les trois prévenus furent acquittés par le jury. Un peu plus tard, M. Cauchois-Lemaire reparut devant le jury pour répondre de divers délits résultant de brochures dont plusieurs avaient été antérieurement publiées et non poursuivies. Ces dernières furent écartées par la cour. Le jury ayant admis la culpabilité pour les autres, Cauchois-Lemaire fut condamné à un an de prison et 2,000 fr. d'amende.

Le 28 août, Paul-Louis Courier vint, à son tour, devant la cour d'assises de la Seine, sous l'inculpation d'outrage aux mœurs, pour avoir, dans une brochure intitulée *Simple discours*, et publiée à propos de la souscription qui avait acheté le château de Chambord pour l'offrir au duc de Bordeaux, rappelé certains scandales des mœurs royales et représenté les cours comme le centre de toutes les corruptions. Déclaré coupable, Courier fut condamné à deux mois de prison. Ce fut pour lui l'occasion d'un nouveau pamphlet, plus âpre encore que le premier, où il rendit compte de son procès. On n'osa pas, cette fois, le poursuivre.

L'année se termina par un autre procès de presse qui eut encore plus de retentissement que celui de Courier, ce fut le procès de Béranger (9 décembre), contre lequel le ministère public avait mélangé l'accusation d'outrage aux mœurs à celle d'excitation à la désobéissance aux lois. L'affluence était énorme au Palais-de-Justice, car la popularité de Béranger était déjà très-grande. L'accusation, soutenue, avec beaucoup d'emphase, par M. de Marchangy, fut combattue, avec une verve caustique, par M. Dupin. Le chansonnier fut condamné, pour outrage à la morale publique et religieuse, à trois mois d'emprisonnement.

§ VII. Insurrection grecque. — Cette même année 1821 vit commencer l'insurrection qui devait, plus durable et plus heureuse que celles d'Italie et d'Espagne, aboutir à l'indépendance de la Grèce. Née dans les montagnes d'Albanie et d'Illyrie, sous le commandement d'Alexandre Ypsilanti, elle fut propagée, par son frère Démétrius, en Morée, d'où les Turcs furent chassés. La Porte se vengea par des actes cruels, faisant pendre les patriarches de Constanti-

nople, d'Andrinople, et plusieurs autres prêtres, détruisant les églises grecques, persécutant partout les populations chrétiennes. Les iles de l'Archipel se soulevèrent à leur tour et infligèrent des pertes considérables à la marine ottomane. Alexandre Ypsilanti est battu et se réfugie en Autriche, où on le garde prisonnier. La guerre continue en Morée, sous Démétrius et Mauromichalis. Tripolitzas, prise au mois d'octobre, devient le siége d'un gouvernement provisoire. En décembre, un congrès se réunit à Épidaure, où Démétrius et Maurocordato préparent la déclaration d'indépendance. La Porte appelle en Morée les troupes de Méhémet Ali, pacha d'Égypte, commandées par Ibrahim.

Cette renaissance de la Grèce, évoquant tous les souvenirs de l'antiquité classique, excita en Europe un enthousiasme inexprimable. De tous côtés, des volontaires partirent pour combattre avec les Grecs, des souscriptions s'ouvrirent pour leur envoyer des armes, des munitions, de l'argent. Le gouvernement français ne pouvait prendre ouvertement parti pour les insurgés, mais il ordonna à la marine française dans ces parages de prendre toutes les mesures possibles d'humanité pour soustraire les victimes de la guerre aux atroces vengeances des Turcs.

§ VIII. Lettres, arts, sciences. — Sismondi commence, en 1821, la publication de sa grande *Histoire des Français*, qui ne sera achevée qu'en 1843. Les pamphlets de Paul-Louis Courier prennent place parmi les œuvres littéraires. Deux ouvrages posthumes de Joseph de Maistre sont mis au jour : *l'Église anglicane* et *les Soirées de Saint-Pétersbourg*. Alfred de Vigny publie ses premiers *Poëmes*.

Champollion découvre le secret de l'écriture hiéroglyphique des Égyptiens; le Zodiaque de Denderah est apporté à Paris et placé à la bibliothèque de la rue Richelieu. L'État fonde l'*École des Chartes*, et Malte-Brun la *Société de géographie*.

CHAPITRE XII

Le nouveau ministère. — Lois sur la presse. — Conspirations. — Les sergents de la Rochelle. — Fin de la session. — Troubles, élections, mort du duc de Richelieu. — Session de 1822. — Lettres et sciences.

§ I. Le nouveau ministère. — L'année 1822 s'ouvrait sous de sombres auspices : on apprenait des tentatives d'insurrection, à

Saumur et à Belfort, et l'avénement du ministère Villèle inaugurait un gouvernement de combat.

La coalition de la gauche et de la droite avait produit le résultat cherché. La chute du cabinet Richelieu et la reprise du pouvoir par les hommes de 1815. Ce nouveau règne devait-il être aussi court que l'avait calculé la gauche? Elle put le croire.

Le 14 décembre, au sortir de chez le roi, où il venait d'apprendre sa nomination de ministre, M. de Villèle rencontra M. de Serre, dont il allait proposer la succession à M. de Peyronnet, et lui offrit de rester dans la nouvelle combinaison : « Je m'en garderai bien, répondit le chancelier *in extremis*, vous n'en avez pas pour trois mois. »

M. de Serre y mettait de la courtoisie; dans les conversations des Tuileries et de la Chambre, on était moins généreux : on n'accordait au ministère de la droite que quinze jours d'existence.

Les ministres se présentèrent devant la Chambre le jour même de leur nomination, et leur premier acte fut de retirer le projet de loi pour la prolongation de la censure.

Le rejet de cette loi avait été une des bases de la coalition; le retrait en fut le dernier effet. Les deux alliés retournèrent chacun à ses préférences.

Les ministres pouvaient être embarrassés de leur succès; quelle que fût la valeur personnelle des deux principaux, MM. de Villèle et Corbière, ils ne seraient pas parvenus au pouvoir s'ils n'y avaient été portés par des intrigues de cour et par la coalition parlementaire. Vis-à-vis de la gauche, sa position était bien nette; ce n'était pas par sympathie pour lui qu'elle avait contribué à la chute du duc de Richelieu; il n'était donc tenu de rien faire pour elle : ils étaient des ennemis naturels, irréconciliables.

Autre était leur position vis-à-vis de la droite; ils en étaient les chefs, mais à la condition de la servir. Or, quand des hommes arrivent au pouvoir par la victoire d'un parti, s'il y a des idées générales, des principes qu'ils ont le devoir de faire prédominer, il y a aussi des passions excessives, des exigences prématurées ou outrées auxquelles ils ont le devoir de résister; car, autre est la conduite de chefs de parti, autre celle de chefs de gouvernement. Ceux-là n'ont à satisfaire que leurs adhérents, ceux-ci ont à tenir compte de l'opinion du pays. Il y a, dans les partis, des hommes qui ne combattent que par dévouement à une idée; il y en a aussi qui ne se dévouent qu'à leur propre ambition et pour la curée des places

Ces derniers ne méritent que mépris ; mais les chefs victorieux ont le droit de réclamer des premiers un concours actif, que ceux-ci ont le devoir de donner. Si le parti vainqueur négligeait d'occuper les fonctions principales de l'État, les ennemis les garderaient ou s'y glisseraient, et la victoire pourrait en être compromise. Les fonctionnaires, en France, regardent leur place comme une propriété qui leur appartient et qu'ils ont le droit de garder sous tous les gouvernements. Il n'est pas bien sûr que le service y gagne en expérience et en stabilité. Il est certain que la routine en profite à peu près seule, que le caractère de l'homme s'y abaisse, que la considération du fonctionnaire en est amoindrie.

Le ministère du 15 décembre ne se fit pas faute de destitutions et de nominations nouvelles, mais, ne pouvant satisfaire à toutes les cupidités, il eût contre lui et les réclamations de ceux qu'il frappait et les clameurs de ceux qu'il mécontentait. Il usait du droit de la victoire et remplissait le devoir de veiller à sa sûreté. L'opinion publique lui fut hostile, parce que sa victoire était remportée sur la France même par une coterie de cour et une majorité parlementaire que repoussait la nation.

C'était le régime de 1815 qui triomphait, et l'on ne tarda pas à s'en apercevoir.

Deux ambassades étaient vacantes, celles de Londres et de Naples, dont venaient de se démettre MM. Decazes et Narbonne Pelet. La première fut donnée à Chateaubriand, la seconde à M. de Serre, dont la santé altérée avait besoin du climat de Naples, et qui n'avait, d'ailleurs, pas grand'chose à y faire : l'Autriche y régnait.

D'autres places furent distribuées à de « fidèles » royalistes : M. de Vatimesnil fut nommé secrétaire général du ministère de la justice.

§ II. Lois sur la presse. — En retirant le projet de loi sur la censure, le ministère avait promis à ses amis de la droite d'y substituer autre chose, et il n'avait pas dessaisi la Chambre du projet, présenté aussi par M. de Serre, au nom du cabinet précédent, sur « les délits commis par la voie de la presse. » Le 2 janvier, M. de Peyronnet, accomplissant la promesse faite, déposa un nouveau projet de loi « sur la police des journaux, » qui fut renvoyé à la commission déjà chargée d'examiner le projet de M. de Serre.

Le 14 janvier, la commission déposa son rapport sur le premier des deux projets. Celui-ci arrivait devant la Chambre considérablement modifié, c'est-à-dire aggravé par la commission.

Aux attaques contre « la morale publique et religieuse, » prévues en la loi de 1819, le projet de 1821 ajoutait « les attaques contre la religion de l'État et contre toute autre religion légalement reconnue. » La commission faisait ici une différence et doublait l'amende, quand il s'agissait de la « religion de l'Etat. »

La loi de 1819 punissait les « attaques contre la dignité royale, les droits et l'autorité *constitutionnelle* du roi. » Le projet de 1821 et la commission effaçaient le mot *constitutionnelle*, dont le maintien eût semblé livrer aux attaques la personne, les droits et l'autorité du roi, pour toute l'époque antérieure à la promulgation de la Charte. Or il ne faut pas oublier que, pour les *purs* royalistes, Louis XVIII régnait depuis 1795, et lui-même l'entendait bien ainsi.

A un article du projet de M. de Serre, instituant le délit « d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, » la commission ajoutait que cet article ne gênerait en rien le droit de contrôle, de critique et de blâme sur les actes du ministère.

Le projet punissait l'infidélité et la mauvaise foi dans le compte rendu des séances des Chambres et des tribunaux, et investissait du droit de poursuite et de jugement les Chambres et tribunaux intéressés. La commission aggravait la pénalité édictée, en y ajoutant la faculté d'interdire temporairement ou pour toujours au journal condamné le compte rendu des séances ou audiences de la Chambre ou du tribunal offensés.

Le projet et la commission proposaient l'institution d'un nouveau délit, celui de tenter de troubler la paix publique, en excitant le mépris et la haine contre une ou plusieurs classes de personnes.

Fidèle à la doctrine constamment soutenue par lui, M. de Serre conservait au jury la connaissance des crimes et délits commis par la voie de la presse.

La commission parlementaire transférait la juridiction aux tribunaux correctionnels jugeant en première instance, avec appel devant les cours royales.

La discussion ou, pour employer le vrai mot qui doit caractériser désormais les débats parlementaires sous la Restauration, la bataille sur le projet de la commission s'engagea le 19 janvier 1822, et ne dura pas moins de dix-sept jours.

Avec quelle violence, avec quelle âpreté, avec quel acharnement, que rien ne lassait, que rien ne décourageait, les deux partis se prirent corps à corps, se renvoyèrent les reproches, les accusations,

les injures même ! La passion était égale des deux côtés, et, il faut le dire, la conviction, la sincérité aussi. Tout ce monde d'émigrés, absent de France pendant vingt-cinq ans, ramené dans la patrie et au pouvoir par un coup inespéré de fortune, voulait et croyait pouvoir, de bonne foi, rétablir le régime sous lequel il avait vécu avant 1790. Tout ce qui avait pu se faire depuis n'était qu'une œuvre de révolte et de crime ; les plus sages consentaient bien à en tenir compte le moins possible, dans les plus strictes limites de la Charte ; mais les exagérés, ceux qu'on pourrait appeler les *royalistes radicaux*, et c'était toute la droite de la Chambre, reprochaient au roi d'avoir, en concédant la Charte, aliéné des droits dont il n'était que dépositaire, et ils réservaient soit à lui-même, soit tout au moins à son successeur, le pouvoir de retirer ce qui avait été octroyé. Le successeur était de cet avis. Ce n'était pas pour les séductions qu'on y trouve, qu'ils désiraient le pouvoir, c'était pour accomplir l'œuvre de *Restauration*.

L'opposition n'était pas moins passionnée : elle défendait l'œuvre de la Révolution. Les temps de cette grande époque n'étaient pas encore si éloignés, que le souffle en fût déjà trop affaibli. Beaucoup de ceux qui alors composaient le parti libéral, avaient combattu, les armes à la main, ces mêmes émigrés, auxiliaires jadis de l'étranger, aujourd'hui rendus, on disait *imposés*, à la France par l'étranger : Lafayette était, dans la Chambre, la représentation vivante de la Révolution et de ces républicains, peu nombreux, qui n'avaient pas fléchi devant l'Empire. D'autres généraux avaient défendu le sol de la France jusqu'à la dernière heure, et n'avaient quitté qu'avec déchirement les couleurs de la Révolution, devenues celles de la France entière. Si l'immense majorité de la nation avait accueilli avec confiance les Bourbons promettant la paix et la liberté, elle n'entendait les conserver qu'avec ces deux grands biens et tous les droits civils conquis par vingt-cinq ans de luttes ou de possession.

C'étaient deux mondes inconciliables, chacun appuyé sur son droit, celui-là tirant le sien d'un passé disparu sans retour, celui-ci trouvant le sien dans un présent chèrement payé et se sentant responsable de l'avenir. Aussi le choc était-il toujours violent, tempêtueux ; la sincérité, la conviction des combattants donnaient à la lutte un caractère de grandeur qui a souvent manqué aux luttes ultérieures.

Royer-Collard, avec un de ses plus mémorables discours, Manuel.

avec son sang-froid imperturbable, sa constance intrépide, sa parole vigoureuse, le général Foy, avec la chaleur de ses élans, Benjamin Constant, avec sa fine et railleuse éloquence, Casimir Périer, rude et incisif, furent les principaux adversaires du projet de loi et le contestèrent pied à pied. De l'autre côté, l'emportement tint, le plus souvent, lieu d'arguments. Cependant M. de Serre y montra son habituel talent de parole, sans toutefois trouver contre la presse la même force de raisonnement qu'il avait trouvée autrefois pour la défendre. M. de Villèle, M. de Corbière, M. de Peyronnet quelquefois, prirent a côté de lui un rang encore honorable.

Après le gouvernement, après la commission, la Chambre trouva encore moyen d'introduire dans la loi une aggravation : dans les cas de diffamation envers les fonctionnaires publics, elle supprima la preuve testimoniale, ne conservant que la preuve écrite, c'est-à-dire, à peu près, l'impossible. C'était décréter l'impunité des agents du pouvoir.

Le 7 février, la loi fut votée par 234 voix contre 93; quarante membres de la gauche avaient refusé de prendre part au vote, la loi étant, selon eux, inconstitutionnelle, parce qu'elle violait la Charte.

Le 6 février, avait cessé d'être en vigueur la loi sur la censure, dont la prorogation avait été demandée par le projet de loi que les ministres avaient retiré le 15 décembre. Les journaux venaient donc de recouvrer une liberté qui n'était pas bien redoutable, car il n'existait alors que deux feuilles libérales, *le Constitutionnel* et *le Courrier français*, avec une feuille légère, *le Miroir;* tandis que les royalistes avaient *le Journal des Débats, la Gazette de France, la Quotidienne* et *le Drapeau blanc*, journal qui était alors ce que fut plus tard *l'Univers*, quant aux allures de polémique ; il y faut ajouter *la Foudre,* qu'il convenait de classer comme feuille légère, quoique les grossièretés de son style fussent bien lourdes. Il va sans dire que les ciseaux de la censure s'exerçaient bien plus contre la presse libérale que contre la presse royaliste dont le langage insultant descendait, trop souvent, aux plus immondes invectives.

Un ou deux jours de liberté, c'était effrayant. Aussi, sans laisser aux emportements de la lutte, qui venait d'avoir lieu, le loisir de s'apaiser, le gouvernement demanda-t-il la mise immédiate à l'ordre du jour du projet de loi, présenté par lui, le 2 janvier, sur *la police des journaux*. La discussion fut fixée au 8.

Le projet était des plus simples : Nul journal ne pouvait paraître

sans une autorisation du roi. Les cours royales pouvaient, en audience solennelle, suspendre ou supprimer tout journal ou écrit périodique « dont l'esprit et la tendance seraient de nature à porter atteinte à la paix publique, au respect dû à la religion de l'État et aux autres religions légalement reconnues, à l'autorité du roi et à la stabilité des institutions constitutionnelles. » Enfin, dans l'intervalle des sessions et en cas de circonstances graves dont le gouvernement était juge, la censure pouvait être établie par une ordonnance royale, contre-signée de trois ministres. Cette mesure cessait, de plein droit, un mois après la réunion des Chambres, si, dans cet intervalle, elle n'avait pas été convertie en loi. De toute façon, elle prenait fin, dès que des élections générales étaient convoquées.

Le rapporteur, M. de Martignac, député nouveau de la Gironde, établissait, en principe, que les journaux ne sont pas nécessaires, que ce sont, sauf de rares exceptions, des spéculations industrielles, satisfaisant à un besoin public et n'ayant en vue que le profit commercial. Or, pour y parvenir, il était plus commode de s'adresser aux passions, de les exciter, que de parler le langage de la raison.

Il concluait à l'adoption du projet du ministère, tout en déclarant que sa demande « était oiseuse, inutile, surabondante, parce que l'article 14 de la Charte conférait au gouvernement le droit de suspendre les lois. »

C'était la première fois qu'on entendait affirmer aussi hautement, aussi nettement cette interprétation de l'article 14.

La bataille ne fut pas moins chaude, moins furieuse que la précédente. Dans cette discussion comme dans l'autre, les ministres eurent à subir le désagrément de voir mettre leurs paroles d'hier en contradiction avec leurs actes d'aujourd'hui. M. de Girardin se donna le plaisir de lire un discours très-concluant en faveur de la liberté de la presse ; interrompu par les cris de la droite, il referma son manuscrit, en déclarant que le mérite de ce qu'il venait de lire ne lui appartenait pas, attendu qu'il ne faisait que reproduire un discours prononcé, en 1817, par M. de Villèle.

Benjamin Constant signala le projet comme un des moyens par où l'on espérait pouvoir ramener l'ancien régime : « Rappelez-vous, s'écria-t-il en terminant, que tous ces moyens ont été employés en Angleterre, à la fin du dix-septième siècle, en Espagne, dans le siècle actuel, et qu'il n'ont point empêché la liberté de triompher. Il en sera de même en France. »

Répondant à ce discours et à M. Bignon qui s'était élevé contre l'interprétation donnée, par la commission, à l'article 14 de la Charte, M. de Peyronnet dit : « ..... Sans doute, on pourrait abuser de ce pouvoir institué par l'article 14. C'est pour cela qu'au lieu de le laisser dans l'ombre, le ministère l'a ouvertement et loyalement invoqué, en même temps qu'il proposait de l'expliquer, de le modifier, de le limiter... Vous prétendez (ceci s'adressait à Benjamin Constant) que la nation a été dépouillée depuis deux ans. Nos efforts, selon vous, seront vains et la crise ne sera que retardée. Ce seront les efforts de ceux dont je connais les actes, dont je surveille les démarches, dont je préviendrai les égarements, ce seront ces efforts, dis-je, qui seront vains. La crise ne sera pas retardée, car la crise n'aura pas lieu. La nation française ne veut plus de révolution. »

Alors, en effet, la France ne voulait pas une révolution. Cependant la crise eut lieu, une révolution éclata, provoquée par un emploi abusif du pouvoir que contenait cet aricle 14, et M. de Peyronnet fut un de ceux qui, en conseillant cet abus de pouvoir, déterminèrent la révolution.

Si, en 1822, M. de Peyronnet voulait limiter la portée de l'article 14, le président du conseil, le vicomte de Montmorency, soutenait pleinement le pouvoir que cet article conférait à la royauté, ainsi que l'avait établi M. de Martignac. La théorie devait se réproduire huit ans plus tard.

Royer-Collard démontra qu'en combinant l'obligation de l'autorisation préalable avec la faculté, pour les cours royales, de supprimer les journaux, le gouvernement pouvait faire disparaître les journaux existants et empêcher de paraître ceux qui voudraient se produire. Venant à l'article relatif aux délits de tendance, il dit : « La loi actuelle ne suppose pas, ce serait une absurdité grossière, qu'on puisse être à la fois innocent et coupable, mais elle suppose qu'on puisse être à la fois innocent et dangereux, et qu'ainsi, pour la sûreté de l'État, il doit y avoir au delà de la justice une justice extraordinaire, un pouvoir arbitraire pour frapper ce qui est dangereux, quoique légalement irréprochable. Je n'ai rien à dire de cette maxime, si ce n'est que c'est elle qui a fait le tribunal révolutionnaire. »

La majorité avait un parti pris, et, malgré tout, la loi fut votée par 219 voix contre 137, dans la séance du 15 février.

A la Chambre des pairs, la loi n'avait à redouter aucune opposi-

tion libérale ; elle y rencontra une coalition d'ambitieux mécontents, tels que le prince de Talleyrand, MM. Decazes, Roy, Molé, Pasquier, auxquels se joignit le duc de Richelieu, qui, tous, devenus les adversaires de la censure après l'avoir pratiquée à leur profit, firent triompher, par 112 voix contre 101, un amendement rétablissant dans le texte de la loi la qualification de *constitutionnelle*, ajoutée aux mots « l'autorité du roi. »

Cette modification ramena la loi au Palais-Bourbon, où elle fut adoptée avec l'addition des pairs par 245 voix contre 99.

§ III. Conspirations. Saumur et Belfort. — Au cours de la discussion des lois de presse, un ministre qui avait parlé de complots et de conspirateurs, sommé par des députés libéraux de s'expliquer, déclara n'avoir voulu faire allusion qu'à des factieux en dehors de la Chambre.

Qu'il y eût des complots, c'était hors de doute. Le gouvernement et le public avaient appris à la fin de décembre et au commencement de janvier, la découverte fortuite d'un mouvement concerté avec des sous-officiers de l'école de cavalerie de Saumur, puis la dénonciation d'un autre mouvement préparé à Belfort. A ce dernier devaient prendre part quelques députés, Lafayette, Voyer d'Argenson, Kœchlin, Manuel, etc., mais c'est un point que le gouvernement ignorait et que ne connaissaient pas les collègues de ces députés.

Les deux projets avaient été organisés par les *carbonari*, se concertant dans l'ouest, avec les *chevaliers de la liberté*. A Saumur, il n'y eut même pas commencement d'exécution, par suite de la découverte accidentelle du complot, quelques jours avant le 25 décembre, date fixée pour l'explosion. La même date était fixée pour Belfort et il y eut là un commencement d'exécution, entravé, puis déjoué d'après une révélation, fortuite aussi, que confirmèrent ensuite des aveux de quelques conspirateurs arrêtés. Lafayette était parti de Paris pour aller prendre la direction d'un gouvernement provisoire qui devait se réunir à Colmar. Averti, en route, que le complot était éventé, il changea d'itinéraire. Cependant la voiture, portant ses armoiries, était restée aux mains de l'autorité et mise sous scellés ; cette voiture fut détruite, la nuit, avant qu'on eût reconnu à qui elle appartenait. Le gouvernement ne connut pas davantage la participation de plusieurs membres de la Haute-Vente des *carbonari*, Joubert, Ary et Henry Scheffer, Guinard, Bazard, et d'un lieutenant encore inconnu, nommé

Armand Carrel. Quarante-quatre accusés, dont vingt et un contumax, furent traduits en cour d'assises, au mois de juillet suivant. Le 13 août, quatre d'entre eux furent condamnés à cinq ans de prison, dix-neuf furent acquittés.

A ce complot s'en rattacha un autre ayant pour but la délivrance des prisonniers de Belfort. La pensée en venait du lieutenant-colonel Caron, ami de quelques-uns des détenus. Malheureusement, un des individus à l'aide desquels il dut recourir dénonça le projet et fut autorisé à paraître en poursuivre la réalisation. Par les artifices de cet homme, appelé Delvaize, par la connivence de quelques sous-officiers d'un régiment de chasseurs, agissant sous l'inspiration de leurs chefs, Caron et un de ses amis, Roger, furent entraînés dans un simulacre de conspiration au nom de Napoléon II. Arrêtés et livrés par leurs complices apparents, ils furent traduits, le 18 septembre devant le conseil de guerre de Strasbourg, sous l'inculpation d'embauchage. Caron, déclaré coupable sur ce chef, fut condamné à mort ; Roger fut envoyé en cour d'assises pour répondre à une accusation de complot.

Caron se pourvut en cassation et son pourvoi fut appelé le 30 octobre. Mais. l'avant-veille, Caron avait été fusillé à Strasbourg.

Le 25 février suivant, Roger fut, à son tour, condamné à mort. La clémence royale commua cette peine en celle de *vingt ans de travaux forcés avec exposition*. Il subit cette dernière peine sur la place principale de Metz. Un habitant monta sur la plate-forme et posa sur la tête de Roger une couronne de chêne, d'autres jetèrent à ses pieds des fleurs et des branches de laurier. Roger fut ensuite transféré au bagne de Toulon. En 1824, Chateaubriand lui fit obtenir grâce entière.

Quant aux sous-officiers qui s'étaient prêtés à l'indigne comédie dont ces deux hommes furent victimes, ils avaient été nommés officiers et avaient reçu chacun une gratification de 1,500 francs qui leur fut remise par le colonel, devant le front de la troupe réunie sous les armes pour les reconnaître en leur nouveau grade.

Quelques jours après l'avortement du complot de Belfort, le 9 janvier, la police arrêtait, à Toulon, plusieurs personnes prévenues de complot contre la sûreté de l'État. Le principal accusé était un ancien capitaine de la garde impériale, nommé Vallée, contre lequel on ne put relever qu'une assez vague proposition d'affilia-

tion à une société secrète. Il n'en fut pas moins condamné à mort et exécuté le 10 juin.

Tous ces insuccès ne découragèrent pas les carbonari ; si le premier mouvement projeté à Saumur n'avait pu s'accomplir, les éléments principaux en subsistaient toujours. Le complot fut renoué et un nouveau plan concerté.

En ce moment même, du 20 au 28 février 1822, le conseil de guerre de Tours jugeait les sous-officiers compromis dans la tentative de Saumur. Ils étaient onze, dont un contumax, poursuivis comme auteurs, complices ou non-révélateurs de complot. Trois, Delors (contumax), Sirejean et Coudert, furent condamnés à mort; un à cinq ans de prison, cinq à deux ans, deux acquittés. Sirejean et Coudert, s'étant pourvus en révision, le jugement, en ce qui les concernait fut cassé et ils comparurent, le 20 avril, devant un nouveau conseil de guerre qui condamna, de rechef, Sirejean à la mort et Coudert, pour simple crime de non-révélation, à cinq ans de prison. Sirejean fut exécuté le 2 mai.

D'après le plan nouvellement adopté, le général Berton, qui avait commandé une brigade à Waterloo et publié un récit remarqué de cette bataille, investi de la direction du mouvement, par un conseil des chefs des carbonari de l'ouest, devait, le 23 février, soulever la garnison, l'école et la garde nationale de Saumur, y arborer le drapeau tricolore, annoncer la formation d'un gouvernement provisoire, puis insurger le pays environnant et marcher sur Angers pour s'en emparer et en faire une base d'opérations.

Au dernier moment, le *comité d'exécution* changea le plan et, au lieu de faire partir de Saumur le mouvement initial, résolut de le faire éclater autour de cette ville, en prenant Thouars pour point de départ; ce changement nécessita un retard de vingt-quatre heures et, à son tour, ce retard entraîna l'echec de l'entreprise. Berton arriva devant Saumur avec des forces insuffisantes, n'y trouva pas le concours qu'il attendait et dut se retirer avec sa troupe qui se dispersa. Le lendemain, 25 et jours suivants, 150 à 160 personnes furent arrêtées.

Berton échappa à toutes les recherches. Ni lui, ni les carbonari, ni les conjurés restés libres n'étaient découragés. Un troisième complot fut organisé vers la fin de mai, dont Berton restait le chef et dont le point central était encore Saumur avec un régiment de carabiniers qui avait remplacé l'École dissoute et sur

lequel on croyait pouvoir compter. Un des sous-officiers de ce corps, nommé Woëlfeld, affilié à la charbonnerie, répondait de son régiment.

La garde nationale de Saumur et deux à trois cents jeunes gens ou officiers en demi-solde, devaient se joindre au mouvement. Woëlfeld, avec quelques-uns de ses camarades, attira Berton et deux de ses amis, à une conférence dans un endroit isolé; là, les sous-officiers s'emparèrent de ces trois personnes et les livrèrent à un détachement de carabiniers qu'ils avaient averti.

Des 150 à 160 personnes arrêtées après la seconde affaire de Saumur, quarante, dont le général Berton, comparurent, le 26 août, devant la cour d'assises de la Vienne, la cour de Maine-et-Loire ayant été dessaisie pour cause de *suspicion légitime*. L'accusation s'étendait, en outre, à seize contumax. Ces 56 accusés étaient des officiers en retraite ou en demi-solde, d'anciens soldats, des propriétaires, des médecins ou chirurgiens, des fabricants, des marchands, des artisans, des laboureurs, de simples journaliers, tous ou presque tous domiciliés et connus dans la contrée. On tenait en suspicion les jurés de leur pays. Ceux de la Vienne ne présentaient pas le même inconvénient; c'étaient d'anciens émigrés, chefs de chouans, chevaliers de Saint-Louis, tous peu indulgents aux hommes et aux choses de la Révolution. Aussi, le 11 septembre, après seize jours de débats, six accusés, Berton, Caffé, Henri Fradin, Sennechault, Saglin et Saugé, furent condamnés à la peine de mort; huit, comme non-révélateurs, à cinq ans de prison et 2,000 fr. d'amende; quatre, à cinq ans sans amende; quatre, à trois ans; six, à deux ans; dix, à un an. Deux furent acquittés.

Les six condamnés à mort se pourvurent en cassation. Pendant les délais, mesdames Caffé, Henri Fradin et Sennechault se rendirent à Paris pour solliciter la grâce de leurs maris. Après d'inutiles démarches officielles, les deux dernières vinrent, le 1er octobre, attendre aux Tuileries la rentrée de la duchesse d'Angoulême et lui remirent des suppliques comme elles en avaient déjà remis à la duchesse de Berry. Par l'intercession des deux princesses, la peine de Sennechault et de Fradin fut commuée en 15 et 20 ans de prison. Madame Caffé n'obtint rien.

Berton fut exécuté à Saumur le 5 octobre. Le 7, Saglin et Saugé subirent leur peine à Thouars. Du haut de l'échafaud, Saugé jeta

à la foule qui l'entendit avec surprise, ce cri alors oublié : « *Vive la République !* »

Il manqua une victime au bourreau : ce fut Caffé. Le jour de l'exécution, laissé seul avec un prêtre dans son cachot et couché dans son lit, il s'était ouvert l'artère crurale tandis que le prêtre parlait. Lorsque celui-ci, frappé de la pâleur du prisonnier, appela les gardiens, il était déjà trop tard : tous les efforts de la science ne purent conserver Caffé... à l'échafaud.

Des seize contumax, onze furent condamnés à mort, deux à cinq ans de prison, un à une année ; un seul fut acquitté.

La dernière tentative de Berton donna lieu encore à une procédure devant les assises du Loiret qui, le 30 janvier suivant, condamna à mort deux des trois accusés et le troisième à trois années de prison. La peine du premier fut commuée en vingt ans de détention. Le 5 mars, cinq contumax de la même affaire furent condamnés par la même cour, quatre à la peine de mort, un à dix années de bannissement.

Ce ne fut pas la fin de cette multiple conspiration : le 22 novembre 1823 et même le 24 décembre 1824, quatre contumax des assises de la Vienne, tombés entre les mains de la police, furent jugés par la même cour d'assises. Deux furent condamnés à mort, un à un an et un à huit mois de prison. Des deux premiers, l'un eut sa peine commuée en 20 ans d'emprisonnement, l'autre en celle des travaux forcés à perpétuité, ce qui entraînait l'exposition et la flétrissure ; le condamné, il s'appelait Saunion, fut exposé sur la place publique de Poitiers, marqué à l'épaule des lettres T. P., puis expédié au bagne.

§ IV. Les Sergents de La Rochelle. — De toutes les conspirations de cette époque, une surtout a laissé un souvenir profond et durable et est restée presque comme une légende dans la mémoire populaire ; c'est l'affaire dite des *Quatre Sergents de la Rochelle*. Ce fut, en effet, la plus large effusion de sang humain au nom de la justice politique et ce fut aussi une grande iniquité, car il fut impossible à l'accusation de prouver qu'il y eût complot dans le sens légal du mot.

Au mois de mai 1821, le 45e régiment de ligne vint tenir garnison à Paris. Un de ses bataillons occupait la caserne de la rue du Foin-Saint-Jacques, l'autre celle de l'ancien collége de Lisieux, rue Jean-de-Beauvais. C'était au cœur de ce que l'on appelait alors le *quartier latin*. Le sergent-major Bories retrouva, parmi les

étudiants, un ancien condisciple qui, affilié aux carbonari, proposa au jeune sous-officier de l'y faire recevoir. Bories accepta et l'affiliation et aussi la proposition d'établir une *vente* dans le 45e; il y attira, en effet, plusieurs de ses camarades, notamment les sergents Goubin, Raoulx et Pommier.

Au commencement de 1822, le régiment reçut soudainement l'ordre de se rendre à la Rochelle. Avant de partir, Bories voulut mettre ses camarades en rapport avec la Vente centrale à laquelle lui-même appartenait. Une réunion eut lieu dans une pièce particulière chez un marchand de vin de la rue Descartes, à l'enseigne encore existante, du *Roi Clovis*.

Le 45e partit le 22 janvier. Son itinéraire le faisait toucher aux départements de l'Ouest où se préparait l'entreprise du général Berton. Les chefs de la charbonnerie remirent à Bories les moyens d'entrer en négociation avec les Ventes des principales villes où il passerait.

Arrivé à la Rochelle, Bories, fut mis à la prison de la ville par ordre du colonel. Pendant la route, Bories s'était laissé aller à confier son affiliation et le but de l'association à un sergent-major; en outre, à Poitiers, il avait révélé ses sentiments politiques à l'habitant chez qui il logeait; enfin, à Niort, dans un dîner offert par des libéraux aux camarades de Bories, ceux-ci avaient manifesté leurs opinions avec trop d'expansion. Le sergent-major avait raconté les propos de Bories au colonel, l'habitant de Poitiers (un adjudant-major), avait fait la même révélation au commandant du département, et les autorités de Niort avaient signalé le dîner des sous-officiers au commandant de la division militaire.

Le colonel avait mis Bories à la prison de ville; le commandant de la division, général Despinois, le fit transférer à celle de Nantes pour l'interroger.

Il y était encore lorsque, le 13 mars, à la suite d'une entrevue que Raoulx, Goubin, Pommier, Lefèvre et un nouvel initié, le sergent-major Goupillon, avaient eue en secret avec le général Berton, cherchant à former sa troisième entreprise, Goubin et Pommier sont arrêtés sur l'ordre du colonel et conduits à la prison de ville. A cette nouvelle, Goupillon, nature faible, aussi facile à l'exaltation la plus outrée qu'à l'abattement le plus extrême, s'épouvante, va raconter au colonel ce qu'il a vu et entendu dans la conférence avec Berton et donne les noms de ses camarades. Aussitôt tous les affiliés du régiment sont arrêtés.

Goubin et Pommier, interrogés par le général Despinois avouèrent tout ce qu'avait révélé Goupillon, et, ce que celui-ci n'avait pu faire, révélèrent l'existence de la Vente centrale. Devant les juges, ils ont affirmé que Despinois s'était présenté à eux comme *carbonaro* ayant lui-même la mission de soulever Nantes ; ils ont demandé à être publiquement confrontés avec ce général, qui, assigné par le président des assises, répondit ne pouvoir quitter son poste.

Despinois fit un rapport au ministre de la guerre qui le communiqua au conseil des ministres. Le gouvernement ne connaissait encore que très-imparfaitement la charbonnerie. Les révélations venues de La Rochelle lui découvrirent toute une organisation mystérieuse, s'étendant à la France entière et pénétrant jusque dans l'armée. Il fit sur-le-champ arrêter les délégués de la Vente centrale qui avaient assisté à la réunion du *roi Clovis;* c'étaient MM. Baradère, avocat, Gauran, chirurgien à l'hôpital Beaujon, Rozé, employé, et Hennon, chef d'institution. Ce dernier, craignant pour sa maison et peut-être pour sa vie, donna tous les renseignements qui étaient à sa connaissance; mais grâce à l'organisation de la charbonnerie, les révélations d'un affilié ne pouvaient aller loin, quant aux personnes. Aussi une longue et minutieuse instruction n'aboutit-elle qu'à pouvoir mettre en accusation les sous-officiers affiliés au 45ᵉ, le capitaine Massias, du même régiment, les quatre délégués de la Vente centrale, en tout vingt-cinq personnes, dont douze accusées de participation directe à un complot et treize accusées de non-révélation. La première catégorie se composait de MM. Baradère, Gauran, Rozé, Hennon, du capitaine Massias, des sergents-majors Bories, Pommier, Goupillon, des sergents Goubin, Raoulx, Asnès et du soldat Bicheron. Ceux de la seconde catégorie étaient tous des sergents ou caporaux, avec un soldat, du 45ᵉ.

Le principal organe du ministère public, dans cette affaire, était M. de Marchangy, magistrat littérateur, qui, voulant imiter *les Martyrs* de Chateaubriand, n'avait réussi qu'à exagérer tous les défauts de son modèle dans deux ouvrages déclamatoires, *la Gaule poétique* et *Tristan l'Ermite*. Devant la Cour d'assises de la Seine, où les débats s'ouvrirent le 21 août, il était difficile de démontrer la participation à un complot dont la trame n'existait pas. L'avocat général romancier, mettant en œuvre les incomplètes notions recueillies sur la charbonnerie, fit un fantastique et effrayant tableau de l'as-

sociation qu'il représenta comme ayant declaré la guerre non pas seulement à la famille des Bourbons, à toutes les monarchies existantes, mais encore à la famille en général, à la propriété, à « l'ordre social » tout entier. Il ignorait les faits réels à tel point, qu'il faisait des *chevaliers de la liberté* une sorte de société d'apprentissage de la charbonnerie.

Les avocats des accusés étaient presque tous eux-mêmes des carbonari, parmi lesquels Mes Mérilhou, Barthe, Raynouard, Plougoulm, Delangle, Berville, Boinvilliers, Chaix-d'Est-Ange, Dalloz, Coffinières, etc.

Après les débats, Me Mérilhou, au nom de tous les défenseurs, demanda que la Cour, outre la question de *participation* à un complot, posât celle de *proposition* de complot. La première, résolue affirmativement, entraînait la peine de mort; la seconde, le bannissement. Le ministère public s'y opposa énergiquement et la Cour rejeta la demande.

A dix heures du soir, le jury se retira pour délibérer et l'audience ne fut reprise qu'à une heure du matin. D'après la déclaration du jury, les accusés Baradère, Gauran, Rozé, Hennon, Massias, Asnès Bicheron, et six accusés de la deuxième catégorie, sont acquittés; Bories, Pommier, Goubin, Raoulx et Goupillon sont reconnus coupables de participation à un complot, le dernier avec le bénéfice de révélateur; sept autres, de la deuxième catégorie, Castel, Dariotseq, Lecoq, Barlet, Labonie, Cochet et Perreton, sont reconnus coupables de non-révélation.

La Cour se retire pour délibérer; dans l'intervalle, les défenseurs embrassent leurs clients ; Bories retire sa montre, une bague et une épingle qu'il remet à son avocat en lui disant quelques mots à voix basse; puis, il encourage ceux de ses camarades que menace la détention, à vivre pour les venger, enfin, il dit aux défenseurs qu'il mourrait sans regret s'il ne laissait derrière lui sa mère et qu'il était convaincu que sa mort serait plus utile que sa vie à la liberté.

Les autres accusés ne sont pas moins résolus; ceux qui prévoient la mort expriment le regret de ne pas devoir être fusillés.

La Cour rentre en séance ; le président lit un arrêt qui condamne Bories, Raoulx, Pommier et Goubin à la peine de mort; Castel, Dariotseq et Lefèvre à cinq ans de prison; Barlet à trois ans, Cochet, Labonie et Perreton à deux ans. Le révélateur Goupillon est exempt de toute peine.

Cette lecture est suivie d'une scène de douleur entre les condamnés et les avocats, dont l'émotion est partagée par l'auditoire où se trouvaient beaucoup de *carbonari* et qui était tout entier sympathique aux accusés.

Pendant la détention préventive, des projets d'évasion avaient été formés en faveur des accusés, sans pouvoir être menés à bonne fin. Une autre tentative fut faite pendant qu'ils attendaient à Bicêtre le résultat du pourvoi en cassation. L'aumônier de la prison, initié au projet, s'empressa de le dénoncer. Le pourvoi rejeté, les *carbonari* songèrent à enlever de vive force les condamnés sur le chemin du supplice ; mais ce fut sans résultat.

Le 21 septembre, Bories et ses compagnons furent conduits, dans quatre charrettes, à la place de Grève, lieu habituel des exécutions. Réunis sur l'échafaud, ils s'embrassèrent une dernière fois et moururent en criant : « *Vive la liberté !* » Bories, exécuté le dernier, jeta à la foule ces paroles : « Rappelez-vous que c'est le sang de vos fils que l'on fait couler aujourd'hui ! »

La foule ne l'oublia pas : le 21 septembre 1830, après une révolution victorieuse, le peuple de Paris vint à la Grève célébrer l'anniversaire de la mort des *quatre sergents de La Rochelle*, et, à dater de ce jour, l'échafaud ne se dressa plus à la Grève.

La Restauration avait de maladroits serviteurs ou de cruelles fatalités. Le 21 septembre était l'anniversaire de naissance de la fille du duc de Berry, et une fête était donnée, à cette occasion, aux Tuileries, fête que les journaux royalistes racontèrent longuement le lendemain, en même temps qu'ils annonçaient l'exécution des quatre sergents. Il y avait là une regrettable coïncidence que l'administration judiciaire eût facilement évitée en retardant l'exécution.

Le sentiment public en fut vivement froissé et n'oublia pas cette circonstance.

Après plus d'un demi-siècle, la tombe de Bories et de ses compagnons, au cimetière du Mont-Parnasse, est encore pieusement entretenue.

Les auteurs des complots contre la Restauration, entraînés par de folles illusions, firent presque toujours preuve d'une rare imprudence ; ils la rachetèrent par leur courage dans l'insuccès et leur héroïsme devant la mort : leur sang, du moins, est le seul qui ait été répandu. S'ils ont rencontré sur leur route des hommes bas et méprisables qui les ont vendus, ils ont trouvé aussi des auxiliaires

courageux. Quelques-uns, ayant pu se soustraire aux arrestations, se sont laissé accuser d'être des agents provocateurs et, par un silence vraiment héroïque, ont, au prix de leur honneur, sauvé la vie de plusieurs. Il leur a fallu attendre de longues années l'heure de la réhabilitation.

Ceux qui allaient mourir ont cru, comme le disait Bories, que leur mort serait utile à la cause qu'ils défendaient. Ils ne se sont pas trompés. Si la Restauration était en droit de se défendre contre ceux qui l'attaquaient, elle s'est défendue au delà de ce que comportait le péril qu'elle a couru. Les rigueurs n'ont fait que des martyrs et le sang versé, quand on eût pu et dû l'épargner, a crié contre elle pendant près de dix ans.

§ V. Fin de la session. — Tandis que les explosions successives de complots, et les poursuites qui en résultaient, préoccupaient vivement l'attention publique, la Chambre des députés continuait ses séances par l'examen de plusieurs lois et par la discussion du budget, où se produisirent encore quelques scènes de violences, qu'un seul mot suffisait souvent à provoquer. La session fut close le 1er mai.

§ VI. Troubles. — Élections. — Mort du duc de Richelieu. — L'antagonisme qui éclatait sans cesse entre les deux côtés de la Chambre avait tout à la fois son origine et ses contre-coups dans toute la population, que surexcitaient les discussions parlementaires elles-mêmes, les complots, les procès, les supplices.

A la fin de février, des troubles eurent lieu à Paris, aux abords de l'église des Petits-Pères, où prêchaient les missionnaires. Au commencement de mars, il y en eut sur la place du Panthéon, entre étudiants royalistes et étudiants libéraux, à l'occasion d'un professeur congréganiste que ceux-ci sifflaient, que ceux-là soutenaient. L'École de médecine prit fait et cause dans la querelle. La Faculté de droit fut fermée pendant quelques jours.

Dans le courant de mars, un second procès fut intenté à Béranger pour avoir publié une brochure contenant le compte rendu du premier procès et reproduisant, comme pièces du procès, les chansons incriminées. Cette affaire soulevait la grave question de la publicité des débats judiciaires. Le ministère public, M. de Marchangy, ne songeait pas à l'interdire absolument, mais il prétendait qu'elle devait se borner à la présence du public dans la salle d'audience. M. Dupin s'éleva contre cette doctrine avec beaucoup de force, soutint le droit absolu de publicité par la voie de l'impression et ap-

puya sa plaidoirie sur une consultation signée de trente-deux des principaux avocats de Paris. Béranger fut acquitté.

Les 9 et 16 mai, des élections partielles eurent lieu dans dix-sept départements au nombre desquels se trouvait celui de la Seine. Ce dernier nomma dix députés libéraux sur douze ; dix départements donnèrent l'avantage aux candidats royalistes. Le ministère avait pesé fortement sur les élections en signifiant à tous les fonctionnaires publics qu'ils devaient voter selon le gouvernement ou abandonner leurs emplois.

Le jour même des élections, 16 mai, un homme qui avait joué un grand rôle dans les dernières années, le duc de Richelieu, était frappé de congestion cérébrale et mourait le lendemain. Ses funérailles furent célébrées à l'église de l'Assomption, au milieu d'une nombreuse assistance où les gens de cour étaient clair-semés. Le grand aumônier de France refusa d'officier à cette cérémonie. Le ministère ne permit pas au *Moniteur* d'insérer une notice écrite par M. Pasquier. Une statue a été élevée au duc de Richelieu sur une des places publiques à ... Odessa, qui lui devait sa prospérité.

Le 3 juin, quelques troubles eurent lieu dans Paris occasionnés par l'interdiction d'un service funèbre que les élèves des écoles voulaient faire célébrer à l'église Saint-Eustache, en l'honneur de leur camarade Lallemand, tué le 3 juin 1820. Ayant trouvé fermées les portes de l'église, les étudiants se dirigèrent vers le Père-La-Chaise. Repoussés par la cavalerie, ils refluèrent sur les boulevards et furent dispersés par la force armée. Cet événement donna lieu dans un journal royaliste, entre Benjamin Constant et M. Forbin des Issarts, député de la droite, à un échange de lettres à la suite desquelles un duel fut convenu entre ces deux députés. Benjamin Constant était alors atteint d'une infirmité qui ne lui permettait pas de se tenir debout. Les adversaires, assis sur des chaises, à dix pas l'un de l'autre, tirèrent chacun deux coups de feu, puis les témoins mirent fin au combat.

§ VII. Session financière. — Les Chambres étaient convoquées pour le 4 juin, en session purement financière. Le discours royal d'ouverture était à peu près insignifiant ; il en fut de même de l'adresse de la Chambre, à l'exception d'une phrase qui demandait des poursuites contre les instigateurs de complots et les fauteurs de doctrines pernicieuses. C'est aux députés libéraux que cette phrase faisait allusion. La session ne dura que quelques semaines et se termina le 17 juillet.

§ VIII. L'Université et l'Église. — Le 5 juin une ordonnance royale rétablit le titre et les fonctions de grand maître de l'Université, qu'une autre ordonnance conféra à l'abbé Frayssinous, évêque d'Hermopolis, premier aumônier du roi, prédicateur alors en vogue.

Le nouveau grand maître inaugura son avénement par des circulaires où il dit qu'en le choisissant, « Sa Majesté fait connaître combien elle désire que la jeunesse de son royaume soit élevée de plus en plus dans des sentiments religieux et monarchiques... Celui qui aurait le malheur de vivre sans religion ou de ne pas être dévoué à la famille régnante devrait bien sentir qu'il lui manque quelque chose pour être un digne instituteur de la jeunesse. »

La nomination de l'abbé Frayssinous soumettait l'Université, c'est-à-dire tout l'enseignement public à la domination du clergé, dont l'influence devenait déjà prépondérante partout. La congrégation répandait des livres où l'histoire de France, depuis 1789, était étrangement défigurée; on poursuivait, on proscrivait des livres qui n'étaient pas d'accord avec l'orthodoxie catholique; on exigeait de ridicules et odieuses mutilations à quelques-uns des chefs-d'œuvre classiques de notre théâtre, quand la représentation n'en était pas simplement interdite; un comité s'était formé pour la recherche et la destruction des *Provinciales* de Pascal. En 1814, on avait profané les tombes de Voltaire et de Rousseau, on en avait enfoui les restes dans un trou ignoré; maintenant on leur imputait toutes les perversités, tous les maux, tous les crimes. On ne réussissait, il est vrai, qu'à en faire multiplier les éditions, les portraits, les statuettes.

Vers la fin de 1822, le cours de M. Guizot (Histoire moderne) fut suspendu, à la Sorbonne, comme l'avait été, l'année précédente, le cours de Philosophie de M. Cousin, comme devait l'être bientôt le cours de Littérature de M. Villemain. Cependant M. Guizot avait été un des ardents réacteurs de 1815, et M. Villemain était naguère encore un censeur plus que zélé.

Dans le même temps, la grande École normale était supprimée; l'École de médecine de Paris était fermée à la suite de quelques désordres occasionnés par la présence de l'abbé Nicole, comme président de la distribution des prix. On la réorganisa bientôt en éliminant onze de ses professeurs les plus éminents, et en rendant plus difficile l'admission des élèves.

L'année 1822 fut fertile en procès de presse, où les tribunaux

usèrent largement des pouvoirs que leur conféraient les lois récemment votées. Nombre d'écrivains furent condamnés à la prison, à l'amende, des journaux supprimés, des librairies fermées. Ce fut une Saint-Barthélemi de presse.

§ IX. Lettres et Sciences. — L'agitation politique ne nuisait pas alors à l'activité littéraire. Tandis que Delavigne soutenait sa réputation, que celle de Lamartine grandissait et se répandait dans toute l'Europe, un nouveau poëte se révélait à la France par un livre qui jetait un éclat aussi vif que soudain : Victor Hugo publiait son premier recueil *Odes et Ballades*, où, sans s'affranchir encore des formes classiques, il montrait des tendances vers des formes nouvelles. Le poëte n'avait que vingt ans, mais déjà il promettait un maître. Chateaubriand l'appelait *l'enfant sublime*; il ne devait pas tarder à accomplir les promesses de son coup d'essai.

Cousin, Villemain, Guizot, publiaient en volumes les leçons que l'autorité interdisait en Sorbonne, et rendaient à l'enseignement universitaire une splendeur depuis longtemps perdue.

Sylvestre de Saci, que l'abbé Frayssinous avait écarté du conseil de l'Université, fondait la Société asiatique, destinée à propager en France les études sur l'Orient.

Un habile ingénieur, Fresnel, inventant les phares à feu fixes et à réflecteur, rendait à la navigation un service important.

Il faut noter aussi les médecins français courant à Barcelone pour y combattre la fièvre jaune, dévouement qui coûta la vie à quelques-uns.

CHAPITRE XIII

Congrès de Vérone. — Affaires d'Espagne. — Manuel expulsé. — Guerre d'Espagne. — Guerre à la presse. — Lettres, arts, sciences.

§ I. Congrès de Vérone. — Les souverains réunis au congrès de Laybach avaient, en se séparant, décidé de se retrouver, au mois d'octobre, à Vérone, pour y régler définitivement les affaires de Naples et du Piémont. Lorsque vint l'époque de ce nouveau congrès, les choses d'Italie étaient descendues au second rang et primées par la question d'Espagne. Dans ce pays, la révolution était encore debout et victorieuse, mais en lutte avec le mauvais vouloir du roi, que les Cortès tenaient presque captif, et avec une

guerre civile occupant une partie des provinces du Nord. L'empereur de Russie était déterminé à étouffer la révolution là comme ailleurs; l'Autriche y semblait disposée, et la Prusse marchait alors à la suite de l'Autriche. La seule Angleterre, où Canning venait de succéder à Castlereagh, qui s'était coupé la gorge, repoussait hautement toute intervention étrangère dans les affaires intérieures d'une nation indépendante. Louis XVIII, au contraire, se croyait en droit d'intervenir, ne voulant pas, disait-il, « laisser relever les Pyrénées, abaissées par Louis XIV, » mais il n'admettait que l'intervention de la France, et à l'heure qu'elle jugerait convenable. Dans le cabinet français, il y avait deux tendances : M. de Villèle était opposé à la guerre; tous les autres membres, et surtout le vicomte de Montmorency, ministre des affaires étrangères, étaient pour la guerre immédiate.

Avant d'ouvrir le congrès à Vérone, M. de Metternich proposa de tenir à Vienne des conférences préliminaires pour essayer d'établir une entente entre les puissances. Le gouvernement français y envoya M. de Montmorency. Il partit le 1er septembre; le 7, une ordonnance royale donna à M. de Villèle la présidence du conseil des ministres, mesure qui froissa le ministre des affaires étrangères.

Le duc de Wellington, plénipotentiaire anglais, traversant Paris pour se rendre à Vienne, eut avec M. de Villèle, le 22 septembre, une entrevue où il exprima la pensée que la France était décidée à intervenir, exposa les difficultés d'une pareille guerre, et demanda au chef du cabinet si son gouvernement accorderait le passage sur le territoire français d'une armée étrangère de secours. M. de Villèle répondit que la France ne ferait la guerre que pour la défense de sa sûreté et de son honneur, qu'elle ne donnerait point passage à des troupes étrangères, et qu'elle n'interviendrait ni sur l'invitation, ni, bien moins encore, sur l'injonction des autres puissances. Le ministre communiqua cette conversation à M. de Montmorency, qui avait déjà reçu des instructions en ce sens.

Les préliminaires de Vienne n'aboutirent pas, le congrès s'ouvrit à Vérone, le 15 octobre. A M. de Montmorency étaient adjoints Chateaubriand, M. de la Ferronnays et le duc de Caraman. Le 5 octobre, M. de Villèle avait adressé au chef de notre diplomatie des instructions très-détaillées et très-précises sur les diverses questions devant être traitées au congrès.

En première ligne, il recommandait aux plénipotentiaires fran-

çais de ne pas se faire « rapporteurs des affaires d'Espagne, » c'est-à-dire de ne pas prendre l'initiative sur ces affaires, et de la laisser à une des autres puissances. Ils exposeront que la France, au moyen du cordon sanitaire établi sur la frontière des Pyrénées, à l'occasion de la fièvre jaune, et transformé, depuis, en corps d'observation, pour empêcher les violations de territoire, n'avait rien à craindre de l'Espagne; que si cette dernière lui déclarait la guerre, la France était en mesure d'y faire face sans secours étranger : qu'elle n'avait donc, comme les autres États, à s'occuper de l'Espagne que dans ses rapports avec la paix générale.

Sur la question du mode d'agir, relativement à l'Espagne, les plénipotentiaires devront indiquer, comme leur avis, que ce qu'il y aurait de plus sage et de plus utile serait que la France, étant la seule qui doive agir directement par ses troupes, sera seule juge de la nécessité de le faire, qu'en cas de guerre entre elle et l'Espagne, soit par suite d'atteintes à la sûreté du roi d'Espagne ou de sa famille, soit pour insulte au ministre français, ou enfin pour violation de territoire, les souverains étrangers déclareraient aussi la guerre à l'Espagne, et formeraient un corps d'observation destiné à venir au secours de la France, si elle le réclamait.

Dans les dernières années, les colonies espagnoles d'Amérique, et les colonies portugaises du Brésil, combattaient contre leurs métropoles, pour devenir ou demeurer indépendantes. Dans le cas où le congrès serait disposé à s'occuper de cette question, M. de Villèle voulait que l'Espagne et le Portugal fussent invités à faire connaître si et comment ils pourraient rétablir l'ordre, la paix et la sécurité de la navigation, compromise par une foule de pirates, d'offrir à ces deux pays la méditation des autres puissances pour y parvenir, et, en cas de refus, de reconnaître l'indépendance des États régulièrement constitués en Amérique, chaque puissance s'engageant à ne pas réclamer d'avantages particuliers. Cette prévision était dirigée contre l'Angleterre, que la France soupçonnait de vouloir prendre sous sa protection les nouveaux États, en assurant à son commerce un traitement de faveur.

Quant à l'Italie, les négociateurs français devaient hâter le retrait des troupes autrichiennes à Naples et en Piémont, et tâcher d'obtenir la réconciliation de Charles-Félix, roi de ce dernier pays, avec le prince de Carignan (Charles-Albert), son héritier présomptif.

En ce qui touche l'Orient, il fallait travailler à renouer les relations diplomatiques, récemment rompues, entre la Russie et la

Porte, et appuyer le gouvernement russe dans les demandes de garanties qu'il pourrait faire au profit des populations chrétiennes.

M. de Montmorency était, lui, partisan de la guerre. Il crut mettre d'accord son avis personnel avec ses instructions officielles, au moyen d'une de ces subtilités qu'offre le langage diplomatique. Il fit juste ce qu'il devait ne pas faire, et prit l'initiative des ouvertures, exposa la question dans un écrit qu'il lut aux autres plénipotentiaires, dont il les laissa même prendre copie, et se crut en règle, parce que cet écrit, au lieu de s'appeler, soit *memorandum*, soit *note verbale*, s'appelait un *dire*. M. de Villèle ne cacha pas son mécontentement, mais la faute était faite.

Après un mois de négociations, où M. de Metternich montra la duplicité la plus perfide, parlant à la Russie contre la France, à la France contre la Russie, on parvint à signer, le 19 novembre, un procès-verbal dont les bases avaient été arrêtées le 31 octobre, et dont voici le texte :

« Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie, ayant jugé nécessaire de déterminer les cas dans lesquels les engagements pris avec la cour de France, par les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, dans le cas d'une guerre déclarée ou provoquée par le gouvernement actuel de l'Espagne, deviendraient obligatoires pour les puissances qui y ont pris part, sont convenus de préciser l'application desdits engagements dans les termes suivants :

« Art. 1er. Les trois cas dans lesquels les engagements éventuels entre les quatre puissances signataires du présent procès-verbal deviendraient immédiatement obligatoires, sont : 1° celui d'une attaque à main armée de la part de l'Espagne contre le territoire français, ou d'un acte officiel du gouvernement espagnol, provoquant directement à la rébellion les sujets de l'une ou de l'autre puissance ; 2° celui de la déchéance prononcée contre S. M. le roi d'Espagne, d'un procès intenté à son auguste personne, ou d'un attentat de même nature contre les princes de sa famille ; 3° celui d'un acte formel du gouvernement espagnol portant atteinte aux droits de succession légitime de la famille royale.

« Article 2. Attendu qu'indépendamment des cas ci-dessus spécifiés et définis, il peut s'en présenter que l'une ou l'autre des cours signataires du présent acte regarderait comme étant de la même valeur et comme devant emporter les mêmes effets que ceux qui sont désignés à l'article premier, il est arrêté que si tel cas non spécifié ou tout autre cas analogue venait à se réaliser, les ministres

des hautes cours alliées accrédités près de S. M. T. C. se réuniraient avec le cabinet de France pour examiner et déterminer si le cas en question doit être considéré comme rentrant dans la classe des *casus fœderis* prévus et définis et exigeant, comme tel, l'application directe des engagements pris par les hautes puissances. »

M. de Villèle avait prévu le cas où la France pourrait avoir à réclamer le concours armé des trois autres cours, et, dans sa pensée, ce cas était celui d'une intervention de l'Angleterre, par les armes, en faveur de la révolution espagnole. Il ne lui était pas venu à l'idée que les autres puissances se trouvassent jamais dans le cas de réclamer de la France la réciprocité, c'est-à-dire d'entraîner la France dans une guerre de l'une d'elles contre l'Espagne, située si loin de leurs frontières. Cette idée fut produite, à la dernière heure, par les négociateurs des trois cours; Chateaubriand et M. de la Ferronnays la repoussèrent, MM. de Montmorency et de Caraman la trouvèrent très-juste; mais, comprenant le mauvais effet qu'elle ferait en France, ils demandèrent et obtinrent de la dissimuler par des artifices de rédaction. Elle est, effectivement, écrite assez obscurément dans le protocole et l'article premier du procès verbal, mais il ne devait pas être difficile de l'en faire jaillir au besoin.

Au procès verbal était jointe la substance des instructions que les quatre cours devaient envoyer à leurs représentants à Madrid.

Le duc de Wellington était resté étranger à l'adoption du procès verbal. Quand, le 20, on présenta cet acte à sa signature, il répondit par une note, où le gouvernement anglais, déclarant que les résolutions du congrès étaient incompatibles avec les principes de l'Angleterre en ce qui touche les affaires intérieures des autres pays, et plus propres à compromettre qu'à assurer la sécurité des personnes que l'on voulait protéger. Il refusait donc son concours aux puissances alliées et s'abstiendrait, auprès de l'Espagne, de toute démarche pouvant le rendre solidaire de ce qui s'était fait à Vérone.

M. de Montmorency trouva très-violentes les notes préparées pour les ministres des trois cours à Madrid. On lui répondit qu'on avait voulu les faire telles, que chaque cour les adresserait à son ministre à Paris, que si le roi de France en voulait envoyer une semblable à son représentant, l'envoi des autres serait retardé jusqu'à ce que celles de la France fussent prêtes. Dans le cas contraire, celles-ci seraient expédiées sur-le-champ et les trois ministres quitteraient immédiatement Madrid.

Il avait fallu adopter cette transmission par Paris parce que M. de Montmorency, n'ayant pas son souverain près de lui à Vérone, n'avait pu adhérer au procès verbal du 19 que sous réserve de l'approbation de Louis XVIII.

M. de Montmorency envoya ces nouvelles à M. de Villèle et partit pour Paris le 22.

Le congrès résolut la question italienne selon les désirs de la France, écarta celle des colonies espagnoles d'Amérique, laissa celle de Grèce pendante et se sépara après avoir fulminé un manifeste contre toutes les révolutions passées, présentes et futures (15 décembre).

A Paris, M. de Montmorency fut très-bien accueilli du roi, qui en échange de son titre de vicomte lui conféra celui de *duc*, mais qui ne lui dit rien des affaires de Vérone. M. de Villèle laissa voir combien il regrettait la façon dont le ministre des affaires étrangères avait rempli sa mission. La conséquence de sa conduite, c'est que la France avait l'apparence d'avoir provoqué les mesures de rigueur contre l'Espagne, d'être l'instrument des cours d'Autriche, de Prusse et de Russie; que la guerre immédiate était rendue à peu près inévitable et qu'en outre la France pouvait, contre son gré, y être entraînée par les autres gouvernements. Le duc de Montmorency était un fort honnête homme, un parfait chrétien, mais un diplomate des plus inhabiles.

§ II. Guerre d'Espagne. — Si M. de Montmorency n'avait pas été un fidèle exécuteur des instructions du président du conseil, il avait agi selon les passions des royalistes; aussi, les trouva-t-il d'autant plus empressés pour lui qu'ils étaient dans la joie inespérée d'un triomphe éclatant. Les élections avaient eu lieu en novembre; les libéraux y avaient fait des pertes considérables et les royalistes avaient vu s'accroître leur nombre. Le langage de leurs journaux était plus belliqueux, plus injurieux que jamais, tandis que la presse libérale était accablée de procès, c'est-à-dire de condamnations.

Lorsque, dans un conseil tenu chez le roi, on examina les documents que le duc avait rapportés de Vérone, le procès-verbal du 19 novembre fut accepté sans difficulté. Mais, à l'égard des notes à envoyer au gouvernement espagnol, M. de Villèle, sans les discuter au fond, fit remarquer qu'elles arriveraient mal à propos au lendemain d'un grand succès remporté par les troupes constitutionnelles. Les bandes dites *armée de la foi* avaient subi une déroute complète,

la régence royaliste de la *Seu d'Urgel* avait été obligée de se dissoudre, ceux qui la composaient avaient fui en France. M. de Villèle proposa de demander aux puissances alliées que la France fût autorisée à retarder l'envoi des notes jusqu'au moment qu'elle jugerait opportun.

M. de Montmorency écrivit, en conséquence, le 5 décembre, à Metternich.

Quelques jours après, le 9, le duc de Wellington arriva à Paris. Il vit M. de Villèle et le roi : il signala, d'après son expérience personnelle, acquise pendant la guerre de 1808, les difficultés de toutes sortes que rencontrerait une expédition qui ne pourrait être efficace qu'à la condition d'être, après la victoire, suivie d'une occupation indéfinie. C'était l'avis du roi et du ministre ; aussi, en quittant Paris, le 20, Wellington était-il persuadé que la France ne ferait pas la guerre à l'Espagne.

Ce même jour, 20 décembre, arrivait à Paris la réponse de Metternich : c'était un refus, au nom de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie.

Ce refus ouvrait une crise ministérielle, car M. de Villèle avait déclaré qu'il ne pourrait s'associer à l'exécution de mesures qu'il repoussait de toutes ses forces. Quelques soins que les ministres eussent pris pour garder le secret, l'état de crise fut connu, et les ardents royalistes, qui voulaient la guerre, s'emportèrent contre M. de Villèle et le traitèrent presque de traître à la royauté.

Un conseil définitif fut tenu dans le cabinet du roi le 25 décembre. Le duc de Montmorency rappela tout ce qui s'était passé à Vérone, expliqua, défendit sa conduite. Ses collègues partageaient sa manière de voir. M. de Villèle s'éleva seul contre la guerre immédiate, remontrant les dangers de l'entreprise, les désastres qui en résulteraient pour le commerce, pour l'industrie, pour la prospérité de la France. Puis, remettant dans son portefeuille tous les papiers qu'il en avait tirés, sauf un pli qu'il garda devant lui et qui contenait sa démission, il attendit ce que résoudrait le roi.

Louis XVIII avait tout écouté en silence. Après un moment de réflexion, il prit la parole, résuma les arguments exposés de part et d'autre, et conclut en se rangeant à l'opinion de M. de Villèle : « Les autres souverains, dit-il, ne sont pas, comme nous, en contact avec l'Espagne par leur frontière. Ils peuvent, sans dommage et sans manquer à leurs devoirs, abandonner l'Espagne et son roi à la révolution et à l'influence exclusive de l'Angleterre. Quant à

moi, je ne puis rompre mes relations avec ce pays et retirer mon ambassadeur que le jour où cent mille Français passeront la frontière pour soutenir mon neveu. » Puis, il leva la séance.

Le 27, *le Moniteur* publia la dépêche adressée à M. de Lagarde, ministre de France à Madrid. Après une appréciation peu indulgente de la révolution espagnole, le gouvernement annonçait la résolution de maintenir ses mesures préservatrices et ajoutait : « Le gouvernement ne balancera même pas à vous rappeler de Madrid et à chercher des garanties dans des dispositions plus efficaces, si ses intérêts essentiels continuent à être compromis et s'il perd l'espoir d'une amélioration qu'il se plaît à attendre des sentiments qui ont si longtemps uni les Espagnols et les Français dans l'amour de leurs rois et d'une sage liberté. »

Cette publication ne calma pas la fureur des feuilles royalistes. Elles accablèrent d'outrages le président du conseil et, par contre, exaltèrent la loyauté de l'ancien ministre des affaires étrangères.

M. de Montmorency, en effet, avait, dans la soirée même du 25, donné sa démission. Le 28, Chateaubriand recueillait cet héritage, sollicité par lui avec plus d'ardeur que de dignité.

Le 9 janvier, les trois cours du Nord adressèrent au gouvernement espagnol des notes peu diplomatiques auxquelles il fut répondu sur le même ton ; le 10, leurs ministres quittèrent Madrid.

Le 17, le représentant espagnol en France remit au gouvernement la réponse à la note publiée le 27 décembre par *le Moniteur*. Le gouvernement espagnol attribuait les troubles de son pays à la présence du corps d'observation et ne donnait aucune des satisfactions demandées par la France. Le 18, l'ordre de quitter Madrid était expédié à M. de Lagarde. C'était la guerre !

Le 28 janvier, le roi ouvrit la session législative, comme précédemment, dans une salle du Louvre. On attendait avec anxiété le passage de son discours relatif à l'Espagne ; rien n'en avait transpiré. Après avoir constaté le bon état des affaires intérieures, le roi dit : « L'aveuglement avec lequel ont été repoussées les représentations faites à Madrid laisse peu d'espoir de conserver la paix.

« J'ai ordonné le rappel de mon ministre ; cent mille Français, commandés par un prince de ma famille, par celui que mon cœur se plaît à nommer mon fils, sont prêts à marcher en invoquant le Dieu de saint Louis, pour conserver le trône d'Espagne à un petit-fils de Henri IV, préserver ce beau royaume de sa ruine et le réconcilier avec l'Europe. »

Accueilli à la Chambre par des cris de : *Vive le roi!* ce passage du discours royal ne produisit pas sur le public le même effet d'enthousiasme. On se souciait peu, en France, de conserver un trône étranger à un petit-fils d'Henri IV et l'on savait tout ce qu'il en avait coûté de sang et d'argent pour essayer de mettre et de maintenir sur ce même trône un frère de Napoléon. C'était la même faute qu'on allait commettre, et au profit de l'homme qui avait montré la mauvaise foi la plus insigne, la perfidie la plus sanguinaire. Il n'y avait rien dans cette guerre qui pût y intéresser l'opinion française; tout au contraire, elle réprouvait une intervention qui allait faire en Espagne ce que la coalition de 1792 avait tenté de faire en France et renverser par delà les Pyrénées une constitution analogue à celle que le roi de France se glorifiait d'avoir établie en deçà des Pyrénées.

C'était le duc d'Angoulême qui devait avoir le commandement suprême avec le titre de généralissime. Mais, comme ses talents militaires étaient encore peu connus, on voulut lui adjoindre le maréchal Macdonald comme major général. Le maréchal ne put accepter à cause du mauvais état de sa santé. Le duc de Bellune, ministre de la guerre, laissa voir qu'il accepterait volontiers l'emploi, mais on ne voulait pas de généraux ayant servi dans la guerre de 1808. Le choix du gouvernement se porta alors sur le général Guilleminot, dont l'aptitude était connue, quoiqu'il ne fût pas très-bien en cour.

Lorsque M. de Marcellus, ministre de France à Londres, communiqua le discours royal à Canning, avec une lettre où Chateaubriand disait que la guerre pouvait être encore évitée si l'Angleterre voulait joindre ses efforts à ceux de la France pour obtenir la liberté du roi d'Espagne, le ministre anglais fut stupéfait. « C'est donc, s'écria-t-il, une croisade pour des théories politiques que vous entreprenez! Ignorez-vous que le système des théories émanées du trône nous est odieux et que le système britannique n'est que le butin des longues victoires remportées par les sujets sur les monarques? *Un roi libre!* connaissez-vous un roi qui mérite d'être libre, dans le sens implicite du mot?... Il n'y a de vraiment libre qu'un despote ou un usurpateur, fléaux du monde, comètes effrayantes qui brillent et s'éteignent dans le sang... » Le lendemain, il disait encore : « ... Si Ferdinand, comme Jacques II, résiste aux volontés de sa nation, il mérite que la méthode anglaise lui soit appliquée... Et, écoutez-moi bien, poursuivit-il en regardant fixement son interlo-

cuteur, cet exemple peut s'étendre jusqu'à vous... La tête à couronner est là... » M. de Marcellus put se rappeler cette parole en juillet 1830.

Lorsque le premier ministre d'Angleterre s'exprimait avec une telle énergie, il est facile d'imaginer le sentiment de réprobation qui s'éleva dans le public anglais.

La question allait s'agiter aussi dans les Chambres françaises.

Au Luxembourg, M. de Barante, présentant et soutenant un amendement à l'adresse, rappela que l'année précédente, le discours du trône se plaignait de la malveillance qui transformait en préparatifs hostiles de simples mesures sanitaires. L'Espagne était, en 1822, dans le même état qu'en 1823, et s'il n'y avait pas alors de cause de guerre, comment y en avait-il maintenant? « On ne voulait pas, demandait l'orateur, fonder la guerre sur cette prétention contraire à toute justice, à tout droit des gens, sur ce prétexte impie de tous les dévastateurs du monde : le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'une nation et de régler son gouvernement. »

Le comte Daru ne condamnait pas moins énergiquement ce droit d'intervention et rappelait que cette constitution de 1812, condamnée par tous les souverains, en ce moment où le peuple espagnol la relevait contre Ferdinand VII, avait été reconnue et approuvée par ces mêmes souverains, alors que l'Espagne la proclamait au nom et au profit de Ferdinand VII.

M. de Villèle répondit avec quelque embarras, disant que le roi avait fait des sacrifices à la paix jusqu'au jour où l'Espagne en était venue à menacer la sécurité et l'honneur de la France; mais il ne démontrait pas comment ils étaient menacés.

La clôture fut hâtivement prononcée et le comte de Ségur put à peine proposer un amendement exprimant un vœu de paix. Chateaubriand le repoussa comme pouvant paraître un blâme indirect des mesures annoncées par le discours royal.

D'autres pairs, MM. de Talleyrand, Dalberg, de Broglie, à qui le temps n'avait pas été laissé de parler, firent imprimer les discours qu'ils avaient préparés pour soutenir l'amendement de M. de Barante. Celui de Talleyrand fit une vive sensation; il évoquait les souvenirs de l'autre guerre d'Espagne et montrait que l'on voulait faire au sud des Pyrénées ce qu'on n'osait pas entreprendre au nord.

Au palais Bourbon, le scrutin pour la présidence avait donné 166 voix à M. Ravez, mais 66 voix données à M. de la Bourdonnaye,

le plus exagéré des exagérés de la droite, signalaient une menaçante opposition royaliste contre le ministère.

La joie triomphante de la droite s'amortit un peu lorsque, le discours d'ouverture du Parlement anglais étant arrivé à Paris, on y chercha vainement la promesse de neutralité que contenait un *faux* discours répandu d'abord dans le public. Elle le fut davantage encore lorsqu'on lut le discours où lord Liverpool, le premier ministre d'Angleterre, blâmait Ferdinand, défendait le gouvernement espagnol, déclarait que la France n'avait aucun motif honnête d'intervention et que si l'Angleterre restait neutre pour le moment, elle n'était pas moins en état de faire la guerre.

On pouvait braver ce que ces dernières paroles avaient de redoutable ; mais bien plus redoutable était cette solennelle condamnation de la guerre prononcée du haut de la tribune d'un grand pays qui, à cette époque, exerçait encore une si puissante autorité dans les affaires politiques de l'Europe. On ne pouvait, d'ailleurs, oublier que c'étaient les armes anglaises qui, en Espagne, avaient fait échec à la puissance militaire de Napoléon.

A la Chambre des communes, le langage fut autrement âpre. Un membre qualifia le discours du roi de France de *dégoûtant*. Brougham exprima son « horreur pour l'immixtion audacieuse de la France dans les affaires d'Espagne et le mépris qui doit s'attacher à la honteuse hypocrisie du langage par lequel les ignobles principes des tyrans sont proclamés devant le monde. » M. Peel, au nom du ministère, fit observer que tout espoir de paix n'était pas encore perdu, mais il blâma ce qui s'était fait à Vérone et déclara aussi que l'intervention française n'avait ni cause légitime, ni prétexte plausible.

De tels discours soulevaient à Paris les fureurs de la droite, qui traitait avec dédain les menaces de l'Angleterre. Plus prudent, le gouvernement s'efforçait de persuader les diplomates anglais qu'il désirait maintenir la paix et indiquait certaines modifications de la constitution espagnole qui ouvriraient la voie à un arrangement.

La communication du projet d'adresse des députés eut lieu, le 8 février, en comité secret. Le projet était tout belliqueux. La droite accabla les ministres, leur reprochant les inutiles négociations de Vérone, leur imputant les désastres de la cause royale en Espagne, demandant si un ministère qui avait manqué à ce point de rectitude dans ses principes, de stabilité dans ses desseins, de pré-

voyance dans ses conseils, pouvait, sans danger pour l'État, conserver la direction des affaires publiques.

M. de Villèle supporta ces violences avec beaucoup de sang-froid, démontra qu'à l'époque où on lui reprochait de n'avoir pas agi, l'état du trésor et de l'armée ne permettait pas d'agir.

Les séances des comités secrets étaient soustraites à toute publicité; la loi même interdisait, sous des peines sévères, d'en rendre compte. Deux journaux cependant insérèrent un résumé de la séance du 8 février; il y était dit que M. de Villèle avait déclaré qu'il fallait faire la guerre sur les Pyrénées pour ne l'avoir pas sur le Rhin. Les deux journaux furent poursuivis et condamnés rigoureusement pour le double délit d'infraction à la loi et d'avoir attribué à un ministre un discours qu'il n'avait pas tenu.

Voici en quels termes le procès-verbal officiel du comité secret, conservé aux archives du palais Bourbon, rapporte les paroles de M. de Villèle :

« Au congrès de Vérone, la France, préparée à la guerre, sans renoncer à toute tentative pour la paix, a exposé la situation. Les résolutions du souverain ont été telles que le demandaient son honneur et son indépendance. Depuis lors, sa patience et sa longanimité ont été mises aux plus sévères épreuves par les procédés de l'Espagne. Dans cette position des choses, *ayant à choisir entre la guerre avec le Nord pour défendre la révolution espagnole, ou la guerre avec cette révolution* qui la provoque, et la menace, la France doit, non-seulement pour sa dignité, mais pour sa sûreté même, prendre l'attitude indiquée par le discours du roi. »

Le discours de M. de Villèle répondait aux arguments de divers orateurs, entre autres du général Foy, qui avait émis l'idée de former une ligue des États constitutionnels pour résister à la ligue des États absolutistes. Est-ce à cette idée que faisait allusion la phrase du ministre? On peut, on doit le croire, car M. de Villèle, qui avait dirigé les négociations de la France au congrès de Vérone et qui, seul peut-être à la Chambre, était au courant de tout ce qui s'y était passé, savait bien qu'à aucun moment, la France n'avait été mise en demeure de choisir entre la guerre sur le Rhin et la guerre sur les Pyrénées. Eût-il voulu faire croire à cette nécessité, le moyen eût été maladroit devant la France, qu'il aurait blessée, plus maladroit devant l'Europe, qui l'aurait démenti.

La phrase, du moins, était obscure, et le général Foy put, en toute sincérité, s'écrier :

« Voilà une grande et imposante révélation, une révélation féconde en incertitudes et en calamités. La guerre actuelle est placée hors de nous, hors de notre portée; l'impulsion est venue du dehors. Cette colère n'est pas française : elle est l'écho de la colère des Prussiens et des Cosaques... »

Il est singulier que ni alors ni dans la discussion des crédits pour la guerre où la phrase du ministre fut citée, M. de Villèle n'en ait rétabli le véritable sens.

202 voix contre 93 votèrent l'adresse, avec son paragraphe de guerre qui se terminait ainsi : « ... Votre armée courageuse et fidèle, celle qui sut repousser les lâches insinuations de la révolte, s'élance avec ardeur sous l'étendard des lis, à la voix de Votre Majesté : elle ne prend et gardera les armes que pour maintenir l'ordre social et préserver de tout principe contagieux et désorganisateur notre pays et nos institutions. »

Cependant, le comte de Lagarde était rentré en France, le 6 février, et le gouvernement complétait ses préparatifs militaires par la division de l'armée en trois corps, placés sous le commandement des maréchaux Oudinot, Moncey et du général Molitor. L'armée espagnole se formait de même, sous Mina, O'Donnell et Ballesteros.

Le ministère donna pour successeur à Chateaubriand, et sur la proposition de celui-ci, dans l'ambassade de Londres, M. Jules de Polignac, prince à titre romain, ami intime du comte d'Artois et grand partisan de la guerre. C'était une avance faite ou une garantie donnée à la droite.

L'état des finances était satisfaisant : on avait 40 millions d'excédant sur les exercices antérieurs. Aussi le gouvernement se borna-t-il à demander un crédit de 4 millions de rentes devant fournir un capital de 100 millions. La discussion sur cette allocation de fonds s'ouvrit le 24 février 1823. Le rapport, concluant à l'adoption de la loi, avait été présenté, le 21, par M. de Montignac et suivi d'un autre rapport, non moins favorable, du général Dupont sur le projet de loi rappelant au service les « vétérans », c'est-à-dire les hommes dont le service actif était expiré le 31 décembre 1822.

Sur la loi de finances, le débat fut engagé par Royer-Collard, qui le porta tout de suite à une grande élévation. Dans une guerre faite pour imposer des lois à un peuple voisin, il voyait quelque chose de plus funeste que la guerre elle-même : « Il y a, dit-il, dans cette profonde atteinte à la loi des nations une atteinte non moins pro-

fonde au principe de notre gouvernement et à l'esprit généreux de la Restauration. » Il rappela que si, pendant de longues années, la guerre avait été nationale en France, c'est qu'elle était soutenue par l'horreur de la domination étrangère. « Si la guerre que vous allez faire à l'indépendance de l'Espagne est juste, celle que nous fit l'étranger, il y a trente ans, l'était donc aussi. Il avait le droit de brûler nos villes, de ravager nos campagnes, d'envahir nos provinces et nous n'avions pas, nous, celui de nous défendre. Nous avons eu tort de battre les Autrichiens. Ne vous étonnez donc pas de ce que la guerre d'Espagne est si profondément impopulaire. Ce ne sont pas seulement les sacrifices qu'elle exigerait qui attristent cette généreuse nation : elle saurait bien les supporter, elle irait au-devant dans une cause qui serait la sienne. Mais elle sait instinctivement que cette guerre se fait contre elle et qu'à chaque bataille elle répudie les victoires qu'elle avait gagnées.

« Et qu'y a-t-il de plus propre à justifier les alarmes publiques que le motif avoué de l'intervention dont il s'agit ? Ce motif, réduit à ses véritables termes, ne déclare-t-il pas, sans aucune ambiguïté, que les gouvernements seuls ont des droits naturels, inaliénables, imprescriptibles, dont l'origine n'est pas sur la terre ; que les peuples, au contraire, n'ont que des droits acquis, et que si les gouvernements ne leur en accordent point, ils n'en auront point, ou, en d'autres termes, que les gouvernements ont précédé les sociétés, et que celles-ci sont leur ouvrage ? »

Toute l'histoire de la France, selon l'orateur, protestait contre une telle théorie, repoussée même par la Charte. « Nous sommes, nous serons toujours fidèles et dociles, mais comme l'ont été nos pères, avec quelque discernement, selon les lois de la morale et de l'honneur, et sans abdiquer notre juste participation aux affaires de notre pays. Nous croyons avoir des droits que nous ne tenons que de la nature et de son auteur, et c'est nous imposer un sacrifice au-dessus de nos forces que de nous demander notre sang pour le triomphe du pouvoir absolu. »

Royer-Collard se refusait à admettre que le roi eût eu la pensée de cette guerre ; c'était, selon lui, la pensée d'un système pour qui la Restauration n'avait jamais été qu'un châtiment destiné à humilier la France. « Mal comprimé par les uns, mal combattu par les autres, ce système a prévalu, il règne, il est partout, il corrompt tout, la Charte, le gouvernement représentatif, l'administration ; il corromprait, si cela était possible, la religion, qu'il excite à

la défense des opinions qu'elle condamne. Il attaque aujourd'hui l'indépendance de l'Espagne, parce que la cause de l'indépendance des nations fut longtemps la nôtre; il fait de cette injuste agression la cause du pouvoir absolu, parce que le pouvoir absolu lui est cher et qu'il lui est nécessaire pour accomplir ses desseins. Faible et décrié au dedans, il est allé chercher au dehors l'appui des gouvernements absolus, et c'est d'eux qu'il emprunte, il s'en glorifie, ce droit d'intervention dont ils ont créé, il y a cinquante ans, la facile théorie et la terrible pratique. Comment ces gouvernements protégent les peuples, la Pologne, sanglant berceau de la Sainte-Alliance, est là pour le dire. L'Italie le dira un jour. »

Ce n'était pas un ennemi de la dynastie, ce n'était pas un adversaire de la Restauration, qui faisait entendre ces graves et sévères paroles; c'était un homme venant accomplir le plus impérieux devoir envers la Restauration « qui, disait-il, a été la pensée, le vœu, l'espérance et, je pourrais presque dire, l'action de toute ma vie. »

De cette hauteur de vues, M. de la Bourdonnaye fit promptement descendre le débat aux plus vulgaires querelles de personnes et lança un long et acrimonieux réquisitoire contre le ministère, ou plutôt contre M. de Villèle, l'accusant de vouloir « imposer à un roi captif et à une nation asservie une Charte, garantie odieuse des intérêts nés de la révolte », d'avoir violé ses engagements, déserté la Sainte-Alliance, d'être prêt à pactiser avec la révolte et de se refuser à écraser la Révolution.

M. Delessert cita quelques passages des basses adulations débitées au Sénat de l'Empire à l'occasion de la guerre de 1808 : c'étaient les mêmes idées, presque le même langage, dont se servaient les apologistes de la guerre de 1823.

Le général Foy constata que le président du conseil n'avait pas voulu la guerre, ne la subissait que comme contraint et forcé, et, oubliant ou abandonnant la fameuse phrase sur le Rhin et les Pyrénées, l'orateur libéral attribuait la volonté de la guerre à une puissance occulte, dépassant et rapetissant les ministres, et entraînant la France où la France ne voulait pas aller.

M. de Villèle parut alors à la tribune; sa contenance était triste et visiblement embarrassée. Sans contester ses efforts contre la guerre, il affirma, mais sans en donner la preuve, que l'état de l'Espagne étant devenu incompatible avec l'honneur et la sécurité de la France, mieux valait la guerre que la honte. Il repoussa l'idée

d'avoir voulu imposer la Charte française en Espagne et dit que c'était aux Espagnols à décider, avec leur roi, quelles institutions leur convenaient.

M. Bignon soutint que la guerre était imposée à la France par les puissances étrangères, et il cita, à l'appui de cet argument, ce qu'il appela l'indiscrétion commise par M. de Villèle dans le comité secret de l'adresse. Le ministre ne répondit pas à cette attaque.

Chateaubriand prit à son tour la défense du projet de loi, c'est-à-dire du projet de guerre. Il le fit avec sa pompe habituelle de style, insistant sur la nécessité de repousser *la contagion morale*, mais cachant mal la pénurie de raisons solides sous le faste de paroles un peu emphatiques. Il souleva les murmures de la gauche, auxquels répondirent les applaudissements de la droite, quand il cita ces mots que lui avait dits Alexandre à Vérone : « La Providence n'a pas mis à mes ordres huit cent mille soldats pour satisfaire mon ambition, mais pour protéger la religion, la justice et pour faire respecter les principes d'ordre sur lesquels repose la société humaine. » Chateaubriand était assez vaniteux pour se trouver honoré que le czar lui eût parlé, mais espérait-il persuader à personne que l'empereur de Russie pût être le justicier de la Providence?

Le 26 février, au début de la séance, Manuel monte à la tribune.

Manuel était, s'il est permis d'employer ici cette expression vulgaire, la *bête noire* de la majorité royaliste. Jamais il ne laissait passer, sans la relever, une insulte, une calomnie contre la Révolution. Il le faisait sans emportement, mais sans se laisser intimider par les clameurs, par les injures personnelles. Sa pensée était souvent hardie, sa parole restait calme et froide, son esprit maître de lui-même; il défiait et bravait les colères. La droite ne lui pardonnait pas d'avoir osé parler un jour des « répugnances » qu'avait rencontrées le retour des Bourbons. Il s'était trouvé du dernier cinquième sortant; tout avait été fait pour empêcher sa réélection. Cependant, il avait été réélu, et, ce qui exaspérait les ultras, dans la Vendée. Aussi, leur colère était montée jusqu'à la fureur; ils avaient déjà parlé de l'expulser. *Le Drapeau blanc* disait : « Il y a une loi plus sacrée que toutes les lois écrites, une loi antérieure aux législations et gravée dans le code immortel de la nature. Or cette loi dit que la société ou un corps de la société a le droit de rejeter de son sein tout membre gangrené, tout

membre flétri. » C'est devant des ennemis pensant et parlant de la sorte que Manuel prenait la parole.

Après des considérations, tranquillement écoutées, sur le caractère de la guerre, l'agitation commença lorsque l'orateur dit que le but de la guerre était de rétablir l'inquisition et les jésuites : elle devint violente quand il qualifia d'*atroce* le gouvernement de Ferdinand VII. Il fit observer ensuite que l'intervention même pouvait devenir un danger pour ceux à qui la droite s'intéressait. « Faut-il vous rappeler, continua-t-il, que c'est parce que les Stuarts s'appuyaient sur l'étranger qu'ils ont été renversés de leur trône? Ai-je besoin de vous dire que le moment où les dangers de la famille royale, en France, sont devenus plus graves, c'est lorsque la France, la France révolutionnaire, sentit le besoin de se défendre par des forces et par une énergie toutes nouvelles?... »

Un formidable tumulte interrompt l'orateur ; toute la droite est debout, vociférant : *A l'ordre. — C'est une infamie!... C'est une justification du régicide!... A bas l'indigne!... L'expulsion!...* Immobile et impassible à la tribune, Manuel contemple ce déchaînement. Le président, M. Ravez, prononce le rappel à l'ordre ; ce n'est pas assez : un député, il s'appelait Forbin des Issarts, demande l'expulsion.

Le président s'aperçoit qu'il a violé le règlement en rappelant l'orateur à l'ordre sans l'avoir invité à s'expliquer ; il le déclare loyalement, et, comme la majorité refuse de laisser parler Manuel, le président suspend la séance. Deux fois la séance fut reprise, deux fois le tumulte recommença, il fallut renvoyer la discussion au lendemain.

Le lendemain, 27, *le Moniteur* publiait une lettre adressée la veille au président par Manuel et dont on n'avait pas voulu entendre la lecture. Manuel y complétait sa phrase interrompue, protestait contre le sens donné à ses paroles et affirmait qu'il avait seulement voulu rappeler que la mort de Louis XVI avait été précédée de l'intervention armée des Autrichiens et des Prussiens. « Je suis, ajoutait-il, résigné d'avance aux violences d'une partie de la Chambre ; mais je ne veux pas qu'il soit permis, même à la mauvaise foi de me supposer l'absurde projet d'insulter lâchement, sans motif, sans intérêt, aux malheurs d'augustes victimes dont la destinée affligea tous les cœurs généreux. »

A l'ouverture de la séance du 27, le promoteur habituel des

mesures violentes, M. de la Bourdonnaye, développa, dans les termes les plus outrés et les plus outrageants, la proposition d'expulsion présentée la veille. « Un tel attentat ne pouvait rester impuni, et c'était à la Chambre qu'il appartenait d'en faire justice. Sa haute juridiction n'avait pas besoin d'être écrite, elle était nécessaire, inaliénable, elle n'avait de limites que celles même du *crime* qu'elle était appelée à punir. »

« C'est la doctrine de la Convention! » s'écria M. de Lameth. C'est la doctrine de tous les pouvoirs absolus, qu'ils soient exercés par un seul individu ou par une collection d'hommes ; celles-ci même cèdent plus facilement à leurs passions, parce qu'elles se croient affranchies de toute responsabilité personnelle.

Quelques députés essayèrent de contester la justice de la mesure proposée, comme s'il s'agissait de justice et non pas de vengeance.

Manuel monte à la tribune et, grâce à la fermeté du président, parvient à se faire entendre. « ... Je ne monte pas à cette tribune, dit-il, dans l'espoir ni dans le desir de conjurer l'orage qui gronde sur ma tête. Je viens seulement pour constater, autant qu'il dépendra de moi, que la mesure qu'on vous propose est un acte de tyrannie que je n'ai pas provoqué. On a senti qu'il était difficile de trouver dans mes paroles l'espèce de crime qu'on m'impute et, par un artifice que je ne veux pas qualifier, on s'est abstenu de les reproduire devant vous. On s'en rapporte, dit-on, à votre mémoire... Ce qui précédait ma phrase, la déclaration que j'ai faite dans ma lettre, tout excluait cette prétendue doctrine du régicide, tout faisait voir qu'elle était aussi loin de mon cœur que du vôtre. Vous oubliez peut-être que je suis plus étranger à la Révolution que vous-mêmes. Mon âge ne m'a jamais permis d'y prendre part que dans les rangs de l'armée française, où l'on dit que l'honneur de la France s'était réfugié. Ce n'est pas que j'adopte cette sorte d'hommage rendu à l'armée aux dépens de la nation. Nous savons que des excès ont ensanglanté la Révolution, mais nous n'oublierons jamais que nous lui devons d'inappréciables bienfaits. Nous existons, ici, en vertu de ces résultats que la Charte même a consacrés...

« Vous voulez me repousser de cette tribune? Que justice soit faite! Je sais qu'il faut que les passions aient leur cours; je sais qu'il faut que ce qui s'est fait autrefois se fasse aujourd'hui, parce que les mêmes passions se retrouvent. Je serai la première vic-

time ; puissé-je être la dernière ! mais, je le déclare, si je pouvais être animé de quelque désir de vengeance, victime de vos fureurs, je laisserais à vos fureurs le soin de me venger. »

La proposition d'exclusion fut renvoyée aux bureaux.

Le 28, l'ordre du jour ramenant la suite de la discussion sur le projet de loi des cent millions, le président donna la parole à Manuel pour continuer son discours du 26. La droite ne voulut pas le laisser parler et il fallut remettre le débat au lendemain.

Le 1er mars, M. de la Bourdonnaye, auteur de la proposition et rapporteur de la commission (ce qui était pour le moins, une haute inconvenance), dans un réquisitoire appuyé de sophismes que n'eût pas trouvés Fouquier-Tinville, annonça que la commission proposait d'exclure Manuel, à raison du discours qu'il avait prononcé le 26 février et par lequel il avait compromis son caractère de député et la dignité de la Chambre.

La discussion fut fixée au 3 mars. De nouveau, l'ordre du jour appelait le projet de loi des cent millions. Manuel se représente à la tribune et la scène de la veille recommence. Encore une fois, le président se voit dans la nécessité de prononcer l'ajournement.

Le 3 mars, l'affluence était grande dans la salle, dans les tribunes et aux abords de la Chambre, car l'événement avait produit dans toute la ville une profonde émotion. La majorité pouvait se persuader qu'elle allait faire un acte de justice ; le pays tout entier lui criait qu'elle allait commettre un attentat contre la représentation nationale.

M. de Girardin et le général Foy demandèrent d'abord que la proposition fût écartée comme contraire à la Charte ; l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Après M. de Sainte-Aulaire, qui déclara mal fondée l'accusation portée contre Manuel et la Chambre sans droit pour adopter la mesure proposée, après un discours frénétique d'un député de la droite, Royer-Collard établit, à son tour, que la Chambre ne pouvait exclure un de ses membres, que la mesure proposée était un coup d'État et manquait des conditions qui peuvent quelquefois justifier un coup d'État. Il rappela, en terminant, que la liberté illimitée des discussions et l'inviolabilité de la parole sont les conditions absolues du gouvernement représentatif.

Avant de passer au vote, la gauche demanda si l'exclusion devait être temporaire ou pour toute la durée de la session. La question

était embarrassante, car, dans le dernier cas, le collége électoral qui avait élu Manuel devrait être convoqué, le réélirait vraisemblablement, et alors qu'adviendrait-il de la décision de la Chambre? De son côté, le ministère déclarait qu'une élection validée ne pouvant être cassée par aucune autorité, il ne convoquerait pas les électeurs. Le général Foy annonça que si l'attentat projeté s'accomplissait, chaque jour les députés de l'opposition viendraient réclamer le rappel d'un acte contraire à la Charte. Un débat très-confus s'éleva, dans lequel le ministère, interpellé, répondit, pour la seconde fois, qu'il s'agissait d'une question d'intérieur dont il n'avoit pas à se mêler.

Sur l'invitation du président, Manuel prit de nouveau la parole : « Alors même, dit-il, que j'aurais formé le projet de me justifier devant vous de l'accusation portée contre moi, le zèle de mes honorables amis aurait d'avance accompli ma tâche. L'absence de droit, l'usurpation, l'arbitraire, tout a été par eux parfaitement établi... Ce n'est pas moi qui donnerai à mes adversaires la satisfaction de me voir devant eux, placé sur une sellette où ils n'ont pas le droit de me faire descendre. Que d'autres cherchent à avilir la représentation nationale ; ils y ont, sans doute, un coupable intérêt. Moi, poussé par un sentiment bien différent, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour lui conserver son lustre.

« Je déclare donc que je ne reconnais, ici, à personne le droit de m'accuser ni de me juger. Je cherche ici des juges, je ne trouve que des accusateurs. Je n'attends point un acte de justice. C'est à un acte de vengeance que je me résigne. Je professe du respect pour les autorités, mais je respecte encore bien plus la loi qui les a fondées, et je ne leur connais plus de puissance dès l'instant qu'au mépris de cette loi, elles usurpent des droits que la loi ne leur a pas donnés.

« Dans un tel état de choses, je ne sais pas si la soumission est un *acte de prudence*, mais je sais que, dès que la résistance est un droit, elle devient un devoir. Elle est surtout un devoir pour ceux qui, comme nous, doivent mieux connaître que personne la mesure de leurs droits ; elle l'est pour moi qui dois me montrer digne de ces honorables citoyens de la Vendée qui ont donné à la France un si noble exemple d'indépendance et de courage en m'accordant deux fois leurs suffrages.

« Arrivé dans cette Chambre par la volonté de ceux qui m'y avaient envoyé, je ne dois en sortir que par la violence de ceux

qui n'ont pas le droit de m'en exclure, et, si cette résolution peut appeler sur ma tête de plus graves dangers, je me dis que le champ de la liberté a été quelquefois fécondé par un sang généreux. »

La gauche salua de ses acclamations ces paroles, que suivit un tumulte plein de cris, de colère, d'apostrophes indignées qui se croisaient comme des coups de feu.

Enfin, le président parvint à mettre aux voix la proposition, amendée en ces termes : « M. Manuel sera exclu des séances de la Chambre pendant la durée de la présente session ; » La droite et le centre droit se levèrent pour l'adoption. Au moment de la contre-épreuve, la gauche et le centre gauche quittèrent la salle, en refusant de s'associer, même par un vote contraire, à une violation de la Charte.

L'arrêt était prononcé, restait l'exécution.

Le 4 mars, quand s'ouvrit la séance, les bancs de la gauche étaient déserts, et la droite regardait avec un étonnement inquiet cette solitude, lorsque soudain, Manuel, suivi de toute l'opposition, entre dans la salle et va prendre sa place. Après la lecture du procès-verbal de la séance de la veille, le président annonce que, conformément à la décision prise dans cette séance, ordre avait été donné de ne pas laisser entrer M. Manuel, puis il ajoute : « M. Manuel étant dans la salle, je l'invite à se retirer. — Monsieur le président, répond Manuel, avec une fermeté calme, j'ai annoncé hier que je ne céderais qu'à la violence. Aujourd'hui, je viens tenir parole. » Le président suspend la séance pour une heure et se retire dans les bureaux avec la droite, le centre droit et une partie du centre gauche ; la gauche entière et l'autre partie du centre gauche restent en place.

A trois heures, le chef des huissiers, assisté de huit des huissiers, vient donner à Manuel lecture d'un ordre du président portant que : « les huissiers feront sortir M. Manuel de la salle des séances et pourront, s'il en est besoin, se faire assister par la force armée. » Manuel répond tranquillement : « L'ordre dont vous êtes porteur est illégal, je n'y obtempérerai pas. » Le chef des huissiers insiste, non sans embarras ; Manuel déclare itérativement qu'il ne cédera qu'à la violence.

Le chef des huissiers sort, et rentre presque aussitôt, précédant douze gardes nationaux et un piquet de vétérans. « Quoi ! s'écrie Lafayette, la garde nationale pour exécuter un pareil ordre !... »

« C'est déshonorer la garde nationale ! » ajoutent Casimir Périer et d'autres députés. L'officier de vétérans qui commandait les deux troupes va en référer au président et revient avec ordre d'employer la force. Manuel requiert la lecture de l'ordre, puis il dit : « Exécutez votre ordre, car je ne sortirai que quand j'y serai contraint. » L'officier ordonne alors au sergent de la garde nationale de faire son devoir. Le sergent et ses gardes restent immobiles, bien que l'officier réitère son commandement. Les députés applaudissent en criant : « Vive la garde nationale !... »

A la suite de ce refus, paraît un détachement de gendarmerie, conduit par le colonel vicomte de Foucault, qui ordonne à Manuel de sortir « au nom de la loi. — Ce n'est pas au nom de la loi, crient les députés, c'est en violation de la loi. » — Le colonel renouvelle sa sommation. Nouveau refus de Manuel. « Employez la force », dit-il. Alors, se tournant vers ses hommes, le colonel commande : « Gendarmes, faites votre devoir, empoignez M. Manuel. » Les gendarmes entourent Manuel, lui mettent la main au collet et le contraignent de les suivre. Il sort ainsi escorté, et toute la gauche quitte avec lui la salle.

La séance fut reprise. Quelques députés de l'opposition, qui devaient parler sur le projet de loi et qui étaient demeurés dans la salle, ou ne répondirent pas à l'appel de leur nom, ou déclarèrent, comme Sébastiani, qu'ils étaient trop indignés pour discuter devant une chambre qui venait de commettre un attentat contre un de ses membres. La séance fut encore renvoyée.

Le lendemain, le président annonça qu'il avait reçu de soixante-deux députés une lettre contenant une protestation contre la mesure prise à l'égard de M. Manuel. La droite refusa d'en entendre lecture, malgré les pressantes réclamations de la gauche. Celle-ci alors se retira en adressant à la majorité et au président de véhémentes apostrophes : elle ne reparut pas aux séances pendant toute la session. Le centre gauche continua d'assister aux discussions, sans y prendre part et sans voter.

Dans cette séance du 4 mars furent adoptées la loi des 100 millions et celle de l'appel des vétérans.

L'audacieux coup de force de la majorité, contre laquelle le gouvernement ne sut ou ne voulut pas faire respecter la Charte, ouvrait une voie pleine de périls. Si la droite ne s'y engagea pas davantage, il est permis de croire que c'est parce qu'elle ne trouva plus d'opposition devant elle. Ce fut le premier coup d'État

parlementaire accompli en France par une majorité despotique.

L'expulsion de Manuel fut l'événement capital de 1823; il domina toutes les préoccupations causées par l'approche de la guerre. Il est resté dans la mémoire populaire un des plus graves griefs, un des plus vifs ressentiments contre la Restauration. Cependant, l'intrépide orateur qui toujours défendit la Révolution, le courageux citoyen qui donna l'exemple du devoir civique fermement accompli, ne trouva plus un collége électoral qui osât le réélire. Paris ne l'oublia pas et se souvint du 4 mars le jour des funérailles de Manuel.

Sous le coup même de l'événement, l'impression fut immense. De toutes les régions de la France, des témoignages d'admiration, adresses, lettres, couronnes de métal précieux, furent envoyés à Manuel. Le modeste sous-officier de la garde nationale qui s'était refusé à exécuter une illégalité, reçut aussi de nombreuses preuves d'estime. C'était un petit commerçant, un petit bourgeois de la rue aux Fers, nommé Mercier.

§ III. Guerre d'Espagne. — Quelques jours après les scènes tempêtueuses du palais Bourbon, les deux lois de guerre étaient portées au Luxembourg; elles vinrent en discussion, le 14 mars. Là, le principe, la convenance de la guerre furent aussi mis en question. M. de Barante passa en revue tous les motifs dont le ministère avait fait argument et n'en trouva pas un seul qui fût sérieux. Puis, il demanda ce qu'on ferait après la victoire. Il ne voyait en perspective qu'une occupation longue, coûteuse, qui provoquerait en France du mécontentement, peut-être des révoltes qui deviendraient un prétexte pour l'étranger à intervenir chez nous.

M. Jules de Polignac prit la défense du projet belliqueux et, sans plus parler de la sécurité et de l'honneur de la France, qui n'étaient véritablement pas en jeu, il proclama la vraie raison de la guerre : « La France peut-elle rester spectatrice indifférente du combat engagé entre l'ordre et l'anarchie, entre la fidélité et la révolte? Non, certainement... Il faut que la civilisation succombe ou que la révolution espagnole recule... »

Ainsi posée, la question trouva un adversaire aussi net et plus éloquent que M. de Polignac; ce fut le duc de Broglie. Examinant et repoussant d'abord, comme avait fait M. de Barante, tout le bagage d'arguments confus présentés en faveur de la guerre, il dégagea du discours de M. de Polignac la pensée que le gouvernement dissimulait : « L'ordre social est ébranlé, il faut le raffermir; l'hydre des révolutions relève une de ses têtes, il faut l'abattre à l'instant. »

C'était alors une croisade qu'il s'agissait de faire; mais pour quel principe? Ce principe, en germe dans la Sainte-Alliance, formulé à Laibach, appliqué à Naples et au Piémont, reproduit et recueilli à Vérone par les ministres, était réduit à sa plus simple expression, celui-ci : « ... Toute révolution, quelle qu'elle soit, est non seulement un désordre à l'égard du gouvernement qui la subit, mais un attentat contre la civilisation en général... Tout peuple qui revendique des droits, une liberté que son gouvernement lui refuse, est un peuple de forbans qui doit être mis au ban de l'Europe. Les constitutions n'ont de source légitime que le pouvoir absolu. Le pouvoir absolu les donne quand il lui plaît, telles qu'il lui plaît. S'il n'en donne point, les peuples n'en auront point. Tout gouvernement issu d'une révolution est un monstre qu'il faut étouffer quand on le peut.

« Ce n'est pas tout. Envers un gouvernement né d'une révolution, il n'est aucune obligation qu'on doive regarder comme sacrée. Un souverain qui prête serment à une constitution qu'il n'a pas faite, des gouvernements étrangers qui, librement, volontairement, se sont établis en rapport avec ce gouvernement, ne sont pas liés par la foi des traités. Aucun engagement ne prévaut. Aucun laps de temps ne prescrit. »

Telle est, dans sa simplicité, la doctrine que l'orateur s'étonnait qu'on osât produire en France, au dix-neuvième siècle, en face des leçons de l'histoire. Tout était-il donc changé et le droit de résistance à la tyrannie avait-il disparu de la terre?

Ce droit terrible, M. de Broglie savait que la prudence commande de ne pas le proclamer incessamment, et, pour sa part, il était prêt à écouter la prudence : « Je suis prêt à me taire, s'écria-t-il, mais c'est à cette condition pourtant qu'on ne voudra pas me contraindre à proclamer qu'un tel droit n'existe pas; c'est à cette condition qu'on ne prétendra pas me contraindre à approuver par mes paroles, à tolérer par mon silence, à sceller du sang de mes concitoyens, des doctrines de pure servitude. Car, enfin, ce droit de compter sur soi-même, et de mesurer son obéissance sur la justice, la loi et la raison; ce droit de vivre et d'en être digne, c'est notre patrimoine à tous; c'est l'apanage de l'homme, qui est sorti libre et intelligent des mains de son Créateur; c'est parce qu'il existe, imprescriptible et inexpugnable au dedans de chacun de nous, qu'il existe collectivement dans les sociétés, l'honneur de notre espèce en dépend. Les plus beaux souvenirs de la race humaine se rattachent à ces

époques glorieuses où les peuples qui ont civilisé le monde et qui n'ont pas consenti de passer sur cette terre en s'ignorant eux-mêmes et comme des instruments inertes dans les mains de la Providence, ont brisé leurs fers, attesté leur grandeur morale et laissé à la postérité de magnifiques exemples de liberté et de vertu. Les plus belles pages de l'histoire sont consacrées à célébrer ces généreux citoyens qui ont affranchi leur pays. Et, lorsque des hauteurs où cette pensée nous transporte, on abaisse ses yeux sur l'état actuel de l'Europe; lorsqu'on songe que ce sont ces mêmes cabinets que nous avons vus, pendant trente ans, si complaisants envers tous les gouvernements nés de notre Révolution, qui ont successivement traité avec la Convention, recherché l'amitié du Directoire, brigué l'alliance du dévastateur du monde; lorsqu'on songe que ce sont ces mêmes ministres que nous avons vus si empressés aux conférences d'Erfurt, qui viennent maintenant, gravement, de leur souveraine science et pleine autorité, flétrir de noms injurieux la cause pour laquelle Hampden est mort au champ d'honneur et lord Russell sur l'échafaud, en vérité, le sang monte au visage et l'on est tenté de se demander : Qui sont-ils, enfin, ceux qui prétendent détruire ainsi, d'un trait de plume, nos vieilles admirations, les enseignements de notre jeunesse, et jusqu'aux notions du juste et du beau? A quel titre oseraient-ils nous dire, comme le pontife du Très-Haut au Sicambre qui s'est assis le premier sur le trône des Gaules : « Brûle ce que tu as adoré et adore ce que tu as « brûlé?... »

A ceux qui parlaient de l'état actuel de l'Espagne, d'assassinats, juridiques ou sans jugement, M. de Broglie rappelait que l'anarchie espagnole ne datait pas de 1820, que le gouvernement de Ferdinand n'épargnait pas les assassinats, et que cependant, alors, on n'avait pas songé à l'intervention : « Cette conduite, dit-il en terminant, est la condamnation de la guerre qu'on nous propose. Qu'on ne dise pas dans la postérité que le gouvernement français, indifférent aux ruines que le despotisme commet de sang-froid, ne s'indigne que des excès et des désordres qui accompagnent les efforts tentés au nom de la liberté! »

A ce ferme et fier discours, Chateaubriand essaya de répondre en niant le droit de résistance dans une amplification où, comme toujours, ce médiocre politique cachait sous le clinquant des mots le vide de la pensée.

Les deux lois furent adoptées.

Le duc d'Angoulême quitta Paris, le 15 mars, pour aller prendre le commandement de l'armée. Il trouva les troupes réunies dans leurs cantonnements. Des approvisionnements considérables avaient été achetés et emmagasinés. Au moment du départ, on s'aperçut que les moyens de transport avaient été oubliés par l'intendance militaire. Il fallut, en toute hâte, conclure des marchés irréguliers et très-onéreux avec un spéculateur trop connu par son habileté, Ouvrard.

L'armée inspirait des espérances aux libéraux, des craintes aux royalistes. Les premiers, n'attendant plus rien de la résistance légale, comptaient sur un mouvement militaire, à l'instar du *pronunciamiento* de Cadix. Une active propagande libérale se faisait dans les rangs, par les anciens affiliés de la charbonnerie, par des distributions de pamphlets et de brochures. Béranger faisait tout exprès, une chanson pour exciter les soldats à « faire demi-tour. » Des réfugiés français, réunis au delà de la Bidassoa, rivière qui sépare la France de l'Espagne, organisés militairement, portant cocarde et drapeau tricolores et les uniformes de l'ancienne armée, se flattaient d'entraîner les troupes. Heureusement, tous ces efforts devaient rester inutiles et les libéraux français devaient être forcés de renoncer à un expédient funeste, dont ils n'auraient pas même dû concevoir la pensée : une révolution militaire. Toutefois, dans le moment, les royalistes ne pouvaient se défendre d'assez vives inquiétudes. Les souvenirs du 20 mars n'étaient pas encore si lointains qu'ils n'eussent pu laisser des traces. On savait que le corps d'observation avait eu à voir de près les bandes de l'armée de la foi, les membres civils et ecclésiastiques de la régence de la Seu d'Urgel, et qu'officiers et soldats n'éprouvraient que dégoût et aversion pour ces chefs insensés et ces bandits sauvages, lâches dans le combat, féroces contre leurs ennemis désarmés.

Le 6 novembre 1822, pendant le congrès de Vérone, M. de Villèle écrivait à M. de Montmorency : « ... Chacun sent que nos cent mille hommes ne trouveront de résistance militaire nulle part... » Le ministre ne parlait ainsi ni par fanfaronnade ni par excès de confiance, mais par une juste connaissance de l'état de désordre où se trouvait le gouvernement des Cortès. L'événement n'allait pas tarder à lui donner raison.

L'armee française passa la Bidassoa le 6 avril. S'il fut tiré quelques coups de canon, ce n'était pas pour vaincre une résistance disputant l'entrée de l'Espagne, mais simplement pour disperser une

petite troupe de réfugiés français qui agitaient le drapeau aux trois couleurs. Quelques-uns furent atteints par la mitraille, le reste s'éloigna sans avoir fait d'autre démonstration hostile.

Une proclamation, signée du duc d'Angoulême, fut adressée aux populations espagnoles pour leur annoncer que l'armée française venait non pas attenter à leur indépendance, mais délivrer le peuple et le roi, et que le territoire occupé par les troupes françaises serait administré par les autorités espagnoles. Afin d'appuyer d'une preuve cette dernière assertion, le duc composa une junte ou régence provisoire qui devait accompagner l'armée et représenter l'autorité royale.

Le 24 mai, le prince français entra à Madrid; il y fut accueilli aux cris de : « *Vive le roi absolu* (*rey netto*)! Meure la constitution! Meurent les *negros* (constitutionnels)! » et, joignant les actes aux paroles, la populace madrilène se mit à égorger les constitutionnels, à piller et dévaster leurs habitations. Il fallut que le duc employât la force pour réprimer ces manifestations d'enthousiasme légitimiste.

Les mêmes scènes se renouvellent dans toutes les villes où entrent les Français et dans celles qui se soumettent aux autorités royales. Pour mettre fin à ces carnages, le duc d'Angoulême signe à Andujar (8 août) une ordonnance destinée à placer l'autorité entre les mains des commandants français, avec ordre à ceux-ci de rendre la liberté à tous les détenus politiques.

Cette mesure souleva des réclamations de la régence, qu'appuyèrent les ministres étrangers, revenus à Madrid. Sur des injonctions venues de Paris, le duc d'Angoulême fut obligé d'atténuer la portée de son ordonnance : dès lors, les arrestations, les exécutions, les assassinats, les pillages eurent libre carrière : l'ordre régna.

Le prince français connaissait la lâcheté, la mauvaise foi de Ferdinand. « Il me fera, écrivait-il en France, toutes les promesses que je voudrai, et n'en tiendra aucune. » Aussi le duc insistait constamment pour qu'une constitution, une amnistie, des garanties fussent imposées d'autorité, sous la sauvegarde de la France. Mais, plus l'armée pénétrait en Espagne, plus à Paris on se détachait des vues qui avaient présidé à l'expédition, plus on inclinait vers le rétablissement pur et simple de l'absolutisme. Le duc d'Angoulême, qui voyait et prévoyait où menait cette façon d'agir, se dégoûtait de plus en plus de la tâche qu'il accomplissait et ne demandait qu'à rentrer en France. Quand son gouvernement eut accrédité un di-

plomate à Madrid, le duc lui laissa toute l'action politique et ne s'occupa plus qu'à achever l'œuvre militaire.

Les Cortès avaient emmené le roi de Madrid à Séville, puis de Séville à Cadix. Le duc d'Angoulême marcha sur cette ville. Deux généraux constitutionnels, Morillo et Ballesteros, capitulèrent sans grande résistance. Mina, inférieur en nombre, dut se retirer devant les Français. La prise du Trocadéro, position en avant de Cadix, fut la seule affaire sérieuse de la campagne. Le 1er octobre, les Cortès mirent Ferdinand en liberté. Cadix capitula quelques jours plus tard. Le duc d'Angoulême revint en France et, le 2 décembre, fit une entrée triomphale à Paris, en passant sous l'arc de l'Étoile, qu'une ordonnance royale venait de consacrer à l'armée d'Espagne et que, pour la circonstance, on avait achevé en toile peinte. La foule, encore avide de spectacles militaires, était venue, compacte et pressée, à cette cérémonie, malgré une pluie battante.

Le duc d'Angoulême, très-effacé à Paris, n'eut pas à faire preuve, en Espagne, de talents militaires, dont probablement il n'était pas doué; mais il y montra une grande modération, des intentions libérales qu'il ne fut pas toujours maître de réaliser ; il vit bien la situation du pays, lui prédit de longues années de déchirement, et ne se fit, ne fit à personne illusion sur les atrocités qui suivraient le rétablissement du régime absolu. Dès le 27 novembre, Riègo, arrêté par ses compatriotes et que le duc ne put réclamer comme prisonnier de guerre, fut amené à Madrid, condamné à mort, traîné sur une claie tirée par un âne jusqu'au lieu du supplice, et mis à mort en présence du roi, mais aussi sous les yeux des troupes françaises.

Un corps de 54,000 hommes fut laissé en Espagne pour veiller à la sûreté de Ferdinand VII, mais sans avoir mission de faire obstacle à la terreur royaliste.

Ce n'était pas là le résultat que M. de Villèle avait eu en vue, ni celui qu'il aurait vraisemblablement obtenu, s'il avait eu sa pleine liberté d'allures. Mais il lui fallait lutter sans trêve contre les exigences des royalistes outrés qu'encourageait le succès de l'expédition d'Espagne, contre l'influence, occulte d'abord, puis publiquement affichée de madame du Cayla, contre les intrigues de Chateaubriand qui, de plus en plus, se séparait de lui. Les événements donnaient de cruels démentis à ses discours, confirmaient les prophéties de l'opposition et semblaient démontrer qu'en Espagne la France n'avait été que l'exécutrice des ordres de la Sainte-Al-

liance. M. de Villèle n'avait pas voulu la guerre, il avait été prêt, pour l'éviter, à donner sa démission, et, quand elle eut été rendue inévitable, il resta au pouvoir. N'eût-il pas été plus digne de lui d'en descendre?

Menacé de tous côtés, M. de Villèle avisa à consolider sa situation. Une fournée de vingt-cinq pairs lui assura la majorité au Luxembourg. Puis, revenant à un projet déjà mis en question, celui d'assigner une durée de sept ans à la législature, sans renouvellement partiel, il résolut, pour y réussir, de profiter de l'enthousiasme causé par les succès d'Espagne pour convoquer les électeurs. La Chambre fut dissoute le 24 décembre.

Depuis l'émotion causée par l'expulsion de Manuel, la guerre d'Espagne avait été la grande préoccupation publique. Après les espérances des uns, les craintes des autres, au début même de l'expédition, il y avait eu une inquiétude générale, causée par les souvenirs de la guerre de 1808; on s'attendait à une résistance que rendait facile la nature même du pays envahi. On ne savait pas que, tandis que Napoléon avait eu contre lui toute la population rurale et montagnarde, fanatisée par le clergé, le duc d'Angoulême allait trouver pour auxiliaire cette même population, poussée vers lui par le même clergé auquel il venait de rendre le pouvoir. L'armée régulière d'Espagne, mal organisée, indisciplinée, conduite par des généraux presque tous enclins à la défection, ne sentant pas derrière elle un pouvoir énergique comme celui qui soulevait la France de 1792, n'était pas en état de résister à l'armée française. Elle fit cependant honorablement son devoir quand elle ne fut pas trahie. Le duc d'Angoulême ne se fit pas illusion sur les causes de la facilité de sa victoire; il les signala lui-même et reconnut que tout ce qu'il y avait d'intelligent en Espagne exécrait Ferdinand et l'absolutisme.

Ces causes échappèrent à la masse du public et le succès donna à la Restauration quelque chose de ce prestige militaire, toujours si puissant en France, et lui rallia bien des esprits indécis ou timides.

§ IV. Guerre a la presse. — A la campagne extérieure correspondait une campagne intérieure contre la presse libérale. On essayait les lois nouvelles et l'on suspendait ou supprimait des journaux. On employait aussi un autre moyen, moins bruyant; il s'était fondé une agence semi-officielle qui achetait les journaux dont la position était difficile; puis on les transformait ou bien on les

faisait disparaître. Tel fut le sort des *Tablettes universelles*, où s'étaient groupés un certain nombre d'écrivains libéraux, entre autres Rémusat, Thiers, Mignet, etc.

L'année 1823 était donc mauvaise pour la liberté dans toute l'Europe ; pendant la guerre d'Espagne, le roi de Portugal avait renversé la constitution de 1812, introduite chez lui ; il n'avait cependant pas rétabli l'absolutisme. Sur un seul point, à l'autre extrémité de l'Europe, dans la petite péninsule qui gardait le nom glorieux de Grèce, la liberté luttait victorieusement, avec un héroïsme digne du temps des guerres médiques. Malheureusement, des rivalités de personnes, des divisions intérieures compromettaient le succès. Marcos Botzaris renouvelait, à Missolonghi, le dévouement de Léonidas et mourait comme lui. Un grand poëte d'Angleterre, lord Byron, donnait à la Grèce renaissante, outre l'appui de sa voix, ce qui lui restait de fortune et allait combattre et mourir pour elle.

§ V. Lettres, arts, sciences. — Un écrivain français, M. Amédée Pichot, au retour d'un voyage en Angleterre et en Écosse, révélait à la France ce grand poëte qu'elle ne connaissait pas encore, ce lord Byron, dont le sombre génie devait exercer une si puissante influence sur la littérature française.

Jamais peut-être l'éloquence ne brilla d'un plus vif éclat dans nos Assemblées parlementaires, où siégeaient les Royer-Collard, les Serre, les Manuel, les Broglie, les Foy, les Benjamin Constant, les Casimir Périer, les Chauvelin, etc., tous supérieurs en des genres différents. La politique, transportée devant les tribunaux, élevait l'éloquence du barreau et formait une pléiade d'orateurs qui devaient aborder, un jour, les tribunes législatives.

Les Augustin Thierry, les Guizot, les Barante commençaient ou continuaient les travaux de rénovation historique qui ont été l'honneur de ce temps.

M. Thiers faisait paraître le premier volume de l'*Histoire de la Révolution française*.

Victor Hugo publiait son premier roman, *Han d'Islande*.

En peinture, des voies nouvelles étaient tentées par Eugène Delacroix, Ary Scheffer, Paul Delaroche. Le premier, qui avait donné, l'année précédente, le tableau de *Dante et Virgile*, dont l'impression fut si grande, la continuait par le *Massacre de Chio*, épisode de l'insurrection grecque. Sous l'empire des mêmes préoccupations,

le second rappelait un fait antérieur d'héroïsme dans les *Femmes souliotes*.

Le capitaine de vaisseau Duperrey rentrait en France après un voyage de 25,000 lieues, ayant duré 31 mois, pendant lesquels il n'avait pas perdu un seul homme et d'où il rapportait de précieux travaux d'hydrographie et de nombreuses observations astronomiques.

CHAPITRE XIV

Élections de 1824. — Session de 1824. — La septennalité. — Le sacrilége. — Conversion des rentes, etc. — Modifications ministérielles. — La censure rétablie. — Mort de Louis XVIII.

§ I. Élections de 1824. — L'année 1823 avait mal tourné pour la liberté ; l'année 1824 s'ouvrit sous de non moins tristes auspices.

Les électeurs étaient convoqués pour le 25 février. On savait que le gouvernement devait présenter une loi pour étendre de cinq à sept années la durée des législatures, et que la chambre nouvelle profiterait de ce changement. Le ministère était résolu à employer tous les moyens possibles pour obtenir une majorité décisive ; il ne faillit pas à ce dessein. Les rôles des contributions de 1824, devant servir à établir le droit électoral, n'étaient publiés qu'en janvier ou février, ce qui donnait toute latitude aux préfets pour inscrire ou rayer les électeurs et traîner les réclamations jusqu'au delà du jour du scrutin. Toutes les manœuvres habituelles furent mises en jeu ; l'exploitation des fonctionnaires fut entreprise avec plus d'audace que jamais. Des circulaires ministérielles, adressées à tous les chefs de services départementaux, signifièrent à tous les citoyens placés dans la dépendance directe ou indirecte du pouvoir qu'ils avaient à choisir entre perdre leur emploi et voter non pas seulement pour un candidat soutenant le gouvernement, mais pour le candidat désigné par celui-ci. L'insoumission à cet ordre était érigée en acte de forfaiture. Tous les chefs d'administration transmirent ces injonctions à leurs subordonnés et s'apprêtèrent à les faire rigoureusement exécuter. Ni la magistrature la plus élevée, ni l'épiscopat, ne se refusèrent à cet asservissement des consciences.

Les électeurs que n'atteignaient pas directement les menaces

ministérielles furent avertis que leurs localités porteraient la peine ou recevraient la récompense du vote des habitants : aux unes, toutes les faveurs administratives; aux autres, toutes les disgrâces. On vit un préfet annoncer que le chef-lieu du département serait transféré dans la sous-préfecture qui aurait le mieux voté.

La presse libérale ne pouvait opposer à de tels moyens d'action que les adjurations adressées au patriotisme des électeurs; elle pouvait aussi, et elle n'y manqua pas, rappeler à M. de Villèle, qu'en d'autres temps il avait publiquement condamné et flétri les manœuvres dont il faisait usage aujourd'hui. M. de Villèle le savait bien.

Il eût été surprenant que, dans une lutte où les conditions étaient aussi inégales, l'opposition ne succombât pas : elle succomba, en effet. A Paris, sur douze nominations, les libéraux n'en obtinrent que trois. Dans les départements, ce fut pis encore; des cent dix voix que comptait l'Assemblée de 1823, elle en perdit quatre-vingt-onze : elle était donc réduite à moins de vingt voix.

Les députés libéraux avaient fait vaillamment leur devoir dans les précédentes sessions et ils méritaient des électeurs un autre prix de leur courage. Il y a pourtant un reproche à leur faire. Parmi eux se trouvait un homme qui, plus que tout autre, avait porté le poids de la bataille, que le parti ennemi avait poursuivi d'une haine singulière, et enfin frappé déloyalement, ne pouvant le vaincre loyalement : c'était Manuel. Son nom aurait dû être présenté partout où l'opposition avait chance de faire triompher un candidat, à Paris surtout. Il ne le fut, à Paris, qu'au scrutin du grand collége, sur l'instance d'un écrivain du *Constitutionnel*, M. Thiers. Mais la candidature de Manuel, posée à la dernière heure, soutenue avec mauvaise grâce, ne devait pas réussir, et ne réussit pas. Manuel faisait cependant partie du comité électoral de la Seine; il y venait rarement, et ne prit aucun soin de son propre intérêt. D'autres n'avaient pas le devoir d'être moins oublieux. Pas même un an après les séances du mois de mars 1823, il ne se trouvait pas, en France, un collége électoral pour réélire le député illégalement exclu! De pareilles fautes sont inexcusables et justifient presque la défaite du parti qui les a commises.

Le parti libéral ne fut pas le seul ingrat. Le parti royaliste repoussa de la Chambre l'homme en qui il avait son plus éloquent orateur, M. de Serre, coupable d'avoir combattu les exagérés du parti. Le chagrin qu'en ressentit M. de Serre aggrava sa

maladie; il mourut, dans le courant de l'année, à Castellamare.

§ II. Session de 1824. — L'ouverture des Chambres se fit le 23 mars. Le roi était très-faible; on craignait qu'il ne pût lire son discours en entier; il y parvint, la volonté chez lui suppléant à la force physique. Louis XVIII s'applaudissait de l'heureuse issue de la guerre d'Espagne et annonçait la présentation de plusieurs lois, notamment pour substituer le renouvellement septennal et intégral au renouvellement quinquennal et partiel et une autre pour la conversion des rentes.

Le passage sur la guerre d'Espagne provoqua de nombreuses acclamations, qui partirent aussi bien de la gauche que de la droite. Les députés ministériels étaient si nombreux que, les bancs du côté droit ne suffisant plus à les contenir, une partie d'entre eux avaient dû refluer sur ceux de la gauche. Quelques députés libéraux avaient pris place au centre gauche. Les autres se tenaient sur les bancs les plus élevés du côté droit. Ils étaient dix-sept : MM. le général Foy, Casimir Périer, Benjamin Constant, Labbey de Pompières, Dupont (de l'Eure), Stanislas Girardin, Jacques Kœchlin, le général Thiard, Michin, Tardif, Coudère, Bouchard, Desormaux et Barterêche. C'était une bien petite phalange, mais un ferme courage l'animait; se retranchant dans la Charte, elle lutta sans trêve et sans relâche, combattant uniquement en vue de la liberté et parlant, du haut de la tribune, au pays, non à la Chambre. Elle n'avait, en effet, l'espoir ni de convertir la majorité, ni d'arriver au pouvoir pour y appliquer ses idées. Peut-être n'attendait-elle plus rien du gouvernement royal, et ne tenait-elle debout le drapeau de la liberté que pour y rallier la nation.

La vérification des pouvoirs donna l'occasion aux libéraux de signaler les manœuvres, les abus d'autorité auxquels le ministère avait eu recours. La majorité ratifia tout, elle devint même agressive, et contesta la nationalité de Benjamin Constant, issu d'une famille qui avait quitté la France à la suite des persécutions religieuses. Il lui fallut prouver qu'il avait droit au bénéfice de la loi de 1790, concernant les familles émigrées pour cause de religion.

L'adresse ne fit guère que paraphraser le discours du trône, sauf un passage où la Chambre réclama « pour le culte, des lois protectrices, pour ses ministres, une existence plus digne d'eux, et pour l'éducation publique, un appui nécessaire. »

Le 5 avril, le ministère présenta des projets de loi : — 1° à la Chambre des pairs, pour la septennalité, pour le recrutement de

l'armée, et pour appliquer des peines plus sévères aux crimes et délits commis dans les églises; — 2° à la Chambre des députés, pour la fixation du budget et la réduction des rentes. D'après ce dernier projet, l'État offrait aux rentiers le remboursement intégral de leur capital ou une réduction d'un pour cent sur leur rente. Ces dispositions mécontentèrent fort une foule de petits rentiers, qui se voyaient menacés ou de recevoir un capital dont ils trouveraient difficilement le placement avantageux, ou de perdre un cinquième de leur revenu. Il y avait là une autre cause d'irritation : le gouvernement se proposait d'employer le bénéfice de l'opération, c'est-à-dire le cinquième retranché du revenu des rentiers, à indemniser les propriétaires lésés par la Révolution. Or, cette locution désignait les émigrés. Rien ne pouvait être plus impopulaire.

Le rapport de la commission fut déposé le 17, et la discussion fixée au 24, malgré les efforts de M. de Villèle, qui voulait une date plus rapprochée.

Les débats furent longs, animés, parfois tumultueux. Le fougueux la Bourdonnaye ouvrit contre la loi l'attaque, qui fut soutenue d'abord par plusieurs députés de la majorité, puis avec une grande énergie par Stanislas Girardin, et surtout par Casimir Périer. M. de Villèle défendit son œuvre avec plus de solidité que d'éclat Le 3 mai, la loi fut adoptée par 238 voix contre 145. Cette forte minorité causa une certaine surprise.

Le 27 avril, tandis que la loi de conversion se débattait au palais Bourbon, M. Portalis présentait à la Chambre des pairs le rapport sur la loi concernant les crimes et délits commis dans les églises, que l'opinion publique appelait *loi du sacrilége*. La discussion fut fixée au 30.

L'exposé des motifs donnait pour raison de la loi la nécessité de résoudre un conflit de jurisprudence entre les Cours royales et la Cour de cassation, au sujet des crimes commis dans les églises. Ces édifices devaient-ils être considérés comme des lieux habités? Les Cours royales étaient pour la négative, la Cour de cassation pour l'affirmative. Le projet de loi se rangeait à l'avis de la Cour suprême; s'il s'en fût tenu là, il n'aurait probablement soulevé aucune émotion; mais il allait plus loin et aggravait les pénalités dès qu'il s'agissait d'objets religieux. C'était donc le rétablissement du sacrilége dans la loi. De là une double opposition au projet : celle des libéraux, qui voulaient maintenir la pénalité de droit commun,

et celle des évêques (on en avait introduit un certain nombre au Luxembourg) qui, non-seulement voulaient des peines très-rigoureuses contre les attentats aux choses saintes, mais encore exigeaient que les édifices affectés aux cultes dissidents ne fussent pas mis sur le pied d'égalité avec les églises catholiques et que le mot *sacrilége* fût écrit dans la loi. La discussion fut assez vive. La Chambre écarta le mot *sacrilége* pour adopter le projet par 136 voix sur 149 votants. Avant le scrutin, l'archevêque de Paris déclara que « la loi prononçant, en certain cas, la peine de mort, les évêques, ministres d'un Dieu qui est venu sur la terre pour sauver, non pour perdre, demandaient la permission de s'abstenir. » Peut-être eût-i été plus logique de repousser la loi.

La Chambre des pairs eut à s'occuper ensuite du projet dit de la *septennalité*. Il consistait en ce seul article :

« La Chambre actuelle des députés et toutes celles qui la suivront seront intégralement renouvelées. Elles auront une durée de sept années, à compter du jour où aura été rendue l'ordonnance de leur première convocation, à moins qu'elles ne soient dissoutes par le roi. »

L'article 37 de la Charte disait : « Les députés seront élus pour cinq ans et de manière que la Chambre soit renouvelée, chaque année, par cinquième. »

Le rapport de la commission, concluant à l'adoption, fut présenté le 22 avril ; la discussion commença le 4 mai.

En principe, l'opposition repoussait ce projet comme contraire à la Charte. Le ministère reprit, à cette occasion, la thèse, déjà produite, de la distinction entre les articles fondamentaux de la Charte qui ne pouvaient être touchés et les articles simplement réglementaires que le roi pouvait modifier à son gré ou selon les besoins constatés. Selon le rapporteur, M. de Pastoret, « toutes les fois que la Charte n'offrait pas une disposition précise, c'est au trône qu'il faut remonter pour trouver l'autorité qui doit régler, décider, prescrire… Que pouvaient craindre les Français d'une autorité qui fut toujours pour eux vigilante et tutélaire ? »

Sur la question de renouvellement et de durée, le ministère prétendait que les élections générales font mieux connaître l'opinion publique, et qu'une Assemblée élue pour sept ans offre plus de garanties de stabilité pour les lois et pour l'administration.

M. de Montalembert, qui soutenait la loi, y trouvait, entre autres, cet avantage que, les élections étant plus éloignées, le ministère ne

serait pas obligé d'avoir recours, chaque année, à toutes les séductions du pouvoir pour se maintenir : « Il n'est pas, ajouta-t-il, un seul membre de cette Chambre, quelle que soit son opinion, qui consentît à redonner à la France et l'Europe le spectacle, ou, pour mieux dire, l'affligeante, l'humiliante répétition de nos dernières élections. ... Je veux parler des manœuvres odieuses, pratiquées par des agents subalternes du pouvoir, manœuvres dont tout le monde a connaissance et dont l'opinion a déjà fait justice. Encore deux ou trois élections influencées d'une pareille manière, et des fonctionnaires publics tombent dans la dégradation, et le gouvernement représentatif devient une véritable dérision... »

C'était un ami qui parlait ; le ministère ne répondit rien.

Le 7 mai, 117 voix contre 67 adoptèrent la loi.

La veille, 6 mai, M. de Villèle avait présenté à la Chambre haute le projet de loi voté par les députés pour la *conversion des rentes*. Le rapport fut fait le 21 ; la discussion commença le 24. Ouverte par un discours de M. Roy contre le projet, elle dura neuf jours sans sortir des arguments produits des deux côtés à l'autre Chambre et fut close par un discours de M. de Quélen, archevêque de Paris, qui entraîna des pairs encore indécis. Le 3 juin, la loi fut rejetée par 128 voix contre 94.

Ce même jour, 3 juin, la Chambre des députés entamait la discussion de la loi de *septennalité*.

C'est Royer-Collard qui prit le premier la parole; il repoussa d'abord le renouvellement intégral... « Les élections annuelles, dit-il, sont une des plus importantes concessions de la Charte. L'élection est le seul droit politique qui reste aujourd'hui à la nation ; plus ce droit est exercé, plus il offre de garanties, et la combinaison ingénieuse de l'élection annuelle avec le renouvellement fractionnaire, est peut-être la seule condition sous laquelle le gouvernement représentatif puisse s'établir et durer en France... Mais avons-nous le gouvernement représentatif ?... »

L'orateur répondait en montrant que, d'épreuve en épreuve, l'élection passait de la nation au pouvoir, que celui-ci composait à son gré le corps électoral, et, ainsi, formait réellement la Chambre.

Royer-Collard repoussait aussi la durée de sept ans et il rappelait à l'appui, que, depuis un demi-siècle, il n'y avait pas un système, pas un ministère, pas une vérité, pas une réputation politique ayant duré sept ans. « ... Que serons-nous, que serez-vous, dans

sept ans ?... » Ni la Chambre, en effet, ni la loi, ni le gouvernement même des Bourbons ne devaient durer sept ans.

Quelques députés, partisans en principe de la septennalité, proposèrent que la Chambre actuelle, élue sous le régime de la quinquennalité, ne durât que cinq ans; l'amendement fut repoussé.

Le 8 juin, la loi fut adoptée par 292 voix contre 87.

Dans la même séance, le ministère annonça que le gouvernement retirait la loi sur les crimes commis dans les églises.

Après l'échec de la conversion des rentes au Luxembourg, l'opinion publique, fort hostile à cette loi, crut que M. de Villèle allait sortir du ministère. Chateaubriand était même allé dire au président du conseil : « Si vous croyez devoir vous retirer, je me retire avec vous. » On fut donc fort surpris lorsque, le 6 juin, une ordonnance royale confia l'intérim des affaires étrangères à M. de Villèle, en remplacement du vicomte de Chateaubriand. L'ordonnance ne qualifiait pas le vicomte de « démissionnaire » et ne contenait pas la formule usitée : « appelé à d'autres fonctions. »

C'était M. de Villèle qui, spontanément et contre le conseil de quelques amis, avait, après la démission du duc de Montmorency, proposé au roi la nomination de Chateaubriand, bien que celui-ci fût partisan de la guerre d'Espagne dont, alors, le président du conseil ne voulait pas. M. de Villèle croyait qu'un homme si puissant par la plume et la parole devait être un utile auxiliaire dans la pratique du gouvernement. Il n'en était rien et M. de Villèle ne tarda pas à s'en apercevoir. Chateaubriand avait autant d'incapacité que de vanité. Plusieurs fois, il compromit, il contre-carra, ouvertement ou en dessous, la politique du chef du cabinet. Il y eut entre eux des froissements, des irritations qui s'aggravèrent lors de la conversion des rentes, par suite de l'attitude de Chateaubriand ; celui-ci, en effet, ne cachait pas son hostilité à la loi, et si, au vote, il la soutint de son suffrage, il l'avait précédemment ruinée par ses propos. M. de Villèle était résolu à se séparer d'un collègue embarrassant. Chateaubriand fut écarté du pouvoir à l'heure où il espérait bien en prendre la direction ; il devint, dès ce jour, l'ennemi déclaré de M. de Villèle.

La détermination du président du conseil était plus que fondée; mais, dans l'exécution, les convenances seules, à défaut de la grande réputation littéraire du collègue disgracié, prescrivaient à M. de Villèle d'agir envers Chateaubriand d'une manière moins brutale qu'il ne le fit. Chateaubriand eut raison de se plaindre d'avoir été

non pas remplacé, mais chassé. M. de Villèle était habituellement plus adroit. Peut-être subit-il, en cette circonstance, avec son propre ressentiment, l'action d'une influence féminine alors toute-puissante sur l'esprit du roi.

Dans la soirée du 6 juin, Bertin de Vaux, propriétaire du *Journal des Débats*, alla trouver M. de Villèle et lui proposa de donner à Chateaubriand, comme dédommagement, l'ambassade de Rome. Le ministre s'y refusa. « Alors, lui dit Bertin, dès demain, la guerre commencera et *les Débats*, qui ont renversé les ministères Decazes et Richelieu, n'auront pas plus de peine à renverser le ministère Villèle. — C'est possible, répliqua M. de Villèle, mais vous avez renversé les premiers en faisant du royalisme. Pour renverser celui dont je fais partie, il faudra que vous fassiez de la Révolution. »

Le propriétaire des *Débats* tint parole; le journal fit une guerre incessante au ministère dans des articles où l'on reconnaissait l'inspiration sinon la plume de Chateaubriand.

Dans le courant de mai, les deux Chambres avaient adopté une loi sur le recrutement qui donna lieu à de vives discussions, auxquelles prit une part active le maréchal Gouvion St-Cyr. C'était lui qui avait préparé et assuré le succès de la loi de 1818. Or cette loi était modifiée en quelques points par la loi nouvelle, mais celle-ci était surtout considérée comme l'annonce d'un prochain et complet remaniement de l'autre loi dans un sens peu libéral, et les orateurs du côté droit donnaient raison à ces prévisions. La loi cependant fut votée. Toutefois, cette victoire fut largement compensée par l'échec d'une loi concernant les communautés religieuses. Le gouvernement voulait obtenir le pouvoir d'autoriser les congrégations religieuses de femmes par simple ordonnance royale au lieu de recourir à une loi. La Chambre des pairs repoussa le projet par une simple majorité de *deux voix*, à la grande surprise et à la plus grande irritation du ministère.

Une discussion sur les marchés Ouvrard ne tourna pas à l'avantage du ministère, qui, pour satisfaire les Chambres et le public, dut nommer une commission d'enquête chargée d'examiner l'affaire dans tous ses détails.

La session s'acheva par le vote du budget et fut close le 4 août.

§ III. Modifications ministérielles. — Le même jour, la désignation d'un successeur de Chateaubriand amena un remaniement dans le cabinet. M. de Damas quitta le ministère de la guerre pour prendre celui des affaires étrangères et fut remplacé par M. de

Clermont-Tonnerre, qui céda la marine à M. de Chabrol, directeur général de l'enregistrement. Ce dernier poste fut donné à M. de Martignac.

M. de Lauriston, ministre de la maison du roi, nommé grand veneur et ministre d'État, eut pour successeur M. de Doudeauville, dont le fils, M. de la Rochefoucauld, devint directeur des Beaux-Arts, détachés de la maison du roi : c'était le prix dont les ministres étaient forcés de payer l'appui de la favorite royale. Elle avait signifié sa volonté à M. de Villèle en lui disant : « Je vous offre la paix ou la guerre... » M. de Villèle avait été réduit à répondre : « J'obéis. » Mieux eût valu se retirer du pouvoir que de s'humilier ainsi devant une intrigante sans élévation, sans cœur et sans esprit.

L'évêque d'Hermopolis devint ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

§ IV. La censure rétablie. — Quelques jours après, le 16 août, éclate soudainement une ordonnance royale qui rétablit la censure des journaux; l'acte était motivé sur ce que « la jurisprudence des Cours (judiciaires) admettait pour les journaux une existence de droit, indépendante de leur existence de fait et qui fournissait ainsi les moyens d'éluder la suspension et la suppression des journaux. »

Voici à quoi faisait allusion ce considérant. Un journal intitulé *l'Aristarque*, qui avait cessé de paraître avant la loi actuelle, avait repris le cours de sa publication. Le gouvernement le fit saisir et poursuivre pour défaut d'autorisation. Le journal prétendit que, né sous le régime où l'autorisation n'était pas exigée, interrompu par sa propre volonté, il pouvait reparaître sans autorisation. La Cour royale accueillit ce système et acquitta le journal. Le ministère public se pourvut en cassation. La Cour suprême confirma la décision de la cour royale, par un arrêt rendu le 15 août. C'est le lendemain que parut l'ordonnance rétablissant la censure.

Un autre procès, antérieur à celui-ci et non moins désagréable au ministère, ne fut pas étranger à l'ordonnance. Par suite de ventes plus ou moins fictives d'actions de *la Quotidienne*, la plus grande part de propriété de ce journal était passée des mains de M. Michaud à celles d'agents du ministère. M. Michaud, ayant refusé de se laisser déposséder, fut expulsé de ses bureaux par la force armée. Il porta l'affaire devant les tribunaux, qui le maintinrent en pleine possession de *la Quotidienne*.

Plus tard, les ministres expliquèrent leur ordonnance par les inquiétudes que donnait la santé de Louis XVIII.

§ V. Mort de Louis XVIII. — Le roi, en effet, s'affaiblissait de plus en plus et tout annonçait une fin prochaine. Le 25 août, jour de sa fête, il voulait encore tenir la réception accoutumée. Le dépérissement s'aggrava de jour en jour. La famille royale voulait qu'il reçût les secours de la religion, mais personne n'osait aborder ce sujet avec lui. Pour un pareil soin et dans un tel moment, on ne craignit pas de recourir à cette femme de position équivoque, que des gens de cour et d'Église avaient introduite auprès du vieux roi. Ce fut elle qui le décida. La vie persista encore quelques jours; Louis XVIII mourut le 16 septembre.

Aussitôt, le comte d'Artois, devenu le roi Charles X, alla résider à Saint-Cloud: il avait préalablement averti les ministres que son intention était qu'ils restassent avec lui.

Le 23 septembre, le corps de Louis XVIII fut transporté à Saint-Denis. Le cortége, assez mal ordonné, fut, de plus, rompu par une averse torrentielle. Les funérailles furent célébrées dans la vieille abbaye, le 24 octobre, avec le cérémonial de l'ancienne monarchie.

Louis XVIII avait 69 ans. A son compte, il régnait depuis 29 ans; mais, au compte de l'histoire, depuis dix années seulement. C'était un esprit étroit, médiocre, n'ayant quelque velléité de grandeur ou de dignité que quand il s'inspirait des souvenirs de sa race, mais se laissant plus souvent aller à la vanité d'une apparente érudition littéraire, qui se contentait, en général, de citations d'un seul poëte latin.

On lui a attribué une fixité d'idées politiques qu'il n'a jamais eue, sauf en ce qui touchait sa légitimité. Il a subi les influences politiques de M. de Blacas, de M. Dambray, de M. Decazes, pour tomber, en fin de compte, sous une influence de toute façon honteuse. Peut-être, si M. Decazes eût été plus hardi, eût-il pu donner à Louis XVIII l'honneur de fonder, pour un temps indéfini, la monarchie constitutionnelle. Depuis, on a fait à ce roi un mérite d'être mort sur le trône et aux Tuileries. Ce fut là certainement son ambition et il y a réussi. Mais ce sont les fautes de ses successeurs qui en ont fait une apparente habileté.

SECTION IV

RÈGNE DE CHARLES X

Du 29 septembre 1824 au 30 juillet 1830

CHAPITRE PREMIER

Le nouveau roi. — Suppression de la censure. — Premiers actes. — Ouverture des Chambres. — Lettres, arts, industrie. — Extérieur. — Nouvelles lois : congrégations de femmes, sacrilége. — Indemnité des émigrés.

§ I. Le nouveau roi. — Louis XVIII ne laissait pas de regrets dans la masse de la population, qui n'avait jamais eu une grande sympathie pour ce roi impotent, à la tenue bizarre, n'ayant aucune des qualités qui plaisent à la foule, dont le règne, résultat de l'invasion, avait débuté par la terreur blanche, et finissait par la prépondérance de la congrégation et de l'esprit sacerdotal, chose particulièrement odieuse à la France, où vivait toujours l'esprit de Voltaire.

Si, durant les dernières années de ce règne, le comte d'Artois prenait une part effective à la marche du gouvernement, à l'élévation et à la chute des ministères, c'était là une affaire d'intérieur, connue des hommes politiques, mais ignorée de la généralité du public. Le souvenir de la vie galante du comte, avant 1789, était plus répandu que la connaissance de ses habitudes actuelles. Il avait un certain renom de loyauté et même de caractère chevaleresque, il avait dans les manières une grâce aisée, et dans ses allures une facilité qui semblait de l'élégance à côté de la lourdeur d'un roi infirme.

L'avénement de Charles X rencontrait dans la disposition générale des esprits cette confiance qui manque rarement à un nouveau règne. La confiance s'accrut encore quand on apprit qu'à la réception officielle des pairs et des députés, il avait dit :

« J'ai promis, comme sujet, de maintenir la Charte et les institutions que nous devons au roi dont le ciel vient de nous priver ; aujourd'hui que le droit de ma naissance a fait tomber le pouvoir

entre mes mains, je l'emploierai tout entier à consolider, pour le bonheur de mon peuple, le grand acte que j'ai promis de maintenir. »

Maintenir et observer la Charte, l'opinion publique alors n'exigeait rien de plus. Aussi, cette déclaration du nouveau roi fut-elle accueillie avec une grande satisfaction, que vinrent augmenter les premiers actes de Charles X, le rétablissement de la faculté de droit de Grenoble et des grâces accordées à des hommes condamnés pour participation aux conspirations de 1822, ou aux affaires d'Espagne. On s'étonna bien de quelques mesures en disparate avec les mœurs nouvelles : le titre de *Dauphin* et *Dauphine*, donné au duc et à la duchesse d'Angoulême, celui de *Madame* à la duchesse de Berry, de *Mademoiselle* à la fille de cette princesse, mais on mit cela sur le compte de l'étiquette de cour. Dans la concession du titre d'*Altesse royale* au duc d'Orléans, qui n'était jusque là qu'une « Altesse sérénissime, » on voulut voir un témoignage de reconciliation avec le duc, contre lequel on connaissait les sentiments peu bienveillants de Louis XVIII.

§ II. Suppression de la censure ; premiers actes. — Un acte plus important mérita à Charles X la faveur publique. Il devait, pour la première fois, passer en revue, le 30 septembre, les légions de la garde nationale de Paris. Le matin de ce jour, *le Moniteur* publia une ordonnance royale rapportant celle du 15 aoû précédent, qui avait rétabli la censure. La nouvelle s'en répandit très-rapidement. La population, pressée sur le passage du cortége royal, et les légions rangées dans le champ de Mars, firent au ro un accueil enthousiaste, dont il se montra très-heureux. Il avait d'autant plus le droit de l'être que c'était lui qui, contre la majorité du conseil des ministres, avait voulu rendre la liberté à la presse.

On lui faisait honneur aussi, on lui savait bon gré d'une parole dite au champ de Mars. Dans un moment où le roi se trouvait seul, entouré par la foule, les lanciers d'escorte voulaient le dégager en écartant les curieux avec la hampe des lances. Le roi les avait retenus par ces mots : « Soldats, pas de hallebardes. » Cette parole était-elle plus authentique que celle qui fut prêtée au même prince en 1814?

Toujours est-il qu'il ne fallut pas davantage pour faire à Charles X une popularité rapidement formée, et qui devait s'évanouir presque aussi rapidement. On eût eu moins d'illusion si l'on eût mieux connu le prince.

La première déception fut causée par le maintien du ministère. Royalistes et libéraux avaient cru que le roi en changerait, ceux-ci pour se rattacher à la Charte, ceux-là pour s'unir à l'opposition royaliste. Le mécompte de ces derniers fut peut-être le plus vif, parce qu'ils avaient été plus fondés à attendre ce changement de la part de celui qu'ils avaient toujours considéré comme leur chef.

Deux faits influencèrent fâcheusement l'opinion publique; l'un était une erreur de la population, l'autre une faute du ministère.

Le 18 novembre, le curé de Saint-Laurent refusa les prières de l'église à un acteur fort aimé du public, nommé Philippe. Le cercueil fut enlevé par les amis du défunt, qui l'emportèrent par les boulevards en criant : *Aux Tuileries*. On se souvenait qu'en pareil cas, Louis XVIII avait envoyé un de ses aumôniers dire l'office des morts pour mademoiselle Raucourt. Sur le boulevard Montmartre, la force armée barra le passage aux porteurs et à la foule. Des délégués obtinrent de se rendre aux Tuileries, où ils furent reçus par M. de Damas, qui transmit leur requête au roi. Charles X les envoya à M. Corbière, qui refusa absolument de contraindre le curé à recevoir le corps. Il fallut donc le diriger vers le cimetière.

Cette affaire causa une vive émotion provenant de cette erreur que le clergé, étant rétribué par l'État, doit ses prières à qui les lui demande. *Le Courrier français* fit observer avec justesse que cette exigence n'était pas plus fondée que ne le serait celle qui voudrait obliger les citoyens à subir les cérémonies de l'Église, parce que la religion catholique était la religion de l'État.

La faute ministérielle fut une ordonnance du 1er décembre qui, en réorganisant l'état-major général de l'armée, mit à la retraite 167 officiers généraux. Peut-être le ministre n'avait-il voulu, comme le disait le préambule de l'ordonnance, que réaliser une économie. Il avait alors la main malheureuse. En effet, la mesure ne frappait guère que des généraux datant de la République et de l'Empire, dont plusieurs avaient été reçus et bien accueillis par le roi, en venant offrir des services qu'ils étaient encore fort en état de rendre. Au contraire, tous les émigrés revenus en 1814, et nommés officiers généraux, sans avoir servi, ou n'ayant servi que contre la France, se trouvaient hors d'atteinte, faute de la durée légale de services. Le public vit là une nouvelle preuve d'hostilité contre la France de la Révolution : il ne se trompait vraisemblablement pas.

Déjà, quelques semaines auparavant, le ministère avait blessé l'opinion en retirant une pension de 3,000 francs au mathématicien Legendre, qui, dans une élection académique, avait refusé sa voix au candidat du ministère.

Dans le même temps, de vives préoccupations étaient excitées par le projet attribué au ministère de représenter devant les Chambres, une loi pour indemniser les émigrés, la loi des communautés religieuses et la loi du sacrilége. Le clergé voulait quelque chose de plus, il revendiquait la tenue des registres de l'état civil.

On apprenait en même temps qu'en Espagne les choses allaient de mal en pis. Ferdinand lâchait la bride à son propre arbitraire et aux fureurs de ses partisans. Une tentative de révolte du général Valdès fut littéralement noyée dans le sang. Les représentations du gouvernement français étaient hautainement ou même dédaigneusement écartées.

Cependant la France conservait là un corps d'armée; c'était lui qui avait repris Tarifa à Valdès. Le trésor français avait la charge très-lourde de l'entretenir.

Le 5 décembre, une ordonnance royale renforça le banc des évêques à la Chambre des pairs en y faisant asseoir trois nouveaux prélats.

§ III. Ouverture des Chambres. — Les Chambres étaient convoquées pour le 22 décembre. Ce fut une question de savoir si la séance royale se tiendrait au palais Bourbon, comme dans les premières années du règne précédent, ou au Louvre, comme pendant la maladie de Louis XVIII. On décida que ce serait au Louvre : le roi devait recevoir chez lui.

Le discours du trône était habilement composé; le roi en fit lecture avec bonne grâce et fut, en finissant, salué de vives acclamations.

Cependant, après réflexion, le succès de la harangue royale perdit de l'effet qu'elle avait produit à l'audition. On remarqua que la Charte n'y était pas nommée, bien que Charles X n'eût pas hésité à prononcer ce nom en recevant les pairs et les députés après la mort de son frère. On commenta ainsi les deux paragraphes suivants :

« La juste sécurité que nous donnent nos rapports extérieurs favorisera le développement de notre prospérité intérieure. Je seconderai ce mouvement salutaire en vous faisant proposer

successivement les améliorations que réclament *les intérêts sacrés de la religion et les parties les plus importantes de notre législation*...

« Je veux que la cérémonie de mon sacre termine la première session de mon règne. Vous assisterez à cette auguste cérémonie. Là, prosterné au pied du même autel où Clovis reçut l'onction sainte, et en présence de Celui qui juge les peuples et les rois, je renouvellerai le serment de maintenir et de faire observer *les institutions* octroyées par le roi mon frère... »

On savait que la loi du sacrilége devait être représentée et l'on en voyait l'annonce dans ce que disait le discours des « intérêts sacrés de la religion » ; mais, en rapprochant ces mots de ceux qui les suivaient immédiatement, on se demandait s'il n'y fallait pas voir l'intention de rendre à l'Église la tenue, tant réclamée par elle, des actes de l'état civil. Rien, d'ailleurs, ne vint justifier cette conjecture.

L'omission du nom de la Charte et l'expression obscure d'*institutions* faisaient craindre quelque entreprise contre l'acte constitutionnel, par application des théories précédemment émises sur le droit illimité et imprescriptible du roi. Si une telle intention était cachée dans les paroles royales, l'effet ne s'en manifesta que plusieurs années après.

Le discours annonçait aussi l'indemnité des émigrés; on s'y attendait; seulement on ne devinait pas comment l'indemnité pourrait, ainsi que le promettait le roi, être réalisée « sans augmenter les impôts, sans nuire au crédit. »

Ainsi, aux premiers jours de l'hiver, se flétrissaient et tombaient les belles illusions que l'avènement du nouveau roi avait fait éclore aux premiers jours de l'automne.

§ IV. Lettres, Arts, Industrie. — Si la liberté souffrait dans le domaine politique, le libre génie de la France se développait partout ailleurs. Lamartine, qui avait donné, l'année précédente, son beau recueil des *Nouvelles Méditations*, publiait, en 1824, *la Mort de Socrate* et témoignait aussi de sa sympathie pour la Grèce renaissante par *le Dernier Chant du pèlerinage de Childe Harold*. Il écrivait ce chant, tandis que le grand poëte anglais dont il continuait le poëme mourait pour la liberté grecque (19 juin) dans cette petite bourgade de Missolonghi, dont le nom allait devenir immortel par une héroïque résistance, digne des plus beaux temps de la Grèce antique. M. Mignet publiait son *Histoire de la Révolu-*

tion française, M. Thiers continuait la sienne, et Barante publiait l'*Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois.*

La fondation du journal *le Globe*, d'abord exclusivement littéraire, donna un grand essor à la critique littéraire, artistique, philosophique et toucha parfois au domaine politique. Théodore Jouffroy y publia un article intitulé : *Comment les dogmes finissent*, qui eut un grand retentissement. M. Thiers y fit une revue du *Salon* qui fut très-remarquée.

L'Exposition de peinture attestait l'activité du mouvement dans l'art. Ingres y exposait *le Vœu de Louis XIII.*

Le roi Charles X pouvait justement parler de la prospérité intérieure. Le commerce et l'industrie, sans trop s'effrayer des agitations politiques, se développaient avec une rapidité et un succès dont l'Europe put voir les preuves dans l'Exposition des produits de l'industrie nationale en 1824.

§ V. Extérieur. — Un fait considérable se produisit, en 1824, dans la politique extérieure. Le gouvernement anglais, prêt à reconnaître les républiques formées des anciennes colonies espagnoles, et adoptant, sous l'influence de Canning, une politique plus libérale, déclara qu'il ne subordonnerait plus sa conduite à celle des gouvernements d'Autriche, de Prusse et de Russie. C'était une conséquence de la guerre d'Espagne.

Les Grecs luttaient infatigablement pour leur indépendance, soutenus par la sympathie et les souscriptions de tous les peuples. La guerre, en 1824, fut surtout maritime ; la flotte turque eut beaucoup à souffrir des attaques dirigées par Miaulis, qui commandait la marine grecque, et par Canaris, dont les brûlots étaient la terreur des amiraux et capitaines ottomans. L'enthousiasme excité par l'héroïsme des Grecs toucha enfin les gouvernements. L'Angleterre et la Russie commencèrent à Constantinople des démarches pour arrêter la guerre, qui prenait un caractère de plus en plus atroce. Les Turcs massacraient les hommes, outrageaient les femmes et les jeunes filles ou les emmenaient pour les vendre comme esclaves. Un cri d'horreur protestait contre cette conduite sauvage.

La mort de lord Byron ajoutait l'éclat de sa gloire poétique à l'éclat de la résistance héroïque des Grecs.

§ VI. Nouvelles lois : congrégations de femmes, sacrilége, indemnité des émigrés. — Le 3 janvier, M. de Villèle présenta à la Chambre des députés trois projets de loi, l'un pour la fixation

de la liste civile, l'autre sur l'indemnité aux émigrés, la troisième pour la suspension de l'amortissement et la création de nouveaux titres 3 p. 100. Le lendemain, à la Chambre des pairs, M. de Peyronnet présentait la loi sur les communautés religieuses et la loi du *sacrilége*.

C'était le don de joyeux avénement du nouveau règne, c'étaient les présents de nouvelle année du gouvernement à la nation. Si le roi, si les ministres avaient eu l'intention de provoquer au plus tôt la plus complète dépopularité, ils avaient parfaitement réussi.

La loi sur la liste civile aurait passé sans débat si Charles X n'avait pas expressément voulu y rattacher une disposition, formant l'article 4, qui légalisait la restitution faite par ordonnances royales au duc d'Orléans de la partie encore en la possession de l'État des anciens apanages de sa famille.

Cet article fut vivement attaqué par les royalistes extrêmes, qui n'aimaient pas le duc d'Orléans, soutenu vigoureusement par le ministère et appuyé par l'opposition libérale. Cette fois, les royalistes étaient dans la légalité, et les libéraux parlaient contre les principes de la Révolution, mais ils agissaient sous l'influence de leurs bons rapports personnels avec le duc d'Orléans. Mieux eût valu rester en dehors de la discussion. La loi fut votée le 12 et portée, le lendemain, à la Chambre des pairs, qui l'adopta, le 14, sans débat.

La Chambre des pairs commença, le 3 février, l'examen du projet de loi relatif aux congrégations religieuses de femmes. Le projet donnait au roi le droit d'autoriser par ordonnances royales ces sortes de congrégations, et aussi d'autoriser l'acceptation des dons et legs au profit desdites congrégations.

Nul membre d'une congrégation ne pouvait disposer en faveur de celle-ci ou d'un de ses membres que du quart de ses biens.

Une congrégation ne pouvait être supprimée que du consentement de l'évêque diocésain.

L'autorisation par simple ordonnance, énergiquement combattue par Lanjuinais et quelques autres pairs, défendue par l'évêque d'Hermopolis, qui laissa percer l'espoir du rétablissement de la *mort civile* des membres d'ordres monastiques, fut rejeté par la Chambre, qui maintint l'autorisation législative; elle substitua aussi l'*avis* de l'évêque à son *consentement* et adopta des amendements fixant des délais pour l'exécution de l'article relatif aux dons et legs faits

par les membres des congrégations. Ainsi modifiée, la loi fut adoptée, le 8 février.

Le 10 février, la même Assemblée entama la discussion de la loi du *sacrilége*.

L'année précédente, en soutenant la loi sur les crimes et délits commis dans les églises, le garde des sceaux, M. de Peyronnet, avait formellement refusé d'y laisser introduire le sacrilége, qui, disait-il avec raison, relève de la loi religieuse, non de la loi civile. En 1825, cependant, il trouvait bon et demandait ce qu'il avait déclaré mauvais et refusé en 1824. Il entassait à l'appui de son opinion nouvelle des sophismes dont la faiblesse contrastait avec la solidité des raisonnements sur lesquels était établie son opinion antérieure.

Le projet de loi essayait de définir le sacrilége et la profanation; puis, selon les cas dans lesquels l'un ou l'autre s'accomplissait, il établissait une échelle de pénalités : travaux forcés à temps, travaux forcés à perpétuité, mort simple, mort des parricides, c'est-à-dire précédée de la mutilation du poing.

La discussion se prolongea huit jours, sérieuse, élevée, approfondie, sans cesser d'être calme et modérée, même quand on entendait des orateurs exprimant des doctrines les plus cruelles avec la froide impassibilité du fanatisme. Tel fut M. de Bonald, qui déclara que condamner le sacrilége à mort et l'exécuter, ce n'était que « le renvoyer devant son juge naturel. »

L'iniquité et les difficultés légales de la loi furent démontrées avec beaucoup de lucidité, de raison, d'élévation et d'éloquence par MM. Molé, Lally-Tollendal, Barante, Lanjuinais, de Bastard, Pasquier, Portalis, Chateaubriand, mais nul ne porta le débat à une plus grande hauteur et n'y mit une plus ferme logique que le duc de Broglie. Il démontra l'impossibilité de faire une loi de sacrilége dans un pays où, en vertu de la liberté de conscience et de l'égalité des cultes, tel dogme enseigné par une religion est nié par une autre, condamné par une troisième. Il montra qu'avec toutes les précautions possibles, la définition des crimes que l'on voulait créer restait imparfaite et ouvrait carrière à l'arbitraire.

Dans la discussion de l'année précédente, les évêques avaient déclaré que la doctrine de l'Église leur interdisait de voter une loi édictant la peine de mort. En 1825, un évêque vint déclarer que la doctrine de l'Église interdisait seulement au clergé catholique de prononcer une sentence entraînant la peine de mort, mais non pas

de participer à la confection d'une loi instituant cette peine dont ils n'auraient pas à faire l'application par eux-mêmes; qu'en conséquence, lui et ses collègues, prendraient part au scrutin. L'opération eut lieu le 18 février et donna, sur 219 votants, 127 voix pour l'adoption et 92 contre.

Rien n'est plus antipathique en France que la coercition et la compression en matière religieuse. Aussi la loi du sacrilége, bien que les dispositions les plus rigoureuses n'en aient jamais été appliquées, resta-t-elle un des principaux griefs de l'opinion contre la Restauration et particulièrement contre Charles X. On n'ignorait pas qu'il y tenait beaucoup et qu'il avait personnellement contribué à la faire passer en agissant sur plusieurs partis, dont les uns avaient voté *pour* afin de lui obéir et les autres s'étaient abstenus pour ne pas lui désobéir.

L'éclat de l'opposition faite à cette loi, le chiffre élevé des voix qui la repoussaient (dans le vote partiel sur l'article portant peine de mort, le scrutin avait donné 104 contre, et 108 pour) firent dans le public grand honneur à la Chambre des pairs. Si cette assemblée eût été constituée de façon à rester en communication constante avec l'opinion, on peut croire qu'elle eût acquis en France une autorité dont elle n'a jamais joui que par intermittences.

La veille du vote des pairs, le 17 février, la Chambre des députés avait commencé la discussion de la loi d'indemnité, dont le rapport, fait par l'éminent jurisconsulte Pardessus, avait été déposé le 11.

Les calculs faits pour estimer la valeur des biens confisqués conduisaient à fixer le montant de l'indemnité due aux anciens propriétaires, à 987,819,962 francs 96 centimes, soit, en chiffres ronds, *un milliard*. Le projet de loi proposait de rembourser ce capital dans un espace de cinq années, en inscrivant sur le grand livre de la dette publique trente millions de rente 3 pour 100, formant le capital d'un milliard, d'où vint le nom de *milliard des émigrés*.

Dans les discussions de l'année antérieure, le débat s'était posé tout de suite entre l'émigration et la Révolution. M. de Villèle ne voulait pas revenir sur ce terrain et il avait chargé un orateur habile et adroit, Martignac, en qualité de commissaire du roi, de rédiger et de lire à la Chambre l'exposé des motifs.

Évitant la question irritante, Martignac rappela l'historique de l'émigration, sans y ajouter une parole amère, et des lois portées

contre les émigrés, il représenta ceux-ci comme ayant des droits à la bienveillance du roi et à la justice du pays. « Leur champ, leur maison, leur héritage, avaient été confisqués et vendus au profit de l'État. Auprès d'une nation généreuse et loyale, c'était là comme une sorte de créance qui ne devait pas être contestée. Une indemnité devait donc être la suite de l'inviolabilité des contrats passés sous l'empire des confiscations. Le temps était venu d'effacer pour jamais, sous un règne de paix et de légalité, la trace des confiscations et des haines, en dédommageant autant que possible ceux que, dans des temps de troubles et de défiance, l'État avait privés de leurs propriétés pour les transférer à d'autres... » Le commissaire du roi faisait, en outre, valoir l'intérêt public qu'il y avait à faire disparaître toute différence, toute cause de conflit entre les anciens possesseurs et les propriétaires actuels.

Présentée ainsi, la mesure n'avait rien que d'acceptable, le rétablissement de la paix dans les esprits, de la sécurité dans la possession et les transactions, valaient bien le sacrifice d'argent demandé à la France.

Malheureusement, Pardessus ne s'en tint pas aux considérations exposées par Martignac ; se lançant dans une thèse de droit abstrait et absolu, il revint aux idées de spoliation et de réparation expiatoire, et remit en face l'une de l'autre, l'Émigration et la Révolution.

Sur ce terrain, la lutte ne pouvait être qu'ardente, implacable, elle le fut.

Sans nul doute, la confiscation est chose inique, odieuse ; c'est une peine qui dépasse la portée de toute peine juridique, car elle ne frappe pas seulement le coupable, elle atteint sa famille, ses héritiers, innocents du crime commis. Cependant, elle a été de droit et d'usage sous toute l'ancienne monarchie. Des familles les plus illustres de la noblesse ont dû leur fortune immobilière à l'attribution, à la donation gracieuse de biens confisqués. L'indignité d'une telle peine fit qu'elle fut abolie par la première assemblée révolutionnaire. La seconde assemblée, la Législative, la rétablit, il est vrai, mais ce ne fut pas dans une loi pénale de droit commun, ce fut dans une loi exceptionnelle, arme de défense nationale opposée à des Français en armes contre la France et au service de l'étranger, expédient temporaire de guerre, qui ne devait pas survivre à la guerre. En effet, la Convention, la terrible Convention, revenant à l'esprit de la Constituante, au véritable

esprit de la Révolution, abolit, de nouveau, la confiscation et rendit des biens confisqués.

On n'eût songé ni à l'indemnité ni même à la restitution des biens non vendus, si une longue suite de temps se fût écoulée depuis les confiscations. La Constituante, en rendant la nationalité française aux descendants des familles calvinistes chassées de France par la révocation de l'édit de Nantes, ne leur accorda aucun dédommagement.

En 1824, les acquéreurs de biens confisqués se trouvaient en présence des anciens propriétaires de ces biens ou de leurs héritiers immédiats. Il y avait là une cause d'hostilités, peut-être de contestations, qu'il était d'une bonne politique d'écarter définitivement, et c'est à ce résultat seulement que pouvait, que devait tendre l'indemnité.

Se plaçant, avec le Rapport, dans l'absolu, les royalistes purs soutinrent que les lois de la Révolution, rendues par des assemblées en révolte contre l'autorité légitime, ne pouvaient produire des effets légaux. La confiscation et la vente des biens d'émigrés étaient donc nulles de plein droit. S'il en fallait tenir compte, au point de vue des faits, les dépossédés avaient incontestablement droit à un dédommagement. L'opinion fut émise que les biens vendus devaient être purement et simplement restitués aux propriétaires légitimes, et que l'indemnité devait être reportée sur les détenteurs actuels. Un autre alla plus loin encore et demanda la restitution aux anciens propriétaires, sans aucune indemnité pour les nouveaux.

C'était revenir à la distinction faite, six ans auparavant, entre les Français qui avaient suivi la ligne droite, et ceux qui avaient pris la ligne courbe.

Un membre de la majorité présenta un amendement qui réduisait les droits d'enregistrement sur les transactions entre les acquéreurs de biens nationaux et les anciens propriétaires. Benjamin Constant combattit cet amendement comme devant amener à une sorte de prescription morale contre ceux des acquéreurs qui refuseraient de restituer les biens des émigrés. « J'ai toujours cru, dit-il, que le véritable but de la loi était de faire rentrer les émigrés dans leurs biens. Aujourd'hui, cela est évident. — C'est, en effet, ce que nous voulons, répondit la Bourdonnaye, et c'est pourquoi nous soutenons la proposition qui nous paraît avantageuse pour l'acquéreur aussi bien que pour l'ancien propriétaire. Les contri-

buables seuls y perdront, mais en retour de ce sacrifice, ils verront la tranquillité assurée à jamais, et *toutes les classes de la société remises dans l'état où elles étaient avant la Revolution.* » Il est facile de comprendre l'effet d'une telle parole.

Benjamin Constant attaqua, de nouveau, l'amendement; après lui, parla le général Foy, qui termina ainsi : « Vous avez fait de votre loi une déclaration de guerre, vous en avez fait un instrument de haine et de vengeance... Les propriétaires des biens nationaux sont tous, ou presque tous, les fils de ceux qui les ont achetés. Qu'ils se souviennent que, dans cette discussion, leurs pères ont été appelés *voleurs* et *scélérats*, et qu'ils sachent que transiger avec les anciens proriétaires, ce serait outrager la mémoire de leurs pères et commettre une lâcheté... Que, si on essayait de leur arracher par la force les biens qu'ils possèdent légalement, ils se souviennent qu'ils ont pour eux le roi et la Charte, et qu'ils sont vingt contre un... »

L'amendement fut retiré; M. de Villèle le désapprouvait, sans oser le repousser formellement.

La discussion fut passionée, violente, emportée; c'était, comme toujours, la France nouvelle combattant la France ancienne. La première fut éloquemment, énergiquement défendue par le général Foy. Mais, sur les 430 membres de la Chambre, 320 étaient d'anciens privilégiés, intéressés à l'adoption de la loi, sans compter les fonctionnaires élus sous la condition d'une obéissance passive.

Le scrutin sur l'ensemble de la loi s'ouvrit le 25 mars, et donna, sur 383 votants, 259 pour l'adoption, 124 pour le rejet. On fut un peu surpris du chiffre de la minorité : elle représentait, outre l'opposition, à peu près tous les députés qui n'avaient pas d'intérêt dans la question d'indemnité.

Immédiatement, la Chambre s'occupa du projet de loi sur l'amortissement, qui devait fournir les moyens de payer le milliard d'indemnité sans création d'impôts et sans péril pour le crédit public. Il s'agissait d'employer toutes les ressources de l'amortissement en rachat de rentes 3 pour 100, ce qui donnerait la moitié de chaque annuité de l'indemnité; l'autre moitié devait être fournie par l'excédant des recettes du revenu public.

A cette combinaison, qui n'eût soulevé aucune opposition sérieuse, le ministère rattachait un projet de conversion facultative de la rente 5 pour 100, que Casimir Périer et quelques autres députés attaquèrent comme ayant pour but caché de favoriser certains

banquiers embarrassés de titres achetés par eux l'année précédente, en vue du projet de conversion d'alors; néanmoins, la loi fut votée, le 26 mars, par 237 voix contre 119.

Quelques jours après, la Chambre adopta la loi sur les Congrégations de femmes, telle que l'avait votée la Chambre des pairs.

Le 5 avril, avait été déposé devant l'assemblée du palais Bourbon, le rapport sur la loi du *sacrilége*, concluait à l'adoption, tout en regrettant que la peine restât au-dessous de l'offense... « Nous ne devons pas, disait-il, oublier les bornes du pouvoir de l'homme... Nos peines elles-mêmes en ont par leur nature : l'esprit de l'homme devrait-il inventer des supplices plus cruels que la mort?... »

La discussion s'ouvrit le 11 ; elle devait nécessairement s'agiter dans le même cercle que devant l'autre chambre; il s'y produisit, en effet, peu d'arguments nouveaux. Royer-Collard, qui, depuis longtemps, gardait le silence, prit la parole contre le projet, et selon son habitude, donna au débat une grande élévation. Après avoir établi que la loi introduisait des crimes nouveaux, appréciables seulement à la foi religieuse, il démontra que le sacrilége consistant, selon la loi, dans la voie de fait contre les hosties consacrées, c'est-à-dire, suivant la croyance catholique, contre Jésus-Christ lui-même, c'était le crime de lèse-majesté divine inscrit dans la loi, et que, dès lors, la loi avait une croyance qu'elle imposait, et au besoin, sanctionnait par des supplices. Alors, il repoussa la loi, au nom de la religion.

« Voilà, dit-il, le principe que la loi évoque des ténèbres du moyen âge, des monuments barbares de la persécution religieuse, principe absurde et impie, qui fait descendre la religion au rang des institutions humaines, principe sanguinaire qui arme l'ignorance et les passions du glaive terrible de l'autorité divine. Les sociétés humaines naissent, vivent et meurent sur la terre; là s'accomplissent leurs destinées, là se termine leur justice impartiale et fautive, qui n'est fondée que sur le besoin et le droit qu'elles ont de se défendre. Mais elles ne contiennent pas l'homme tout entier. Après qu'il s'est engagé à la société, il lui reste la plus noble partie de lui-même, ces hautes facultés par lesquelles il s'élève à Dieu, à une vie future, à des biens inconnus dans un monde invisible. Ce sont les croyances religieuses, grandeur de l'homme, charme de la faiblesse et du malheur, recours inviolable contre la tyrannie d'ici-bas. Reléguée à jamais aux choses de la terre, la loi humaine ne participe point aux choses religieuses; dans

sa capacité temporelle, elle ne les connaît ni ne les comprend ; au delà des intérêts de cette vie, elle est frappée d'ignorance et d'impuissance. »

L'orateur montra ensuite que, le principe posé, il fallait en suivre les conséquences, atteindre le blasphème, frapper l'hérésie. Dès qu'un seul des dogmes de la religion catholique passait dans la loi, cette religion tout entière devait être tenue pour vraie ; elle devait faire partie de la constitution de l'État.

« ...J'ai voulu, dit Royer-Collard en terminant, marquer, en rompant un long silence, ma vive opposition au principe théocratique, qui menace à la fois la religion et la société, d'autant plus odieux que ce ne sont pas, comme aux jours de la barbarie et de l'ignorance, les fureurs sincères d'un zèle trop ardent qui rallument cette torche. Il n'y a plus de Dominique, nous ne sommes pas non plus des albigeois. La théocratie de notre temps est moins religieuse que politique ; elle fait partie de ce système de réaction universelle qui nous emporte; ce qui la recommande, c'est qu'elle a un aspect révolutionnaire. Sans doute, la Révolution a été impie jusqu'au fanatisme, jusqu'à la cruauté ; mais, qu'on y prenne garde, c'est ce crime-là surtout qui l'a perdue ; et on peut prédire à la contre-révolution que les représailles de cruauté, ne fussent-elles qu'écrites, porteront temoignage contre elle et la flétriront à son tour. »

Ce fut l'évêque d'Hermopolis qui essaya de répondre à cette grande et ferme éloquence. Il en releva l'effet par sa propre faiblesse, invoquant l'exemple des lois païennes, juives, mahométanes. Mais tout le monde était d'accord pour vouloir punir celui qui troublerait l'exercice public d'un culte religieux ; ce qu'on ne voulait pas, c'est que la loi prétendît atteindre les croyances ; sur ce point, le prélat ministre ne répondait rien. Il ne réussit pas davantage en disant qu'un chrétien peut, comme législateur, établir des lois qui punissent le crime même par la mort, et que, comme chrétien, la peine prononcée, il peut aller consoler le condamné dans son cachot, l'accompagner jusqu'au lieu du supplice et l'embrasser comme un frère sur l'échafaud. C'était une subtilité peu persuasive.

M. de Chabaud-Latour, appartenant à la religion protestante, repoussa la loi au nom des cultes dissidents à qui la Charte avait promis l'égalité. Ceux qui les professaient étaient déjà exclus de toutes les fonctions publiques, en butte à mille tracasseries ; devait-on encore les inquiéter et les menacer?

Le projet fut soutenu par le garde des sceaux, et par un député de l'extrême droite, nommé Duplessis-Grénédan, coutumier de toutes les exagérations, de toutes les violences; il trouvait la loi insuffisante, se plaignait que d'autres cultes fussent tolérés, eussent des temples, reçussent de l'État un salaire, que la loi appelât vases sacrés leurs *ustensiles* qui servaient à des usages profanes, pour ne pas dire sacriléges, et proclamât ainsi l'indifférence religieuse, c'est-à-dire l'athéisme. Aussi, demandait-il que l'Église fût protégée, non comme religion d'État, mais comme la Vérité, qu'on lui rendît l'état civil, l'éducation exclusive des enfants et qu'on imposât par la loi ses préceptes divins.

Rien ne devait, rien ne put ébranler le parti pris de la majorité. La loi fut adoptée par 210 voix contre 95, le 15 avril.

Cette loi, qui ne fut jamais appliquée, avait été ardemment provoquée, impérieusement exigée par le clergé, votée avec emportement par le parti royaliste : elle n'a frappé que l'influence cléricale et n'a conduit à la mort que la royauté légitime.

En même temps que la Chambre des députés discutait la loi du *sacrilége*, la Chambre des pairs discutait la loi d'indemnité, sur laquelle Portalis avait présenté, le 6 avril, un rapport où l'on retrouvait sa grande autorité de jurisconsulte et un remarquable esprit de modération. Il ne faisait pas de la loi une œuvre de haine et de vengeance; il y montrait un acte de justice et de réparation, supérieure à toute considération de parti. « Ce n'est pas, disait-il, une loi de rémunération, c'est une loi de réparation et de dédommagement; la mesure qu'elle concerne n'est point un hommage rendu à la fidélité et au dévouement de quelques-uns, mais une indemnité accordée dans l'intérêt de tous à ceux dont la propriété a été violée; elle n'a égard qu'à une seule circonstance, à un seul fait, celui de l'expropriation... Le républicain girondin ou le toulonnais émigré après le 31 mai, le conventionnel victime ou complice de Robespierre, les déportés du 9 thermidor et ceux du 18 fructidor sont égaux à ses yeux. Si les biens fonds qu'ils possédaient ont été confisqués et aliénés, ils recevront indemnité. » La commission dont Portalis était l'organe demandait quelques modifications de détail à la loi votée par les députés; la principale avait pour objet de garantir contre tout procès les propriétaires actuels de biens nationaux.

La discussion fut ouverte, le 15 avril. M. de Broglie combattait la loi comme étant plus propre à entretenir les haines qu'à les

éteindre; M. Molé parce que, pour reconnaître le droit des émigrés, il fallait admettre qu'au moment de la confiscation la France était en révolte, et que l'indemnité n'était qu'une réparation imposée par la force. Chateaubriand essaya de concilier l'émigration et la Charte par des subtilités puériles. L'amendement destiné à garantir les acquéreurs donna lieu à une assez vive controverse, mais fut admis à une grande majorité. La loi entière fut adoptée, le 18, par 159 voix contre 63.

Les modifications introduites par la Chambre des pairs rendaient nécessaires le retour de la loi au palais Bourbon; elle y fut reportée, le 22, par Martignac. Les royalistes à outrance accueillirent avec colère les changements effectués et parlèrent de rejeter toute la loi. Néanmoins, elle fut votée par 221 voix contre 30.

La loi des comptes de 1823 donna lieu, à propos des marchés Ouvrard, à une discussion embarrassante pour le ministère, mais sans résultat immédiat. Le rapport de la commission chargée de faire une enquête sur ces marchés venait d'être déféré aux tribunaux. Ouvrard et l'intendant général Sicard étaient écroués à la Conciergerie. La cour royale avait évoqué l'affaire; il fallait laisser la justice suivre son cours.

L'examen du budget donna lieu à plusieurs attaques, dont la principale fut celle que le général Foy dirigea contre le ministre de la guerre au sujet de la mesure qui avait mis à la retraite cent cinquante généraux encore valides. Le général plaida avec chaleur et éloquence la cause de ses anciens compagnons d'armes, puis, passant rapidement en revue les divers services du ministère de la guerre, il annonça l'intention d'en signaler les abus dans la prochaine session. Mais le général Foy ne devait plus reparaître à la tribune : il allait bientôt succomber à une maladie aggravée par les travaux parlementaires.

Le budget fut voté le 18 mai. Le 25, une ordonnance royale prorogea les Chambre au 7 juin. Cette mesure était prise pour que les deux Assemblées pussent assister officiellement au sacre de Charles X.

CHAPITRE II

Sacre de Charles X. — Influence cléricale. — Extérieur : Haïti, Espagne, Grèce. — Manifestations libérales. — Mort de Foy. — Procès de presse. — Mort d'Alexandre. — Lettres.

§ I. Sacre de Charles X. — La cérémonie était fixée au 29 mai. On en faisait depuis cinq mois les préparatifs pour lesquels six millions avaient été ajoutés à la liste civile.

Aucune solennité de ce genre n'avait eu lieu depuis 1775, date du sacre de Louis XVI. Napoléon avait célébré son couronnement comme empereur ; mais c'était une tout autre cérémonie, qui avait eu lieu à Paris, non à Reims. Louis XVIII avait eu l'intention de se faire sacrer; sa santé ne lui permit pas d'exécuter ce projet. Charles X n'avait pas les mêmes motifs d'y renoncer ; il y tenait, au contraire, beaucoup, et l'avait annoncé dès l'ouverture des Chambres.

La vieille cathédrale de Reims, œuvre du treizième siècle (et qui, par conséquent, n'est pas l'église où fut baptisé Clovis) fut, à cette occasion, décorée comme elle l'avait été pour le sacre de Louis XIII, de Louis XIV, de Louis XV; le portail fut masqué par un porche en charpente et l'on en fit disparaître des statues du moyen âge pour y substituer des simulacres de statues d'un style plus moderne. On agit de même à l'intérieur.

Quant au cérémonial, ce fut celui de l'ancienne monarchie, amendé en quelques détails pour se conformer au régime constitutionnel.

La *Sainte-Ampoule*, que la tradition prétend avoir été apportée du ciel par une colombe pour le baptême de Clovis, était contenue dans une fiole que Ruhl, membre de la Convention, brisa publiquement en 1793. On raconte que les deux personnes chargées de porter la fiole à Ruhl purent, dans le trajet, détacher des parcelles du baume céleste qu'elles conservèrent et remirent plus tard à l'autorité ecclésiastique.

Si ce récit est exact, Charles X fut sacré avec la même substance qui avait servi aux sacres de ses nombreux prédécesseurs.

Le lendemain, 30 mai, le roi tint, dans la cathédrale, un chapitre de l'ordre du Saint-Esprit, fondé par Henri III et procéda à la réception de trente-huit chevaliers.

Conformément à la promesse du discours du trône, Charles X avait fait, aux pieds des autels, le serment de maintenir et d'observer la Charte. Conformément aussi à une coutume superstitieuse du moyen âge, on le conduisit à l'hôpital Saint-Marcoul, où il *toucha* 121 individus atteints d'écrouelles.

Toutes ces cérémonies, empreintes de l'esprit du passé, ces formules surannées qui ne répondaient plus à rien, ces vêtements, ces usages empruntés à des siècles oubliés, excitaient moins le respect que la raillerie. Si le sacre inspira à des poëtes royalistes des strophes harmonieuses, lues et relues dans les salons aristocratiques, le poëte populaire Béranger le chansonna dans des couplets ironiques, répétés dans les salons libéraux, dans les magasins, les cafés et les ateliers. La grande majorité de la nation ne voyait pas sans déplaisir le chef suprême du pouvoir politique et civil se prosterner humblement devant le représentant du pouvoir religieux et recevoir de ses mains la couronne royale.

§ II. Influence cléricale. — Le cléricalisme, ou, comme disait alors, le parti prêtre, tira du sacre un encouragement à ses prétentions, au développement de son influence et de ses pratiques. Les cérémonies extérieures, missions, processions, plantations de croix, associations, confréries, ne lui suffisaient plus. Il envahissait la vie privée des citoyens, troublait le foyer domestique, détournait des jeunes filles de la maison paternelle pour les attirer dans des couvents d'où il ne les laissait plus sortir, arrachait des enfants à la religion des parents et les entraînait dans des établissements monastiques. Le prosélytisme pouvait avoir la part principale dans tous ses actes, mais la cupidité s'y mêlait assurément, et, quand il s'agissait de disparition de jeunes filles, la clameur publique supposait des motifs plus coupables encore.

Les refus de prières funéraires, les refus, illégaux cette fois, de sépulture en *terre chrétienne* se renouvelaient sur tous les points, atteignant des gens dont la vie avait été parfaitement honorable, et irritaient profondément des foules qui voyaient un outrage là où il n'y avait que l'application, maladroite peut-être, mais stricte de la loi ecclésiastique. L'Église catholique, persuadée qu'elle tient en dépôt la Vérité absolue, à elle révélée par Dieu lui-même, n'a pas le droit de faire fléchir la volonté divine et a le droit d'être intolérante vis-à-vis de ceux qui ne se conforment pas à ses préceptes. On ne le comprenait pas alors; on ne le comprend pas encore assez aujourd'hui.

Sous l'influence cléricale, la police ne se bornait pas à interdire aux libraires et aux marchands l'étalage, l'exhibition des œuvres et des portraits d'écrivains qui déplaisaient au clergé, comme Voltaire et Rousseau. Les agents pénétraient dans les boutiques, recherchaient, saisissaient les ouvrages condamnés par la censure ecclésiastique ou, tout au moins, en défendaient la vente et la communication. Dans beaucoup de villes, l'autorité interdisait la représentation de *Tartufe*, et il en résultait parfois, comme cela arriva à Rouen, des troubles qui persistaient plusieurs jours. Il est vrai qu'à Rouen le public faisait de la pièce de Molière une protestation contre un mandement du cardinal prince de Croï, archevêque de cette ville, enjoignant à tous les curés du diocèse d'afficher aux portes des églises les noms de ceux de leurs paroissiens qui n'accomplissaient pas leurs devoirs religieux, et les noms des *concubinaires;* il désignait ainsi les personnes ayant contracté le mariage civil sans accompagnement de cérémonie religieuse. L'archevêque dut donner de son mandement une interprétation qui équivalait à un désaveu.

« Il n'y a plus de Dominique », avait dit Royer-Collard en combattant la loi du sacrilége. L'illustre orateur se trompait : la France de 1825 avait un Dominique qui aurait, s'il l'avait pu, relevé l'inquisition, qui avait tout le fanatisme, toute la fougue, toute l'implacabilité du fondateur des Jacobins, et qui pouvait mettre au service de sa passion religieuse un talent supérieur d'écrivain : c'était l'abbé de Lamennais, déjà célèbre par son livre *de l'Indifférence en matière de religion*, ce même abbé, alors orthodoxe inflexible, qui devait, longtemps après, mourir hors du sein de l'Église. Il publiait, en ce moment, une brochure où, jetant l'anathème à toutes les institutions existant en France, montrait la société « envahie par le matérialisme le plus abject, » dans le gouvernement représentatif « un triste assemblage de toutes les conceptions possibles, » dans la législation « un mélange hideux d'impiété et d'anarchie; » reprochait au gouvernement royal d'être « hypocrite dans son langage, athée, dans ses actes, » à la majorité de mettre ses actes en contradiction avec ses paroles, qualifiait de lois athées et les lois sur les communautés religieuses et le sacrilége, et, pour caractériser l'état de la France, ne laissait le choix qu'entre la démence ou le crime.

Aux yeux de Lamennais, il fallait, pour tirer la France de l'abime, ou que l'État redevînt chrétien ou qu'il abolit le christia-

nisme. Or, pour redevenir chrétien, l'État devait ne tolérer, et surtout ne payer aucun autre culte que le catholicisme, mettre l'Église au sommet des institutions, le clergé au sommet des autorités, rendre à l'Église les actes de l'état civil et lui remettre l'absolue direction de l'enseignement. Si l'on faisait observer que c'était là subordonner le temporel au spirituel, Lamennais répondait hautement qu'entre le temporel et le spirituel il y avait la distance de la terre au ciel et que la théocratie était préférable à la démocratie.

Dans sa correspondance de cette époque, publiée depuis, Lamennais est plus violent encore contre les hommes et contre les choses. Or, les amis à qui il adressait ses lettres les communiquaient volontiers, car cet écrivain était alors une autorité dans le monde religieux. Sa brochure n'était donc en disparate avec ce monde que par la forme. On lui donnait raison, tout en convenant que « c'était un peu fort. » Le *Mémorial catholique*, journal fort en crédit, remerciait Lamennais d'avoir dit tout haut ce que les « honnêtes gens » pensaient tout bas et d'avoir fait de la société un tableau exact; puis, il ajoutait : « Quand on voit l'avenir qui s'avance à grands pas, le cœur frémit, l'esprit se trouble, et l'homme épouvanté demande à Dieu en punition de quel crime il est condamné à assister, dans cette vie, aux triomphes et aux joies de l'enfer. »

Comment s'étonner de l'énergique résistance de l'esprit moderne contre de telles attaques, de telles prétentions : jusqu'où donc voulait-on le faire reculer ?

C'est dans ces dispositions que Charles X, revenant de Reims, trouva la population parisienne. L'affluence était grande sur son passage, mais grand aussi était le silence de la foule. Le roi en fut frappé et attristé. Adonné depuis longtemps à la dévotion, vivant dans un entourage exclusivement clérical, n'ayant jamais été en communication directe avec la nation qu'il était appelé à gouverner, il croyait naïvement que son peuple ne devait avoir plus rien à désirer parce qu'il avait reçu l'onction sainte et fait grâce à peu près à tout ce qui restait d'exilés ou de condamnés politiques.

Le 7 juin, la session des Chambres avait été déclarée close.

C'est pendant les mois de juin et de juillet que devait s'opérer la conversion des rentes votée par les deux assemblées législatives. Le résultat, sans répondre aux espérances primitives du gouverne-

ment, fut moins défavorable que M. de Villèle ne l'avait craint dans les dernières semaines.

§ III. Extérieur : Haïti, Espagne, Grèce. — Le gouvernement eut, presque en même temps, une compensation. Le 11 août, une dépêche télégraphique annonça que le capitaine de vaisseau de Mackau était arrivé de Saint-Domingue à Brest, rapportant, avec l'acceptation du gouvernement haïtien, une ordonnance royale, datée du 17 avril, qui reconnaissait la pleine et complète indépendance de l'ancienne colonie française. La presse royaliste se montra satisfaite de la forme du document officiel ; ce n'était pas, selon elle, le roi qui traitait avec des rebelles, c'était le roi qui, dans sa toute-puissance, voulait bien concéder certains droits. On pouvait se donner ce plaisir; mais, quant au fond, on ne pouvait pas ne pas y voir une consécration de la révolte, de la spoliation, de la république, enfin, une provocation au soulèvement des autres colonies, au massacre universel des blancs. Ce fut, au contraire, la forme que blâma et le fond qu'approuva l'opposition libérale, voyant dans l'ordonnance du 17 avril un progrès de la civilisation. La France avait fait de grands, de trop grands efforts pour retenir sa colonie ; elle ne lui donna pas, elle en reconnut l'indépendance en 1825 : ce n'est pas sa faute si les espérances que l'on eut alors ne se sont pas encore réalisées. Cet acte fut désapprouvé par les cabinets européens, sauf par l'Angleterre; le roi de Prusse, qui se trouvait à Paris, en témoigna son regret à M. de Villèle. Ce monarque et ses collègues en jugeaient un peu légèrement : eussent-ils reconquis Saint-Domingue ?

Si, de ce côté, le ministère faisait de sage politique, il en faisait de mauvaise en s'abstenant tout à fait dans les affaires d'Espagne. La plus effroyable anarchie régnait dans ce malheureux pays, livré à un roi qui ne respectait rien et ne savait rien faire respecter. C'était, à chaque instant, des scènes de révolte et de violences, réprimées par des effusions de sang que la justice ne commandait pas toujours. Une espèce d'aventurier, qui avait essayé un *pronunciamento*, était mis à mort, ce qui pouvait être mérité, mais, par compensation, on menait au supplice Martin l'*Empecinado*, un des plus fermes défenseurs de la légitimité de Ferdinand, pendant la grande guerre de l'indépendance, coupable d'avoir soutenu les Cortès en 1823. Malgré cela, Ferdinand n'était pas assez énergique aux yeux des « vrais » royalistes espagnols, qui complotaient de le déposer, pour le remplacer par son frère Carlos, en rétablissant

l'Inquisition, en restituant au clergé ses biens et ses priviléges, en confisquant et donnant aux royalistes les propriétés des « révolutionnaires, » enfin, en chassant de vive force les troupes françaises d'occupation.

M. de Villèle n'osait ni rappeler les troupes pour laisser l'Espagne à ses discordes intérieures, ni les employer à rétablir le calme matériel et l'ordre moral, tâche peut-être impossible et certainement périlleuse ; il laissait le drapeau de la France assister à d'horribles cruautés et à l'abaissement, pour ne pas dire au mépris, de l'influence française en Espagne.

Le président du conseil ne fut pas plus habile ou plus heureux dans l'affaire de la Grèce qui commençait à devenir une question européenne. L'empereur de Russie, d'abord fort peu enclin à secourir les Grecs, en qui il ne voyait, avec les souverains d'Autriche et de Prusse, que des sujets en rébellion, avait été forcé de céder au courant de l'opinion publique en Russie, très-favorable, par communauté de religion, à l'insurrection grecque, et il avait entamé, à Constantinople, quelques négociations. Il y était secondé par l'Angleterre, dont le peuple et le gouvernement montraient beaucoup de sympathie pour les insurgés. La Grèce avait pu faire un emprunt en Angleterre, il lui en venait de l'argent, des armes, des munitions ; lord Byron lui avait donné le prestige de sa gloire et de sa vie ; les Grecs espéraient que l'Angleterre ferait pour eux ce qu'elle avait fait, tout récemment, pour les républiques de l'Amérique du Sud.

En France aussi, il y avait un puissant entraînement vers l'insurrection grecque. Les souscriptions abondaient, des armes, des munitions étaient expédiées, des volontaires partaient ; un des plus distingués parmi les jeunes officiers supérieurs de l'Empire, le colonel Fabvier, allait mettre au service de la Grèce son épée et son expérience. Seul, le gouvernement semblait se tenir à l'écart de ce mouvement. Il est vrai que, si dans le parti royaliste quelques-uns soutenaient les Grecs chrétiens contre les Turcs mahométans, un plus grand nombre les blâmait, comme sujets révoltés contre leur souverain légitime : quatre siècles de la plus dure tyrannie constituent-ils donc une légitimité ?

Cependant, en 1824, quelques chefs grecs, cherchant pour leur patrie la protection d'une puissance européenne, avaient songé à offrir le trône de Grèce, les uns au prince de Leuchtenberg, les autres à un des fils du duc d'Orléans. Des démarches avaient été faites

de ce dernier côté, puis suspendues et reprises en 1825. D'autres chefs et membres du gouvernement grec, plus confiants dans l'alliance anglaise, firent prévaloir et adopter le parti de demander à Canning le protectorat de l'Angleterre et un roi désigné par elle, notamment le prince Léopold de Saxe-Cobourg.

Le duc d'Orléans était au courant des démarches concernant sa famille ; il sollicita l'appui de M. de Villèle ; celui-ci répondit que le gouvernement royal ne voyait aucune raison de repousser la combinaison indiquée, mais qu'il ne croyait pas devoir s'en mêler. Une telle réponse condamnait la combinaison.

Canning, de son côté, ne voulut pas charger l'Angleterre d'une tâche qui pouvait n'être pas sans difficulté; il conseilla aux Grecs de recourir à la médiation des grandes puissances européennes, leur donnant à comprendre qu'ils pouvaient compter que l'appui de l'Angleterre leur serait acquis dans le cas où l'Autriche, la France et la Prusse se montreraient malveillantes.

Les choses étaient en cet état, lorsque l'empereur Alexandre engagea Canning à prendre la direction de la question grecque, l'Angleterre étant la seule puissance qui pût amener une solution satisfaisante. Peu après, le chef du cabinet anglais recevait de l'Autriche et de la France une déclaration analogue, et l'Angleterre se trouvait constituée l'arbitre de l'Europe pour les affaires de Grèce. C'était un beau rôle que l'indifférence ou la timidité de M. de Villèle faisait perdre à la France.

§ IV. Manifestations libérales, mort de Foy, procès de presse. – Pour compenser les échecs ou les défaillances de sa politique en affaires étrangères, le ministère Villèle n'avait donc, outre l'affaire contestée d'Haïti, que le succès des lois sur les congrégations religieuses, le sacrilége, l'indemnité et la conversion des rentes. Encore, toutes les quatre avaient-elles également mécontenté l'opinion libérale, sans satisfaire pleinement les royalistes, qui n'étaient pas plus que les libéraux contents de la dernière (la seule pourtant qui fût bonne), et trouvaient les trois autres insuffisantes et incomplètes.

Est-ce pour faire une avance aux royalistes que, le 14 août, le ministère décida de poursuivre *le Constitutionnel* et *le Courrier français*, en vertu de la loi de 1822, pour attaques à la religion de l'État ? Le 20, il faisait insérer au *Moniteur* un réquisitoire, où M. Bellart fulminait, avec sa violence accoutumée, contre les « modernes iconoclastes. » Le 21, la Cour royale renvoyait l'affaire

à trois mois, premier mécompte qui en présageait un beaucoup plus grave.

L'opposition libérale avait, pour manifester publiquement ses sentiments, d'autres occasions que les représentations, toujours très-applaudies, du *Tartufe* et de quelques autres pièces prêtant à des allusions toujours avidement saisies. M. Casimir Périer, se rendant à Grenoble pour assister au mariage de sa nièce avec M. de Rémusat, recevait, sur sa route et à Grenoble, un accueil enthousiaste. Le général Foy, traversant Bordeaux pour aller prendre les eaux aux Pyrénées, y était l'objet de véritables ovations. Le 5 octobre, Lafayette débarquait au Havre, revenant d'un voyage véritablement triomphal en Amérique, où les plus éclatants hommages avaient été rendus à sa personne et à la France. La police avait pris des mesures pour empêcher toute démonstration au Havre, où le général ne fut pas moins accueilli très-chaleureusement. Même chose arriva à Rouen. L'emploi de la force armée pour dissiper la foule, pressée sous les fenêtres de Lafayette, ne fit que rendre plus vif et plus ardent l'empressement du public.

Paris aussi eut ses démonstrations. La première fut la plus imposante de toutes, mais triste et sombre dans sa grandeur, car la mort en était le sujet, une mort cruelle pour la patrie et non pas seulement pour une opinion politique

Dans la soirée du 28 novembre 1825, se répandit rapidement, dans tout Paris, cette triste nouvelle : « Le général Foy est mort ; » et ces simples mots, murmurés presque à voix basse, avaient plus de retentissement que l'éloquente exclamation de Bossuet. Ce fut une consternation universelle. Peu de personnes savaient que le général était depuis longtemps souffrant d'une maladie qu'entretenaient et aggravaient les travaux parlementaires et l'exercice de la parole. Les médecins l'avaient tout récemment envoyé aux eaux des Pyrénées; il en était revenu dans un état qui ne laissait plus d'espoir, et il expira le 28 novembre ; il succombait, âgé de 50 ans, à une hypertrophie du cœur, convertie en anévrisme : c'est la maladie qui emporta Mirabeau.

Le 30 novembre, jour fixé pour les funérailles, une foule compacte, comme au mois d'avril 1791, emplit la rue de la Chaussée-d'Antin, où le général Foy demeurait, au n° 62, à l'angle de la rue de la Victoire, dans une maison démolie depuis et rebâtie.

A midi, le char funèbre se dirigea, par la rue Saint-Lazare, vers la petite église Saint-Jean, aujourd'hui détruite, située rue du Fau-

bourg-Montmartre, sur le parcours de la rue actuelle de Châteaudun. Après l'office funèbre, des jeunes gens prirent le cercueil sur leurs épaules, et, relayés de distance en distance par d'autres jeunes gens des écoles, des arts, du commerce, le portèrent ainsi jusqu'au cimetière du Père-La-Chaise, par la ligne des boulevards.

Malgré la pluie glaciale, une foule immense suivait sur la chaussée, foule où se confondaient tous les rangs, toutes les conditions, marchant calme et silencieuse, tandis qu'une autre foule, immobile et non moins épaisse, couvrait les contre-allées, triste et respectueuse aussi, regardant passer les grandes funérailles que Paris savait faire alors aux défenseurs de la liberté. Toutes les fenêtres étaient garnies de spectateurs; plusieurs maisons étaient tendues de deuil, et, dans le quatrième arrondissement, dont le général avait été le député, nombre de magasins et de boutiques demeurèrent fermés.

Au cimetière, où l'on n'arriva qu'à la nuit close, le cerceuil fut descendu, à la lueur des torches, dans la fosse, puis des discours furent prononcés par le duc de Choiseul, au nom de la Chambre des pairs, par le général Miollis, au nom de l'armée, par M. Méchin, au nom du département de l'Aisne, que Foy représentait, par M. Ternaux, au nom du commerce. Casimir Périer prit ensuite la parole, raconta la vie militaire et politique de l'illustre mort : « Le général Foy, dit-il, ne rapporta des triomphes de la guerre que des couronnes de laurier, des triomphes de la tribune que des couronnes civiques. Mais ses enfants appartiennent à la France, qui les adoptera. » Une immense acclamation suivit cette parole et consacra l'adoption nationale.

Dès le lendemain, en effet, les journaux libéraux ouvrirent une souscription. Laffitte s'inscrivit pour 50,000 francs, Casimir Périer pour 10,000; le duc d'Orléans donna la même somme, ce qui lui valut à la cour des reproches, auxquels il répondit que la modestie même de la somme prouvait que l'offrande venait de l'ami personnel du général, non du prince du sang. En huit jours, la souscription atteignait quatre cent mille francs; en six mois, elle dépassait un million; les offrandes allaient depuis les 50,000 francs de Laffitte jusqu'aux cinquante centimes de l'ouvrier. Sur la tombe du général s'éleva sa statue en marbre, sculptée par David (d'Angers).

Maximilien Foy n'était peut-être pas tout à fait un grand orateur,

mais il possédait une éloquence entraînante, et surtout, de tous ceux qui alors ont jeté tant d'éclat sur la tribune française, il est peut-être celui dont l'âme fut toujours, et en toutes choses, en communication la plus intime avec l'âme de la patrie. C'est là ce qui le rendit si éminemment populaire, ce qui attira plus de cent mille personnes à ses funérailles, ce qui valut à sa famille une récompense nationale, plus magnifique par le sentiment dont elle fut le témoignage que par le chiffre de la somme réalisée; c'est là ce qui fait que son nom vit encore dans nos mémoires, devenues oublieuses, et que les visiteurs du Père-La-Chaise saluent encore sa tombe avec respect.

L'autre manifestation qui eut lieu à Paris fut un triomphe.

Par suite de l'ajournement, prononcé le 20 août, les procès du *Constitutionnel* et celui du *Courrier français* devaient revenir devant la Cour royale, en novembre. Les deux affaires furent appelées le 19 novembre ; après avoir entendu le ministère public et les défenseurs, (c'était Dupin, pour *le Constitutionnel*, et Mérilhou, pour *le Courrier*), la Cour remit au 3 décembre pour les répliques et rendre l'arrêt. La Cour resta trois quarts d'heure en délibération, puis le premier président Séguier prononça l'arrêt suivant :

« Considérant que, si plusieurs des articles incriminés contiennent des expressions et même des phrases inconvenantes et répréhensibles dans des matières aussi graves, l'esprit résultant de l'ensemble desdits articles n'est pas de nature à porter atteinte au respet dû à la religion de l'État ;

« Considérant que ce n'est ni manquer de respect, ni abuser de la liberté de la presse, que de discuter ou combattre l'introduction et l'établissement, dans le royaume, de toutes associations non autorisées par les lois, que de signaler soit des actes notoirement constants qui offensent la religion et même les mœurs, soit les dangers et les excès, non moins certains, d'une doctrine qui menace tout à la fois l'indépendance de la monarchie, la souveraineté du roi et les libertés publiques garanties par la Charte constitutionnelle et par la déclaration du clergé de France, en 1682, déclaration reconnue et proclamée loi de l'État ;

« Dit qu'il n'y a lieu de prononcer la suspension requise, et néanmoins enjoint aux éditeurs et rédacteurs du *Constitutionnel* d'être plus circonspects à l'avenir. »

Le surlendemain, 5, un arrêt analogue renvoya *le Courrier français*. Le premier arrêt avait été accueilli du public par de longs

applaudissements. Avant de donner lecture du second, le président Séguier recommanda le silence ; il fut obéi.

La nouvelle de chacun des deux arrêts avait été aussitôt portée, dans tous les quartiers de Paris, par la foule nombreuse qui, durant les audiences, avait occupé les galeries et les abords du Palais-de-Justice. Elle y causa une grande joie, car ce n'était pas seulement deux journaux, c'était la liberté de la presse elle-même qui se trouvait en cause, et le public comprenait que la magistrature voulait mettre obstacle aux empiétements de l'influence cléricale.

La presse royaliste le comprit ainsi, et, sans oser attaquer le texte de l'arrêt, elle s'indignait de l'interprétation qu'en donnaient les journaux libéraux. A la Cour et dans les salons royalistes on y mettait moins de réserve : on attribuait la sentence à un désir honteux de popularité, et le premier président était tout simplement un magistrat factieux qui se croyait au temps de la Fronde ; on regrettait que les magistrats fussent inamovibles, au lieu d'être de simples fonctionnaires, révocables au gré du gouvernement.

On prétendit qu'à cette occasion, M. Séguier, blâmé en haut lieu pour cette sentence, aurait répondu : « La Cour rend des arrêts et non pas des services. » M. Séguier désavouait le mot, mais le mot circula, fut gravé sur des plaques de marbre servant de presse-papier, et est devenu presque historique.

§ V. Mort d'Alexandre. — L'émotion causée par les deux arrêts durait encore, lorsque, le 17 décembre, arriva à Paris une nouvelle bien inattendue, celle de la mort de l'empereur Alexandre. A cette époque, le télégraphe ne parlait encore que pour les gouvernements. M. de Villèle reçut la dépêche vers une heure, la communiqua aussitôt au roi, mais ne la laissa circuler qu'après la clôture de la bourse, pour ne pas aggraver la baisse considérable qu'occasionnait l'opération de la conversion des rentes.

On ne savait pas en France que, depuis un certain temps, envahi par une persistante mélancolie, Alexandre était préoccupé du pressentiment d'une fin prochaine. Au commencement de l'hiver 1825, il quitta Pétersbourg pour conduire en Crimée sa femme Élisabeth, malade, à qui les médecins prescrivaient un climat plus doux. Au moment où sa voiture allait perdre de vue Pétersbourg, il la fit arrêter et regarda longtemps sa capitale comme s'il ne devait plus la revoir. Il installa l'impératrice à Taganrog et alla visiter le midi de la Crimée. Le froid humide de cette région lui donna une fièvre intense ; Alexandre revint à Taganrog, se mit au lit le 2 décembre,

dans la chambre voisine de celle où l'impératrice était couchée mourante. Le 5, il fit ouvrir sa fenêtre pour laisser entrer les rayons d'un brillant soleil. « Quel beau jour! » dit-il. Ce fut sa dernière parole.

Il fallait faire franchir au convoi funèbre une espace de cinq cents lieues. Élisabeth voulut l'accompagner; elle avait exprimé l'espoir de se réunir bientôt à son mari; elle mourut, en effet, dans le trajet : les deux cercueils continuèrent le voyage.

La mère d'Alexandre était à l'église quand le grand-duc Nicolas apprit la mort de son frère; il se rendit à l'église, appela l'archimandrite, lui communiqua la funèbre nouvelle; le prêtre prit une croix, la couvrit d'un voile noir et alla la présenter à l'impératrice mère, qui comprit et tomba évanouie.

Les souverains de la Russie n'ont pas coutume de mourir d'une façon ordinaire. La nouvelle de la mort d'Alexandre, arrivant inopinément, donna lieu à bien des conjectures; on parla de crime, d'empoisonnement. Rien n'a justifié ces soupçons.

Alexandre laissait deux frères : Constantin et Nicolas. On s'attendait à l'avénement du premier, qui était l'aîné, mais on ignorait que Constantin, désirant épouser une jeune Polonaise catholique, qu'il aimait avec passion, n'avait obtenu le consentement de sa mère et de son frère qu'à la condition de renoncer à ses droits au trône. A la mort d'Alexandre, l'impératrice et Nicolas eurent quelques jours d'inquiétude; mais Constantin resta fidèle à sa promesse et Nicolas fut proclamé empereur. Il ne put toutefois prendre possession du trône qu'après la répression sanglante d'une insurrection militaire qui voulait Constantin pour empereur.

La mort d'Alexandre causa en France une certaine émotion. De tous les souverains venus en 1814 et 1815, il était le seul qui ait semblé soucieux de donner de sa personne et de son caractère une bonne opinion aux Français en général, aux Parisiens en particulier. En 1814, il s'était opposé au démembrement de la France; il s'y opposa encore en 1815 et mit obstacle aux brutalités de Blücher. En 1818, il détermina la conférence d'Aix-la-Chapelle à abréger l'occupation du territoire français et à réduire les réclamations pécuniaires élevées contre la France. On savait aussi qu'en 1816, il avait écrit à Louis XVIII pour le déterminer à rendre l'ordonnance du 5 septembre qui arrêta la réaction royaliste. On le regardait donc comme un souverain relativement libéral et l'on donna des regrets à sa fin prématurée. Il n'était âgé que de 48 ans.

Cet événement ferma tristement l'année 1825, dont les dernières semaines étaient déjà assombries par des désastres financiers provenant de la conversion des rentes, dont le résultat était loin de répondre aux espérances de M. de Villèle.

§ VI. Lettres. — L'année 1825 vit paraître un des ouvrages qui contribuèrent le plus au développement de la science historique : l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, œuvre principale d'Augustin Thierry. Sismondi publie aussi son *Histoire des républiques italiennes.*

La même année, M. Guigniaut, débarrassant de l'obscurité allemande le livre de Creutzer, *la Symbolique*, en tirait un ouvrage tout nouveau et, en certains points, supérieur à l'original, *les Religions de l'antiquité*, dont le premier volume parut en 1825.

La France fit, en 1825, une grande perte littéraire. Paul-Louis Courier fut assassiné, le 10 août, par un garde champêtre qui, mis en jugement, fut acquitté faute de preuves, et, plus tard, protégé par le verdict du jury, avoua son crime, sans en vouloir révéler les motifs. Une autre mort, qui attira moins l'attention, fut celle de Lacépède (6 octobre).

CHAPITRE III

La Cour royale aux Tuileries. — Ouverture de la session. — Procès du *Journal du commerce*. — Loi d'aînesse. — Affaire de Saint-Domingue. — Le droit d'aînesse à la Chambre des pairs.

§ I. La Cour royale aux Tuileries. — Les réceptions de nouvelle année se passaient habituellement sans que rien troublât la fastidieuse monotonie de ces corvées banales. La réception de 1826 fut marquée par un incident qui produisit une vive sensation.

Lorsque les magistrats de la Cour royale de Paris passèrent devant Charles X, le premier président Séguier adressa au monarque une courte allocution terminée par ces mots : « Le sentiment pur qui nous anime remonte de lui-même à l'auguste auteur de nos devoirs, et, sans ambition de plaire, si nous lui plaisons, nous obtenons notre plus digne récompense. » Le roi, qui gardait rancune à la Cour royale des arrêts rendus dans la double affaire du *Constitutionnel* et du *Courrier français*, répondit sèchement : « Passez, messieurs. » La réponse était dure, et, venant d'un prince habituellement aussi courtois que Charles X, devait paraître impolie. Le roi

lui-même le sentit, et le lendemain *le Moniteur* substituait aux paroles prononcées cette formule : « Je reçois les hommages et les vœux de la Cour royale. » Cette réparation typographique n'effaça pas le mauvais effet du mouvement d'irritation auquel le roi avait cédé publiquement.

§ II. Ouverture de la session. — Une ordonnance royale avait fixé l'ouverture de la session au 31 janvier 1826, en même temps qu'une autre ordonnance convoquait la Cour des pairs pour instruire et juger l'affaire des marchés Ouvrard. Cette affaire avait été évoquée par la Cour royale, mais celle-ci, rencontrant dans l'information des documents qui lui parurent de nature à mettre en cause les généraux Bordesoulle et Guilleminot, membres de la Chambre des pairs, se déclara, par arrêt du 25 décembre, incompétente, ce qui nécessita la convocation de la Cour des pairs.

L'ouverture législative fut précédée de deux élections, l'une à Lisieux, l'autre à Vervins. A la première se présentaient l'avocat Dupin, candidat libéral, et un candidat ministériel, M. de Neuville, dont le fils avait épousé la fille de M. de Villèle, et qui était un grand propriétaire du pays. M. de Neuville fut élu par 309 voix, mais Dupin en réunit 186, minorité menaçante.

A Vervins, où il s'agissait de remplacer le général Foy, se présentaient deux candidats libéraux, Laffitte et Sébastiani, un royaliste, Marchangy, et un ministériel, le duc de Brancas-Cereste. Marchangy, malade, se désista avant le vote. Le premier tour de scrutin fut sans autre résultat que d'écarter la candidature ministérielle. Sébastiani et Laffitte restèrent en présence, ayant eu l'un 88 voix, l'autre 57. Au second tour, Sébastiani fut élu par 117 voix sur 194 votants. Laffitte était repoussé pour avoir été favorable au projet de conversion des rentes.

La position parlementaire du président du conseil allait être difficile. Il y avait contre lui la gauche, peu nombreuse, mais ardente, éloquente, disciplinée et qui entraînait habituellement le centre gauche ; puis, la droite, furieuse, acharnée, n'ayant qu'une passion, un but, renverser à tout prix M. de Villèle. Celui-ci n'avait pour lui que sa majorité de « ventrus », chansonnés par Béranger, stigmatisés dans les virulentes satires de Barthélemy et de Méry. En dehors de la Chambre, M. de Villèle pouvait compter sur l'inaltérable confiance du roi, laquelle n'était nullement partagée par les personnes de son intimité, qui n'épargnaient pas contre le ministre dirigeant des attaques que le roi écoutait sans en tenir compte.

Le plus influent de ces conseillers de l'intimité était Jules de Polignac, fils de cette duchesse de Polignac, si chère à Marie-Antoinette, et neveu de la comtesse de Polastron, qui avait été le dernier amour du comte d'Artois. Jules de Polignac avait combattu parmi les émigrés; il prit part à la conspiration de Georges Cadoudal. Tandis que son frère Armand, condamné à mort, dut la vie aux supplications de sa femme et à l'intercession de Joséphine, Jules, condamné à deux ans de détention, fut enfermé au château de Ham. A l'expiration de sa peine, il fut retenu administrativement et enfermé dans la maison de santé où se trouva, plus tard, le général Malet, avec qui il fit amitié; il s'en échappa en 1813 et alla retrouver le comte d'Artois, dont, avant son arrestation, il était aide de camp. Ambassadeur à Rome, en 1816, il y reçut du pape le titre de prince romain; M. de Villèle l'avait fait nommer ambassadeur en Angleterre, quand Chateaubriand devint ministre des affaires étrangères. Peut-être tenait-il à éloigner ce personnage remuant et ambitieux qui n'aspirait à rien de moins qu'à être premier ministre.

Ce qui, pendant son séjour en Angleterre, avait le plus frappé le prince de Polignac, c'était l'existence de l'aristocratie anglaise. Sans en rechercher les origines historiques, sans en étudier la constitution et le rôle dans l'organisation politique de l'Angleterre, il en admirait surtout les grandes fortunes, fondées sur le droit d'aînesse, et il se figurait qu'il serait suffisant d'implanter ce droit en France pour y faire fleurir une puissante aristocratie. Il eut l'adresse de faire partager cette idée au roi, qui y était déjà porté par ses tendances vers les institutions de l'ancien régime, et Charles X résolut de rétablir en France le droit d'aînesse.

Lorsqu'il s'agit de déterminer, en vue du discours du trône, le programme des lois qui seraient présentées aux Chambres, le roi et son conseil s'occupèrent tout d'abord d'une loi contre la presse, que réclamaient à la fois le clergé et une partie des royalistes. M. de Villèle s'y opposa; il trouvait de pareilles lois plus nuisibles qu'utiles. Le roi se rangea volontiers à cet avis, mais insista pour annoncer une loi destinée à améliorer la situation du clergé et une autre loi ayant pour objet de mettre obstacle au morcellement de la propriété.

M. de Villèle combattit ces deux projets comme inopportuns et représenta que le second surtout trouverait un obstacle à peu près insurmontable dans les mœurs actuelles et dans la législation

existante. Le roi persista et le président du conseil se soumit au désir du monarque.

M. de Villèle avait énergiquement repoussé la guerre d'Espagne, offert même sa démission plutôt que d'y consentir, et il avait fait cette guerre. Il avait été contraire à la loi du sacrilége et l'avait présentée. Il ne voulait pas des deux lois proposées par Charles X et il se résignait à les soutenir. Ce n'était ni d'une rigoureuse correction parlementaire, ni d'une parfaite appréciation de sa dignité personnelle. On a dit qu'il agissait par dévouement pour le roi; singulier dévouement qui n'honore ni celui qui en est l'objet ni celui qui l'accomplit.

La séance royale eut lieu le 31 janvier, dans la grande galerie du Louvre. Après quelques paroles de condoléance sur la mort de l'empereur de Russie, après la mention des bons rapports avec l'étranger et de quelques actes de politique intérieure, le roi annonça la présentation d'un projet de loi devant régler les indemnités dues aux colons de Saint-Domingue, conformément à l'ordonnance du 17 avril 1824, puis il se félicita de ce que le bon état des finances permettrait d'améliorer le sort des ministres de la religion, et dit : « ... La législation doit pourvoir, par des améliorations, à tous les besoins de la société. Le morcellement progressif de la propriété foncière, essentiellement contraire au principe monarchique, affaiblirait les garanties que la Charte donne à mon trône et à mes sujets. Des moyens vous seront proposés pour rétablir l'accord qui doit exister entre la loi politique et la loi civile et pour conserver le patrimoin des familles, sans restreindre cependant la liberté de disposer de ses biens. »

Le roi termina ainsi : ... « Vous ne serez pas plus émus que moi de ces inquiétudes irréfléchies qui agitent encore quelques esprits, malgré la sécurité dont nous jouissons. Cette sécurité ne sera pas compromise; comptez que je veillerai avec une égale sollicitude à tous les intérêts de l'État et que je saurai concilier ce qu'exigent l'exercice des libertés légales, le maintien de l'ordre et la répression de la licence. »

Le discours royal fut peu goûté : il ne contentait pleinement personne. Le parti royaliste n'était pas satisfait de la décision concernant Saint-Domingue, et s'il approuvait les libéralités promises au clergé, il réprouvait absolument l'espèce d'immunité que le dernier paragraphe promettait à la presse,

Ce paragraphe, au contraire, ainsi que l'indépendance de Saint-

Domingue, agréaient à l'opposition libérale, mais elle repoussait et les améliorations cléricales et surtout le rétablissement projeté du droit d'aînesse.

Les élections pour le bureau de la Chambre se firent avec calme. M. Ravez fut encore nommé par le roi à la présidence.

L'adresse de la Chambre des pairs, adoptée sans débats, fut présentée au roi le 9 février. On y remarquait cette phrase relative au droit d'aînesse : « Nous sentons aussi combien il importe de coordonner la loi politique avec la loi civile, d'après les règles les plus conformes à nos mœurs, les plus analogues à l'ordre établi... »

Au Palais-Bourbon, le comité secret où se discutait l'adresse fut plus agité. On y attaqua vivement l'ordonnance du 17 avril, on se plaignit de la licence laissée à la presse et l'on répondit en ces termes à la fin du discours du roi : « Nous ne sommes point émus des inquiétudes qui agitent encore quelques esprits. Votre Majesté veille à tous les intérêts ; elle saura défendre les libertés publiques, même de leurs propres excès et les protéger toutes contre une licence effrenée, qui, sans respect pour les choses les plus saintes et les personnes les plus sacrées, répand chaque jour ses poisons corrupteurs et s'efforce d'altérer dans leur source nos affections et nos croyances. »

C'était clairement provoquer le roi à proposer une loi contre la presse. Le ministère était fort embarrassé, ne voulant rien faire contre la presse et n'osant pas combattre le clergé. Il s'en tira par un expédient : il représenta au roi que la Chambre empiétait sur son initiative souveraine. Aussi, lorsque, le 10, M. Ravez vint aux Tuileries donner lecture de l'adresse, le roi répondit : « ... Si je croyais que quelque inconvénient, que quelque malheur public pût nous menacer, soyez persuadés que je m'adresserais à vous avec confiance pour en obtenir tous les moyens d'arrêter ce qui pourrait être contraire au maintien de notre repos. Mais, en attendant, soyez sûrs que j'ai toujours l'œil ouvert sur tout ce qui se passe, et que, si je ne vous demande rien, c'est que je sens en moi assez de force pour réprimer ceux qui s'opposent au bonheur public. »

Cette réplique fut applaudie par les journaux libéraux ; les ministériels trouvèrent que le roi n'avait réprouvé que la forme non le fond du paragraphe de l'adresse.

Il fallait une revanche aux ennemis de la presse.

§ III. Procès du Journal du commerce — Le 20 février, un ultra-royaliste, M. de Sallaberry, lut, à la Chambre des députés, des ar-

ticles publiés par le *Journal du commerce* dans le courant de décembre et demanda que, aux termes de la loi de 1822, l'éditeur du journal fût cité devant la Chambre et condamné au maximum de la peine, comme coupable d'injures envers l'Assemblée. A la suite d'un débat confus et long, où la proposition fut combattue par Royer-Collard dans une forme ironique et mordante qui ne lui était pas habituelle, le journal fut assigné à comparaître le 1er mars. On lui accorda d'avoir un défenseur, mais la majorité ne voulut pas consentir qu'il fallût les cinq huitièmes des voix pour la condamnation,

Ce jour-là, il y avait foule au Palais-Bourbon ; à l'extérieur, un grand appareil de force armée tenait à distance les curieux. Le défenseur de l'accusé, Barthe, prit la parole et développa cette thèse qu'en présentant la Chambre comme un embarras pour le ministère et pour la nation, en disant qu'elle s'était servie de son pouvoir pour des intérêts personnels, et que, composée comme elle l'était, elle paraissait être la protectrice des courtisans et des commis, le journal avait pu se tromper, mais qu'il n'encourait aucune peine.

L'avocat rappela tout ce qui avait été dit, dans l'une et l'autre Chambre, sur la corruption électorale, reprit un à un les articles incriminés et les aggrava tout en démontrant qu'ils n'étaient pas coupables. Comme toujours, en pareille occurrence, le plaidoyer fut plus agressif que le texte poursuivi.

Deux cent treize voix contre cent vingt-neuf déclarèrent la culpabilité. Cent quatre-vingt huit contre cent cinquante-une infligèrent au journal un mois de prison et dix francs d'amende, minimum de la peine. La Chambre était-elle bien vengée? Elle avait donné un retentissement immense à des articles peu lus, oubliés déjà, et au journal un importance qui compensait largement la prison, l'amende et les frais.

§ IV. Loi d'aînesse. — Le 10 février, le jour même où la Chambre des députés recevait l'admonition royale, le ministère déposait à la Chambre des pairs le projet de loi destiné à faire revivre le droit d'aînesse. Le gouvernement n'avait pas osé soulever carrément la question ; il avait réduit ce qui eût dû être une institution fondamentale, obligatoire, à la simple concession d'une faculté dont on userait ou n'userait pas, à volonté.

§ V. Affaire de Saint-Domingue. — Avant que le droit d'aînesse vînt en discussion au Luxembourg, la Chambre des députés s'occupait de l'affaire de Saint-Domingue. S'il se fût agi d'un

traité ne contenant aucune clause financière, le gouvernement aurait pu se dispenser d'en entretenir les Chambres, puisque la Charte attribuait au roi *seul* le droit de faire des traités. Mais, ici, il y avait à régler l'emploi du fonds d'indemnité stipulé en faveur des anciens colons par l'ordonnance du 17 avril; l'intervention législative était nécessaire. Les députés en profitèrent pour discuter la question même du traité et l'on perdit un temps considérable, sinon précieux, à des débats de droit constitutionnel dont ce n'était pas là la place. En somme, la loi fut votée telle qu'elle avait été présentée.

§ VI. Le droit d'aînesse a la Chambre des pairs. — Le point essentiel du projet de loi résidait dans l'article premier, ainsi conçu :

« Dans toute succession déférée à la ligne descendante et payant 300 francs d'impôt foncier, si le défunt n'a pas disposé de la quotité disponible, cette quotité sera attribuée, à titre de préciput légal, au premier né des enfants mâles du propriétaire décédé.

« Si le défunt a disposé d'une partie de la quotité disponible, le préciput légal se composera de la partie de cette quotité disponible dont il n'a pas disposé.

« Le préciput sera prélevé sur les immeubles de la succession, et, en cas d'insuffisance, sur les biens meubles. »

Dans l'état actuel de la législation, la succession des parents se partage également entre tous les enfants. Cependant, *tout* ascendant peut, par testament, attribuer à un de ses enfants un surcroît de part dont la loi détermine la quotité selon le nombre d'enfants.

Avec la loi proposée, cet avantage ne pouvait être attribué qu'à l'aîné des enfants mâles. Les cadets et les filles en étaient donc absolument exclus.

De plus, cette faculté d'avantager n'était plus la même pour *tous* les ascendants; elle était maintenue tout entière à ceux qui payaient moins de 300 francs d'impôt foncier, et restreinte, pour ceux qui payaient plus, au seul aîné des mâles.

La loi enlevait donc au testateur la faculté d'avantager celui de ses enfants qu'il avait quelque raison de préférer ou qui pouvait avoir plus besoin de l'avantage légal; elle créait une différence entre les enfants d'une même famille, et créait aussi une différence entre les propriétaires fonciers, suivant la cote de leur contribution.

A la vérité, le privilége n'existait pas si l'ascendant avait attri-

bué à un autre de ses héritiers la quotité légale. Mais alors on le forçait à faire, peut-être malgré lui, un choix entre ses enfants, et, s'il mourait sans avoir fait ce choix, on n'induisait pas de son silence la volonté de n'en pas faire, la loi le faisait pour lui dans ce cas aussi bien que dans le cas où il mourait sans laisser de testament.

On voit tout de suite quelle perturbation la loi apportait dans les mœurs, quels conflits, quels germes possibles, presque certains d'inimitiés dans les familles, et pour quels résultats douteux, car on devait supposer que la grande majorité des ascendants useraient du droit d'échapper à la loi, soit en attribuant à un autre que l'aîné, la quotité disponible, soit bien plutôt en exprimant formellement sa volonté par testament, comme l'y autorisait l'article 2.

Aussi l'émotion fut-elle profonde dans toute la France, et de tous côtés, affluèrent aux deux Chambres des pétitions contre la loi, signées par des aînés. Le droit égal des enfants, établi par la Révolution, était si bien entré dans les habitudes des familles que le privilége était hautement repoussé par ceux-là même au profit de qui on prétendait le ressusciter.

Le gouvernement ne cachait pas, d'ailleurs, le but où il tendait. Le roi, dans son discours du 31 janvier, avait déclaré l'égalité des partages « essentiellement contraire au principe monarchique », et l'exposé des motifs, rédigé par M. de Peyronnet, avec son audace ordinaire, énonçait que la loi avait pour objet de mettre obstacle au progrès de la démocratie.

C'était un des plus éclatants défis que l'ancien régime eût encore lancés à l'esprit moderne; c'était la preuve que si, hors de France, pendant plus de vingt ans, les royalistes n'avaient rien oublié ni rien appris, ils n'avaient, en France, depuis dix ans, ni plus appris, ni plus oublié. Le duel se poursuivait à outrance.

Les journaux libéraux combattaient la loi avec acharnement, de nombreuses brochures en discutaient tous les points de vue; dans les lieux publics, comme dans l'intérieur des familles, on ne parlait pas d'autre chose. Rien encore n'avait touché aussi profondément le cœur même de la France.

Le 10 mars, fut déposé à la Chambres des pairs, le rapport sur la loi des successions; c'en était le titre officiel. L'auteur, M. de Malleville, après un long historique du droit de propriété, posait ce principe : « Toute possession cesse avec la vie, et le droit du pro-

priétaire ne saurait s'étendre au delà du tombeau, sans l'intervention de l'autorité publique. A sa mort, sa propriété rentrerait naturellement dans le domaine commun ou appartiendrait au premier occupant. Lui prescrire les conditions sous lesquelles il peut disposer, c'est, au fond, moins altérer son droit que de l'étendre. » De ce principe, M. de Malleville déduisait, pour le législateur, le droit de régler à son gré le droit de succession et concluait à l'adoption du projet de loi.

Dans la discussion, qui s'ouvrit le 28 mars, la loi eut pour adversaires MM. Molé, Roy, Pasquier, de Barante, Decazes, Siméon, de Choiseul, Cornudet, et surtout M. de Broglie; ils s'élevèrent contre l'inégalité des partages, contre la division des familles en deux catégories fondées sur la quotité de l'impôt. M. de Broglie montra que, sur 6 millions de familles, la loi n'en atteindrait que 80,000 et que, même ainsi restreinte, elle n'irait pas au but que l'on se proposait, à cause de la modicité du préciput et de la faculté de se soustraire à la loi. « Est-ce, demanda-t-il, pour obtenir des résultats si mesquins qu'on a soulevé cette monstrueuse controverse? est-ce pour si peu qu'on voit, d'une part invoquer cette loi avec tant d'insistance, de l'autre la repousser avec tant d'indignation? Non, certes; il y a bien autre chose. Parlons à cœur ouvert. Au fond et à vrai dire, cette loi n'est pas une loi, mais une déclaration de principe, un manifeste contre l'état actuel de la société. C'est une pierre d'attente, l'introduction, le préliminaire de vingt autres lois qui, si votre sagesse n'y met ordre, vont fondre sur nous tout à coup et ne laisseront ni paix ni trêve à la nation française, telle que les quarante dernières années nous l'ont faite... Cette fois, comme l'année dernière, lors de la loi du sacrilége, ce n'est pas encore la chose qui importe, c'est le mot; ce n'est pas la conséquence, c'est le principe. »

Le ministère n'avait pas annoncé de telles intentions, mais elles dérivaient logiquement du principe qu'il avait posé. Ceux qui soutenaient la loi ne lui faisaient qu'un reproche, celui d'être insuffisante. C'est ce que déclarèrent les défenseurs du projet au Luxembourg, MM. de Saint-Roman, de Kergorlay, de la Bourdonnaye, de Montalembert, qui n'acceptaient ce projet que comme un premier pas vers un travail plus efficace.

MM. de Villèle, de Corbière, de Peyronnet plaidèrent pour leur œuvre. Le dernier soutint hardiment que les lois ne devaient pas être l'expression des idées et des mœurs de la société, mais, au

contraire, celle de ses besoins et réagir contre les mœurs et les idées, que l'esprit de famille se perdait, que les pères ne savaient pas le maintenir et que la loi devait se substituer à eux.

Le sort du projet était fortement compromis. Le ministère, en désespoir de cause, se rallia à un amendement du duc de Crillon, que M. de Peyronnet avait énergiquement combattu, et qui élevait la cote de contribution de 300 à 1,000 francs. C'était restreindre encore la portée de la loi, mais le ministère l'aimait mieux amoindrie que rejetée. Son calcul ne lui réussit pas. L'amendement, mis aux voix, dans la séance du 7 avril, fut repoussé par 106 voix contre 105. C'était l'annonce d'une défaite complète.

En effet, le lendemain 8, l'article 1er fut rejeté par 120 voix contre 94. Ce vote entraînait l'article 2. Tout ce qui concernait le privilége d'aînesse disparaissait. Il ne restait plus du projet qu'un troisième article autorisant les substitutions jusqu'au deuxième degré inclusivement. Cet article, adopté par 160 voix contre 53, composa, à lui seul, toute cette loi pour laquelle on avait causé tant d'émotion. Le gouvernement n'eut pas le courage d'abandonner cette épave; il la porta au Palais-Bourbon, où elle fut acceptée, le 10 mai, malgré 76 voix opposantes.

Le vote de la Chambre des pairs, rapidement connu dans Paris, y causa une joie qui se communiqua bientôt au reste de la France. La population parisienne la manifesta par des illuminations et des groupes inoffensifs. L'autorité eut la maladresse de faire disperser les groupes par des charges de cavalerie. Il en résulta une manifestation qui atteignit plus que le ministère. Le 11 avril, on avait encore illuminé. Le 12 était l'anniversaire de l'entrée du comte d'Artois à Paris, en 1814; maintenant que ce prince était roi, le 12 avril était une sorte de fête monarchique. Ce jour-là, les illuminations cessèrent pour reprendre le lendemain. La signification de cette intermittence fut comprise; les journaux royalistes s'en irritèrent et eurent, à leur tour, la maladresse de laisser voir leur mécontentement. *Le Drapeau blanc* ne ménagea pas les sarcasmes insultants aux « honnêtes gens qui aunent du drap et pèsent du sucre », aux boutiquiers du quartier des Innocents, des rues du Plat-d'Étain, des Lavandières, Trousse-vache et Bertin-Poirée. Ces traits d'esprit ne furent pas perdus; on s'en souvint aux élections de 1827.

CHAPITRE IV

Les Grecs à la Chambre des pairs. — Le Jubilé et les Missions. — Procès de presse. — Chute de Missolonghi. — Turquie. — Espagne et Portugal. — Lettres et sciences.

§ I. Les Grecs et la Chambre des pairs. — Le rejet du droit d'aînesse accrut considérablement la popularité de la Chambre des pairs, à laquelle on savait gré déjà de s'être associée tout récemment à la sympathie générale qu'excitait la cause de la Grèce insurgée.

Un peu auparavant, la Chambre discutait une loi sur les crimes et délits commis par les Français dans les parages de la Méditerranée qu'on appelait encore les Échelles du Levant. Chateaubriand proposa d'ajouter à la loi un article qui déclarait contravention, crime ou délit toute participation prise par des sujets ou navires français au trafic des esclaves dans les Échelles du Levant et de la Barbarie. En développant sa proposition l'orateur montra que le but réel était d'atteindre les officiers français qui, au service de la Turquie ou de l'Égypte, se chargeaient de transporter les femmes, les enfants, les vieillards enlevés des villes grecques pour être vendus dans les marchés à esclaves de l'Orient.

Châteaubriand fut vivement appuyé par M. Lainé. « Ne sait-on pas, dit-il, que des Français, en vendant leur courage au sultan et même à des pachas, sont devenus les instruments d'extermination d'un autre peuple de Dieu, d'une nation chrétienne? n'y a-t-il pas eu des bombes lancées par des mains françaises contre cette Missolonghi que la famine va dévorer? le pavillon d'une des puissances de l'Europe, n'a-t-il pas couvert des cargaisons de têtes chrétiennes que des marchands portaient au sultan? »

Si des mercenaires français combattaient contre l'indépendance de la Grèce, ce n'était pas, heureusement, le pavillon français qui couvrait les cargaisons dénoncées par M. Lainé. M. de Peyronnet nia la traite des blancs et repoussa l'amendement comme empiétant sur la prérogative royale. Chateaubriand revint à la charge, cita des faits et donna lecture d'une lettre écrite de Missolonghi par un enfant et dont voici les dernières lignes : « ... J'ai été blessé trois fois, mais j'ai été, moi et mes compagnons, assez guéri pour reprendre nos fusils. Si nous avions des vivres, nous braverions des

ennemis trois fois plus nombreux. Ibrahim est sous nos murs; il nous a fait faire des propositions et des menaces; nous avons tout repoussé. Ibrahim a des officiers français avec lui. Qu'avons-nous fait aux Français pour nous traiter ainsi?... »

L'amendement fut adopté par 84 voix contre 65. Sous prétexte qu'il y avait là une loi nouvelle que le roi seul pouvait proposer, le ministère ne porta pas à la Chambre des députés la loi ainsi modifiée.

Le nom de Missolonghi reviendra dans le cours de cette même année 1826.

La suite de la session fut occupée par l'examen de la loi des comptes et par celui du budget. Le ministère eut plus d'un assaut à soutenir, non-seulement contre l'opposition libérale, dont Casimir Périer fut, dans les questions financières, l'infatigable et véhément orateur, mais aussi contre l'opposition royaliste, qui voulait, à tout prix, faire tomber M. de Villèle. En définitive, le ministère garda l'avantage, mais en l'achetant par de laborieux efforts, et lorsque arriva la clôture de la session, 6 juillet, il était debout, vainqueur en apparence, mais, en réalité, blessé et bien affaibli.

§ II. Le Jubilé et les Missions. — Pendant toute la durée de cette session, il régna dans toute la France une agitation qui ne cessa pas en même temps que les séances législatives. La loi du droit d'aînesse en fut, un moment, la cause principale, mais lorsque l'émotion causée par cette loi se fut calmée à la suite du vote de la Chambre des pairs, l'agitation persista, provoquée par les empiétements du clergé et par les prétentions qu'affichaient les journaux et les écrivains du parti clérical.

Un jubilé, prescrit par le pape, fut l'occasion d'une recrudescence de processions, de prédications, de missions, de cérémonies religieuses auxquelles assistaient, par ordre ou par servilité, les autorités civiles, judiciaires, militaires, et qui suscitèrent des troubles sur plusieurs points, en particulier à Rouen. La population parisienne vit, avec une surprise chagrine, le roi et la famille royale suivre les processions derrière un nombreux cortége de prêtres et de séminaristes, en sorte que la royauté, le pouvoir politique, semblait subordonné à l'Église, au pouvoir clérical. Cet effet se produisit surtout à la principale procession qui, le 3 mai, partit de Notre-Dame et se rendit place Louis XV, en faisant station à Saint-Germain l'Auxerrois, à Saint-Roch et à l'Assomption. Sur la place, Charles X posa la première pierre d'un monument en

l'honneur de Louis XVI, dont la dernière ne devait jamais être posée. Cette cérémonie étant essentiellement funèbre, le roi portait un habit de deuil, c'est-à-dire violet. Or le violet est la couleur du costume des évêques. C'était une opinion accréditée parmi la population peu cultivée de Paris que le roi était engagé dans les ordres ecclésiastiques; le voyant en violet, on imagina et l'on répéta qu'à l'occasion du jubilé, Charles X venait d'être promu évêque. Ce n'était pas une recommandation auprès du peuple de Paris. Charles, durant le trajet, remarqua l'attitude de la foule, il s'en attrista et en parla à M. de Villèle. Il était seul à n'avoir pas remarqué le rapide déclin de sa popularité éphémère. Il ne savait pas que, le 31 janvier, jour de l'ouverture des Chambres, les ministres avaient agité la question de savoir s'ils ne devaient pas, crainte d'une manifestation hostile, s'opposer à ce qu'il allât entendre la messe du Saint-Esprit à Notre-Dame. Personne ne lui avait appris combien il s'était aliéné le sentiment public par son inclination pour les ultra-royalistes et pour le parti clérical. Le duc de Montmorency, gouverneur du duc de Bordeaux, étant mort au mois de mars 1826, le roi avait donné sa charge au duc de Rivière, un de ses vieux amis, et avait nommé précepteur du petit prince l'abbé Tharin, évêque de Strasbourg, dont il révérait fort la piété. On ne l'avait pas averti que la dévotion très-connue du premier était égale à son incapacité et que le second s'était fait remarquer comme apologiste des jésuites. L'opinion publique, peu au courant des secrets de cour, ne vit dans ces deux choix que l'intention de donner une éducation toute cléricale à l'enfant qui pouvait devenir, un jour, roi de France, et ce fut un nouveau grief contre Charles X.

Si le clergé poussait avec ardeur ses envahissements, il rencontrait une résistance non moins énergique dans la presse libérale. Les journaux le combattaient sans relâche. Des publications, plus ou moins considérables, leur venaient en aide. Dans le nombre, il y en eut une surtout qui eut beaucoup de retentissement : c'est la *Dénonciation aux cours royales*, par M. de Montlosier. L'auteur y faisait l'historique de la Société de Jésus, rappelait les faits pour lesquels elle avait été expulsée de presque tous les États, la sentence rendue contre elle par le Parlement de Paris, et en dénonçait à la Cour royale l'existence illégale en France. La Cour se déclara incompétente.

M. de Montlosier était un vieillard de soixante-douze ans, qui

avait siégé à la Constituante de 1789, avait défendu le clergé et Louis XVI. Le ministère de 1826 le punit de sa *Dénonciation* en supprimant une pension de 2,000 francs, dont il jouissait depuis plusieurs années.

Dans un ordre d'idées tout contraire, l'abbé de la Mennais, l'apôtre de l'ultramontanisme, soutenait la prédominance du pape sur tous les souverains. Son livre, écrit avec cet âcre emportement qui fut le caractère distinctif de son talent, fit une grande sensation; l'autorité s'en émut; le gouvernement ordonna des poursuites et l'auteur fut condamné en police correctionnelle pour avoir provoqué à la désobéissance aux lois en soutenant des doctrines contraires à la Déclaration du clergé de France de 1682, qui, selon le tribunal, était encore loi de l'État. C'était donner beau jeu à un adversaire qui, en théologie, était plus fort que les juges de la correctionnelle. Il en profita et démontra que la Déclaration de 1682 n'avait plus rien de commun avec l'état social de la France en 1826. On essaya d'obtenir du clergé une sorte de renouvellement de cette Déclaration; quelques-uns préparèrent un projet que l'on soumit à l'approbation de tous les évêques du royaume; peu d'adhésions arrivèrent; encore la plupart étaient-elles accompagnées de réserves ou de réticences. La tentative ne réussit qu'à démontrer le progrès de l'ultramontanisme dans le clergé français.

Dans la discussion du budget des cultes et de l'instruction publique à la Chambre des députés, l'évêque d'Hermopolis avoua l'existence de la *congrégation*, et, tout en faisant observer que si la loi interdit le sol de la France à la Compagnie de Jésus, elle ne l'interdit pas aux jésuites individuellement, il reconnut que sept petits séminaires étaient dirigés par des jésuites. A la Chambre des pairs, le ministre laissa échapper que le gouvernement *tolérait* les jésuites. M. Pasquier, relevant cette parole, s'étonna que ce qui était défendu par la loi pût être toléré par l'administration.

Outre les procès de la Mennais et du *Journal du commerce*, il y eut, en 1826, bon nombre de procès de presse qui tous ne se terminèrent pas par des condamnations. La magistrature commençait à se lasser de ces poursuites incessantes. Le clergé poussait à une loi contre la presse; le ministère n'y répugnait pas. Interrogé dans les derniers jours de la session sur le rétablissement de la censure, dont on répandait le bruit, il répondit que, si cette mesure lui semblait nécessaire, il n'hésiterait pas à la proposer.

§ III. Chute de Missolonghi. — Au commencement de 1826, ce qui préoccupait par-dessus tout la France, l'Europe, tout le monde civilisé, c'était la Grèce et, dans la Grèce, la petite forteresse de Missolonghi. Depuis le commencement de la guerre, les Turcs l'avaient assiégée une première fois et avaient été forcés d'en lever le siége. Ils revinrent une seconde fois, au mois d'avril 1825, sous le commandement de Réchid-Pacha, qui avait reçu du sultan cette brève instruction : « Ou Missolonghi tombera, ou ta tête. » A la fin de décembre 1825, Ibrahim arriva, avec ses Égyptiens, devant Missolonghi, toujours debout, mais déjà fort maltraitée par l'artillerie turque, et ne recevant plus que par mer de rares et insuffisants secours. Réchid, offensé par de hautaines paroles d'Ibrahim, retira ses troupes en arrière et laissa le soin du siége aux Égyptiens. Ibrahim s'était vanté de prendre « cet enclos » en quinze jours. Plus de trois mois après, Missolonghi tenait encore, mais « dévorée par la famine », comme le disait M. Lainé et « repoussant menaces et propositions », comme l'écrivait l'enfant grec à Chateaubriand.

Ceux qui n'ont pas vécu dans ce temps ne sauraient se faire une idée de l'anxiété avec laquelle tout le monde suivait les péripéties de ce long siége, en apprenait les moindres incidents et en attendait l'issue que tous les cœurs souhaitaient favorables à l'héroïque cité.

Le 22 avril, les vivres étant épuisés, on décida que, dans la nuit, les 2,500 combattants valides, divisés en trois corps, emmenant les femmes et les enfants, tenteraient de traverser, de vive force, les lignes ennemies. Tout ce qui ne pouvait partir s'enferma dans un moulin où se trouvait un amas de poudre. Presque au sortir de la ville, les trois corps furent assaillis par les Égyptiens. Une partie des hommes armés, la plupart des femmes et des enfants rentrèrent dans la ville; le reste, d'un élan irrésistible, passa à travers l'ennemi. 1,300 seulement purent arriver à Salona. Ceux qui étaient restés ou rentrés dans la ville se défendirent partout où la défense fut possible; puis, se firent sauter. Ainsi fit le moulin, ayant tenu encore jusqu'au 24. L'évêque Joseph et le primat Kapsalis s'enfermèrent, avec d'autres habitants, dans la manufacture de cartouches et y mirent le feu. L'évêque, ramassé tout sanglant, fut décapité. Tous les hommes furent égorgés, les femmes et les enfants survivants emmenés pour être vendus. Un groupe de combattants, commandé par George Tsavelos, se fraya passage les armes à la

main et s'échappa. Quand il n'y eut plus rien à tuer, les vainqueurs se mirent à piller la ville et à se disputer le butin, jusqu'à ce que les Égyptiens parvinssent à chasser les Turcs.

La chute de Missolonghi produisit une immense impression, mêlée de douleur et d'indignation. Le mouvement des souscriptions redoubla pour racheter les prisonniers et les prisonnières que les Égyptiens mettaient en vente sur leurs marchés.

Quelques semaines après, on apprit, avec non moins de douleur, la chute d'une autre forteresse grecque, l'Acropole d'Athènes, qui, assiégée par Réchid-Pacha, capitula le 5 juin. La situation de la Grèce était alors des plus précaires. Ibrahim, avec ses Égyptiens organisés à l'européenne, avait reconquis presque toute la Morée, il proposait d'en enlever toute la population chrétienne, de la vendre en Asie et en Égypte et de la remplacer par une population mahométane. Réchid paraissait près de soumettre tout le pays au delà de l'isthme; enfin, les Philhellènes d'Europe, qui avaient fait, en 1825 et 1826, des efforts prodigieux, allaient se trouver hors d'état de faire face aux nécessités présentes.

Heureusement, la question grecque entrait, timidement encore, dans une phase nouvelle qui devait mener, quoique lentement, à l'indépendance. Le 4 avril, un peu avant la prise de Missolonghi, la Russie et l'Angleterre avaient signé, à Saint-Pétersbourg, un protocole ayant pour objet une médiation en faveur de la Grèce. Il ne s'agissait pas de détacher la Grèce de la Turquie, mais de l'y rattacher par un lien de suzeraineté avec certaines conditions d'autonomie. Ce protocole demeura ouvert pour que les autres États de l'Europe pussent y accéder. Canning, lors d'un voyage en France, vers la fin de 1826, en parla au roi et à M. de Villèle, qu'il trouva bien disposés, non pas à adhérer au protocole, mais à entrer, sur le même pied que les autres puissances, dans un véritable traité destiné à arrêter une guerre d'extermination. Ce traité fut signé en 1827.

§ IV. Turquie. — Luttant avec peine contre l'insurrection grecque qui eût été déjà victorieuse sans l'invasion des Égyptiens, menacé d'une guerre avec la Russie à cause des Principautés Danubiennes, le sultan Mahmoud comprenait la nécessité d'opérer en Turquie les réformes que Méhémet-Ali accomplissait en Égypte. Le plus puissant obstacle à cette entreprise était le corps des janissaires, habitué depuis longtemps à gouverner le gouvernement. Mahmoud songeait à la supprimer. Un complot formé

par eux contre lui vint lui en donner l'occasion. Le 17 juin 1826, les janissaires furent attaqués dans leur caserne par les troupes impériales. Les portes furent enfoncées à coups de canon et les bâtiments incendiés. Tout ce qui ne périt pas dans le combat ou dans les flammes fut pris et exécuté. 20,000 individus (portefaix et autres), alliés aux janissaires et complices de leurs exactions, furent chassés de la ville. Peu de temps après un grand incendie éclata sur plusieurs points de Constantinople et fut suivi de nouvelles exécutions et expulsions.

Cette sanglante réforme accrut beaucoup l'autorité personnelle du sultan, sans rendre beaucoup de force à son empire déjà gravement compromis. En effet, le 6 octobre 1826, la Porte signait avec la Russie la convention d'Akermann qui, entre autres conditions, toutes défavorables à la Turquie, lui enlevait le monopole de la navigation dans la mer Noire.

§ V. Espagne et Portugal. — Le roi de Portugal, Jean VI, meurt le 10 mars 1826, laissant le trône à son frère don Pedro, déjà empereur du Brésil, qui donne une nouvelle constitution au Portugal. Puis, les deux couronnes ne pouvant être réunies sur la même tête, don Pedro abdique en faveur de sa fille dona Maria, alors âgée de sept ans, et la propose pour femme à don Miguel, second fils de Jean, qui avait plusieurs fois tenté de déposséder son père et vivait exilé à Vienne. Don Miguel accepte l'offre ; la sœur des deux princes est déclarée régente.

Les absolutistes prennent les armes, proclament don Miguel roi de Portugal ; battus, ils se réfugient en Espagne.

L'Espagne était livrée à la terreur qui en était le régime normal depuis la restauration de Ferdinand. Celui-ci avait porté à 60,000 le nombre des volontaires royaux, troupe indisciplinée, rapace et féroce. La France réduisit à 15,000 hommes son corps d'occupation, qui tint garnison à Cadix et à Pampelune.

Au mois de novembre, l'Espagne, violant le droit international et méprisant les conseils de la France et même ses menaces, favorisa la rentrée des miguélistes en armes sur le territoire portugais. La France rappela son ambassadeur de Madrid et l'Angleterre se prépara à une intervention militaire.

§ VI. Lettres, Arts, Sciences. — A la fin de 1826, la France fit une perte cruelle dans un art essentiellement littéraire : le grand tragédien Talma mourut, le 19 octobre. Voulant éviter le scandale des funérailles de madame Raucourt et de Philippe, il

avait ordonné que son corps fût conduit directement au cimetière du Père-Lachaise. Son talent, sa popularité appelaient à son convoi une nombreuse assistance; mais, en outre, une foule de personnes s'y rendirent pour protester par une démonstration publique contre les envahissements incessants du parti clérical. On évalua à cent mille le nombre des personnes qui suivirent le cercueil de Talma.

Un jeune professeur de l'Université, ancien élève de l'École normale, dont le nom devait acquérir une haute renommée, M. Jules Michelet, préludait à ses beaux travaux par la publication de *Tableaux synchroniques de l'histoire moderne.*

Alfred de Vigny publie son roman de *Cinq-Mars.*

Alors commençait en France la grande popularité d'un écrivain, depuis longtemps célèbre dans son pays, mais dont la réputation eut quelque peine à s'établir en France, Walter Scott. Quelques-uns de ses romans avaient été traduits isolément et sans grand succès dans les dernières années; puis, le goût public s'était décidément tourné vers l'auteur écossais et, en 1826, fut publiée la première éditon, soignée et complète, de ses œuvres, par la librairie Gosselin, avec gravures des frères Johannot, déjà en possession de la faveur publique et qui trouvèrent dans les scènes des romans de Walter Scott les sujets de charmantes compositions.

Dans un autre ordre littéraire, Saint-Simon publiait *le Nouveau Christianisme*, où il réclamait l'amélioration du sort de la classe la plus pauvre et posait ce principe plus spécieux que juste, qui devait devenir une des formules de la doctrine saint-simonienne : *A chacun selon sa capacité; à chaque capacité selon ses œuvres.*

Cette même année, deux savants français, MM. E. Burnouf et Lassan, publient l'*Essai sur le pâli*, langage sacré dont faisaient usage les bouddhistes dans la presqu'île au delà du Gange.

CHAPITRE V

Session de 1827. — Loi contre la presse. — Loi sur le jury. — Discussion de la loi sur la presse. — Funérailles de la Rochefoucauld-Liancourt.

§ I. Session de 1827. — Le discours d'inauguration de la session de 1827 était attendu avec une certaine curiosité inquiète; on n'ignorait pas que la question d'une loi nouvelle sur la presse,

réclamée impérieusement par les cléricaux, avait été agitée dans le conseil des ministres, où les opinions s'étaient partagées. De quel côté se serait rangé le roi ?

La séance eut lieu le 12 décembre. Le roi donna d'abord de bonnes assurances quant aux relations avec l'étranger, manifestant l'espoir que la paix ne serait pas troublée, qu'une entente s'établirait pour arrêter la guerre d'extermination qui se faisait en Grèce, et annonçant que le roi unirait ses efforts à ceux de ses alliés pour mettre un terme aux troubles survenus en Portugal. Il constatait ensuite l'état de prospérité intérieure; puis, arrivant à la presse, il dit :

« J'aurais désiré qu'il fût possible de ne pas s'en occuper; mais, à mesure que la faculté de publier les écrits s'est développée, elle a produit de nouveaux abus qui exigent des moyens de répression plus étendues et plus efficaces. Il était temps de faire cesser d'affligeants scandales et de préserver la liberté de la presse elle-même de ses propres excès. Un projet vous sera présenté pour atteindre ce but. »

C'est toujours par tendresse pour la presse que les gouvernements lui retirent la liberté afin qu'elle n'en fasse pas abus : quelle institution humaine resterait debout un seul jour, si l'on voulait qu'elle fût absolument exempte d'abus?

Le discours royal fut mal accueilli de tous les côtés de la Chambre, bien que l'on ne connût pas encore l'économie du futur projet. Le ministère ne se hâta pas de le présenter : il lui survenait d'autres embarras.

Le lendemain de la séance d'ouverture, on recevait à Paris le texte du discours prononcé au parlement d'Angleterre par Canning à propos de l'intervention à laquelle le gouvernement s'était résolu, sur la demande de la régente du Portugal, pour s'opposer à la marche des bandes absolutistes, formées, organisées, sur le territoire et avec l'aide des autorités d'Espagne et ayant envahi le Portugal par la frontière espagnole. Le ministre anglais condamnait sévèrement la conduite du gouvernement espagnol, reconnaissant que la France avait fait d'énergiques et sincères efforts pour empêcher le mal et avait, ensuite, rappelé son ambassadeur de Madrid. Il laissait entrevoir la pensée que la France aurait pu faire plus, puisqu'elle avait son corps d'occupation en Espagne. Canning, répondant au reproche qu'on lui faisait de n'avoir pas déclaré la guerre en 1823, répondait que l'Angleterre aurait pu

la faire alors, mais qu'il avait mieux aimé transporter la lutte sur un autre terrain, et que, voyant l'Espagne occupée par les forces françaises, il avait appelé le nouveau monde à la liberté et rétabli la balance. Enfin, parlant de l'éventualité de guerres en Europe, il prononça une phrase restée célèbre et, depuis, citée souvent et inexactement : « Si mon pays, dit-il, était forcé d'entrer dans une telle guerre, ce serait avec l'envie d'adoucir plutôt que d'exaspérer; mais, dans ce cas, pourrait-il éviter de voir se ranger sous sa bannière tous les mécontents, tous les agitateurs des pays avec lesquels il serait en conflit? C'est la pensée de ce grand pouvoir dans une guerre future qui excita toutes mes appréhensions : ce n'est pas la même chose d'avoir la force d'un géant ou d'en user. La situation de l'Angleterre au milieu de la lutte des opinions politiques qui agitent les nations de la terre peut être comparée à celle du maître des vents, telle que le poëte l'a décrite :

..... Celsa sedet Æolus arce
Sceptra tenens.

« Voilà la raison, bien différente de la peur, qui me fait craindre le retour des hostilités en Europe. Je suis donc décidé à supporter tout ce qui ne touche pas à l'honneur national et à la foi nationale avant de déchaîner les furies de la guerre que nous tenons en laisse, ignorant qui elles pourraient atteindre et jusqu'où leurs ravages pourraient s'étendre. »

Ministre d'Angleterre, s'adressant aux Chambres et à la nation anglaises, traitant d'un acte du gouvernement français qui avait profondément irrité l'Angleterre et contre lequel lui-même s'était vigoureusement prononcé, Canning ne pouvait guère éviter de se laisser entraîner à des paroles qui devaient mal sonner à des oreilles françaises. Du moins, par des communications diplomatiques ou directes, il témoigna à M. de Villèle qu'il rendait pleine justice à la loyauté, à la sincérité du gouvernement français et que s'il lui suscitait quelque embarras actuel, il lui rendait service dans l'avenir.

Canning n'avait pu communiquer ses discours à M. de Villèle avant de les avoir prononcés ; mais, par un acte rare de courtoisie, il lui avait communiqué, le 10 décembre, le texte du message que le roi d'Angleterre devait adresser le lendemain au parlement

touchant l'intervention en Portugal. Cet acte, tout désagréable qu'il pût être au gouvernement français, ne le prenait donc pas au dépourvu. D'ailleurs, c'était un point prévu par les traités entre l'Espagne et le Portugal; il n'y avait donc pas à l'attaquer. Aussi, les absolutistes de la Chambre des députés, qui soutenaient l'absolutisme légitime en Espagne, comme l'absolutisme illégitime en Portugal et qui trouvaient don Miguel légitime parce qu'il était absolutiste, attaquèrent-ils M. de Villèle non sur l'intervention anglaise, mais sur les paroles de Canning, qu'ils présentaient comme offensantes pour la France. S'ils avaient raison, ils étaient la cause première de l'offense, car c'étaient eux qui avaient voulu cette guerre d'Espagne, d'où l'Angleterre tirait aujourd'hui son avantage.

A la Chambre des pairs, Chateaubriand se fit, comme toujours, l'adversaire de M. de Villèle; c'était affaire de rancune personnelle, non de politique.

A l'une et à l'autre Chambre, les adresses furent votées telles que le ministère les avait acceptées, sinon inspirées. Elles furent portées au roi le 28 décembre.

§ II. Loi contre la presse. — Le lendemain 29, M. de Peyronnet venait lire à la Chambre des députés l'exposé des motifs et le texte d'un projet de loi concernant la presse.

On avait soigneusement réuni dans ce projet les dispositions les plus draconiennes des lois antérieures; on y en avait ajouté quelques nouvelles qui prouvaient la plus parfaite ignorance de la matière. En somme, ces abus de la liberté de la presse étaient radicalement détruits, car la presse cessait d'exister. Aussi, Casimir Périer, après la lecture faite par le garde des sceaux, put-il s'écrier en toute vérité : « Le projet peut se résumer en un seul article : L'imprimerie est supprimée en France et transportée en Belgique. » Chateaubriand, dans une brochure véhémente, qualifia la loi de *vandale*. Mais le nom qu'elle devait garder fut trouvé par M. de Peyronnet lui-même. Dans un article apologétique de son projet qu'il fit insérer au *Moniteur*, il dit : « La loi présentée veut être une loi de justice et d'amour... » Ce mot, relevé par les journaux de l'opposition et malicieusement recueilli par le public, servit désormais à désigner le projet de loi.

Ce fut une clameur générale. La loi n'atteignait pas seulement les journaux et leurs imprimeurs, elle frappait toute la librairie, toute l'imprimerie, toutes les industries se rattachant à la fabri-

cation des livres et des journaux; il n'y avait guère d'épargnés que les imprimeurs et éditeurs de livres religieux. De tous les points du pays, les industriels intéressés envoyèrent aux Chambres des pétitions, des protestations, des réclamations, auxquelles se joignirent celles d'un grand nombre d'ouvriers, menacés de se trouver sans travail.

L'émotion gagna même une compagnie qui ne se mêlait pas officiellement des choses politiques, l'Académie française. Elle rédigea une requête au roi pour lui signaler tout le dommage que l'adoption du projet causerait aux lettres françaises. Non-seulement Charles X refusa de recevoir la requête, mais les trois académiciens qui l'avaient proposée furent destitués des modestes emplois qu'ils occupaient (18 janvier) : c'étaient MM. Villemain, maître des requêtes, Lacretelle, censeur dramatique, et Michaud, lecteur du roi, tous trois royalistes, les deux derniers en ayant donné la preuve dans un temps où il n'était pas sans danger de le faire. M. Michaud avait été, comme royaliste, condamné à mort en 1795, et à la déportation en 1797.

La petite vengeance du ministère ne lui fit pas honneur et ne servit qu'à provoquer des manifestations en faveur de ses trois victimes.

Le jour même où le ministère donnait à ses rancunes cette misérable satisfaction, Portalis faisait, à la Chambre des pairs, un rapport sur la *Dénonciation* de Montlosier, que l'auteur avait adressée à cette Assemblée sous forme de pétition. Montlosier signalait l'existence d'un vaste système ayant pour but de renverser le trône et la religion, et pour moyens la création de congrégations religieuses et politiques, d'établissements tenus par des jésuites, la propagation de l'ultramontanisme, les empiétements incessants du clergé sur l'autorité civile; il demandait à la Chambre de reconnaître la déclaration de 1682 comme loi de l'État et d'en prescrire l'enseignement dans toutes les écoles du royaume.

Portalis proposait le renvoi de la pétition au président du conseil avec mise en demeure de faire exécuter la loi contre les jésuites et les congrégations illicites.

Malgré les efforts du ministère, les conclusions de Portalis furent adoptées, par 113 voix contre 73, dans la séance du 19 janvier.

Dans le même temps, le ministère éprouvait un autre échec devant la justice. A propos d'un article sur le projet de loi, il avait intenté au *Courrier français* un procès pour provocation à la déso-

béissance aux lois et outrages au garde des sceaux. Le journal fut acquitté sur le premier chef et condamné sur le second à une peine peu rigoureuse.

Ainsi éclatait partout l'antagonisme, qui était le fond même de la situation politique, entre un gouvernement aspirant à reconstruire de toutes pièces le passé et la nation voulant continuer à marcher dans les voies nouvelles qu'elle s'était ouvertes. Chaque jour accusait davantage cette divergence.

La loi d'*amour et de justice* n'était pas la seule entrave imaginée par le gouvernement pour amoindrir le développement des journaux; il avait aussi proposé une loi qui portait de deux à cinq centimes la taxe postale des journaux. C'était une lourde aggravation de charge. En effet, d'un bilan authentique de la situation du journal le plus prospère à cette époque, produit dans la discussion par Casimir Périer, il résultait que *le Constitutionnel*, atteignant le chiffre de 20,000 abonnés, le plus élevé d'alors, faisait une recette annuelle de 1,132,976 francs. Il payait au gouvernement 450,095 fr. de timbre, 102,220 fr. de port des numéros, 554,409 de port de lettres. Il restait 769,567 francs pour papier, impression, rédaction, administration, loyer et autres frais; la dépense s'en élevait à 394,566 francs, ce qui laissait une somme de 375,000 francs de bénéfice net, soit 25,000 par action (il y en avait quinze). En calculant que l'augmentation de taxe atteignît les deux tiers des abonnements, l'autre tiers étant servi par des porteurs à Paris et dans la banlieue, il en résultait un accroissement de charges de 10 francs par abonnement, soit environ 120,000 à 140,000 francs par an. Or tous les journaux n'avaient pas le tirage du *Constitutionnel*. Après lui, venait, en seconde ligne, le *Journal des Débats*, avec 12,600; en troisième ligne, *la Quotidienne* descendait à 6,500 abonnés. La vente au numéro n'existait pas alors.

L'opposition combattit cette loi, qui fut néanmoins adoptée dans les deux Chambres.

Le rapport sur la loi de la presse, fait au nom de la commission de la Chambre des députés par M. Bonnet, fut déposé le 8 février 1827. La commission avait assez profondément modifié la loi en ce sens que, éclairée par les réclamations produites, elle avait substitué aux dispositions absolument impraticables des dispositions d'une exécution possible, écarté des aggravations fiscales qui auraient anéanti un grand nombre de journaux, remplacé, pour les petites brochures, le timbre par la censure, réduit le droit de poursuites

d'office pour faits relatifs à la vie privée et permis aux tribunaux d'exonérer l'imprimeur de toute responsabilité. La loi était donc améliorée pour l'exécution sans être meilleure pour la presse.

La discussion fut fixée au 14.

§ II. Loi sur le jury. — La veille de ce jour, le 13, le ministère présenta au Palais-Bourbon deux projets de lois sur le jury. L'un avait été présenté à la Chambre des pairs qui l'avait refondu et en avait fait une œuvre toute différente. C'est ce dernier qui aurait dû venir seul à la Chambre des députés ; mais, par dérogation aux usages parlementaires, le gouvernement présentait son propre projet, en opposition au travail de la pairie, dont il n'était pas satisfait.

D'après le projet ministériel, la liste du jury n'était autre que la liste électorale, et le soin de dresser celle-ci était laissé à la discrétion des préfets; c'étaient aussi ces fonctionnaires qui formaient, chaque année, la liste des jurés, parmi lesquels étaient tirés au sort ceux qui devaient siéger aux assises. La liste annuelle contenait deux cents noms dans les départements, douze cents à Paris.

La Chambre des pairs, tout en reconnaissant que cette loi valait mieux que la loi en vigueur, y avait fait des modifications importantes; elle n'avait pas admis l'identification absolue de la liste électorale et de la liste du jury, et avait porté sur celle-ci certaines catégories de citoyens qui ne se trouvaient pas sur celle-là ; elle avait déterminé le minimum du nombre des inscrits de la liste générale et le maximum de la liste annuelle, fixé à 500 pour les départements et à 1,500 pour Paris ; elle avait décidé que nul ne pourrait siéger deux années de suite, que nul ne pourrait être rayé qu'en vertu d'un jugement, et que les listes seraient communiquées à quiconque réclamerait cette communication.

La loi faite par la pairie fut adoptée par la Chambre des députés, au mois d'avril, sans que le ministère défendît ni son projet, ni l'étrange procédé dont il avait usé et qui fut énergiquement censuré par l'opinion.

§ III. Discussion de la loi sur la presse. — La discussion de cette loi au Palais-Bourbon était impatiemment attendue. Le 14 février, quelques-uns des orateurs qui voulaient prendre la parole furent dans la salle à six heures du matin. La liste des députés inscrits pour combattre le projet contenait des noms qui n'avaient pas l'habitude de se rencontrer unis dans une vue commune

toutes les fractions de la gauche y figuraient à côté de la droite.

Après Benjamin Constant, qui, sous une forme piquante, mit en relief les iniquités du projet de loi et repoussa aussi bien les amendements de la commission que le texte ministériel; après M. de la Bourdonnaye, qui démontra l'inefficacité des moyens proposés et le danger qu'il y aurait, même pour la monarchie, à refuser à la France toutes les conséquences de la Charte, le tour de parole vint à Royer-Collard, qui, selon sa coutume, s'éleva aux plus hautes considérations, dans un discours où une amère ironie s'alliait à la plus saine raison. La loi était, à ses yeux, une invasion dirigée non-seulement contre la liberté de la presse, mais contre toute liberté naturelle, politique et civile. « Dans la pensée de la loi, dit-il, il y a une imprévoyance, au grand jour de la création, à laisser l'homme s'échapper libre et intelligent au milieu de l'univers; de là sont sortis le mal et l'erreur. Une plus haute sagesse vient réparer la faute de la Providence, restreindre sa libéralité imprudente et rendre à l'humanité, sagement mutilée, le service de l'élever à l'heureuse innocence des brutes. »

Rappelant qu'un des apologistes de la loi avait écrit : « Vous regrettez le sort des bons journaux et des bons livres, et moi aussi, j'en suis affligé. Mais le mal produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de bien. D'habiles gens ont cru longtemps le contraire, ils se faisaient illusion… » Royer-Collard en concluait qu'il faut poursuivre à la fois, ensevelir ensemble, sans distinction, le bien et le mal. Pour cela, il fallait anéantir la liberté qui produit l'un et l'autre, et présenter une loi qui incarcérerait toute la France sous la garde du ministère. Celui-ci pourrait dire, en la proposant, et avec bien plus d'autorité : « Le mal produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de bien. L'auteur des choses a cru autrefois le contraire, il s'est trompé. »

Puis l'orateur démontrait que la loi annulait les contrats, légitimait la spoliation, invitait au vol, qu'une telle loi est le renversement de la société, et qu'aucune obéissance ne lui était due. Si l'on écartait les incontestables conséquences de la loi, il en restait toujours qu'elle étouffait un droit et violait la morale. Dès lors, c'était une tyrannie. Mais la tyrannie ne peut s'établir que par la hache révolutionnaire; or celle-ci est émoussée, nul n'oserait plus la saisir. La yrannie peut encore s'établir par le prestige de la gloire militaire et politique : que les ministres disent donc quel jour ils sont entrés en possession de la gloire, quelles sont leurs batailles gagnées,

quels immortels services ont-ils rendus à la patrie? L'audace insensée de relever la tyrannie ne pourrait se trouver que dans une faction : « La loi que je combats annonce donc la présence d'une faction dans le gouvernement aussi certainement que si cette faction se proclamait elle-même et marchait devant nous, enseignes déployées. Je ne lui démontrerai pas qui elle est, d'où elle vient, où elle va ; elle mentirait : je la juge par ses œuvres. Voilà qu'elle vous propose la destruction de la liberté de la presse ; l'année dernière, elle avait exhumé du moyen âge le droit d'aînesse ; l'année précédente, le sacrilége. Ainsi, dans la religion, dans la société, dans le gouvernement, elle retourne en arrière. Qu'on l'appelle contre-révolution ou autrement, peu importe ; elle tend, par le fanatisme, le privilége et l'ignorance, à la barbarie et aux dominations absurdes que la barbarie favorise.

« Pour accomplir l'entreprise, la loi ne suffirait pas, car il y a longtemps que la discussion est ouverte entre le bien et le mal... Des bibliothèques, les livres ont passé dans les esprits. A-t-on une loi prête pour les en chasser?... La misère est la sauvegarde de l'ignorance... Si l'on veut asservir les hommes, il faut les disperser, brûler les manufactures, combler les canaux, labourer les grands chemins, faire passer la charrue sur la civilisation tout entière. »

Royer-Collard repoussa tous les amendements : la loi n'en est pas digne. « Je la rejette, dit-il en terminant, purement et simplement par respect pour l'humanité, qu'elle dégrade. Je la rejette par respect pour la justice, qu'elle outrage ; je la rejette par fidélité à la monarchie, qu'elle ébranle peut-être, qu'elle compromet, au moins, et qu'elle ternit dans l'opinion des peuples, comme infidèle à ses promesses ; c'est le seul gage que je puisse donner aujourd'hui à cette monarchie d'un dévouement qui lui fut connu aux jours de l'exil et de l'infortune. »

Immense fut l'impression produite par ce discours, un des plus beaux qu'ait entendus la tribune parlementaire. Aucun des députés qui soutenaient la loi n'y répondit. M. de Villèle, qui essaya de le faire, ne trouva pas de meilleur argument que de retourner l'accusation de tyrannie contre la presse elle-même.

La discussion se prolongea jusqu'au 12 mars ; il ne fallait pas moins d'un mois pour tuer la presse. La loi fut votée, le 12 mars, par 233 voix contre 134.

Le 19, le ministère la porta à la Chambre des pairs. La commission nommée par cette Assemblée fit une chose neuve en France ;

elle ouvrit une enquête, à laquelle elle appela des représentants de toutes les industries intéressées dans la question : et, comme il s'agissait aussi des journaux, elle eut l'idée de consulter des journalistes. Le gouvernement trouva étrange cette façon de procéder ; il n'osa pas l'entraver. Mais, quand il vit la commission démolir sa loi, comme on avait fait de celle du jury, et rejeter toutes les mesures vexatoires, le ministère prit une résolution extrême. Le 17 avril, au début de la séance, M. de Peyronnet demanda la parole et donna lecture d'une ordonnance royale qui retirait le projet de loi.

C'était la première fois que le ministère faisait un acte agréable à la nation. Il causa une explosion de joie qui s'élança, comme une traînée de poudre, de Paris à toute la France, et se prolongea plusieurs jours, au milieu des acclamations, des promenades, que la police eut le bon sens de ne pas vouloir réprimer, des feux d'artifices et des manifestations de toute nature auxquelles se mêlaient des hommages à la Chambre des pairs. Déjà le ministère avait arrêté dans sa pensée le coup qui devait frapper cette Assemblée, coupable de libéralisme et de popularité.

§ IV. Funérailles du duc de la Rochefoucauld. — Le retrait de la *loi d'amour* avait été précédé et fut suivi de deux événements qui eurent, l'un et l'autre, une influence fâcheuse sur la destinée de la Restauration.

Le premier eut lieu le 5 mars. Ce jour-là on faisait les funérailles du duc de la Rochefoucauld-Liancourt, mort le 27. Pair de France, le duc était surtout connu par sa généreuse participation à un grand nombre d'œuvres philanthropiques. L'École des arts et métiers de Châlons-sur-Marne le considérait comme son bienfaiteur. Les anciens élèves de cette école, présents à Paris, sollicitèrent, comme hommage de reconnaissance, et obtinrent de la famille l'autorisation de porter à bras le corps du défunt. Ils le portèrent, en effet, de la maison mortuaire à l'église de l'Assomption, où se fit l'office religieux. Après l'office, ils voulurent le reprendre pour aller au cimetière. Un individu leur intima la défense de le faire, Les jeunes gens demandèrent aux fils du duc s'ils révoquaient l'autorisation. Ceux-ci répondirent qu'ils la maintenaient. Quand les jeunes gens revinrent vers le cercueil, le même individu renouvela ses injonctions, et, comme les élèves refusaient d'y obtempérer, il s'adressa à l'officier commandant l'escorte d'honneur, se déclara commissaire de police, et requit la force armée de faire replacer le cercueil dans le char. L'officier ordonne à la troupe de remettre

les baïonnettes aux fusils, d'où les soldats les avaient retirées, selon l'usage. Un conflit a lieu; les porteurs sont bousculés par les soldats; le cercueil tombe sur le pavé et s'entr'ouvre, les insignes du duc roulent dans la poussière, mais force reste à la force.

Cette brutalité policière fit grand scandale dans la population parisienne, qui a un profond respect des morts. Le lendemain, le duc de Choiseul porta le fait à la tribune de la Chambre des pairs, qui chargea son grand référendaire d'ouvrir une enquête. Il en résulta que, si les règlements de police prescrivent le transport des décédés dans des voitures, ce que personne ne contestait, de nombreuses exceptions étaient tolérées, que, dans le cas présent, la famille avait expressément consenti à laisser les élèves porter le corps du duc de la Rochefoucauld, et que le zèle intempestif d'un agent subalterne avait seul causé la scène lugubre de la rue Saint-Honoré. La Chambre ajourna l'affaire jusqu'après l'issue d'une information judiciaire qui était commencée et qui n'eut pas de suite.

M. Pasquier blâma sévèrement la conduite du commissaire. Le duc de Broglie fut plus énergique encore; il déclara que tout homme honnête eût agi comme les élèves de Châlons-sur-Marne, et il ajouta ces paroles qui n'ont pas cessé d'être applicables dans notre pays : « Par quelle fatalité arrive-t-il que, toutes les fois que les volontés ou les amours-propres de l'administration se trouvent en jeu, l'emploi de la force est toujours précipité, violent, accompagné de désastres? Quant à moi, je ne puis contempler froidement ce mépris de l'humanité. Je ne puis contempler froidement ces procédés d'une administration à la fois insouciante et fantasque, qui traite des populations paisibles comme un bagne de forçats dont on ne peut rien obtenir que le sabre au poing ou la menace à la bouche. »

Un peu plus tard, il fut question de ce scandale à la Chambre des députés. Le ministre de l'intérieur se retrancha, comme c'est l'habitude en pareil cas, derrière la lettre des règlements. Mais c'était la façon d'appliquer ces règlements qui était en question, et c'est sur quoi le ministre évita prudemment de s'expliquer.

CHAPITRE VI

Licenciement de la garde nationale de Paris. — Troubles à l'École de médecine. — Le budget. — Élection de Lafayette. — La censure. — Traité du 6 juillet. — Mort et obsèques de Manuel.

§ I. Licenciement de la garde nationale de Paris. — L'événement qui suivit le retrait de la loi sur la presse fut autrement grave que l'affaire des funérailles du duc de Liancourt, et par le fait en lui-même et par les conséquences qu'il eut immédiatement, et plus encore par les suites lointaines qui devaient en dériver.

Le 12 avril était l'anniversaire de la rentrée du comte d'Artois, c'est-à-dire de la monarchie légitime, à Paris, en 1814. Ce jour-là, c'était la garde nationale qui occupait tous les postes des Tuileries, en souvenir du service qu'elle y avait fait en 1814.

Le 12 avril 1827 se trouvant être un jeudi saint, et le roi faisant ses dévotions, le service de la garde nationale fut remis au 16. Charles X assista à la parade de la garde montante, présidée par le maréchal Oudinot, commandant supérieur de la garde nationale. Accueilli par les cris de : *Vive le roi !* il en témoigna sa satisfaction au maréchal, et comme celui-ci et d'autres officiers supérieurs l'assurèrent que toute la garde parisienne serait heureuse de voir le roi au milieu d'elle, il promit de la passer en revue le 29. En apprenant cette promesse, M. de Villèle ne cacha pas son déplaisir. Après deux années d'un règne commencé sous les plus favorables auspices, le ministère en était venu à craindre de voir le monarque en contact direct avec une partie nombreuse de la population, encore que la garde nationale ne se recrutât alors que dans ce qu'on appelait improprement la bourgeoisie. Cependant M. de Villèle ne voulut pas que la revue fût contre-mandée : c'eût été un mal certain à la place d'un mal incertain.

L'annonce de la revue coïncidait avec le retrait de la loi d'amour; la garde nationale applaudit à l'une comme à l'autre, et se prépara à la cérémonie du 29 comme à une fête. Beaucoup se firent équiper tout à neuf.

Au jour fixé, toute la milice fut sur pied de bonne heure; les légions arrivèrent au champ de Mars, plus nombreuses qu'elles n'avaient jamais été. Une affluence énorme couvrait les talus de

la fédération. Lorsque le roi parut, entouré des princes de la famille royale et escorté d'un état major nombreux et brillant, il fut salué des plus vives acclamations.

Dans le parti libéral, comme dans le ministère, on avait redouté des cris désobligeants ou hostiles. Aussi, les journaux libéraux avaient-ils recommandé avec insistance de ne pas faire entendre d'autres cris que ceux de : *Vive le roi! vive la Charte!* Des avis imprimés, renouvelant cette recommandation, circulèrent, sur le terrain même, dans les rangs de la garde nationale.

L'avis fut ponctuellement suivi. Seulement, dans quelques bataillons, on accentua le second d'une façon significative. On a raconté, depuis, qu'un garde, croyant voir sur le visage du roi, un air peu satisfait, lui aurait demandé : « Votre Majesté serait-elle mécontente de nous entendre crier : *Vive la Charte!* » A quoi le roi aurait répondu : « Je suis venu ici pour recevoir des hommages et non des leçons. » Sans être absolument invraisemblable, le fait peut être tenu pour douteux.

Les mêmes cris furent répétés durant le défilé devant le roi. Mais, en rentrant en ville, les gardes nationaux y ajoutèrent ceux de : *Vive la liberté de la presse! à bas les ministres!* Il arriva même que les bataillons que leur itinéraire conduisait rue de Rivoli, où était le ministère des finances, place Vendôme, où est le ministère de la justice, crièrent, en passant devant les hôtels ministériels : *A bas Villèle! à bas Peyronnet!* Les deux ministres étaient assez impopulaires pour que de tels cris ne dussent surprendre personne.

Les gouvernants et leurs agents n'avouent jamais leur impopularité, même, et peut-être surtout, quand ils affectent de la braver. Bien que Charles X eût témoigné sa satisfaction, en disant qu'il y avait eu quelques brouillons, mais que la masse était bonne, et qu'il eût autorisé le maréchal Oudinot à constater cette satisfaction dans un ordre du jour, que le roi voulait lire avant qu'il fût publié, des rapports de police, envoyés dans la soirée aux Tuileries et au ministère de l'intérieur, représentaient les choses sous un aspect tellement exagéré que Charles X fit appeler M. de Villèle, lui remit les rapports et l'invita à délibérer immédiatement sur ce qu'il convenait de faire.

Le président du conseil réunit ses collègues. A la majorité de cinq contre trois, on décida qu'il fallait dissoudre la garde nationale. L'ordonnance fut préparée immédiatement signée par le roi

et portée, vers minuit, au *Moniteur*. La composition du journal était faite, et, pour y insérer l'ordonnance, il fallut le faire paraître en une demi-feuille seulement. Dans la nuit même, tous les postes de la garde nationale aux Tuileries furent relevés par la garde royale. Dans la nuit aussi, avis du licenciement fut donné au maréchal Oudinot.

Les gardes nationaux avaient été, comme le roi, satisfaits de la journée du 29 avril; ils croyaient n'avoir rien fait de séditieux en proférant des cris hostiles à deux ministres impopulaires. Charles X lui-même, dans le premier moment, y avait attaché peu d'importance sans doute ; il avait pu voir, en Angleterre, des manifestations autrement bruyantes et tumultueuses dont ni l'autorité, ni le public n'avaient l'habitude de s'émouvoir. En France, presque au sortir encore du régime impérial, les gouvernants n'avaient pas eu le temps de s'accoutumer à ces agitations d'un peuple libre ; ils ne s'y sont jamais accoutumés. Les ministres montrèrent à Charles X la majesté royale outragée, sa prérogative menacée par des injonctions rebelles, les princesses de sa famille insultées par on ne sait quels cris, la Révolution prête à se déchaîner comme en 1792 et qu'il fallait museler. Le roi se laissa entraîner et signa.

Tous les journaux le lundi matin, même les plus royalistes, constataient le bon ordre et le bon effet de la revue. L'ordonnance de licenciement tomba donc comme un coup de foudre, au milieu du contentement général et y produisit d'abord une stupeur profonde, puis une irritation des plus intenses, mais qui n'éclata pas en démonstrations publiques. Le ministère s'y trompa et M. de Villèle put dire : « Les bons sont enchantés et les mauvais condamnés. »

Le mardi, M. de Villèle put voir, au ton des journaux, qu'il avait mal interprété le silence de la veille. Le *Journal des Débats* eut raison de dire que « la séparation était désormais consommée entre l'autorité royale et la population parisienne, et qu'un avenir nouveau s'ouvrait pour la monarchie. » *La Quotidienne* elle-même trouvait l'ordonnance injuste et impolitique.

Des gardes nationaux voulaient vendre leur uniforme et en envoyer le prix aux Grecs. Les journaux les en détournèrent. La garde nationale conserva donc ses habits aussi bien que ses fusils ; elle eut l'occasion de reprendre les uns et les autres trois ans plus tard.

La Restauration ne commit pas de plus grande faute, même en

signant les ordonnances de 1830; celles-ci provoquèrent la Révolution, mais celle-là avait fait accepter à beaucoup d'esprits qu'une révolution était devenue la seule issue possible de la lutte engagée entre l'ancien régime et la France nouvelle, et à cette révolution future, le licenciement de la garde nationale préparait une armée officielle.

L'impression ne fut pas, dans les départements, moins profonde qu'à Paris; plusieurs gardes nationales se déclarèrent atteintes par l'acte qui dissolvait la garde parisienne. A l'étranger, *le Moniteur* arrivant en la forme insolite d'une demi-feuille et l'ordonnance inattendue de licenciement, sans commentaire ni explication, fit croire qu'un mouvement insurrectionnel venait d'éclater à Paris.

Ce fut seulement le 8 mai qu'incidemment et par voie d'allusion, Laffitte introduisit la question. M. de Villèle revendiqua hautement le mérite d'avoir conseillé la mesure attaquée, et, comme Laffitte avait parlé de mettre le ministère en accusation, le président du conseil déclara qu'il s'honorerait d'avoir mérité cette accusation. On crut que M. de Villèle avait pris l'initiative du licenciement, mais, un peu plus tard, il expliqua qu'il l'avait *conseillé* et non *provoqué*. La menace de mise en accusation n'eut pas de suite immédiate: elle devait atteindre d'autres ministres de Charles X.

Chateaubriand ne manqua pas l'occasion d'accabler son rival. A une brochure contenant le discours qu'il avait prononcé contre la loi d'amour, il ajouta une préface où il séparait le ministère de la personne du roi, affirmant qu'où l'on voulait voir un acte de sédition contre celle-ci, il n'y avait qu'une marque d'antipathie pour celui-là, puis, faisant allusion au contentement des ministres et des courtisans, il disait: « Les rodomontades amènent quelquefois des rixes, et lorsque, dans les troubles des empires, on en est venu à l'emploi de la force, il ne s'agit plus de la première attaque, mais de la dernière victoire... » La haine de Chateaubriand était clairvoyante, mais le pouvoir est souvent aveugle.

Trois membres, dans le conseil, avaient voté contre la dissolution de la garde nationale; un des trois refusa de s'associer à cet acte, et donna sa démission: ce fut le duc de la Rochefoucauld-Doudeauville. Un grand nombre de citoyens allèrent s'inscrire à son hôtel.

§ II. Troubles a l'École de médecine. — A ces graves événe-

ments s'ajouta un incident qui prolongea l'émotion publique. Le Collége de France et l'Académie des sciences avaient présenté le docteur Magendie pour la chaire devenue vacante au Collége de France, par la mort de Laennec. Le ministre nomma le docteur Récamier; c'était son droit strict, et le docteur Récamier était un homme de grand mérite scientifique; mais il passait pour appartenir à la congrégation. Les élèves en médecine, mécontents de cette nomination, se rendirent en foule aux premières leçons du nouveau professeur et couvrirent sa parole par leurs cris et des sifflets. L'autorité appela la police et la force armée; il en résulta ces scènes brutales que, peu de semaines auparavant, le duc de Broglie signalait avec tant d'indignation. Lorsque des députés de l'opposition s'en plaignirent à la tribune, le ministère excipa de son droit et du devoir de maintenir l'ordre. Les députés, d'ailleurs, s'employèrent à calmer par leurs conseils l'effervescence des élèves. Benjamin Constant leur dit que la jeunesse des écoles devait se réserver pour l'avenir. Cet incident devint un grief de plus contre le ministère; celui-ci venait de blesser l'Académie des sciences, comme il s'était déjà aliéné l'Académie française.

Cette dernière compagnie n'avait pas tardé à trouver l'occasion de témoigner son ressentiment du coup frappé sur MM. Villemain, Lacretelle et Michaud. Ayant une élection à faire, elle choisit Royer-Collard. Le choix était excellent de tout point : Royer-Collard était alors la plus haute personnification de l'éloquence parlementaire, et il ne mettait son éloquence qu'au service des causes les plus libérales.

§ III. Le budget. — La session se continua, selon l'usage, par la discussion du budget. Cette année, le débat eut une importance particulière. Non-seulement l'opposition profita de la discussion générale pour traiter toutes les questions de politique intérieure et extérieure, mais la scission se manifesta avec éclat entre le ministère et la droite, dont plusieurs orateurs attaquèrent vivement, violemment même, l'administration de M. de Villèle. Laffitte avait déjà dit que, contrairement aux assurances données dans le discours du trône, la propriété publique était en décroissance; un député de la droite, M. Fouquier-Long, rapporteur de la commission du budget, dut avouer que les recettes du trésor public diminuaient progressivement, et qu'il y avait nécessité de réduire toutes les dépenses. M. de Villèle ne put nier le fait et dut avouer le déficit.

La discussion se prolongea au milieu d'incidents souvent orageux. C'est durant ces débats que sept députés de la gauche s'étant levés seuls contre un ordre du jour et la droite s'étant mise à rire, Casimir Périer s'écria : « Nous ne sommes ici que sept, mais la France entière est avec nous ! »

Le 22 juin, le budget étant voté, la session fut déclarée close.

§ IV. Élection de Lafayette. La censure. — Quelques jours après la clôture de la session, le général Lafayette, dont le récent et triomphal voyage en Amérique avait eu tant de retentissement en France, fut nommé député par les électeurs de l'arrondissement de Meaux. C'était une manifestation du sentiment public qui pouvait être désagréable au ministère ; ce n'était assurément pas un acte inconstitutionnel ni qui pût mettre l'État en danger. Le ministère cependant en prit prétexte pour décider une mesure légale, il est vrai, mais réservée par la loi même, pour les circonstances extraordinaires, pour les jours de périls publics.

Une ordonnance royale du 24 juin, usant de la faculté écrite dans la loi de 1822, rétablit la censure contre les journaux et écrits périodiques. Un conseil de surveillance fut établi, composé de trois pairs de France, trois députés, et trois autres personnes parmi lesquelles on regrette de trouver Cuvier. A ce conseil un rapport devait être fait chaque semaine, par le bureau de censure, placé sous la direction de M. de Lourdoueix et composé de six membres. Deux d'entre eux, professeurs d'histoire, MM. Rio et Cayx, auxquels leurs études avaient appris que la censure n'est ni bonne pour les gouvernements qui l'instituent, ni honorable pour les gens qui l'exercent, refusèrent ces fonctions et furent remplacés. Dans les départements, les préfets nommaient les censeurs.

§ V. Traité du 6 juillet 1827. — A côté d'une si longue série de fautes, le gouvernement de la Restauration sut accomplir l'acte qui sera, dans l'histoire, un de ses premiers, sinon le premier de ses titres d'honneur et qui efface presque les torts de l'expédition d'Espagne.

A la fin de l'année précédente, Canning, dans son voyage à Paris, avait offert à M. de Villèle d'adhérer au protocole du 4 avril 1826, par lequel la Russie et l'Angleterre offraient leur médiation pour résoudre la question grecque. M. de Villèle avait répondu que la France ne pouvait prendre part qu'à un traité où elle entrerait sur le pied d'égalité. Depuis, le gouvernement autrichien avait pressé

la Porte de répondre aux offres des deux puissances signataires du protocole. Après un long silence, le sultan repoussa catégoriquement, en juin 1827, les propositions anglo-russes. Alors, l'Angleterre, la Russie et la France prirent le protocole d'avril 1826 pour base d'un traité par lequel il fut signifié à la Porte que si, dans le délai d'un mois, elle n'acceptait pas la médiation des trois cabinets, ceux-ci s'opposeraient à la continuation des hostilités par tous les moyens, même par la force. Ce traité fut signé le 6 juillet.

C'était principalement l'œuvre de Canning; il put se féliciter d'avoir obtenu un tel résultat ; mais il ne lui fut pas donné d'en voir, cette année même, la plus éclatante conséquence : il mourut le 8 août.

§ VI. Mort et obsèques de Manuel. — Quelques jours après la mort du grand orateur anglais, mourait aussi, le 22 août, au château de Maisons, alors propriété de Laffitte, un grand orateur français, Manuel, l'expulsé de 1823, qui s'était laissé oublier dans sa retraite, où, bientôt peut-être serait venue le chercher la reconnaissance publique; elle ne manqua pas du moins à ses funérailles.

L'autorité n'avait pas voulu que le corps de Manuel fût rapporté à son domicile de Paris (rue des Martyrs, 23), elle avait seulement consenti qu'il fût conduit au cimetière du Père-Lachaise par la ligne des boulevards extérieurs ; encore fallut-il que Laffitte s'engageât à faire personnellement respecter cet arrangement.

Le 24 août, le cercueil, parti de Maisons, dans une voiture funéraire de voyage, et accompagné de Lafayette, Laffitte, Béranger, Schonen et de MM. Thiers et Mignet, arriva, vers midi, à la barrière des Martyrs, où l'attendait le char funèbre. Les chevaux de ce char avaient été dételés et remisés dans le voisinage, afin qu'on ne pût empêcher que le cercueil fût porté à bras.

Une foule immense attendait le convoi. Quand des jeunes gens voulurent prendre le cercueil, la police s'y opposa ; elle consentit cependant à une transaction : le cercueil fut placé sur le char dételé, que tirèrent des jeunes gens.

On arriva ainsi jusqu'à Belleville. Là, on aperçut un autre char attelé que gardait un fort détachement de gendarmerie à cheval, barrant le boulevard. Une collision fut sur le point d'éclater ; mais, par l'intervention de Laffitte, on transigea encore : le premier char fut attelé de nouveau, et continua sa route jusqu'à la porte du cimetière, où le cercueil fut repris à bras et porté à la fosse qui l'at-

tendait. Des discours furent prononcés sur la tombe de l'illustre mort par Lafayette, Béranger, Laffitte et Schonen.

Ni le souvenir de Manuel n'a été oublié, ni le chemin de sa tombe désappris ; mais aucun monument public ne lui a été élevé : Paris n'a pas même donné à une de ses rues le nom de ce grand citoyen.

Un récit des funérailles de Manuel, publié par M. Mignet, fut poursuivi et acquitté.

CHAPITRE VII

Agitation électorale. — Voyage du roi. — Fournée de pairs. Dissolution de la Chambre des députés. — Élections de 1827. — Troubles à Paris. — Bataille de Navarin. — Affaire d'Alger. — Lettres, sciences, industrie. — Affaires extérieures.

§ I. Agitation électorale. — Le ministère n'avait plus dans le Chambres un appui assuré. La Chambre des pairs lui était décidément hostile. Dans l'autre Chambre, il rencontrait deux oppositions redoutables, et la majorité dont il avait été longtemps le maître se décomposait et menaçait de lui échapper. Il n'y avait à cette situation que deux issues possibles : la démission du ministère ou la dissolution de la Chambre élective. On ne doutait pas que ce dernier parti ne dût être adopté de préférence.

La question, en effet, s'agitait dans les conseils du gouvernement, mais l'indécision était grande encore, sauf en un point déjà arrêté et dont ne se préoccupait pas l'opinion publique parce que son action n'y pouvait rien : le ministère était résolu à une *fournée* de pairs pour changer la majorité au Luxembourg.

Cependant, la campagne électorale était ouverte dans la presse par des articles de journaux et la publication de brochures pour la propagation desquelles se forma une association appelée la Société *Aide-toi, le ciel t'aidera*. Une très-grande activité fut déployée pour stimuler ou entretenir le zèle des électeurs. La loi de 1822 exigeant que la censure des journaux fût levée à l'approche des élections générales, on prévoyait bien qu'en cas de dissolution, les colléges électoraux seraient convoqués à bref délai, afin que les journaux n'eussent pas le loisir d'user de leur complète liberté.

§ II. Voyage du roi. — Charles X devait aller, en septembre, visiter un camp établi près de Saint-Omer ; il voulut, avant son départ, être fixé sur les mesures que ses ministres auraient à lui

proposer ; c'est donc à cette époque qu'il fallait avoir pris une décision. M. de Villèle étudia, sous toutes les faces, avec M. Corbière, la question de la dissolution, et, dans les derniers jours d'août, ils y étaient décidés ou résignés.

Le roi partit le 2 septembre, accompagné du prince de Polignac, en qualité d'aide de camp, ce qui fit prévoir le prochain avénement de ce personnage au ministère, en quoi l'on se hâtait un peu trop.

En même temps, le duc d'Angoulême allait visiter la Normandie et Cherbourg, pour, ensuite, retrouver son père à Saint-Omer. La duchesse de Berry allait, de son côté, prendre les bains de mer à Dieppe.

Le ministère attendait de ces pérégrinations princières un bon effet au point de vue de la préparation des élections. Les apparences durent lui donner bon espoir.

Sur tout son itinéraire, en effet, Charles X fut accueilli par cet empressement, ces acclamations, ces fêtes officielles qui n'ont jamais fait faute à un souverain quelconque et qui s'adressent plus au spectacle qu'aux personnes.

Bien des bruits avaient couru à l'occasion de ce voyage ; on disait que le roi avait l'intention de rendre à Saint-Omer une ordonnance abrogeant la Charte, rétablissant la royauté absolue, supprimant toutes les libertés et revenir sur Paris à la tête de toutes les troupes réunies au camp. Ce n'étaient là que des hypothèses. Il est certain que Charles X, n'avait encore rien d'arrêté dans son esprit ; mais déjà la pensée s'était offerte à lui de faire un coup d'État légal, car il était de ceux qui croyaient en trouver le droit dans l'article 14 de la Charte. Toutefois, il revint à Paris fort indécis. M. de Villèle, avec qui il en conféra longuement, fut d'avis que, si l'on devait en venir à la dissolution, mieux valait la faire plus tôt que plus tard. Le roi l'autorisa à soumettre la question au conseil des ministres. On était au 16 octobre.

§ III. Fournée de 76 pairs. Dissolution de la Chambre des députés. — Le 24, la question était résolue dans le sens de la dissolution. Le 30, la liste des nouveaux pairs fut arrêtée. Le 6 novembre, *le Moniteur* publiait des ordonnances nommant soixante-seize nouveaux pairs, dissolvant la Chambre des députés, convoquant les électeurs pour les 17 et 24 novembre, et supprimant la censure, en exécution de la loi de 1822. Parmi les pairs nouvellement promus, on remarquait cinq archevêques, un maréchal de France (Soult),

quarante députés choisis dans le parti clérical, quelques grands propriétaires, etc.

Une autre ordonnance nommait les présidents de colléges électoraux et fixait au 5 février 1827 l'ouverture des Chambres.

§ IV. Élections de 1827. — L'opposition était prête pour la bataille électorale. Ses forces ne se composaient plus seulement du parti libéral; il lui était venu pour auxiliaires la plupart des membres de l'opposition de droite, qui voulaient, avant tout, la chute de M. de Villèle.

C'était là un de ces compromis que rendent parfois inévitables les exigences de la vie parlementaire, mais que doit éviter, autant que possible, la sincérité des partis. De là était née une nouvelle dénomination pour les candidats choisis par cette coalition électorale; on les appela *candidats constitutionnels*.

L'opposition libérale était plus fidèle à ses principes de liberté en admettant dans la *Société aide-toi, le ciel t'aidera*, un groupe de jeunes hommes, ayant passé par la Charbonnerie, Joubert, Ch. Thomas, Godefroy Cavaignac, Jules Bastide, Hippolyte Carnot, dont les aspirations allaient plus loin que la monarchie constitutionnelle.

Le ministère, de son côté, fit sentir plus énergiquement que jamais la pression administrative sur les fonctionnaires de tout ordre; ce n'était pas seulement leur vote personnel qu'on exigeait d'eux; on voulait qu'ils entraînassent celui de tous les électeurs sur lesquels ils pouvaient exercer quelque influence.

Au milieu de la lutte électorale arriva la nouvelle, qui passa presque inaperçue, d'un événement dont le récit se trouvera plus loin, la bataille de Navarin.

Le 17 novembre eurent lieu les élections d'arrondissement. A Paris, les huit candidats de la gauche passèrent au premier tour de scrutin, avec 6,700 voix sur 8,000 votants. Le 18, le 19, on recevait des départements des nouvelles favorables à l'opposition.

§ V. Troubles a Paris. — La population parisienne, dès le soir du 18, célébra le triomphe du libéralisme par des illuminations, des feux d'artifice, des cris de joie. La foule affluait surtout dans les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin, centres d'industrie et de commerce. Vers onze heures du soir, des bandes venant on ne sait d'où se répandirent dans les rues de ces quartiers, criant *des lampions!* brisant les vitres à coups de pierre. La force armée intervint tardivement et fit usage de ses armes. Les mêmes scènes se

renouvelèrent avec plus de gravité le 19. Des barricades furent construites, la troupe fit feu, il y eut des morts et des blessés. Le 20, les troubles continuaient en s'affaiblissant.

Les habitants de ces quartiers prétendirent que, si la police n'avait pas provoqué ou encouragé le désordre, elle avait mis peu d'empressement à l'arrêter, et l'on reprocha à l'autorité militaire d'avoir été excessive dans la répression. Une instruction judiciaire, suivie par la cour royale contre les personnes prises ou blessées dans les troubles et qui se termina, trois mois après, par une ordonnance de non-lieu, constata qu'il n'y avait de charges contre aucun des inculpés et que pas un soldat n'avait été blessé par un coup de feu. Il n'y avait eu que des pierres lancées.

Le commerce parisien, tant bafoué, méprisé, insulté par des journaux royalistes, avait pris sa revanche dans les élections. Y répondait-on par ces désordres qui ne se produisirent dans aucun autre quartier de la ville?

Toujours est-il que ces scènes déplorables n'eurent aucune influence, le 24, sur les élections du grand collége de Paris; il y avait quatre députés à nommer, quatre libéraux furent élus. Les élections départementales du 24 subirent un peu l'effet des troubles de Paris. Somme toute, les journaux libéraux comptaient au profit de l'opposition 249 membres et n'en accordaient au ministère que 157. Les feuilles ministérielles en attribuaient, au contraire, 286 à l'opinion royaliste de toutes nuances. Tenaient-ils pour royalistes, au sens où ils l'entendaient, les candidats constitutionnels de la droite portés sur les listes de la coalition électorale? C'étaient des royalistes, en effet, mais les plus acharnés adversaires du ministère Villèle.

Royer-Collard fut élu dans sept départements.

Le ministère ne pouvait survivre à sa défaite. Dès le 6 décembre, sa retraite était acceptée par le roi; mais il n'était pas facile de trouver une combinaison ministérielle satisfaisante. Tout le mois de décembre se passa en négociations plus variées qu'efficaces.

§ VI. Bataille de Navarin. — Si, en 1827, l'attention de la France, tournée tout entière vers les élections, laissa passer presque inaperçue la bataille de Navarin, l'histoire doit une juste place à ce grand événement, qui eut alors d'immédiats résultats considérables et dont les dernières conséquences ne se sont peut-être pas produites encore.

Le traité du 6 juillet avait prévu le cas où l'emploi de la force militaire deviendrait indispensable pour résoudre la question grecque. Au mois de septembre suivant, les trois cours signataires notifièrent à la Porte l'offre de leur médiation et lui proposèrent un armistice. Si, d'une façon quelconque, la Porte rendait cette offre inutile, les puissances alliées aviseraient à faire cesser un état de choses intolérable.

En même temps, trois escadres furent dirigées vers la Grèce, une escadre anglaise commandée par l'amiral Codrington, une russe commandée par l'amiral Heiden, une française commandée par le contre-amiral de Rigny. D'autre part, la flotte égyptienne quittait Alexandrie pour porter des troupes à Ibrahim en Morée.

Le 23 septembre, l'escadre anglaise était devant Navarin; la flotte turque s'était retirée dans le port de cette ville. La flotte égyptienne arrivait. Codrington fit connaître à l'amiral égyptien le point où en étaient les choses, lui laissant le choix d'entrer dans le port pour n'en plus sortir ou de retourner à Alexandrie. L'Égyptien préféra le premier parti. Le 22 arriva l'escadre française.

Le 25, les deux amiraux eurent une conférence avec Ibrahim et lui déclarèrent qu'en attendant la réponse de Constantinople à la note des trois puissances, ils avaient ordre d'établir un armistice de fait. Ibrahim répondit qu'il était sans instructions, sans pouvoirs pour négocier, mais qu'il allait en référer immédiatement au sultan, et promit de ne pas quitter Navarin avant d'avoir reçu une réponse.

Les amiraux, considérant cette déclaration comme une suspension d'armes provisoire, se retirèrent dans des mouillages voisins, laissant deux bâtiments pour surveiller les mouvements de la flotte turco-égyptienne. Deux fois celle-ci tenta de faire sortir une partie de ses bâtiments, deux fois Codrington vint se placer en travers de leur route, et les fit rentrer à Navarin en menaçant de les couler bas. Les amiraux, apprenant aussi qu'Ibrahim dévastait la Morée, enlevait les femmes et les enfants, arrachait les arbres, ruinait le pays, lui enjoignirent de mettre fin à ses ravages. Cette injonction n'ayant pas été suivie d'effet, le 12 octobre, Rigny ordonna à tous les Français au service de Turquie ou d'Égypte de quitter ce service. Tous, un seul excepté, obéirent et se retirèrent sur un bâtiment autrichien.

L'escadre russe étant arrivée le 18, les trois amiraux tinrent

conseil à bord du vaisseau amiral anglais *l'Asia* et décidèrent d'aller prendre position devant Navarin pour renouveler à Ibrahim les propositions qui étaient dans l'esprit du traité.

Codrington, le plus ancien en grade, prit le commandement des trois escadres. Le 20 octobre, vers midi, les escadres combinées se présentèrent devant l'entrée de Navarin, Codrington en tête sur *l'Asia*, Rigny en tête de son escadre sur *la Sirène*, et l'escadre russe fermant la marche.

La flotte turco-égyptienne était rangée en bataille sur une triple ligne demi-circulaire, suivant la courbe du port. Celui-ci était battu de tous côtés par les batteries de la ville. A deux heures et demie, les escadres avaient pris leur poste de combat. Quelques brûlots turcs étaient placés aux extrémités de la ligne turco-égyptienne; un canot du *Daimouth* (anglais) fut envoyé pour leur enjoindre de se placer plus loin. Un coup de feu tua l'enseigne qui commandait le canot. L'équipage riposte, les Turcs continuent de tirer. Le *Daimouth* se porte au secours de son canot et engage une fusillade afin de le protéger. Codrington envoie une embarcation à l'amiral turc pour l'inviter à faire cesser le feu; le pilote anglais est tué d'un coup de fusil parti du navire ottoman.

Rigny, placé vergue à vergue avec le bâtiment égyptien *l'Esnina*, le hêle pour l'avertir que les Français ne tireront pas si les Égyptiens ne tirent pas. *L'Esnina* répond par un boulet qui tue un homme sur *la Sirène*. Rigny, indigné, foudroie *l'Esnina*.

Dès lors, le combat devient général; les batteries du port s'allument et croisent leurs feux, qui atteignent surtout l'escadre russe. Un immense nuage de fumée enveloppe et couvre l'espace restreint où, pendant cinq heures, retentissent les éclats de l'artillerie tirant à bout portant. La flotte turco-égyptienne avait l'avantage du nombre en bâtiments et en canons; les escadres européennes avaient la supériorité de la science.

La scène de dévastation était éclairée, de temps à autre, par l'explosion ou l'incendie d'un navire. A cinq heures du soir, la première ligne turque n'existait plus; à sept heures, il ne restait de toute la flotte ottomane que quelques bâtiments dérivant à la côte et se brûlant les uns les autres.

La marine turque perdit à Navarin 6,000 hommes, 3 vaisseaux de ligne, 16 frégates, 26 corvettes, 12 bricks, 5 brûlots; elle était anéantie.

L'escadre française eut 43 hommes tués et 117 blessés; elle ne

perdit aucun navire, mais les dommages matériels furent considérables.

La bataille de Navarin amena en Morée une expédition française qui trouvera place dans la suite de cette histoire.

§ VII. Affaire d'Algérie. — Navarin n'était pas le seul point de la Méditerranée où la France se trouvât en conflit avec la barbarie turque.

Au mois d'avril 1827, les Algériens avaient capturé un bâtiment appartenant aux États de l'Église, mais naviguant sous pavillon français. La France demanda naturellement réparation de l'insulte faite à son pavillon. Tandis que notre consul général, M. Duval, exposait l'affaire au Dey, celui-ci, dans un mouvement de colère, le frappa de son chasse-mouches. Sur le refus que fit le Dey d'accorder aucune satisfaction, les relations diplomatiques furent rompues au mois de juin et le blocus fut mis devant Alger par le commandant Collet.

Dans la discussion du budget, quelques députés s'étonnant que le blocus n'eût pas amené au moins la prise d'un navire de commerce, le ministère demanda des explications au commandant du blocus, qui envoya sa réponse par un officier fort au courant de tout ce qui concernait Alger, le capitaine de frégate Dupetit-Thouars. Les explications de cet officier établirent ces trois points : on n'a pas pris de navire de guerre parce qu'aucun n'a tenté de sortir, pas de navire de commerce, parce qu'Alger n'a pas de commerce ; le blocus n'a rien produit parce qu'un blocus est inefficace pour réduire Alger. Interrogé plus explicitement sur ce dernier point, le capitaine Dupetit-Thouars répondit qu'une expédition par terre réussirait seule à réduire le Dey, et il démontra les moyens d'arriver à ce résultat. Le ministre de la guerre voulut entendre les mêmes explications, à la suite desquelles il proposa au roi l'envoi d'un corps de débarquement. Le roi inclinait vers cette résolution, mais M. de Villèle, préoccupé alors de la question grecque, fit décider l'ajournement, en maintenant le blocus.

§ VIII. Lettres, arts, sciences. — L'année 1827 vit paraître en France des œuvres différemment intéressantes, l'*Histoire de la Révolution d'Angleterre*, par M. Guizot, qui consacrait les loisirs que lui faisait la politique à des études d'histoire dont il n'aurait jamais dû se détourner; l'*Histoire de la Philosophie*, par Victor Cousin, et le *Cromwell*, drame de Victor Hugo, œuvre exclusivement littéraire et non disposée pour le théâtre, précédée d'une préface qui était

annoncée et fut reçue comme le manifeste et le programme de l'école romantique.

Le premier essai, en France, d'un chemin de fer, est fait à Saint-Étienne (Loire). Ce n'est encore qu'un chemin à rails où les voitures sont traînées par des chevaux. La locomotive à vapeur était connue, mais les ingénieurs déclaraient que les roues tourneraient sans pouvoir faire avancer le convoi. C'était une opinion toute théorique qui n'a pas tenu devant l'expérience.

Champollion, qui a déjà trouvé le secret de l'écriture hiéroglyphique des Égyptiens, en découvre et détermine l'alphabet.

L'industrie nationale se montre en progrès dans toutes les branches où elle s'exerce, par une brillante exposition aussi remarquée des étrangers que des Français.

§ IX. — Affaires extérieures. L'Espagne tombe de plus en plus dans l'anarchie. Le parti absolutiste, trouvant le roi trop faible, s'insurge en Catalogne et proclame roi don Carlos, frère de Ferdinand. Toutefois, l'insurrection est comprimée, du moins temporairement.

En Portugal, les miguélistes sont battus et rejetés en Espagne : don Pédro transfère la régence à don Miguel, à condition qu'il jure la Charte. Miguel quitte Vienne pour se rendre en Portugal.

CHAPITRE VIII

Ministère Martignac. — Session de 1828. — Loi électorale et du jury. — Le cabinet noir. — Loi sur la presse. — Mise en accusation du ministère Villèle. — Ordonnances du 16 juin. — Expédition de Morée. — Voyage du roi. — Lettres. — Extérieur. — Projets de conciliation. — Session de 1829.

§ I. Ministère Martignac. — L'année 1828 s'ouvrait bizarrement : les ministres, à la veille de sortir du pouvoir, recevaient des félicitations et recueillaient des souhaits de bon avenir qui eussent été mieux adressés à leurs successeurs.

Charles X aurait voulu appeler sur-le-champ le prince de Polignac à la direction des affaires; il en parla à M. de Villèle, qui le dissuada de cette résolution, mais lui conseilla de ne choisir des ministres que parmi les royalistes. C'était fort monarchique et très-peu parlementaire : l'opposition était assez puissante à la Chambre des députés et, plus encore dans la nation pour que la couronne

dût en introduire quelques membres dans ses conseils. La Restauration n'était pas le gouvernement national, ce n'était qu'un parti victorieux et elle excluait le parti vaincu partout où elle pouvait le faire.

C'est seulement le 5 janvier 1828 que le *Moniteur* publia les ordonnances, signées la veille, qui constituaient un nouveau cabinet, Seul des ministres sortants, M. de Chabrol resta et reprit le portefeuille de la marine. M. de la Féronnays fut nommé aux affaires étrangères, M. de Martignac à l'intérieur, M. Roy aux finances, M. Portalis à la justice, M. de Saint-Cricq au commerce. Le ministère des affaires ecclésiastiques fut donné à M. de Frayssinous, qui rentrait, amoindri, dans la nouvelle combinaison. L'instruction publique fut replacée sous l'autorité d'un grand maître de l'Université, M. de Vatimesnil, qui ne tarda pas à joindre à ce titre celui de ministre. Un autre dédoublement, moins heureux et, aussi, moins durable, fut opéré : il y eut un ministre de l'administration de la guerre, n'ayant à s'occuper que du matériel et des choses administratives, tandis que tout ce qui concernait le personnel fut mis sous la direction du duc d'Angoulême; cette disposition ne subsista pas bien longtemps.

Par une autre ordonnance de même date, MM. de Peyronnet, Corbière et de Villèle furent nommés pairs de France. Le premier, repoussé dans deux colléges électoraux où il s'était présenté, avait sollicité la pairie, le second l'acceptait, le troisième s'y résignait après y avoir résisté, croyant être plus utile au roi dans l'autre Chambre. Enfin, une troisième ordonnance attribua, suivant l'usage d'alors, à chaque ministre sortant, une pension de 12,000 francs. M. de Villèle écrivait, le même jour, à son fils : « Dieu soit loué! me voilà définitivement débarrassé du ministère et arrivé au terme de ma carrière politique. On a jugé à propos de m'enterrer à la Chambre des pairs, et je m'en console par la considération de la plus complète jouissance de ma liberté que cette mesure va m'assurer et de l'avantage qui peut en résulter pou toi... Le roi nous a donné une pension de 12,000 francs. Ainsi, nous voilà en position de supporter sans gêne l'état un peu coûteux que nous impose la situation élevée où j'ai été... »

Aucun des nouveaux ministres n'avait le titre de Président du conseil. M. de Martignac n'en fut pas moins le chef réel du cabinet auquel son nom est demeuré attaché. C'était un ministère de conciliation entre les diverses nuances du parti royaliste; M. de Marti-

gnac était parfaitement l'homme d'une telle tâche; il n'eût pas réussi à maintenir la conciliation si l'opposition avait eu quelque part dans la nouvelle combinaison, comme, d'ailleurs, il ne réussit pas à se maintenir longtemps contre les exigences de cour secondées par l'inclination personnelle du roi.

Le ministère Martignac fut assez froidement accueilli par la presse; les journaux royalistes le trouvaient insuffisant; suivant les libéraux, on allait avoir la même comédie, jouée par des doublures.

Il essaya de se concilier l'opinion en réintégrant MM. Villemain, Lacretelle et Michaud dans les emplois qui leur avaient été enlevés, et en nommant une commission pour examiner les mesures que pouvait nécessiter l'exécution des lois dans l'enseignement des écoles secondaires ecclésiastiques (22 janvier). Ceci était une mesure contre les jésuites; toutefois, on reprocha au ministère d'avoir introduit dans la commission des partisans déclarés de la trop fameuse Compagnie.

§ II. Session de 1828. — Dans le discours que le roi devait prononcer, le 5 février, en ouvrant les Chambres, on s'attendait à trouver la confirmation d'espérances fort opposées. Les libéraux comptaient sur l'annonce de l'inauguration d'une nouvelle politique intérieure; les royalistes prétendaient que le roi déclarerait que les personnes seules étaient changées, non le système. Bien que ceux-ci fussent plus près de la vérité, ils ne furent pas plus complétement satisfaits que ceux-là.

En exposant l'état des affaires extérieures, Charles X parla dignement de Navarin : « Le combat imprévu de Navarin, dit-il, a été à la fois une occasion de gloire pour nos armes et le gage le plus éclatant de l'union des trois pavillons. »

Ce passage fut salué d'acclamations s'adressant tout à la fois aux paroles royales et aux démonstrations de mauvaise humeur que la bataille avait provoquées de la part des gouvernements d'Autriche et d'Angleterre. Le dernier l'avait qualifiée d'événements « malencontreux », mais la nation anglaise s'en était montrée contente et fière.

Traitant des affaires intérieures, le roi, pour affermir la Charte qu'il a juré de maintenir, promet de veiller à ce qu'on travaille avec sagesse et modération à mettre la législation en harmonie avec elle; convaincu que l'observation des lois est la véritable force du trône, il a ordonné que de hautes questions d'administra-

tion publique, signalées à sa sollicitude, fussent approfondies pour que la discussion fasse briller la vérité. Il dit en terminant :

« Messieurs, le bonheur de la France est l'objet de tous mes vœux et de toutes mes pensées. Pour l'assurer, je saurai conserver l'autorité forte et tutélaire qui appartient à ma couronne. Je compte aussi, messieurs, je compte beaucoup sur le concours de vos lumières et sur l'accord de vos sentiments. La parole de votre roi, appelant l'union des hommes de bien, ne peut trouver que des cœurs bien disposés à l'entendre et à lui répondre. »

Ce n'était pas là tout ce qu'on attendait. Cependant, il y avait encore, à ce moment, dans l'opinion libérale, un tel besoin, un tel désir d'apaisement et de concorde, qu'elle se plut à voir, dans ces vagues paroles, toutes les promesses qu'elle avait espérées. L'opinion royaliste, de son côté, en tira des interprétations toutes contraires.

Durant la vérification des pouvoirs, commencée le 8 février et poursuivie pendant quinze jours, la révélation de nombreux abus d'autorité commis par l'administration, donna lieu à des débats animés. Le ministère essaya d'abord d'atténuer les scandales signalés ; puis, le 12 février, M. de Martignac fit cette importante déclaration : « Nous n'exercerons jamais à notre profit le droit d'élection. Nous sommes les ennemis jurés de la fraude, du mensonge et de l'illégalité ; nous les combattrons, sous quelque couleur que nous les rencontrions. La lutte doit être franche, ouverte, légale, et l'action du gouvernement ne doit jamais être ni frauduleuse, ni tyrannique, ni inquisitoriale. » Cette déclaration, reprise et renouvelée par deux autres ministres, MM. Roy et Portalis, condamnait trop hautement la dernière administration pour que les deux de ses membres qui restaient dans le cabinet actuel pussent demeurer sous le coup d'une telle sentence. MM. de Chabrol et de Frayssinous donnèrent leur démission ; ils furent remplacés, quelques jours après, par MM. Hyde de Neuville et l'abbé Feutrier, évêque de Beauvais.

Le roi nomma président de la Chambre Royer-Collard, qui figurait seulement le troisième, par rang de suffrages, sur la liste de cinq candidats présentés par l'Assemblée : c'était ordinairement le premier inscrit qui était nommé. Le ministère expliqua cette dérogation en disant que Royer-Collard, élu par sept départements, était le président naturel de la Chambre.

Du 5 au 8 mars, la Chambre discuta l'adresse en réponse au dis-

cours du trône. Elle contenait deux mots qui réprouvaient sévèrement l'administration de M. de Villèle : « Quelques parties de l'administration publique, disait-elle, ont soulevé de *vifs mécontentements* », et plus loin : « Ses vœux (de la France) ne demandent aux dépositaires de votre pouvoir que la vérité de vos bienfaits, ses plaintes n'accusent que le *système déplorable* qui les rendit trop souvent illusoires. » Les amis de l'ancien ministère s'opposèrent énergiquement à l'insertion de ce dernier mot, qui ne fut adopté qu'au scrutin, par 187 voix contre 173.

Dans sa réponse à l'adresse, Charles X fit allusion à ce fait : « Mes paroles avaient été adressées à la Chambre entière ; il m'aurait été doux que sa réponse eût pu être unanime. » Il rappela, en outre, aux députés, qu'ils étaient les gardiens de la majesté du trône, « la première et la plus noble des garanties de la France. » Cette insistance fut commentée d'une manière fâcheuse.

De doubles élections, des annulations d'opérations électorales, nécessitaient la nomination de quarante-cinq députés. Pour la première fois, les électeurs de Paris, au lieu d'accepter des journaux une liste toute faite, tinrent des réunions préparatoires et publiques où les candidats furent invités à venir s'expliquer et communiquer avec les électeurs. Cet exemple fut suivi en province. L'autorité se borna à refuser les endroits publics pour la tenue de ces réunions et n'y mit aucun obstacle dans les locaux particuliers. Fidèle à sa promesse, elle s'abstint de toute immixtion dans les opérations électorales. Sur les 45 nominations, l'opinion libérale en eut 35 (21 avril).

§ III. Loi électorale et du jury. — A ce moment, la Chambre était saisie, depuis le 25 mars, d'un projet de loi pour la révision des listes électorales et du jury, qui rectifiait, complétait améliorait dans un sens libéral la loi votée l'année précédente.

A la suite d'une discussion où l'on vit, chose nouvelle, le projet du gouvernement soutenu par l'ancienne opposition libérale et attaqué par d'anciens ministériels, la loi, encore amendée au profit des idées libérales, réunit 257 boules blanches contre 10 noires (12 mai).

Au Luxembourg, où le projet fut encore plus rudement combattu par quelques-uns des membres de la dernière promotion, il arriva que le scrutin donna 159 *oui* contre 83 *non*, ce qui faisait une majorité de 76, égale au chiffre de la fournée nouvelle.

§ IV. Le cabinet noir. — Au cours de cette discussion, un

rapport de pétitions appela, le 5 mai, l'attention de la Chambre sur l'existence du *cabinet noir* à l'administration des postes, pour la violation du secret des lettres. Les différents ministères avaient nié la réalité de ce cabinet, renouvelé de l'ancienne monarchie. Les informations prises à ce sujet démontrèrent que cette dénégation était contraire à la vérité, car on eut la preuve que le ministère Martignac avait obtenu du roi, dès le 31 janvier, la suppression de ce service inique et immoral.

§ V. Loi sur la presse. — Le 14 avril fut déposé un projet de loi sur la presse dont l'article 1er donnait à tout Français majeur et jouissant de ses droits civils, la faculté de publier, sans autorisation préalable, un journal ou écrit périodique. Le dernier article supprimait la censure et les procès de tendance. Mais, entre ces deux dispositions libérales s'en intercalaient d'autres qui en restreignaient singulièrement le bienfait. Ainsi, les journaux politiques et littéraires étaient soumis à un même cautionnement de 200,000 francs qui, en certains cas, pouvait être absorbé par une seule amende. Les tribunanx pouvaient frapper d'incapacité absolue un gérant et suspendre la publicalion du journal pendant trois mois.

Dans la discussion, qui dura six jours, le cautionnement fut réduit à 12,000 francs ; quelques-unes des dispositions les plus rigourenses furent atténuées, malgré la résistance de l'ancienne droite qui trouvait le projet trop indulgent, et la loi fut votée, le 19 mai, par 266 voix contre 116. Portée, le 25 juin, à la Chambre des pairs, elle y fut adoptée, le 14 juillet.

§ VI. Mise en accusation du ministère Villèle. — Le 11 juin, Labbey de Pompières avait déposé une demande de mise en accusation contre le ministère Villèle, pour crime de haute trahison et de concussion. Cette proposition, discutée le 14, modifiée le lendemain par l'auteur même, fut prise en considération le même jour, et, le lendemain, renvoyée à une commission spéciale de neuf membres.

Le 21 juillet, M. Girod (de l'Ain), rapporteur de la commission, rendit compte de ses travaux, et conclut à déclarer qu'il y avait lieu d'instruire sur l'accusation portée contre le dernier ministère. Le débat sur ces conclusions fut renvoyé après la discussion du budget. Cet ajournement fut adopté. Après le budget, la Chambre se sépara sans revenir sur cette affaire.

§ VII. Ordonnances du 16 juin. — La commission nommée, le

22 janvier, à propos des petits séminaires dirigés par les Jésuites, fit, le 28 mai, un rapport où elle constatait que trois petits séminaires avaient pour chefs des Jésuites, mais que la présence de ces prêtres « suivant, pour le régime intérieur, la règle de saint Ignace, n'est pas contraire aux lois du royaume. » Ces conclusions, adoptées à la majorité d'une seule voix, soulevèrent de vives clameurs dans le parti libéral. Le ministère se trouvait mis en présence de la solution immédiate d'une question qu'il croyait avoir détournée ou ajournée. De nombreuses pétitions arrivaient aux Chambres contre les Jésuites, et il n'était pas douteux qu'elles dussent être bien accueillies. Portalis, au ministère comme à la Chambre, soutenait l'illégalité de l'existence des Jésuites en France et faisait partager son opinion à ses collègues. Plusieurs tentatives furent faites inutilement auprès du roi, qui appuyait son refus sur l'avis de la commission.

Enfin, le 16 juin, il se détermina à signer deux ordonnances dont l'une exigeait de toute personne voulant diriger un établissement d'intruction secondaire ou y être employée, la déclaration écrite de n'appartenir à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France. La seconde limitait le nombre des écoles secondaires ecclésiastiques et fixait à 20,000 le maximum des élèves qu'elles pouvaient recevoir, attribuait aux évêques et archevêques la nomination des directeurs et supérieurs, avec l'agrément du roi, et fondait dans ces écoles huit mille bourses de 150 francs chacune, ce qui faisait une subvention de 120,000 francs.

Il n'y avait, en tout cela, rien qui pût alarmer la conscience du prélat le plus méticuleux, car rien ne touchait aux dogmes, aux croyances ; il ne s'agissait que de dispositions purement administratives. Cependant les cléricaux crièrent à la persécution. Plusieurs évêques, entre autres l'archevêque de Paris, signèrent une longue protestation, terminée par un refus d'obéissance, qu'ils adressèrent au ministre des cultes pour être mise sous les yeux du roi. L'archevêque de Toulouse, rédacteur de cette pièce, signifia directement son refus au ministre, en citant cette devise de sa famille (c'était un Clermont-Tonnerre) : *Etiamsi omnes, ego non* (quand même tous, moi non). Toutes les chaires retentirent d'accusations d'impiété contre le ministère tout entier. Ce fut une véritable croisade.

Le gouvernement ne voulut pas entrer en lutte ouverte contre les prélats insurgés. Il envoya secrètement à Rome M. Lasagni,

conseiller à la cour de cassation, né Romain, naturalisé Français, qui avait conservé des relations avec le Vatican, et qui, le 25 septembre, rapporta une réponse du pape déclarant « que les évêques doivent se confier à la sagesse du roi pour l'exécution des ordonnances et marcher d'accord avec le trône. »

Il fallut bien se soumettre. D'ailleurs, les consciences élastiques pouvaient trouver, dans la parole du pape, une ambiguïté qui leur rendît la soumission facile. Tous ceux des chefs ou maîtres d'établissements qui ne voulurent pas souscrire la déclaration obligatoire, vendirent leur matériel et quittèrent la France.

Les cléricaux se vengèrent des ordonnances en suscitant la question de la *liberté de l'enseignement*. La liberté, ils la réclamaient quand ils ne se croyaient plus les maîtres. Aussi longtemps qu'ils l'avaient été, ils la voulaient aussi, mais pour eux seuls.

La discussion du budget occupa les dernières semaines de la sessions, qui fut close le 18 août. Dans cette dernière partie fut autorisée une émission de quatre millions de rentes, destinée à mettre en état nos forces de terre et de mer.

§ VIII. Expédition de Morée. — L'émission des rentes, ainsi motivée, avait, en réalité, pour objet une expédition militaire en Grèce.

Un article secret du traité du 6 juillet 1827 autorisait les représentants des trois cours à Londres à discuter et arrêter les moyens ultérieurs dont l'emploi pouvait devenir nécessaire. L'éventualité ainsi prévue se réalisait : ce n'était pas assez d'avoir détruit la flotte turco-égyptienne à Navarin, il fallait délivrer la Grèce des troupes turco-égyptiennes qui continuaient à la dévaster, sous les ordres d'Ibrahim.

Les trois représentants arrêtèrent l'envoi d'une force militaire; l'Angleterre et la Russie, pour s'exclure mutuellement, en confièrent le soin à la France par une convention signée le 19 juillet 1828.

Quinze jours après, les troupes françaises étaient prêtes à s'embarquer; elles se composaient de neuf régiments d'infanterie, un de chasseurs à cheval, deux compagnies du génie et quatre compagnies d'artillerie, avec pièces de siége et de campagne et deux batteries de montagne, le tout formant un effectif de quinze mille hommes, sous le commandement du général Maison.

L'expédition partit de Toulon le 17 août, arriva devant Navarin le 29, et débarqua, le même soir, dans le golfe de Coron.

Ibrahim essaya de traîner en longueur les préparatifs d'évacuation dont son père lui avait donné l'ordre. Le temps devenait mauvais; des pluies torrentielles incommodaient les troupes françaises campées sous la tente. Le général Maison mit Ibrahim en demeure de partir sur-le-champ ou d'être attaqué. L'embarquement commença le 9 septembre.

Pendant cette opération, Ibrahim eut avec les officiers français des relations où il prit à tâche d'effacer, par la courtoisie de ses manières et de son langage, l'impression qu'avait dû laisser le souvenir récent de la guerre sauvage et féroce qu'il avait faite aux Grecs. Il montra aussi qu'il était au courant des affaires européennes, et il demanda au général Maison « pourquoi la France, après avoir fait des *esclaves* en Espagne, en 1823, venait maintenant faire, en Grèce, des *hommes libres.* »

L'embarquement des Égyptiens fut achevé le 4 octobre. Ibrahim avait laissé dans les places fortes de la Morée des garnisons arabes avec des chefs turcs. Ceux-ci, sommés par les Français d'ouvrir leurs portes, s'y refusèrent, en déclarant que la Turquie n'était pas en guerre avec la France. Nos troupes brisèrent les portes ou escaladèrent les murailles, sans éprouver aucune résistance de la part des garnisons, qui remirent leurs armes aussitôt. Le seul château de Morée, qui domine Patras, fit une résistance effective et ne céda qu'après onze jours de siége et seulement quatre heures de feu, le 30 octobre. A la fin de décembre, une partie du corps français rentra en France, laissant la Grèce aux Grecs qui avaient vaillamment conquis le droit à leur patrie.

§ IX. Voyage du roi. — Pendant cette expédition, le roi faisait, dans les départements de l'est, un voyage où il recueillit partout des témoignages d'une satisfaction qui n'avait pas besoin d'être surexcitée par les artifices officiels, mais que faisaient spontanément éclater les populations.

Le roi était heureux de l'allégresse qu'il rencontrait partout. Un jour, entouré par une foule empressée de le voir, il dit avec effusion à Martignac : « Quel peuple ! et que ne devons-nous pas faire pour lui ! » Ce qu'il eût fallu faire alors eût été peu de chose encore : que le roi eût sacrifié quelques idées personnelles, quelques intimités compromettantes, cela eût suffi ; mais ce sont là les sacrifices les plus difficiles ; Charles X ne les fit jamais.

Rentré à Paris, le roi y trouva plus ardente que jamais la lutte entre les libéraux et les cléricaux ; les premiers applaudissaient à

une réorganisation de l'Université faite par M. de Vatimesnil, à la réouverture des cours de MM. Cousin, Guizot et Villemain. Les cléricaux continuaient la campagne contre les ordonnances du 16 juin et pour la liberté de l'enseignement, en faveur de laquelle ils montraient un zèle aussi vif que neuf.

§ X. Lettres. — Victor Hugo, qui a lancé, l'année précédente, le manifeste du romantisme, publie, en 1828, les *Orientales*, recueil de poésies pleines d'éclat, mais où il n'a pas encore répudié les formes anciennes.

§ XI. Extérieur. — Les affaires de Grèce sont, cette année, la principale préoccupation des cabinets européens.

La France retire ses troupes d'Espagne, laissant ce malheureux pays livré à une anarchie dont, après plus de quarante ans, il n'est pas encore sorti.

Don Miguel, arrivé à Lisbonne, y prête, comme régent, serment à la Constitution. Après le départ des troupes anglaises, il convoque (3 mai) des Cortès extraordinaires, qui le proclament roi (29 juin); il accepte la couronne, malgré la résistance de plusieurs villes, dont la principale, Oporto, est réduite de vive force. La plupart des constitutionnels se retirent en France et en Angleterre. Don Pedro envoie sa fille, dona Maria da Gloria, dans ce dernier pays, où elle est reconnue comme reine légitime. Wellington fait conduire à Terceire, une des Açores, trois à quatre mille réfugiés et volontaires qui doivent combattre pour dona Maria !

§ XII. Projet de conciliation. — L'année 1829 débuta par un présage mauvais pour le cabinet. M. de la Féronnays, déjà très-souffrant, éprouva une crise qui l'obligea à se démettre de ses fonctions. M. Portalis ajouta, par intérim, le portefeuille des affaires étrangères à celui de la justice.

A ce moment, des négociations étaient entamées entre le ministère, qui sentait la nécessité de se donner dans la Chambre une situation plus forte, et une grande partie de l'opposition libérale, disposée à entrer dans le gouvernement ; ce n'était là que la pratique du régime parlementaire. Le général Sebastiani et Casimir Périer étaient désignés pour devenir ministres, quelques autres pour des fonctions élevées de l'administration publique. Les choses en étaient là au moment de l'ouverture des Chambres.

Pendant ces négociations, un écrivain libéral, Cauchois-Lemaire, publia une *Lettre au duc d'Orléans* qui engageait le prince à prendre dans la monarchie constitutionnelle une sorte de royauté morale,

et à se mettre à la tête de l'opposition, comme font les princes anglais.

Cet écrit produisit une grande sensation, mais il fut généralement désaprouvé. Le ministère le poursuivit comme provoquant à un changement de dynastie. Par une rigueur insolite, l'auteur fut arrêté préventivement.

Le 12 janvier, Cauchois-Lemaire comparut devant le tribunal correctionnel. Son défenseur, M. Chaix-d'Est-Ange, alors avocat libéral, soutint que son client avait simplement engagé le duc à faire ce qu'avait fait, sous Louis XVIII, le comte d'Artois. Cauchois-Lemaire fut condamné à quinze mois de prison et 2000 francs d'amende; les éditeurs eurent trois mois de prison. La cour royale confirma le jugement.

Le gouvernement désignait ainsi lui-même le duc d'Orléans comme pouvant devenir le chef d'une dynastie nouvelle.

§ XIII. Session de 1829. — Le roi ouvrit la session, le 27 janvier, par un discours dont l'ensemble satisfit généralement et dans lequel on ne remarqua qu'une phrase annonçant la présentation de lois sur l'administration des départements et celle des communes.

La discussion de l'adresse, dans les deux Assemblées, ne présenta d'autre incident notable qu'une déclaration très-formelle, très-éclatante d'attachement à la Charte que fit le prince de Polignac à la Chambre des pairs. Par malheur, ce personnage avait pris une attitude politique telle, que l'opinion publique n'eut pas confiance dans ses déclarations.

Le prince de Polignac, ambassadeur de France à Londres, était venu à Paris sur l'ordre du roi, qui désirait lui donner la succession de M. de la Féronnays; mais le ministère tout entier s'opposa à ce que le prince entrât, à un titre quelconque, dans le cabinet; l'ambassadeur dut retourner à son poste. Il avait, du moins, profité de son passage à Paris pour réconcilier les deux fractions de la droite et les unir dans une haine commune contre le ministère Martignac. Il résultait de là un groupe compact de quatre-vingt-dix voix, qui, en se portant d'un côté ou de l'autre, devait y déterminer la majorité.

Le 9 février, M. de Martignac déposa à la Chambre des députés les deux projets de lois annoncés par le discours du trône.

Jusqu'alors, tout relevait de l'autorité royale : ministres, préfets, sous-préfets, maires, conseils généraux, d'arrondissement et municipaux. C'était l'organisation impériale.

Le projet de loi soumettait à l'élection tous les conseils, mais à une élection singulièrement restreinte. Pour les conseils municipaux, les électeurs étaient pris parmi certaines catégories de notables et les plus imposés, sans que le nombre en pût excéder *trente* dans les communes de cinq cents habitants et au-dessous ; ce nombre s'augmentait de *deux* électeurs par cent habitants dans les communes plus peuplées. Les électeurs des conseils d'arrondissement et des conseils généraux étaient pris parmi les plus imposés, à raison d'*un* électeur par cent habitants pour les premiers, et d'*un* électeur par mille pour les seconds. C'était constituer des minorités privilégiées : le ministère redoutait le reproche de favoriser la démocratie.

Il n'y échappa cependant pas. La droite s'indigna de ce qu'elle regardait comme une concession à l'esprit révolutionnaire, repoussa hautement le principe même de l'élection, et déclara qu'elle voterait contre la loi.

L'opinion libérale trouvait le projet insuffisant, illusoire, et, comme elle était en majorité dans la commission d'examen, elle introduisit des amendements considérables, notamment celui qui appelait aux élections locales les censitaires des élections législatives, un autre qui en excluait les ministres des divers cultes, s'ils n'étaient électeurs à un autre titre, et un troisième qui supprimait les conseils d'arrondissement, pour y substituer les conseils de canton.

Le ministère repoussa ces amendements comme excessifs. La gauche, qui venait de faire une concession en faisant retirer, par Labbey de Pompières, sa proposition d'accusation contre le ministère Villèle, persista dans ses exigences. A deux scrutins consécutifs, le ministère se trouva battu, par une double manœuvre de la droite. Irrité, il retira immédiatement le projet de loi.

Cet incident mit fin aux négociations entamées entre le ministère et la gauche, qui reprit son rôle d'opposition. On accusa de la rupture les impatiences de quelques libéraux qui espéraient entrer au ministère ou au Luxembourg, surtout le général Sébastiani. On accusa aussi l'opiniâtreté de Martignac à refuser toute concession. Les torts furent certainement partagés ; mais que fût-il arrivé d'un accord plus solide? Charles X aurait-il consenti à admettre auprès de lui des hommes de la gauche, et combien de temps les aurait-il gardés? Lorsque, le 14 mai, le roi nomma Portalis aux affaires étrangères en même temps que premier président de la Cour de

cassation, et M. Boudeau à la justice, son parti était déjà pris et le ministère Polignac était prêt dans la pensée du roi.

La session ne fut plus, pendant deux mois, occupée que de l'examen et de la discussion du budget, qui donna lieu aux escarmouches habituelles. Le 31 juillet, la session fut close.

Dans une des dernières séances, un député qui devait acquérir une grande renommée d'orateur, le général Lamarque, signalant les inquiétudes causées par des bruits de coups d'État, rappela qu'en Angleterre aussi on avait essayé de violer la Constitution : « Vous savez, dit-il, quels en furent les résultats... Débris échappés à tant de naufrages, nous ne voudrons pas tenter encore une funeste expérience ; elle ne nous a que trop appris que les peuples aussi ont leurs coups d'État. » Violemment interrompu par les cris de la droite, Lamarque reprend avec plus d'énergie : « Je dis que les peuples aussi ont leurs coups d'État, et que, bouleversant la terre jusque dans ses entrailles, ils ne laissent sur le sol que de sanglantes ruines... »

Ainsi, les avertissements prophétiques n'auront pas manqué à Charles X : au commencement de la session, la lettre de Cauchois-Lemaire, à la fin l'évocation faite par Lamarque. Les avertissements de ce genre n'ont jamais été écoutés.

La presse royaliste n'hésitait pas, d'ailleurs, à appeler elle-même une lutte à outrance. Le *Drapeau blanc* disait, le 22 juillet : « Plus de nuances intermédiaires : il ne peut plus exister que deux bannières ennemies... Républicains, attaquez, si vous l'osez. Royalistes, attaquons s'ils n'osent pas engager la lutte, et qu'ils soient écrasés sous les pas des combattants, ceux qui auront la téméraire lâcheté de se porter entre les deux armées sans prendre un parti... »

Voilà quels défis on échangeait à la dernière heure de la session.

CHAPITRE VIII

Ministère Polignac. — Voyage de Lafayette. — Procès de presse. — Modification du cabinet. — Projets du prince de Polignac — Affaires d'Alger. — Lettres. Sciences.

§ I. Ministère Polignac. — Le *Moniteur* du 9 août annonça la formation d'un nouveau ministère, ainsi composé : affaires étrangères : le prince Jules de Polignac ; guerre, le comte de Bourmont ; intérieur, le comte de La Bourdonnaye ; justice, M. Courvoisier, procureur général à Lyon ; finances, le comte de Chabrol ; marine, le vice-amiral de Rigny ; affaires ecclésiastiques et instruction publique, le baron de Montbel.

C'était une véritable déclaration de guerre jetée à l'opinion publique, et la chose fut acceptée comme telle. Ceux qui vivaient alors ne peuvent avoir oublié, et ceux qui sont venus depuis ne sauraient imaginer quelle explosion d'indignation et de colère souleva la France d'un bout à l'autre, à la lecture du *Moniteur*. Ce fut une de ces heures rares et décisives, où le cœur de tout un peuple bat les mêmes pulsations et inspire les mêmes résolutions. La trêve du ministère Martignac était rompue, la bataille allait venir. Quand et comment? on ne le savait encore, mais on la tenait pour prochaine, inévitable; on voulait laisser à l'ennemi le périlleux honneur de tirer le premier : on ne reculerait pas au moment suprême.

Le ministère Polignac fut peut-être étonné lui-même de l'effet sinistre produit par son apparition. S'il devait, par la logique fatale des choses, conduire à la bataille, il n'en avait pas conscience, il n'en avait pas même, à cette heure, l'intention, le désir; il se croyait un ministère de défensive plutôt que d'agression. Il n'était pas sorti en bloc d'une subite volonté royale. Charles X n'avait voulu bien résolûment que la présence du prince de Polignac ; il eût volontiers gardé M. de Martignac, s'il eût consenti à rester, et M. Roy, qui eût accepté si M. de Martignac ne fût pas parti. Les autres membres du cabinet avaient été choisis, après essais de diverses combinaisons qui durèrent plusieurs jours. M. de La Bourdonnaye fut choisi, comme chef de la droite et sans souvenir de ses projets et de ses harangues sanguinaires de 1815. En appe-

lant le comte de Bourmont à la guerre, on ne songea pas davantage à sa conduite la veille de Waterloo, et on ne se douta pas de l'effet que ce nom produirait sur l'armée aussi bien que sur l'opinion publique. MM. de Rigny et Courvoisier furent nommés sans avoir été consultés : ils étaient l'un à Lyon, l'autre à Moulins. On les considérait, avec MM. de Chabrol et de Montbel, comme des hommes de conciliation. Tous deux apprirent leur nomination par le *Moniteur;* M. Courvoisier se rendit à Paris à petites journées; M. de Rigny vint plus rapidement, pour apporter un refus que n'ébranlèrent pas les instances du roi; il fut remplacé à la marine par le baron d'Haussez.

Il n'y avait pas de président du conseil ; ainsi l'avait exigé La Bourdonnaye, comme condition *sine quâ non* de son acceptation. Mais, dès le premier jour, le public qualifia le nouveau cabinet : *Ministère Polignac*, non-seulement parce que ce personnage en était considéré comme le chef réel, mais parce que son nom semblait la plus expressive signification de la politique pour laquelle on croyait ce ministère formé. Le prince, cependant, répudiait alors, dans toutes les occasions, la pensée d'un coup d'État et d'aucune entreprise illicite ou violente. Sur la foi de calculs présentés par l'ancien président de la Chambre, M. Ravez, sur la classification du parti dans l'Assemblée, le roi et le prince de Polignac comptaient disposer d'une majorité certaine et suffisante pour gouverner suivant les formes légales et régulières. Le courant devait les emporter.

Que le ministère Polignac fût accueilli par les manifestations les plus hostiles de la presse libérale, il n'y avait pas à s'en étonner ; ce qui marque mieux la gravité et le péril du changement de politique, c'est le langage attristé, amer et irrité, à la fois, tenu par le *Journal des Débats* qui, alors même qu'il servait le plus ardemment les colères de Chateaubriand contre M. de Villèle, avait toujours fait profession d'attachement aux Bourbons. « Ainsi, s'écriait-il, le 10 août, le voilà encore brisé ce lien d'amour qui unissait le peuple au monarque! Voilà encore la cour avec ses vieilles rancunes, l'émigration avec ses préjugés, le sacerdoce avec sa haine de la liberté, qui viennent se jeter entre la France et son roi!... Ceux qui gouvernent maintenant les affaires voudraient être modérés qu'ils ne le pourraient pas. Les haines que leurs noms réveillent dans tous les esprits sont trop profondes pour n'être pas rendues... Que feront-ils cependant ? Iront-ils chercher un appui

dans la force des baïonnettes? Les baïonnettes aujourd'hui sont intelligentes; elles connaissent et respectent la loi. Vont-ils déchirer cette Charte, qui fait l'immortalité de Louis XVIII et la puissance de son successeur? Qu'ils y pensent bien. La Charte est maintenant une autorité contre laquelle viendraient se briser tous les efforts du despotisme. Le peuple paye un milliard à la loi; il ne payerait pas deux millions aux ordonnances d'un ministre; avec les taxes illégales naîtrait un Hampden pour les briser. Hampden! faut-il que nous rappelions encore ce nom de trouble et de guerre? Malheureuse France! malheureux roi! »

L'article que terminaient ces lignes fut déféré à la justice.

Le lendemain, le *Journal des Débats* n'était pas moins amer. Examinant le personnel du cabinet, il se demandait d'où venaient ces hommes : « L'un, disait-il, venait du banc de l'extrême droite, où son nom seul suffisait pour arracher un cri d'épouvante à la France... Cet autre, sur quel champ de bataille a-t-il gagné ses épaulettes? Il y a des services dont on profite, qu'on fait même bien de payer largement, mais qu'aucun peuple n'a jamais songé à honorer... Je ne vois qu'une sorte de discussion où le nouveau ministère puisse s'engager avec honneur, celle du code militaire, chapitre de la désertion à l'ennemi : il y a parmi nos nouveaux ministres des gens qui entendent cette question à merveille... » Quelques jours après, revenant sur le même sujet, il flétrissait le prince de Polignac « l'homme de Coblentz et de la contre-révolution », Bourmont « le déserteur de Waterloo, aujourd'hui exposé sur l'échafaud du ministère », La Bourdonnaye, « qui représentait dans le ministère la faction de 1815, avec ses amnisties meurtrières, ses lois de proscription, sa clientèle de massacreurs méridionaux... Pressez, tordez ce ministère, ajoutait-il, il n'en dégoutte qu'humiliations, malheurs et dangers... »

Cet article était d'un jeune rédacteur appelé Saint-Marc Girardin. Pour que le *Journal des Débats* se laissât aller à ces véhémences réitérées de langage, il fallait que l'émoi fût bien profond dans la couche sociale à laquelle appartenaient ses écrivains et ses lecteurs.

Dans la presse royaliste, c'était le *Drapeau blanc* qui défendait avec le plus d'emportement le ministère Polignac. Par une manœuvre insolite dans cette presse, habituellement peu soucieuse des classes populaires, c'est à ces classes qu'il faisait appel contre les classes intermédiaires, « également ennemies de l'aristocratie

et du peuple. C'est du peuple que s'occupera le nouveau ministère, du peuple qui travaille et qui souffre. On lui doit du travail, du pain et un salaire qui lui permette d'entrevoir sans tristesse les jours de la vieillesse et des infirmités. » Cette tendresse pour les classes ouvrières vient subitement à ceux qui veulent faire des coups d'État. Le *Drapeau blanc* proclamait le *droit au travail* et faisait du socialisme vingt ans avant 1848.

Un autre symptôme de la réprobation attachée au ministère Polignac, c'est le grand nombre de démissions qui lui vinrent d'hommes qu'on ne pouvait pas compter comme des révolutionnaires. Chateaubriand, que Martignac avait nommé ambassadeur à Rome, et qui prenait alors les eaux des Pyrénées, accourut à Paris pour mettre sa démission « aux pieds du roi. »

§ II. Voyage de Lafayette. — L'avénement du ministère Polignac fut aussi mal accueilli dans les départements qu'à Paris; l'émotion publique eut, dans une partie de la France, une occasion imprévue de se manifester avec éclat. Le général Lafayette, après la session, était allé dans l'Auvergne, son pays natal; puis, se rendait à Vizille (Isère), où était mariée sa petite-fille. Il se trouvait au Puy, où quelques citoyens lui offraient un banquet, lorsqu'on y apprit la nouvelle du 9 août. Aussitôt, une ovation fut faite au général, laquelle se reproduisit dans les villes situées sur sa route. A Grenoble, à Vizille, à Lyon, ce furent des réceptions triomphales comme on n'en faisait pas aux souverains. A Lyon, le 7 septembre, dans un banquet de cinq cents couverts, auquel assistaient des députations des villes voisines, Lafayette termina une allocution par ces paroles, qui furent couvertes d'applaudissements : *Plus de concessions!* ont dit récemment les journaux officiels de ce parti; *plus de concessions*, dit à son tour et à plus juste titre le peuple français, qui connaît ses droits et saura les défendre. » Les populations voyaient en Lafayette la personnification de 1789.

En ce même moment, le duc d'Angoulême faisait en Normandie un voyage où il ne recueillait que des témoignages de froideur. A Cherbourg, le préfet voulut organiser, en son honneur, un bal par souscription : il n'y eut pas de souscripteurs.

§ III. Procès de presse. — La prévision d'un coup d'État provoquait l'idée de résistance à l'illégalité. Plusieurs journaux publièrent les statuts d'une association formée, disaient-ils, en Bretagne, et ayant pour objet le refus légal de l'impôt. Aussitôt des associa-

tions semblables se constituèrent sur divers points. Les parquets poursuivirent, non pas les associés, mais les journaux qui publiaient les statuts. Les tribunaux correctionnels et les cours royales rendirent des sentences contradictoires, d'où il résultait cependant que s'il n'était pas illicite de provoquer le refus de l'impôt en cas de mesures inconstitutionnelles, c'était un délit d'imputer au gouvernement la pensée de pareilles mesures.

Le 20 août, le *Journal des Débats* avait été condamné, pour son article du 10, par le tribunal de police correctionnelle, à six mois de prison et 500 fr. d'amende. L'auteur de l'article, Étienne Béquet, s'était fait connaître, mais le rédacteur en chef, Bertin de Vaux, avait assumé toute la responsabilité, et c'est lui qui avait été condamné. Sur son appel, l'affaire revint devant la cour royale, le 20 décembre. Il y eut, ce jour-là, une affluence énorme qui, de la salle de la cour, s'étendait dans les galeries du palais. Le journal fut défendu par Dupin. Après lui, Bertin de Vaux prononça une courte allocution, où il rappelait son long dévouement aux Bourbons, et qu'il termina ainsi : « Si mon défenseur, par impossible, n'était pas parvenu à vous faire partager sa conviction et la mienne, j'ose me flatter, messieurs, qu'aucun de vous, aucun de ceux qui m'écoutent, ne pourra croire qu'arrivé au terme prochain d'une pénible carrière, j'aie sciemment voulu offenser, outrager, insulter celui qui fut toujours l'objet de mon respect, de mon amour, j'allais presque dire de mon culte. »

La cour se retira pour délibérer. Au bout de trois heures, elle reprit séance et le premier président prononça un arrêt déclarant que, si les expressions de l'article incriminé étaient inconvenantes et manquaient de modération, elles ne constituaient pas le délit d'offense et d'attaque à la dignité royale ; en conséquence, le journal était exonéré des condamnations prononcées contre lui et renvoyé de la plainte.

La lecture de cet arrêt fut suivie d'applaudissements prolongés, auxquels s'associa la foule qui encombrait les abords de la salle d'audience.

Trois jours auparavant, le 17 décembre, la même cour avait rendu un arrêt qui n'avait pas moins satisfait l'opinion publique. Le *Courrier français*, dans un article sur l'exposition des beaux-arts, disait : « L'admirable tableau de la *Cène*, la *Transfiguration* et la *Communion de saint Jérôme* resteront encore des chefs-d'œuvre, même quand les croyances chrétiennes seront complétement

abolies, si la durée des fragiles matières de ces œuvres pouvait atteindre jusque-là. » Il se trouva un procureur du roi pour découvrir dans cette phrase le délit d'outrage envers la religion de l'État et les autres cultes chrétiens, délit résultant de ce que l'écrivain admettait que la religion chrétienne pût ne pas durer éternellement. Le journal fut poursuivi, et il se trouva des juges pour le condamner à trois mois de prison et 600 fr. d'amende. Le *Courrier* fit appel. La cour royale infirma le jugement, par ce motif que, si l'opinion émise établissait un manque de croyance, « fait malheureux aux yeux de ceux qui ont la foi, l'auteur, en prévoyant un événement même impossible, ne s'était pas servi d'expressions ni permis des réflexions ou allusions injurieuses constituant le délit puni par la loi. »

L'opinion publique vit dans ces deux arrêts un signe que la magistrature voulait faire obstacle aux empiétements du clergé. C'était peut-être vrai; mais on voit par là de quelles précautions la première cour royale de France était obligée d'envelopper ses décisions les plus équitables.

§ IV. Modification du cabinet. — Projets du prince de Polignac. — La question de la présidence du conseil, soulevée par M. Courvoisier, amena la retraite de M. de La Bourdonnaye (18 novembre), qui fut remplacé par M. de Montbel, auquel succéda, à l'instruction publique, M. de Guernon-Ranville, procureur général à Lyon depuis le départ de M. Courvoisier.

Si M. de La Bourdonnaye avait ses sinistres souvenirs de 1815, on savait que, du moins, il n'était pas clérical. M. de Guernon-Ranville passait, au contraire, pour être de la Congrégation. Cette circonstance ajouta, s'il était possible, à l'impopularité du cabinet : on y vit un accroissement d'influence de la faction ultramontaine.

Depuis son installation, le ministère n'avait rien fait de bien apparent, si ce n'est de se démolir pour se reconstruire. M. de Polignac, cependant, avait de vastes projets. Frappé, pendant ses séjours en Angleterre, de la haute prospérité commerciale et des avantages des franchises municipales, il se proposait de produire les mêmes effets en France, ne se rendant pas compte de la différence qu'il y a entre l'initiative officielle et l'initiative des citoyens. Il voulait donc encourager le commerce aux grandes entreprises et développer le plus possible l'industrie. C'est une propension ordinaire chez ceux qui veulent dominer les peuples d'exagérer le goût des jouissances matérielles et de substituer la recherche du bien-

être à celle de la liberté : l'homme est plus facile à gouverner, chez qui l'esprit est subordonné à la bête. Peut-être M. de Polignac ne tendait-il pas à ce résultat extrême. Toutefois, il n'eut pas le temps d'appliquer beaucoup ses intentions ; il convient donc de lui laisser le mérite d'en avoir eu de bonnes. Mais, venant de cette source, l'opinion repoussait les meilleurs présents.

§ V. Affaire d'Alger. — La querelle avec le dey d'Alger se complique en 1829. Le capitaine de vaisseau La Bretonnière, envoyé sur le navire *la Provence* pour signifier au dey l'ultimatum de la France, sortait du port d'Alger, sous pavillon parlementaire, le 3 août, lorsque les batteries du port firent feu sur la *Provence*, pendant une demi-heure. Il n'y avait plus à traiter que par les armes.

Voilà dans quelles circonstances s'achevait l'année 1829, pour faire place à l'année 1830, que la Restauration ne devait pas parcourir tout entière.

§ VI. Lettres, sciences. — Si agitée qu'elle fût par la politique, l'année 1829 fut féconde encore dans le domaine de l'intelligence ; Lamartine publie les *Harmonies poétiques et religieuses*, d'un mérite littéraire supérieur peut-être à celui des *Méditations*, mais qui n'eurent cependant pas le succès enthousiaste de celles-ci. Cette année aussi parut l'édition la plus complète qu'on eût encore donnée des curieux *Mémoires du duc de Saint-Simon*. Au mois de février, fut représenté *Henri III et sa cour*, drame en prose, par Alex. Dumas.

Charles Fourier publie le *Nouveau monde industriel et sociétaire*, destiné à faire passer de la théorie dans la pratique les doctrines dites *Phalanstériennes*, qui ont, comme la doctrine saint-simonienne, le tort d'encourager outre mesure les appétits matériels.

L'orientaliste Emile Burnouf commence à faire paraître la traduction du *Vendidad-Judé*, de Zoroastre, qui fait partie du Zend-Avesta.

L'*Astrolabe*, commandé par Dumont-Durville, revient en France, après un voyage d'exploration scientifique ayant duré trois années.

CHAPITRE IX

La nouvelle année. — Approches de la session. — Ouverture des Chambres. Adresse des 221. Prorogation. — Dissolution. Élections. — Fête au Palais-Royal. — Expédition d'Alger.

§ I. La nouvelle année. — Les réceptions du 1er janvier étaient attendues avec une curiosité que n'inspirent pas habituellement ces banales solennités. On se rappelait que, précédemment, à la suite d'un arrêt désagréable « en haut lieu, » Charles X avait reçu la Cour royale avec une rudesse à laquelle il n'était pas accoutumé. Cette fois, il y avait deux arrêts qui avaient dû toucher le roi dans ses sentiments religieux et politiques. L'attente ne fut malheureusement pas vaine. Au compliment, un peu fade, du premier président Séguier, le roi répondit : « Magistrats de la Cour royale, n'oubliez jamais les importants devoirs que vous avez à remplir. Prouvez, pour le bonheur véritable de mes sujets, que vous cherchez à vous rendre dignes des marques de confiance que vous avez reçues de votre roi. » C'était une faute, car il eût été difficile de démontrer que la Cour eût manqué à aucun de ses devoirs, et le prince n'a à demander aux magistrats, même nommés par lui, que la stricte justice. L'admonition royale fut encore aggravée par la duchesse d'Angoulême qui, à sa réception particulière, prit, en voyant approcher les membres de la Cour, un aspect irrité et, les invitant du geste à ne pas s'arrêter, dit sèchement : « Passez. »

§ II. Approches de la session. — Une ordonnance royale, insérée au *Moniteur* du 6 janvier, convoqua les Chambres pour le 2 mars. Le ministère n'avait donc pas l'intention de gouverner sans elles. Toutefois, la question ne parut pas complétement résolue ; elle se transforma : on discuta ce qui arriverait si la Chambre se montrait hostile au cabinet et refusait le budget. La controverse alla jusqu'aux injures. La presse royaliste mit la Chambre au défi de voter le budget, déclara que, si elle le faisait, l'affaire regarderait les baïonnettes et que le roi n'en manquerait pas. Le droit de la Chambre fut vivement soutenu par la presse libérale et notamment par *le Globe*, devenu quotidien, et par un journal nouveau, paru le 3 janvier et qui prit,

tout de suite, un des premiers rangs, le *National*, rédigé par MM. Thiers, Mignet et Armand Carrel. Ce fut lui qui, par la plume de M. Thiers, posa et développa la thèse célèbre : « Le roi règne et ne gouverne pas. » Le *National* ne doutait pas que l'on n'allât à un conflit, il prenait son parti de la chute de la branche aînée et, cherchant ce qui adviendrait ensuite, il s'arrêtait à l'idée d'une substitution analogue à celle de 1688 en Angleterre. Sans avoir de liens avec le duc d'Orléans, c'est ce prince qu'il avait en vue pour la fondation d'une monarchie réellement représentative où « le roi règne et le pays se gouverne. » Les idées du *National* rencontrèrent un grand nombre d'adhérents, soulevèrent une polémique très-hardie de sa part, très-violente de la part des journaux royalistes dont l'un, le *Drapeau blanc*, le dénonça au parquet et lui valut deux saisies; une autre saisie frappa le *Globe*. Ce furent les attaques de la presse royaliste qui, au commencement de 1830, appelèrent surtout l'attention des journaux et du public de l'opposition sur la révolution anglaise de 1688.

Alors aussi parut un autre journal qui ne pouvait pas exposer ouvertement son programme et ses doctrines politiques, c'était la *Tribune des départements* (qui devint, après Juillet, la *Tribune*), dont les principaux rédacteurs étaient Auguste et Victorin Fabre et un jeune homme encore peu connu, nommé Armand Marrast. Ce journal allait plus loin que le *National*; il était l'organe du groupe, alors peu nombreux mais énergique, des républicains.

Le prince de Polignac abordait, sans crainte, la session dont il voulait faire une session aussi dénuée que possible de discussions politiques ; il avait l'intention de ne proposer aux chambres que des projets de grands travaux publics appelant l'emploi de capitaux considérables, donnant une grande activité à l'industrie. Il ne s'agissait pas encore de chemins de fer, mais de routes, de canaux, d'approvisionnements maritimes, d'entretien des places fortes; il préparait aussi des réductions considérables sur les dépenses publiques. Décidé à ne pas sortir des voies légales, comptant, d'après les calculs de M. Ravez, sur une majorité de deux cents voix, il se croyait assuré de traverser la session sans encombre. Enfin, il espérait relever le prestige de la royauté par une expédition militaire plus populaire que celle de 1823, plus importante que celle de Morée, l'expédition en cours de préparation contre les pirates d'Alger.

Avant l'ouverture des Chambres, trois élections eurent lieu à

Lisieux, au Puy et à Nantes. M. Guizot fut élu à Lisieux, Berryer au Puy et M. Dudon à Nantes. Le premier était un candidat d'opposition, les deux autres appartenaient à l'opinion royaliste. Le résultat ajouta encore à la confiance du président du conseil.

C'est dans la préparation du discours du trône que le prince de Polignac rencontra l'obstacle où devaient se briser tous ses projets, et c'est du roi que vint l'obstacle. Tandis, en effet, que le ministre voulait écarter du discours toute parole irritante, le roi, au contraire, tenait à affirmer son autorité, « à se montrer, » comme disaient les feuilles royalistes.

§ III. Ouverture des Chambres. — Le 1er mars, veille de l'ouverture des Chambres, Charles X alla, selon sa coutume, chercher, à Notre-Dame les inspirations du Saint-Esprit. Les siéges réservés aux pairs pour cette cérémonie étaient médiocrement garnis, ceux des députés l'étaient moins encore ; sur son parcours, le roi fut très-froidement accueilli.

Le 2 mars, l'affluence fut très-considérable dans la grande galerie du Louvre. Il y avait de la curiosité, car le secret avait été bien gardé sur le contenu du discours du trône ; il y avait aussi de l'anxiété, car on savait que des paroles qui allaient être prononcées pouvait sortir un duel dont l'issue, quelle qu'elle dût être, amènerait inévitablement une perturbation profonde, peut-être une révolution.

Lorsque, suivant le formulaire bizarre, le roi eut dit : « Messieurs les pairs, asseyez-vous, » et le chancelier : « Messieurs les députés, le roi vous permet de vous asseoir, » Charles X commença la lecture de son discours. Toute la partie relative à la politique extérieure, sans en excepter l'annonce de l'expédition d'Alger, ainsi que l'énumération des projets de lois à présenter, fut écoutée froidement et en silence. Le roi arriva enfin aux passages attendus ; et les lut avec une certaine émotion et en appuyant sur les mots qu'il voulait souligner.

« La Charte, dit-il, a placé les libertés publiques sous la sauvegarde des droits de ma couronne ; ces droits sont sacrés. Mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs.

« Pairs de France, députés des départements, *je ne doute pas de votre concours* pour opérer le bien que je veux faire. Vous repousserez avec mépris les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager. Si de *coupables manœuvres* suscitaient à mon

gouvernement des obstacles que je ne peux prévoir ici, *que je ne veux pas prévoir*, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français et dans l'amour qu'ils ont toujours montré pour leur roi. »

Ces paroles causèrent une émotion de surprise et de tristesse parmi les assistants. Il n'y avait plus à en douter, le conflit allait éclater, car le roi se prononçait résolûment pour le ministère dont ne voulaient ni la Chambre ni le pays, et il laissait voir que, si le pays et la Chambre ne se soumettaient pas, il userait de moyens extrêmes.

L'effet ne fut pas moindre à Paris et dans les départements, et il se manifesta par une recrudescence de polémique.

Le ministère ne tarda pas à apprendre que le gant était relevé. Le 3 mars, la Chambre élective inscrivait cinq noms d'opposition sur la liste des candidats à la présidence, Royer-Collard et Casimir Périer en tête; toutes les élections de vice-présidents et de secrétaires étaient enlevées par l'opposition à une forte majorité. Royer-Collard fut nommé président. La commission de l'adresse fut également composée de membres hostiles au ministère. La lutte était ouvertement engagée; déjà, le prince de Polignac pouvait voir ce que valaient les calculs de M. Ravez.

L'adresse de la Chambre des pairs fut assez insignifiante; la plus grande hardiesse était de déclarer les droits de la couronne *inséparables* des libertés publiques. La réponse du roi ne fut guère plus significative. L'opposition et le ministère trouvèrent respectivement à être satisfaits de l'un et de l'autre.

Le vrai combat devait être au Palais-Bourbon, dans cette salle provisoire que l'abbé de La Mennais avait appelée « la chapelle ardente de la monarchie, » et qui, toute provisoire qu'elle fût, devait durer plus que la monarchie légitime.

§ VI. Adresse des 221. Prorogation. — La rédaction de l'adresse avait été confiée à un député de sentiments royalistes, M. Gauthier, indiqué par Royer-Collard, qui inspira son travail. Le projet répondait au paragraphe de l'allocution royale dans les termes que voici : « Sire, la Charte que nous devons à la sagesse de votre auguste prédécesseur et dont Votre Majesté a la ferme volonté de consolider le bienfait, consacre comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention doit être, elle est, en effet, indirecte, sagement mesurée, circonscrite

dans des limites exactement tracées et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir, mais elle est positive dans son résultat, car elle fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas. Une défiance injuste des sentiments et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'administration. Votre peuple s'en afflige, parce qu'elle est injurieuse pour lui, il s'en inquiète, parce qu'elle est menaçante pour ses libertés.

« Cette défiance ne saurait approcher de votre noble cœur. Non, sire, la France ne veut pas plus de l'anarchie que vous ne voulez du despotisme ; elle est digne que vous ayez foi dans sa loyauté, comme elle a foi dans vos promesses. Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle, et nous qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple jaloux de l'estime et de la confiance de son roi, que la haute sagesse de Votre Majesté prononce ; ses royales prérogatives ont placé dans ses mains les moyens d'assurer entre les pouvoirs de l'État cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du trône et de la grandeur de la France. »

L'homme qui avait inspiré cette adresse et celui qui l'avait rédigée étaient deux royalistes de vieille date, Royer-Collard et M. Gauthier ; l'un était une grande intelligence, l'autre une grande honnêteté ; on ne pouvait les soupçonner d'être des factieux et, en effet, le ton de l'adresse disait, en termes parfaitement respectueux, ce que le roi avait besoin de savoir, le désaccord existant entre le ministère et la Chambre, et indiquait le remède, non pas en exigeant du roi le renvoi de ses ministres, mais en lui conseillant indirectement de renvoyer la Chambre devant les électeurs. Sans déroger à sa dignité, sans compromettre sa prérogative, le roi pouvait prendre ce parti : il le prit quelques mois plus tard, dans des conditions plus désavantageuses, et alors ce fut *trop tard*.

La discussion dura du 10 au 16 mars. L'incident le plus remarquable en fut le double début parlementaire de M. Guizot et de Berryer, le premier repoussant, le second appuyant un amendement d'un député de la droite nommé Lorgeril, qui amoindrissait le texte du projet d'adresse ; les deux orateurs qui se combattaient dès cette première entrée en scène et qui devaient se

combattre toujours, montrèrent les qualités différentes de leur éloquence. Après des débats, parfois violents, l'adresse fut votée, le 16, par 221 voix contre 181.

Le 17, la question de dissolution fut posée dans le conseil du roi ; on ajourna la mesure pour se donner le temps de préparer les élections, mais on décida une prorogation immédiate. Il fut proposé que le roi ne reçût pas l'adresse ; cette motion fut écartée par le motif que le roi devait recevoir en face le défi de ses adversaires. C'était intervertir la vérité des rôles, mais on entrai en guerre et l'on voulait se donner l'apparence d'avoir été provoqué.

Le 18, Charles X, sur le trône, entouré des princes et des grands dignitaires de la couronne, reçut la députation parlementaire conduite par Royer-Collard, qui fit lecture de l'adresse, d'une façon à la fois respectueuse et ferme. Le roi répondit : « Monsieur, j'ai entendu l'adresse que vous me présentez. J'avais le droit de compter sur le concours des deux Chambres pour accomplir tout le bien que je méditais ; mon cœur s'afflige de voir les députés des départements déclarer que, de leur part, ce concours n'existe pas.

« Messieurs, j'ai annoncé mes résolutions dans mon discours d'ouverture de la session : mes résolutions sont immuables ; l'intérêt de mon peuple me défend de m'en écarter.

« Mes ministres vous feront connaître mes intentions. »

« Immuables ! » C'était un homme ayant vu tomber la monarchie de Louis XVI, puis la République, puis la plus formidable domination militaire des temps modernes, ayant vu 1814, les cent jours en 1815, ayant été acteur ou témoin intéressé de ces rapides évolutions de fortune, qui venait parler de résolutions immuables. Étrange aberration des princes qui veulent opposer l'immobilité de leur volonté à l'éternelle mobilité des choses humaines.

Le lendemain, à l'ouverture de la séance, M. de Montbel remit au président et Royer-Collard lut à l'assemblée une ordonnance royale qui prorogeait la Chambre au 3 septembre. La Chambre se sépara sur-le-champ.

La réponse de Charles X et la prorogation étaient la dénonciation officielle de la guerre. Ce fut ainsi compris et par les royalistes, qui s'écrièrent : « Le roi ne rendra pas son épée, » et par les libéraux ; tout le monde prévoyait que la prorogation n'était qu'un expédient et que la bataille se livrerait sur le terrain électoral. Des deux côtés on s'y prépara avec ardeur.

§ V. Dissolution. Élections. — Le prince de Polignac vivait dans

les plus étranges illusions. On en a la preuve dans un rapport, fait par lui, présenté au roi le 14 avril, pièce dont on ne peut révoquer en doute la sincérité, car elle était destinée à rester confidentielle et ne fut publiée que beaucoup plus tard. Il y présente de la France un tableau qu'on croirait tout de fantaisie, mais qui était tracé d'après des rapports de préfets auxquels le président du conseil ajoutait naïvement confiance. Il voyait la France soucieuse uniquement d'intérêts matériels et désintéressée des questions politiques, au moment même où ces questions préoccupaient tous les esprits et dominaient, sans les faire négliger, les intérêts matériels. Persuadé par les assurances préfectorales, par ses propres calculs, que de nouvelles élections donneraient au ministère une majorité d'au moins 40 voix, le prince de Polignac décida le roi à signer, le 16 mai, des ordonnances dissolvant la Chambre, fixant les élections au 20 juin et au 3 juillet, et convoquant les deux assemblées pour le 3 août.

Dans les séances du conseil où cette mesure fut résolue, on posa aussi la question de savoir quel parti prendrait le gouvernement si les élections renommaient les mêmes députés; le prince de Polignac répondit : « Le roi avisera. » Quelques jours après, il déclara que, le cas échéant, le roi ferait usage du pouvoir que lui donnait l'article 14 de la Charte. Ce fut aussi l'avis de MM. de Montbel et d'Haussez. MM. de Courvoisier et de Chabrol, qui ne voulaient pas recourir à ces moyens extrêmes, donnèrent leur démission. Le 19 mai, une ordonnance royale remplaça le premier à la justice par M. de Chantelauze, député, le second par M. de Montbel, à qui succéda à l'intérieur M. de Peyronnet; un ministère des travaux publics fut créé pour le baron Capelle, préfet de Seine-et-Oise, homme de confiance du roi, qui fut principalement chargé de la direction des élections. Le nouveau cabinet était, suivant l'expression d'alors, tout *d'une pièce;* et s'était engagé à ne pas reculer devant le recours à l'article 14. Le retour de M. de Peyronnet, le membre le plus impopulaire du ministère Villèle, montrait que la Congrégation reprenait tout son ascendant et que l'on était en face des hommes du combat à outrance.

Le 13 juin, le roi descendit en personne dans la lice électorale en publiant une proclamation où il se disait « offensé par le refus de concours des députés, déclarait que maintenir la Charte et les institutions qu'elle a fondées serait toujours le but de ses efforts; mais, ajoutait-il, pour atteindre ce but, je dois exercer libre-

ment et faire respecter les droits sacrés qui sont l'attribut de ma couronne. — La nature du gouvernement serait altérée si de coupables atteintes affaiblissaient mes prérogatives ; je trahirais mes serments si je le souffrais..... Repoussez d'indignes soupçons et de fausses craintes qui ébranleraient la confiance publique et pourraient exciter de graves désordres. Les desseins de ceux qui propagent ces craintes échoueront, quels qu'ils soient, devant mon *immuable* résolution..... » La proclamation se terminait par une invitation aux électeurs à se rendre dans leurs collèges. « Remplissez vos devoirs, disait le roi, je saurai remplir les miens. »

Enfin, le 18 juin, presque à la veille des élections, une nouvelle ordonnance, motivée sur « le grand nombre de contestations pen« dantes devant les cours royales de Paris, Rouen, Orléans, Angers, « Metz, Pau et Nîmes, » prorogea aux 12 et 19 juillet les élections des vingt départements compris dans le ressort de ces cours. Le véritable motif, c'était la crainte que ces départements, dont le ministère n'était pas sûr, n'exerçassent une mauvaise influence sur celles des autres départements.

Depuis le 19 mars, toute l'armée des fonctionnaires était en campagne et travaillait activement aux élections. Quelques destitutions, frappant dans les hauts rangs, avaient été pour les autres un salutaire avertissement.

En mettant en œuvre toutes les ressources du temporel, le gouvernement n'avait pas négligé le secours du spirituel. Trois semaines après la clôture de la session, le 15 avril, une longue procession, partie, à 11 heures, de Notre-Dame de Paris, se déroulait par les quais de la rive gauche et les rues du faubourg Saint-Germain pour transporter à une chapelle de la rue de Sèvres des reliques, contestées, de saint Vincent de Paul, contenues dans une vaste châsse d'argent. Ce long cortége, précédé, flanqué et escorté de soldats, composé de toutes sortes d'ecclésiastiques, de prélats en grand costume, de fonctionnaires en grande tenue, mêlé de croix, de bannières, entrecoupé de musiques militaires dont les airs profanes se confondaient avec les chants liturgiques, circula pendant six heures dans Paris, sans provoquer un seul incident fâcheux, mais non sans exciter les sourires et les railleries d'une foule qui n'était plus celle que des siècles passés voyaient se prosterner devant la châsse de sainte Geneviève.

Après l'ordonnance de dissolution, les évêques firent des man-

dements, ordonnèrent des prières publiques pour appeler la bénédiction céleste sur les opérations électorales; le clergé se mit, de son côté, en croisade et n'épargna rien pour mettre le ciel dans le jeu de Charles X; il avait raison, la cause du trône était aussi la cause de l'autel.

Le parti libéral, réduit aux seuls moyens terrestres, déployait partout une activité bien organisée. *La société aide-toi, le ciel t'aidera*, où dominait maintenant un esprit plus énergique, multipliait ses publications de toute nature, propageait dans tous les départements les commissions locales, composées de jeunes hommes, ardents, infatigables, qui parcouraient les villes et les campagnes, stimulant les électeurs. La presse n'était pas moins zélée et, laissant de côté les polémiques personnelles, jetait à tous l'unique mot d'ordre du parti libéral : Réélection des 221.

Les ex-députés faisaient eux-mêmes de la propagande électorale. A Paris, un vaste banquet avait été donné, dans le jardin du restaurant *Aux Vendanges de Bourgogne* (faubourg du Temple) aux députés de Paris et à d'autres des 221. Des discours y avaient été prononcés, notamment par un jeune avocat de grand talent, M. Odilon Barrot, ce fut un exemple que l'on suivit dans beaucoup de villes et dont l'effet fut considérable.

Les élections du 23 juin (moins 20 départements) donnèrent, sur 198 députés, 141 nominations à l'opposition, 57 au ministère.

Le ministère, atterré, donna sa démission, que le roi refusa. On s'occupa alors, dans le conseil, des mesures à prendre pour le cas où les élections du 3 juillet seraient également défavorables. La proposition fut faite de changer par ordonnances la loi électorale et la loi de la presse; elle fut ajournée, mais reconnue constitutionnelle et conforme à l'article 14 de la Charte. On la réserva jusqu'après les élections du 3 juillet.

Cette seconde série d'élections fut aussi désastreuse que la première. Enfin, la troisième, celle des 20 départements ajournés, vint achever la défaite des royalistes. Sur le nombre total de 428 députés, l'opposition en comptait 270, le ministère 145 ; il restait 13 voix douteuses.

Ainsi, la nation condamnait avec éclat la politique du gouvernement.

Charles X avait commis une imprudence en ne renvoyant pas, au mois de mars, un ministère qui ne pouvait pas vivre en accord avec les représentants de la nation. Trois mois plus tard, il appelle

le peuple à prononcer entre le gouvernement et la représentation nationale; le peuple juge contre le gouvernement; jusque-là, Charles X avait usé, peut-être trop rigoureusement, de son droit, mais il n'était pas sorti des voies constitutionnelles, il avait suivi, un peu tardivement, le conseil renfermé dans l'adresse des 221. Maintenant, il était arrivé au point où la sincérité du régime parlementaire veut que le monarque sacrifie ses ministres à la volonté nationale. Il commit la faute de dépasser ce point, et comme au delà il n'y avait plus rien que l'illégalité, il se jeta dans l'illégalité.

Un incident et un événement considérable eurent lieu pendant la période électorale.

§ VI. Fête au Palais-royal. — L'incident est celui-ci : le roi et la reine de Naples traversaient Paris, venant de marier leur fille Marie-Christine, âgée de 24 ans, au roi d'Espagne Ferdinand VII, âgé de 52 ans. Le duc d'Orléans, dont la femme était sœur du roi de Naples, offrit, le 31 mai, aux voyageurs une fête splendide à laquelle vint prendre part Charles X. Le duc ayant demandé à un de ses invités, M. de Salvandy, ce qu'il pensait de la fête, celui-ci répondit le mot, si souvent répété depuis : « Monseigneur, c'est vraiment une fête napolitaine; on danse sur un volcan. » Il y eut, en effet, entre la foule qui encombrait le jardin et les soldats chargés de la surveillance, une espèce de conflit. Des chaises furent entassées dans un parterre, autour de la statue en bronze d'Apollon, et incendiées. La statue n'eut pas de mal, le piédestal seul fut endommagé, mais l'éclat des flammes dans la nuit causa un moment d'effroi. Cet incident parut à beaucoup de personnes un présage menaçant.

Expédition d'Alger. — L'événement considérable, qui ne parvint cependant pas à dominer les préoccupations de la lutte électorale, non encore achevée, fut la prise d'Alger, dont le canon des Invalides annonça la nouvelle aux Parisiens dans l'après-midi du 9 juillet 1830.

L'insulte faite au consul général par le dey Hussein, aggravée par l'attaque dirigée contre le navire parlementaire du capitaine La Bretonnière, ne pouvait rester impunie. Dans les premiers temps de son avénement au pouvoir, M. de Polignac laissa l'affaire un peu de côté. Puis, craignant une discussion devant les Chambres, il eut l'idée de susciter contre Alger le pacha d'Égypte. Des pourparlers furent engagés; l'Angleterre le sut et fit échouer la négociation en obtenant que la Porte défendît à Méhémet-Ali, vassal du sultan,

d'attaquer Hussein, vassal du même souverain. Lorsque, d'ailleurs, M. de Polignac communiqua son plan à ses collègues, ceux-ci le désapppprouvèrent tout d'une voix. La question du parti à prendre fut longtemps débattue ; on décida enfin, le 7 février, d'envoyer une flotte avec des troupes de débarquement.

La résolution prise, les ordres furent aussitôt expédiés et les préparatifs militaires et maritimes poussés avec la plus grande célérité. Le ministre de la marine désirait donner le commandement de la flotte à l'amiral Roussin, mais cet officier ayant déclaré le débarquement impossible, le ministre présenta au choix du roi le vice-amiral Duperré, désigné par le ministre de la guerre, qui l'avait connu dans les fonctions de préfet maritime à Brest et avait su apprécier les mérites de Duperré, parvenu du rang de simple matelot au grade de vice-amiral. Le roi l'accepta. Pour le commandement de l'armée, il se trouvait en présence deux compétiteurs, le maréchal Marmont et le ministre de la guerre lui-même, M. de Bourmont. Chacun d'eux voyait là l'occasion d'effacer des souvenirs fâcheux par l'éclat de services glorieux ; Marmont faisait valoir sa participation à la campagne d'Égypte, les grands commandements qu'il avait exercés, son expérience acquise ; Bourmont avait l'appui du duc d'Angoulême et la sympathie du roi. Charles X, qui lui faisait un mérite de sa conduite en 1815, ne pouvait comprendre l'impopularité qui en rejaillissait sur ce général jusque dans l'armée. Il lui donna le commandement des troupes; il y joignit même, secrètement, celui de la flotte pour le cas où Duperré, suspect de libéralisme, montrerait du mauvais vouloir.

Cette nomination produisit le plus déplorable effet sur l'opinion publique ; dès lors, elle se désintéressa de l'expédition, soupçonna même que les troupes victorieuses pourraient être employées à comprimer en France le mouvement libéral, à seconder un coup d'État. On ne s'en tint pas à l'indifférence : les soldats de la France partirent au milieu des sarcasmes et des prédictions sinistres de la presse française, et, il faut le dire à regret, de la presse libérale : la perspective de complots hypothétiques faisait oublier ce que l'expédition avait de réellement patriotique.

On le comprenait mieux à l'étranger. L'Angleterre, entrevoyant que la France pourrait fonder au nord de l'Afrique une puissante colonie, fit faire des observations au prince de Polignac, qui y répondit avec fermeté. Après un échange de notes diplomatiques, l'ambassadeur anglais en lut au prince une dernière, plus vive, où

le débarquement des troupes françaises était signalé comme pouvant amener un cas de guerre ; puis, il demanda ce qu'il devait répondre à son gouvernement : « Répondez, lui dit le président du conseil, que vous m'avez présenté cette note et que je l'ai pas lue. » L'Angleterre n'insista plus.

Le duc d'Angoulême alla passer en revue, à Toulon, le corps expéditionnaire. Ce corps se composait de 37,639 hommes et 3,853 chevaux, avec 113 pièces de siége ou de campagne ; il formait trois divisions, commandées par les généraux Berthezène, Loverdo et d'Escars. La flotte comprenait 103 bâtiments de guerre, dont 11 vaisseaux de ligne, 23 frégates et 7 corvettes, montés par plusieurs centaines de bâtiments de transport. Le duc d'Angoulême fit opérer sous ses yeux un simulacre de débarquement qui réussit parfaitement.

L'expédition mit à la voile le 25 mai ; le 29, elle était en vue d'Alger. Assaillie, le lendemain, par un violent coup de vent, elle dut aller se rallier aux îles Baléares.

Le 10 juin, la flotte reprend la mer ; le 13 au matin, elle défile devant Alger et va mouiller, à cinq lieues à l'ouest, dans la baie de Siddi-Ferruch, sur la côte de laquelle se trouvait une tour dite Torre-chica et une petite mosquée. Le 14, toute l'infanterie et l'artillerie de campagne sont débarquées et campent sur le rivage, après avoir enlevé quelques redoutes occupées par des Arabes. Le 19, Bourmont fait attaquer le plateau de Staoueli, sur lequel sont massés environ 45,000 hommes, formant l'armée de Hussein. Le plateau est pris et les Français s'y établissent après une journée entière de combat. Le 25, les Algériens essayent de reprendre Staoueli ; ils sont repoussés. Un des quatre fils de Bourmont est tué dans cet engagement. Le 30, l'armée assiége le *château de l'Empereur*, forteresse du seizième siècle, construite après le départ de Charles-Quint et, suivant la tradition, à la place même de sa tente. La garnison oppose une résistance acharnée et, pour ne pas livrer le fort, le fait sauter avec ses derniers défenseurs, le 4 juillet.

Le même jour, dans l'après-midi, le principal secrétaire du dey se présente, sur les ruines mêmes du fort, au général Bourmont et offre de traiter aux conditions précédemment posées par la France en y ajoutant le payement des frais de la guerre. Le chef français exige que la ville se rende *à discrétion*. Le consul d'Angleterre vient lui exposer que, par ces mots, les Algériens comprennent la perte de leurs familles, de leurs personnes, de leurs biens, et qu'à de

telles conditions ils préfèrent une résistance désespérée. Le général en chef exige alors la remise de la ville et des forts, laissant au dey la vie sauve avec la liberté de se retirer où il voudra, emmenant sa famille, ses serviteurs et emportant ses richesses personnelles ; la garnison se retirera de même ; la religion, les lois, les mœurs, les personnes, les biens des habitants seront respectés.

Le 5 juillet, au matin, l'armée française prend possession d'Alger.

On trouva dans la Casbah d'Alger un trésor accumulé par une longue série de deys et s'élevant à la somme de 48,684,529 francs, qui fut versée immédiatement dans les caisses du trésor français ; les frais de l'expédition montaient à 48,500,000 francs ; ils se trouvaient donc couverts par la prise d'Alger, sans compter la valeur du matériel devenu propriété de l'État et qu'on estima à 11 millions de francs.

Le général de Bourmont avait fait preuve d'habileté dans la direction de l'expédition ; il avait payé chèrement, par la mort d'un de ses fils, la conquête qu'il venait de faire pour la France et qu'elle a gardée. Mais, ni son mérite militaire, ni le sang de son fils, ni le titre de maréchal qu'il reçut de Charles X et qui ne lui fut pas reconnu plus tard, ni la perte de son commandement, ni les dernières années de sa vie passées en exil, rien n'a pu racheter la faute, le crime dont il s'était rendu coupable en 1815. Justice rigoureuse, cruelle peut-être, mais non pas inférieure au crime de celui qui trahit et déserte sa patrie devant l'ennemi.

Un succès aussi rapide, une victoire si éclatante ne causèrent pas en France la joie qu'y provoquent habituellement les triomphes militaires : le langage arrogant des journaux royalistes, des paroles intentionnellement ou fortuitement menaçantes prononcées par l'archevêque de Paris, recevant, aux portes de la cathédrale, le roi qui venait entendre un *Te Deum*, redoublèrent les méfiances, les prévisions d'une expédition d'Alger à l'intérieur. Il est bien vrai que Bourmont, avant son départ, avait recommandé que si l'on se décidait à un coup d'État, on attendît son retour avec l'armée victorieuse. Croyait-il donc que la prise d'Alger terminerait la guerre en Afrique? On s'était trouvé là en présence non-seulement des troupes algériennes, mais des contingents des beys de Bone, d'Oran, de Constantine ; ils combattirent à Staoueli, au château de l'Empereur. Alger prise, chaque contingent retourna vers son maître particulier. C'était une ceinture d'ennemis contre lesquels il fallait

se garder dans le présent, qu'il faudrait attaquer un jour. Loin de rien détacher de l'armée, on serait prochainement obligé de la renforcer. Le général en chef n'avait pas prévu ces nécessités ; le public de France et le gouvernement lui-même les ignoraient. Charles X, en allant à Notre-Dame et en revenant de l'église, fut accueilli sur son passage par une froideur à laquelle il ne s'attendait pas et dont il se montra affligé, lui qui aimait et recherchait la popularité.

CHAPITRE X

Les ordonnances. — Protestations des journalistes. — Résistance légale. — Révolution de Juillet. Journées des 27, 28, 29. — Réunions des députés. — Le duc d'Orléans. — Expédition de Rambouillet. — Départ de Charles X. — La Restauration.

§ I. Les ordonnances. — Avant même de connaître le résultat des élections retardées, le conseil des ministres s'était occupé de la conduite à tenir. On ne s'arrêta guère à l'idée d'attendre ce que ferait la Chambre nouvelle. A quoi bon, en effet, du moment que le roi était bien résolu à ne pas renvoyer son cabinet pour en prendre un parmi les 221 ? On alla droit au coup d'État. Sur les pouvoirs que le roi tirait de l'article 14, il n'y eut pas d'hésitation. Ces pouvoirs avaient été plus d'une fois invoqués, même au temps de Louis XVIII ; à la vérité, l'opposition les avait toujours contestés. C'était là une interprétation d'un texte qui prêtait à l'équivoque ; mais l'esprit de la Charte n'y prêtait pas : en conférant au roi le droit de faire des ordonnances pour l'exécution des lois, elle ne pouvait entendre que ce fût aussi pour la violation des lois. En adoptant l'interprétation favorable au coup d'État, les ministres, a-t-on dit, furent de bonne foi. Sans doute, car que seraient-ils s'ils avaient agi de mauvaise foi? Mais avaient-ils le droit de risquer une révolution sur une équivoque? Il n'y eut indécision que sur la question d'opportunité.

Divers procédés furent indiqués. On s'arrêta au projet d'ordonnances dissolvant la Chambre, supprimant la liberté de la presse, modifiant la loi électorale. Ce ne fut pas toutefois sans débats, sans résistances, auxquelles le roi mit fin en demandant à chaque ministre sa signature. Tous la donnèrent, les opposants par dévouement au monarque ou pour ne pas paraître faire un acte de lâcheté.

Ils agirent par amour-propre, par fidélité volontairement aveugle. Quant à la France qu'ils allaient déchirer, à la patrie qu'ils allaient jeter dans la guerre civile, nul n'y songea; ils n'étaient que les serviteurs de la royauté, non de la nation. Cette royauté même dont ils jouaient aux dés la destinée, étaient-ils assurés de la faire triompher? A ceux qui l'interrogeaient sur les ressources militaires, le prince de Polignac répondait qu'il avait tant de régiments à Paris, tant à Versailles, à Fontainebleau, à Melun, à Orléans, à Rouen; qu'en deux heures toutes ces forces seraient à Paris. En deux heures! avant les chemins de fer! Les imprudents ministres se contentèrent de ces réponses : y a-t-il donc toujours un commencement de folie chez ceux qui courent à leur perte?

Dans la soirée du 25, le rédacteur en chef du *Moniteur* fut averti que, dans la nuit, il recevrait des documents étendus devant paraître le 26 au matin. Vers onze heures, il fut appelé au ministère de la justice. M. de Chantelauze lui remit un rapport explicatif que lui-même avait rédigé, et les ordonnances. M. Sauvo les parcourut rapidement. M. de Montbel lui demanda ce qu'il en pensait : « Dieu sauve le roi et la France! » répondit M. Sauvo, et il ajouta en sortant : « Messieurs, j'ai cinquante-sept ans, j'ai vu toutes les journées de la Révolution, et je me retire avec une profonde terreur. » Dernier et inutile avertissement.

Le 26 au matin, Paris lut avec stupeur, dans le journal officiel et dans les placards affichés sur les murs, les ordonnances pressenties depuis quelques jours. La Chambre était dissoute; nul journal ou écrit périodique ne pouvait paraître que moyennant une autorisation préalable qui devait être renouvelée tous les trois mois; la loi électorale était abrogée et remplacée par des dispositions ramenant au système de 1814; les colléges électoraux étaient convoqués pour les 6 et 15 septembre, les Chambres pour le 28 : enfin un certain nombre de conseillers d'État, éliminés sous le ministère Martignac, étaient réintégrés dans leurs anciennes fonctions.

Le 26 était un lundi; beaucoup d'ouvriers ne travaillaient pas; le calme cependant ne fut pas troublé dans Paris.

§ II. Protestation des journalistes. — La presse était frappée la première par les Ordonnances du 25; la première elle donna le signal de la résistance par une protestation décidée le 26 dans une réunion de journalistes, aux bureaux du *National*, dont la rédaction fut confiée à M. Thiers, et que signèrent quarante-quatre journalistes. Voici le texte de ce document historique, que la presse doit

conserver pour l'honneur des journalistes d'alors, pour l'enseignement de ceux de l'avenir.

« On a souvent annoncé, depuis six mois, que les lois seraient violées, qu'un coup d'État serait frappé ; le bon sens public se refusait à le croire. Le ministère repoussait cette supposition comme une calomnie. Cependant *le Moniteur* a publié enfin ces mémorables ordonnances, qui sont la plus éclatante violation des lois. Le régime légal est donc interrompu ; celui de la force est commencé.

« Dans la situation où nous sommes placés, l'obéissance cesse d'être un devoir. Les citoyens appelés les premiers à obéir sont les écrivains des journaux; ils doivent les premiers donner l'exemple de la résistance à l'autorité qui s'est dépouillée du caractère de la loi. Les raisons sur lesquelles ils s'appuient sont telles qu'il suffit de les énoncer.

« La Charte, article 8, dit que les Français, en matière de presse, sont tenus de se conformer *aux lois;* elle ne dit pas *aux ordonnances*. La Charte, article 35, dit que l'organisation des colléges électoraux sera réglée par *les lois;* elle ne dit pas par *les ordonnances*.

« La couronne elle-même avait reconnu jusqu'ici ces articles. Toutes les fois, en effet, que des circonstances prétendues graves lui ont paru exiger une modification, soit au régime de la presse, soit au régime électoral, elle a eu recours aux deux Chambres, elle ne s'est arrogé, à l'égard de ces deux articles 8 et 35, ni une autorité constituante, ni une autorité dictatoriale qui n'existent nulle part.

« Les tribunaux, qui ont droit d'interprétation, ont solennellement reconnu ces mêmes principes. Leurs décisions établissent qu'en matière de presse et d'organisation électorale, les lois, c'est-à-dire le roi et les Chambres, peuvent seuls statuer.

« Aujourd'hui le gouvernement a violé la légalité. Nous sommes dispensés d'obéir; nous essayerons de publier nos feuilles sans demander l'autorisation qui nous est imposée.

« Voilà ce que notre devoir de citoyens nous impose et nous le remplissons.

« Nous n'avons pas à tracer ses devoirs à la Chambre illégalement dissoute; mais nous pouvons la supplier, au nom de la France, de s'appuyer sur son droit évident et de résister autant qu'il sera en elle à la violation des lois. Ce droit est aussi certain que celui sur lequel nous nous appuyons. La Charte dit, article 50, que le

roi peut dissoudre la Chambre des députés; mais il faut pour cela qu'elle ait été réunie, constituée en Chambre; avant la réunion et la constitution de la Chambre, il n'y a que des élections faites. Or, nulle part, la Charte ne dit que le roi peut casser les élections. Les ordonnances publiées aujourd'hui ne font que casser des élections; elles sont donc illégales, car elles font une chose que la Charte n'autorise pas. Les députés élus et convoqués pour le 3 août sont donc bien et dûment élus et convoqués. Leur droit est le même aujourd'hui qu'hier; la France les supplie de ne pas l'oublier. Tout ce qu'ils pourront pour faire prévaloir ce droit, ils le doivent.

« Le gouvernement a perdu aujourd'hui le caractère de légalité qui commande l'obéissance; nous lui résistons pour ce qui nous concerne; c'est à la France à juger jusqu'où doit s'étendre sa propre résistance. »

La protestation, rédigée, adoptée, on délibéra s'il fallait la signer.

A cette époque, aucun article de journal n'était signé. Le public ne connaissait que le nom du gérant, seul inscrit au titre du journal; le gérant seul était responsable et si, en cas de poursuite judiciaire, l'auteur de l'article incriminé se faisait connaître à la justice, il arrivait parfois que la justice refusait de le poursuivre, ne s'adressant qu'au coupable *légal*. L'anonyme faisait la force collective du journal, mais il laissait les noms des journalistes ignorés du public. Aussi, quelques-uns des écrivains réunis, le 26 juillet, au *National* demandaient-ils quelle valeur la signature ajouterait au texte de la protestation. MM. Thiers, Mignet, Carrel, Ch. de Rémusat, répondaient que les écrivains devaient résister de leur personne, par leur signature; leurs noms, peu ou point connus, deviendront autant de têtes offertes au gouvernement et donneront à la protestation un caractère bien plus grave, bien plus sérieux.

Ces raisons prévalurent et la protestation fut signée par MM. Thiers, Carrel, Mignet, Peysse, Albert Stapfert, Dubochet, Rolle, Gauja, du *National;* — Évariste Dumoulin, Cauchois-Lemaire, Année, du *Constitutionnel;* — Chatelain, Alexis de Jussieu, Avenel, J.-J. Dupont, Moussette, Valentin de la Pelouze, du *Courrier français;* — Ch. de Rémusat, B. Dejean, de Guizard, Pierre Leroux, du *Globe;* — Baude, Busoni, Barbaroux, Haussmann, Dussard, Santy, A. Billard, Chalas, Coste, du *Temps;* — Larréguy, Bert, du *Commerce;* — Léon Pillet, du *Journal de Paris;* — A. Fabre, Ader, de la

Tribune des départements; — Sarrans jeune, du *Courrier des électeurs;* — Bohain, Nestor Roqueplan, du *Figaro;* — Vaillant, du *Sylphe.*

Dans sa longue carrière politique, M. Thiers a accompli plus d'un acte dont il a droit de se faire gloire : à côté des meilleurs, il peut mettre de pair la protestation de 1830.

Le 27, des mandats d'amener furent décernés contre tous les signataires ; les événements en empêchèrent l'exécution.

La protestation fut immédiatement imprimée dans *le National* et dans le *Temps*, et répandue en grand nombre dans tous les quartiers par des citoyens qui s'en firent volontairement les distributeurs.

§ III. Résistance légale. — Tous les journaux royalistes avaient paru, ayant demandé l'autorisation, et poussaient des cris de triomphe. *Le Courrier français* et *le Journal du Commerce*, auxquels les imprimeurs refusaient leurs presses, faisaient des procès à ces industriels. Le 26, le président du tribunal civil condamnait l'imprimeur du *Commerce* à imprimer ce journal, attendu que les ordonnances n'étaient pas encore légalement promulguées. Le 28, le tribunal de commerce, devant lequel *le Courrier* avait cité son imprimeur, condamnait celui-ci, attendu que « l'ordonnance du 25, « contraire à la Charte, ne saurait être obligatoire ni pour la per- « sonne sacrée et inviolable du roi, ni pour les citoyens aux droits « desquels elle porte atteinte. » C'était au bruit de la bataille que le président Ganneron prononçait cet arrêt.

Le *Journal des Débats*, *le Constitutionnel* et la plupart des autres journaux ne parurent pas le 26. Il n'y eut donc que *le National* et *le Temps* qui firent acte de résistance dès le 26.

Dans la journée même, un commissaire de police se présenta, au *National* avec ordre de mettre les presses hors de service. Sur le refus des rédacteurs de se prêter à cette opération, il envoya chercher un serrurier. Celui-ci, intimidé par les observations des écrivains, qui qualifiaient de crime l'action qu'on lui commandait, se contenta de démonter une pièce, qui, quelques minutes après, était remise en place.

Le commissaire alla faire même besogne au *Temps*. Les bureaux et ateliers étaient situés rue Richelieu, au fond d'une cour dont la porte cochère restait constamment ouverte. Devant l'entrée fermée du journal, se tenait le rédacteur en chef, M. Baude. Sommé d'ouvrir, il refusa; sur la menace de faire enfoncer les portes, il lut à

haute voix l'article du code pénal relatif au vol avec effraction, et, comme le commissaire parlait de le faire arrêter, Baude lui lut l'article du même code relatif aux arrestations arbitraires. Le commissaire envoie requérir un ouvrier serrurier. Baude fait remarquer à celui-ci qu'il va commettre un crime que la loi punit des travaux forcés. L'ouvrier se retire aux applaudissements de la foule attirée par cette scène. Un autre ouvrier est mandé, nouveau refus. Il fallut faire venir l'ouvrier chargé du ferrement des forçats, qui crocheta les portes et désorganisa les presses.

Ce furent là les seuls actes de résistance effective et toute passive accomplis dans la journée du 26. La ville était émue, inquiète, non pas encore agitée, malgré la lecture, faite à haute voix, des ordonnances et de la protestation des journaux dans le jardin du Palais-Royal et sur divers points de la voie publique.

L'autorité militaire n'avait pris aucune mesure. Le préfet de police Mangin, consulté la veille, avait répondu, sur sa tête, du maintien de l'ordre. Charles X était parti de Saint-Cloud, à 7 heures du matin, pour aller chasser à Rambouillet, oubliant de faire parvenir au duc de Raguse l'ordonnance qui lui donnait le commandement de la division militaire. Marmont avait lu les ordonnances dans *le Moniteur* et, rencontrant Arago à l'Institut, il s'en était expliqué vertement, déplorant de pouvoir être obligé d'exposer sa vie pour défendre des actes qu'il réprouvait, des gens qui l'accablaient de dégoûts; c'est en de telles dispositions qu'il allait être appelé à commander la défense.

Le soir du 26, M. de Polignac, revenant en voiture, fut reconnu rue de Rivoli par des groupes, qui le suivirent, en lui lançant des pierres, par la rue de Castiglione et la place Vendôme, jusqu'à l'hôtel des affaires étrangères (alors situé rue Neuve-des-Capucines), dont le poste le dégagea. Cet incident n'avait pas même attiré l'attention des soldats de garde à l'État major de la place de Paris, place Vendôme.

§ IV. Révolution de juillet. — *Journée du* 27. La matinée du 27 présenta des symptômes plus graves. La nomination de Marmont causa une irritation générale. Les ouvriers des imprimeries et de toutes les industries qui s'y rattachent, congédiés par les patrons, formaient des groupes discutant avec animation et criant : *Vive la Charte!* D'autres industriels avaient aussi fermé leurs ateliers; ailleurs, c'étaient les ouvriers qui renonçaient volontairement au travail. Les jeunes gens des écoles et du com-

merce se mêlaient à cette foule et l'excitaient encore par des propos ardents. La mise de Paris en état de siége apporta un élément de plus à la fermentation. Entre quatre et cinq heures de l'après-midi, des détachements de la garde et de gendarmerie tirèrent les premiers coups de feu, à l'entour du Palais Royal. Il y eut des morts et des blessés; on fit des tentatives de barricades, on commença partout à enlever les insignes des Bourbons. Dans la soirée, des bandes, parmi lesquelles se trouvaient des hommes armés, parcoururent la ville, portant des cadavres, criant : *Vengeance! aux armes!* on dépavait les rues soit pour faire des barricades, soit pour se garantir de la cavalerie; on brisait les réverbères pour que l'obscurité gênât les mouvements de troupes.

Journée du 28. Le mercredi 28, l'insurrection est flagrante et gagne tous les quartiers; les armoiries royales disparaissent. Des gardes nationaux se montrent en uniforme aux barricades. Le drapeau tricolore, arboré à l'Hôtel de Ville, puis à Notre-Dame, apparaît bientôt en mille endroits, salué avec enthousiasme, ralliant, suscitant des combattants; le bourdon de Notre-Dame donne le signal du tocsin, d'autres églises y répondent.

Marmont envoie au roi, à 9 heures du matin, une dépêche où il dit : « ... Ce n'est plus une émeute, c'est une révolution... L'honneur de la couronne peut encore être sauvé; demain peut être il ne serait plus temps... » Le maréchal lance trois colonnes, pourvues de cavalerie et d'artillerie pour balayer les boulevards, la rue Saint-Honoré, les quais, la rue Saint-Antoine, occuper le marché des Innocents, la place de Grève et celle de la Bastille. Ces colonnes n'avancent que sous un feu terrible, partant des barricades, des fenêtres, des toits, sous une grêle de projectiles de toute nature, et n'accomplissent leur mission qu'au prix de pertes considérables. En outre, les soldats manquent de vivres et souffrent d'une chaleur torride. Les points stratégiques désignés par Marmont étaient occupés; mais entre ces détachements et le maréchal les communications étaient coupées et ne se faisaient que difficilement par des officiers déguisés. Dans la soirée, le maréchal ordonna à ces troupes de revenir vers lui, ce qu'elles ne purent accomplir qu'avec des peines infinies, sous une grêle de balles, en perdant une notable partie de leur effectif. L'Hôtel de Ville resta au pouvoir de l'insurrection.

A Saint-Cloud, on persistait, malgré les messages peu rassurants du duc de Raguse, dans une confiance imperturbable. Le prince

de Polignac et les ministres, en permanence aux Tuileries, quartier général de Marmont, ne montraient pas moins de sécurité. Un aide de camp du maréchal, étant entré pour rendre compte au prince de l'état des choses, revint tout effaré, disant : « Nous avons un premier ministre qui n'entend même pas le français. » L'officier avait exprimé des doutes sur la fidélité d'une partie des troupes. « Hé bien ! avait répondu M. de Polignac, qu'on tire sur la troupe. »

De longue date, il existait une rivalité jalouse entre la garde royale, corps privilégié, réservé aux meilleures garnisons, et la troupe de ligne, un peu dédaignée, reléguée à Paris dans les quartiers excentriques et exclue des services d'honneur, de la garde des Tuileries. Il y avait plus d'affinité entre ces soldats et la population ouvrière. Les insurgés avaient pour eux des ménagements auxquels ils répondaient par une inaction presque complète; plusieurs corps avaient livré leurs casernes, leurs armes, leurs munitions.

Journée du 29. Le 29 au matin, Marmont avait rappelé tous les détachements, tous les petits postes épars dans la ville et s'était concentré entre la rue Saint-Honoré, les quais et la rue du Louvre, occupant ce palais, celui des Tuileries, la place Vendôme et les Champs-Élysées, ayant ainsi ses communications libres avec Saint-Cloud, mais ne tenant plus rien dans le reste de Paris que la caserne de la rue de Babylone, gardée par des Suisses.

Dans la matinée, sur les instances de quelques maires de Paris, Marmont se montra disposé à une suspension d'armes pour attendre le résultat de démarches tentées à Saint-Cloud. Les magistrats municipaux s'étaient rendus vers les insurgés et avaient obtenu la cessation du feu. Un incident imprévu changea la situation.

Entraînée par les exhortations, la troupe stationnant place Vendôme abandonna sa position pour aller se mettre aux ordres des députés réunis chez Laffitte. Apprenant cette défection, Marmont envoie l'ordre à un des deux bataillons suisses qui défendent le Louvre d'aller place Vendôme et à l'autre bataillon de se concentrer. Le commandant, comprenant mal cet ordre, retire les soldats placés aux fenêtres et sous la colonnade et les rassemble dans la cour. Voyant la colonnade déserte, un gamin monte au moyen d'une trémie destinée à déverser des gravois et se montre hardiment à une fenêtre sur la cour. A son aspect, les Suisses croient que le peuple a escaladé la colonnade; ils se précipitent en désordre vers la voûte de l'horloge et fuient emportés par la panique

jusqu'aux Tuileries. Les défenseurs de ce palais, entraînés à leur tour, abandonnent l'intérieur et se sauvent par le jardin, où Marmont les rallie avec peine, se replie sur le bois de Boulogne et va annoncer à Saint Cloud que Paris est perdu.

Dans le même moment, la caserne de Babylone, attaquée par une colonne que commandait un élève de l'École polytechnique, Vaneau, qui y fut tué, était prise après une vigoureuse résistance.

La bataille était gagnée. Paris tout entier s'était levé avec un élan unanime; jeunes gens, ouvriers, commerçants, industriels, bourgeois de toute condition avaient bravement payé de leurs personnes, chèrement acheté la victoire et pouvaient à bon droit appeler *glorieuses*, ces journées que l'on a essayé plus tard de rendre ridicules : ceux qui les ont décriées ne les ont pas vues. De tous les écrivains, de tous les députés de la droite, de tous les courtisans si fanfarons, si arrogants avant la lutte, *pas un seul* ne prit un fusil ou une épée et ne vint combattre aux côtés des soldats qui tombaient pour la défense de la royauté. Ce ne furent même pas eux qui allèrent recueillir et soignèrent leurs blessés ; ils laissèrent cette tâche d'humanité aux insurgés, qui n'y faillirent pas : les soldats du drapeau blanc trouvèrent dans les ambulances improvisées ou dans les logements particuliers les mêmes soins, la même sollicitude que les défenseurs du drapeau tricolore.

La révolution était faite le 29 au soir. La lutte en fut le côté héroïque. A quoi devait-elle aboutir? Ce fut le côté peu brillant.

§ V. Réunions des députés. — Dans la journée du 26 , des réunions de députés avaient eu lieu chez M. Bérard, chez M. Delaborde; on n'avait pu rien résoudre; le mot de protestation avait épouvanté, quand déjà la protestation signée des journalistes courait tout Paris. Dupin, surpris chez lui par quelques-uns de ses collègues, voulait bien donner une consultation juridique, mais non politique, n'étant plus député puisque la Chambre était dissoute. D'autres ne croyaient pas que , même en admettant l'illégalité des ordonnances et l'existence légale de la Chambre, les députés pussent agir valablement avant le 3 août, date de la convocation régulière. Chacun cherchait une raison de ne rien faire.

Le 27, on se réunit chez Casimir Périer, sans résultat, puis chez Audry de Puyraveau, où M. Guizot apporta un projet de protestation rédigé par lui, pâle et fade copie de celle de la presse. On voulut bien l'adopter, mais on ne voulait pas le signer. On eut recours à un expédient plus prudent que brave. On mit à la

suite du texte les mots : *Étaient présents*, que l'on fit suivre des noms. Il y avait une quarantaine de personnes ; on en inscrivit plus de soixante.

Laffitte et Lafayette étaient absents. Avertis, ils se hâtèrent de revenir. Laffitte était à Paris le 27 au soir. Lafayette arriva dans la nuit. Laffitte ouvrit son hôtel aux réunions de députés. Tous ces tribuns, si hardis en paroles, étaient sans force quand il fallait passer à l'action. Une dizaine à peine se montrèrent résolus à pousser la lutte jusqu'au bout, entre autres Laffitte, Audry de Puyraveau, le général Gérard, Lafayette, Mauguin, de Schonen.

Dans la journée du 28, Laffitte, Gérard, le général Lobau, Mauguin et Casimir Périer, firent auprès de Marmont une démarche de conciliation qui resta sans effet.

Le 29, deux pairs de France, MM. d'Argout et de Sémonville eurent aussi une entrevue avec le maréchal et avec les ministres sans être plus heureux ; ils se décidèrent à aller à Saint-Cloud ; Marmont leur donna un billet d'introduction « dépourvu de toutes formules de respect, » auprès du roi. Ils y arrivèrent presque en même temps que le prince de Polignac et les ministres, qui les avaient suivis de près ; M. de Vitrolles arriva de son côté.

Pendant ce temps, le général Lafayette prenait le commandement de la garde nationale et s'installait à l'Hôtel de Ville. Un peu plus tard, s'y installait aussi une commission municipale nommée par la réunion de l'hôtel Laffitte et composée de MM. Laffitte, Casimir Périer, Lobau, de Schonen, Audry de Puraveau et Mauguin. Le général Gérard reçut le commandement des opérations militaires actives. On n'avait pas osé constituer un gouvernement provisoire. Habitués aux formalités parlementaires, les députés voulaient mettre une apparence de légalité dans une situation absolument illégale. Si les citoyens de Paris eussent été aussi formalistes, les ordonnances auraient triomphé.

Les négociateurs de Saint-Cloud trouvèrent le roi n'ayant rien perdu de son obstination et de ses illusions. Il refusa de révoquer les ordonnances, mais chargea le duc de Mortemart de former un ministère dont le général Gérard ferait partie. MM. d'Argout et de Sémonville revinrent porter ces nouvelles à Paris avec M. de Vitrolles, qu'ils avaient trouvé à Saint-Cloud. Tous trois allèrent à l'Hôtel de Ville, où ils furent éconduits. M. de Sémonville, fatigué, rentra chez lui tandis que les deux autres se rendirent à l'hôtel Laffitte. Ils y furent mieux écoutés ; il y avait là des députés que la

perspective d'une révolution effrayait et qui étaient prêts à entrer en composition avec Saint-Cloud. Mais les négociateurs n'avaient aucune pièce officielle ; on rappela que M. de Forbin-Janson, beau-frère du duc de Mortemart, avait promis de venir le soir avec le duc. On résolut de les attendre pour prendre une résolution.

§ VI. Le duc d'Orléans. — Jusqu'à ce moment, la population parisienne avait combattu aux cris de : *Vive la Charte ! à bas les Bourbons!* Mais aucun nom n'avait encore été prononcé. Aucun acte n'avait poussé à la déchéance de Charles X ; rien n'était donc irrévocable.

Les rédacteurs du *National*, qui avaient eu l'initiative de la résistance, craignirent-ils un accommodement qui, en maintenant la branche aînée, eût tout remis en question et voulurent-ils provoquer un autre dénoûment pour ne pas perdre le fruit de la révolution accomplie ? toujours est-il qu'ils prirent encore l'initiative de susciter la pensée d'un gouvernement nouveau. Le 30, ils firent imprimer, et répandre à profusion, un placard ainsi conçu :

« Charles X ne peut plus rentrer dans Paris ; il a fait couler le sang du peuple.

« La république nous exposerait à d'affreuses divisions ; elle nous brouillerait avec l'Europe.

« Le duc d'Orléans est un prince dévoué à la cause de la Révolution.

« Le duc d'Orléans ne s'est jamais battu contre nous.

« Le duc d'Orléans était à Jemmapes.

« Le duc d'Orléans a porté au feu les couleurs tricolores ; le duc d'Orléans peut seul les porter encore ; nous n'en voulons pas d'autre.

« Le duc d'Orléans s'est prononcé ; il accepte la Charte comme nous l'avons toujours voulue et entendue.

« C'est du peuple français qu'il tiendra sa couronne. »

Les deux derniers paragraphes étaient un peu téméraires. On ne savait encore ni ce que ferait, ni même où se trouvait le duc d'Orléans. Laffitte avait, dans la matinée, chargé M. Édouard de Rigny d'aller s'en informer. Un peu plus tard, M. Thiers était parti pour Neuilly avec Ary Scheffer, qui avait donné des leçons de dessin aux filles du duc. Aussi, le placard fut-il modifié et des exemplaires portaient : « Le duc d'Orléans *ne s'est pas* prononcé ; il attend notre vœu et acceptera la Charte... »

M. Thiers et Scheffer furent reçus par la duchesse d'Orléans et

la princesse Adélaïde, sœur du duc. La première se montra surprise et mécontente, la seconde déclara que sa famille se mettrait à la disposition de la France, et elle offrit de se rendre à Paris. On convint que le duc serait instruit de la démarche faite.

Quand les deux délégués revinrent à Paris, les députés étaient réunis au Palais-Bourbon. D'après leur rapport, une commission de cinq membres fut envoyée au Luxembourg pour proposer aux pairs de nommer le duc d'Orléans lieutenant général du royaume. Ils y trouvèrent M. de Mortemart arrivant de Saint-Cloud avec des ordonnances qui révoquaient celles du 25, l'autorisaient à former un ministère et lui donnaient pleins pouvoirs pour adopter toute espèce de condition. C'était là le résultat de nouvelles démarches faites, le matin, à Saint-Cloud, par MM d'Argout et de Vitrolles. M. de Mortemart s'était rendu aussitôt auprès des pairs ses collègues. La pairie était sans aucune influence sur le peuple ; elle avait envoyé un des siens, M. de Sussy, porter les ordonnances au Palais-Bourbon tandis que les cinq députés arrivaient au Luxembourg. M. de Sussy venait trop tard. Laffitte refusa les pièces que le pair lui présentait. M. de Sussy s'en alla à l'Hôtel de Ville; il s'adressa au général Lafayette, à la commission municipale. On lui répondit partout : « Il est trop tard. »

Pendant ce temps, les pairs adhéraient à la proposition des députés et Laffitte expédiait un message au duc d'Orléans pour lui annoncer la résolution des deux Chambres et l'inviter à se rendre à Paris. Charles X avait cessé de régner.

C'est au Raincy que le duc d'Orléans reçut l'avis, transmis par sa famille, de la visite de M. Thiers. Il manifesta une grande perplexité, se rendit à Neuilly, puis se décida à partir pour Paris et arriva incognito au Palais-Royal. Il en instruisit Laffitte qui fit aussitôt prévenir la commission désignée par les députés pour offrir au prince la lieutenance générale. Le duc montra quelque hésitation à accepter. Les députés le décidèrent en lui disant que les républicains s'agitaient et qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Il accepta alors et rédigea une courte proclamation terminée par ces mots : « Les Chambres vont se réunir ; elles aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et de maintenir les droits des citoyens. La Charte sera désormais une vérité. » La Chambre l'accueillit avec enthousiasme et, de son côté, publia une *Déclaration* annonçant le titre conféré au duc d'Orléans, énumérant les garanties assurées à la nation (réorganisation de la garde na-

tionale avec élection des officiers, le jury pour la presse, élections municipales et départementales, responsabilité des ministres, etc.), et répétant le mot : « La Charte sera désormais une vérité. »

Pendant ce temps, le duc d'Orléans, sur le conseil de Laffitte, se disposait à se rendre à l'Hôtel de Ville pour se mettre d'accord avec Lafayette, que toute la jeunesse et la partie la plus résolue de la population armée reconnaissaient pour chef. Il y fut accompagné par Laffitte et un grand nombre de députés. L'entrevue fut courtoise. Le général ne cacha pas sa prédilection pour la constitution des États-Unis, mais, reconnaissant l'impossibilité de la transplanter en France, il se ralliait à une monarchie entourée d'institutions républicaines. Le duc donna sa pleine adhésion à ces paroles, qui constituent ce qu'on a appelé *le programme de l'Hôtel de Ville*, et qu'on a résumé aussi dans ce mot légendaire : « Voilà la meilleure des républiques, » qui n'a pas été dit. Lafayette se présenta, au balcon de l'Hôtel, avec le prince, qui lui donna une accolade amicale. La foule qui encombrait la place applaudit : le duc d'Orléans était accepté pour chef d'une nouvelle monarchie.

On a beaucoup reproché cette conduite à Lafayette, on a dit qu'il aurait dû faire, dès 1830, la République. Lafayette avait été l'âme de toutes les conspirations tentées par les carbonari et qui tendaient à la République ; mieux que personne, il connaissait l'énergie, le courage, le dévouement absolu des jeunes gens qui venaient de combattre en vue de la République, mais il savait aussi leur petit nombre, leur peu d'influence sur la masse du public ; il savait toutes les préventions que soulevait encore l'idée de République dans la partie moyenne et influente de la population. Professant le respect des volontés de la majorité, il inclina ses préférences devant les aspirations du beaucoup plus grand nombre, et sacrifiant l'idéal au possible, il accepta ce qu'il y avait de plus praticable. L'avenir restait ouvert à la République.

§ VII. Expédition de Rambouillet. — Cependant, tout était confusion à Saint-Cloud ; les soldats désertaient, les courtisans allaient chercher fortune ailleurs ; le vide habituel se faisait autour du roi vaincu. Charles X quitta sa résidence d'été pour Rambouillet, où il parut vouloir s'arrêter ; il avait encore avec lui ses gardes du corps, ses cent-suisses et des forces assez considérables, mais dont la solidité était douteuse. Le nouveau gouvernement résolut de le forcer à s'éloigner par une démonstration menaçante ; le rappel fut battu dans Paris et bientôt une armée ou plutôt une agglomération

de six à sept mille hommes armés se portait sur Rambouillet soit à pied, soit en toute espèce de véhicules. La Chambre, de son côté, avait fait partir trois commissaires, le maréchal Maison, MM. de Schonen et Odilon Barrot, chargés officiellement de veiller à la sûreté du roi, et officieusement de le faire s'éloigner au plus vite.

Quand les trois délégués arrivèrent (3 août), Charles X et son fils venaient de signer leur abdication au profit du duc de Bordeaux et de nommer le duc d'Orléans régent avec le titre de lieutenant général. L'acte venait d'être envoyé au duc.

§ VIII. Départ de Charles X. — L'annonce de la prochaine arrivée des Parisiens, que le maréchal Maison assurait devoir être au nombre de 60 à 80,000, décida le vieux roi à quitter Rambouillet. Sa première intention avait été de se retirer derrière la Loire. Il se détermina à gagner Cherbourg afin de s'y embarquer pour l'Angleterre. Le voyage se fit lentement. Charles n'arriva à Cherbourg que le 16 août et s'embarqua le même jour. Ses gardes du corps, qui l'avaient suivi jusque-là, lui remirent leurs étendards et lui firent leurs adieux. Puis, il quitta la France pour n'y plus revenir, emmenant avec lui son petit-fils : un autre roi était déjà élu et intronisé.

Ainsi finit la Restauration, dans un combat fatalement inévitable, non qu'il fût décrété par un Destin implacable, ou une Providence inflexible, mais parce qu'il était dans la logique des choses et des passions des hommes.

§ IX. La Restauration. — La Restauration eût-elle pu durer en France? Oui, incontestablement, si l'on ne regarde que les dispositions de la Charte donnée ou consentie par Louis XVIII. La royauté légitime a vécu quinze ans par les choses bonnes que contenait la Charte, elle a succombé par les choses mauvaises qu'on a voulu y mettre. L'ordonnance du 5 septembre 1816 était selon l'esprit et la lettre de la Charte : elle a donné à la royauté restaurée ses quatre meilleures années. Les ordonnances de 1830 étaient contraires à l'esprit, sinon absolument au texte littéral de la Charte : elles ont amené la chute de la branche aînée.

Louis XVIII, par l'infirmité de son corps, n'a pas pu, plus que Charles X, par l'infirmité de son esprit, se soustraire aux passions mesquines de coteries qui leur cachaient la vérité. Ils n'ont pas eu une assez haute conception de la politique nécessaire en leur temps pour être les rois de la nation et non pas les chefs d'un parti. Ils ont mis en face l'une de l'autre deux France qu'il eût

fallu fondre l'une dans l'autre. Le duel a commencé avec le premier jour de la Restauration et n'a fini que le dernier : le passé ne pouvait pas prévaloir contre le présent et l'avenir.

Dans cette période de quinze années, on ne voit que les fautes du gouvernement et on la dédaigne. Il faut y voir aussi ce qu'a fait spontanément la nation, et l'on admirera.

La France a été plus grandiose, plus héroïque, plus terrible pendant la Révolution ; mais à aucune époque elle n'a été plus active, plus féconde, plus vivante dans toutes les voies ouvertes à l'énergie humaine que de 1814 à 1830. La tribune française a eu des orateurs qu'on ne devait pas attendre après quinze ans de mutisme et dont l'éloquence a porté l'influence de notre patrie sur tous les peuples du monde ; la presse a improvisé des écrivains de premier ordre, les Lettres ont eu une Renaissance inespérée après l'abaissement de la période impériale ; des génies nouveaux ont élevé ce mouvement à une hauteur que d'autres époques ont pu atteindre, mais n'ont point dépassée ; l'Histoire a été renouvelée avec un éclat prestigieux, les beaux-arts, les sciences ont tenté et ouvert des voies nouvelles ; l'industrie a préludé aux prodiges qu'elle devait accomplir un peu plus tard. La France revenait à une vie nouvelle et c'est d'elle-même qu'elle la tirait, sans attendre l'initiative officielle.

Menacée par le spectre de cette France qu'elle ne connaissait plus, de cette France caduque d'avant 1789, de la France des émigrés, la France jeune et nouvelle se retrempa aux inspirations de la Révolution, sans avoir à en subir les terribles nécessités, et, à l'heure suprême, elle en retrouva et en ressaisit l'épée. Ceux qui entrèrent alors dans la vie intellectuelle y ont puisé un esprit de sacrifice et de dévouement, une générosité d'aspirations, une délicatesse de sentiments qu'ils n'ont pas tout à fait perdus : il leur est resté quelque chose du grand souffle qui les a touchés par l'éloquence patriotique, par la poésie, par l'art, par tout ce qui élève l'âme et grandit l'esprit.

Le gouvernement de la Restauration a servi la France par ses fautes mêmes, mais il n'a pas fait que des fautes. Il a payé la rançon de l'empire ; il a mis l'ordre dans la comptabilité publique, il a fait de bonnes lois financières et commerciales, il a relevé la marine de la France, reconstitué son armée, encouragé l'industrie. S'il a fait l'injuste guerre d'Espagne, il a rendu l'indépendance à la Grèce et purgé la Méditerranée des pirates barba-

resques. Ce sont là des titres d'honneur qui n'effacent pas ses fautes, mais qu'on ne doit pas lui contester.

Le gouvernement de la Restauration n'a pas su vivre avec la liberté de la presse ; il a du moins respecté la liberté de la tribune. Il n'intervint pas, en effet, dans l'affaire de Manuel, encore qu'il eût été généreux à lui de prendre la défense de son adversaire. La majorité en reste seule responsable; il faut reconnaître cependant une sorte de franchise dans sa brutalité.

Enfin la Restauration a, sans en avoir eu conscience, rendu un grand service au caractère national, elle l'a relevé de la servilité imposée par l'Empire. En repoussant inflexiblement toutes les aspirations de l'opinion, elle a contraint le sentiment public à se replier sur lui-même, à tendre tous ses ressorts, à concentrer toute sa volonté vers un but unique : la conquête de la liberté. Le jour où, pour effectuer cette conquête, il a fallu sacrifier la dynastie, la France a promptement pris son parti : elle a tourné contre la Restauration toutes les forces que celle-ci n'avait pas su tourner à son profit.

La révolution de Juillet s'est faite à Paris, mais toute la France y était de cœur. Sur un seul point, à Nantes, il y eut entre la population et la troupe une collision sans importance. La dynastie, qui était revenue au milieu de l'enthousiasme, s'en alla dans l'indifférence.

SECTION V

MONARCHIE DE JUILLET
(du 9 août 1830 au 24 février 1848)

CHAPITRE PREMIER

Élection du roi des Français. — Premier ministère. — Suspension du travail. — Poursuites contre les ex-ministres. — La peine de mort. — Lois nouvelles. — Le Panthéon. — Revue du roi. — Mort du prince de Condé. — Situation extérieure. — Les réfugiés espagnols. — Rappel des bannis. — Cérémonie du 22 septembre. — Clubs.

§ I. Élection du roi des Français. — Depuis sa visite à l'Hôtel de Ville le 31 juillet 1830, le duc d'Orléans était roi de fait, sous le titre de lieutenant général du royaume, titre qu'avait pris le comte d'Artois en 1814, et que, par une bizarre rencontre venaient de lui conférer, en même temps, la réunion insurrectionnelle des députés et le roi Charles X, jadis comte d'Artois, partant pour l'exil sans retour.

Un des premiers actes du lieutenant général fut de convoquer les Chambres pour le 3 aout. C'était la date fixée par Charles X au mois de mai précédent ; mais, depuis, ce prince avait dissous la Chambre par une des ordonnances du 25 juillet et assigné une autre date d'ouverture. Ce n'est donc pas en conformité d'un acte du dernier gouvernement que la Chambre allait se réunir, mais sur l'appel du gouvernement révolutionnaire. L'ouverture des Chambres fut faite, en effet, le 3 août, par le lieutenant général, qui prononça une courte allocution, puis l'assemblée procéda à la vérification des pouvoirs. Quelques élections furent annulées pour violation du secret des votes. Le 7, la Chambre des députés discuta les modifications à introduire dans la Charte. Elle en supprima le préambule : la Charte n'était plus concédée par le roi à la nation ; c'est la nation qui l'imposait au roi comme condition de règne. L'article 14 en fut modifié de manière à ne plus laisser place à de sophistiques interprétations. Les conditions d'âge pour l'entrée dans

les deux Chambres furent abaissées. On supprima la septennalité, la législature fut fixée à cinq ans avec renouvellement intégral. La religion de l'État disparut, mais on crut devoir constater que le catholicisme était la religion de la majorité des Français, fait de statistique dont la place n'était pas là. La censure fut abolie, avec mention qu'elle ne serait jamais rétablie. Le jury fut rendu à la presse. Les trois couleurs furent déclarées celles de la nation. L'organisation de la pairie, la liberté de l'enseignement et quelques autres questions furent remises à des lois ultérieures.

La Charte fut précédée d'une déclaration portant que « le trône est vacant, en fait et en droit et qu'il est indispensablement besoin d'y pourvoir. » Le texte amendé de la nouvelle Charte suivait ce préambule. Venait ensuite l'invitation au duc d'Orléans d'accepter et de jurer la Charte et les institutions qu'elle indiquait, et après cette acceptation et ce serment devant les Chambres assemblées, à prendre le titre de *roi des Français*,

Dans la discussion ouverte sur ces dipositions, plusieurs orateurs royalistes, entre autres MM. de la Bourdonnaye, Hyde de Neuville et Berryer, prirent la parole, déclarèrent être sans pouvoirs pour proclamer la vacance du trône et transférer la couronne. Au moment du vote, ces députés et une vingtaine d'autres se retirèrent. Plusieurs donnèrent leur démission après le vote.

La Chambre adopta l'ensemble par 219 voix contre 33, sur 252 votants.

A la Chambre des pairs, Chateaubriand seul prit la parole. Tout en rendant hommage à la légitimité et à l'énergie de la résistance des Parisiens, tout en condamnant les coupables conseillers qui avaient poussé Charles X à la violation de la Charte, il revendiqua les droits du jeune Henri V, en faveur duquel avaient abdiqué son aïeul et son oncle. Il déclara, d'ailleurs, que pour lui, il se retirait de la vie politique.

Après cet unique discours, la Chambre haute adopta par 89 voix contre 10 la déclaration des députés. Il y avait 114 votants ; 15 déposèrent des bulletins blancs.

Ainsi fut officiellement accomplie la déchéance de la branche aînée. Quelques amis, en bien petit nombre, lui donnèrent de publics témoignages de regrets ! Où étaient les nombreux fidèles qui avaient promis de combattre et de mourir pour elle ?...

Le 9 août, les deux Chambres se réunissent dans la salle provisoire du palais Bourbon. A deux heures, arrive le lieutenant général

du royaume, annoncé par le canon, précédé de deux grandes députations des Chambres, qui sont allées le recevoir. Il prend place, avec ses deux fils aînés, sur des pliants placés en face du trône, derrière une table recouverte de velours et sur laquelle se trouve une écritoire.

Casimir Périer, président de la Chambre des députés, donne lecture de la déclaration votée le 7 ; le baron Pasquier, président de la Chambre des pairs, dépose l'acte d'adhésion de celle-ci. Le duc d'Orléans dit alors : « J'ai lu avec une grande attention la déclaration de la Chambre des députés et l'acte d'adhésion de la Chambre des pairs ; j'en ai pesé et médité toutes les expressions.

« J'accepte, sans restriction ni réserve, les clauses et engagements que renferme cette déclaration et le titre de *roi des Français* qu'elle me confère, et je suis prêt à en jurer l'observation. »

Après avoir reçu de Dupont (de l'Eure), ministre provisoire de la justice, la formule écrite du serment, le duc se lève, et, la main haute, prononce ces paroles :

« En présence de Dieu, je jure d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle, avec les changements et modifications exprimés dans la déclaration de la Chambre des députés ; de ne gouverner que par les lois et selon les lois ; de faire rendre bonne et entière justice à chacun, selon son droit, et d'agir en toutes choses dans les seules vues de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. »

On aurait pu retrancher cette dernière ligne : quel est le gouvernement qui ne veut pas assurer les intérêts, le bonheur et la gloire de la nation ?

Les maréchaux Mortier, Macdonald, Oudinot et Molitor lui remettent les insignes de la royauté, main de justice, glaive, sceptre et couronne. Puis, il signe les actes qui constituent son élection, et monte sur le trône aux cris de : *Vive Louis-Philippe ! vive le roi !* et adresse à l'assemblée une allocution, où il renouvelle l'assurance d'être fidèle au pacte qu'il vient d'accepter. Il descend alors, quitte le palais législatif et retourne à son Palais-Royal, au milieu de retentissantes acclamations.

On a contesté à la Chambre de 1830 la capacité légale de disposer du gouvernement de la France. En théorie absolue, elle ne l'avait certainement pas. En fait, il ne faut pas oublier que, devant les élections de juin 1830, se posait l'éventualité d'un coup d'État, et par conséquent celle d'une révolution. La Chambre avait morale-

ment reçu mandat de pourvoir aux suites de cette double éventualité. La révolution accomplie, qui avait pouvoir de dissoudre la Chambre nouvellement élue et d'en convoquer une nouvelle? qui de changer la loi électorale? De nouvelles élections auraient, d'ailleurs, envoyé une Chambre composée comme celle de juin, avec des légitimistes en moins. Si Louis-Philippe eût soumis son élection à la ratification de la nation, il n'eût pu consulter que les électeurs censitaires, car personne alors ne voulait ou n'eût osé proposer le suffrage universel. Qui doute que ce plébiscite restreint eût répondu autrement que n'a répondu plus tard le plébiscite du suffrage universel en 1851, en 1852, en 1870? La Chambre de 1830 était issue d'un assez puissant mouvement de l'opinion publique pour croire qu'elle représentait fidèlement la France. Elle a peut-être excédé son droit devant l'abstraction des principes; elle a fait ce qui était pratiquement possible devant la réalité et les exigences des circonstances.

On a reproché à Louis-Philippe d'être *le roi de la bourgeoisie*; il le fut, en effet, si l'on donne à ce mot de *bourgeoisie* la seule signification qu'il puisse avoir, en France, depuis 1789, c'est-à-dire si l'on désigne par là l'ensemble des fractions intelligentes, lettrées, industrieuses de la population, n'excluant personne et accessibles à tous. Dans les siècles antérieurs, n'était-ce pas la bourgeoisie, même privilégiée, qui depuis le temps d'Étienne Marcel avait lutté contre la royauté, la noblesse et le clergé? qui, en 1789, avait renversé tous les priviléges en proclamant l'égalité devant la loi? qui avait aboli la monarchie, défendu la révolution avec la plus terrible énergie, sauvé l'indépendance nationale et forcé tous les rois à traiter en vaincus avec la République? Sans doute, elle n'avait pas été seule dans cette lutte, et ce qu'on appelle encore « le peuple » l'y avait admirablement secondée; mais c'est elle qui fut l'initiatrice dans la Constituante, dans la Législative, dans la grande Convention nationale. Après la compression militaire de l'Empire, elle reprit son rôle d'initiatrice sous la Restauration, qu'elle accepta de bonne foi, avec la France entière, qu'elle essaya de maintenir ou de ramener dans la voie libérale. Quand elle dut reconnaître l'irréconciliabilité de l'esprit royaliste et de l'esprit libéral, quand il fallut reprendre la lutte de 1789, la « bourgeoisie française » se remit résolûment à la tâche, mena vivement la campagne, et quand elle en fut réduite à recourir aux armes du 14 juillet et du 10 août, elle fut la première à donner le signal de

la résistance et se montra partout aux premiers rangs devant le feu des troupes royales.

Au mois d'août 1830, cette « bourgeoisie » moderne représentait exactement l'immense majorité de la population française, et elle était fondée à croire que son règne était arrivé. Son erreur fut de croire que 1830 était le terme et non pas une simple station du progrès politique, de ne pas voir qu'il ne fallait s'y arrêter un moment que pour reprendre un nouvel élan, et que, si la possession pécuniaire est un signe, d'ailleurs incertain et discutable, de la capacité intellectuelle, il y a d'autres droits qu'elle ne représente pas, d'autres éléments sociaux devant qui 1789 a fait tomber les barrières légales, et devant lesquels il reste à faire tomber les barrières autrement redoutables de la misère et de l'ignorance qui la produit. Ce fut aussi l'erreur de « son roi. »

Après tout, un grand progrès était réalisé. La vieille fable du droit divin était finie, et, avec elle, la théorie qui faisait d'un peuple la propriété héréditaire d'une famille privilégiée. La nation rentrait dans la plénitude de sa souveraineté, et c'est d'elle seule que relevait le gouvernement nouveau. A la vérité, cette souveraineté semblait s'abdiquer à l'instant même en restaurant une autre famille royale, avec transmission héréditaire de la couronne. Mais, qui ne sentait que c'était là une fiction légale, une vraie délégation, qu'une génération ne peut aliéner le droit et la liberté des générations futures, et que le jour où le peuple français ne serait plus d'accord avec le mandataire auquel il confiait la gestion de ses biens, le peuple ressaisirait sa souveraineté et le roi perdrait tous ses droits? Plus d'un, parmi les fondateurs de la royauté nouvelle, devait voir cet événement.

§ II. Premier ministère. — Le 11 août, Louis-Philippe composa son premier cabinet : Dupont (de l'Eure) à la justice, Gérard à la guerre, Guizot à l'intérieur, Sébastiani à la marine, duc de Broglie à l'instruction publique et cultes, l'abbé Louis aux finances, Molé aux affaires étrangères. Le roi se réserva la présidence du conseil et donna le titre de ministres sans portefeuille à MM. Laffitte, Casimir Périer, Bignon et Dupin. M. Odilon Barrot fut nommé préfet de la Seine, M. Girod (de l'Ain) préfet de police, Dupin procureur général à la Cour de cassation, M. de Schonen procureur général à la Cour des comptes.

Le même jour, une ordonnance du roi licencia les régiments de la garde royale.

D'autres ordonnances conférèrent la dignité d'amiral à Duperré, celle de maréchal à Gérard, et rétablirent sur les décorations de la Légion d'honneur l'effigie de Napoléon, avec deux drapeaux tricolores croisés, au revers.

Le 14, Louis-Philippe promulgue la Charte qu'il a jurée le 9.

Le 16, Lafayette est nommé au commandement de toutes les gardes nationales de France qui se réorganisaient rapidement. On considérait alors cette institution comme une des garanties essentielles de l'ordre et de la liberté, et comme devant devenir la base d'une organisation militaire qui supprimerait ou atténuerait considérablement la charge des armées permanentes. La fonction conférée à Lafayette était d'ailleurs temporaire, en attendant une loi définitive sur la garde nationale.

§ III. — Suspension du travail. — Toute révolution, la plus légitime comme la plus frivole, est une perturbation plus ou moins profonde qui, pour un temps plus ou moins long, alarme les intérêts et suspend le travail. Or, dans une société fondée comme celle de la France actuelle, sur le travail de tous, la brusque et complète cessation des travaux produit en peu de jours de grandes souffrances, qui se font sentir surtout dans la population ouvrière à laquelle l'épargne est rendue impossible, autant peut-être par de unestes habitudes que par la modicité des salaires.

Aussi, dans le cours du mois d'août, vit-on errer par les rues de Paris des bandes d'ouvriers, hommes et femmes, en un état de dénûment navrant, qui réclamaient du secours à défaut du travail absent.

Le gouvernement s'empressa de présenter aux Chambres une loi l'autorisant à prélever un crédit de cinq millions à distribuer aux ouvriers nécessiteux. Quelques industries, entre autres l'imprimerie, organisèrent spontanément des travaux pour employer les ouvriers. Mais c'étaient là ou des expédients ou des palliatifs insuffisants. Il ne dépend pas tout à fait des gouvernements de rappeler la confiance alarmée, et aucun trésor public ne peut suppléer les produits du travail. Toutefois, ces manifestations d'ouvriers ne causèrent aucun désordre grave.

§ IV. Poursuites contre les ex-ministres. La peine de mort.—L'opinion publique s'émouvait en même temps au sujet de quatre des ministres de Charles X, MM. de Polignac, de Peyronnet, de Guernon-Ranville et de Chantelauze, arrêtés sur divers points du territoire. Quel sort allait-on leur réserver ? Le sentiment le plus général ne

leur était pas indulgent, et contre eux il ne parlait de rien de moins que la peine capitale.

Eusèbe de Salverte demanda aussitôt que ces conseillers des ordonnances de Juillet fussent mis en accusation. La Chambre des députés adopta, le 20 août, cette demande, que ratifia le lendemain la Chambre des pairs. Le 26, les quatre prisonniers furent amenés au château de Vincennes et incarcérés dans le donjon.

En même temps que Salverte déposait sa motion, Victor de Tracy en présentait une pour l'abolition de la peine de mort. Celle-ci était provoquée par celle-là. Victor de Tracy redoutait, et beaucoup d'autres avec lui, des rigueurs qui pourraient laisser une trace sanglante sur une révolution où le sang n'avait coulé que dans le combat. La proposition qu'il faisait, très-conforme au sentiment du roi, qui poussait l'horreur contre la mort violemment donnée jusqu'à s'interdire l'exercice de la chasse, l'était aussi aux inclinations des ministres ; mais la foule y voyait un moyen de soustraire le prince de Polignac et ses complices à la peine qui pouvait les atteindre. Cependant la proposition eût peut-être été immédiatement convertie en loi, si les magistrats et les autorités militaires n'eussent réclamé contre la brusque adoption d'une mesure qui devait amener un remaniement considérable de la législation pénale. On nomma alors une commission chargée d'examiner à fond la question et de préparer un projet de loi.

§ V. Lois nouvelles. — Le 18 août, la Chambre des députés vota une loi attribuant soit des pensions, soit des secours aux citoyens blessés dans les journées de Juillet, aux veuves et aux enfants de ceux qui avaient péri en combattant. C'était une dette de reconnaissance.

Le gouvernement, pour se conformer aux prescriptions de la nouvelle Charte, avait présenté divers projets de loi qui devaient donner satisfaction, sur quelques points, à l'opinion publique. D'autres eurent pour objet de pourvoir à des nécessités présentes. Parmi les premiers, il y en avait un relatif à la publication des listes électorales et du jury et un qui soumettait à la réélection les députés qui, dans le cours de leur mandat, étaient nommés à des fonctions publiques rétribuées ou recevaient de l'avancement. On peut controverser sur la question de savoir si les fonctionnaires publics doivent être exclus des assemblées législatives, mais quand ils ne le sont pas, il est de toute justice que les électeurs qui ont donné leurs suffrages à un citoyen indépendant soient appelés à

décider s'ils veulent le lui continuer alors qu'il a accepté des fonctions pouvant engager sa liberté d'action. Dans la seconde série, se trouvait une loi modifiant provisoirement la loi électorale, en vue d'élections que rendaient nécessaires la démission d'une centaine de députés qui avaient refusé le serment, et des annulations prononcées lors de la vérification des pourvoirs.

§ VI. Le Panthéon. — Une ordonnance royale du 26 août réalisa un vœu très-populaire, en rendant l'église Sainte-Geneviève, à la sépulture des citoyens illustres, en lui instituant le nom de Panthéon et l'inscription *Aux grands hommes la partie reconnaissante*. Cependant, sous la monarchie de Juillet, aucune sépulture n'eut lieu dans ce temple. On y plaça seulement des tables de bronze sur lesquelles étaient gravés les noms des citoyens tués dans les journées des 27, 28 et 29 juillet. Ces tables ont été enlevées après le 2 décembre 1851.

§ VII. Revue du roi. — Le 29 août, Louis-Philippe passa au champ de Mars une revue de la garde nationale qui y parut nombreuse, brillante, enthousiaste. Le roi était accompagné de Lafayette, et tous deux furent accueillis par des acclamations qui étaient la consécration populaire du vote des Chambres pour l'élection du roi. Louis-Philippe manifesta sa satisfaction par des témoignages de véritable effusion.

Cette satisfaction allait être promptement troublée.

§ VIII. Mort du prince de Condé —Un seul membre de l'ancienne branche royale était demeuré en France après l'exil de Charles X. C'était le vieux duc de Bourbon, un des chefs de l'armée de Condé, père du duc d'Enghien, et, depuis l'exécution de son fils, le seul et dernier représentant de la maison de Condé. Depuis longtemps éloigné de la cour, il vivait tantôt dans le château de Chantilly, tantôt dans un autre, plus modeste, qu'il possédait à Saint-Leu-Taverny. Il avait ramené d'Angleterre une maîtresse qu'il avait trouvé moyen de faire épouser à un homme honnête et loyal, le général baron de Feuchères, qui, instruit du piége où il avait été attiré, rompit aussitôt toute relation avec la maîtresse du prince et ne la revit jamais. Cette femme dominait d'une façon absolue le prince de Condé et attendait de lui un legs considérable; elle savait, d'ailleurs, que, par testament, le prince laissait la plus grande partie de sa fortune au duc d'Aumale, quatrième fils du duc d'Orléans. La famille d'Orléans connaissait aussi cette disposition.

La révolution de Juillet inspira au prince quelques inquiétudes bientôt dissipées. Le 25 août, jour de sa fête (saint Louis), il reçut les autorités et des habitants de Saint-Leu et se montra de bonne humeur. Il avait cependant formé un projet de voyage lointain et devait partir le 31. Le matin du 27, on le trouva pendu à l'espagnolette de sa chambre à coucher, au moyen de deux mouchoirs passés l'un dans l'autre et dont celui qui avait dû opérer la strangulation n'était pas même serré autour du cou. Les genoux posaient sur le carreau de la chambre, si bien que, pour mourir, il avait fallu à ce vieillard une rare et persistante énergie. On disait même qu'une infirmité des bras ne lui eût pas permis de mettre le mouchoir autour de son cou.

La nouvelle de cette mort causa une vive sensation. La justice déclara qu'il y avait eu suicide; mais l'opinion publique ne ratifia pas cet arrêt. Les soupçons se portèrent sur la baronne de Feuchères. Le projet de voyage du prince était, disait-on, une fuite qu'il méditait pour se soustraire à la domination, devenue tyrannique, de cette femme. Elle redoutait le départ du duc, elle redoutait plus encore qu'il ne changeât les dispositions testamentaires qui la concernaient; pour tout empêcher, elle aurait tué ou fait tuer le vieillard.

Les partisans de la branche aînée, qu'on appelait alors *légitimistes* ou, plus généralement *carlistes*, ne pardonnaient pas, ne pardonnèrent jamais à Louis-Philippe d'être monté sur le trône destiné au duc de Bordeaux. La mort du prince de Condé était une occasion de vengeance qu'ils ne laissèrent pas échapper. Ils firent remonter plus haut que la baronne de Feuchères les soupçons de meurtre ; ils en accusèrent formellement Louis-Philippe qui craignait, selon eux, de voir échapper l'héritage promis au duc d'Aumale. La famille de Rohan, qui pouvait prétendre à la succession du défunt et qui s'en trouvait évincée, suscita des procès auxquels la presse de l'opinion légitimiste donna un grand retentissement. On cita des lettres du duc et de la duchesse d'Orléans à la baronne de Feuchères, desquelles il résultait que l'un et l'autre avaient connu et encouragé, sinon provoqué, les efforts faits par cette femme pour amener le prince à instituer le duc d'Aumale son légataire universel, sauf le legs particulier fait à elle-même et qui s'élevait à plusieurs millions. Elle avait, dit-on alors, conseillé ce parti pour s'assurer l'appui d'une famille puissante et lorsque, craignant pour sa propre fortune, elle avait résolu la mort du prince,

elle s'était assuré encore la complicité de cette même famille, c'est-à-dire l'impunité.

Tout cela était insinué, sous-entendu dans les publications faites en France à propos soit de la mort du prince de Condé, soit du procès intenté par les Rohan. Dans des publications faites à l'étranger, dans les conversations privées, on ne gardait aucune réserve et le nouveau roi était formellement accusé de participation au meurtre.

Cet événement, dont la nouvelle éclata le lendemain même de la revue du champ de Mars, frappa vivement l'opinion publique, qui cherche toujours des causes extra-naturelles à la mort des princes, et fut cruellement exploité par la haine politique. Les républicains eux-mêmes ne se tirent par faute d'entretenir les soupçons contre le roi. Les circonstances de la mort du prince restent encore et resteront vraisemblablement toujours obscures ; aucune révélation nouvelle ne s'est produite après la chute de Louis-Philippe ; la baronne de Feuchères est morte, emportant son secret, si elle en avait un, et léguant sa grande fortune à son mari, qui ne l'a pas acceptée et en a fait abandon à l'assistance publique. Le duc d'Aumale a recueilli l'opulente succession qui lui était légalement attribuée et a, plus tard, donné à un de ses fils le titre de prince de Condé. Louis-Philippe avait pu désirer que ce grand héritage vînt dans sa famille, mais rien n'a autorisé, ni dans les faits connus, ni dans le caractère de l'homme, des soupçons que l'animosité politique est toujours prête à exploiter et qui trouvent un accès trop facile dans les imaginations populaires.

§ IX. Situation vis-a-vis de l'Europe.— Les commentaires provoqués par la mort du prince de Condé pouvaient être un ennui pour Louis-Philippe, mais n'étaient pas un embarras pour son gouvernement. Celui-ci, d'autre part, pouvait concevoir des inquiétudes sérieuses sur les dispositions des puissances étrangères vis-à-vis de la révolution de Juillet.

Cette révolution dérogeait aux traités de 1815, puisqu'elle expulsait de France la famille royale qu'ils avaient restaurée. Mais, en 1814 comme en 1815, ce qu'avaient voulu les souverains alliés contre la France, c'était bien moins ramener les Bourbons qu'exclure Napoléon et les siens. Après tout, le duc d'Orléans était encore un Bourbon ; il avait déjà été question de lui en 1814. Ce n'était pas contre l'usurpateur de 1804, mais contre l'insatiable conquérant que les monarques s'étaient coalisés en 1813 après

avoir traité avec lui pendant dix ans. Si la France, en reprenant le drapeau de la Révolution et de l'Empire, ne reprenait pas aussi les visées impériales, il n'y avait pas de raison suffisante pour lui faire la guerre par pur amour du droit divin.

Encore duc de Chartres, Louis-Philippe avait convenablement fait son devoir à Valmy et à Jemmapes. Même sous la Restauration, il rappelait volontiers sa part dans ces deux batailles. Toutefois, par nature, il n'aimait pas la guerre ; il encourut, dans la suite, le reproche de vouloir la paix *à tout prix*. On ne doit rien vouloir *à tout prix*, pas même la paix, ce grand bien, pas même la liberté, ce bien suprême.

Indépendamment de son goût personnel pour la paix, Louis-Philippe jugeait qu'au lendemain de la révolution, il y avait danger à réveiller une coalition qui existait encore en droit et en fait, au moins par les conventions diplomatiques. Sans doute, la France eût pu compter sur les sympathies populaires en plus d'un pays qui subissait l'oppression indigène ou étrangère et qui, après Juillet, regardait, chaque jour, si le drapeau aux trois couleurs n'apparaissait pas sur le Rhin, sur les Alpes, sur les Pyrénées. C'est la glorieuse destinée de notre patrie d'avoir été, de rester encore, même après de grands désastres, l'initiatrice et l'espérance des autres peuples et d'avoir quelquefois implanté ailleurs des biens qu'elle n'a pas su conserver chez elle. Au mois d'août 1830, était-elle en mesure, avait-elle des motifs pour entreprendre la croisade universelle? Que l'on vînt lui contester le droit de gérer comme elle l'entendait ses affaires intérieures, que l'on prétendît la contraindre, par les armes, à reprendre le roi qu'elle avait chassé, à chasser le roi qu'elle s'était donné, la France eût été en cas de légitime défense ; réduite à la guerre, elle l'eût poussée aussi longtemps et aussi loin qu'il l'eût fallu pour assurer sa liberté d'action. C'est ce que Louis-Philippe déclara aux cabinets étrangers en leur déclarant, tout aussi nettement, que la France ne provoquerait pas la guerre. Ces assurances calmèrent les inquiétudes que l'on avait au dehors. L'Angleterre, la première, où l'opinion publique avait salué avec enthousiasme la révolution des trois jours, reconnut le nouveau gouvernement français et lui donna des preuves de bon vouloir en se montrant au moins peu indulgente envers la famille royale que lui ramenait l'exil. Le cabinet britannique essaya de prendre avantage de cette priorité diplomatique pour tirer de Louis-Philippe la promesse de ne pas conserver Alger ; mais le

roi refusa tout engagement. L'Autriche, la Prusse, les autres États, sauf trois, suivirent promptement l'exemple de l'Angleterre. L'empereur de Russie, à qui Louis-Philippe crut devoir écrire directement une lettre un peu trop obséquieuse, répondit d'une façon dilatoire, hautaine et impolie. Le plus infime des principicules italiens, le duc de Modène, refusa catégoriquement de reconnaître le gouvernement nouveau de la France. On ne lui fit pas la guerre et, plus tard, il offrit spontanément ce qu'il avait refusé d'abord. La France, à son tour, refusa ce petit présent d'amitié. Le troisième monarque qui bouda la France fut Ferdinand VII, roi d'Espagne. On ne peut guère supposer que ce fût par tendresse pour la branche déchue; il devait, à la vérité, à Louis XVIII d'avoir été réintégré dans le pouvoir absolu, mais il en avait usé de façon à faire repentir la Restauration française d'avoir effectué la Restauration espagnole et il n'avait témoigné de sa gratitude que par de mauvais procédés et le dédain des avis les plus salutaires. Son refus de reconnaître Louis-Philippe ne pouvait donc être qu'une boutade de ce caractère fantasque et inégal. Le gouvernement français ne s'en émut pas; il ne s'inquiéta pas davantage des préparatifs que faisaient en France des réfugiés espagnols pour tenter de ranimer dans leur patrie l'esprit de liberté. Leur tentative ne réussit pas; la France n'y avait mis aucun obstacle; elle n'avait pas l'obligation d'y aider. L'insuccès provoqua les reproches des réfugiés espagnols et des républicains français. Ferdinand, de son côté, réfléchit et reconnut Louis-Philippe.

Les dispositions pacifiques du roi n'étaient pas celles d'une grande partie de la nation française. Les traités de 1814, la bataille de Waterloo, les traités de 1815, confirmant et aggravant les précédents, avaient laissé dans les esprits de profonds ressentiments qui ne se manifestèrent pas seulement par la haine contre les Bourbons, que l'on rendait injustement responsables de ces désastres, mais aussi par un désir ardent de revanche. Les souvenirs des victoires de la République et de l'Empire se conservaient, se transmettaient traditionnellement dans les familles de tous ceux qui avaient, de près ou de loin, appartenu aux armées de 1792 à 1814; on opposait ces glorieux souvenirs à l'humiliation des Bourbons, revenus dans les fourgons de l'étranger. Chasser ceux-ci et prendre la revanche de Waterloo était le rêve, la passion d'une notable partie du peuple français. La Restauration connaissait et comprenait ce besoin impérieux, si bien qu'elle songeait à réaliser, pour son compte et à son profit, une partie du programme en essayant, par

voie diplomatique, des combinaisons de territoires qui eussent rendu à la France la rive gauche du Rhin, la partie de nos anciennes conquêtes que l'opinion regrettait et revendiquait le plus énergiquement.

Bien que l'histoire de la Révolution fût peu et mal connue, sous la Restauration, les nombreux survivants de cette époque, conservaient quelque chose du grand souffle qui avait passé sur eux et, oubliant ou laissant de côté ce qu'on en a appelé les excès, en célébrèrent les grands faits héroïques, éclatants. Un peu plus tard le livre de M. Thiers saisit les imaginations par le spectacle dramatique des luttes grandioses de la France contre la coalition et aussi des partis entre eux. On vit surtout la Révolution sous son aspect militant et l'on admira tout à la fois les merveilleux coups de guerre et les terribles coups d'État. Alors commença une sorte de légende révolutionnaire qui grandit sous Louis-Philippe et qui dure encore.

La légende impériale était complète en 1830. Grâce aux livres venus de Sainte-Hélène, et où l'ancien tourmenteur de la France et de l'Europe posait comme le martyr des rois, grâce à de prétendus historiens qui montraient Napoléon toujours entraîné à la guerre malgré lui et par les intrigues des autres puissances, surtout de la « perfide Albion, » grâce aux maladresses de la Restauration poursuivant comme bonapartistes tout ce qui lui était hostile à elle-même, l'opinion en était venue à mettre sur la même ligne les justes guerres de la Révolution et les guerres iniques de l'Empire, à considérer celui-ci comme la conséquence de celle-là, et à cette conception bizarre de Napoléon « missionnaire aîné de la Révolution, » fondateur de la grandeur française et victime des monarques, presque l'apôtre de la liberté. Telle était alors la confusion des esprits que si, le 29 juillet 1830, le jeune fils de Napoléon fût apparu dans les rues de Paris, le drapeau tricolore en main, parlant de liberté et promettant la revanche de 1815, il eût été salué empereur d'un élan irrésistible.

De toutes ces notions incomplètes, fausses, mal ordonnées, il se dégageait un fort courant de passion belliqueuse. Les uns, admirateurs outrés de Napoléon, voulaient déchirer les traités de 1815, marcher sur le Rhin, reprendre une partie des Alpes. Les autres, épris des efforts héroïques de la Révolution, frappés de la sombre grandeur de la Convention, ne sachant pas que la Révolution avait été essentiellement pacifique, qu'elle avait tiré l'épée seulement

pour se défendre, que la Convention n'avait fait appel aux peuples que pour repousser les rois, voulaient faire la propagande armée de la liberté, susciter la révolution parmi tous les peuples soumis à des monarchies, porter l'épée et le drapeau de la France partout où éclatait une insurrection populaire, en Belgique, en Espagne, en Italie, en Allemagne, en Pologne : c'eût été l'universalité de la guerre révolutionnaire.

Ce fut là l'erreur du parti républicain ; il ne vit pas ou ne sut pas que les vrais révolutionnaires avaient toujours repoussé et détesté la guerre, que les coups de force de la Convention étaient d'effroyables expédients de combat, non des institutions de gouvernement ; il se fit un faux idéal de la Révolution, procédant à l'étranger par la guerre, à l'intérieur par des insurrections et des Comités de salut public. Il y sacrifia bien du courage, beaucoup de sang et non pas seulement le sien, d'héroïques dévouements, et ne réussit, pendant longtemps qu'à s'aliéner une partie de la population troublée par les scènes de guerre civile, effrayée par des théories aussi contraires à la justice qu'à l'histoire vraie.

Ces dispositions devaient créer, plus d'une fois, au gouvernement de Louis-Philippe des embarras et des dangers.

§ X. Les réfugiés espagnols. — L'affaire des réfugiés espagnols fut l'occasion du premier grief que cette partie de l'opinion publique reprocha au gouvernement.

La sanglante tyrannie de Ferdinand VII avait rejeté en France et en Angleterre les hommes les plus distingués du libéralisme espagnol. La révolution de Juillet, faite contre le gouvernement qui avait restauré Ferdinand, sembla aux exilés devoir amener une contre-partie de l'expédition de 1823. Cette contre-partie, ils n'eurent pas l'idée de demander que la France l'accomplît elle-même, mais ils pensèrent que la France les laisserait, au moins, l'accomplir par leurs propres efforts. Tous les hommes qui venaient d'arriver au pouvoir avaient plus ou moins explicitement blâmé la campagne de 1823 ; Ferdinand, d'ailleurs, venait de blesser la royauté nouvelle en refusant de la reconnaître. Les réfugiés se mirent donc à l'œuvre, ouvrirent des souscriptions, achetèrent des armes et des munitions, enrôlèrent des volontaires et se préparèrent à entrer en Espagne. Malheureusement, les divisions qui existaient dans la patrie, entre les diverses nuances du parti libéral, avaient suivi les réfugiés à l'étranger. A l'heure décisive, il y eut divergence entre eux et surtout entre les deux chefs militaires, Valdès et Mina, qui ne surent

pas se mettre d'accord. Les deux troupes, entrées isolément, furent attaquées séparément, repoussées et leurs débris durent chercher un refuge en France, non sans laisser des prisonniers au pouvoir de Ferdinand qui, selon sa royale habitude, les fit fusiller. Mais, instruit par l'expérience, le roi dévot se hâta alors de reconnaître le gouvernement français. Celui-ci dut, dès lors, pour se conformer au droit international, mettre obstacle à la préparation de nouvelles tentatives d'insurrection en Espagne. Les réfugiés s'en plaignirent avec une amertune plus naturelle que juste, et l'opinion avancée en fit reproche au gouvernement, oubliant que, deux ou trois ans auparavant, le parti libéral avait réclamé que le gouvernement de la Restauration exigeât de Ferdinand qu'il s'opposât aux préparatifs que faisaient, en Espagne, les partisans de don Miguel pour attaquer la régence libérale du Portugal. Peut-être quelques-uns des membres du gouvernement de 1830 avaient-ils trop ouvertement encouragé les projets des réfugiés espagnols ; si cette conduite pouvait se justifier quand les bonnes relations entre les deux pays étaient suspendues, elle ne pouvait continuer dès que les rapports officiels et réguliers étaient rétablis.

§ XI. Rappel des bannis.—Le 2 septembre, la Chambre des députés vota une loi qui abrogeait la fameuse loi d'amnistie en vertu de laquelle un assez grand nombre de Français avaient été chassés de France. La plupart des bannis avaient, depuis, obtenu leur rentrée en France soit par mesures individuelles, soit par une mesure générale prise à l'occasion du sacre de Charles X. Ceux qui étaient demeurés en exil, c'étaient surtout des conventionnels ayant voté la mort de Louis XVI, rentrèrent en France en vertu de la nouvelle loi.

Toutefois, une seule exception fut maintenue : le territoire français demeura interdit aux membres de la famille Bonaparte. Louis-Philippe personnellement n'était pas hostile aux gens de cette famille, il s'entourait volontiers d'anciens fonctionnaires de l'Empire et ne craignait pas de raviver les souvenirs de l'époque impériale ; mais le bannissement des Bonaparte était une mesure de sécurité publique commandée par la prudence.

§ XII. Cérémonie du 22 septembre.—Un acte officiel de justice venait de rappeler les bannis ; un acte populaire de justice honora la mémoire de ceux qui, sous la Restauration, avaient, au prix de leur sang, revendiqué la liberté. Parmi ceux que l'opinion libérale comptait comme ses martyrs, les quatre sergents de la Rochelle

avaient laissé le souvenir le plus vivant, le plus aimé ; c'est en eux que fut honorée la mémoire de tous.

Le 22 septembre, jour anniversaire du supplice de Bories, Pommier, Goubin et Raoux, les clubs, les sociétés populaires existant alors à Paris se réunirent à la place de Grève, au milieu d'un grand concours de spectateurs. Des discours furent prononcés, non pas pour réhabiliter, il n'en était pas besoin, mais pour célébrer la mémoire des hommes qui avaient donné leur vie à la cause de la liberté. On les honora d'une manière encore plus digne d'eux en faisant signer, sur le lieu même où ils étaient morts, une pétition demandant l'abolition de la peine de mort en matière politique. Il y avait quelque générosité à le faire quand cette peine menaçait directement quatre des hommes qui avaient, pendant trois jours, versé le sang du peuple de Paris.

A la suite de cette cérémonie exclusivement populaire, il fut officiellement décidé que l'échafaud ne serait plus jamais dressé sur la place de Grève, et il n'y a jamais reparu.

§ XIII. Clubs. — La Restauration avait eu l'art de réunir en un seul faisceau tous les éléments d'opposition successivement soulevés contre elle. Cette union fit l'élan unanime qui renversa la branche aînée. Après la victoire, chacun retourna à ses doctrines de préférence. Si le gouvernement nouveau rallia autour de lui tous ceux qui n'aspiraient qu'à une monarchie constitutionnelle et quelques bonapartistes, il eut en face de lui les républicains, le plus grand nombre des bonapartistes, et à côté, mais en dehors d'eux, les légitimistes. Il s'y joignit un nouveau genre d'opposition, à peine remarqué sous la Restauration, mais qui prit alors un développement considérable, c'est ce qu'on a appelé un peu plus tard le *socialisme*, un de ces mots commodes pour l'attaque aussi bien que pour la défense, parce que, n'étant pas susceptibles de définition précise, ils laissent tout supposer, le mal comme le bien. A cette époque, le socialisme se composait surtout de deux doctrines principales : le *saint-simonisme* et le *fouriérisme*. Les partisans de l'un et de l'autre se montraient assez indifférents à la forme politique pourvu qu'ils eussent la liberté d'association, de réunion, de la presse et de la parole, car ils n'entendaient faire qu'une propagande pacifique. Ils avaient des lieux de réunion où ils appelaient le public à venir, à des jours déterminés, écouter et discuter leurs principes. C'étaient pour la plupart des hommes instruits, d'anciens élèves de l'École polytechnique, animés de généreuses intentions, qui avaient

conçu un idéal de société fondée sur une communauté volontaire où chacun trouverait la faculté d'employer au profit de tous ses aptitudes personnelles.

A côté de ces prédications régulières d'évangiles nouveaux, s'étaient ouverts une certaine quantité de clubs dans quelques-uns desquels se produisaient d'autres théories sociales, plus ou moins utopiques, mais dont le plus grand nombre se livrait à la discussion des théories politiques, à la critique, presque toujours acerbe, passionnée, violente, des actes du gouvernement. Le principal de ces clubs était celui de la *Société des amis du peuple*, qui tenait ses séances dans un local situé rue Montmartre, où se faisaient entendre des hommes qui ne manquaient pas de talent oratoire et dont la parole ardente enflammait les imaginations populaires.

Pas plus que les flots de la mer après une grande tempête, le flot des esprits humains ne rentre soudainement dans le calme normal après une de ces vives commotions qu'on appelle des révolutions. C'est alors dans les clubs, dans les réunions publiques que viennent s'agiter les remous de la tempête politique. Ce sont naturellement les ardeurs inassouvies, les ambitions impatientes, mal réglées, malsaines même, les doctrines aventureuses, erronées, qu ont la parole à ces tribunes improvisées. Elles ont l'inconvénient d'entretenir une certaine agitation dans les esprits impétueux, une certaine inquiétude dans les esprits timorés. Le mal est que la contradiction n'ose ou ne sait pas s'y faire entendre, et que gouvernement et public intéressés trouvent plus facile d'imposer silence que de discuter. On ferme alors ces soupapes de sûreté au lieu d'en régler l'action ; mais on ne supprime pas en même temps les idées et les passions qui, bonnes ou mauvaises, font leur chemin souterrainement, dans l'ombre, préparant d'imprévues et périlleuses explosions. En 1830, le droit de réunion n'existait pas plus que le droit d'association. Des lois édictées par Napoléon interdisaient l'un et l'autre ; il semble qu'un régime de liberté eût dû substituer à la prohibition absolue une législation plus libérale. On n'en fit rien. Un professeur à qui la Restauration n'avait pas laissé la liberté de sa chaire en Sorbonne, et à qui cet acte d'intolérance avait valu un instant de popularité, devenu ministre de l'intérieur, invoqua les lois de l'Empire contre les clubs. Des gardes nationaux, importunés par les discussions de la *Société des amis du peuple*, se réunirent extra-légalement, et de vive force firent arbitrairement évacuer la salle des séances. Le tribunal correctionnel condamna la Société et

en ordonna la dissolution. Les clubs disparurent; les sociétés secrètes reprirent. Était-ce un moindre mal ?

Avant de se dissoudre, la *Société des amis du peuple* put encore lever, armer un bataillon et l'envoyer prendre part à l'affranchissement de la Belgique.

CHAPITRE II

Révolution belge. — Modifications ministérielles. — Mort de Benjamin Constant. — Cour des pairs.

§ I. Révolution belge. — Tandis, en effet, que le gouvernement français comprimait la fermentation intérieure, une révolution populaire, coïncidant avec celle de France, sans en être la conséquence, éclatait en Belgique.

En 1814, la Belgique, la Hollande même appartenaient à la France. La première y avait été annexée par la République, à la suite des événements de guerre contre l'Autriche; la seconde, par un acte arbitraire de Napoléon, après que son frère Louis, dont il avait fait un roi de Hollande, se fut enfui de sa royauté pour se soustraire à la tyrannie fraternelle. Les politiques de 1815, ne voulant pas laisser la Belgique à la France, n'osant pas la restituer à l'Autriche, eurent l'idée bizarre de l'accoupler au royaume des Pays-Bas, sous le sceptre de la maison de Nassau, qui jadis avait violemment séparé les provinces du Nord des provinces du Sud, au temps de la domination espagnole. L'union ne pouvait pas être cordiale entre populations différentes de caractère, d'esprit, de religion. Avant 1830, on en était déjà à des hostilités latentes, à des menaces de séparation. Au mois d'août 1830, une émeute éclata à Bruxelles; la garde civique resta maîtresse de la ville. Le prince Frédéric marcha sur cette ville à la tête de troupes hollandaises : mais, d'accord avec la garde civique, il y entra seul avec ses aides de camp. Les dispositions de la population étaient ouvertement hostiles; le prince se retira. Un mois plus tard, les troupes hollandaises reparurent, pénétrèrent dans la ville, n'osèrent pas s'engager dans l'intérieur et s'établirent dans le parc, au nord-est de Bruxelles. Elles y furent attaquées, et après trois jours d'une lutte sanglante (23, 24, 25 septembre), elles durent évacuer Bruxelles

et la Belgique, dont toutes les villes étaient soulevées contre la royauté hollandaise.

Cet événement constituait une violation des traités de 1815 bien autrement grave que la révolution de Juillet. Celle-ci, en effet, n'avait rien changé à l'organisation des États européens ; la révolution belge démembrait un des États formés par les traités de Vienne. La Prusse, signataire et garante de ces traités, limitrophe du royaume des Pays-Bas, se prépara à faire rentrer les Belges dans le devoir. Alors le gouvernement français signifia que, si l'armée prussienne mettait le pied sur le territoire de la Belgique, une armée française y entrerait de son côté. Cette menace arrêta court les dispositions des Prussiens. La question fut déférée à une conférence diplomatique, tenue à Londres, qui prononça la séparation de la Belgique et de la Hollande.

Dans cette circonstance, Louis-Philippe eut à lutter contre un vif entraînement d'opinion publique qui aurait voulu la réunion pure et simple de la Belgique à la France. Il eût fallu, d'abord, que la réunion fût provoquée par les Belges eux-mêmes; or ils n'y étaient pas disposés en majorité. Ce point résolu au profit de la France, il restait à savoir si les puissances signataires des traités de Vienne, qui consentirent à détacher la Belgique et la Hollande pour en faire un État indépendant et neutre, se seraient prêtées à une annexion qui eût augmenté l'étendue et la force de la France. En cas de refus, le bénéfice de la réunion valait-il les risques d'une guerre? Louis-Philippe ne le pensa pas; bien qu'on l'ait accusé d'avoir sacrifié l'intérêt public à la consolidation de sa dynastie, on peut croire qu'il servit ici le véritable intérêt de la France.

§ II. Modifications ministérielles. — Le premier ministère de la monarchie de Juillet avait été choisi dans les diverses nuances de l'ancienne opposition. Quand il fallut s'accorder sur la politique à suivre, la diversité devint antagonisme; il se fit dans le cabinet une scission marquée entre le parti de la *résistance* et celui du *mouvement*. Le premier était représenté surtout par M. Guizot et le duc de Broglie. M. Guizot, ancien serviteur zélé, trop zélé, de la Restauration, avait dû une facile popularité à la suppression de son cours en Sorbonne, sous le ministère Villèle. Dépossédé de sa chaire, il avait pris place dans l'opposition constitutionnelle et avait été nommé député aux premières élections générales de 1830. Absent de Paris au moment de la révolution, il y était revenu peu de jours après et avait été nommé ministre de l'intérieur. C'était un

écrivain remarquable, un orateur dogmatique, parfois éloquent, amer et presque violent quand la passion l'emportait, affectant de braver l'impopularité parce qu'un immense orgueil le mettait au-dessus de l'opinion des autres hommes, collègue incommode par son caractère altier et dominateur, esprit funeste comme chef du cabinet et bien fait pour mener un gouvernement à la ruine.

Le duc de Broglie avait été, on l'a vu, un des plus hardis libéraux de la Restauration; sa parole élevée et éloquente n'avait jamais manqué à la revendication d'aucune liberté publique, d'aucune franchise parlementaire. Pour lui, l'idéal politique, c'était la monarchie constitutionnelle, comme en Angleterre, avec les tempéraments que commandait l'état de la France après 1789, car il combattit la loi du droit d'aînesse. La révolution de Juillet lui parut avoir fondé définitivement en France cette monarchie, et n'éprouvant pas le besoin d'aller au delà, il se tourna résolûment contre ceux qui voulaient autre chose ou quelque chose de plus.

Lui et M. Guizot appartenaient à cette coterie qu'on appelait les *doctrinaires*, qui aimaient les théories abstraites et prétendaient y ployer tous les esprits, les imposer à toutes les opinions. Ils repoussaient par leur ton hautain et impérieux ceux même qu'aurait pu attirer l'élévation de certaines de leurs idées.

Ces deux hommes ralliaient souvent à eux Casimir Périer, le comte Molé, le baron Louis et Dupin, dont la timidité libérale prenait facilement l'épouvante.

Le *mouvement* était représenté par Dupont (de l'Eure) et Laffitte auxquels Lafayette apportait habituellement le concours de sa popularité et de son ascendant sur la population parisienne.

Avec des nuances diverses et des hommes parfois différents, cet antagonisme se prolongea pendant toute la durée de la monarchie de Juillet. Le roi avait une pente naturelle vers la résistance, bien qu'il supportât impatiemment la domination différemment, mais également désagréable de Casimir Périer et de M. Guizot. Mais au début du règne, en présence d'un peuple encore fier de sa victoire et de ses droits reconquis, Louis-Philippe sentait la nécessité de ménager le parti du mouvement.

La discordance s'accusa surtout à la suite d'une adresse présentée au roi par la Chambre des députés pour l'inviter à proposer l'abolition de la peine de mort, adresse à laquelle le roi répondit que son sentiment était conforme à celui de la Chambre et qu'il s'empresserait de déférer au vœu de celle-ci (9 octobre). Cette

double manifestation avait pour objet de détourner des ex-ministres prisonniers une condamnation à mort qu'une fois prononcée, il eût été bien difficile de ne pas exécuter. Ce que souhaitait la Chambre, ce que promettait le roi, trois semaines auparavant était demandé dans une pétition signée publiquement à la Grève. Néanmoins, l'adresse et la réponse furent, de la part de la presse opposante, l'objet de réprobations virulentes qui produisirent une grande irritation populaire. Le 17, des attroupements se portèrent au Palais-Royal, y pénétrèrent, en furent repoussés par la garde nationale : ils criaient : *A bas Polignac! mort aux ministres!* Refoulés sur la place et dans les rues adjacentes, ils s'y agitaient tumultueusement. Quelques voix ayant crié : *A Vincennes!* toute cette foule s'ébranla et se mit en marche vers la forteresse. La route était longue; beaucoup restèrent en chemin. A ceux qui arrivèrent jusqu'au château, le gouverneur Daumesnil déclara que les prisonniers appartenaient à la loi, qu'il ne les livrerait pas et que, si le château était envahi, lui, Daumesnil, mettrait le feu aux poudres. L'attroupement se tint pour satisfait et se retira en criant : *Vive la Jambe de bois!* On appelait ainsi populairement le général Daumesnil, qui avait perdu une jambe à Wagram.

Les rassemblements continuèrent, un ou deux soirs encore, autour de la résidence du roi, puis se dissipèrent.

M. Guizot et les membres du conseil qui l'appuyaient auraient voulu une répression vigoureuse; les autres ministres insistaient pour des mesures de modération et de conciliation. Ceux-ci l'emportèrent. MM. Guizot, de Broglie, Louis, Molé, Casimir Périer et Dupin donnèrent leur démission. Les quatre premiers qui, seuls, avaient des portefeuilles, furent remplacés, le 2 novembre, par le maréchal Maison aux affaires étrangères, MM. de Montalivet à l'intérieur, Mérilhou à l'instruction publique, Laffitte aux finances avec la présidence du conseil. Ce dernier fut remplacé, comme président de la Chambre des députés, par Casimir Périer.

Quelques jours après, le 17, le général Sébastiani passa aux affaires étrangères, laissant la marine au comte d'Argout, et le général Gérard quitta la guerre, qui fut donnée au maréchal Soult.

§ III. Mort de Benjamin Constant. — Le 5 décembre, Paris vit défiler sur ses boulevards un de ces immenses cortéges funèbres que sait improviser l'élan spontané du peuple d'une grande ville : c'étaient les funérailles de Benjamin Constant. Cette fois, l'émotion populaire n'en faisait pas seule les frais et les pompes officielles y

tenaient une grande place. Benjamin Constant n'avait ni la forte parole de Manuel, ni l'éloquence entraînante du général Foy : il lui manquait la flamme de passion qui échauffe le cœur et le langage. Mais, soit dans des discours élégants, ingénieux, spirituels, soit dans des livres et des brochures où la solidité du raisonnement était relevée par la vivacité du style, il avait traité avec succès les questions les plus élevées de la doctrine constitutionnelle. Mal vu sous l'Empire à cause de ses rapports d'intimité avec madame de Staël, il s'était laissé attirer par Napoléon pendant les Cent jours. L'opinion lui avait pardonné cette faiblesse parce qu'il était resté fidèle aux idées libérales en rédigeant l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire. Ce fut peut-être heureux pour lui que cette constitution ne dût jamais vivre sous celui qui l'avait jurée.

Benjamin Constant, lorsque éclata la révolution de Juillet, souffrait d'infirmités physiques auxquelles s'ajoutaient les souffrances morales d'une existence embarrassée. Ni le traitement considérable attaché à un emploi, créé pour lui, ni le don d'une importante somme d'argent fait par le roi ne suffirent à réparer le désordre de ses affaires; les cruelles angoisses de la gêne, presque de la misère, assombrirent ses derniers jours et hâtèrent sa mort.

§ VI. COUR DES PAIRS. — La Chambre des députés ayant décidé la mise en accusation des quatre ministres de Charles X arrêtés après la révolution, la Chambre des pairs s'était, le 1er octobre, constituée en cour de justice et avait délégué à quatre de ses membres, le baron Pasquier, le comte de Bastard, le baron Séguier et le comte de Pontécoulant, le soin de diriger l'instruction de cette grave affaire.

Tandis que se poursuivait l'information, la Cour des pairs eut occasion de siéger pour juger, un des siens, le comte Florian de Kergoray, prévenu d'avoir accusé la Chambre des députés d'usurpation de pouvoirs, Louis-Philippe de n'être qu'un souverain illégitime, et la Chambre des pairs d'avoir violé ses serments. Cette accumulation de délits ne valut à l'ancien pair, déclaré coupable, que six mois de prison et 500 francs d'amende. La Cour faisait un premier essai d'indulgence.

Le 10 décembre, à huit heures du matin, MM. de Polignac, de Peyronnet et de Guernon-Ranville furent transférés du château de Vincennes dans un bâtiment du Petit-Luxembourg, disposé à usage de geôle. Le quatrième prisonnier, M. de Chantelauze, très-souffrant, ne put être transporté que dans la soirée.

Le 15, s'ouvrirent les débats du procès. Le procureur général Persil remplissait les fonctions de ministère public; les accusés étaient défendus : M. de Polignac, par M. de Martignac, le chef du ministère qu'il avait remplacé; M. de Peyronnet par M. Hennequin; M. de Chantelauze par M. Sauzet, du barreau de Lyon; M. de Guernon-Ranville par Me Crémieux.

La contenance des accusés fut calme et digne, sans affectation comme sans faiblesse.

Le baron Pasquier, président de la Cour, fit, selon l'usage, subir à chacun d'eux un interrogatoire où l'on crut voir la pensée de les engager à rejeter la responsabilité des faits de l'accusation sur l'ancien roi. Si cela est vrai, ce fut une précaution inutile. Tous les quatre acceptèrent pleinement la responsabilité de leur participation aux ordonnances et à ce qui s'ensuivit.

Après les dépositions de nombreux témoins, le ministère public soutint avec énergie l'accusation et oublia quelquefois la modération que l'organe de la justice doit garder en présence des accusés.

Après lui, les défenseurs eurent la parole. La situation des accusés avait quelque chose de juridiquement étrange. La Charte qu'on leur reprochait d'avoir violée, ne les rendait responsables que des crimes de haute trahison et de concussion. Or, on ne relevait pas contre eux de tels chefs d'accusation. Pour tous autres crimes engageant la responsabilité ministérielle, la Charte renvoyait à des lois qui étaient encore à faire. D'autre part, la Charte déclarait le roi irresponsable, et, contrairement à la Charte, le roi Charles X avait payé pour la responsabilité de ses ministres. Les défenseurs discutèrent ces points de droit constitutionnel, puis la légalité des ordonnances et la légitimité de la résistance et, par conséquent, de la Révolution des trois jours. Ce procès fait à la révolution irrita et indigna beaucoup de gens. C'était pourtant le droit de la défense et c'est l'inconvénient des procès politiques que les accusés prennent le rôle d'accusateurs. Ainsi avaient fait les libéraux sous la Restauration, ainsi allaient faire les républicains sous Louis-Philippe.

M. de Peyronnet se défendit lui-même dans un langage dont la modération étonna.

Tandis que la Cour des pairs procédait avec un calme, au moins apparent, à ses devoirs judiciaires, une agitation menaçante enveloppait le palais que la garde nationale protégeait avec un zèle infatigable. Elle voulait que la loi seule disposât du sort des accusés,

mais beaucoup de gardes veillaient dans l'espoir que la justice frapperait sans pitié ceux qui avaient si cruellement versé le sang de la population parisienne. Lafayette employa toutes ses forces, toute son influence à calmer l'irritation populaire, à encourager la garde nationale, à éloigner tout danger de ce palais, qui faillit plus d'une fois être enlevé d'assaut par une multitude furieuse.

La dernière audience eut lieu le 21 décembre. Tous les abords du palais étaient gardés par des forces imposantes au delà desquelles stationnaient des foules avides de connaître le dénouement du drame.

Les débats étant terminés, la cour se retira en délibération secrète, tandis que les accusés étaient reconduits à leur prison. Ils n'y restèrent pas longtemps; une voiture les attendait où ils prirent place tous les quatre; puis, escortés par des détachements de cavalerie, protégés par la présence du ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, et d'un officier supérieur de la garde nationale, tous deux à cheval aux côtés de la voiture, ils roulèrent, de nouveau, vers Vincennes. Un coup de canon tiré du château annonça qu'ils étaient arrivés sains et saufs. Rien, d'ailleurs, n'avait inquiété leur voyage.

Un de ces bruits, dont on ne sait jamais l'origine, avait répandu la nouvelle d'une condamnation capitale. La garde nationale n'en avait pas, non plus que la foule, dissimulé sa satisfaction. Lorsqu'on apprit le départ des accusés, ce fut une explosion générale de colère. La garde nationale, cependant, ne manqua pas à son devoir. L'arrêt, d'ailleurs, n'était pas rendu, personne ne savait encore quel il serait.

C'est seulement à dix heures du soir que le président Pasquier, rentré dans la salle d'audience, fit lecture de la sentence qui condamnait les quatre accusés à un emprisonnement perpétuel, en y ajoutant pour le prince de Polignac la mort civile.

La Cour des pairs reconnaissait dans les ordonnances du 25 juillet une violation de la Charte et déclarait que cette violation constituait le crime de trahison. La peine de la prison perpétuelle était substituée à celle de la déportation, à laquelle aucune localité n'était affectée ni en France ni au dehors.

Cet arrêt renouvela les scènes qu'avait provoquées le départ des prisonniers. Peu s'en fallut qu'une collision n'éclatât entre la garde nationale et la population ouvrière. L'autorité fit appel à la jeunesse des écoles qui, mêlée à des compagnies de garde nationale,

parcourut la ville en faisant entendre des paroles d'apaisement. Cette démonstration réussit, non toutefois sans compromettre la popularité des étudiants.

Le lendemain 25, la Chambre des députés vota des remerciements à la garde nationale. Laffitte proposa aussi de les adresser à la jeunesse des écoles; quelques députés, sans repousser la proposition, signalèrent et blâmèrent des proclamations où les étudiants exprimaient l'espoir que, l'ordre une fois rétabli, la liberté serait garantie. Les étudiants s'irritèrent de ce qu'on leur marchandait la liberté, qu'ils avaient, disaient-ils, payée comptant dans la bataille des trois jours, et ils rejetèrent dédaigneusement les félicitations officielles.

CHAPITRE III

Démission de Lafayette. — Algérie. — Lettres, sciences. — Étranger. — Insurrection de Pologne.

§ I. Démission de Lafayette. — En ce moment, la Chambre des députés discutait une loi sur la garde nationale, dont un article interdisait de concentrer en une seule main le commandement de toutes les gardes nationales et même de celles d'un département ou d'un arrondissement. Lafayette était alors investi de ce commandement suprême, par mesure temporaire, il est vrai. C'était là un pouvoir qu'on ne devait laisser à aucun personnage, quel qu'il fut, car il se trouvait plus puissant que toute autre autorité. Sous la Restauration, le comte d'Artois avait exercé ce commandement général et Louis XVIII s'était trouvé dans la nécessité de le lui retirer et de l'abolir. Dès que Lafayette apprit le vote de l'article, il adressa sa démission au roi qui, après quelques refus, l'accepta. C'était raisonnable et juste, mais il l'eût été aussi de trouver une compensation pour un homme aussi considérable que Lafayette, qui aurait pu empêcher l'élévation du duc d'Orléans, qui, au contraire, y avait aidé en sacrifiant ses propres préférences et avait rendu de grands services à la nouvelle royauté. Celle-ci eut peut-être hâte de se débarrasser d'un auxiliaire qui pouvait devenir gênant. En l'écartant, elle en fit un des chefs d'une opposition qui, sans viser au renversement de la dynastie, voulant même la fortifier en la ramenant dans une voie plus conforme à son origine, la mit

quelquefois en danger par ses attaques peu adroites ou peu opportunes.

Un autre chef vint encore à cette opposition, ce fut Dupont (de l'Eure), qui suivit Lafayette dans sa retraite. Par suite, le ministère de la justice fut donné, le 27 décembre, à Mérilhou, qu'un autre avocat, Barthe, remplaça à l'instruction publique.

§ II. Algérie. — Après la prise d'Alger, le maréchal Bourmont organisa deux expéditions ou plutôt deux reconnaissances dirigées l'une par lui-même sur Blidah, l'autre ayant pour objectif les villes de Bone et d'Oran.

La première partit d'Alger le 22 juillet, atteignit la Mitidja, près de Bouffarick, où elle fit halte et entra le même jour à Blidah, dont les habitants avaient envoyé une députation au maréchal pour lui porter la soumission de la ville. Les Français y furent, en effet, bien accueillis et bien traités. Le maréchal poussa jusqu'à une lieue et demie de la ville une reconnaissance qui ne découvrit rien d'alarmant. Cependant lorsque, deux jours après, la troupe française reprit la route d'Alger, elle eut à repousser plusieurs fois les attaques des Arabes, embusqués dans les haies, les jardins, les rochers.

Le 25 juillet, M. le général Danrémont partit d'Alger, par mer, avec des troupes, pour aller rétablir la domination que la France avait autrefois exercée sur la ville de Bone. Il arriva le 2 août devant cette ville, que les habitants le prièrent aussitôt d'occuper. Le général Danrémont, y entra, installa une garnison dans la casbah et fit exécuter quelques travaux de défense. Les Arabes tentèrent plusieurs attaques, toujours repoussées. Malheureusement, l'expédition fut, peu de jours après, rappelée à Alger.

M. Louis de Bourmont arriva, le 24 juillet, à bord du *Dragon*, devant Oran, que bloquaient deux bâtiments français et dont le bey avait annoncé l'intention de se soumettre à la France. Le bey était encore maître de la ville et des forts, mais au delà des murs, son autorité était complètement méconnue des Arabes révoltés. Le commandant du *Drágon* fit occuper le fort de Mers el Kébir. Le bey demanda la protection de la France ; le capitaine Bourmont se rendit à Alger pour prendre les ordres de son père, Le maréchal envoya un petit corps expéditionnaire qui arriva le 6 août et qui, avant même d'avoir pu débarquer fut rappelé en toute hâte avec les troupes. Oran et Mers el Kébir furent donc abandonnés comme Bone et Blidah.

Le 10 août, un navire arrivant de Marseille, puis une dépêche té-

légraphique adressée au maréchal annoncèrent la révolution de Juillet. Quelques personnes doutaient encore lorsque, dans la nuit suivante, une dépêche du nouveau ministre de la guerre confirma la nouvelle. Le 17, les trois couleurs furent arborées par la ville et la flotte et saluées par l'artillerie au milieu des acclamations de l'armée. Le 18, l'amiral Duperré reçut avis officiel que le duc d'Orléans était nommé roi des Français. Aucune dépêche ne fut adressée au maréchal, qui cependant commandait encore l'armée.

Le 2 septembre arriva le général Clauzel, appelé à remplacer M. de Bourmont; celui-ci annonça son départ à l'armée par l'ordre suivant :

« Officiers, sous-officiers et soldats,

« M. le général Clauzel vient prendre le commandement en chef de l'armée. En s'éloignant des troupes dont le commandement lui a été confié, le maréchal éprouve des regrets qu'il a besoin d'exprimer. La confiance dont elles lui ont donné tant de preuves le pénètre d'une vive reconnaissance. Il eût été bien doux pour lui qu'avant son départ, ceux dont il signala le dévouement en eussent reçu le prix, mais cette dette ne tardera pas à être acquittée. Le maréchal en trouve la garantie dans le choix de son successeur. Les titres qu'ont acquis les militaires de l'armée d'Afrique auront désormais un défenseur de plus.

« Le maréchal de France,

« COMTE DE BOURMONT. »

Ces derniers mots indiquaient que le maréchal comptait rentrer en France. Le général Clauzel l'en détourna. Le maréchal demanda qu'un bâtiment de l'État le conduisît à Mahon; cette faveur, qui avait été accordée au bey vaincu, fut refusée au général qui avait pris Alger. C'était peu digne de la France.

Clauzel fut très-bien accueilli de l'armée d'Afrique où sa réputation militaire était connue et où il retrouva d'anciens compagnons d'armes.

Clauzel employa les deux premiers mois de son séjour à réorganiser les services intérieurs et le commandement militaire en souffrance par suite du départ de plusieurs officiers généraux, démissionnaires ou malades. Puis, il songea à mettre fin au désordre qui

régnait au delà des murailles d'Alger. Partout les Arabes s'étaient révoltés, tenaient la campagne, tuant, pillant, ravageant. Le plus audacieux, le plus redoutable des chefs arabes était Bou-Mazza, bey de Tittery, ayant sous ses ordres des tribus belliqueuses et qui avait naguère défié le maréchal Bourmont. Clauzel résolut de l'atteindre au centre même de ses pouvoirs, à Médéah.

Une colonne expéditionnaire de 8,000 hommes, commandée par le général Boyer, qui avait fait la campagne d'Égypte, avec laquelle marchait le général en chef, se mit en marche le 19 novembre, accompagnée d'un chef maure distingué, Mustapha-Ben-Omar, qui avait fait preuve de dévouement aux Français et désigné pour être bey de Tittery. Le 19, Blidah fut occupé après une faible résistance ; le 21, la colonne franchit les défilés du Teniah de Mouzaïa, défendus par Bou-Mazza avec 6,000 hommes et des canons. Le passage fut enlevé de vive force. Une brigade y fut laissée pour le garder. Le 22 au soir, on arriva devant Médéah, dont les habitants firent bon accueil aux Français. Le lendemain, dans la soirée, Bou-Mazza se soumit et entra dans Médéah, avec sa femme, sa famille et une suite nombreuse mais sans armes. Mustapha-Ben-Omar fut installé comme bey, le 25. Clauzel lui laissa 1,200 hommes et quelques canons, puis reprit, sans être inquiété, la route d'Alger. Il trouva Blidah encore tout émue d'une attaque tentée par les Kabyles et victorieusement repoussée, Clauzel ne jugea pas utile d'y maintenir une garnison et continua sa marche de retour, suivi d'une partie de la population de Blidah, qui abandonnait la ville par crainte de la vengeance des Arabes. La colonne rentra, le 30, à Alger.

Cette expédition, vivement et vaillamment conduite, ne découragea pas pour longtemps les Arabes. Les 27, 28 et 29 novembre, ils dirigèrent contre Médéah des attaques qui restèrent sans succès. Dans le courant de décembre, Clauzel fit ravitailler la garnison de cette ville, mais il dut bientôt la rappeler à lui, ayant été obligé de faire retourner en France une partie des troupes d'Afrique. Le fruit de cette première et heureuse expédition se trouva ainsi perdu.

§ III. Lettres, Sciences. — Bien que la politique ait eu le pas sur toutes choses, en cette année 1830, les autres branches de l'activité humaine ne restèrent pas stériles en France. Deux savants de premier ordre, qui étaient en même temps deux remarquables écrivains, Geoffroy Saint-Hilaire et Cuvier, continuant un débat engagé entre eux, firent paraître, le premier *les Principes philosophiques de l'u-*

nité de composition, et le second *la Variété de composition dans les animaux.*

Au mois de mars, fut représenté, au Théâtre-Français, *Hernani*, de Victor Hugo, dont l'apparition fut un événement et une bataille. La révolution de Juillet inspira au même poëte une belle ode sur les trois journées, et à Auguste Barbier *la Curée* et les *Iambes*. Au mois de mars aussi, Alexandre Dumas donna à l'Odéon *Christine, ou Stockholm, Fontainebleau et Rome*, drame en vers.

M. Guizot, ministre de l'intérieur, nomma M. Vitet inspecteur général des monuments historiques, afin de donner un centre et une impulsion à la conservation et à l'entretien des anciens monuments existant sur le sol de France. Il obtint aussi du duc de Broglie, ministre de l'instruction publique, la création d'une chaire de littérature étrangère à la faculté des lettres, chaire qui fut donnée à un maître en érudition, Fauriel.

Dans un domaine différent, l'abbé de la Mennais et son disciple l'abbé Lacordaire fondent le journal *l'Avenir* pour entreprendre l'impossible tâche de concilier l'esprit de l'Église avec l'esprit de la société moderne.

§ IV. Étranger. — Le 3 février 1830, la conférence de Londres signa le protocole final qui séparait la Grèce de la Turquie et la constituait un État indépendant. Le prince Léopold de Saxe-Cobourg fut choisi comme roi du nouvel État, mais il refusa le poste au mois de mai et la diplomatie dut se remettre en quête d'un autre candidat au trône disponible.

La France eut une part considérable dans l'affranchissement de la Grèce. Depuis, il a été de mode de railler l'enthousiasme excité par l'insurrection grecque et la politique qui aboutit à la délivrance des Hellènes. Ni la France, ni son gouvernement ne sont à blâmer et aucun de ceux qui prirent part à cette œuvre généreuse ne doit s'en repentir. La diplomatie seule est coupable, qui, par des calculs égoïstes, n'a pas voulu étendre l'indépendance à toutes les terres grecques et a formé un État, incapable non-seulement de résister à aucun de ses voisins, mais encore de s'organiser lui-même, de se créer des ressources suffisantes ; on lui a, enfin, refusé le droit de tout peuple libre, celui de se donner le gouvernement qui lui plaît : à des populations de génie oriental, de goûts et de traditions démocratiques on a imposé la monarchie et des princes étrangers, d'abord un Bavarois, puis un Danois; et l'on s'étonne que la Grèce ne sorte pas de sa faiblesse et des embarras de toute nature.

La révolution de 1830 suscita dans l'Europe un vif mouvement vers la liberté. En Allemagne, le duc de Brunswick est chassé et remplacé par son frère, qui donne une constitution. Il est, en cela, imité par le roi de Saxe et le grand-duc de Hesse. Ailleurs, les mouvements insurrectionnels sont comprimés. A la diète de Francfort, tous les États s'engagent à se donner mutuellement assistance et à comprimer la presse.

En Italie, quelques troubles éclatent dans la Savoie et sont promptement réprimés.

Dans les possessions autrichiennes, un mouvement près d'éclater à Milan est prévenu par des arrestations et des envois de troupes.

Mort du roi de Naples François Ier, son fils Ferdinand II lui succède ; ce sera le roi *Bomba*.

A Rome, mort du pape Pie VIII. Le siége pontifical reste vacant jusqu'en février 1831.

En Angleterre, mort de Georges IV et avénement de son frère Guillaume IV. Le ministère Wellington fait place à un cabinet whig présidé par lord Grey. Ouverture du premier chemin de fer pour les voyageurs entre Liverpool et Manchester.

En Espagne, Ferdinand VII abroge la loi salique, importée de France, et rétablit l'ancienne loi espagnole en vertu de laquelle les filles pouvaient accéder à la couronne. Peu après, naissance de l'infante Isabelle, que le roi désigne pour son héritière. Protestation de don Carlos, frère du roi, et des Bourbons de Naples et de Lucques. Révolte carliste. Le mouvement des réfugiés libéraux a été relaté plus haut. (Voir chapitre II.)

En Portugal, une régence s'établit, au nom de dona Maria, dans l'île de Terceira.

§ V. Insurrection de Pologne. — Tandis que, à l'ouest de l'Europe, l'insurrection belge devenait, par l'appui de la France, une révolution, il éclatait, à l'autre extrémité de l'Europe une autre insurrection qui eût mérité, mais qui n'obtint pas le même succès. Dans la nuit du 29 au 30 novembre, les Polonais se soulèvent à Varsovie. Le grand-duc Constantin, frère du czar, est forcé d'abandonner la Pologne, où se forme aussitôt un gouvernement provisoire qui décerne la dictature à Chlopicki, ancien général au service de Napoléon. L'opinion publique voulait appeler aux armes toutes les anciennes provinces polonaises, par conséquent le duché de Posen et la Galicie, livrés l'un à la Prusse, l'autre à l'Autriche. Pour éviter d'avoir trois ennemis à combattre, Chlopicki restreint

le mouvement aux seules provinces dépendant de la Russie. Une diète, réunie à Varsovie, décrète la levée d'une armée de 150,000 hommes.

La nouvelle de l'insurrection polonaise causa en France une profonde émotion. La Pologne avait dans notre pays de puissantes sympathies. Louis XV avait laissé s'accomplir le premier partage de ce malheureux pays. La Convention n'avait rien pu faire pour empêcher le second ; Napoléon n'avait pas voulu la reconstituer. Des régiments polonais avaient longtemps et héroïquement combattu pour la France, pendant vingt ans, en Italie, en Allemagne, en Espagne, en Russie; ils avaient défendu notre sol comme celui de leur patrie elle-même.

Le sentiment public eût voulu que le gouvernement de Louis-Philippe prît en main la cause de la Pologne; la presse républicaine l'y poussait avec une ardeur généreuse qui ne tenait pas compte des difficultés de toute nature.

La France avait pu empêcher les Prussiens d'envahir la Belgique, qui ne leur appartenait pas et où il lui était facile de faire entrer sur-le-champ une armée. La France était séparée de la Pologne par toute l'étendue de l'Autriche et de la Prusse, avec qui elle n'était pas en état de guerre, et qui, de leur côté, n'attaquèrent pas la Pologne. Il est vrai que la Russie n'avait pas tenu envers ce pays les engagements pris au congrès de Vienne ; la France était-elle en position de soulever une telle question? Tout ce qu'elle pouvait faire, c'était de laisser partir des volontaires, comme Louis XVI l'avait fait pour l'Amérique et Louis XVIII pour la Grèce. Mais entre l'Amérique, la Grèce et la France, la mer était libre, tandis qu'on ne pouvait arriver en Pologne sans courir le risque d'être empêché par les polices d'Autriche ou de Prusse. La Pologne n'avait donc qu'à compter sur elle-même dans la lutte inégale qu'elle entreprenait; c'est dire qu'elle était « destinée à périr, » suivant une parole cruellement vraie, mais qui n'eût pas dû sortir de la bouche d'un ministre français.

CHAPITRE IV

1831. Le duc de Nemours élu roi des Belges. — Sac de l'Archevêché. — Ministère du 13 mars. — Les Autrichiens en Italie. — La colonne Vendôme. — La reine Hortense. — Procès des artilleurs. Vendée. Voyages du roi.

§ I. 1831. Le duc de Nemours élu roi des Belges. — A la suite de la révolution de Belgique, avait été élu un congrès national qui proclama l'indépendance de la Belgique, prononça la déchéance de la maison de Nassau et décida que la Belgique serait une monarchie. Le 3 janvier 1831, le congrès résolut que le trône serait confié à un prince étranger, et parmi les nombreuses candidatures produites, il arrêta que le choix aurait lieu entre l'archiduc Charles d'Autriche, le duc de Nemours et le duc de Leuchtenberg, fils du prince Eugène de Beauharnais.

Le gouvernement de Louis-Philippe, en refusant l'annexion de la Belgique à la France, avait annoncé que le roi ne consentirait pas à ce qu'un de ses fils fût appelé au trône de Belgique. Après la résolution du congrès, le refus du roi fut renouvelé officiellement à la conférence de Londres ; celle-ci y ajouta que l'élection du duc de Leuchtenberg ne serait reconnue par aucune des cinq puissances. C'était montrer peu de respect pour l'indépendance qu'on venait de reconnaître à la Belgique. Aussi le congrès n'en tint-il aucun compte. Le 7 février, il procéda à un scrutin qui ne donna à aucun des candidats le nombre voulu de suffrages. Il fallut un second tour, où la majorité relative était seule exigée. Le résultat fut celui-ci :

Nombre de votants, 192.

Pour le duc de Nemours	97 voix
Pour le duc de Leuchtenberg	74 —
Pour l'archiduc Charles.	21 —

En conséquence, le congrès proclama le duc de Nemours roi des Belges.

Une députation fut envoyée à Paris pour annoncer au duc son élection. Le roi reçut les députés en audience solennelle, le 17 février au Palais-Royal.

Louis-Philippe se montra très-reconnaissant de l'offre faite à son

fils par le peuple belge, mais il renouvela son refus, fondé sur la crainte d'allumer en Europe une guerre générale dont on ne pourrait calculer ni l'étendue ni les désastres. Il rappela les maux que Louis XIV et Napoléon avaient attirés sur la France en voulant imposer des princes de leur famille aux peuples voisins. Il engagea les Belges à choisir un roi qui fût un gage pour la continuation de la paix générale, « qui ne perde jamais de vue que la liberté publique sera toujours la meilleure base de son trône, comme le respect de vos lois, le maintien de vos institutions et la fidélité à garder ses engagements seront les meilleurs moyens de le préserver de toute atteinte et de vous affranchir du danger de nouvelles secousses. »

Les Belges surent trouver le prince exceptionnel que leur indiquait Louis-Philippe, mais celui-ci ne sut pas suivre lui-même la voie qu'il traçait pour un autre. Ceux qui en 1831 blâmèrent la résolution de Louis-Philippe et qui ont vécu jusqu'ici doivent reconnaître que sa prudence fut de la sagesse.

§ II. Sac de l'Archevêché. — Tandis que Louis-Philippe faisait des vœux pour la pacification de la Belgique, Paris était le théâtre de scènes grotesques à première vue, mais empreintes d'un déplorable vandalisme.

Les carlistes, disparus aux jours de combat, avaient reparu depuis. Ils étaient railleurs, acerbes, injurieux dans leurs journaux, attribuant toutes les difficultés à la révolution. Le 21 janvier, ils firent célébrer dans plusieurs églises de Paris des services funèbres pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI; rien ne troubla ces offices faits silencieusement et discrètement. Encouragés par ce succès négatif, les partisans de l'ancien régime annoncèrent dans leurs journaux une démonstration publique à l'église Saint-Roch. Il s'agissait d'un service commémoratif de l'assassinat du duc de Berry, assassiné le 13 février 1820.

L'autorité informée interdit la cérémonie. Ceux qui l'avaient organisée y persistèrent et la transportèrent à Saint-Germain l'Auxerrois. En effet, le 13 février, il y eut grande affluence de voitures et de spectateurs à cette église. Des billets, distribués à la main, y renvoyaient ceux qui se présentaient à Saint-Roch. L'office terminé, un portrait du duc de Bordeaux, des immortelles, sont attachés au simulacre de catafalque, près duquel se tiennent des gardes nationaux non régulièrement commandés ; une quête est faite au profit des blessés de la garde royale.

Cependant le bruit de cette cérémonie s'était répandu dans les

environs et avait attiré sur la place une foule qui voyait là un défi porté à la population parisienne par ce parti prêtre, si détesté sous la Restauration et que la révolution de Juillet n'avait pas inquiété. Comme toujours, le récit de ce qui s'est passé s'aggrave en passant d'un narrateur à un autre; la foule s'irrite, s'emporte, pénètre dans l'église, et là se livre à des dévastations aussi coupables qu'insensées. Tout est brisé, déchiré, abattu, foulé aux pieds, au milieu de plaisanteries ignobles. Près de l'église, dans la rue du Coq (rue de Marengo), la boutique d'un des gardes nationaux qui ont présidé au service est envahie, dévastée comme l'église. La garde nationale, tardivement appelée, ne peut que préserver l'église d'une complète destruction. Pour la protéger, on mit sur le portail cette inscription: Mairie du IVe arrondissement.

Les dévastateurs, mis en goût, ne s'en tinrent pas là; le soir et dans la nuit, ils se donnèrent rendez-vous, pour le lendemain 14, à l'Archevêché. M. de Quélen, alors archevêque de Paris, royaliste et clérical très-passionné sous la Restauration, était regardé comme un agent du parti légitimiste et n'était pas aimé dans Paris. Dans la matinée du 14, l'Archevêché fut envahi à son tour, sans que l'autorité eût pris aucune mesure pour empêcher le renouvellement des scènes de la veille. Les émeutiers y pénétrèrent donc sans obstacle. La grille qui l'entourait sur le quai fut arrachée et renversée comme un frêle treillage. Tout ce que contenaient les appartements fut brisé, lacéré, lancé par les fenêtres. On jeta dans la Seine les livres de la bibliothèque, les insignes épiscopaux, toute sorte d'objets précieux que le fleuve emportait jusqu'auprès du pont Neuf. Des bateaux cherchaient à sauver des épaves, mais ce qui était retiré de l'eau se trouvait irréparablement détérioré.

Les combles même de l'Archevêché furent détruits par des hommes qui, accroupis sous les angles, les soulevaient à coups d'épaules et en faisaient tomber les débris dans les cours.

Une croix de fer qui surmontait le faîte de Notre-Dame fut précipitée sur le pavé. Soit indifférence, soit ignorance bien invraisemblable, l'autorité avait laissé faire. Le colonel de la douzième légion ayant appris ce qui se passait, fit battre le rappel et marcha sur l'Archevêché. L'œuvre de destruction était accomplie, et comme il se trouvait que c'était jour de mardi gras, les dévastateurs se promenèrent dans Paris en costumes ecclésiastiques, et portant au bout d'un bâton le portrait déchiré de l'archevêque.

L'Archevêché de 1830 ne conservait rien de l'aspect féodal de

l'ancien Évêché; c'était une construction moderne, vulgaire, sans rien de monumental. Après le sac, il n'y eut pas autre chose à faire que de le démolir. Les pertes regrettables furent celle des livres de la bibliothèque et celle d'objets d'art qui se trouvaient dans les appartements.

A Saint-Germain l'Auxerrois furent brisés de magnifiques vitraux du moyen-âge.

Aussitôt après ces scènes sauvages et pour en prévenir le retour, l'autorité fit disparaître de toutes les églises les croix qui les surmontaient et de tous les édifices publics les emblèmes fleurdelisés. Le roi se soumit lui-même à cette exigence d'une partie turbulente de la population; il gratta les fleurs de lis qui figuraient dans les armoiries de sa famille, sur ses voitures et sur sa livrée. Plus tard, les fleurs de lis furent rétablies sur les monuments où on les avait effacées.

Ces événements eurent pour première conséquence la retraite de M. Odilon Barrot, préfet de la Seine, et de M. Baude, préfet de police, que remplacèrent MM. de Bondy et Vivien.

Le 10 mars, sur de mauvaises nouvelles venues de Pologne, des bandes tumultueuses parcoururent certains quartiers de Paris et brisèrent des vitres à l'ambassade de Russie, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

§ III. Ministère du 13 mars. — Le ministère Laffitte était travaillé par des dissentiments qui compromettaient son autorité, gênaient son action et le déconsidéraient devant la Chambre. Il avait cependant présidé à quelques lois qui amélioraient l'état ancien, sans être aussi libérales qu'on aurait pu les faire: lois sur la garde nationale, sur les déclarations du jury, loi municipale, loi électorale, qui abaissa le cens pour l'éligibilité et l'électorat sans augmenter assez le nombre des électeurs, lois de finances, etc. Plus d'une fois, dans les discussions, le ministère s'était trouvé en minorité; il se retira.

Louis-Philippe chargea du soin de composer un nouveau cabinet Casimir Périer, dont il n'aimait cependant pas le caractère altier. Celui-ci ne voulut pour collègues que des hommes bien décidés à le suivre dans sa ligne de conduite. Le 13 mars, le ministère fut ainsi constitué: intérieur, Casimir Périer, président du conseil; finances, l'abbé Louis; justice, Barthe; instruction publique et cultes, Montalivet; guerre, Soult; marine, Rigny; commerce et travaux publics, le comte d'Argout.

Le cabinet Casimir Périer inaugurait ouvertement la politique

dite de *résistance*. Parmi les éléments complexes et multiples avec lesquels se fait une révolution populaire ou parlementaire, il s'en trouve toujours qui voulaient plus ou autre chose que ce que la révolution accomplie avec leur concours peut et doit réaliser. Dans l'enivrement de la victoire commune, ils ne se rendent pas compte qu'ils sont en minorité, qu'ils ont le droit de chercher à rallier la majorité à leurs idées, mais non de prétendre à imposer celles-ci de vive force. Dès lors la révolution est forcée de réagir contre eux, de leur opposer une résistance légitime, de les combattre s'ils en appellent à la violence. Mais cette résistance a ses limites et ne doit pas aller jusqu'à imposer le silence aux minorités, jusqu'à les exiler de la vie politique, car alors la tyrannie provoquerait la révolte. Malheureusement, majorités et minorités sont des partis et en ont les passions, par conséquent les injustices. Celles-ci ne savent pas ne demander rien qui ne soit réalisable ; celles-là ne savent pas accorder à temps ce qui peut être concédé sans danger.

Casimir Périer avait toute la fermeté nécessaire à un ministre de résistance ; mais il supportait difficilement l'opposition, la contradiction même, ne cherchait pas à convaincre ses adversaires, mais à les écraser et il s'en faisait des ennemis.

Si Louis-Philippe était le roi de la bourgeoisie, Casimir Périer en fut le ministre, en tant que ce mot de bourgeoisie, ou celui de classe bourgeoise, classe moyenne, puissent encore avoir en France une signification précise. Il trouva la loi électorale en cours de discussion et ne songea pas à la rendre plus libérale ; à la vérité, un des orateurs les plus hardis de l'opposition parlementaire, Mauguin, déclarait qu'avec des électeurs payant 200 francs de contributions, la France serait le pays le plus libre du monde ; l'opinion publique ne demandait guère plus alors et si les républicains parlaient déjà vaguement de suffrage universel, c'était là une théorie dont la réalisation semblait reléguée dans les nuages du plus lointain avenir.

L'esprit dominateur de Casimir Périer ne pouvait même pas s'accommoder des mœurs de l'Angleterre monarchique. La foule amassée sur la voie publique n'était pas seulement à ses yeux une gêne pour la circulation, mais un péril pour l'ordre, une menace pour les intérêts matériels : il ressentait encore l'épouvante qu'il avait éprouvée aux premiers mouvements de la révolution de Juillet. Aussi obtint-il de la Chambre une loi contre les attroupements qui autorisait à commander le feu après trois sommations.

La liberté d'association, si féconde, si entrée dans les mœurs en

Angleterre, ne lui faisait pas moins peur. Il s'en était formé une sous le nom d'*Association nationale*, ayant pour objet de créer des moyens de résistance contre le rétablissement des Bourbons. Casimir Périer frappa de révocation des fonctionnaires publics qui avaient adhéré à l'association.

Le premier ministre avait d'ailleurs hautement formulé son programme, le 18 mars, devant la Chambre, en présentant une demande de crédits et il l'avait fait avec une véritable habileté.

« Le principe de la Révolution, disait-il, ce n'est pas l'insurrection, c'est la résistance à l'agression du pouvoir. On a provoqué la France, on l'a défiée, elle s'est défendue, et sa victoire est celle du bon droit indignement outragé; le respect de la foi jurée, le respect du droit, voilà donc le principe de la révolution de Juillet, le principe du gouvernement qu'elle a fondé. »

Le sophisme était spécieux. Mais qu'est-ce que la résistance à l'agression du pouvoir si ne n'est l'insurrection?

« Car, ajoutait-il, elle a fondé un gouvernement et non pas inauguré l'anarchie; elle n'a pas bouleversé l'ordre social, elle n'a pas touché à l'ordre politique. Elle a eu pour but l'établissement d'un gouvernement libre et régulier. Ainsi, la violence ne doit être ni au dedans ni au dehors le caractère de votre gouvernement : au dedans tout appel à la force, au dehors de toute provocation à l'insurrection populaire est une violation de son principe. Voilà la pensée, voilà la règle de notre politique intérieure et de notre politique étrangère. »

Quoi qu'en dît Casimir Périer, avec la fausse distinction entre l'ordre social et l'ordre politique, qui sont une seule et même chose, la révolution de Juillet y avait opéré un bouleversement radical en substituant la royauté élective à la royauté légitime, la souveraineté de la nation à la souveraineté du ciel.

Il s'arrêtait là, à la vérité, et la grande majorité de la France s'y arrêtait avec lui, mais il se hasardait trop lorsqu'il montrait la Charte comme un cercle infranchissable au delà duquel il n'y avait plus rien à espérer, rien à conquérir. C'est en prétendant poser des bornes immuables à la féconde mobilité de l'esprit humain que les gouvernements arrivent à ces agressions contre lesquelles lui-même proclamait la résistance légitime.

§ IV. Les Autrichiens en Italie. — Au mois de décembre précédent, Laffitte avait expressément formulé devant la Chambre le principe de *non-intervention*. Si la France consentait à se l'imposer

et à le pratiquer, c'était à condition que les autres gouvernements le pratiqueraient aussi; cependant, au mois de mars 1831, Metternich avait déclaré à l'ambassadeur de France à Vienne que l'Autriche était résolue à intervenir par les armes contre les insurrections italiennes qui avaient éclaté au centre de la péninsule, la guerre avec la France dût-elle en résulter. L'ambassadeur avait donné avis de cette déclaration, qui ne lui semblait pas laisser de chance du maintien de la paix. Le ministre des affaires étrangères, Sébastiani, communiqua cette dépêche au roi, qui n'en donna pas connaissance au président du conseil; ce fut la cause déterminante de la retraite de Laffitte.

Les Autrichiens, en effet, se mirent en marche vers les Romagnes insurgées. Lafayette, à la Chambre des députés, dit : « Je demande formellement à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'est pas vrai qu'il a déclaré officiellement que le gouvernement français ne consentirait jamais à l'entrée des Autrichiens dans les pays actuellement insurgés de l'Italie ? »

Sébastiani répondit : « Entre ne pas consentir et faire la guerre, il y a une grande différence. » Pour un particulier, sans doute : mais quand un grand pays comme la France déclare qu'il ne consentira pas à un acte annoncé, cela ne signifie pas qu'il le laissera passivement accomplir. Lafayette eut raison de s'écrier qu'une telle conduite n'était pas compatible avec la dignité de la France.

Cependant, on laissa faire; puis, l'année suivante, quand les gouvernements restaurés eurent, à force d'atrocités et de mauvaise gestion, provoqué de nouvelles révoltes, la France ne se contenta pas, comme en 1831, d'envoyer une escadre croiser sur les côtes d'Italie.

§ V. La colonne, la reine Hortense. — Le 8 avril, une ordonnance royale avait prescrit le rétablissement de la statue de Napoléon sur la colonne de la place Vendôme. Le 5 mai, ce monument devint le but d'hommages rendus par d'anciens soldats de l'empire au souvenir de leur chef. Des rassemblements se formèrent sur la place, il y eut des cris de : *Vive l'empereur!* Le général Lobau, ne voulant pas employer des moyens violents de répression, fit avancer les pompiers, dont la caserne était voisine et, fit jouer les pompes sur les attroupements, que cette pluie artificielle dissipa.

En ce moment même, l'ex-reine Hortense était à Paris, avec son second fils, qu'elle ramenait malade d'Italie, où son autre fils était mort dans l'insurrection des Romagnes. Hortense avait été reçue en

secret par Louis Philippe et sa famille ; Casimir Périer lui avait fait aussi une visite secrète, car l'ex-reine était sous le coup de la loi, non encore modifiée, qui proscrivait la famille Bonaparte. Sans lui attribuer aucune connivence dans les démonstrations de la place Vendôme, où elle logeait, le gouvernement crut devoir l'engager à s'éloigner, en lui fournissant les pièces officielles dont elle avait besoin afin de passer en Angleterre et, plus tard, pour se rendre en Suisse en traversant la France.

§ VI. Procès des artilleurs. — Vendée. — Dans le courant d'avril, la cour d'assises de la Seine eut à juger une accusation de complot dirigée contre des artilleurs de la garde nationale. Les pièces de cette légion étaient remisées dans la cour du Louvre. Pendant le procès des ministres de Charles X, le bruit avait été répandu que les artilleurs de quelques batteries étaient d'accord avec la population qui voulait la mort des prisonniers, et qu'ils devaient tourner, avec leurs pièces, du côté de l'émeute. Une instruction judiciaire en renvoya devant les assises un certain nombre parmi lesquels se trouvaient Ulysse Trélat, Godefroy Cavaignac et Guinard. Les charges relevées contre les accusés étaient légères et furent facilement combattues. L'intérêt de l'affaire fut surtout dans l'attitude des accusés, dans les paroles que plusieurs, et notamment Trélat, Cavaignac et Guinard prononcèrent, non pour se défendre mais pour proclamer hautement leurs opinions républicaines.

Tous les accusés furent acquittés, aux applaudissements d'une foule considérable.

Ce fut la profession de foi presque solennelle du parti républicain, faite par de jeunes hommes ardents, chevaleresques, éloquents, qui revendiquaient avec honneur les traditions patriotiques de la Révolution et de la Convention nationale. Cette ardeur même, qui faisait leur prestige, devint funeste au parti entier, qu'elle précipita trop souvent à des prises d'armes. De l'époque dont ils se plaisaient à rappeler les grandioses efforts, on leur opposa les terribles expédients ; on effraya les imaginations, on alarma les intérêts, et pour beaucoup, le mot république fut le synonyme de désordre, de violence, d'anarchie.

Un autre parti, ayant des traditions bien différentes, le parti légitimiste, s'agitait aussi et tentait de ranimer dans l'ouest de la France l'esprit de la Vendée de 1793. Ses menées n'avaient pas beaucoup de succès. Cependant le gouvernement jugea prudent d'exercer une active surveillance et envoya dans les départements travaillés

par les carlistes le général Bonnet, investi de pouvoirs spéciaux, mais non exceptionnels.

§ VII. Voyages du roi. — Du 18 au 28 mai, Louis-Philippe visita la Seine-Inférieure et une partie du département de la Somme. Du 6 juin au 1er juillet, il fit une tournée dans les départements de l'Est. Il reçut partout cet accueil empressé que ne manquent jamais d'attirer un nouveau gouvernement et un spectacle officiel. Il y eut cependant une vive et vraie sympathie pour le roi « sorti des barricades. » Les populations rurales étaient peu accessibles aux causes secondaires qui émouvaient les Parisiens ; elles ne savaient pas mauvais gré à Louis-Philippe de son éloignement pour la guerre.

CHAPITRE V

Dissolution de la Chambre. — Élections. — Affaire de Portugal. — Session de 1831. — Invasion de la Belgique. — L'adresse. — Cour des pairs. — Prise de Varsovie. — Hérédité de la pairie. — Bannissement des Bourbons. — Scandales judiciaires. — Insurrection de Lyon. — Algérie. — Lettres, arts, sciences. — Étranger.

§ I. Dissolution de la Chambre. — Entre ces deux voyages, le roi signa, le 31 mai, une ordonnance portant dissolution de la Chambre, qui avait déjà été prorogée le 3 mai. Les colléges électoraux furent convoqués pour le 5 juillet et les Chambres pour le 9 août. Une autre ordonnance, du 22 juin, rapprocha cette dernière date au 23 juillet.

§ II. Élections. — Les élections, sur lesquelles le gouvernement s'abstint de toute pression illicite, ramenèrent 222 des députés de 1830 ; il y en avait 195 nouveaux ; 34 élections doubles devaient amener 17 réélections ; 1 élection était à recommencer à Marseille. Deux cent trois députés sortants n'avaient pas été réélus. Comme on pouvait le prévoir, la majorité de la nouvelle Chambre était favorable au gouvernement.

§ III. Affaire de Portugal. — La France était encore dans l'émoi de la lutte électorale, quand on apprit un fait d'armes auquel ne prêta pas une attention suffisante l'opinion publique, qui sait rarement s'occuper de deux questions à la fois.

Le gouvernement de don Miguel avait, sans motifs plausibles, maltraité deux Français, puis refusé les réparations demandées par la France. Le gouvernement résout de les exiger par la force. Une es-

cadre, aux ordres du contre-amiral Roussin, fut envoyée devant Lisbonne. L'amiral réitéra la demande déjà faite, menaçant, si elle n'était pas accueillie, de forcer l'entrée du Tage. Nouveau refus. Le 7 juillet, l'amiral, à la tête de l'escadre, franchit l'entrée du port, éteignant avec ses canons le feu des défenses et vient s'embosser devant Lisbonne. Le gouvernement portugais faisant mine de vouloir gagner du temps, Roussin menace de bombarder la ville, si sous vingt-quatre heures ses conditions ne sont pas acceptées. Le soir même, tout ce qu'il exigeait était consenti. L'escadre portugaise, prisonnière de guerre, fut ramenée à Brest; don Miguel avait refusé de l'échanger contre quelques prisonniers politiques réclamés par l'amiral.

Forcer les passes du Tage était une opération réputée impossible; ce fut un grand honneur pour la marine française de l'avoir exécutée avec autant de succès que de précision. L'effet en fut moindre en France qu'en Angleterre, où la jalousie nationale rendit, par sa mauvaise humeur, hommage à l'escadre française.

§ IV. Session de 1831. — Le roi vint au palais Bourbon, le 23 juillet, ouvrir la session des Chambres. On attendait surtout ce qu'il dirait de la Pologne. Il annonça qu'il avait offert sa médiation et provoqué celle des autres puissances pour arrêter l'effusion du sang et assurer aux Polonais, « cette nationalité qui a résisté au temps et à ses vicisitudes. »

Pour la présidence de la Chambre, l'opposition portait Laffitte; le ministère M. Girod (de l'Ain). Ce dernier eut 181 voix contre 176 données à son concurrent. La majorité acquise au ministère était donc seulement de *cinq* voix, et trois ministres avaient voté. Pour la vice-présidence, les deux premiers élus appartenaient à l'opposition, les deux autres à la majorité ministérielle.

Casimir Périer, vivement froissé de cet acte d'hostilité, remit sa démission au roi et entraîna celles de MM. Louis et Montalivet.

C'était une crise grave qui éclatait au début de la session, sur une question de personnes et non de principes ou de conduite politiques, avant que la Chambre eût eu l'occasion de se prononcer sur le système du ministère.

Un événement imprévu vint y mettre fin et donner de la force au gouvernement.

§ V. Invasion de la Belgique. — A la suite du refus fait par Louis-Philippe d'accepter le trône de Belgique pour le duc de Ne-

mours, le congrès belge choisit le duc Léopold de Saxe-Cobourg, qui accepta et fut proclamé roi sous le nom de Léopold Ier. La conférence de Londres avait réglé les limites de territoires entre la Belgique et la Hollande, mais celle-ci n'y avait pas encore adhéré.

Le 9 août, parut un supplément du *Moniteur* annonçant que les troupes hollandaises ont envahi la Belgique, que le roi Léopold a réclamé le secours de la France et qu'une armée de 50,000 hommes, commandée par le maréchal Gérard, va franchir la frontière pour faire respecter les décisions que les grandes puissances ont arrêtées en commun.

En présence de ces faits, le ministère retira sa démission.

A l'approche des troupes françaises, le roi de Hollande rappela les siennes et Gérard ramena son armée sans avoir eu à combattre.

§ VI. L'ADRESSE. — La discussion de l'adresse amena la revue habituelle de la politique intérieure et extérieure. Un des orateurs du gouvernement, M. Guizot, traça du parti républicain le tableau suivant : ...« C'est la collection de tous les débris, c'est le *caput mortuum* de ce qui s'est passé chez nous de 1789 à 1830 ; c'est la collection de toutes les idées fausses, de toutes les mauvaises passions, de tous les intérêts illégitimes qui se sont mêlés à notre généreuse révolution, et qui l'ont corrompue quelque temps pour la faire échouer quelque temps aussi..... Ce mauvais parti révolutionnaire est aujourd'hui incapable d'amendement et de repentir... La révolution de Juillet, c'est tout ce qu'il y a de bon, de légitime, de national, depuis 1789 jusqu'à 1830, et le mauvais parti révolutionnaire est la queue de notre première révolution, tout ce qu'il y a de mauvais, d'illégitime, d'antinational dans cette période... »

Si M. Guizot n'était pas sincère en parlant ainsi, à quels misérables moyens descendait-il? S'il était sincère, quelle ignorance il montrait des choses de son temps !

La Chambre repoussa un amendement proposé par M. de Cormenin, qui parlait « d'améliorer la condition du peuple par la communication graduée et mesurée des droits municipaux et politiques, par l'allégement des impôts qui pèsent sur les classes pauvres et souffrantes, par des moyens de travail et par la distribution gratuite de l'instruction primaire. »

Ce n'était pas là un programme bien audacieux, un engagement

bien compromettant. Cependant, après l'avoir voté comme partie intégrante d'un paragraphe, la majorité le rejeta en rejetant le paragraphe entier. Il n'était pas habile à la Chambre de se montrer hostile ou dédaigneuse à l'égard de questions qu'en ce moment même agitaient avec plus d'ardeur que de sens les sectes qu'on allait bientôt appeler *socialistes*.

A propos de la politique étrangère, l'opposition fit entendre de généreuses et sympathiques paroles pour les populations qui, comptant sur l'aide de la France, s'étaient soulevées afin de reconquérir leur liberté. On reprocha avec véhémence au gouvernement de les avoir abandonnées, livrées à leurs ennemis. C'est de l'Italie, de la Pologne qu'il s'agissait.

Au reproche de redouter la guerre, le gouvernement répondait qu'il n'en avait pas eu peur lorsque, l'année précédente, il avait menacé de faire entrer une armée en Belgique si les Prussiens y mettaient le pied. C'était vrai, mais pourquoi, cette année, n'avait-il pas osé la risquer en Italie, puisque l'Autriche s'y exposait ?

Pour la Pologne, il n'avait que trop raison ; la France eût dû se jeter dans une guerre contre l'Autriche, la Prusse et la Russie, et, même en la supposant victorieuse des deux premières, serait-elle arrivée assez tôt pour sauver la Pologne des étreintes de la Russie ? Louis-Philippe avait proposé une médiation et il n'avait trouvé aucune adhésion, pas même celle de l'Angleterre, qui n'était pas partie prenante au partage de la Pologne.

A la suite du débat sérieux, il s'en éleva un tout puéril, sur la question de savoir si la Chambre exprimerait la *certitude*, l'*assurance* ou l'*espérance* que la nationalité polonaise ne périrait pas. On se décida, après une nuit de réflexion, pour *assurance*.

§ VII. Cour des pairs. — Le 19 août, la Cour des pairs fut convoquée pour juger un de ses membres.

La Charte avait promis la liberté de l'enseignement, mais la loi destinée à réaliser cette promesse était encore à venir. Trois citoyens, le comte de Montalembert, l'abbé Lacordaire et M. de Coux, s'appuyant sur la promesse de la Charte, ouvrirent une école libre, sans recourir préalablement à l'autorisation universitaire. L'autorité fit fermer l'école et en cita les chefs devant la police correctionnelle. Pendant l'information judiciaire, M. de Montalembert, fils d'un pair de France, atteignit l'âge qui lui donnait droit à la pairie. Il revendiqua, à ce titre, la juridiction de la Cour des pairs

et y amena, avec lui, ses coaccusés. L'affaire fut jugée le 19 septembre. M. de Montalembert se défendit lui-même; mais la contravention était évidente; il fut, seul, condamné à cent francs d'amende. Telle fut l'issue de la première tentative pour réaliser la liberté de l'enseignement, dont M. de Montalembert fut le plus curieux et le plus ardent promoteur.

§ VIII. Prise de Varsovie. — Le 16 septembre, o apprit à Paris qu'après une résistance acharnée, Varsovie était tombée au pouvoir des Russes. Cette nouvelle causa une violente agitation; des rassemblements se formèrent dans les rues et parcoururent Paris, essayèrent des barricades et pillèrent quelques boutiques d'armuriers. Ces troubles se continuèrent jusqu'au 21, entretenus par une discussion très-animée à la Chambre des députés, où Mauguin accusa le ministère d'avoir laissé périr la Pologne. Sébastiani, qui venait de dire le mot cruel et antifrançais : « L'ordre règne à Varsovie! » fit une défense peu heureuse; le débat se termina par une joute oratoire des plus violentes entre Casimir Périer et Mauguin; puis, la Chambre fatiguée, passa à l'ordre du jour.

§ IX. Hérédité de la pairie. — La Charte de 1830 avait réservé pour un examen ultérieur la question de l'hérédité de la pairie. Le système de deux assemblées n'était pas là en discussion; la Charte l'avait tranché. Il s'agissait uniquement de décider si la pairie serait héréditaire, comme sous la Restauration, ou comment, l'hérédité abolie, se ferait le recrutement de la Chambre haute. L'hérédité peut être une garantie d'indépendance vis-à-vis du pouvoir comme vis-à-vis des partis; mais, dans une assemblée peu nombreuse, dont elle serait le mode unique de renouvellement, elle peut favoriser la formation de majoritée factieuses pouvant entraver la marche du gouvernement. Si celui-ci a la faculté de modifier la majorité en faisant des fournées de pairs, quand l'opposition le gêne (et cela s'est vu trop souvent), que devient l'indépendance de cette assemblée? Si, au contraire, tous les membres en sont nommés, par le monarque, elle n'est plus qu'une émanation de la royauté, une chambre d'enregistrement. La fera-t-on nommer par élection? Alors, c'est une doublure de l'autre chambre, une superfétation.

Sous la Restauration, la Chambre héréditaire avait fait preuve d'indépendance, elle avait eu des orateurs éminents qui défendirent avec éloquence de grands principes de liberté. Mais le roi lui-même avait brisé le prestige de cette Chambre, en y intro-

duisant d'un seul coup jusqu'à 76 nouveaux membres. L'opinion publique ne s'occupa plus, dès lors, de la pairie.

Dans le gouvernement de 1830, plusieurs ministres ou orateurs, Casimir Périer en tête, MM. Guizot, Thiers et d'autres, étaient partisans de l'hérédité.

L'opposition la repoussait absolument et l'opinion publique n'admettait pas que, quand l'hérédité avait justement disparu de toutes les charges publiques, elle pût servir à faire des législateurs. Louis-Philippe qui, au fond, penchait pour l'hérédité, n'avait point osé aller contre le sentiment public, et Casimir Périer dut se résigner à présenter un projet contraire à son opinion personnelle.

La discussion fut longue, mais personne ne songea à chercher le moyen de constituer la seconde Chambre, en dehors de l'initiative royale; on se borna à la circonscrire dans des catégories de candidatures.

Devait-on appeler la pairie à se mutiler elle-même? Après délibération, on s'y décida; mais, pour être sûr du résultat, une ordonnance royale du 19 novembre créa trente-six nouveaux pairs. Dans la séance du 22 novembre, Casimir Périer expliqua ainsi aux pairs cette promotion : « Il ne s'agit pas ici d'une simple question de majorité, car il y a toujours dans cette Chambre une majorité tout acquise à une détermination patriotique ; c'est plutôt une respectueuse précaution contre votre générosité personnelle qui aurait imprimé à la résolution de la Chambre plus encore le caractère d'un acte de dévouement que celui d'un acte purement législatif. » Quoi de plus cruellement ironique que cette apparence de respect?

La Chambre des pairs se soumit; elle adopta, le 28 décembre, la loi que la Chambre élue avait adoptée le 18. Treize anciens pairs donnèrent leur démission.

§ X. Bannissement des Bourbons. — Dans l'intervalle des deux discussions, la Chambre des députés adopta une loi qui interdit, à perpétuité, l'entrée du territoire français aux membres présents et futurs de la branche aînée des Bourbons. Aucune sanction pénale ne fut attachée à cette loi, que Martignac, presque mourant, vint combattre par un discours touchant, qu'il n'eut pas la force d'achever.

On ne crut pas pouvoir traiter les Bonaparte plus durement que les Bourbons; la Chambre abrogea la disposition de la loi de 1816 qui punissait de mort tout membre de la famille Bonaparte rentré

en France. Le gouvernement n'avait pas attendu la nouvelle loi pour ne pas appliquer l'ancienne à Hortense Bonaparte.

La loi de bannissement, ratifiée par la Chambre des pairs, ne fut promulguée qu'au mois d'avril 1832.

§ XI. Scandales judiciaires. — Deux procès, jugés à un mois de distance, jetèrent dans l'opinion publique des soupçons qui compromirent la considération du pouvoir.

En octobre, *la Tribune*, journal républicain, posa cette question : « N'est-il pas vrai que, dans les marchés de fusils et de draps, M. Casimir Périer et le maréchal Soult ont reçu chacun un pot-de-vin qui serait d'un million ? » Un autre journal, *la Révolution*, répéta la question. Tous deux furent saisis et comparurent, le 29 octobre, en cour d'assises. L'instruction et les débats établirent que M. Gisquet, associé de la maison Périer, chargé, après la révolution, d'acheter des fusils en Angleterre, avait traité l'affaire pour son propre compte, avait accepté des fusils défectueux, qu'il avait payés plus cher qu'il ne les eût achetés en France, et qu'une partie de ces armes, refusée sous le ministère Gérard, avait été acceptée sous le ministère Soult. Rien ne démontra que Casimir Périer ni le duc de Dalmatie eussent participé à ces marchés irréguliers. Les deux ministres réclamèrent 10,000 francs de dommages-intérêts. Le rédacteur de *la Tribune*, Armand Marrast, qui se défendit avec beaucoup de verve et d'éclat, fut déclaré coupable et condamné à six mois de prison, trois mille francs d'amende et *vingt-cinq* fr. de dommages-intérêts. Les *fusils Gisquet* sont restés parmi les souvenirs fâcheux de cette époque.

Dans le second procès, reparaissaient et Casimir Périer et *la Tribune*, accompagnée du *National*. Le second de ces journaux avait dit que la police avait embrigadé et salarié toutes sortes de gens mal famés pour *assommer*, à coups de gourdins, les jeunes gens qui, le 14 juillet, étaient allés à la place de la Bastille, avec des cocardes tricolores au chapeau. M. Vivien était alors préfet de police. En répétant l'article du *National*, *la Tribune* fit remarquer que le fait ne concernait pas la préfecture de police, mais la police du ministère de l'intérieur. De là une plainte de M. Vivien contre *le National* et une autre de Casimir Périer contre *la Tribune* devant la cour d'assises de la Seine ; le fait de l'enrôlement des *assommeurs* fut prouvé. Le jury acquitta les deux journaux (1er décembre).

§ XII. Insurrection de Lyon. — En ce moment même, un lu-

gubre événement tenait l'attention publique en émoi et en alarmes. Une terrible insurrection, dont on ne connaissait bien encore ni les causes ni la portée, avait éclaté à Lyon, le 20 novembre. Après trois jours d'une lutte meurtrière, la troupe et une partie de la garde nationale avaient été rejetées hors de la ville, qui demeurait au pouvoir des ouvriers.

Le gouvernement fit aussitôt partir le ministre de la guerre et le duc d'Orléans avec toute une armée pour reprendre Lyon. Mais Lyon ne se défendit pas ; le prince et le ministre y entrèrent sans aucune difficulté et désarmèrent la population.

On sut alors que les ouvriers lyonnais n'avaient songé ni à renverser le gouvernement de Louis-Philippe, ni à en établir un autre. Si des républicains avaient combattu avec et pour les ouvriers, d'autres avaient combattu contre eux. La cause du soulèvement était une question de salaire, née de la misère des canuts et traitée dédaigneusement par les industriels lyonnais. Les ouvriers victorieux n'avaient pas su trouver une solution ; les industriels, vainqueurs, à leur tour, sans combat, ne s'occupèrent pas de la chercher. La Chambre, le gouvernement, les partis ne s'en occupèrent pas davantage. On se félicita de ce que l'insurrection n'était pas *politique*, on l'accusa d'avoir été dirigée contre la propriété lorsque les ouvriers, maîtres pendant dix jours des riches demeures de ceux qui les avaient méprisés et combattus, les respectèrent et les gardèrent ; on l'accusa d'avoir attenté à la liberté des transactions parce qu'ils avaient demandé un tarif *minimum* de salaire qui leur permît de vivre. Comme si les lois économiques qui règlent ou devraient régler la vie des sociétés n'étaient pas du domaine de la politique ! Les problèmes dont le gouvernement dédaignait de mettre à l'étude les solutions scientifiques et pratiques, d'autres les résolvaient par la chimère ou le charlatanisme.

§ XIII. Algérie. — Le nouveau gouvernement royal ne savait pas encore ce qu'il avait l'intention de faire de l'Algérie. Il rappela le général Clauzel pour avoir fait avec le bey de Tunis une sorte de traité relatif à l'occupation d'Oran et de Bone par des délégués de ce bey. Le traité ne fut pas ratifié.

Le général Berthezène, successeur de Clauzel, était au-dessous de la mission qui lui était confiée. Il fit une expédition à Médéah et en ramena le chef que Clausel y avait établi, ce qui fut regardé par les Arabes comme une renonciation à la possession de cette ville par les Français.

Au bout de quelques mois, le général Berthezène fut, à son tour, remplacé dans le commandement militaire par le duc de Rovigo, ancien ministre de la police sous Napoléon, officier médiocre, à côté de qui fut placé un intendant civil, le baron Pichon. Ces deux autorités vécurent en mauvaise intelligence. Le duc prit une bonne mesure en établissant les troupes autour d'Alger, de manière à assurer la liberté des communications dans un ressort assez étendu, mais il se rendit impopulaire par la dureté et la cruauté de son administration.

§ XIV. Lettres, Arts, Sciences. — Les agitations politiques n'arrêtèrent pas le mouvement littéraire commencé dans les années précédentes. On vit paraître, en 1831, au théâtre de la Porte-Saint-Martin, *Antony*, d'Alexandre Dumas, et *Marion de Lorme*, de Victor Hugo, qui publia, cette même année, son roman de *Notre-Dame de Paris*, dont le retentissement domina le tumulte des choses politiques. Barthélemy commença son journal hebdomadaires en vers, *la Némésis*, espèce de tour de force littéraire, dont la poésie n'est pas très-élevée, mais dont la verve railleuse et mordante reflète les passions du moment. Alors aussi parut *Marie*, le premier recueil poétique de Brizeux, qui produisit une vive sensation. Les peintures de Delacroix, de Decamps, de Théodore Rousseau, les sculptures de Barye étaient refusées ou difficilement admises, et vivement attaquées aux expositions de beaux-arts.

§ XV. Étranger. — Les commotions dont la révolution de Juillet a donné le signal se prolongent. En Angleterre, on réclame une réforme parlementaire. Lord John Russell propose un bill à cet effet, qui est rejeté par les Communes. Après une dissolution, la nouvelle Chambre l'accepte, mais la Chambre des lords le repousse. Une émeute sanglante éclate à Bristol; Wellington y est brûlé en effigie. Au mois d'octobre, le choléra paraît à Suderland.

Un nouveau pape, élu en février, prend le nom de Grégoire XVI.

Le duc de Modène et l'archiduchesse Marie-Louise sont chassés de leurs États. Une partie des Romagnes s'insurge contre le pouvoir pontifical; un gouvernement provisoire est constitué à Bologne. 30,000 Autrichiens pénètrent en Italie et rétablissent les gouvernements renversés. De nombreuses exécutions suivent cette invasion.

Charles-Albert devient roi de Piémont (27 avril).

Don Pedro, abdiquant la couronne du Brésil, vient en France et

prépare une expédition contre don Miguel. Celui-ci réprime avec cruauté des tentatives de soulèvement à Lisbonne.

CHAPITRE VI

1832. — La liste civile. — Affaire de Belgique. — Occupation d'Ancône. — Troubles de Grenoble. — Le choléra. — Armand Carrel. — La duchesse de Berry en Vendée. — Journées de Juin. — Mort du duc de Reichstadt. — Ministère du 11 octobre. — Procès de Juin. — Arrestation de la duchesse de Berry. — Ouverture de la session.

§ I. 1832. — Sinistre année, année du choléra, pleine de morts, de deuils, de combats; l'année 1832 débute par un vote législatif appelant 80,000 hommes sous les drapeaux (2 janvier) et le vote d'une loi sur la mobilisation des gardes nationales (3 janvier) : ce ne sont pas des présages de paix.

§ II. La liste civile. — La première quinzaine de ce mois est prise par la discussion de la loi sur la liste civile du roi, qui n'a pas encore été fixée. Que les républicains critiquent et contestent la dotation de la couronne, ils sont dans la logique de leurs idées et de leur principe. Mais ceux qui ont voulu un roi et une monarchie doivent lui donner les moyens de tenir convenablement son rang. La dotation de la couronne fut misérablement disputée par des gens qui n'étaient pas républicains et qui cherchaient moins à faire des économies au profit du Trésor public qu'à faire du scandale au profit de leur vanité ou de leur ambition. L'humeur frondeuse du public français s'amusait de ces attaques, qui, cependant, déconsidéraient la royauté qu'on voulait conserver.

L'éloquence politique tient toujours sa place dans les débats parlementaires, mais avec moins d'élévation, plus d'emportement et de violence.

Casimir Périer, lui-même, ne présentait le projet de loi qu'avec répugnance; il en avait laissé le chiffre en blanc. La Chambre le fixa à 12 millions. C'est dans la discussion de cette loi que M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, laissa échapper les mots : *roi de France* et *sujets* qui soulevèrent une tempête dans la Chambre et provoquèrent une protestation de la gauche *monarchique*.

§ III. Affaires de Belgique. — Le 31 janvier, le gouvernement rançais ratifia le traité, signé à Londres, le 15 novembre précé-

dent, pour la séparation de la Belgique et de la Hollande. Ce traité stipulait que l'exécution en serait demandée et, au besoin, imposée au roi de Hollande, qui n'y avait pas consenti jusque-là.

§ IV. Occupation d'Ancône. — Le nouveau pape, pour faire respecter son pouvoir dans les Légations, avait augmenté ses troupes en y faisant entrer tout ce qu'on avait pu réunir de gens sans aveu, de bandits en disponibilité. Les villes menacées de recevoir de telles garnisons prirent les armes pour les repousser. Un combat eut lieu, le 20 janvier, à Césène ; les pontificaux, supérieurs en nombre, furent vainqueurs et livrèrent les villes pontificales à toutes les horreurs d'une prise d'assaut. Les Autrichiens saisirent ce prétexte pour rentrer dans les Légations.

Le gouvernement français fit aussitôt partir de Toulon *le Suffren*, commandé par le capitaine Gallois, portant des troupes de débarquement. *Le Suffren* devait se rendre dans les eaux d'Ancône et y agir d'après les instructions que lui adresserait le général Cubières, commandant des troupes, qui devait passer par Rome pour se concerter avec l'ambassadeur de France.

Arrivé devant Ancône, le 22 février au matin, le capitaine Gallois, ne trouvant pas les instructions annoncées, débarque les troupes, qui s'emparent d'Ancône en brisant les portes, mais sans éprouver d'autre résistance.

A cette nouvelle, le pape fit amener son drapeau, rappela ses soldats et ordonna à tous les fonctionnaires de quitter Ancône et de se retirer à Osimo.

Le capitaine Gallois, qui avait outre-passé ses ordres, fut désavoué, mais l'occupation fut maintenue. Un peu plus tard, les troupes pontificales revinrent partager le service avec la garnison française et le drapeau du pape flotta seul sur la ville en vertu d'une convention conclue entre les deux gouvernements.

Ce coup de main, audacieusement exécuté, produisit en Europe une vive sensation et, venant après Alger, après l'entrée dans le Tage, montra ce que la France pouvait entreprendre si elle était contrainte à user de ses forces.

Si Casimir Périer eût agi de même dès son entrée au ministère, il aurait épargné à l'Italie bien des massacres et conquis à la France bien des sympathies.

§ V. Troubles de Grenoble. — Le 12 mars, à la suite de l'interdiction d'un bal et d'une représentation dramatique, des rassemblements parcouraient Grenoble en proférant des cris contre le

préfet, auteur de l'interdiction. Par l'ordre de ce fonctionnaire, deux commissaires de police, chacun à la tête d'une compagnie du 35e de ligne, cernèrent la foule par les deux extrémités d'une rue, puis, les soldats, sans sommations faites, s'avancèrent, la baïonnette croisée sur cette masse de gens bloqués sans issue. Il y eut des morts et des blessés. La scène sanglante avait eu lieu le soir. Le lendemain, toute la population est debout, la garde nationale sous les armes ; en l'absence du préfet qui se cache, le conseil municipal assume l'autorité. Une députation est envoyée à Lyon, avec une lettre du général Saint-Clair, commandant de Grenoble, pour solliciter du général Hulot, commandant la division militaire, l'éloignement immédiat du 35e. L'ordre est donné et un autre régiment envoyé à Grenoble.

En apprenant ces faits, Casimir Périer fut transporté de fureur. Il ordonna la réintégration du 35e, la dissolution de la garde nationale, fit infliger des changements de destination aux généraux Saint-Clair et Hulot, et n'eut d'éloges que pour le préfet.

Interpellé à la Chambre, il prétendit que les ordres du préfet avaient été motivés par une mascarade représentant l'assassinat du roi, que le rassemblement avait crié : *Vive la République!* que les sommations avaient été faites. Sur tous ces points il fut démenti formellement par les témoignages d'un des commissaires de police affirmant que les soldats avaient agi sans qu'aucune sommation eût été faite, et du préfet lui-même constatant que la mascarade représentait *le Budget* et que nul cri de : *Vive la République!* n'avait été proféré.

Le 35e rentra dans Grenoble comme dans une ville conquise, mais presque chaque jour, il y eut entre habitants et militaires des duels où plusieurs de ceux-ci périrent. Il fallut éloigner définitivement ce malheureux régiment. Le fonctionnaire qui avait donné l'ordre barbare de marcher à la baïonnette sur une foule qui ne pouvait bouger ne reçut pas même une légère admonition ; il eut, plus tard, de l'avancement.

§ VI. Le choléra. — Venu du fond de l'Asie, le choléra-morbus avait accompagné les Russes en Pologne, d'où il était passé en Allemagne, puis, par un bond subit, s'était élancé en Angleterre. On s'attendait à le voir apparaître sur nos villes des bords de la Manche. Tout à coup, le 26 mars, on apprend que le terrible fléau vient de faire à Paris sa première victime. C'était le jour de la Mi-Carême, le tumulte des mascarades couvrit d'abord la lugubre

nouvelle. Mais, le lendemain, les malades se pressaient à l'entrée des hôpitaux. Des quartiers entiers étaient frappés.

L'épouvante se répandit; la rapidité foudroyante du mal, les cruelles souffrances des malades, l'aspect étrange des corps, avant même qu'ils fussent des cadavres, inspirèrent aux imaginations populaires cette sinistre croyance qui s'est produite partout où le choléra a éclaté pour la première fois : « C'est de l'empoisonnement! » Ce bruit sinistre se répandit avec la rapidité de l'éclair et, dès que l'on crut au poison, naturellement on chercha les empoisonneurs. La circonstance la plus futile motivait le soupçon, et le soupçon, c'était la mort, la mort féroce, impitoyable, avec des raffinements sauvages. Une proclamation imprudente du préfet de police Gisquet donna créance à ces bruits.

Malheureusement, la science était prise au dépourvu. La maladie mystérieuse était peu connue, le remède l'était moins encore ; les médecins employaient les traitements les plus divers. Du moins, le corps médical suppléait à l'expérience par un zèle de tous les instants, mais il ne suffisait pas au nombre des malades.

La bienfaisance publique et privée se multipliait aussi : on portait en abondance du linge, des couvertures, tout ce qui était indiqué par les médecins, dans les hôpitaux, dans les ambulances, au domicile des malades; pour soigner ceux-ci, les dévouements ne firent pas faute. Le roi et sa famille, restés à Paris, que tant de gens abandonnaient, prodiguèrent les secours et ne craignirent pas de se montrer dans les hôpitaux.

Les voitures manquèrent pour le service des funérailles. Des tapissières, drapées de noir, parcouraient lugubrement les rues, enlevant et entassant les morts. On en transporta dans des fourgons des équipages militaires, dans des fiacres, sur des brancards; on vit, à défaut de voitures et de porteurs, de malheureuses femmes porter, dans leurs bras, au cimetière, le cercueil de leurs petits enfants. Le clergé des divers cultes ne déserta plus le champ de bataille de la peste et courut partout où il fut appelé.

Pendant plus de deux mois, Paris offrit un spectacle sinistre et lamentable.

Dans le courant d'avril, le fléau emporta plus de 12,000 personnes; puis, il y eut un moment, non pas d'arrêt, mais de décroissance auquel succéda, à partir du 17 juin, une violente recrudescence. Pendant les 189 jours que dura l'épidémie, le nombre des

décès officiellement constatés atteignit plus de 20,000, chiffre vraisemblablement au-dessous de la réalité.

De Paris, le choléra s'étendit sur une quinzaine de départements, mais la mortalité y fut relativement moindre que dans la capitale. Pour la France entière, le nombre des victimes s'éleva à 120,000.

Casimir Périer, par sa nature bilieuse, par le déplorable état de sa santé, était une proie désignée pour le choléra. Une visite qu'il fit dans les hôpitaux avec le duc d'Orléans le frappa d'une impression morale qui s'ajouta à son mal physique. Il fut atteint par la maladie régnante et succomba, le 16 mai. Le gouvernement lui fit de splendides funérailles, d'autant plus fastueuses peut-être qu'on le regrettait moins.

Casimir Périer fut un véritable ministre de combat. Mais, avec l'énergie nécessaire pour un tel rôle, il n'eut pas les grandes vues de l'homme d'État, qui sait, après avoir préparé la lutte et remporté la victoire, tirer parti de celle-ci : il n'avait que de la haine, sentiment puissant à coup sûr, mais qui, seul, est stérile. Aussi, Casimir Périer n'a-t-il laissé qu'un nom et pas une œuvre. Les ennemis qu'il croyait avoir abattus se levèrent en armes au lendemain de sa mort.

§ VII. Armand Carrel. — L'effroyable invasion du choléra ne fit pas diversion aux animosités politiques : il y avait de la bataille dans l'air. Tout dernièrement, à propos de la prétention des parquets d'assimiler la publication d'un article au cas de flagrant délit et de soumettre, en conséquence, les écrivains à la détention préventive, Armand Carrel avait écrit et, contre l'usage d'alors, signé dans *le National*, un article où il soutenait que le citoyen ainsi menacé dans sa liberté avait le droit de repousser la force par la force. Armand Carrel laissait entendre clairement qu'il était, pour sa part, résolu à une telle résistance. Plusieurs journaux reproduisirent cet article en s'y associant. *Le National* fut saisi, mais on n'osa point arrêter Carrel, qui, devant la cour d'assises, maintint énergiquement sa thèse et fut acquitté. Les arrestations préventives ne continuèrent pas.

§ VIII. La duchesse de Berry en Vendée. — La duchesse de Berry, qui résidait en Italie, méditait de tenter au profit de son fils un 20 mars légitimiste. Le 30 avril, elle débarque à Marseille, où une émeute est faite à son intention, puis elle se rend dans l'Ouest pour y fomenter la guerre civile. Quatre départements et

plusieurs arrondissements sont mis en état de siége. La prise d'armes des légitimistes ne fit courir aucun danger au gouvernement, il n'en résulta que de grandes fatigues pour les colonnes de troupes donnant la chasse aux insurgés, et quelques escarmouches qui coûtèrent encore trop de sang. Cette chouannerie inférieure dura plusieurs mois. L'arrestation de la duchesse de Berry, le 7 novembre, en marqua le terme.

§ IX. Journées de Juin. — La monarchie de Juillet courut à Paris un danger autrement grave.

Le général Lamarque, depuis longtemps malade, mourut le 3 juin. C'était un des orateurs les plus populaires de l'opposition la plus avancée. Ses funérailles étaient fixées au 5 ; les républicains résolurent de transformer la cérémonie funéraire en une démonstration de force, répondant à la pompe officielle des obsèques de Casimir Périer. Plusieurs s'y préparèrent comme à un combat.

Le 5 juin, en effet, une foule immense suivait le convoi de l'illustre général et rappelait par l'affluence, sinon par l'attitude, le convoi du général Foy. Un grand nombre de gardes nationaux des différentes légions s'y étaient rendus sans convocation officielle, en uniforme et ayant, pour toute arme, le sabre d'infanterie. L'artillerie de la garde nationale y était en majorité, avec les mousquetons chargés. Les sociétés secrètes, les élèves des écoles, marchaient côte à côte, par pelotons, presque tous ayant au chapeau des branches vertes cueillies aux arbres des fossés de la place de la Concorde. Un petit nombre laissait voir des armes, poignards ou pistolets. Sur tout le parcours des boulevards, l'affluence était considérable dans les contre-allées, aux fenêtres, aux toits même des maisons. Car, à la grande réputation du général, s'ajoutait la curiosité de ce qui pourrait survenir. Quoi? Personne ne le savait, mais chacun disait : « Il y aura quelque chose. »

A la hauteur de la rue de la Paix, les jeunes gens qui traînaient le char funèbre dévièrent de l'itinéraire normal pour faire faire au char le tour de la colonne Vendôme, puis ils reprirent la ligne des boulevards. Des sergents de ville furent hués et même maltraités.

Le cortége devait s'arrêter près du pont d'Austerlitz. Là une estrade était élevée, où devait se tenir l'assistance officielle pour entendre les discours d'adieu. Ensuite, le corps devait être placé dans une voiture funéraire de voyage pour être conduit loin de Paris, à la résidence du général et de sa famille, dans les Landes.

Au boulevard Beaumarchais, ce n'était plus un cortége qui sui-

vait le cercueil ; c'était une armée en marche. Les armes ne se cachaient plus ; ceux qui n'en avaient point arrachaient des pieux destinés à protéger les jeunes arbres du boulevard. A la place de la Bastille, on défilait au cri de *Vive la république !*

Cependant, le char était arrivé devant l'estrade ; les discours prononcés, la troupe rendit les honneurs militaires par des salves de mousqueterie. Alors, des jeunes gens entraînent la voiture funèbre sur le pont d'Austerlitz en criant : *Au Panthéon !*

Dans la foule arrêtée en arrière, le bruit de la mousqueterie jette l'épouvante et la colère. On croit que les soldats ont tiré sur les citoyens ; on crie : *Aux armes !* la petite caserne de l'arsenal est envahie ; les soldats, en bien petit nombre, qui y sont restés laissent prendre les armes et donnent des cartouches. Quelques instants après, le combat est engagé.

L'insurrection se propagea rapidement. Dans la soirée du 5, elle était maîtresse d'une moitié environ de la rive droite et d'une partie de la rive gauche. Mais elle n'avait ni chef ni plan et ne songea même pas à s'emparer de l'Hôtel de Ville, ce qui, dans le premier moment, n'eût pas été difficile. Le nombre des insurgés était, d'ailleurs, relativement faible. L'apparition, sur le boulevard Bourdon, d'un cavalier déployant le drapeau rouge, la vue de quelques bonnets rouges arborés au bout des fusils, avaient éloigné bien des républicains et irrité les gardes nationaux.

Dans la nuit, l'insurrection fut à peu près circonscrite dans l'ancien quartier des Arcis, autour de l'église Saint-Merri, dans le bas de la rue Montmartre et à l'entrée du faubourg Saint-Antoine. Ces deux derniers points cédèrent après une vive résistance. A Saint-Merri, la lutte fut plus longue et singulièrement acharnée. Les républicains combattirent jusqu'à épuisement de leurs munitions. Quelques-uns d'entre eux se frayèrent passage à la baïonnette à travers les soldats qui les assiégeaient. D'autres, cernés dans les maisons, furent tués ; d'autres encore furent pris, on les retrouvera devant la Cour d'assises.

Le 6 juin au soir, une ordonnance royale déclara Paris en état de siége, plusieurs journaux furent saisis, plusieurs journalistes, entre autres Armand Carrel, furent arrêtés, mais bientôt relâchés.

L'état de siége donnait aux conseils de guerre juridiction sur les citoyens arrêtés pour participation à l'insurrection. La première sentence rendue par la justice militaire fut une condamnation à mort. Déféré à la Cour de cassation, cet arrêt fut cassé comme

contraire à la Charte, qui prohibait les tribunaux extraordinaires.

Le gouvernement eut le bon esprit de comprendre et d'accepter l'avertissement que lui donnait la justice. La Cour de cassation avait prononcé le 29 juin, l'état de siége fut levé dès le lendemain.

Un autre incident causa une vive émotion. Le préfet de police Gisquet, exhumant un édit royal du temps des dragonnades, rendit une ordonnance qui prescrivait aux médecins de dénoncer les blessés auprès desquels ils seraient appelés. Tout le corps médical de Paris protesta avec indignation contre un pareil acte. L'ordonnance fut retirée.

Les républicains étaient vaincus par les armes ; mais le prestige de l'héroïsme déployé par le petit nombre de ceux qui avaient combattu servit leur cause dans un pays où le courage militaire a toujours de profondes sympathies. La défaite aurait dû leur profiter autrement en leur faisant sentir la nécessité de l'accord, de la discipline sous des chefs dignes de les diriger, et ils n'en manquaient pas.

§ X. Mort du duc de Reichstadt. — Six semaines après les journées de juin, s'éteignait tristement dans l'exil, dans la solitude, une jeune existence commencée sous les plus éclatants auspices et à qui avait été promise la couronne de France. Le duc de Reichstadt, ce fils de Napoléon qui fut en naissant roi de Rome, mourut à Schœnbrunn, le 22 juillet, lentement miné par la phthisie. Sa mort débarrassait Louis-Philippe d'un prétendant : on ne prévoyait pas alors qu'un autre Bonaparte réclamerait l'héritage de Napoléon.

§ XI. Ministère du 11 octobre. — Pendant la maladie de Casimir Périer, le portefeuille de l'intérieur avait été confié, par intérim, à M. de Montalivet, que M. Girod (de l'Ain) avait remplacé à l'instruction publique. Mais le conseil des ministres manquait d'un président et le cabinet tout entier n'en formait pas la monnaie.

Après bien des négociations, on aboutit à la composition d'un ministère qui, formé par ordonnance du 11 octobre, garda de cette date sa dénomination. La présidence du conseil fut déférée au maréchal Soult, ministre de la guerre ; le duc de Broglie eut les affaires étrangères, M. Humann les finances, M. Thiers l'intérieur, M. Guizot l'instruction publique. Les autres ministres restaient à leurs départements.

Le même jour, le roi nomma soixante nouveaux pairs.

Le 22 octobre, une convention fut signée entre la France et

l'Angleterre, en vue d'obliger le roi de Hollande à se soumettre au traité relatif à la séparation de la Belgique et de la Hollande.

§ XII. Procès de Juin. — La dernière semaine d'octobre fut marquée par le procès des insurgés de Juin devant la cour d'assises de la Seine. Parmi les accusés figuraient ceux des combattants qui s'étaient fait jour à la baïonnette. L'un d'eux, Jeanne, étonna le public et le tribunal par la hardiesse simple de ses réponses. Tous intéressèrent par leur courage et la franchise de leurs déclarations. Ils furent condamnés presque tous, mais ils devinrent une sorte de type légendaire et le souvenir du cloître Saint-Merri est, par eux, devenu historique.

§ XIII. Arrestation de la duchesse de Berry. — Cependant, la duchesse de Berry échappait aux actives recherches de l'autorité militaire aussi bien qu'aux investigations de la justice. Peut-être eût-elle réussi à s'échapper de France, s'il ne s'était trouvé un traître pour la livrer. C'était un nommé Deutz, à qui la duchesse avait donné quelques missions de confiance. Cet homme vint à Paris, et entra en relation avec M. de Montalivet, ministre de l'intérieur. Les négociations n'étaient pas achevées lorsque ce département ministériel passa à M. Thiers. Celui-ci reprit les choses au point où les avait laissées son prédécesseur. Deutz s'engagea à découvrir et à dénoncer la retraite où se cachait la duchesse ; il devait recevoir en échange une somme dont le chiffre n'a pas été officiellement connu et qui a été évaluée à un million. Une seule considération peut absoudre les hommes d'État qui acceptent de pareilles turpitudes, c'est la raison d'État et surtout le désir d'arrêter l'effusion du sang : il coulait depuis six mois en Vendée.

Simon Deutz livra, en effet, la chose vendue. Il trouva moyen d'obtenir deux entrevues avec la duchesse, en rappelant les services qu'il lui avait rendus et, une fois bien certain du lieu où elle était réfugiée, il le signala au préfet de la Loire-Inférieure, car c'est à Nantes que se trouvait la princesse. Ce préfet était l'homme qui avait causé l'émeute de Grenoble, au mois de mars précédent. La duchesse fut arrêtée le 7 novembre. Le gouvernement la fit immédiatement transférer à la citadelle de Blaye et, sans tenir compte d'un arrêt de la Cour royale de Poitiers qui la déférait aux assises de la Vienne, il annonça qu'un projet de loi serait présenté aux Chambres pour statuer sur le sort de la duchesse.

§ XIV. Ouverture de la session. — Le 19 novembre, Louis-Philippe se rendit au palais Bourbon pour présider à l'ouverture des Cham-

bres. Il passait à l'angle du pont Royal lorsqu'un coup de feu retentit. Le roi fit signe qu'il n'était pas blessé et continua sa route.

Deux jeunes gens, Bergeron, répétiteur, et son ami Benoist, médecin, furent arrêtés sur des indications peu précises et traduits devant la Cour d'assises. Bergeron, accusé d'avoir tiré le coup de pistolet sur le roi, se déclara franchement républicain et insurgé de Juin, mais il nia la culpabilité et prouva par témoin qu'au jour et à l'heure de l'attentat, il était loin du pont Royal. Il ajouta au plaidoyer de son défenseur une profession de foi républicaine très-ferme et très-fière ; les deux accusés furent acquittés.

La presse ministérielle avait imputé la tentative de meurtre à tout le parti républicain. Les républicains insinuèrent que ce pouvait être une machination de la police. Des deux côtés, la passion allait jusqu'à la calomnie.

§ XV. Campagne d'Anvers. — Quatre jours avant l'ouverture des Chambres, sur le refus fait par le roi de Hollande d'accéder au traité du 15 novembre 1831, l'armée française cantonnée sur la frontière du Nord reçut l'ordre d'entrer en Belgique ; elle y entra le 17.

D'après les décisions de la conférence de Londres, les mesures coercitives adoptées contre la Hollande devaient être exécutées par la France seule, sans aucune participation des troupes belges. Cette disposition blessa singulièrement les Belges, qui prétendaient bien concourir à la délivrance de la partie de leur territoire encore occupée par les Hollandais, et qui avaient contre ceux-ci une revanche à prendre. Sans entrer dans les subtilités diplomatiques qui avaient motivé cette façon de procéder, ils crurent que la France ou se défiait du courage des troupes belges, ou voulait garder pour elle seule le mérite du succès. De là des froissements, du mauvais vouloir, que le général en chef de l'armée française, le maréchal Gérard, eut beaucoup de peine à surmonter.

Les Hollandais ne tenaient plus, dans le territoire assigné à la Belgique, que la seule citadelle d'Anvers. La guerre se réduisait donc à un siége, mais au siége d'une place redoutable, et il fallait l'accomplir dans la saison la plus défavorable et dans des conditions militaires désavantageuses. En effet, pour ne pas donner aux Hollandais un prétexte de bombarder Anvers, comme ils l'avaient fait en 1830, il avait été convenu que les Français attaqueraient la citadelle seulement du côté de la campagne.

Cette convention fut rigoureusement observée.

Les opérations de siége commencèrent le 30 novembre. Menées

avec la plus grande célérité par les chefs militaires, exécutées avec beaucoup d'entrain par les soldats, malgré le mauvais temps, elles se prolongèrent jusqu'au 23 décembre. Ce jour-là, tous les bâtiments de la citadelle étant effondrés par les projectiles ou ruinés par l'incendie, la brèche étant praticable et l'assaut commandé, le général Chassé, gouverneur de la citadelle, capitula. La garnison devait être désarmée, conduite jusqu'à la frontière hollandaise, où ses armes lui seraient rendues, si le roi de Hollande consentait à la remise de deux forts, encore occupés par ses troupes. Cette condition n'ayant pas été acceptée, la garnison d'Anvers demeura prisonnière de guerre.

Le duc d'Orléans avait assisté au siége, avait fait son service de tranchée et s'était bien comporté pendant toute la durée des opérations.

L'année 1832 finissait donc, pour la monarchie de Juillet, par un succès militaire qui fit grand honneur à l'armée française. On prétendait que Wellington avait prédit que les Français ne parviendraient pas à prendre la citadelle d'Anvers.

§ XVI. Algérie. — Bien que le gouvernement n'eût pas encore de parti arrêté pour l'avenir de la conquête de l'Algérie, les besoins de la défense commandaient d'étendre l'occupation. Bone fut prise le 5 mars, Blidah réoccupée le 21 décembre. Les attaques des Arabes furent énergiquement repoussées à Oran et à la Ferme modèle; une défaite sanglante leur fut infligée à Boufarik (2 octobre).

§ XVII. Lettres, Arts, Sciences. — L'année 1832 eut à déplorer des pertes cruelles ailleurs que dans la sphère politique. Champollion, le savant déchiffreur des hiéroglyphes, mourut le 4 mars, Cuvier le 13 mai; ni l'un ni l'autre ne furent victimes du choléra. Deux jeunes littérateurs, découragés par un premier insuccès, Victor Escousse et Auguste Lebraz, se donnèrent volontairement la mort le 18 février.

La même année vit se révéler dans les lettres un nom nouveau destiné à une grande célébrité, celui de George Sand, qui signait deux romans, *Indiana*, puis *Valentine*, dont le succès fut éclatant. Théophile Gautier accroît sa réputation par le poëme d'*Albertus;* Alfred de Musset met au jour ses premières poésies.

Une ordonnance royale rendit à l'Institut l'Académie des sciences morales et politiques, supprimée après le 18 brumaire. Les membres encore survivants y furent rappelés, entre autres le conventionnel Lakanal; ils complétèrent le nombre de trente mem-

bres par des élections successives. M. Guizot eut l'honneur d'attacher son nom à cette restauration.

Le 17 décembre, la Chambre vota un crédit de 700,000 francs pour la construction, sur la place de la Bastille, d'un monument commémoratif de la révolution de Juillet.

Le 10 avril, avait eu lieu l'inauguration du chemin de fer de la Loire. Ce n'était encore qu'un chemin à rails et à traction de chevaux.

§ XVIII. Extérieur. — L'Allemagne multiplie les associations patriotiques et célèbre bruyamment, le 27 mai, à Hambach, l'anniversaire de la constitution bavaroise de 1818. Mais, après la défaite des républicains français, en Juin, la Diète rend des décrets pour renforcer l'autorité des souverains, limiter la liberté de la presse, interdire les associations, les réunions politiques, les fêtes populaires, qui devenaient des manifestations libérales.

L'Allemagne littéraire fait une grande perte par la mort de Gœthe ; il est enterré à côté de Schiller, à Weimar.

La conférence de Londres fait choix du prince Othon de Bavière pour le trône de Grèce. Il est accepté par les Grecs, mais une régence gouvernera jusqu'au 1er juin 1835, époque où le jeune roi sera majeur. L'état de la Grèce réclamait un chef vigoureux, en pleine possession de son intelligence et de sa force. La diplomatie lui imposa un adolescent, et l'on s'étonnera que la Grèce ne se relève pas assez vite.

Le roi de Belgique Léopold épouse (8 août) la princesse Louise, fille aînée du roi des Français.

En Angleterre, le ministère whig, n'ayant pu parvenir à faire adopter le bill de réforme parlementaire, se retire (9 mai). Wellington ne peut former un ministère tory et les whigs rentrent aux affaires. Les Chambres votent enfin le bill qui augmente le nombre des électeurs, celui des députés et réduit le nombre des bourgs pourris (4 juin). Le capitaine Ross revient de son voyage d'exploration à l'extrémité nord de l'Amérique.

En Portugal, la lutte entre don Pedro et don Miguel continue, à l'avantage du premier. Le second, pour se concilier le clergé, rappelle les jésuites.

La Pologne est réunie définitivement à la Russie ; une constitution lui est promise.

Ibrahim-Pacha, entré l'année précédente en Syrie, prend Saint-Jean-d'Acre et Antioche, bat les généraux turcs, Berchir, l'émir

des Druses, et remporte, à Konieh, une grande victoire sur Reschid-Pacha, qui est fait prisonnier. Il menace Constantinople.

CHAPITRE VII

La duchesse de Berry à Blaye. — Travaux législatifs. — Les forts détachés. — Clôture et ouverture de sessions. — Algérie. — Extérieur. — Mort de Dulong. — Les crieurs publics. — Les associations.

§ I. La duchesse de Berry a Blaye. — Le gouvernement, en annonçant, lors de l'arrestation de la duchesse de Berry, qu'une loi serait présentée pour statuer sur le sort de la prisonnière, avait ajourné, non résolu, l'embarras où il se trouvait. L'ajournement devint même une aggravation. La loi qui interdisait l'entrée du territoire français aux Bourbons de la branche aînée ne comportait, en cas d'infraction, aucune sanction pénale. On avait supposé que le cas ne se présenterait point; il se présentait et l'on ne savait que faire. Le silence de la loi signifiait-il que les princes en rupture de ban seraient simplement expulsés? C'était les encourager à de nouvelles tentatives; c'était laisser sans châtiment la guerre civile provoquée, engagée, et tous les désastres qui s'ensuivent. Que serait le projet de loi annoncé? Si ce devait être une loi générale, elle ne pouvait avoir d'effet rétroactif et ne serait pas applicable à la duchesse. Une loi spéciale, personnelle? C'était transformer le législateur en juge, lui attribuer une compétence qu'il n'a pas. Rester dans le droit commun, laisser sortir l'effet de l'arrêt de la Cour royale de Poitiers qui avait évoqué l'affaire, envoyer la duchesse devant les assises? Mais, si elle était acquittée, c'était un triomphe pour la légitimité; si elle était condamnée, condamnée à mort, oserait-on exécuter la sentence?

Ces questions étaient agitées dans la presse républicaine et légitimiste. La première, sans trop s'occuper de la personne en cause, réclamait l'égalité devant la loi, le droit commun; la seconde, s'indignait à la pensée qu'une princesse pût être mise en jugement, prétendait qu'on l'avait envoyée à Blaye pour y mourir et déclarait qu'une autre vie répondrait de la sienne. Louis-Philippe était accablé d'injures, d'outrages par les écrivains royalistes, qui, passant du nouveau roi à la révolution d'où il était issu, tournèrent leurs invectives contre cette révolution et ceux qui l'avaient faite.

Le National et *la Tribune* relevèrent vertement les attaques royalistes et provoquèrent les champions de la duchesse à une série de rencontres individuelles et successives. Les hommes sensés du parti légitimiste arrêtèrent cette effervescence, qui se termina par un duel entre Armand Carrel et M. Roux-Laborie; tous deux furent blessés, mais Carrel plus grièvement, ce qui lui valut de nombreuses marques de sympathie.

Le débat était trop vivement engagé dans le public pour ne pas retentir à la Chambre. Il y fut porte par des pétitions très-diverses d'intention. Le gouvernement fit valoir la raison d'État, traça un tableau alarmant des périls que susciterait la mise en jugement de la duchesse, et obtint un ordre du jour qui le laissait maître d'agir sous sa responsabilité (5 janvier). C'était tout ce qu'il désirait.

Cependant, il circulait de singuliers bruits au sujet de la duchesse; on disait, à voix basse, que sa situation politique se compliquait d'une embarrassante situation personnelle : en un mot, la duchésse était enceinte.

A la suite d'une dépêche télégraphique annonçant une assez grave indisposition de la captive de Blaye, le gouvernement envoya près d'elle, le 24 janvier, une commission de médecins, qui, sans résoudre la question principale, déclara que la duchesse était atteinte de phthisie, que le séjour de Blaye était dangereux pour elle etqu'il lui faudrait l'air de son pays natal. Le rapport des médecins ne fut pas publié.

Le 26 février, *le Moniteur* inséra une pièce ainsi conçu :

« Pressée par les circonstances et par les mesures ordonnées par le gouvernement, quoique j'eusse les motifs les plus graves pour tenir mon mariage secret, je crois devoir à moi-même, ainsi qu'à mes enfants, de déclarer m'être mariée secrètement pendant mon séjour en Italie.

« MARIE-CAROLINE. »

C'était la confirmation, aussi explicite que possible, des bruits en circulation. Le parti légitimiste en fut atterré, car une telle révélation mettait fin désormais au rôle politique de la duchesse.

Le gouvernement pouvait se donner la facile générosité de mettre immédiatement la duchesse de Berry en liberté. Il ne le fit pas et, poursuivant impitoyablement l'avantage que lui apportaient les circonstances, il garda sa prisonnière jusqu'au moment où un

accouchement soigneusement constaté ne laissa plus de place aux doutes et aux contestations. C'est le 10 mai que fut officiellement établie la déchéance politique, et morale aussi, de celle à qui Chateaubriand venait de dire : « Madame, votre fils est mon roi. » Ce sont des ministres de Louis-Philippe qui ont présidé à la flétrissure de la princesse qui disait : « J'ai toujours aimé ces bons d'Orléans. » La raison d'État, l'intérêt dynastique ont donc de telles exigences qu'il y faille sacrifier l'honneur d'une femme et les liens les plus étroits de la famille : la duchesse de Berry était nièce de la reine Marie-Amélie.

En donnant le jour à une fille, qui ne vécut guère, la duchesse déclara que son époux était le comte napolitain de Lucchesi Palli.

Dès que la captive put supporter le voyage, elle fut conduite en Sicile, à Palerme. De là, elle voulut aller voir ses enfants en Autriche. Son beau-père, l'ex-roi de France, lui permit à peine une courte entrevue avec eux, mais refusa de les lui confier; elle vécut, dès lors, séparée de son ancienne famille royale.

Pendant qu'elle était encore à Blaye, ceux qui l'avaient accompagnée en France, à bord du *Carlo-Alberto* étaient traduits devant les assises de la Loire, celles des Bouches-du-Rhône ayant été dessaisies pour cause de suspicion légitime. Le jury, faisant alors ce que fit plus tard le jury du Bas-Rhin, ne voulut pas condamner des prévenus secondaires quand le principal auteur des faits était soustrait à la justice : il renvoya absous tous les accusés.

§ II. TRAVAUX LÉGISLATIFS. — Une des choses qui occupèrent le plus souvent, sinon le plus longuement, les deux assemblées, fut une proposition, introduite, mais n'ayant pas abouti, dans la session précédente. Il s'agissait d'abroger la loi de 1816, qui avait institué un deuil annuel en expiation de l'exécution de Louis XVI. La loi d'abrogation fut promenée de l'une à l'autre Chambre, tantôt rejetée, tantôt modifiée, ici d'une façon, là d'une autre. Enfin, après une lutte digne des derniers temps de Byzance, la Chambre des pairs accepta la rédaction suivante : « La loi du 19 janvier 1816, relative au jour funeste et à jamais déplorable du 21 janvier, est abrogée. » Ce vote eut lieu le 19 janvier 1833. Le surlendemain, le 21 janvier même, la Chambre des députés, pour en finir, adopta aussi la formule inspirée à M. Cousin par son zèle monarchique. L'important, aux yeux de la Chambre élective, en laquelle restait un vieux levain révolutionnaire, c'était de faire disparaître ce deuil imposé à toute la nation. Quant à l'opinion exprimée dans la loi,

elle valait ce que valaient ceux qui l'y avaient mise. La question, d'ailleurs, ne méritait pas d'être soutenue aussi longtemps et avec un pareil acharnement. Le public y fit peu d'attention.

Les Chambres votèrent une loi sur le régime législatif des colonies, qui attribua la jouissance des droits civils et politiques aux hommes de couleur, libres ou affranchis ; — une loi sur le roulage : — une convention supplémentaire au traité conclu, en 1831, avec la Grande-Bretagne, pour la suppression de la traite des noirs ; — une loi sur l'amortissement.

Entre temps, sur la proposition de M. Viennet, la Chambre manda à sa barre, MM. Godefroy Cavaignac, Armand Marrast, rédacteurs, et Lionne, gérant de *la Tribune*, comme coupables d'offenses envers la Chambre par la publication d'un article terminé par ces mots : « Oh ! le bon billet de la Châtre que nous donne là cette Chambre prostituée ! »

Les accusés comparurent le 16 avril. Les deux rédacteurs furent acquittés. Le gérant fut condamné à trois ans de prison et dix mille francs d'amende. Godefroy Cavaignac avait conclu sa défense en demandant « forte amende, faible prison. » La Chambre fut généreuse, elle donna, en effet, beaucoup d'amende, mais aussi beaucoup de prison.

Le journal était rudement frappé, mais les deux écrivains républicains avaient dit en face ce qu'ils pensaient aux députés et lancé deux manifestes qui tombaient presque du haut de la tribune législative ; ils ne tinrent pas leur journée pour perdue.

Une loi départementale fut également votée ; elle réalisa quelques améliorations sans accorder toutes celles que comportaient l'état des esprits et les nécessités publiques.

L'œuvre principale de la session, qui restera le véritable honneur du ministre et du roi, c'est la loi sur l'instruction primaire. Elle n'imposa ni la gratuité, ni l'obligation, deux choses que réclamaient seuls encore quelques penseurs isolés ; cependant, elle contraignait chaque commune à avoir au moins une école publique ; elle assujettit tous les instituteurs de France à se pourvoir du diplôme d'aptitude ; elle réservait des places dans les écoles aux enfants de familles pauvres ; elle a, enfin, donné en France à l'instruction primaire une impulsion qui ne s'est pas arrêtée depuis, même lorsqu'une autre loi s'est substituée à celle de 1833 pour favoriser les écoles tenues par des congrégations religieuses. La loi de M. Guizot a aussi apporté à la situation matérielles des maitres une amélioration

minime parce que les ressources financières étaient faibles, mais qu'il a été facile d'augmenter successivement et qui n'ont pas encore atteint le terme désirable et équitable. Il est plus facile de donner maintenant à la loi de 1833 tous ses compléments qu'il ne le fut alors de mettre cette loi à exécution.

M. Guizot obtint aussi des assemblées un crédit pour entreprendre une vaste publication de *Documents inédits sur l'histoire de France*, qui se continue encore.

Il faut ajouter aux travaux législatifs une première loi sur l'*expropriation pour cause d'utilité publique* et une autre loi allouant cent millions pour l'exécution de grands travaux publics : achèvement de l'arc de triomphe de l'Étoile, de la Madeleine, de l'édifice du quai d'Orsay, etc.

§ III. Forts détachés. — Le gouvernement avait repris l'étude, souvent commencée, aussi souvent interrompue, d'un système de fortifications destinées à couvrir Paris contre un coup de main et à lui permettre d'attendre l'arrivée d'une armée de secours. Divers projets ont été proposés pour cette défense de la capitale. En 1833, vers le mois de juillet, le bruit se répandit que le roi voulait entourer Paris d'une ceinture de forts isolés, détachés les uns des autres. C'était, en effet, un des systèmes antérieurement présentés. La défiance publique s'éveilla ou, peut-être, fut excitée contre ce projet : les républicains voulurent y voir l'intention de dominer Paris plutôt que de le protéger. *La Tribune*, *le National* publièrent des articles véhéments contre le projet. A la revue du 29 juillet, le cri : *A bas les forts détachés !* partit des rangs de la garde nationale et fut répété parmi les spectateurs.

Le gouvernement démentit l'intention qu'on lui avait attribuée ; puis, à son tour, il attribua à la *Société des Droits de l'homme et du citoyen* un projet de complot qui avait dû éclater le 29 juillet. Vingt-sept membres de la société furent traduits devant le jury et acquittés. Trois des défenseurs, déclarés par la Cour coupables d'injures et d'outrages envers les magistrats, furent condamnés à une suspension d'une année et de six mois. Ces condamnations frappant des avocats dont les clients étaient acquittés, produisit un effet fâcheux sur l'opinion publique.

§ IV. Clôture et ouverture de sessions. — La session de 1832, ouverte le 19 novembre 1831, avait été close le 25 avril par le roi en personne, qui venait demander au patriotisme des députés d'ouvrir immédiatement la session de 1833 pour continuer la discussion de

lois restées en suspens. Cette nouvelle session commença, en effet, le lendemain 26 avril et fut close le 26 août. Le 23 décembre s'ouvrit la session de 1834. L'année 1833 avait donc eu trois sessions législatives, ce qui ne s'était pas encore produit.

§ V. Algérie. — Au commencement de 1833, le général Voirol vint remplacer, par intérim, le duc de Rovigo, forcé de rentrer en France par la maladie à laquelle il succomba bientôt. Sous ce nouveau chef, la domination française fit encore quelques progrès. Les Français occupent la ville maritime d'Arzew (5 juin), Mostaganem (en août), Bougie (en octobre). Les relations s'étendent avec les tribus les plus voisines des villes occupées. Mais déjà s'élevait, à Mascara, le chef arabe qui devait lutter le plus énergiquement et le plus longtemps contre la France, Abd-el-Kader. Après quelques escarmouches contre lui, le général Desmichels signe avec lui un traité où il fait malheureusement d'imprudentes concessions qui servent à relever l'importance d'Abd-el-Kader auprès des Arabes.

§ VI. Extérieur. — En Allemagne, les souverains poursuivent une véritable croisade contre les associations d'étudiants et les réfugiés polonais, qui sont expulsés d'Autriche, de Prusse, de Bavière et forcés de partir pour l'Amérique. Le Zollverein, fondé en 1829, reçoit l'adhésion de nouveaux États.

En Angleterre, le Parlement réformé entre en session le 29 janvier. O'Connell, député d'Irlande, y transporte l'agitation du *Rappel* de l'union entre l'Irlande et l'Angleterre, et réclame la séparation des deux royaumes, sous menace d'une révolte des Irlandais. Ces menaces provoquent un bill plus sévère contre l'Irlande.

A la suite d'une manifestation hostile des flottes de France et d'Angleterre, et sur les conseils des cours d'Autriche, de Russie et de Prusse, le roi de Hollande se décide à signer la paix avec la Belgique, le 5 juin. Cependant il faut encore des menaces pour le décider au partage du Luxembourg.

Le roi d'Espagne Ferdinand VII termine, le 29 septembre 1833, sa sanguinaire existence après avoir confirmé l'acte appelant au trône sa fille Isabelle. La petite infante (elle a trois ans à peine) est proclamée sous le nom d'Isabelle II et avec la régence de sa mère Marie-Christine, qui prend un ministère libéral. La nouvelle reine fut aussitôt reconnue par la France et l'Angleterre. Don Carlos, proclamé sous le nom de Charles V, est obligé de fuir en Portugal.

Le roi de Grèce, Othon, arrive dans son royaume et y est reconnu. Une amnistie générale est accordée en son nom, mais, en même temps,

défense est faite de porter habituellement des armes. Le siége du gouvernement est établi à Athènes. Toutes les troupes régulières et irrégulières sont licenciées. Une organisation du royaume est commencée, au milieu des entraves provenant des luttes de partis. Le corps français qui occupait la Morée retourne en France.

En Italie, l'agitation révolutionnaire est permanente. Des condamnations capitales sont prononcées, et suivies d'exécution à Gênes et dans le Piémont.

Joseph Mazzini et le général polonais Ramorino, d'origine savoyarde, fondent la Société *la Jeune Italie*, de qui viendra l'idée de l'unité italienne. En octobre, les Autrichiens répriment une tentative contre Parme.

En Portugal, la lutte continue entre don Pedro et don Miguel. La flotte de celui-ci est détruite par Napier (5 juillet). Le 24 du même mois, dona Maria est proclamée à Lisbonne, où don Pedro entre le 28; la jeune reine y arrive le 3 septembre. Don Miguel, malgré le concours de Bourmont, est acculé à la frontière espagnole.

La Turquie n'est sauvée des mains d'Ibrahim que par la présence d'une armée russe. Traité défensif et offensif d'Unkiar-Sekelessi entre la Turquie et la Russie (26 juin). Une clause secrète, fermant les Dardanelles à tous bâtiments de guerre étrangers, motive des protestations de la part de la France et de l'Angleterre.

§ VII. Lettres. — Publication de *Lélia*, par George Sand, qui soulève de vives controverses. Th. Gautier publie *la Comédie de la mort*, Alf. de Musset *le Spectacle dans un fauteuil*. Al. Dumas fait jouer *Angèle*.

§ VIII. 1834. Mort de Dulong. — Encore une sombre et funeste année qu'ouvre un duel meurtrier et que ferme une rude condamnation de presse.

Dans un débat parlementaire où il était question de l'obéissance militaire, le maréchal Soult et le général Bugeaud soutenaient qu'un officier doit toujours et avant tout obéir. Un député, M. Dulong, crie de sa place : « Faut-il obéir jusqu'à se faire geôlier ? » Le mot faisait allusion à la mission qu'avait acceptée Bugeaud de commander la citadelle de Blaye pendant la captivité de la duchesse de Berry, mission qu'on lui reprochait d'avoir remplie avec dureté. Il s'ensuivit des explications après lesquelles il fut convenu que M. Dulong adresserait au général une lettre satisfaisante pour les deux parties. Mais, dans l'intervalle, soit maladresse, soit plutôt perfidie, un journal annonça la lettre en termes blessants pour M. Dulong, qui,

alors, refusa de l'envoyer. Une rencontre eut lieu, le 30 janvier; M. Dulong, mortellement blessé, expira le jour même.

Cette mort, pour un motif peu sérieux, causa une vive et fâcheuse sensation. Une foule considérable suivit le convoi de M. Dulong, qui était membre de l'opposition.

A la suite de cet événement, Dupont (de l'Eure), que les liens d'une étroite parenté unissaient à la victime, donna sa démission de député.

§ IX. Les crieurs publics. — Le gouvernement marchait de plus en plus dans la voie illibérale. Ne pouvant se résoudre à vivre avec la liberté, il aimait mieux la supprimer que la régler et substituait partout le régime préventif au régime répressif. Un certain nombre de journaux, au lieu d'attendre les lecteurs au guichet d'abonnement, allaient les chercher par des *crieurs* qui annonçaient le titre à haute voix. Ils y ajoutaient habituellement l'énoncé des principales nouvelles contenues dans le journal et cet énoncé était parfois inexact ou d'une forme alarmante. Il arrivait aussi que, sous le titre de journal, on vendait des écrits dangereux. Le gouvernement avait essayé de mettre la main sur cette industrie à l'aide de la législation existante. La Cour de cassation lui avait donné tort et l'on avait vu le rédacteur en chef du *Bon Sens*, venir vendre ses numéros sur la place de la Bourse, en défiant la police de l'arrêter.

La loi actuelle étant inutile, on en fit une qui eut pour objet, non de réprimer les écarts des crieurs, mais de soumettre ceux-ci à l'obligation d'une autorisation préalable, que le pouvoir accordait ou refusait à son gré. C'était la suppression des journaux opposants au profit des journaux complaisants. Cette loi, votée le 15 février, donna lieu, le 21, à des rassemblements sur la place de la Bourse, où l'on vit reparaître les *assommeurs* en blouse qui se jetèrent sur les citoyens à coups de gourdins.

Le ministère, interpellé sur ces faits, se défendit mal, et détourna la discussion en relevant l'inexactitude de quelques actes cités par les journaux et concluant de là à l'inexactitude de tous. Cette manœuvre tournante lui valut l'ordre du jour.

§ X. Les associations. — A la *Société des Amis du peuple*, dissoute par sentence judiciaire, avait succédé la *Société des Droits de l'homme*, qui, pour éviter de tomber sous le coup de l'article 291 du code pénal, s'était fractionnée en groupes de moins de vingt membres. Elle s'était donné une organisation complète, avait des affiliations dans les principales villes de France et formait une puis-

sance redoutable, en dehors du gouvernement, contre lequel elle pouvait à un moment donné, se lever comme une armée. C'était là un danger, sans aucun doute, et le gouvernement était fondé à vouloir le détourner. Mais parce que la liberté a des inconvénients, faut-il tuer la liberté ? faut-il anéantir le gouvernement et l'armée parce que celui-là peut se servir de celle-ci pour faire un coup d'État ? faut-il supprimer la représentation nationale parce qu'elle peut offrir un moyen assuré de renverser le gouvernement existant par un coup de majorité ?

Le ministère présenta un projet de loi qui laissait debout le principe théorique de la liberté d'association, mais qui le détruisait dans la pratique en en soumettant l'exercice à la condition d'une autorisation préalable et en aggravant toutes les dispositions de l'article 291 du code pénal.

Du moment qu'une association ne pouvait exister qu'après en avoir obtenu l'autorisation, il était bien évident qu'il ne survivrait aucune association opposante.

Il est vrai qu'une telle loi pouvait provoquer la résistance, amener une bataille ; mais, quand il n'y a plus qu'une question de force, les gouvernements ne doutent jamais, bien qu'ils se trompent quelquefois.

Présentée par M. Barthe, le 25 février, la loi fut mise en discussion le 11 mars. Les débats en furent violents, sombres, menaçants. Un orateur de l'opposition, M. Pagès (de l'Ariége), rappela que, parmi les membres actuels du cabinet, trois avaient, sous la Restauration, fait partie d'associations politiques : M. de Broglie, dans la *Société des Amis de la presse* ; M. Barthe, dans le carbonarisme ; M. Guizot, dans la Société *Aide-toi, le ciel t'aidera*. Ce dernier prit seul la parole pour répondre. Il fit l'apologie de la Société *Aide-toi*, qui n'avait eu que de bonnes intentions et n'avait voulu que la liberté ; puis, passant de la défensive à l'offensive, il lança un véhément et amer réquisitoire contre le parti républicain, qu'il accusa d'avoir fait avorter toutes les espérances qu'avaient eues les libéraux sous la Restauration.

Sans doute, la Société *Aide-toi* avait eu les meilleures intentions. Mais si la Restauration eût traduit cette société devant les tribunaux, M. Bellart, M. de Marchangy, M. de Broé ou tout autre accusateur public eût facilement démontré que M. Guizot et ses confrères poursuivaient un but criminel, voulaient le renversement des lois et qu'ils étaient les ennemis de la monarchie, de la famille

et de la propriété. Toutes ces choses sont à l'usage du gouvernement établi quand, au lieu de s'emparer des aspirations nouvelles pour chercher à y satisfaire, il a l'imprudence de vouloir les condamner au silence, à la disparition.

Rappelant le mot de *caput mortuum* qu'il avait naguère appliqué aux républicains de l'école des jacobins, M. Guizot se retournait vers les républicains de l'école américaine et les traitait ainsi : « Ceux qui regardent la constitution des États-Unis comme l'école normale des sociétés, comme le dernier terme auquel elles doivent toutes arriver, me paraissent dans la plus puérile ignorance et de la nature humaine et des conditions de la société. Je ne veux pas qualifier autrement ce parti-là; il a de la sincérité, il a de bons et honorables sentiments, mais c'est un parti puéril. Le gouvernement des États-Unis est un bon et beau gouvernement... pour les États-Unis, dans les circonstances où cette société s'est trouvée placée à sa naissance; c'est une société naissante, une société enfant. » C'était l'enfance d'Hercule, alors.

Quand M. Guizot parlait ainsi, le parti républicain avait des chefs tels que Armand Marrast, Godefroy Cavaignac, Armand Carrel; il avait des combattants comme ceux du cloître Saint-Merri et comme ceux qui, hélas! allaient tomber encore.

Barthe ne répondit rien. La Société *Aide-toi* ne tendait qu'à la réalité de la monarchie constitutionnelle, les *carbonari* allaient plus loin. Qu'eût pu dire l'ancien carbonaro?

Combattue avec beaucoup de solidité, d'éloquence et d'énergie par Odilon Barrot, par Berryer et Pagès (de l'Ariége), la loi passa, le 25 mars, par 256 voix contre 154 et fut promulguée le 10 avril. Depuis quarante-huit heures, on se battait à Lyon.

§ XI. Insurrections a Lyon, Paris, etc. — La soumission des ouvriers lyonnais, en 1831, ne mit pas fin aux difficultés qui avaient fait naître l'insurrection. Peut-être n'appartient-il pas à l'État de résoudre les problèmes posés entre celui qui fait travailler et celui qui travaille. Du moins, peut-il interposer sa puissance médiatrice, amiable, dans la controverse et y apporter, lui aussi, des éléments d'appréciation, de transaction. A défaut de cette intervention bienveillante, la partie la plus forte par le nombre, mais la plus faible par la culture intellectuelle, par les ressources financières, cherchera des solutions ou dans des expédients chimériques, ou, n'ayant pas le temps d'attendre, dans des coups de main qui, même en réussissant, ne résolvent rien.

Ainsi était-il arrivé à Lyon. Les ouvriers avaient formé une société, dite *les Mutuellistes*, qui, au mois de février, à la suite de conférences entamées, puis rompues, avec les fabricants, avait ordonné une grève générale à laquelle les conseils de républicains sensés mirent promptement fin. Six mutuellistes, poursuivis pour délit de coalition, comparurent, le 5 avril, devant la police correctionnelle. Une foule immense stationnait sur la place du palais de justice. Le tribunal, après avoir entendu les témoignages, remit la suite de l'affaire au 9.

La fermentation était extrême dans la ville. Les débats sur la loi contre les associations surexcitaient les esprits; *les Mutuellistes* songeaient à leurs amis qui allaient être condamnés; les nombreuses sections des *Droits de l'homme* n'attendaient que le signal du combat et accusaient de trahison les chefs qui tardaient à le donner.

Le 9, l'audience fut reprise; un des défenseurs, M. Jules Favre, commençait sa plaidoirie lorsqu'un coup de feu retentit et l'on apporta au palais un ouvrier tué par un soldat. En cherchant à lui porter secours, on découvrit sous ses habits les insignes d'agent de police; c'en était un, en effet, nommé Faivre. Était-il victime d'une méprise? jouait-il le rôle d'agent provocateur?

Ce coup de feu fut le signal d'un combat qui éclata sur tous les points à la fois. La fin de la journée arriva sans que la victoire fût décidée; mais les troupes obéissaient à une action combinée; les ouvriers n'avaient ni plans concertés, ni chefs; ils se battaient isolément; peu de ceux qu'ils comptaient voir à leur tête s'y montrèrent, beaucoup se cachèrent et s'enfuirent. La lutte se prolongea cependant, furieuse, impitoyable, pendant les journées des 10, 11, 12, 13 et 14 avril. La Croix-Rousse, qui tint le plus longtemps, se soumit au moment d'une attaque décisive.

La nouvelle de l'insurrection lyonnaise causa à Paris une vive agitation. Sur un mot équivoque, prononcé à la Chambre par M. Thiers, on crut les insurgés vainqueurs. Les plus exaltés parmi les sectionnaires parisiens des *Droits de l'homme* jugèrent le moment opportun pour une prise d'armes. Elle eut lieu, en effet, le 13, mais partiellement, sans plus de méthode qu'à Lyon et sans chefs aussi, car celui qui en avait donné l'ordre, le capitaine Kersausie, fut arrêté dès le début. L'insurrection s'établit comme en juin, dans les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin, où elle résista jusque vers le milieu de la journée du 14. Un événement, trop

fréquent dans les combats de ce genre, laissa une longue et sinistre mémoire : des soldats envahirent de vive force une maison d'où l'on crut qu'étaient partis des coups de feu et massacrèrent, sans distinction, tous ceux qu'ils rencontrèrent; il s'y trouvait des femmes et des vieillards. C'était dans la rue Transnonain, dont le nom est resté odieux à la population parisienne. (Depuis, cette rue a été réunie à la rue Beaubourg.)

A Saint-Étienne, à Clermont, à Châlons, à Vienne, à Grenoble, à Lunéville, à Arbois, à Marseille, il y eut aussi des tentatives qui furent aisément comprimées.

Un article de la loi nouvelle déférait à la Cour des pairs la connaissance des attentats contre la sûreté de l'État, commis par les membres des associations prohibées. Une ordonnance du 15 avril convoqua cette Cour pour juger les prisonniers faits à Lyon, à Paris et autres localités.

En même temps, le gouvernement présenta un projet de loi contre les détenteurs d'armes et munitions de guerre, puis un autre concernant les fabricants et débitants de ces armes et munitions.

§ XII. Modifications ministérielles. — M. de Broglie avait demandé aux Chambres un crédit de 25 millions destiné à payer des indemnités réclamées par les États-Unis, pour dommages causés à leur commerce pendant l'Empire. Ce crédit fut rejeté. M. de Broglie donna sa démission et fut remplacé aux affaires étrangères par l'amiral de Rigny; M. Thiers passa à l'intérieur en remplacement de M. d'Argout; M. Persil fut appelé à la justice en remplacement de M. Barthe (4 avril). MM. Barthe et d'Argout devinrent, l'un, premier président de la Cour des comptes, l'autre, gouverneur de la Banque de France. Le ministère de la marine était destiné à l'amiral Roussin. Sur son refus, l'amiral Jacob y fut nommé un peu plus tard (19 mai).

§ XIII. Mort de Lafayette. — Le 20 mai, le général Lafayette mourut à Paris, succombant à une maladie dont il était depuis longtemps atteint et qu'avait aggravée la fatigue d'une longue marche aux funérailles de Dulong.

Une grande affluence suivit le cortége funèbre. L'autorité avait pris de formidables dispositions militaires et ne laissa pénétrer que peu de monde dans le petit cimetière de Picpus, où était la sépulture de sa famille.

Avec Lafayette disparaissait le dernier des grands acteurs de la Révolution. Républicain, il avait vu tomber deux fois la monarchie.

A la seconde fois, il eût pu constituer la république si, comme il avait l'honnêteté de Washington, il en avait eu la ferme et énergique volonté.

§ XIV. Dissolution. Élections. — La session législative fut close le 24 mai. Le lendemain, une ordonnance royale dissolvait les Chambre des députés, et convoquait les électeurs pour le 21 juin, et les Chambres pour le 29 août.

Les élections présentèrent cette singularité que les légitimistes y vinrent, pour la première fois, en nombre. Dans les colléges où il n'y avait pas de candidats de leur couleur, ils votèrent, en haine du gouvernement, pour les républicains, ce qui donna lieu aux feuilles officielles de dénoncer l'alliance carlo-républicaine. Les républicains perdirent plusieurs députés. La propension du parti à tenter des insurrections, l'évocation des souvenirs de la Révolution les plus capables d'effrayer, avaient détourné des candidatures républicaines beaucoup d'électeurs. Le ministère eut aussi des mécomptes. Ces pertes diverses profitaient à cette masse flottante, sans idées précises, sans but déterminé, qu'on nommait *tiers parti* et qui se portait bientôt vers l'opposition, tantôt vers le ministère, ne donnant d'appui solide ni à l'une ni à l'autre et ne faisant triompher aucune politique décidée.

Après les élections, une ordonnance, du 30 juin, convoqua les Chambres pour le 31 juillet; puis, l'adresse votée, la session fut prorogée au 29 décembre.

§ XV. Évolutions ministérielles. — Dans l'intervalle, un autre remaniement eut lieu dans le cabinet. Le maréchal Soult, mécontent d'une décision du cabinet relative à l'Algérie, donna sa démission et fut remplacé, le 10 juillet, comme ministre de la guerre et président du conseil, par le maréchal Gérard.

Le nouveau président apportait avec lui la pensée d'une amnistie pour tous les crimes et délits politiques. La question était déjà agitée par la presse et surtout par les journaux républicains, dont les uns la réclamaient comme une mesure d'humanité et de bonne politique et les autres l'exigeaient presque comme le signe et le gage de l'adoption d'une autre direction du gouvernement.

Les autres ministres, peu favorables à cette mesure, essayèrent d'abord d'en ajourner la discussion. Mais, un jour, le maréchal, en conseil, mit sous les yeux du roi une note concluant à l'amnistie; le roi s'y montrant opposé, Gérard donna sa démission et fut remplacé, le 29 octobre, par M. de Rigny.

Quelques jours après, à la suite de dissentiments avec Louis-Philippe qui voulait faire trop prédominer ses volontés personnelles, tout le ministère se retira, sauf l'amiral Jacob et M. Persil.

Le roi composa alors un ministère composé d'hommes choisis dans le tiers parti et présidé par le duc de Bassano : en même temps, il convoqua les Chambres pour le 1er décembre. Mais le nouveau cabinet ne parvint pas à se mettre d'accord sur les questions du moment. Le ministère vécut *trois jours*, et le nom lui en est resté. Du moins n'a-t-il mérité aucun reproche, n'ayant eu le temps de rien faire.

Le 15 novembre, l'ancien ministère reprit ses portefeuilles sous la présidence du maréchal Mortier, duc de Trévise. Le 22, l'amiral Duperré fut nommé ministre de la marine.

CHAPITRE VIII

Le National à la Cour des pairs. — Algérie. — Extérieur. — Industrie.

§ I. Le National a la Cour des pairs. — Des deux journaux républicains de Paris, l'un, *la Tribune*, avait été arbitrairement supprimé après les journées d'avril; l'autre, *le National*, avait eu, à la même époque, quatre gérants successivement arrêtés, entre lesquels Armand Carrel, qui, bien que détenu, avait repris la plume avec plus de vigueur que jamais. Le 10 décembre, ce journal publia un article très-véhément contre la pairie, à propos de la publication d'un rapport de M. Portalis sur la compétence de la Cour des pairs dans l'affaire d'avril. L'indignation avait arraché à Carrel des paroles acerbes qui n'étaient pas dans le ton habituel de sa polémique.

Les Chambres étaient prorogées, mais la Cour des pairs restait en session judiciaire. Se trouvant offensée, elle cita à sa barre M. Rouen, gérant du *National*, qui comparut le 16 décembre, assisté d'Armand Carrel, toujours prisonnier.

Carrel présenta la défense de M. Rouen. Dans un discours, plus mesuré en la forme, mais non moins vigoureux au fond que l'article incriminé, il s'étonna que les pairs de la Restauration, anciens sénateurs de l'Empire, déserteurs de la Révolution, fussent les juges des hommes de Juillet, en vertu d'un article de loi oublié qui permet aux Chambres de juger dans leur propre cause. Il rappela que, sous la Restauration même et dans *le National*, MM. Mignet et Thiers

avaient traité la pairie bien plus sévèrement que lui-même ne l'avait fait. Il rappela aussi les preuves récentes que la pairie avait données de son hostilité contre la révolution de Juillet, notamment en refusant la révision du procès du maréchal Ney. « Ici, dit-il, je m'arrête, par respect pour une glorieuse et lamentable mémoire ; je n'ai pas mission de dire s'il était plus facile de légaliser la sentence de mort que la révision d'une procédure inique. Les temps ont prononcé. Aujourd'hui, le juge a plus besoin de réhabilitation que la victime... » Alors, le président se lève et dit au journaliste : « Défenseur, vous parlez devant la Chambre des pairs. Vos expressions, prenez-y garde, pourraient être considérées comme une offense. » Armand Carrel, reprenant la parole avec une émotion indignée, s'écria : « Si parmi les pairs qui ont voté la mort du maréchal Ney, si parmi les pairs qui siégent dans cette enceinte, il en est un qui se trouve blessé de mes paroles, qu'il fasse une proposition contre moi, qu'il me dénonce à cette barre, j'y comparaîtrai. Je serai fier d'être le premier homme de la génération de 1830 qui viendra protester ici, au nom de la France indignée, contre cet abominable assassinat ! » Le président interrompt encore l'orateur : « Défenseur, je vous retire la parole. « Mais, à l'instant, des rangs même de la pairie, une voix lance ces mots : « Je partage l'opinion du défenseur. Oui, la condamnation du maréchal Ney a été un assassinat juridique. Je le dis, moi ! » Celui qui parlait ainsi, c'était le général Exelmans, un des anciens compagnons d'armes de Ney, nommé pair par Louis-Philippe. Toute la salle était en émoi ; les pairs baissaient la tête, les tribunes publiques applaudissaient ; Carrel, fier et calme, attendait. Mais que pouvait faire le baron Pasquier lorsque les paroles du défenseur trouvaient de l'écho parmi les juges ? Carrel continua donc ; mais, encore interrompu par le président, il déclara que la défense était impossible et se rassit. Étrange spectacle que cette cour de justice où le véritable accusé, défendant un accusé fictif, jugeait le tribunal et frappait les juges d'une sentence qui restera sur eux.

M. Rouen ayant été déclaré coupable, Armand Carrel demanda à la Cour de réserver ses sévérités, si elle voulait être sévère, pour le journal et d'être indulgente pour le gérant. Armand Marrast avait fait naguère la même requête à la Chambre des députés dans le procès de *la Tribune*. La Cour des pairs fit même réponse : elle condamna M. Rouen à 10,000 fr. d'amende et deux ans de prison.

L'année 1834 ne se ferma pas sur ce coup porté à la presse. Le

ministère reconstitué n'avait pas voulu rappeler l'amnistie en rappelant le maréchal Gérard, qui, d'ailleurs, était rebuté de la vie politique. Toutefois, n'osant pas donner à l'opinion publique une pleine satisfaction qui eût dignement inauguré la victoire du cabinet, n'osant pas non plus montrer un mauvais vouloir absolu, on prit un moyen terme : une ordonnance du 27 décembre fit grâce à un certain nombre de condamnés politiques. Mais grâce n'est pas même chose qu'amnistie.

§ II. Algérie. — Aucun fait militaire de grande importance ne s'accomplit en Algérie pendant l'année 1834. Mais de grands travaux de viabilité s'exécutèrent à l'intérieur et aux abords de nos possessions. L'intérêt amenait les indigènes à entrer en relations commerciales avec les centres d'occupation.

Un acte important fut accompli par le maréchal Soult ; dans une discussion sur une demande de crédits pour l'Algérie, quelques députés ayant réclamé l'abandon de la conquête, le maréchal (qui était président du conseil), déclara que le gouvernement avait la ferme résolution de conserver l'Algérie, de ne jamais l'abandonner, qu'on ne pouvait exiger qu'il improvisât un système de colonisation, mais qu'avec le concours des Chambres et de l'opinion, il espérait mener la tâche à bonne fin.

Il est vrai qu'à côté de l'occupation française grandissait une puissance dont nul ne soupçonnait encore l'avenir. Le bey de Mascara, Abdel-Kader, déjà entré en scène l'année précédente, profitait de concessions imprudentes pour étendre son influence sur les tribus arabes, tout en affectant une grande bonne foi et beaucoup de bon vouloir pour s'assurer la confiance des généraux français.

Une ordonnance du 22 juillet institua un gouverneur général de l'Algérie, relevant du ministre de la guerre avec un intendant civil et un commandant de la marine. Le premier poste fut confié au général comte d'Erlon ; le second à M. Le Pasquier ; le troisième au contre-amiral Bothuel de la Bretonnière.

Une autre ordonnance organisa le service judiciaire et nomma M. Laurence, député, commissaire spécial de la justice.

§ III. Extérieur. — Du mois de janvier au mois de juin, se tint à Vienne (Autriche) un congrès des principaux souverains de l'Allemagne où furent adoptées des résolutions portant atteinte aux attributions de la diète de Francfort, mais que celle-ci ratifia docilement. Quelques manifestations constitutionnelles, toutes pacifiques d'ailleurs, eurent lieu dans certains États.

En Angleterre, l'Irlande causait toujours des embarras au gouvernement. Lord Grey se retira du ministère et y fut remplacé par lord Melbourne (9 juillet). La situation des classes ouvrières préoccupa l'attention publique et amena de graves émeutes à Manchester et à Londres même. Robert Peel devint chef d'un nouveau cabinet (9 décembre) et fit dissoudre les Communes (30 décembre).

La Belgique commençait son réseau de chemins de fer.

En Espagne, Marie-Christine pratiqua une politique constitutionnelle. Les carlistes commencèrent une guerre civile qui devait durer longtemps et où, des deux côtés, on fit preuve de férocité. Le choléra éclata à Madrid (16 juillet) ; le peuple crut les fontaines empoisonnées par les moines et en massacra plusieurs. L'Espagne, le Portugal, firent alliance contre les carlistes ; l'Angleterre accorda son intervention armée et la France promit la sienne : c'est ce qu'on nomma improprement le traité de la *quadruple alliance*.

En Portugal, la cause constitutionnelle était victorieuse. Le gouvernement s'organisa sous la régence de don Pedro. Dona Maria, arrivée à l'âge de quinze ans, fut déclarée majeure. Son père déposa la régence et mourut bientôt après (24 septembre). La jeune reine épousa, le 1er décembre, le duc de Leuchtenberg, fils d'Eugène de Beauharnais.

En Russie, des condamnations rigoureuses furent portées contre les principaux auteurs de l'insurrection polonaise. Tous les Polonais émigrés furent bannis à perpétuité. L'empereur interdit aux jeunes Russes d'aller faire leur éducation dans les autres États de l'Europe et restreignit pour les sujets russes la faculté de voyager et de résider hors de l'empire.

Schamyl, chef des Circassiens qui ne voulaient pas se soumettre à la domination de la Russie, luttait énergiquement contre les troupes russes.

§ IV. Industrie. — Un homme qui a rendu les plus grands services à l'industrie des tissus de soie, Jacquart, l'inventeur du métier qui porte son nom, mourut à Oullins, près de Lyon, le 7 août. Lyon lui élèvera une statue en 1840.

Il y eut en 1834 une brillante exposition des produits de l'industrie nationale. C'est aussi en cette année que fut inventée la charrue Grangé.

CHAPITRE IX

Gouvernement personnel. — Industrie. — La créance américaine. — Procès d'Avril.

1834 a été une année de haine et de guerre, 1835 sera une année de haine et de vengeance. La discorde est partout.

§ I. Gouvernement personnel. — C'est pour se soustraire à la prédominance personnelle du roi que M. Thiers et M. Guizot s'étaient retirés, entraînant avec eux la presque totalité du cabinet du 11 octobre. C'est pour établir sa prépondérance que Louis-Philippe avait fait le ministère du 10 novembre, qui était son œuvre personnelle. Ce ministère de trois jours, tomba sous sa propre impuissance et sous la risée universelle ; le roi dut s'avouer vaincu et reprendre, pour les subir, les ministres dont il avait cru pouvoir s'affranchir. Mais ceux-ci, tout en rentrant au pouvoir, n'entendaient pas ne pas constater avec éclat leur triomphe.

L'occasion leur en fut fournie par des interpellations proposées, dès les premières semaines de la session ouverte le 29 décembre, et portant sur la fréquence des crises ministérielles. En effet, le cabinet réintégré le 15 novembre semblait déjà près de se dissoudre. Le maréchal Mortier, reconnaissant son insuffisance, avait donné sa démission. Le roi, au lieu de chercher simplement un nouveau président du conseil, cherchait à refaire le conseil tout entier ; il appelait M. Dupin, il rappelait le maréchal Soult et n'aboutissait à rien. C'est au cours de ces tâtonnements qu'étaient venues les demandes d'interpellations qui, d'abord fixées au 7 mars, furent ajournées au 11. Ce jour-là, la crise était finie ; le roi s'était décidé à accepter pour président du conseil un homme qu'il n'aimait pas, le duc de Broglie, qui reprit le portefeuille des affaires étrangères.

Le marquis de Sade, en développant les interpellations, se plaignit de la funeste impression causée par les dernières crises, qui attestaient l'anarchie au sein du gouvernement. La Chambre, selon l'orateur, devait en prévenir le retour en imprimant seule une direction générale aux affaires publiques. Le droit que la Charte conférait au roi de nommer les ministres n'avait rien de commun avec le même droit dont dispose un roi absolu. La royauté constitution-

nelle doit tenir compte des exigences parlementaires, de la force respective des partis et de la valeur respective des hommes publics ; elle doit aussi avoir une juste déférence pour l'opinion publique, qui plane sur tout.

M. Thiers définit le système du ministère en ces termes : « Dévoué profondément à la révolution de 1789, qui a été finie et complétée en 1830, nous avons eu le courage de résister à ses entraînements pour la conduire, car nous sommes convaincus que toutes les révolutions n'ont péri que pour avoir été dépassées. Donc, *résistance franche et sincère pour faire aboutir la Révolution à ses belles destinées.* »

M. Odilon Barrot proposa une adresse au roi, M Guizot répondit : « Toute occasion que saisira la Chambre, dans les formes constitutionnelles, pour manifester son opinion, pour exercer son influence légitime sur les affaires, je me hâte de dire que nous nous en féliciterons, quel que soit le résultat. »

La Chambre adopta un ordre du jour par lequel elle se déclarait satisfaite des explications du ministère, conformes à ses propres sentiments.

Le 12 mars, *le Moniteur* publia les ordonnances composant définitivement le ministère : le duc de Broglie, président du conseil ; ministre des affaires étrangères ; les autres ministres conservaient leurs portefeuilles : M. Guizot celui de l'instruction publique ; M. Humann celui des finances ; M. Duchâtel celui du commerce ; M. Persil celui de la justice ; M. de Rigny celui de la marine, avec l'intérim de la guerre. Ce dernier département fut confié, le 30, au maréchal Maison.

Dans les derniers mois de 1834, Talleyrand avait donné sa démission de l'ambassade de France à Londres. On avait différé de le remplacer, mais il avait persisté dans sa résolution. Le 7 janvier 1835, le gouvernement nomma, pour lui succéder, le général Sébastiani. Le préjugé est tel dans le monde diplomatique que le nouvel ambassadeur, quoique plus habile que son prédécesseur, fut assez médiocrement accueilli.

§ II. La créance américaine. — La retraite de M. de Broglie, l'année précédente, avait été motivée par le rejet d'une loi destinée à solder une créance américaine de 25 millions.

Cette créance avait pour objet d'indemniser le commerce américain des dommages que lui avaient causés des saisies ou destructions de navires opérées en vertu de décrets de 1806 et 1807 rela-

tifs au blocus continental. La réclamation américaine avait été présentée en 1810, et réduite de 70 millions à 18, par le gouvernement impérial, réduction que n'acceptèrent pas les États-Unis. Jusqu'en 1830, la Restauration avait éludé toute solution formelle. En 1831, après un nouvel examen, un traité, préparé par Sébastiani, fixa l'indemnité due par la France à 25 millions, desquels devaient être déduits 1,500,000 fr. dus par l'Amérique à la France. C'est pour exécuter ce traité qu'en 1834 fut présentée la demande de crédit rejetée par la Chambre.

Quand le cabinet fut reconstitué, la question se représenta devant les Chambres, car il fallait la résoudre. Les dissentiments que soulèvent, même entre particuliers, des débats de ce genre, s'aggravèrent ici de paroles blessantes, de menaces imprudentes à l'égard de la France, contenues dans un message du président Jackson. Il est vrai que les messages d'un président américain n'engagent que lui, et que le congrès avait refusé de s'y associer, au moins avant que les résolutions de la France fussent connues. D'autre part, une dépêche du ministre américain en France, qui fut publiée, informait le gouvernement fédéral que le roi des Français était personnellement favorable aux réclamations américaines et qu'il ferait tous ses efforts pour en assurer le succès. Mais une lettre particulière du roi n'engageait aussi que lui et laissait entière la liberté du gouvernement. Celui-ci avait répondu aux intempérances de langage de Jackson en rappelant le ministre de France à Washington et en offrant les passe-ports au ministre américain à Paris. Ces incidents avaient mis de l'aigreur dans la polémique de la presse des deux pays et éveillé les susceptibilités de l'opinion publique. Le mot de guerre était prononcé d'un côté et de l'autre.

La discussion parlementaire se ressentit de la passion extérieure. L'opposition reprochait au ministère sa pusillanimité qui le faisait toujours reculer devant des menaces que ceux qui les faisaient n'avaient pas l'intention de réaliser. Les uns trouvaient l'indemnité singulièrement exagérée, d'autres en niaient la légitimité, d'autres encore jugeaient insuffisants les avantages commerciaux que l'Amérique accordait à la France et concluaient au refus de la somme. Le ministère parvint cependant à persuader la majorité, et les 25 millions furent votés, le 21 avril, sous la réserve que le payement n'aurait lieu qu'après des explications satisfaisantes données par le gouvernement américain. Ces explications furent données en bons termes ; Jackson déclara que ses paroles n'avaient pas eu de signi

fication comminatoire. Il resta toutefois de ce débat l'impression générale que le gouvernement royal, par un amour exagéré de la paix, n'avait pas tenu le langage qui convient à la France.

§ III. Procès d'Avril. — En déférant à la Cour des pairs le jugement des diverses affaires d'insurrection du mois d'avril 1834, le gouvernement avait imposé à la pairie une lourde charge. La mesure était légale. Toutefois, la loi étendant à ces faits la juridiction de la Cour des pairs était une loi toute récente, faite en vue de la circonstance présente et donnant ainsi à la Cour le caractère, au moins spécieux, d'un tribunal d'exception. D'autre part, ce procès, qu'on a appelé *procès monstre*, avait des dimensions encore inconnues dans les fastes judiciaires. Plus de 2,000 personnes avaient été arrêtées : plus de 4,000 témoins furent entendus. La commission d'instruction fonctionna pendant neuf mois, et déclara la prévention établie contre 440 personnes. Le procureur général réduisit ce nombre à 318, et la Cour n'en mit en accusation que 164, dont 43 contumaces.

Les principaux accusés voulaient intervertir les rôles, d'accusés devenir accusateurs, sinon juges, et, tant par eux-mêmes que par leurs défenseurs, faire le procès à toutes les institutions existantes. C'est là le fond de tous les procès politiques, et dans le procès d'Avril, la résolution des accusés pouvait produire un grand effet. Pour cela, il fallait que tous fussent d'accord et jusqu'au bout ; ils se divisèrent dès le début, les uns acceptant la compétence et le débat, les autres repoussant l'une et l'autre.

Les accusés épuisèrent tous les moyens préjudiciels, tous les incidents de procédure qu'ils purent soulever.

Ils avaient fait choix de défenseurs pris dans tous les rangs de la société. La Cour décida qu'elle n'admettrait que des avocats inscrits au barreau. Cette décision provoqua dans divers barreaux des protestations qui furent annulées en Cour royale.

Les accusés n'ayant pu s'entendre pour adopter une même ligne de conduite, tout le procès fut plein de confusion. Les uns assistaient aux audiences sans vouloir dire une parole ; d'autres protestaient énergiquement, avec violence même ; d'autres acceptaient le débat et répondaient aux interrogatoires ; d'autres encore refusaient de comparaitre et on les traînait de vive force au prétoire, vociférant, les habits déchirés, quelquefois ensanglantés, spectacle peu digne de la justice; d'autres refusaient de se vêtir et il fallait les laisser dans leur lit pour ne pas les amener nus devant les

juges. C'était une autre forme d'insurrection et de combat, mais où la dignité se perdait dans la violence, le courage dans la frénésie.

Il y eut des incidents déplorables. Deux journaux publièrent une adresse aux accusés terminée par ces mots qui donnent le ton de la pièce entière : « L'infamie du juge fait la gloire de l'accusé ; » suivaient les noms des défenseurs. La Cour des pairs ayant intenté des poursuites contre les deux journaux, plusieurs des personnes dont les noms figuraient au bas de la lettre déclarèrent ne l'avoir pas signée et n'avoir autorisé personne à signer pour eux. Deux des signataires assumèrent la responsabilité de la publication. Il y eut ainsi dans le procès des accusés un procès des défenseurs. Deux des signatures étaient celles de MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau, députés. Il fallut demander à la Chambre élective l'autorisation de les poursuivre. Ce fut le sujet d'un débat des plus animés : la Chambre des députés devait-elle se reconnaître inférieure à la Chambre des pairs en accordant à celle-ci le droit de juger un député quand elle-même n'avait pas le droit de juger un pair? Sans résoudre la question de principe, l'assemblée autorisa les poursuites contre M. Audry de Puyraveau, qui refusait de désavouer sa signature. M. Audry refusa, d'ailleurs, de comparaître au Luxembourg, et on n'osa pas l'y contraindre. Quant à M. de Cormenin, il déclara n'avoir pas signé la lettre, ce qui était vrai.

Les signataires *appelés* (c'est le terme qu'on employa) devant la Cour des pairs nièrent tous avoir signé ; quelques-uns ajoutèrent à leur réponse des commentaires plus ou moins énergiques. Ces derniers furent retenus avec Trélat et Michel (de Bourges), qui s'étaient reconnus auteurs et publicateurs de la pièce incriminée. Tous les autres furent renvoyés de la poursuite. Plusieurs des prévenus se défendirent eux-mêmes avec une éloquence à la fois digne et véhémente. Trélat fut condamné à trois ans de prison et 10,000 francs d'amende ; Michel (de Bourges) et les gérants des deux journaux, *la Tribune* et *le Réformateur*, chacun à un mois et 10,000 francs ; les autres à un mois de prison, avec 200 ou 500 francs d'amende.

Après cet épisode, le procès principal se continua dans les mêmes conditions de confusion que précédemment. On avait voulu former des insurrections éclatant simultanément un immense complot. On dut y renoncer et procéder par séries d'accusés correspondant aux localités où les troubles s'étaient produits. Les audiences se prolongèrent jusqu'au 28 décembre, date de l'arrêt concernant la der-

nière série d'accusés. Commencé le 5 mai, ce procès dura ainsi neuf mois entiers. Aucune condamnation à mort ne fut prononcée; la plus grave peine appliquée fut celle de la déportation. C'est aussi celle dont, quelques jours plus tard (25 janvier 1836), furent frappés les accusés contumaces, parmi lesquels se trouvaient plusieurs accusés de Paris, entre autres Godefroy Cavaignac, Armand Marrast, Guinard, de Ludre, Berrier-Fontaine, qui, détenus à Sainte-Pélagie, s'en étaient évadés au moyen d'un couloir souterrain creusé par eux et aboutissant dans la cour d'une maison de la rue Copeau (aujourd'hui rue Lacépède).

CHAPITRE XII

Machine infernale. — Lois de Septembre. — Algérie. — Lettres. — Industrie. — Extérieur.

§ I. Machine infernale. — L'anniversaire de la révolution de Juillet ramenait, avec les fêtes commémoratives des trois journées, la revue que le roi avait l'habitude de passer en y réunissant la garde nationale et les troupes de ligne.

Il y avait dans l'air, en France et à l'étranger, de ces sinistres pressentiments qui semblent présager les grandes catastrophes. Un journal légitimiste, parlant du service célébré le 29 pour les citoyens tués en 1830, disait : « Peut-être est-ce la fête des vivants à qui, par compensation, il est réservé de nous offrir le spectacle d'un enterrement : nous verrons bien cela demain ou après-demain. »

On parlait d'un assassinat du roi à la revue du 28. Des journaux de province et de l'étranger mentionnaient ce bruit. A Paris, on désignait le lieu : soit les environs de l'Ambigu, soit le boulevard du Temple. La police avait reçu un avis, mais incomplet, insuffisant, désignant cependant un homme que l'on ne put pas trouver.

Ces rumeurs n'étaient pas ignorées du roi; il ne voulut ni contre-mander la revue ni en changer le terrain. Comme d'habitude, le 28 juillet, la garde nationale et la ligne, se faisant face, s'étendaient de l'arc de l'Étoile à la Bastille.

Louis-Philippe quitta les Tuileries à dix heures ; il était à cheval, entouré de ses trois fils aînés et accompagné d'un nombreux cortège où se trouvaient M. de Broglie, M. Thiers et le ministre de la guerre,

maréchal Maison ; trois autres maréchaux, Lobau, Molitor et Mortier, en faisaient aussi partie.

La reine et ses filles devaient se rendre à la chancellerie, place Vendôme, où avait lieu le défilé terminant la revue.

Le roi, passant entre le double front de garde nationale et de troupe, avait franchi le point, signalé comme dangereux, de l'Ambigu ; arrivé boulevard du Temple, en face du café Turc, il s'incline un instant pour prendre une pétition que lui tend un garde national. En se relevant, il aperçoit une légère fumée à l'étage supérieur d'une maison. « Ceci, dit-il au prince de Joinville, est pour moi. » Au même moment, éclate une terrible détonation. Le roi et ses fils demeurent seuls debout au milieu de quarante morts ou blessés gisant autour de leurs chevaux. Un cri d'épouvante jaillit de la foule, qui se disperse, folle de terreur. La première stupeur passée, voyant le roi et ses fils sains et saufs, une immense acclamation de joie les salue; puis, tandis que Louis-Philippe reprend avec calme sa marche vers la Bastille, on s'empresse à relever les cadavres et les blessés. Parmi les premiers, il y avait le maréchal Mortier, le général la Chasse de Vérigny, le colonel de gendarmerie Raffé, le lieutenant-colonel de la première légion Rieussec, le capitaine d'artillerie Oscar de Vilatte, officier d'ordonnance du ministre de la guerre, neuf citoyens, une femme et une jeune fille de quatorze ans. Quatre autres personnes, dont trois femmes, moururent de leurs blessures du 22 au 28 août. Vingt-trois blessés survécurent.

Le roi avait sur-le-champ expédié un de ses aides de camp à la chancellerie pour rassurer la reine et les princesses ; mais cet officier ne pouvait apporter aucun détail, et comme il y avait là des femmes ou des filles de personnages accompagnant le roi, ce fut pendant trop longtemps une nouvelle scène d'angoisse et de douleur.

Sous le coup même du crime, gardes nationaux et agents de police avaient envahi la maison d'où la mort était partie. Dans une chambre du troisième étage de cette maison (qui n'existe plus), on avait trouvé un châssis en bois sur lequel étaient fixés, inclinés d'arrière en avant, vingt-quatre canons de fusil dont les lumières alignées pouvaient être mises simultanément en feu par une traînée de poudre. Plusieurs des canons avaient éclaté et avaient blessé l'assassin. On le suivit à la trace du sang. Prévoyant l'envahissement de la maison, il avait disposé à la fenêtre de la cuisine une corde par laquelle il s'était laissé glisser. On le trouva dans la cour

d'une maison voisine. Arrêté aussitôt, il ne répondit aux premières questions que par de rares paroles ou des signes. Il était horriblement blessé à la tête. On le transporta à l'Hôtel-Dieu, où, placé dans une chambre particulière et soigneusement surveillé, il fut mis entre les mains des médecins. La science fit presque un prodige pour conserver cette vie destinée à l'échafaud.

Il ne faut pas oublier qu'on vivait alors dans une atmosphère de haines vivaces et implacables, de passions ennemies ne reculant devant aucune extrémité, pour comprendre la fureur avec laquelle, du moins dans le premier moment, les partis se renvoyèrent respectivement la responsabilité de l'attentat du 28 juillet. Le gouvernement en donna l'exemple; comme Bonaparte après Nivôse, comme la Restauration après Louvel, il accusa les républicains et en fit arrêter, un grand nombre, parmi lesquels Armand Carrel. Les républicains accusèrent les légitimistes, qui, à leur tour, accusèrent les républicains. Toutefois, on en revint, de part et d'autre, à un sentiment plus juste et l'on s'accorda à ne voir dans le crime que l'acte isolé d'un ou de quelques individus.

Cependant, les feuilles officieuses persistèrent à imputer le forfait au parti républicain. Aussi, lorsque, le 5 août, le gouvernement fit de somptueuses funérailles aux victimes de l'attentat, craignit-on quelque acte de violence. Des rangs de la garde nationale partit le cri : *Aux prisons !* Ces appels à la justice sommaire n'eurent pas de résultat.

§ II. Lois de Septembre. — Le roi avait lancé une proclamation qui se terminait ainsi : « Mon gouvernement connaît ses devoirs; il les remplira. » Ces mots annonçaient des mesures de rigueur et il n'était pas difficile de prévoir que la rigueur tomberait sur cette *liberté de la presse* dont les gouvernements sont les éternels ennemis.

Le 4 août, en effet, trois lois, dont l'une contenait des dispositions draconiennes contre la presse. Des deux autres, l'une sur le jury, atteignait indirectement la presse, la troisième aggravait les pénalités en matière de rébellion et simplifiait la procédure au détriment des accusés.

En raison même de l'état des esprits, une certaine partie de l'opinion publique vit avec plaisir ces lois de rigueur. On attribuait tant de mal à la presse, on imputait aux républicains une si mauvaise influence sur « les affaires » que tous ceux qui vivaient ou voulaient vivre des affaires se figuraient que les affaires repren-

draient comme par enchantement dès que la presse serait muselée et que le mot *Républicain* serait rayé du dictionnaire de la langue française.

Ces lois furent soutenues par le duc de Broglie, le même qui, vingt ans auparavant, dans les premières et plus néfastes années de la Restauration, avait eu l'honneur de revendiquer, *seul*, la liberté illimitée de la presse. Il put se rappeler ce glorieux temps de sa vie lorsque, devant lui, un homme de la même époque, un orateur, un penseur comme lui, mais resté plus fidèle aux principes de toute sa vie, Royer-Collard, se leva et retrouva quelques-uns des plus beaux élans de sa haute éloquence pour défendre une dernière fois la liberté de la presse.

Ce n'était plus de principes qu'il s'agissait, mais d'expédients; les lois furent votées, puis promulguées le 9 septembre : elles demeurent historiquement fameuses sous le nom de *lois de Septembre*. A ce moment déjà, le gouvernement savait avec certitude que le crime du 28 juillet n'était pas l'œuvre d'un parti, mais il exploitait l'erreur, non encore dissipée, de l'opinion publique pour commettre une iniquité.

Les partis républicain et légitimiste, emportés par la passion, avaient rarement gardé une juste mesure dans leurs attaques contre Louis-Philippe; ils avaient inquiété, épouvanté le pays par des prises d'armes qui n'allaient pas sans une grande effusion de sang. On rendait le parti républicain solidaire de théories insensées qui se produisaient à côté de lui, quelquefois sous son nom, mais qui étaient antérieures à lui et qui ont vécu de tout temps. Les esprits peu éclairés ne savaient pas alors séparer ce qu'il y avait de salutaire dans les doctrines de ce qu'il y avait de mauvais ou de coupable dans les actes des hommes.

Que les hommes de l'art employassent toute leur science à sauver l'assassin blessé, c'est une cruauté que justifie la nécessité de connaître les auteurs ou les instigateurs du crime; mais, ce que rien ne saurait excuser, c'est l'immonde curiosité qui s'attacha à cet homme, alors même que l'on sut n'avoir pas affaire à un de ces égarements du patriotisme qui font les Charlotte Corday, les Staps, les Karl Sand. Pendant cinq mois, la société française, celle qui se croit la meilleure, fut occupée des faits et dits de ce bravo, de ce déserteur, de ce faussaire; on était fier de l'avoir vu, on eût été heureux d'obtenir de lui une audience; sa maîtresse faisait des envieuses. Lui, savait cet ignoble empressement,

il en jouissait, il se croyait un héros et posait devant la postérité. La postérité ne peut voir en lui que le plus abject des assassins.

C'était un Corse, nommé Fieschi, ayant fait tous les métiers, hors ceux qui sont honorables, plusieurs fois condamné par la justice, vivant dans une crapuleuse misère. Il avait commis son crime à l'instigation d'un vieillard, nommé Morey, sectaire impitoyable de la république, fanatique et stoïque, qui garda son secret, s'il en avait un, resta impénétrable devant ses juges et mourut enveloppé dans son silence. A côté de lui était un bourgeois de médiocre intelligence, Pépin, épicier du faubourg Saint-Antoine, qui fournit l'argent, eut une faible contenance au Luxembourg, mais retrouva pour mourir une fermeté qu'on n'eût pas attendue de lui. Deux complices secondaires furent, l'un acquitté, et l'autre condamné à vingt ans de détention.

L'affaire, jugée par la Cour des pairs, commença le 30 janvier 1836 et attira une prodigieuse affluence de curieux. Fieschi était en scène et jouait son rôle. Peut-être avait-il espéré que ses aveux lui vaudraient la remise de la peine de mort. S'il fit ce calcul, il fut déçu. Il subit le supplice avec la même forfanterie qu'il avait montrée depuis son arrestation. L'exécution de ces trois hommes eut lieu le 19 février 1836.

La maîtresse de Fieschi devint l'objet d'une hideuse exploitation ; un industriel l'engagea pour tenir le comptoir d'un café en vogue. Le dégoût du public se manifesta par des brutalités qui n'auraient pas dû s'adresser à elle et devant lesquelles elle se retira.

§ III. Algérie. — Abd-el-Kader, grandi par la faute des chefs français, ne tarda pas à se déclarer ennemi de la France. Le 26 juin, il est battu par le général Trézel, sur les bords du Sig, entre Mascara et Oran ; le 25, Trézel subit un échec à la Macta.

Le 8 juillet, le maréchal Clauzel est nommé gouverneur général. A la fin de novembre, il dirige sur Mascara, capitale d'Ab-el-Kader, une expédition à laquelle le duc d'Orléans prend une part brillante. Abd-el-Kader abandonne, sans la défendre, sa capitale, que les Français n'occupent qu'un moment (6 décembre).

§ IV. Lettres. — En 1835, Alfred de Vigny publie *Servitude et grandeur militaire*. Cette même année vit mourir de phthisie et non de misère, comme on l'a dit, une jeune fille qui s'était fait remarquer par son talent en poésie, Élisa Mercœur. Michelet publie le premier volume de son *Histoire de France*.

§ V. Industrie. Commerce. — Cette année 1835, si troublée, si agitée, ne fut cependant pas tout à fait stérile. Une loi du 9 juillet autorise l'établissement d'un chemin de fer de Paris à Saint-Germain-en-Laye. Cette ligne qui, selon un homme d'État, ne devait servir qu'aux promenades des Parisiens, devint la tête de la ligne de Paris au Havre et fut le commencement du réseau des voies ferrées en France.

Un peu auparavant, dans le mois de mai, une loi avait autorisé l'établissement d'un service régulier de bateaux à vapeur de Marseille à Constantinople et à Alexandrie.

§ VI. Extérieur. — En Allemagne, les mesures répressives de la liberté se multiplient. L'empereur d'Autriche François II, meurt, le 2 mars, laissant le trône à son fils Ferdinand Ier, qui garde Metternich pour ministre.

En Angleterre, les élections générales amènent la retraite du ministère Robert Peel (8 août); lord Melbourne reprend le pouvoir avec John Russell et Palmerston. O'Connell continue d'agiter l'Irlande.

En Espagne, la régente a à se défendre tout à la fois contre des insurrections libérales et contre les carlistes. Ceux-ci, après quelques avantages, sont contenus sans pouvoir faire de progrès vers l'intérieur.

CHAPITRE XI

Session de 1836. — Crise ministérielle. — Alibaud. — Mort de Carrel. — Fêtes de Juillet.

§ I. Session de 1836. — La session de 1836 s'ouvrit le 29 décembre 1835. Elle débutait comme une idylle. Le roi disait : « J'espère que le moment est venu pour la France de recueillir les fruits de sa prudence et de son courage. Éclairés par le passé, profitons d'une expérience si chèrement acquise ; appliquons-nous à calmer les esprits, à perfectionner nos lois, à protéger, par de judicieuses mesures, tous les intérêts d'une nation qui, après tant d'orages, donne au monde civilisé le salutaire exemple d'une noble modération, seul gage des succès durables. Le soin de son repos, de sa liberté, de sa grandeur est mon premier devoir; son bonheur sera ma plus chère récompense. »

Le 31, M. Dupin, remontant au fauteuil de la présidence, disait aussi : « Si, dans les précédentes sessions, les agitations du dehors ont quelquefois réagi jusque dans cette enceinte, je n'en doute pas, la paix profonde qui règne dans l'État étendra un jour sa salutaire influence. La lutte sera toute parlementaire ; elle sera digne ; les intérêts du pays seront noblement et librement débattus; les rivalités, s'il s'en élève, ne seront inspirées que par l'amour du bien public ; chacun voudra emporter chez soi le sentiment d'un devoir généreusement accompli. »

Aimables paroles, souhaits gracieux qu'inspirait le nouvel an ! Quel prince n'a rêvé de donner à ses sujets la liberté, la grandeur, le bonheur? quel président d'assemblée n'a rêvé les discussions courtoises, académiques, n'ayant en vue que le bien général?

On venait de voter les lois de Septembre; la veille même du discours royal, la pairie rendait son arrêt sur la dernière série des accusés d'Avril; en ce moment même, la même cour de justice achevait l'instruction du procès Fieschi, dont les débats devaient, le mois suivant, inaugurer l'année nouvelle; le milieu et la fin de cette année, si généreusement saluée, seront marquées par deux tentatives de régicide entre lesquelles se placera une tentative de renversement de la dynastie. Fieschi, Alibaud, Louis Bonaparte, Meunier, voilà les sinistres réalités qui répondront aux félicitations pastorales du roi et de Dupin.

§ II. Crise ministérielle. — Le 11 janvier, M. Humann, ministre des finances, exposant devant les députés le budget de 1837, présentait comme inévitable, non pas à l'heure même, mais dans un avenir prochain, une conversion des rentes, analogue à celle qu'avait accomplie M. de Villèle. C'était là une idée personnelle à M. Humann, un projet qu'il caressait et espérait réaliser quelque jour. Il en avait parlé vaguement à ses collègues, sans les avoir jamais invités à en faire l'objet d'une délibération commune. Qu'il eût, au cours d'une discussion, émis incidemment cette pensée, c'eût été sans inconvénient. Mais en l'introduisant ainsi, officiellement, dans un projet de loi, il engageait le cabinet sur une question grave qui n'avait pas été examinée.

Quand ses collègues lui témoignèrent leur surprise, M. Humann reconnut son imprudence et donna sa démission. Il fut remplacé par M. d'Argout.

Cependant, l'idée de conversion avait séduit une partie de la

Chambre et une proposition fut déposée pour mettre le ministère en demeure de prendre un engagement sur l'époque où l'opération serait soumise à l'examen de la Chambre. Le ministère combattit vivement cette proposition qui, dans la séance du 6 février, fut rejetée, mais seulement à deux voix de majorité. Le ministère se retira tout entier.

Alors recommencèrent les intrigues de cour et les essais de Louis-Philippe pour former un cabinet docile à ses inspirations. Il ne put y réussir et chargea M. Thiers du soin de composer un nouveau ministère. Ce n'était pas chose facile. La politique de résistance adoptée par le roi et pratiquée avec hauteur et arrogance avait rendu impossible l'accession au gouvernement, non pas seulement de l'opposition républicaine, ce qui était tout naturel, mais encore de l'opposition simplement constitutionnelle. Le roi ne pouvait plus faire de ces complètes évolutions, si fréquentes en Angleterre ; il lui fallait choisir entre des nuances dans un cercle très-restreint.

Le 22 février, *le Moniteur* enregistra la naissance du cabinet nouveau. M. Thiers était président du conseil et ministre des affaires étrangères ; M. Sauzet à la justice ; M. de Montalivet à l'intérieur ; M. Passy au commerce et travaux publics ; M. Pelet (de la Lozère) à l'instruction publique. MM. Maison, Duperré, d'Argout restaient à la guerre, à la marine, aux finances.

La question de conversion des rentes fut aussitôt ajournée d'un commun accord, sur la promesse faite par le président du conseil qu'une loi serait présentée l'année suivante, à moins de circonstances imprévues.

Quelle était la signification du nouveau cabinet ? Dans la discussion d'un crédit pour fonds secrets, un député exprima l'espoir que « si le cabinet du 11 octobre prenait son point de départ dans un système de rigueur et de résistance, le cabinet nouveau prendrait le sien dans un système de modération et de conciliation. »

A quoi le ministre de la justice répondit : « Nous ne pouvons être ni le ministère du 13 mars, ni le ministère du 11 octobre : nés d'autres circonstances, nous ne sommes et ne devons être que le ministère du 22 février. Et ces paroles ont leur portée. Elles vous annoncent que, quand l'administration nouvelle s'est formée, elle a dirigé son attention sur l'état des esprits, sur la politique à suivre. Le devoir du gouvernement, tel que nous le comprenons, est de rallier tous les hommes honorables, à quelque parti qu'ils appartiennent, par

le spectacle de l'ordre et de la prospérité de la France, en protégeant tous les droits et tous les intérêts. »

Cela rentrait dans les pastorales que Louis-Philippe et Dupin débitaient à l'ouverture de la session : quel gouvernement n'a eu ces belles illusions?

Le ministre de l'intérieur, en portant à la Chambre des pairs sa même loi de fonds secrets, demandait un vote de confiance et disait que « lui et ses collègues étaient décidés à rester fidèles aux principes qui, depuis six années, avaient dirigé la politique du gouvernement et rendu la tranquillité au pays, comme la force au pouvoir. »

Comment accorder les déclarations des deux ministres ?

§ III. Affaire Alibaud. — Le ministère du 22 février eut aussi sa tragédie. Le 25 juin, au moment où le roi, sortant, en voiture, des Tuileries, saluait le drapeau du poste de garde nationale, le canon d'une arme à feu se posa sur la portière de gauche, une détonation retentit et la voiture fut remplie de fumée. L'homme qui venait de tirer sur le roi se tenait immobile, ne cherchant ni à fuir ni à résister; il fut arrêté sur-le-champ. L'arme dont il s'était servi était une canne-fusil ; on trouva sur lui un poignard dont il déclara avoir eu le projet de se frapper. Il avoua qu'il avait eu l'intention de tuer le roi, en qui il voyait l'ennemi du peuple, l'auteur de ses malheurs et de ceux de la France, regrettant seulement de n'avoir pas réussi. Il se nommait Louis Alibaud et était âgé de vingt-six ans. Né à Nîmes, de parents pauvres, il avait reçu cependant quelque instruction. Sa vie antérieure avait été honnête ; son langage, dans l'enquête judiciaire, fut celui d'un fanatique, d'un sectaire ; il se disait républicain et faisait remonter la pensée de son crime à l'époque où Louis-Philippe « avait fait massacrer les citoyens dans les rues de Lyon et au cloître Saint-Merri. Son règne, disait-il, est un règne de sang. » Il niait avoir eu aucun complice et l'instruction confirma ce point.

Renvoyé devant la Cour des pairs, Alibaud y comparut le 8 juillet. Son défenseur, Me Charles Ledru, essaya de démontrer que son client avait agi sous l'influence d'une aberration célébrale qui ne lui avait pas laissé la pleine conscience de ses actes. La Cour déclara l'accusé coupable et le condamna à la peine des parricides. Alibaud fut exécuté le 11 juillet. Il mourut en protestant de son attachement à la république, de l'absence de toute complicité, et de la pureté de sa vie.

Les adversaires du cabinet firent arme contre lui de cet événement. C'était une injustice : il n'était pas plus, il était moins peut-être en son pouvoir de prévenir un pareil crime qu'il n'avait été en celui de ses prédécesseurs de prévenir l'attentat Fieschi et qu'il ne devait être possible à ses successeurs d'empêcher les autres attentats qui suivirent. La célébrité qu'une curiosité malsaine avait donnée à Fieschi put exciter une sinistre émulation. Dans cette même année 1836, deux très-jeunes gens furent traduits aux assises de la Seine, dénoncés par des lettres qui leur attribuaient le projet d'assassiner le roi. Il fut établi, dans le débat public, que les deux lettres avaient été écrites par eux-mêmes, *afin de se donner un nom*. Le jury dut les acquitter.

§ IV. Mort d'Armand Carrel. — Le 22 juillet, à la suite d'une polémique née d'un sujet qui n'eût pas dû amener une telle conséquence, un duel eut lieu, à Saint-Mandé, entre Armand Carrel et M. Émile de Girardin, rédacteur en chef de *la Presse*. Tous deux furent blessés, M. de Girardin assez légèrement, son adversaire très-grièvement, au flanc droit. Après quarante-huit heures de cruelles souffrances, Armand Carrel expira, le 24 juillet : sa mort fit une sensation profonde, car le rédacteur en chef du *National* ne brillait pas seulement par un grand talent d'écrivain ; il était estimé, honoré de tous, pour son courage, pour la loyauté et l'élévation de son caractère ; il commandait un respect sympathique, même à ses ennemis politiques. Aussi, un nombreux concours de citoyens, appartenant à toutes les opinions, se pressa, le 25, aux funérailles de Carrel, qui eurent lieu à Saint-Mandé.

La mort de Carrel fut une grande perte pour le parti républicain. La république avait en assez grand, peut-être en trop grand nombre, des hommes résolus à risquer leur vie dans un coup de main, elle n'en avait pas assez qui, au même degré qu'Armand Carrel, la fissent respecter, estimer et fussent capables de lui attirer la confiance des esprits droits et intelligents.

§ V. Fêtes de Juillet. — L'anniversaire de Juillet ne pouvait pas, cette année, ne pas rappeler le souvenir, encore si récent, du carnage de 1835. Le ministère reçut des avis lui signalant plusieurs projets contre l'existence du roi. Rien n'était assez précis pour autoriser des recherches sérieuses. Mais, l'année précédente aussi, on avait reçu de vagues indications et l'on en avait vu l'effrayante réalisation. Il n'y avait qu'un seul moyen de prévenir un nouveau crime, c'était que le roi ne passât pas la revue habituelle. Louis-Philippe

s'y refusa d'abord; il ne craignait pas le péril, il aimait à se rencontrer avec la garde nationale; cette année, en outre, il devait inaugurer l'arc de triomphe de l'Étoile, enfin terminé sous son règne. Cependant, devant les insistances des ministres, il dut faire fléchir sa propre volonté.

La revue n'eut pas lieu; l'inauguration du monument triomphal s'accomplit en présence des ministres et d'une foule immense. Le gouvernement, modifiant un peu la pensée primitive qui n'avait destiné l'édifice qu'à rappeler la gloire de la grande armée victorieuse à Austerlitz, le consacrait maintenant à la gloire de toutes les armées de la République et de l'Empire.

CHAPITRE XII

Chute du ministère. — Affaire suisse. — Mort de Charles X. — Affaire de Strasbourg. — Attentat Meunier. — Algérie. — Arts et industrie. — Extérieur.

§ I. Chute du ministère. — Pendant les cinq années précédentes, le principal appui de la monarchie de Juillet à l'extérieur avait été l'alliance anglaise, qui compensait suffisamment la froideur des puissances allemandes et l'hostilité non déguisée de la Russie. M. Thiers, accueilli avec bienveillance par les gouvernements allemands, espérant adoucir la cour de Saint-Pétersbourg, parut disposé à s'éloigner de la bonne entente avec l'Angleterre. Les ducs d'Orléans et de Nemours allèrent faire un voyage à Berlin, sous prétexte d'assister aux manœuvres militaires, puis se rendirent à Vienne, où l'on espérait conclure un mariage entre le duc d'Orléans et l'archiduchesse Thérèse, projet que la cour d'Autriche repoussa.

Cette déconvenue de diplomatie matrimoniale fit retourner M. Thiers vers l'alliance anglaise. L'occasion se présentait d'agir de concert avec la Grande-Bretagne en exécutant les clauses du traité conclu entre les deux puissances et l'Espagne. Dans ce dernier pays, le ministère Isturitz avait renversé le ministère Mendizabal et se montrait incapable de gouverner. L'insurrection carliste grandissait. M. Thiers voulait porter secours à la reine régente, mais, le roi ne voulant pas envoyer des troupes françaises en Espagne, on résolut de porter à 5,000 hommes la légion étrangère, forte de 3,000, qui, l'année précédente, avait été autorisée à passer du service de France au service espagnol. Des enrôlements de volontaires furent provoqués pour l'accroissement de cette légion.

Sur ces entrefaites, éclata en Espagne l'insurrection de *la Granja*, qui força la régente à renvoyer Isturitz pour prendre le ministère Calatrava. En présence des désordres qui suivirent ce mouvement, M. Thiers proposa au roi de suspendre le départ des volontaires, tout en se tenant prêt à agir au premier moment. Le roi déclara qu'il ne voulait intervenir en aucune façon, ordonna de dissoudre la légion, et fit insérer au *Moniteur* une note désavouant un ordre du jour adressé à cette légion par le général Lebeau, qui en avait le commandement.

M. Thiers donna aussitôt sa démission.

Le 6 septembre, un nouveau ministère était composé. La présidence en fut donnée au comte Molé, qui prit le portefeuille des affaires étrangères, M. Guizot revint à l'instruction publique, M. Persil à la justice ; l'intérieur fut donné au comte de Gasparin, la marine à l'amiral Rosamel, les finances au comte Duchâtel. Quelques jours plus tard, le cabinet se compléta par la nomination du général Bernard à la guerre, et celle de M. Martin (du Nord) au commerce. M. Gabriel Delessert fut nommé préfet de police.

C'était le ministère du 11 octobre qui rentrait aux affaires, moins le duc de Broglie, c'est-à-dire ce qu'il avait eu de plus élevé.

L'intervention en Espagne était décidément écartée. L'opinion publique eût été favorable à cette opération, un peu par sympathie pour le gouvernement constitutionnel, malgré ses fautes, et beaucoup par haine contre les carlistes, c'est-à-dire l'absolutisme. Mais la France n'était que trop intervenue, à deux époques encore récentes dans les affaires intérieures de l'Espagne. Si l'intervention étrangère peut être admise pour affranchir un peuple faible de la domination étrangère, il faut qu'une grande nation se délivre elle-même du despotisme indigène : elle sera capable de la liberté si elle en est digne.

§ II. Affaire suisse. — Si le ministère Molé repoussa, et avec raison, toute intervention, même indirecte, en Espagne, il ne continua que trop une intervention malencontreuse en Suisse. A l'instigation du gouvernement autrichien, le cabinet du 22 février avait réclamé ou plutôt exigé de la république helvétique l'expulsion de réfugiés politiques donnant de l'ombrage à quelques puissances voisines, mais dont aucun ne menaçait la France. L'ambassadeur français signifia ces exigences dans une note où la forme était aussi blessante que le fond. Au cours des délibérations que suscita cette note, le gouvernement suisse mit la main sur un es-

pion de police, envoyé de France, sous un faux nom et avec un faux passe-port, pour nouer des relations avec des réfugiés étrangers et les entraîner à des démarches compromettantes. Lorsque ces faits furent révélés au cabinet français, ni M. Thiers d'abord, ni M. Molé ensuite n'y voulurent croire, car l'un n'avait pas été plus que l'autre mis au courant de cette basse combinaison. La révélation en fut considérée comme une machination inventée par les réfugiés eux-mêmes; des menaces plus pressantes furent adressées à la Suisse, qui, pour éviter une guerre inégale, dut promettre de donner satisfaction à la France. La raison du plus fort n'a pas cessé d'être la meilleure.

§ III. Mort de Charles X. — Le 6 octobre, l'ex-roi de France Charles X mourut à Goritz, où il s'était retiré en dernier lieu.

A la suite de cet événement, ses quatre anciens ministres, encore prisonniers en France, furent rendus à la liberté. Trois purent rester en France dans des localités choisies par eux. Le duc de Polignac fut seul banni pour vingt ans.

Un peu auparavant, des grâces avaient été accordées à une soixantaine d'autres condamnés politiques.

§ IV. Affaire de Strasbourg. — Dans la soirée du 31 octobre 1836, le gouvernement reçut de Strasbourg le fragment de dépêche que voici : « Ce matin, vers six heures, Louis-Napoléon, fils de la duchesse de saint-Leu, qui avait dans sa confidence le colonel d'artillerie Vaudrey, a parcouru les rues de Strasbourg avec une partie de..... » C'était l'ancien télégraphe qui apportait cette nouvelle, dont la brume avait coupé la fin. Les ministres se rendirent aussitôt aux Tuileries, attendant toute la nuit la fin de la mystérieuse dépêche.

Le lendemain matin, un aide de camp du général Voirol, commandant de Strasbourg, arriva et raconta les faits.

Le troisième, le dernier survivant des fils de Louis Bonaparte, ancien roi de Hollande, Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, citoyen et officier d'artillerie du canton de Thurgovie (Suisse), avait profité de ce voisinage de la France pour tramer un complot dans lequel il avait entraîné le colonel du 4e d'artillerie, Vaudrey, et quelques officiers de la garnison de Strasbourg. Son plan était d'enlever la garnison de cette ville, d'appeler la population aux armes, puis de marcher rapidement sur Paris, en soulevant partout soldats et habitants. Dans des proclamations, d'un style déclamatoire cherchant à imiter celui de son oncle, il parlait à la fois de la République et

de l'Empire, de gloire et de liberté, accusait le gouvernement de subir les traités de 1815 et de laisser fouler aux pieds l'honneur national. Mais il se taisait sur le genre de gouvernement qu'il prétendait établir, s'en remettant vaguement à la souveraineté nationale.

Le matin du 31 octobre, ce personnage, conduit par le colonel Vaudrey, fut présenté au 4e d'artillerie, qui se rangea sous ses ordres aux cris de : *Vive l'empereur*. Puis, on se porta à la caserne des pontonniers, qui suivirent le mouvement. De là on se dirigea, par une ruelle étroite, vers la caserne de la Finckmatt, occupée par le 46e de ligne. Le succès semblait devoir continuer quand survinrent le colonel et quelques officiers du 46e, qui s'écrièrent que le prétendu neveu de Napoléon n'était qu'un imposteur : ce mot arrêta tout ; le chef du complot et ses complices furent incarcérés avant que le bruit de la tentative eût pénétré dans toute la ville. La Cour royale de Colmar évoqua l'affaire et commença une information juridique.

Le chef de l'aventure, Charles-Louis-Napoléon Bonaparte fut, quelques jours après, expédié à Paris, où il ne vit aucune autre personne que le préfet de police. Dirigé aussitôt sur Lorient, il y arriva dans la nuit du 13 au 14 et fut embarqué à bord de *l'Andromède* pour être conduit à New-York. Le gouvernement n'avait exigé de lui aucune promesse, aucun engagement. Le sous-préfet de Lorient fut chargé de lui remettre une somme de 15,000 fr. pour pourvoir à ses premiers besoins en Amérique.

Le gouvernement n'admettait pas qu'un homme, né de famille ayant été souveraine, un prince conspirateur, pris en flagrant délit, les armes à la main, pût être traité comme un coupable vulgaire. Il avait ainsi agi envers la duchesse de Berry ; mais celle-ci était femme, nièce de la reine, et on lui avait fait expier cruellement la *faveur* qu'on lui accordait.

Le neveu de Napoléon, après quelques jours de captivité, s'en allait, libre, en Amérique pour y préparer de nouveaux complots, tandis que ses complices, restés en prison, étaient réservés à la Cour d'assises. Le jury les acquitta tous. Le gouvernement fut surpris de ce résultat : il l'avait provoqué.

Le même jour où la criminelle tentative du « prince » Louis Bonaparte se commettait à Strasbourg, une autre tentative d'insurrection militaire avortait à Vendôme. Le principal coupable était un simple brigadier ; aussi fut-il traduit en conseil de guerre et

condamné à mort, peine qui fut commuée en celle de la déportation.

§ V. Algérie. — Au commencement de 1836, Clauzel dirigea contre Tlemcen une expédition qui était le complément de celle qu'il avait faite, à la fin de 1835, contre Mascara. Tlemcen fut prise et reçut une garnison française commandée par le capitaine Cavaignac. Clauzel établit un camp à l'embouchure de la Tafna; lorsque ces troupes, qu'il avait envoyées pour l'organiser, voulurent revenir à Oran, elles furent attaquées par Abd-el-Kader avec des forces supérieures, rejetées et bloquées dans le camp. Le général Bugeaud, venant de France avec des renforts, les dégagea et battit Abd-el-Kader sur les bords de la Sikkah (6 juillet).

Au mois d'avril, le gouverneur général vint en France pour conférer avec les ministres sur l'occupation de l'Algérie. Il exposa ses plans, qui séduisirent M. Thiers, et il fut autorisé à faire une expédition contre Constantine. Malheureusement, le cabinet du 6 septembre se montra moins favorable aux projets de Clauzel et ne lui envoya pas les ressources dont il aurait eu besoin. L'expédition de Constantine n'en fut pas moins résolue; le duc de Nemours vint tout exprès pour y prendre part.

L'expédition partit de Bone le 8 novembre et arriva devant Constantine le 20. La ville était résolue à se défendre. L'armée française, qui ne dépassait guère 8,000 hommes, n'avait pas les moyens, ni le temps, d'entreprendre un siége régulier. Deux attaques furent tentées sans succès contre deux portes de Constantine. Le 23 novembre, il fallut se décider à une retraite, difficile à cause du mauvais état des chemins, périlleuse car on serait assailli par des nuées d'Arabes. Clauzel fit ses dispositions avec beaucoup de talent et de soin; grâce à sa vigilance, grâce à la bonne attitude d'un bataillon du 2e léger qui, sous les ordres du commandant Changarnier, formait l'arrière-garde, la retraite s'effectua, sinon sans pertes, du moins en bon ordre, et le corps expéditionnaire rentra à Bone le 1er décembre.

C'était un échec grave, surtout vis-à-vis d'un ennemi comme Abd-el-Kader. Puisque le ministère ne voulait pas donner au maréchal toutes les ressources qui eussent assuré le succès de l'expédition, il aurait dû la défendre absolument et ne compromettre ni les armes de la France ni un fils du roi dans une pareille aventure.

Cette expédition manquée coûta à Clauzel sa position de gouverneur général.

§ VI. Attentat Meunier. — Tandis que les douloureuses nouvelles de l'expédition de Constantine attristaient l'opinion publique, une nouvelle tentative de régicide vint assombrir les derniers jours de l'année.

Le 27 décembre, Louis-Philippe se rendait au palais Bourbon pour l'ouverture de la session. Au moment où il saluait, comme le 25 juin, le drapeau de la 2e légion, sur le quai des Tuileries, un coup de feu brisa les glaces de sa voiture, dont quelques débris blessèrent légèrement le duc de Nemours et le prince de Joinville. L'assassin, arrêté à l'instant même, était un nommé Meunier, commis en sellerie, âgé de 22 ans, d'un caractère vulgaire et d'une intelligence médiocre. Il essaya de compromettre avec lui un de ses cousins et un autre jeune homme. Traduits tous les trois, au mois d'avril suivant, à la Cour des pairs, les deux prétendus complices furent acquittés. Meunier fut condamné à la peine des parricides, commuée en déportation, puis en bannissement perpétuel.

§ VII. Lettres, Art, Industrie. — Victor Cousin publie les *Œuvres inédites* d'Abélard. Jean Reynaud et Pierre Leroux commencent l'*Encyclopédie nouvelle*. — Romans historiques de Frédéric Soulié. — L'Opéra donne *les Huguenots* de Meyerbeer. — Mort de Destutt de Tracy.

Outre l'inauguration de l'arc de triomphe de l'Étoile, une autre opération d'art scientifique marque l'année 1836. Le 25 octobre, l'obélisque de Louqsor fut dressé sur le piédestal construit pour le recevoir, à la place de la Concorde. Cette opération fut dirigée et exécutée avec beaucoup de succès par l'ingénieur Lebas, aux applaudissements d'une multitude de spectateurs. Eugène Delacroix achève les plafonds de la Chambre des pairs au Luxembourg.

Les Chambres votèrent l'établissement de deux chemins de fer de Paris à Versailles, et de deux canaux latéraux, l'un à la Loire, l'autre à la Garonne.

§ VIII. Extérieur. — Le choléra ravage une partie de l'Allemagne, la Hongrie, la Bohême ; les jésuites sont rétablis en Autriche.

En Angleterre, la spéculation effrénée sur les chemins de fer amène une crise monétaire et commerciale. O'Connell agite sans cesse l'Irlande, à laquelle le Parlement refuse la réforme des lois sur les corporations et l'affectation du surplus des revenus ecclésiastiques au développement de l'instruction générale. Les deux Chambres adoptent pour l'Angleterre une réforme ecclésiastique, et l'établissement de registres pour les actes de l'état civil.

Sous prétexte d'expulser des réfugiés politiques, l'Autriche, la Russie et la Prusse anéantissant l'indépendance de la république de Cracovie, consacrée par les traités de 1815.

L'Espagne se débat entre des insurrections militaires et la chouannerie carliste.

A la suite de l'insurrection de la Granja, en Espagne, une révolution éclate à Lisbonne et rétablit la constitution de 1822, que la reine est obligée de jurer (9 septembre). Abolition de la traite des noirs.

CHAPITRE XIII

Lois d'exception. — Dotations. — Ministère du 15 avril. — Mariage du duc d'Orléans, de la princesse Marie. — Dissolution, élections. — Maisons de jeu. — Algérie. — Arts, industrie. — Extérieur. — Lettres et sciences.

§ I. 1837. Lois d'exception. — C'est dans les premiers jours de 1837, le 18 janvier, que la Cour d'assises du Bas-Rhin acquitta les complices de l'affaire de Strasbourg, dont le principal coupable avait été soustrait à la vindicte légale. Le gouvernement n'accepta pas la leçon que lui donnait la justice du pays et, comme toujours, il chercha un expédient pour prévenir le retour d'un pareil échec. A cet effet, il présenta aux Chambres une loi en vertu de laquelle, lorsque des civils et des militaires seraient impliqués dans un même crime, comme c'était le cas à Strasbourg, les premiers seraient jugés par la justice civile, les seconds par la justice militaire. Jusque-là, en pareille circonstance, une seule juridiction connaissait des faits, et c'est le civil qui entraînait le militaire devant la juridiction de droit commun. C'était le même juge qui prononçait sur des accusations identiques et la justice était la même pour tous les prévenus. Avec la loi nouvelle, il pouvait arriver que la qualification des crimes fût différente, selon le magistrat instructeur, et que les auteurs d'un même crime fussent punis différemment, ou encore que les uns fussent acquittés, les autres condamnés, suivant le tribunal où ils auraient comparu. C'était le renversement de la jurisprudence consacrée.

La déportation, peine essentiellement politique, rarement appliquée, emportait nécessairement la résidence forcée en dehors du territoire continental de la France. Or, jusque-là, on n'avait conduit des déportés qu'à Cayenne, ce qui, pour la plupart, équivalait

à la condamnation à mort. Un projet de loi, présenté en même temps que le précédent, affectait un coin de l'île Bourbon au séjour des déportés.

Enfin, un troisième projet, faisant revivre des articles du code pénal de l'empire, punissait la *non-révélation* des complots contre la personne du roi, c'est-à-dire établissait la délation obligatoire et légale. Ce fut, des trois, celui qui souleva la plus vive et la plus générale réprobation.

§ II. Dotations. — Aux lois de combat, le ministère eut le tort d'en associer une autre, de nature très-délicate, qui, se présentant en telle compagnie, en fut tout d'abord compromise.

Le roi avait annoncé, dans le discours du trône, des lois concernant sa famille. Louis-Philippe avait beaucoup d'enfants ; sa grande fortune, divisée entre eux, ne devait pas donner à chacun l'opulence. S'exagérant encore leur pauvreté relative dans l'avenir, il disait parfois : « Mes enfants n'auront pas de pain. » Sous l'influence de cette crainte hyperbolique, il souhaitait vivement qu'une dotation leur fût attribuée sur les fonds ou sur le domaine de l'État, ce qui, d'ailleurs, n'avait rien que de très-conforme au régime monarchique.

Lorsque la fille aînée de Louis-Philippe avait épousé le roi des Belges, il avait été stipulé qu'une dot d'un million serait demandée pour elle aux Chambres. Peut-être eût-il été plus digne que le roi prélevât cette somme sur sa liste civile ; toutefois, cela encore rentrait dans les us monarchiques.

Le ministère présenta donc une loi allouant cette dot, puis instituant une dotation pour le duc d'Orléans, héritier présomptif de la couronne, et, en vue de ce titre, exclu du partage que Louis-Philippe avait fait de sa fortune privée entre ses enfants avant d'accepter le trône ; une autre dotation était demandée pour le duc de Nemours, devenu majeur, ce qui faisait prévoir d'autres demandes pour les princes encore mineurs.

Le ministère fut fort étonné du mauvais accueil que toutes ces lois rencontrèrent même parmi ses amis. Il s'attendait à un débat difficile, et il l'eut en effet ; mais il croyait au succès final et ce fut un échec qu'il essuya. La loi de disjonction fut rejetée, le 7 mars, par la Chambre des députés.

§ III. Ministère du 15 avril. — Cette défaite amena la dissolution du cabinet. Après quelques semaines passées en essais inutiles de combinaisons, les membres qui représentaient le plus énergique-

ment la résistance se retirèrent définitivement, et M. Molé resta chargé du soin de constituer un nouveau cabinet qui apparut au *Moniteur* le 15 avril.

M. Molé conserva la présidence et les affaires étrangères, le général Bernard la guerre, M. Martin (du Nord) le commerce et l'agriculture, l'amiral Rosamel la marine ; mais la justice fut donnée à M. Barthe, l'intérieur à M. de Montalivet, les finances à M. Lacave-Laplagne, l'instruction publique à M. de Salvandy.

Ce cabinet s'annonçait comme un ministère de conciliation ; on savait que M. Molé désirait une amnistie. Les mesures de rigueur avaient été peu efficaces ; l'opinion, sans cesser de réprouver les attentats et les entreprises violentes, désirait une détente dans la marche du gouvernement. Le cabinet du 15 avril, qui en apportait l'espérance, fut donc bien accueilli.

Il ne retira pas les lois sur la déportation et la non-révélation, mais on n'en parla plus. La loi sur la dotation du duc de Nemours fut retirée ; celles qui concernaient le duc d'Orléans et la reine des Belges furent votées le 22 avril.

Cependant, il resta de ces lois de dotation un retentissement fâcheux. Une fois de plus, l'opinion publique avait été appelée sur cette *question d'argent*, qui porte avec soi la déconsidération ; les discussions, les pamphlets qui en sortirent diminuèrent encore le prestige, déjà bien affaibli, de la royauté. C'était le droit et le rôle des républicains d'insister sur ce point ; mais, encore une fois, était-ce celui des gens qui voulaient une monarchie ?

L'amnistie générale pour délits politiques, édictée le 8 mai, fut reçue avec satisfaction, par les uns comme mettant fin à de dures souffrances, par les autres comme faisant espérer l'apaisement des haines et des passions.

§ IV. Mariage du duc d'Orléans. — Quinze jours plus tard, le 30 mai, le duc d'Orléans épousa la princesse Hélène de Mecklembourg-Schwérin. Ce n'était pas une brillante alliance ; les courtisans purent regretter et les légitimistes se réjouir que le prince royal n'eût trouvé femme dans aucune des grandes familles souveraines. Le public ne tenait guère à voir une Marie-Antoinette ou une Marie-Louise de plus ; il se laissa, d'ailleurs, gagner par la physionomie avenante de la jeune princesse, par la simplicité de ses manières, et il lui sut même gré de sa qualité de protestante, qui la mettait à l'abri des intrigues cléricales, auxquelles on soupçonnait la reine d'être trop accessible.

Malheureusement, les fêtes données à l'occasion de ce mariage furent assombries par une catastrophe analogue à celle qui marqua le mariage de Louis XVI avec Marie-Antoinette. La foule accumulée au champ de Mars, voulant sortir par une même grille, il y eut encombrement et plusieurs personnes périrent étouffées.

Un autre mariage eut lieu, en 1837, dans la famille royale. Le 17 octobre, le duc Alexandre de Wurtemberg épousa cette jeune princesse Marie, que ses goûts d'artiste avaient rendue populaire, et dont la statue de *Jeanne d'Arc* fera vivre le nom.

A ces satisfactions de famille vint se joindre pour Louis-Philippe le succès de la seconde expédition de Constantine, à laquelle participait un de ses fils, le duc de Nemours.

§ V. Dissolution. Élections. — M. Molé ne tenait pas pour suffisante la majorité peu nombreuse et peu solide qu'il trouvait à la Chambre. Dans l'espoir d'en faire arriver une plus assurée, il fit signer au roi, le 30 octobre, une ordonnance qui dissolvait la Chambre et convoquait les électeurs pour le 24 novembre.

Le ministère combattit vigoureusement toutes les candidatures hostiles ou douteuses; il réussit à écarter un certain nombre d'amis du précédent cabinet, mais ceux-ci furent remplacés par des candidats nouveaux dont le ministère ne connaissait pas ou connaissait mal les dispositions.

L'ouverture des Chambres eut lieu, sans incident notable, le 13 décembre.

§ VI. Maisons de jeu. — Avec l'année 1837 finit en France une industrie depuis longtemps attaquée par les moralistes, mais dont des considérations fiscales avaient prolongé l'existence. En vertu d'une loi votée par les deux Chambres, toutes les maisons de jeu furent fermées le 31 décembre.

§ VII. Algérie. — Le 30 mai, Bugeaud, gouverneur de la province d'Oran, signa avec Abd-el-Kader, sur les bords de la Tafna, un traité par lequel le chef arabe reconnaissait la souveraineté de la France sur une partie de l'Algérie, dont le traité indiquait les limites. Ce traité, qui fut vivement critiqué comme attribuant à Abd-el-Kader une importance trop grande, eut du moins l'avantage d'assurer la tranquillité de la province d'Oran, tandis qu'à l'autre extrémité allait recommencer une expédition contre Constantine.

Le général Danrémont, successeur de Clausel, avait fait comprendre au ministère la nécessité de cette nouvelle expédition pour relever l'autorité de la France auprès des Arabes.

Cette fois le gouverneur général obtint toutes les ressources indispensables; il put disposer de 20,000 hommes au lieu de 8,000, échelonner sur sa route, de Bone à Constantine, des camps destinés à protéger les communications de l'armée avec Bone.

Le corps expéditionnaire, dont le duc de Nemours commandait l'avant-garde, parti de Bone le 1er octobre, arriva le 6 devant Constantine.

La ville était défendue par environ 2,000 hommes, bien pourvue d'artillerie et de munitions. Achmet, bey de Constantine, se tenait hors de la ville avec 8,000 cavaliers.

Les travaux de siége durèrent du 7 au 12, contrariés pendant plusieurs jours, d'abord par une violente tempête, puis par de grandes pluies.

Le 12, tandis que le général Danrémont, accompagné du duc de Nemours, prenait des dispositions pour l'assaut, il fut tué par un boulet de canon. Il fut aussitôt remplacé par le plus ancien en grade, le général Valée.

Le 13, l'assaut fut donné; la ville fut prise de vive force après une défense désespérée. La population s'était enfuie, épouvantée par les atrocités qu'avaient commises dans le premier moment nos auxiliaires indigènes. Une proclamation du général Valée la rappela dans ses foyers; des ordres sévères furent donnés pour garantir la sécurité des habitants. Les autorités locales furent maintenues.

Cette expédition coûta à l'armée 14 officiers, 86 sous-officiers ou soldats tués, 38 officiers et 106 soldats blessés; il y eut, en outre, 53 morts par suite de fatigues.

Parmi les officiers morts se trouvaient le colonel Combes, blessé mortellement à l'assaut, et le général Perregaux, qui, blessé près de Danrémont, mourut sur le navire qui le ramenait en France.

L'armée rentra à Bone le 3 novembre, laissant une garnison de 2,500 hommes à Constantine.

Le corps de Danrémont, rapporté en France, fut enterré aux Invalides.

§ VIII. Arts. Lettres. Industrie. — Le 11 juin, Louis-Philippe inaugure le musée qu'il a créé dans le palais de Versailles, pour sauver cet édifice du dépérissement où il était abandonné depuis longues années. Ce musée, dédié *à toutes les gloires de la France*, en tous les temps et en tous les genres, se compose d'un très-grand nombre de tableaux et de statues représentant soit les événements, soit les personnages célèbres de toutes les époques de notre his-

toire. Toutes ces œuvres ne sont pas d'égale valeur, la réunion dans un seul monument n'en constitue pas moins une collection précieuse et curieuse qui honore la mémoire du roi de 1830.

Victor Hugo publie *les Voix intérieures*. Frédéric Soulié remet à la mode, avec *les Mémoires du diable*, les romans de longue haleine. Il aura des imitateurs.

Mort du poëte russe Poutschkine, tué en duel.

Le 26 août, ouverture du chemin de fer de Paris à Saint-Germain. On croira difficilement que les entrepreneurs de cette voie aient osé faire des places de troisième classe consistant en wagons tout à fait découverts, où le public n'avait aucun abri contre les intempéries. Ces wagons, appelés vulgairement *tombereaux*, ont duré trop longtemps pour l'honneur de la civilisation et de l'humanité; ils ont disparu, pour devenir la troisième classe.

Diverses lois votées en 1837 ont ordonné la construction de plusieurs chemins de fer.

Thomas Spencer, en Angleterre, et le docteur Jacobi, à Dorpa (Russie), découvrent simultanément la galvanoplastie.

§ IX. Extérieur. — En Allemagne, le duc de Cumberland, devenu roi de Hanovre (20 juin), abolit la Constitution de 1833 et destitue sept professeurs qui ont protesté contre ce coup d'État.

Le roi de Prusse fait arrêter l'archevêque de Cologne (20 novembre), qui refuse de célébrer les mariages mixtes, c'est-à-dire entre catholiques et protestants.

En Angleterre, Guillaume IV meurt le 20 juin, laissant la couronne à sa nièce, la jeune princesse Victoria, âgée de dix-huit ans. L'Angleterre est affligée d'une crise commerciale qui arrête tous les travaux et cause une grande misère.

En Espagne, les carlistes, devenus plus redoutables, tentent de marcher sur Madrid et sont repoussés en Biscaye; ils tiennent encore l'Aragon, Valence et la Catalogne. Les séditions militaires se succèdent, renversant presque périodiquement les ministères.

Le choléra fait une violente invasion en Sicile. Là aussi, la population croit aux empoisonnements et se livre à des actes de fureur. Une révolte éclate sur plusieurs points; elle est noyée dans le sang et la Sicile est dépouillée de sa représentation nationale.

En Portugal, le gouvernement est attaqué à la fois par les partisans de la Charte de don Pedro et les miguélistes. Les premiers sont battus; les miguélistes restent en armes.

En Russie, Nicolas change les divisions administratives de la Pologne et s'efforce d'introduire dans ce pays la religion grecorusse.

CHAPITRE XIV

Sessions de 1838. — Procès politiques. — Louis Bonaparte en Suisse. — Le comte de Paris. — Ancône. — Martin Garcia.

§ I. Session de 1838. — La discussion de l'adresse, à la Chambre des députés, remit sur le tapis l'exécution du traité de la quadruple alliance, ce qui amena M. Molé à faire cette déclaration : « A l'avenir, comme par le passé, nous continuerons à faire tout ce que nous permettra l'intérêt de la France ; cet intérêt peut nous obliger à la guerre; mais à intervenir, à décider à main armée de la politique intérieure de l'Espagne, je ne le comprendrais jamais.» A quoi M. Thiers répondit : « Vous avez proscrit la coopération comme n'étant pas assez honorable pour la France, et maintenant vous proscrivez l'intervention comme dangereuse pour elle. Que restait-il donc? Rien. Eh bien, voilà ce que la France doit savoir... Il faut que tout le monde sache, que la reine d'Espagne sache que, si la fortune la trahit, nous avons fait des vœux pour elle, mais que la France dans sa sagesse, dans sa prudence, ne fait plus que des vœux pour les nations amies. »

Après les débats de l'adresse, la Chambre s'occupa pendant deux mois de lois qu'on appelle *lois d'affaires*, sur les tribunaux de commerce, sur l'extension de la compétence des juges de paix, sur les faillites, sur les banqueroutes, sur les aliénés. Le ministère jouissait de ce long chômage des grandes questions politiques. Ignorait-il que, dans cette atmosphère en apparence si calme, se formait l'orage par lequel il devait être emporté, la fameuse *coalition?*

Le ministère n'était pas seulement obligé de fuir les discussions politiques dans une Chambre où il n'avait qu'une majorité indécise et faible; il n'avait ni l'autorité ni le talent nécessaires pour faire accepter les projets de lois qu'il présentait. Quand la Chambre

ne les rejetait pas absolument, elle les amoindrissait ou les dénaturait.

Les diverses oppositions combattaient, chacune pour son compte, ce cabinet impuissant et incapable; une polémique engagée dans la presse les amena à se concerter pour renverser le ministère du 15 avril.

Lors des récentes élections, l'opinion commençait à trouver que le roi faisait trop prévaloir son opinion personnelle dans la conduite des affaires publiques. En beaucoup d'endroits, les électeurs avaient imposé aux candidats l'engagement de s'opposer à cet envahissement de l'influence royale. Depuis, la question était restée ouverte. Certains journaux, agréables au gouvernement, soutenaient que, pour assurer l'unité et la fixité politiques, l'initiative devait venir, en tout, du monarque. Devant cette prétention, les journaux libéraux reprirent l'ancienne thèse : *Le roi règne et ne gouverne pas*. Les parlementaires, parmi lesquels on comptait les doctrinaires évincés du pouvoir avec le ministère du 11 octobre, et M. Thiers, jadis le promoteur et le brillant défenseur de cette thèse constitutionnelle, prirent naturellement parti contre les doctrines des officieux. Ce fut là le lien qui rapprocha les chefs des diverses oppositions, M. Odilon Barrot avec la gauche, M. Thiers avec le centre gauche, M. Guizot avec le centre droit.

L'accord qui les unit fut appelé *la coalition*.

L'opinion publique vit cette coalition avec une surprise désobligeante pour les coalisés. Que les partis prétendant au pouvoir attaquant simultanément le parti qui en est actuellement détenteur, il n'y a là rien que de très-simple et de très-naturel. Chacun combat pour et sous son drapeau. Mais que ces mêmes partis, cachant leur drapeau, dissimulant leurs doctrines opposées, se concertent pour faire tomber, le pouvoir qui les gêne, il y a là une arrière-pensée de perfidie qui froisse la délicatesse et offense la loyauté. Ce sentiment fut énergiquement exprimé par le *Journal des Débats*, lorsque, après la victoire de la coalition, il dit à un de ceux qui en avaient été les chefs : « Vous pourrez avoir notre appui, mais notre estime, jamais. »

Toute l'année 1838 fut employée à préparer la campagne de la coalition pour la session de 1839.

§ II. Procès politiques. — Deux procès attirèrent l'attention du public. L'un, jugé le 8 mai, avait trait à la préparation d'un complot contre la vie du roi et comprenait plusieurs accusés dont

trois furent acquittés et les autres condamnés à diverses peines.

Le second, porté devant la Cour des pairs, était dirigé contre un nommé Laity, ancien officier de pontonniers, qui, sous prétexte de Relation de l'affaire de Strasbourg, avait publié une véritable apologie de cette tentative insurrectionnelle. Laity fut condamné, le 9 juillet, à cinq ans de prison, 10,000 francs d'amende et à la surveillance *perpétuelle.*

§ III. Louis Bonaparte et la Suisse. — Le fils de Louis Bonaparte occupa de lui le gouvernement français d'une façon plus désagréable encore. Il était revenu d'Amérique en Suisse auprès de sa mère malade. Soit que le gouvernement français eût connaissance de quelques intrigues nouées par ce personnage, soit qu'il voulût simplement l'écarter du voisinage de la France, il demanda au gouvernement suisse d'en ordonner l'expulsion.

Louis Bonaparte, qui s'était fait recevoir citoyen du canton de Thurgovie, protesta contre cette exigence et refusa de quitter la Suisse. Mais, lorsque le gouvernement français eut concentré un corps d'armée sur les frontières de Suisse, lorsque la Suisse, pour faire respecter son droit, se montra prête à la guerre, Louis Bonaparte déclara qu'il ne voulait pas être la cause d'un tel conflit, et il se retira en Angleterre.

Il était là aussi près de la France et tout aussi dangereux, comme la suite l'a montré ; mais la puissante Angleterre eût été moins facile à réduire que la Suisse ; le gouvernement de Louis-Philippe s'abstint de toute réclamation. Il avait donné de l'importance au fils d'Hortense et l'avait laissé prendre le beau rôle.

§ IV. Le comte de Paris. Pendant que la dynastie de Juillet faisait cette guerre maladroite à un prétendant, la duchesse d'Orléans mettait au monde, le 24 août, un fils destiné à perpétuer la lignée royale. Louis-Philippe donna à cet enfant le titre de *comte de Paris.*

§ V. Évacuation d'Ancône. — Dès l'occupation d'Ancône, le gouvernement français avait annoncé l'intention d'évacuer cette place en même temps que les Autrichiens retireraient leurs soldats des légations. Au mois d'octobre, le ministère, informé des préparatifs de départ des Autrichiens, se hâta de rappeler en France la faible garnison d'Ancône : c'était l'exécution d'un engagement pris ; l'opinion publique n'en vit pas moins avec regret le drapeau de France quitter ce coin de la terre italienne où l'Autriche possédait la Lombardie, la Vénétie et pouvait entrer à tout moment.

§ VI. Martin Garcia. San Juan d'Ulloa. — Cette retraite ne fut pas

compensée par deux actes de vigueur accomplis loin d'Europe et contre des États peu redoutables.

La république Argentine et la république Mexicaine, en proie à des discordes intestines, avaient maltraité des résidents français et refusaient les satisfactions réclamées par la France. Le 11 octobre, le contre-amiral Leblanc, qui bloquait les ports de la république Argentine, occupa l'île de Martin Garcia, située à l'embouchure de l'Uruguay, dont elle commande ainsi l'entrée.

Au Mexique, on avait débuté aussi par un blocus. Cette mesure, prolongée plusieurs mois, n'ayant pas produit de résultat, une flotte partie de France et sur laquelle servait le prince de Joinville, alla bombarder le fort de San Juan d'Ulloa, qui défend le port de la Véra Cruz (27 novembre). Le fort capitula et fut remis aux Français. La Véra Cruz devait aussi leur être livrée ; mais le président Bustamente refusa de ratifier la capitulation. Alors l'amiral Baudin, débarqua un corps de matelots qui s'emparèrent de la Véra Cruz, en détruisirent les défenses et dispersèrent les troupes mexicaines, bien supérieures en nombre.

CHAPITRE XV

Session de 1839. — Mort de la princesse Marie. — L'adresse. — Dissolution, élections. — 12 et 13 mars. — Question d'Orient. — Algérie. — Lettres, sciences, industrie.

§ I. Session de 1839. — Le 17 décembre eut lieu l'ouverture de la session législative de 1839.

Le roi, dans son discours, avait fait, de nouveau, appel aux sentiments de concorde et d'union : « N'oublions pas, disait-il, que là est notre force. Puisse cet accord devenir de jour en jour plus complet et plus inaltérable! Puisse le jeu de nos institutions, libre et régulier tout à la fois, prouver au monde que la monarchie constitutionnelle peut réunir aux bienfaits de la liberté la stabilité qui fait la force des États ! »

Jamais appel ne s'adressa à des hommes plus décidés à ne pas s'y rendre.

Au scrutin pour la présidence, M. Dupin, candidat du ministère, ne l'emporta que de *cinq voix* sur M. Hippolyte Passy, candidat de la coalition. Dans la commission de l'adresse, les coalisés firent

entrer six des leurs tandis que le ministère n'y put faire passer que trois des siens.

§ II. Mort de la princesse Marie. — La duchesse de Wurtemberg, celle qui était restée et restera pour la France la princesse Marie, atteinte d'une affection de poitrine, était allée, pendant l'hiver, chercher à Nice une température plus douce ; elle y trouva la mort, le 2 janvier 1839. Le corps de la jeune femme fut rapporté en France pour être déposé dans la sépulture de la famille d'Orléans, au château de Dreux. Louis-Philippe voulut conduire le deuil, subissant la plus cruelle douleur que puisse avoir à supporter le cœur d'un homme : suivre le cercueil de son enfant.

Cette mort produisit une impression générale de tristesse ; ceux qui n'auraient peut-être pas eu de regrets pour la fille du roi en eurent pour la jeune artiste.

§ III. L'adresse. — La discussion de l'adresse fut le champ de bataille où la coalition attaqua le ministère. Les six commissaires de la coalition avaient rédigé le projet d'adresse, sans consulter leurs trois collègues, qui n'eurent qu'à s'incliner.

Devant l'assemblée, le combat fut âpre, dur, acharné. Le duel fut surtout entre MM. Guizot et Molé, le premier, hautain, cruel, implacable ; le second, froid, amer, dédaigneux. Un seul trait suffira à montrer le ton de la lutte. M. Guizot accusait son adversaire d'être un courtisan et lui appliquait ce mot de Tacite : *Omnia serviliter pro dominatione* (Tout faire servilement pour dominer). De son banc, M. Molé jeta à M. Guizot cette cruelle interruption : « Monsieur, ce n'est pas des courtisans que Tacite parlait, c'était des *ambitieux.* »

Le projet d'adresse fut disputé pied à pied, le ministère opposant un amendement à chacun des paragraphes où il était attaqué ; chaque paragraphe ainsi atténué ou transformé, passait avec une faible majorité. L'adresse entière, ayant perdu tout son fiel, fut votée par 211 voix contre 208. Le débat avait duré douze jours.

C'était une victoire, mais une de ces victoires dont on meurt. Le ministère en mourut, en effet : le jour même, M. Molé, remit au roi la démission du cabinet.

§ IV. Dissolution. Élections. — Avant de se retirer définitivement, M. Molé avait obtenu du roi la dissolution de la Chambre et la convocation des colléges électoraux (31 janvier).

Sur cet autre terrain, il se trouva, de nouveau, en face des coalisés. Le ministère mit en œuvre tous les moyens de pression ad-

nistrative, mais ses adversaires étaient puissamment organisés et ils ne dissimulaient pas aux fonctionnaires que trop de zèle en faveur du ministère présent serait puni par le ministère prochain. Les élections furent défavorables au cabinet Molé, dont la retraite devint alors irrévocable.

La victoire fut mortelle aussi aux vainqueurs. Quand il s'agit de partager le pouvoir conquis, toutes les prétentions, toutes les répugnances un instant écartées reparurent; on ne parvint pas à s'entendre, et le roi dut, après des intrigues et des combinaisons prolongées pendant un mois, constituer un ministère provisoire, n'ayant pas de couleur politique et chargé seulement d'expédier les affaire courantes et de ne pas laisser les services en souffrance (31 mars). Ce fut là le châtiment de cette immorale coalition de doctrines contraires.

§ V. Émeute des 12 et 13 mai. — Un événement tout à fait imprévu mit fin à cette sitnation anomale.

Une société secrète, dite des *Saisons*, dirigée par Armand Barbès, Martin Bernard et Auguste Blanqui, prit les armes, le dimanche 12 mai, dans l'après-midi. Barbès alla attaquer le poste du Palais de justice, dont le chef, le lieutenant Drouineau, fut tué, puis se porta sur la préfecture de police, d'où il fut repoussé, et, de là, se rendit à l'Hôtel de Ville, où il désarma le poste, peu nombreux, de la garde nationale. D'autres groupes d'insurgés se répandirent dans les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin, élevant partout des barricades.

L'autorité, prise à l'improviste, se remit bientôt et adopta des mesures vigoureuses qui eurent promptement raison de la révolte. Le soir même, les insurgés étaient battus sur tous les points; ceux qui essayèrent de reprendre la lutte, le lendemain, ne tinrent guère.

Barbès, Martin Bernard, et 17 autres prisonniers comparurent le 27 juin devant la Cour des pairs. Le meurtre du lieutenant Drouineau était la charge la plus grave relevée contre Barbès, car cet officier avait été tué d'un coup de feu tiré avant tout combat. Barbès protesta énergiquement contre cette imputation, sans pouvoir ou vouloir indiquer le coupable. On sait maintenant qu'il le connaissait et ne voulut pas le dénoncer.

Le 12 juillet, Barbès fut condamné à mort; Martin Bernard à la déportation, l'accusé Mialon aux travaux forcés à perpétuité, les autres de cinq à quinze ans de détention, ou de deux à cinq ans d'emprisonnement. Quatre furent acquittés.

Barbès était connu pour sa loyauté; ceux même qui repoussaient le plus ses opinions rendaient hommage à son caractère chevaleresque. La condamnation portée contre lui émut douloureusement l'opinion. Des démarches, pour obtenir une commutation de peine furent faites auprès du roi; Victor Hugo lui adressa ces vers :

Par votre ange envolée ainsi qu'une colombe!
Par ce royal enfant, doux et frêle roseau!
Grâce encore une fois! grâce au nom de la tombe!
Grâce au nom du bercean!

Louis-Philippe, toujours prêt à écarter la peine de mort, substitua la déportation, que Barbès subit au mont Saint-Michel.

Blanqui, arrêté un peu plus tard, fut condamné à la même peine que Barbès et obtint même commutation.

Cette émeute fit cesser soudainement toutes les complications ministérielles. Le 12 mai fut nommé un nouveau ministère composé du maréchal Soult aux affaires étrangères avec la présidence du conseil; MM. Teste à la justice; le général Schneider à la guerre; Duperré à la marine; Duchâtel à l'intérieur; Cunin-Gridaine au commerce; Dufaure aux travaux publics; Passy aux finances; Villemain à l'instruction publique.

Encore une fois, les chefs de la coalition étaient mis de côté.

§ VI. Question d'Orient. — Dès son avénement, le ministère du 12 mai se trouva aux prises avec une des plus graves difficultés de la politique européenne, la question d'Orient.

Cette question, qui a pris et pourra prendre encore différentes formes, s'agitait alors entre Constantinople et Alexandrie, entre le sultan Mahmoud et le pacha d'Égypte Méhémet Ali. Le traité de Kutayeh, conclu en 1833 à la suite de la bataille de Koniah, gagnée par Ibrahim sur les troupes impériales, assurait la possession de la Syrie à Méhémet. Le sultan n'avait consenti à ce traité qu'à contre-cœur et ne songeait qu'à s'en affranchir.

En 1839, jugeant le moment opportun, il envoya à son général Hafiz Pacha, l'ordre de reprendre les hostilités. L'ordre fut exécuté, les Turcs passèrent l'Euphrate, envahirent les possessions égyptiennes et y brûlèrent des villages. A cette nouvelle, Méhemet fit appel aux puissances européennes, déclarant que si les troupes turques repassaient l'Euphrate, les troupes égyptiennes feraient un mouvement rétrograde et que, si l'hérédité de la Syrie lui était ac-

cordée, il rappellerait Ibrahim avec une partie de son armée et entrerait en arrangement pour une paix définitive. Mais rien ne vint suspendre la marche des Turcs et bientôt les deux armées se trouvèrent en présence.

Cependant, le maréchal Soult avait expédié deux de ses aides de camp pour empêcher le conflit d'éclater. Ces officiers n'arrivèrent que pour constater la victoire d'Ibrahim. Le 24 juin, l'armée turque avait été anéantie près du village de Nézib; encore une fois la route de Constantinople était ouverte à Ibrahim.

Mahmoud n'apprit pas le désastre de son armée; il mourut le 30 juin, avant que la nouvelle en fût arrivée à Constantinople. Il laissait le trône à son fils Abdul Medjid, âgé de 16 ans. Cet événement donnait une influence dominante au grand vizir Khosrew-Pacha. Le commandant de la flotte ottomane, Ahmet-Feti-Pacha, ennemi de Khosrew et en redoutant la haine, quitta les Dardanelles avec toute la flotte et la conduisit à Alexandrie, où il la livra au vice-roi.

Dès que la nouvelle de la reprise des hostilités était parvenue à Paris, le ministère avait demandé aux Chambres un crédit de dix millions pour augmenter les armements maritimes en vue des éventualités d'une lutte en Orient ; ce crédit fut alloué, après une vive discussion où, chacune des solutions possibles de la question d'Orient fut examinée et trouva des défenseurs, et après un discours où le rapporteur de la commission, Théodore Jouffroy, disait en terminant : « Une responsabilité immense est imposée au cabinet. En recevant de la Chambre les dix millions qu'il est venu lui demander, il contracte l'engagement de faire remplir à la France, dans les événements de l'Orient, un rôle digne d'elle, un rôle qui ne la laisse pas tomber de la position élevée qu'elle occupe en Europe. C'est là une tâche grande et difficile : le cabinet doit en sentir toute l'étendue et tout le poids. »

La Chambre donnait ce solennel avertissement presque à l'heure où le canon retentissait dans la plaine de Nézib. L'aide de camp du maréchal Soult arrivait trop tard, pour que l'ordre qu'il apportait d'Alexandrie à Ibrahim, de ne pas combattre, pût être exécuté ; toutefois, Ibrahim s'arrêta, une seconde fois, en frémissant. La lutte entrait dans le domaine de la diplomatie et il ne fut pas donné au cabinet du 12 mai de la résoudre. Il la légua, compliquée et périlleuse, au ministère qui devait lui succéder.

Le 6 août, la session législative fut close. Le cabinet du 12 mai

put achever en paix l'année 1839. Le 23 décembre s'ouvrit la session de 1840.

§ VII. Algérie. — Pendant les premiers mois de 1839, l'Algérie, placée sous le commandement du maréchal Valée, fut relativement tranquille. Le maréchal s'occupa d'organiser l'administration de la province de Constantine.

Abd-el-Kader songeait à tirer parti du traité de la Tafna, qui l'avait reconnu comme souverain. Durant tout le cours de l'année, il commit des actes d'hostilité qu'il dissimulait en interprétant certaines obscurités du traité sur la délimitation entre le territoire français et le sien. Au mois de novembre, il jeta tout à fait le masque et proclama la *guerre sainte*. Le gouvernement français envoya des renforts qui élevèrent le chiffre de l'armée d'Afrique à 60,000 hommes.

A la fin d'octobre, une expédition, commandée par le duc d'Orléans, était allée reconnaître le territoire de la province de Constantine au delà du Biban, en franchissant de dangereux défilés appelés *les Portes de fer*, parce qu'ils sont formés de passages fort étroits à travers des masses rocheuses de couleur rougeâtre. L'expédition, qui n'eut pas d'ennemis à combattre, poursuivit sa route jusqu'à Alger.

§ VIII. Lettres, Science, Industrie. — A la fin de 1838 et au commencement de 1839, la librairie Didot fit paraître les premiers volumes de sa belle collection des *Classiques grecs*, avec traduction latine. — En 1839, Gérard de Nerval fit jouer son drame de *Léo Burckart*. — Lamartine fait ses adieux à la poésie dans les *Recueillements poétiques*. — Mademoiselle Rachel débute (12 juin) à la Comédie-Française.

Une importante découverte scientifique fut faite en 1839, c'est celle de la photographie, due aux recherches combinées de MM. Daguerre et Niepce. Pour la faire entrer immédiatement dans le domaine public, les Chambres en acquirent la propriété au moyen d'une rente annuelle pour chacun des deux inventeurs. Depuis, le procédé a été bien perfectionné et la photographie a reçu bien des applications différentes.

Le 4 mai, fut ouverte, à Paris, une Exposition des produits de l'industrie nationale, dont la richesse prouva que les crises politiques les plus graves n'arrêtaient pas le progrès dans toutes les branches de l'industrie française.

Le 2 août, eut lieu l'inauguration du chemin de fer de Paris à

Versailles (rive droite). C'était le second chemin de fer ayant son point de départ à Paris.

A l'année 1839 appartient aussi un premier essai de réforme pénitentiaire par la fondation de la colonie de Mettray, destinée à recevoir de jeunes détenus, qui y sont instruits aux travaux de l'agriculture.

CHAPITRE XVI

L'Orient. — Réforme électorale. — Dotation. — Ministère du 1er mars. — Anniversaire de Juillet. — Affaire de Boulogne. — Attentat Darmès.

§ I. Session de 1840. L'Orient. — En ouvrant la session législative, le roi disait : « Notre pavillon, de concert avec celui de la Grande-Bretagne, et fidèle à l'esprit de cette union toujours si avantageuse aux intérêts des deux pays, a veillé sur l'indépendance et la sûreté immédiate de l'empire ottoman. Notre politique est toujours d'assurer la conservation et l'intégrité de cet empire, dont l'existence est si essentielle au maintien de la paix générale. Nos efforts ont au moins réussi à arrêter dans l'Orient le cours des hostilités que nous avions voulu prévenir, et quelles que soient les complications qui résultent de la diversité des intérêts, j'ai l'espérance que l'accord des grandes puissances amènera bientôt une solution équitable et pacifique. »

Ainsi, la Chambre, en reprenant ses séances le 23 décembre, retrouvait cette question d'Orient qu'elle avait laissée en litige au commencement de juillet. La diplomatie avait marché lentement ; avait-elle marché sûrement ?

Dès le début de la nouvelle crise, la France et l'Angleterre s'étaient promptement mises d'accord sur la nécessité d'envoyer dans les eaux de Constantinople des forces importantes, non-seulement pour imposer la paix aux belligérants, mais encore pour écarter toute action exclusive de la part d'une puissance quelconque. Cette puissance ne pouvait être que la Russie, à laquelle le traité d'Unkiar-Skelessi donnait le droit de protéger la Turquie. Que ferait-on si la Russie prétendait exercer ce droit ? La question avait été posée entre les deux cabinets unis et ils avaient décidé que si les vaisseaux russes entraient à Constantinople, les navires anglais et français y entreraient aussi, de gré ou de force. Préalablement

l'Autriche, la Prusse et la Russie furent conviées à une entente commune pour régler l'affaire orientale ; l'adhésion de l'Autriche n'était pas douteuse, elle avait trop d'intérêt à ce que la Russie ne fût pas prépondérante en Orient ; la Prusse, fort indifférente, suivait d'ordinaire la Russie. Celle-ci, qui avait plus d'intérêt à rester dans le concert européen qu'à s'isoler, accepta, en réclamant toutefois, le privilége de se charger seule des mesures militaires. Cette prétention ayant été repoussée, la Russie, contre l'attente de la France et de l'Angleterre, déclara renoncer au droit qu'elle tenait du traité d'Unkiar-Sekelessi et être prête à s'entendre avec les autres puissances.

Au cours de ces négociations, Abdul Medjid, devenu sultân, mais n'ayant plus ni armée ni flotte, avait fait, ou plutôt Rachid Pacha avait fait, sous le nom du souverain, des ouvertures pacifiques à Méhémet-Ali, et lui offrait l'hérédité, dans sa famille, du gouvernement de l'Égypte et la possession viagère de la Syrie. Ces propositions étaient agréées par l'Autriche, l'Angleterre, la Russie et la Prusse. La France seule y résistait. L'opinion publique en France avait pris passionnément parti pour Méhémet-Ali et Ibrahim, qui régénéraient cette terre d'Égypte, dont le prestige était grand sur les imaginations françaises depuis l'expédition de 1798. Méhémet et son fils aimaient d'ailleurs la France, lui demandaient des officiers, des ingénieurs, et acceptaient, recherchaient ses conseils ; ils avaient effacé le souvenir de leur cruelle participation à la guerre contre les Grecs. Le gouvernement français ne pouvait pas ne pas tenir compte de cette disposition de l'opinion, qu'il partageait d'ailleurs. Il insistait pour que l'hérédité de la Syrie fût ajoutée à celle de l'Égypte au profit de Méhémet. Les autres puissances ne voulaient pas affaiblir à ce point la Turquie. Cependant, l'Angleterre, pour maintenir avec la France l'union qui existait depuis près de dix ans, offrit la cession à Méhémet non pas de toute la Syrie, mais du pachalik de Saint-Jean-d'Acre, moins cette ville. Le cabinet français ne tenait pas moins à rester uni avec l'Angleterre, mais il croyait que celle-ci ne renoncerait pas à cette union, fondée sur des intérêts communs et sur la longue durée, pour contracter avec la Russie une alliance nécessairement très-temporaire ; il persista à vouloir la Syrie entière pour le pacha d'Égypte. L'Angleterre déclara alors qu'elle retirait la concession du pachalik de Saint-Jean-d'Acre.

Voilà où l'on en était, diplomatiquement, à la fin de décembre

1839. Le roi Louis-Philippe avait-il réellement tant de sujets de glorifier sa politique? Les événements préparaient à ses espérances de cruelles déconvenues.

Le public s'attendait que la discussion de l'adresse produirait la lumière sur tout ce qui touchait à cette obscure question. Il n'en fut rien; le président du conseil se rejeta sur la nécessité banale du secret des négociations et se contenta de déclarer que le but du gouvernement était de « conserver l'empire ottoman comme un élément essentiel de l'équilibre européen, et placer son indépendance non plus sous la garantie d'un protectorat exclusif et dangereux, mais sous la garantie commune de toute l'Europe. Toutefois, l'intégrité et la sécurité de la Turquie étaient compatibles avec certains arrangements favorables à la famille du pacha d'Égypte. »

La discussion n'ayant aucune base précise, chaque orateur développa ses propres théories sur la solution orientale et la Chambre en fut réduite à paraphraser les paroles royales et à s'associer aux espérances de Louis-Philippe.

Cependant, plusieurs membres influents de l'Assemblée trouvant trop molle l'attitude de l'ambassadeur français à Londres, le général Sébastiani, et, le croyant trop favorable à la Turquie, proposèrent au roi de donner cette ambassade à M. Guizot. Le cabinet seconda cette combinaison, un peu peut-être pour éloigner un allié incommode pouvant devenir un adversaire gênant. Le roi hésita quelque temps; il avait une vieille amitié pour Sébastiani, sur qui il exerçait une influence considérable. Toutefois, il céda, non sans en témoigner maladroitement son déplaisir. « On est bien exigeant avec moi, dit-il à M. Guizot lui-même, mais je le comprends : on est toujours bien aise de faire avoir à ses amis 500,000 livres de rente. — Sire, répondit M. Guizot, mes amis et moi, nous sommes de ceux qui aiment mieux donner 500,000 livres de rente que les recevoir. » Le hautain doctrinaire faisait allusion à un projet de loi que le ministère venait de présenter pour attribuer une dotation de 500,000 francs au duc de Nemours.

M. Guizot fut nommé ambassadeur le 9 février et partit le 25.

§ II. Réforme électorale. — La nécessité d'une réforme électorale préoccupait beaucoup d'esprits, qui différaient d'ailleurs, sur la nature de l'extension du droit électoral. On signait des pétitions à la Chambre; les journaux discutaient et proposaient des solutions. Le 12 janvier, un grand nombre de gardes nationaux, en uniforme mais sans armes, se rendirent d'abord chez Laffitte, puis

chez Arago pour les prier d'appuyer la demande d'une réforme. Les deux députés promirent leur concours.

Cette manifestation publique déplut au gouvernement. Le maréchal Gérard, commandant général de la garde nationale, rappela que la loi les interdisait absolument. Le conseil de préfecture condamna à la réprimande quelques-uns des officiers qui y avaient pris part.

C'était le droit légal. Les gardes nationaux, les gardes nationaux surtout, doivent donner l'exemple du respect à la loi. Mais, quand les citoyens n'avaient aucun moyen légal de faire connaître publiquement leur sentiment, il eût été sage de réprimer une irrégularité peu importante par une simple admonition. Il eût été plus sage encore d'enlever toute cause de manifestation en appelant la Chambre à examiner la question d'extension du droit électoral. On eût pu la consentir alors dans une mesure très-modérée qui eût donné satisfaction au sentiment public. Ajourner une question n'est pas la résoudre.

§ III. Loi de dotation. — C'était une entreprise malheureuse que de venir reproduire une demande d'allocation qui avait déjà échoué. Cette réédition se présentait à l'occasion du mariage projeté entre le duc de Nemours et la princesse Victoire de Saxe-Cobourg. Le ministère demandait une dotation annuelle de 500,000 francs pour le duc, 500,000 francs pour les dépenses du mariage et un douaire de 300,000 francs pour la princesse, en cas de veuvage. Au point de vue monarchique, rien n'était plus soutenable, plus logique. Mais l'esprit public qui, en France, voulait conserver le régime monarchique, marchandait à la monarchie ses conditions naturelles d'existence. Le nouveau projet fut aussi mal accueilli que le précédent, aussi cruellement discuté dans la presse et, enfin, rejeté par la Chambre.

C'est le 20 février qu'eut lieu le vote de l'assemblée élective. Le roi en fut très-affecté et s'en plaignit comme d'une insulte personnelle. Il en rejeta la faute sur le cabinet et se mit en campagne pour en organiser un nouveau.

Après toutes les petites combinaisons, toutes les « chinoiseries » usitées en pareil cas, le roi en vint à accepter pour chef du nouveau cabinet l'homme qu'il avait voulu écarter de cette position, M. Thiers.

§ IV. Ministère du 1er mars. — C'est le 1er mars que fut signée l'ordonnance conférant la présidence du conseil et le département

des affaires étrangères à M. Thiers. Furent nommés à l'intérieur, M. de Rémusat ; à l'instruction publique, M. Cousin ; aux finances, M. Pelet (de la Lozère); à la guerre, le général Cubières ; à la justice, M. Vivien; à la marine, l'amiral Roussin ; aux travaux publics M. Jaubert ; à l'agriculture et commerce, M. Gouin.

Sauf M. Thiers et surtout, M. de Rémusat, aucun de ces noms n'avait une signification bien hautement libérale. Cependant, le cabinet du 1[er] mars fut accueilli très-favorablement par l'opinion publique qui le faisait plus libéral que peut-être il n'avait l'intention de l'être en effet.

Dans la discussion d'une demande de fonds secrets, le ministère sembla prendre à tâche de justifier et de confirmer cette bienvenue générale. En même temps qu'il rassurait les conservateurs timorés en maintenant les lois de Septembre, il promettait d'éclaircir ce qu'avait de trop obscur celle de ces lois qui concernait les attentats, et il satisfaisait les partisans d'une réforme électorale en montrant la réalisation de cette réforme dans un avenir qui paraissait devoir être prochain.

Pour la troisième fois, la conversion des rentes se produisit devant la Chambre des députés, où elle fut vivement soutenue par M. Pelet (de la Lozère) et adoptée pour la troisième fois; mais, pour la troisième fois aussi, la Chambre des pairs rejeta le projet.

Le 12 mai, M. de Rémusat demanda la parole pour une communication du gouvernement et, à la grande surprise de tous, il annonça que, sur la requête du gouvernement français « notre magnanime alliée » l'Angleterre avait décidé que le cercueil renfermant les restes de Napoléon serait remis à la France. Le roi avait chargé son fils, le prince de Joinville, d'aller chercher ce funèbre dépôt et de le ramener à Paris pour être inhumé sous le dôme des Invalides.

C'est Louis-Philippe qui avait eu l'idée de ramener en France le corps du captif de Sainte-Hélène. « La monarchie de 1830, disait M. de Rémusat, est l'unique et légitime héritière de tous les souvenirs dont la France s'enorgueillit ; il lui appartenait sans doute à cette monarchie qui, la première, a rallié toutes les forces et concilié tous les vœux de la révolution française, d'élever et d'honorer sans crainte la statue et la tombe d'un héros populaire, car il y a une chose, une seule, qui ne redoute pas la comparaison avec la gloire, c'est la Liberté. »

Louis-Philippe devait voir, en cette année même, quel présent il faisait à sa dynastie.

Le ministre de l'intérieur demandait pour les frais de l'expédition un crédit d'un million. La Chambre le lui accorda.

Le 4 juin, le général Bertrand remit au roi les armes de Napoléon.

Le 7 juillet, le prince de Joinville partit de Toulon, à bord de la frégate *la Belle-Poule*, pour se rendre à Sainte-Hélène.

Le refus d'une dotation pour le duc de Nemours n'empêcha pas le mariage du prince avec la princesse de Saxe-Cobourg ; la cérémonie eut lieu le 27 avril.

Le 15 juillet, la session législative fut close.

§ V. Traité de Londres. — Ce même jour, était accompli à Londres, à propos de la question d'Orient, un des actes qui ont été des plus reprochés au gouvernement de Louis-Philippe et qui ont le plus froissé l'opinion nationale.

A l'avénement du cabinet du 1er mars, l'état de la question d'Orient était celui-ci : l'arrangement direct entre la Turquie et l'Égypte avait été empêché par les puissances européennes, qui voulaient placer sous leur garantie collective la durée de la paix à conclure. La Russie avait renoncé à sa prétention de protectorat exclusif, dans l'espoir de détacher l'Angleterre de la France. Les quatre puissances ne voulaient concéder à Méhémet que l'hérédité de l'Égypte et la possession viagère d'une partie de la Syrie, avec menace de mesures coercitives pour l'obliger à accepter ces conditions. La France insistait pour que Méhémet eût la Syrie viagèrement, et elle se refusait aux mesures coercitives.

Les négociations se poursuivirent dans ces données, de mars à juillet, le cabinet français s'efforçant de faire prévaloir les droits de Méhémet-Ali, droits qui ne provenaient que de la conquête, le cabinet anglais se refusant à un agrandissement de territoire qui rendrait le suzerain plus faible que le vassal. Les autres cabinets attendaient que la France et l'Angleterre se missent d'accord. M. Thiers ne croyait pas que, pour un peu plus ou un peu moins de terrain ôté ou laissé à l'Égypte, l'Angleterre romprait l'alliance française. Cette éventualité dût-elle se réaliser, il l'envisageait sans inquiétude : la France resterait maîtresse de son action et, si elle devait faire la guerre, elle retrouverait l'esprit de la Révolution.

Ne pouvant traiter à cinq, l'Angleterre se décida à traiter à quatre. Le 15 juillet, fut signée à Londres, entre l'Angleterre,

la Russie, l'Autriche et la Prusse, une convention par laquelle les quatre cours s'engageaient à employer leurs forces navales, soit pour contraindre le pacha d'Égypte à exécuter l'arrangement à lui proposé par le sultan, soit à protéger Constantinople si le pacha dirigeait contre cette ville ses forces de terre et de mer.

L'arrangement dont il s'agit concédait à Méhémet et à ses descendants directs l'hérédité de l'Égypte et la possession viagère de la partie méridionale du pachalik d'Acre, avec la forteresse de Saint-Jean. Cette possession serait retirée si, dans le délai de dix jours, le pacha n'avait pas notifié son acceptation ; si dix autres jours s'écoulaient encore, l'Égypte même lui serait enlevée. En outre, le pacha devait restituer la flotte turque et payer un tribut annuel proportionné à l'étendue de son gouvernement.

Cette convention ne fut communiquée à l'ambassadeur de France qu'après avoir été signée par les quatre ministres des cours contractantes et le négociateur envoyé par le sultan. M. Guizot l'expédia aussitôt à Paris.

La nouvelle en causa une grande sensation en France et dans toute l'Europe, car il en pouvait sortir une guerre qui embraserait une partie de l'Orient et tout l'Occident. On ne doutait guère, en en effet, qu'avec une armée victorieuse, une flotte considérable, avec un chef militaire comme Ibrahim et un chef politique comme Méhémet-Ali, l'Égypte ne refusât le sort humiliant qu'on lui offrait. Personne ne doutait davantage qu'après avoir si énergiquement soutenu les prétentions du pacha, la France ne le soutînt tout aussi énergiquement dans sa résistance militaire.

Le gouvernement français se mit en mesure de pourvoir à la guerre. Il appela 150,000 hommes sous les drapeaux, augmenta le nombre des régiments, décida de fortifier Paris et y affecta cent millions, fit acheter des chevaux et ordonna de grands armements maritimes.

La flotte française était dans les eaux du Levant. On la fit rentrer à Toulon, pour l'avoir au bout du télégraphe. Sans doute, il était peu prudent de la laisser entre trois autres escadres pouvant devenir soudainement ennemies. Mais s'il lui fallait retourner de Toulon dans les passages de Syrie, arriverait-elle en temps utile?

§ VI. 27, 28, 29 JUILLET. — A l'anniversaire des Trois jours, fut inaugurée la colonne de Juillet, élevée sur les constructions destinées, sous l'empire, à supporter la fontaine de l'Éléphant. Le 29, les corps des citoyens tués en 1830 et enterrés alors devant le

Louvre, au champ de Mars et au marché des Innocents, furent transportés sous cette colonne.

§ VII. Affaire de Boulogne. — Le 6 août 1840, le même Louis-Bonaparte qui, en 1836, avait tenté un soulèvement militaire à Strasbourg, recommença la même aventure à Boulogne-sur-Mer. Débarqué à Wimereux, avec une soixantaine de complices, travestis en officiers ou généraux français, il essaya d'abord d'enlever un petit poste, qui refusa de le suivre, puis une caserne, où il fut repoussé par un capitaine, sur lequel il tira un coup de pistolet dont la balle brisa la mâchoire d'un soldat. Menacés d'être cernés, les aventuriers s'enfuirent en se jetant à la mer. Les gardes nationaux tirèrent sur eux ; plusieurs furent tués ou blessés. Louis-Bonaparte fut fait prisonnier avec quelques-uns des siens.

Cette fois, le gouvernement n'eut pas d'égard au titre princier de l'auteur de la tentative. Louis-Bonaparte et ses complices furent traduits devant la Cour des pairs, qui les condamna, le 6 octobre : Louis-Bonaparte à l'emprisonnement perpétuel, les autres à cinq, dix, vingt ans de détention. Louis Bonaparte fut incarcéré au château de Ham.

§ VIII. Attentat Darmès. — Quelques jours après cette condamnation, le 15 octobre, comme Louis-Philippe passait en voiture, avec sa famille, sur la place de la Concorde, un coup de feu fut dirigé sur lui. L'assassin, immédiatement arrêté, était un jeune homme appelé Darmès, d'une intelligence médiocre, espèce de fanatique brute : il fut jugé par la Cour des pairs, le 29 mai 1841, condamné à mort et exécuté le lendemain.

Ce crime, commis dans le moment où les événements politiques préoccupaient très-vivement tous les esprits, causa une grande agitation. Les gens que la perspective de la guerre effrayait et qui s'alarmaient du langage des journaux, de l'appel fait aux souvenirs de la Révolution, voulurent voir dans l'attentat de Darmès une révélation des projets du parti révolutionnaire. Ces gens-là reprochèrent à M. Thiers d'appuyer sur ce parti ses tendances belliqueuses, et peu s'en fallut que le président du conseil ne fût accusé de complicité avec Darmès, comme jadis M. Decazes en avait été accusé avec Louvel.

§ IX. Égypte et Syrie. — Aussitôt que la conclusion du traité du 15 juillet avait été connue à Constantinople, la Porte avait dépêché un messager pour porter à Méhémet-Ali les sommations prescrites par le traité.

Avant même que Méhémet eût entendu l'envoyé du sultan, le 14 août, l'amiral Napier se présentait devant Beyrouth, sommait le commandant égyptien d'évacuer la ville et la Syrie, provoquait les Syriens à s'insurger, et saisissait les bâtiments égyptiens stationnant dans le port. En même temps, l'amiral Stopford, avec le reste de la flotte anglaise, bloquait Alexandrie. Un protocole séparé du traité du 15 juillet stipulait, il est vrai, l'exécution immédiate des mesures arrêtées; encore convenait-il d'attendre que Méhémet eût reçu les sommations et y eût répondu.

M. Thiers avait envoyé à Alexandrie le comte Walewski, pour engager Méhémet à ne pas se laisser emporter à quelque résolution violente pouvant empêcher tout accommodement. Lorsque le comte arriva, Méhémet venait de répondre à Rifaut-bey, le messager du sultan, qu'il « acceptait l'Égypte héréditaire et s'en fiait, pour le surplus, à la magnanimité du sultan. » Méhémet expliqua à l'envoyé français que, par ces derniers mots, il entendait la possession viagère de la Syrie, de Candie, du district d'Adana et des villes saintes. Le comte Walewski lui fit comprendre l'exagération de cette exigence et le pacha se restreignit à la Syrie viagère.

Cette proposition transmise par la France en Angleterre, parut pouvoir être une base de négociations. Le cabinet anglais en délibérait quand on apprit que la Porte, au retour de Rifaut-bey, avait déclaré la déchéance de Méhémet, et que Napier avait, le 11 septembre, bombardé Beyrouth et l'avait fait occuper par une garnison turque, sans qu'Ibrahim, campé près de la ville avec 15,000 hommes, eût fait aucun mouvement pour la défendre.

La déchéance de Méhémet-Ali était une mesure extrême, inscrite dans le traité du 15 juillet, mais destinée à n'être mise à exécution que dans le cas où Méhémet se montrerait intraitable. La France réclama contre l'usage prématuré qui en était fait, à quoi il fut répondu que c'était un acte purement comminatoire et ne devant pas avoir de résultat efficace.

Trois des quatre cours regrettaient peut-être d'avoir trop précipitamment pris une réolution en dehors de laquelle restait la France. La Russie seule s'en applaudissait, car elle y gagnait d'avoir séparé la France de l'Angleterre. Celle-ci s'efforçait de persuader à son ancienne alliée que le traité fait sans elle n'était pas fait contre elle, et se montrait disposée à accepter telle combinaison qui permettrait d'offrir à la France un motif de rentrée honorable.

En France, l'opinion publique était fort irritée; elle considérait

le traité comme une preuve d'hostilité contre la France, comme la reprise de cette longue coalition européenne que la Révolution avait combattue et vaincue. Le sentiment public secondait les dispositions que prenait le gouvernement en vue d'une guerre possible et on lui reprochait plutôt de ne pas se montrer assez résolu que de l'être trop.

Le 7 octobre, une ordonnance royale convoqua les Chambres pour le 28. Les circonstances devenaient assez graves pour que le ministère voulût mettre sa responsabilité à couvert sous celle du Parlement.

CHAPITRE XVII

Changement de ministère. — Traité de 1841. — Funérailles de Napoléon. — Algérie. — Extérieur.

§ I. Changement de ministère. — Le 20 octobre, le cabinet soumit au roi un projet de discours d'ouverture des Chambres qui commençait par les paragraphes suivants :

« En vous réunissant aujourd'hui, j'ai devancé l'époque ordinaire de la convocation des Chambres. Vous apprécierez la gravité des circonstances qui ont dicté à mon gouvernement cette détermination.

« Au moment où finissait la dernière session, un traité a été signé entre la Porte ottomane, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, la Russie, pour régler le différend survenu entre le sultan et le vice-roi d'Égypte.

« Cet acte important, accompli sans la participation de la France, et dans les vues d'une politique à laquelle elle n'a point adhéré, pouvait, dans l'exécution, amener de dangereuses conséquences. La France devait les prévoir et se montrer disposée à faire face à tous les événements. Mon gouvernement a pris, sous sa responsabilité, toutes les mesures qu'autorisaient les lois et que prescrivait la situation nouvelle.

« La France, qui continue à souhaiter sincèrement la paix, demeure fidèle à la politique que vous avez plus d'une fois appuyée par d'éclatants suffrages. Jalouse d'assurer l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman, elle les croit conciliables avec l'existence du vice-roi d'Égypte, devenu lui-même un des éléments

nécessaires de la force de cet empire. C'est en ménageant tous les droits, en respectant tous les intérêts, qu'on peut jeter en Orient les bases d'un arrangement durable.

« Mais les événements qui se pressent pourraient amener des modifications plus graves. Les mesures prises jusqu'ici par mon gouvernement pourraient ne pas suffire. Il importe donc de les compléter par des mesures nouvelles pour lesquelles le concours des deux Chambres est nécessaire. Elles penseront, comme moi, que la France, qui n'a pas été la première à livrer le repos du monde à la fortune des armes, doit se tenir prête à agir le jour où elle croirait l'équilibre européen sérieusement menacé. »

Le projet finissait ainsi : « J'aime à compter plus que jamais sur votre patriotique concours. Vous voulez, comme moi, que la France soit forte et grande, aucun sacrifice ne vous coûterait pour lui conserver dans ce monde le rang qui lui appartient. Elle n'en veut pas déchoir. La France est fortement attachée à la paix, mais elle ne l'achèterait pas d'un prix indigne d'elle, et votre roi, qui a mis sa gloire à la conserver au monde, veut laisser intact à son fils ce dépôt sacré d'indépendance et d'honneur national que la Révolution française a mis dans ses mains. »

Louis Philippe ne voulut ni accepter ni indiquer aussi nettement la perspective de la guerre ; il refusa donc le projet de discours et le ministère se retira.

M. Guizot, ambassadeur de France en Angleterre, avait demandé et obtenu un congé pour venir assister aux premières séances de la Chambre. M. Thiers et le roi lui écrivirent de hâter son retour, car il devait entrer dans le cabinet à former. Il arriva à Paris le 26, et, le 29, le nouveau ministère était constitué. La présidence nominale, sinon réelle, fut donnée au maréchal Soult, qui prit le portefeuille de la guerre ; M. Guizot, chef réel du cabinet, eut les affaires étrangères ; M. Martin (du Nord), la justice ; l'amiral Duperré, la marine ; M. Duchâtel, l'intérieur ; M. Humann, les finances ; M. Cunin-Gridaine, le commerce ; M. Teste, les travaux publics ; M. Villemain, l'instruction publique.

C'était un ministère de combat, contre l'intérieur, mais non contre l'extérieur. L'opinion publique en jugea ainsi ; elle alla même trop loin, le qualifia « ministère de l'étranger », et accusa M. Guizot d'avoir contre-carré à Londres la politique de M. Thiers. L'accusation était injuste : M. Guizot avait suivi scrupuleusement les instructions de son chef hiérarchique, mais il avait peut-être

trop laissé voir que l'ambassadeur ne partageait pas les vues du ministre.

Le discours du trône confirma le double caractère du nouveau cabinet : il exprima l'espoir que la paix de l'Europe ne serait pas troublée, et annonça la résolution de réprimer les passions anarchiques avec les lois existantes, c'est-à-dire les lois de Septembre. La presse libérale accueillit fort mal ce programme politique.

Le projet d'adresse fut lu le 23 novembre. Il semblait ne poser, pour cas de guerre, que celui où le territoire serait menacé. Cette phrase souleva de vives protestations.

La discussion, ouverte le 25, porta presque tout entière sur les affaires d'Orient. M. Thiers essaya de justifier sa conduite, puis attaqua le ministère du 29 octobre, qui, disait-il, pouvait bien annoncer le maintien de la paix, car il était venu pour la subir à tout prix.

M. Guizot répliqua que si le ministère du 1er mars fût resté au pouvoir, c'est la guerre qui eût été certaine. Prenant à son tour le ton agressif, il s'écria : « De quel droit nous accusez-vous de vouloir la paix à tout prix ?... Quel droit avez-vous pour vous croire plus patriotes que d'autres? N'avez-vous pas tous été... ?

« — Nous n'avons pas été à Gand, cria, de sa place, un des députés les plus obcurs de la gauche, M. Taschereau.

« — Oui, reprit M. Guizot, j'ai été à Gand ; oui, j'y ai été, non le lendemain du 20 mars, non à la suite de Louis XVIII, non comme émigré, non pour quitter mon pays. Le lendemain du 20 mars, je suis retourné à la Sorbonne, à ma vie obscure, littéraire ; je l'ai acquise paisiblement ; je suis rentré dans la condition d'un simple citoyen soumis aux lois et au sort de son pays. » Puis, M. Guizot raconta qu'à la fin de mai, tout espoir de paix étant perdu, il se rendit à Gand pour donner des conseils à Louis XVIII, pour l'engager à rester ou à rentrer dans les voies constitutionnelles.

M. Guizot oubliait qu'après le 20 mars, il avait signé l'acte additionnel et avait conservé ses fonctions au ministère de l'intérieur jusqu'au moment où il en fut relevé par Carnot. C'est alors qu'il jugea ses conseils utiles à Louis XVIII.

Accusé par M. Thiers de ne l'avoir pas instruit de ce qui se préparait, M. Guizot répondit qu'il avait dit tout ce qu'il savait, mais n'avait pu savoir ce qu'on lui avait caché. C'était juste ; mais si la loyauté de l'ambassadeur était sauve, son habileté restait singulièrement compromise.

Après des débats prolongés pendant plusieurs jours, la Chambre vota l'adresse, où un amendement avait fait introduire cette phrase hardie : « La France veillera au maintien de l'équilibre européen et *ne souffrira pas* qu'il y soit porté atteinte. » Mais M. Guizot veillait à ce que la paix fût maintenue « partout et toujours », et ce fut lui qui l'emporta.

§ II. Traité de 1841. — En signant le traité du 15 juillet, l'Angleterre avait compté que la France *ne bougerait pas*. Avait-elle cru que la France accéderait au traité conclu ou que, tout au moins, elle le subirait sans même gronder? Toujours est-il que la France, isolée et mécontente, inquiétait ceux qui avaient cru pouvoir se passer d'elle. Sauf la Russie, qui avait atteint son but, les trois autres puissances n'auraient pas demandé mieux que de trouver un moyen d'offrir à la France une rentrée convenable; on le cherchait, et peut-être l'eût-on trouvé, si la diplomatie qui avait préparé le traité eût été chargée de l'exécution. Mais cette tâche avait été remise aux hommes de guerre, ils l'avaient commencée et la poursuivirent.

Beyrouth avait été bombardé et occupé ; Saint-Jean-d'Acre, attaqué le 29 octobre, se rend le 4 novembre ; l'émir Béchir, allié de Méhémet-Ali dans le Liban, abandonne la cause du pacha, va trouver les Anglais pour faire sa soumission, est par eux retenu prisonnier et déporté à Malte. Toute la Syrie est enlevée au vice-roi d'Égypte. L'amiral Stopford se porte, avec toute sa flotte devant Alexandrie. Méhémet semble d'abord disposé à résister et à laisser brûler Alexandrie; mais, sur les conseils de Charles Napier, il conclut avec cet officier une convention provisoire par laquelle il renonce à la Syrie, aux villes arabes, s'engage à rendre la flotte turque, sous la condition que l'Égypte lui sera laissée héréditairement (27 décembre).

Cette convention causa une violente colère à Constantinople ; la Porte voulut la considérer comme nulle, parce que Napier n'avait pas de pouvoir pour traiter. Mais à Londres, malgré cette irrégularité, la convention fut pleinement approuvée. On avait déjà assez de la guerre. Méhémet, même après la Syrie réduite, même après Alexandrie brûlée et prise, eût été encore assez redoutable pour se jeter dans quelque aventure capable de rompre la paix européenne. On trouva que la poudre avait assez parlé, on lui imposa silence, et l'on rendit l'affaire aux mains prudentes et méticuleuses de la diplomatie.

Elle y mit le temps. La Porte qui, après la bataille de Nézib, après la défection de sa flotte, s'était trouvée heureuse d'offrir à Méhémet à peu près tout ce qu'il désirait, fière maintenant des victoires remportées par d'autres, montrait des exigences inadmissibles. Il fallut presque la menacer de la laisser seule en face de Méhémet pour la décider à se contenter de conditions raisonnables. Méhémet eut l'habileté, une fois sa soumission résolue, de se prêter loyalement à toutes les conséquences.

Enfin, au bout d'un an, un traité signé à Londres, le 10 juillet 1841, entre les signataires du traité de 1840, déclara celui-ci accompli et désormais sans objet. Un autre traité, en date du 13, fut signé par les *cinq* puissances pour interdire l'entrée des détroits des Dardanelles à tous vaisseaux de guerre n'ayant pas obtenu du sultan l'autorisation d'y pénétrer. Ce fut la rentrée de la France dans le concert européen.

Ce traité de 1841 faisait cesser le protectorat exclusif de la Russie en Turquie et constituait l'Europe arbitre de la question d'Orient.

Ainsi se trouva close, pour le moment, cette question toujours pendante. La France s'était prise pour Méhémet-Ali d'une passion que l'état réel des choses ne justifiait pas. La civilisation de l'Égypte n'était que superficielle, la grandeur et la puissance du vice-roi n'étaient qu'apparentes et factices : la France n'avait là ni une de ces hautes questions d'honneur, ni un de ces grands intérêts positifs qui commandent à une nation de se jeter dans une guerre comme eût été celle de 1840. L'Angleterre, l'Autriche, la Russie y avaient des intérêts plus directs : cependant eussent-elles risqué même la menace de la guerre si elles eussent été sûres que la gouvernement de la France acceptât le défi ? Il est permis de croire qu'elles n'eussent pas poussé les choses jusqu'au bout. Ce dont le ministère Guizot et le roi Louis-Philippe méritent d'être blâmés, c'est moins de ne pas avoir fait la guerre que d'avoir donné aux puissances étrangères la triste idée que le gouvernement de la France reculerait à l'aspect de quatre épées nues. La France de 1840 n'en était pas là.

§ III. Funérailles de Napoléon. — Pendant que ces événements se passaient en Europe, le prince de Joinville accomplissait la mission qu'il avait reçue d'aller chercher à Sainte-Hélène et de rapporter en France les restes de Napoléon. *La Belle-Poule* avait effectué sans accident la traversée de France à Sainte-Hélène. Le

15 octobre eut lieu l'exhumation du cercueil. Le corps fut trouvé presque complètement intact et, l'identité constatée le même jour, il fut renfermé dans un quadruple cercueil et déposé sur le pont de la frégate, d'où, le lendemain, on le descendit dans la chambre ardente disposée à cet effet.

Le 18 octobre, *la Belle-Poule* et *la Favorite*, qui l'escortait, quittèrent Sainte-Hélène. On apprit, en route, les difficultés suscitées par le traité du 15 juillet et les éventualités de guerre avec l'Angleterre. Le prince de Joinville déclara que, s'il était attaqué, il ferait sauter son bâtiment, résolution à laquelle applaudit l'équipage.

Le 29 novembre les deux navires arrivèrent à Cherbourg. Le 8 décembre, le cercueil impérial fut transbordé sur le vapeur *la Normandie*, qui se rendit au Havre, pour remonter la Seine jusqu'à Courbevoie, où elle arriva le 14.

La cérémonie des funérailles solennelles était fixée au 15 décembre. Toute la garde nationale de Paris et de sa banlieue, toutes les garnisons de la capitale et des environs étaient convoquées pour assister à la marche du convoi qui devait se rendre de Courbevoie aux Invalides.

Malgré un des froids les plus vifs que l'on ait ressentis à Paris, une multitude innombrable se pressait aux maisons et sur les contre-allées du long parcours que devait suivre le cortége. Un grand nombre d'anciens soldats de l'empire s'étaient fait faire les uniformes du temps et suivaient le convoi, présentant un spectacle plus bizarre qu'imposant. Le prince de Joinville marchait en avant du char funèbre, aux deux côtés duquel se tenaient des marins de *la Belle-Poule*.

Arrivé aux Invalides, le prince fit au roi la remise du cercueil. Un service funèbre fut célébré dans l'église de l'hôtel par l'archevêque de Paris, devant une assistance officielle où se trouvaient les ministres, dont l'un s'était vanté, sous la Restauration, d'avoir trahi Napoléon, et dont un autre avait quitté la France après le 20 mars pour aller retrouver Louis XVIII à Gand.

Le cercueil de Napoléon fut déposé dans une chapelle de l'église, en attendant la construction du caveau funéraire qui devait être sa dernière demeure. L'attente dura plus de dix ans.

Dans le courant de novembre, une partie du midi de la France, Lyon et plusieurs autres villes eurent beaucoup à souffrir de grandes et soudaines inondations qui ravagèrent les campagnes.

Le 9 novembre, la duchesse d'Orléans donna le jour à un second

fils, qui reçut le titre de *duc de Chartres*, que son père avait porté sous la Restauration.

Le ministère présenta une loi pour régler la durée du travail des enfants dans les manufactures. La loi était encore incomplète. On l'a remaniée depuis, en l'améliorant, et cependant il y a encore des progrès à y introduire.

L'année se termina par une condamnation à un an de prison et 2,000 francs d'amende (26 décembre), prononcée contre M. Lamennais, pour la publication d'une brochure intitulée *le Pays et le Gouvernement*, où la Chambre des députés était attaquée avec violence.

§ IV. Algérie. — Les hostilités, recommencées, l'année précédente, par les Arabes et Abd-el-Kader, motivèrent, en 1840, quelques opérations militaires dont les épisodes principaux sont l'héroïque défense du fort de Mazagran, par 123 hommes sous les ordres du capitaine Lelièvre, qui tinrent pendant quatre jours et quatre nuits contre dix à douze mille Arabes. L'ennemi fut obligé de se retirer après avoir éprouvé de grandes pertes. La petite garnison de Mazagran n'eut que trois hommes tués. L'autre épisode fut le passage de l'Atlas, au col ou Teniah de Mouzaïa, sous le commandement du duc d'Orléans, qu'accompagnait son frère le duc d'Aumale.

Le premier de ces faits eut lieu du 3 au 6 février, le second le 12 mai. Ce dernier amena l'occupation de Médéah et celle de Miliana (8 juin). A l'ouest d'Alger, une autre expédition occupa Cherchell.

Le 29 décembre, le général Bugeaud fut nommé gouverneur général, en remplacement du général Valée, que l'état de sa santé forçait à rentrer en France.

§ V. Lettres. — L'année 1840 vit mourir un grand érudit, Daunou, qui était aussi un des rares survivants de la Convention nationale, et Népomucène Lemercier, que l'école romantique regardait presque comme un de ses précurseurs.

Victor Hugo publie *les Rayons et les Ombres* ; Sainte-Beuve fait paraître le premier volume de *Port-Royal*.

Balzac tire de son roman *Vautrin* un drame, dont les représentations furent arrêtées par l'autorité, tandis que Scribe fait jouer *la Calomnie* et *le Verre d'eau* avec un grand succès.

Cette même année, *la Favorite* et *la Fille du régiment*, opéras de Donizetti, furent représentées pour la première fois.

§ VI. Extérieur. — A côté des événements d'Orient, qui absorbaient l'attention publique, il y eut encore, en 1840, quelques événements notables. En Allemagne, l'Assemblée des états du Hanovre vota une constitution. Plusieurs autres États réformèrent leur législation pénale.

En Angleterre, la reine Victoria épouse (16 février) le prince Albert de Saxe-Cobourg. Le 10 juin, une tentative d'assassinat est dirigée contre la reine par un individu qui est enfermé comme fou. Un conflit s'élève avec le roi de Naples, à propos d'une compagnie anglaise ayant le monopole de l'exportation du soufre ; la guerre est sur le point d'éclater. La médiation de la France amène une transaction.

En Espagne, les généraux Espartero et Concha forcent les deux chefs carlistes Cabrera et Balmaseda à se retirer en France (juin, juillet). Le 12 octobre, à la suite d'une série d'émeutes, Marie Christine est forcée d'abdiquer la régence et se réfugie en France. Espartero est nommé chef d'un conseil de régence.

En Hollande, Guillaume Ier abdique au profit de son fils Guillaume II. La responsabilité ministérielle est établie.

En Prusse, mort du roi Frédéric-Guillaume III (7 juin) ; son fils lui succède sous le nom de Frédéric-Guillaume IV.

La Russie persécute le clergé polonais ; elle subit des échecs dans le Caucase et fait une expédition malheureuse contre le khan de Khiva.

En Suède, des réformes libérales s'accomplissent dans l'organisation des Chambres ; l'instruction primaire reçoit de grands développements.

Dans l'Amérique du Sud, le différend entre la France et la république de la Plata se termine par une convention qui reconnaît le droit des résidents français à être indemnisés et qui accorde au commerce de France le traitement de la nation la plus favorisée. La France évacue l'île de Martin Garcia.

CHAPITRE XVIII

Fortifications de Paris. — Lois diverses. — Mort de Garnier-Pagès. — Élection de Ledru-Rollin. — Troubles locaux. — Attentat Quénisset. — Droit de visite. — Algérie. — Extérieur.

§ I. Fortifications de Paris. — L'année 1841 fut inaugurée par l'importante discussion des fortifications de Paris. Le ministère du 1er mars avait décidé de fortifier Paris et affecté un crédit à ce travail; il avait pris ces deux mesures par ordonnance en s'engageant à soumettre la question aux Chambres. Ce n'est pas lui, toutefois, qui présenta le projet législatif; il le légua à ses successeurs et c'est le maréchal Soult qui le déposa, le 12 décembre 1840. Le maréchal avait déjà eu à s'expliquer précédemment sur l'utilité de fortifier Paris et s'était prononcé pour un système de forts isolés entourant Paris, sans enceinte continue. Le projet de 1840 réunissait les deux systèmes, forts et enceinte. Aussi, le maréchal déclara-t-il, en présentant le projet que, personnellement, il conservait son ancienne opinion.

La commission chargée de l'examen du projet nomma rapporteur M. Thiers, qui déposa son travail le 10 janvier 1841. Toute la question y était développée avec beaucoup de force et de netteté et concluait à l'adoption pure et simple.

Jamais peut-être question ne divisa plus profondément et les hommes du métier, et les hommes politiques et l'opinion publique.

Le parti républicain offrait deux opinions bien tranchées : les uns, se défiant de l'usage que le gouvernement pourrait faire des forts et ne croyant guère à l'efficacité de l'enceinte, repoussaient toute fortification. Les autres, mettant l'intérêt de défendre Paris au-dessus de toute considération, partisans de l'enceinte seule, acceptaient néanmoins les forts, pour avoir la muraille. Les légitimistes, voyant dans la fortification quelconque un surcroît de force, pour la ville de la révolution et de la centralisation, qu'ils détestaient également, ne voulaient pas que Paris fût aucunement fortifié.

Sous la discussion militaire qui allait s'ouvrir se cachait, assez mal, une intrigue. M. Molé et quelques-uns de ses anciens collègues du ministère voulaient profiter de l'occasion pour renverser le cabinet du 29 octobre et rentrer au pouvoir.

La discussion dura du 20 au 30 janvier.

Deux points seulement séparaient la commission et le gouvernement; celle-là tenait à déterminer par la loi le nombre et l'emplacement des forts et à fixer un terme de trois ans pour l'achèvement de tous les travaux. Le gouvernement rejetait tout délai obligatoire et voulait garder toute latitude pour le nombre et la position des forts; il consentait toutefois à un minimum de distance; 2,200 mètres du mur d'octroi; c'était la distance de Vincennes.

Le général Schneider proposa, par voie d'amendement, la construction d'une série d'ouvrages permanents, à 1,000 mètres du mur d'octroi, lequel serait flanqué et renforcé où besoin serait.

C'était renverser le projet du gouvernement, mais c'était aussi renverser le ministère. Ce fut donc le point décisif de la bataille.

L'amendement fut soutenu avec plus d'éclat que de force par Lamartine, qui ne l'acceptait que comme pis-aller; avec plus de bon vouloir par MM. Dufaure et Passy, destinés à entrer dans le cabinet Molé. MM. Arago, Thiers et de Rémusat le combattirent victorieusement.

La Chambre était curieuse d'entendre le maréchal Soult, dont on connaissait le sentiment personnel. Il monta à la tribune et se perdit en propos incohérents, si bien que M. Guizot dut venir le tirer d'embarras en expliquant les paroles du maréchal dans un sens favorable au projet.

L'amendement fut rejeté par 236 voix contre 175. Le 1er février, l'ensemble de la loi fut adopté par 237 contre 162.

Au Luxembourg, la lutte fut tout aussi vive. M. Molé conduisait l'attaque, M. Guizot lui tenait tête, se trouvant, par hasard, d'accord avec la majorité de l'opinion libérale. Le duc de Broglie apporta au cabinet l'important appui de sa parole toujours écoutée.

La commission de la Chambre héréditaire substituait au projet officiel un projet imité, presque copié de l'amendement Schneider.

La manœuvre ne réussit pas plus au Luxembourg qu'au palais Bourbon; la pairie repoussa l'amendement par 147 voix contre 91 et adopta la loi par 147 contre 88.

La loi des fortifications fut promulguée le 3 avril. L'exécution, déjà commencée, fut poursuivie avec une grande activité, sous la direction du génie militaire, qui se montra impitoyable contre les fraudes essayées dans la fourniture des matériaux. Aussi, plus d'un spéculateur, ayant soumissionné à bas prix dans l'espoir de bénéfices illicites, se trouvait-il évincé.

§ II. Lois diverses. — Après la question d'Orient et les fortifications de Paris, les débats parlementaires ne portèrent plus que sur ce qu'on appelle des *lois d'affaires*. Les deux Chambres votèrent : la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, celles des fonds secrets, qui donna lieu aux banalités habituelles sur les manœuvres des partis ; une loi sur les travaux publics, une loi de douanes. On discuta aussi un projet de loi sur la propriété littéraire, qui ne pouvait aboutir et qui fut rejeté. La session se termina le 25 juin.

§ III. Mort de Garnier-Pagès. — Deux jours auparavant, une mort prématurée frappait le principal orateur de l'opinion républicaine à la Chambre des députés, Garnier-Pagès, qui n'avait pas encore quarante ans. Il s'était, en peu d'années, acquis un grand renom par son remarquable talent de parole, par sa manière pratique et claire de discuter les questions de finances, par la fermeté de ses convictions et il avait conquis l'estime même de ses adversaires par la parfaite honnêteté de son caractère. C'était un véritable homme de gouvernement, chose rare alors parmi les républicains, plus inclinés aux théories qu'aux moyens d'application. Une foule immense se pressa aux funérailles du jeune tribun, qui rappelèrent celles de Foy et de Manuel.

§ IV. Élection de Ledru-Rollin. — La place laissée vacante par Garnier-Pagès dans l'Assemblée législative fut donnée par les électeurs du Mans à un jeune avocat, qui n'était connu encore que comme jurisconsulte et qui devait devenir un grand orateur politique, Ledru-Rollin.

La veille de son élection, le 25 juillet, il fit devant les électeurs une profession de foi ouvertement républicaine qui, fut reproduite dans *le Courrier de la Sarthe*. La Cour royale d'Angers ordonna de poursuivre le candidat et le journal; puis, sous prétexte de suspicion légitime, l'affaire fut enlevée à la Cour d'assises de la Sarthe et renvoyée à celle de Maine-et-Loire, siégeant à Angers.

Cette poursuite avait fort ému l'opposition parlementaire, qui assimilait la tribune des réunions électorales à celle de la Chambre même, au point de vue de la pleine liberté de la parole. Aussi, décida-t-on que quatre députés appartenant aux fractions différentes de l'opposition, Arago, Berryer, Marie et Odilon Barrot, iraient assister Ledru-Rollin, tandis qu'un représentant de la presse parisienne, Armand Marrast, assisterait M. Barthélemi Hauréau, rédacteur en chef du *Courrier de la Sarthe.*

L'affaire vint le 25 novembre 1841. Le jury écarta la culpabilité sur le chef d'avoir prononcé le discours et l'admit sur le fait de publication.

En vertu de cette réponse, M. Hauréau, auteur du fait de publication, fut condamné à 3 mois de prison et 2,000 francs d'amende. Ledru-Rollin, pour sa part dans la publication, eut 4 mois de prison et 4,000 francs d'amende.

Sur le pourvoi de Ledru-Rollin, l'arrêt fut cassé et la cause envoyée devant la Cour d'assises de la Mayenne, dont le jury acquitta l'accusé. La condamnation prononcée à Angers resta entière contre M. Hauréau, non compris dans le pourvoi.

§ V. Troubles locaux. — Une circulaire du ministre des finances, relative au recensement pour la répartition des contributions personnelle, mobilière, et des portes et fenêtres, publiée avec un éclat inopportun, exécutée avec trop de zèle par les agents fiscaux, mal comprise par la plupart des conseils municipaux, que la presse opposante eut souvent le tort d'encourager dans une résistance illégale, amena des troubles sur plusieurs points, notamment à Toulouse (du 5 au 15 juillet), à Bordeaux (14 août), à Lille (26 août), à Mâcon (9 septembre), à Clermont-Ferrand (9 au 12 septembre), etc. A Clermont-Ferrand, il y eut des barricades et effusion de sang. A Toulouse, ce fut plus grave encore; la population tout entière se souleva et un combat terrible fut sur le point de s'engager. Il ne fut évité que par la fuite du préfet, M. Mahul, et du procureur général, M. Plougoulm. Le général qui commandait à Toulouse consentit à laisser la garde nationale partager les postes avec la troupe. Le gouvernement envoya des forces considérables à Toulouse, avec un autre préfet, un autre général, un autre procureur général : la garde nationale et le conseil municipal furent dissous, et le recensement s'acheva sous la protection de la force armée.

Les troubles de Toulouse donnèrent lieu à une instruction judiciaire, par suite de laquelle furent renvoyés devant les assises un certain nombre de citoyens, parmi lesquels plusieurs rédacteurs du journal républicain *l'Émancipation*. Tous les accusés furent renvoyés absous.

§ VI. Attentat Quénisset. — En supprimant les associations publiques, on avait inévitablement provoqué la formation de sociétés secrètes et, par conséquent, la propagation souterraine de doctrines que le grand jour eût mises à néant. L'année 1841 en vit une triste révélation.

Le 13 septembre, le jeune duc d'Aumale, revenant d'Afrique, rentrait à Paris, à la tête du 17e régiment d'infanterie, dont il avait été fait, un peu prématurément, colonel. Ses frères, le duc de Nemours et le prince de Joinville, étaient allés au-devant de lui, avec un nombreux état-major. Le 17e combattait depuis sept ans en Afrique et avait bien mérité une réception honorable. Toutefois, la solennité de son entrée à Paris s'adressait plus au prince colonel qu'aux bons services du régiment.

La troupe défilait dans le faubourg Saint-Antoine, lorsque à l'angle d'une rue adjacente, un coup de feu retentit. Le cheval du lieutenant-colonel tomba frappé mortellement. L'assassin, arrêté, cria vainement : « A moi, les amis ! » Le régiment continua sa marche jusqu'aux Tuileries, où l'attendait le roi.

L'assassin, François Quénisset, était un scieur de long, plus connu sous le nom de *Poppart*, qu'il avait pris, afin de dissimuler une condamnation à trois ans de travaux publics, pour cause de rébellion, prononcée contre lui lorsqu'il se trouvait au service militaire.

L'affaire fut déférée à la Cour des pairs. A cette occasion, les fonctions de procureur général près la Cour d'appel de Paris furent rendues vacantes par la promotion, à la première présidence de Rouen, du titulaire, M. Franck-Carré, que le ministère trouvait un peu mou. Il fut remplacé par M. Hébert, dont on attendait plus de vigueur et qui fit ses premières armes dans l'affaire Quénisset.

On avait mis la main sur quelques amis ou compagnons de Quénisset. Tous ensemble se réunissaient habituellement chez un marchand de vins qui recevait le *Journal du peuple*. On fit de ces réunions une société secrète, et comme un des accusés eut l'idée d'écrire au rédacteur en chef du *Journal du peuple* pour réclamer son appui, ce rédacteur en chef, M. Dupoty, fut impliqué de complicité dans le complot ourdi par la société secrète.

M. Dupoty n'avait pas même reçu la lettre, interceptée par la police ; il n'en connaissait pas l'auteur, qui ne l'avait jamais vu; il ne connaissait aucun des accusés et n'en était pas connu. Néanmoins le nouveau procureur général y mit un acharnement extrême.

L'Émancipation venait d'être acquittée par le jury de Toulouse. Le jury parisien avait, tout récemment, acquitté deux fois *le National*, poursuivi coup sur coup pour offense à la personne du roi. Il

allait faire flétrir par la justice exceptionnelle de la Cour des pairs cette presse qu'absolvait la justice nationale.

Toutes les subtilités juridiques de M. Hébert pour démontrer la complicité *directe* n'eussent peut-être pas suffi à entraîner une condamnation, s'il ne se fût trouvé, dans la pairie même des hommes, entre lesquels on regrette de compter le duc de Broglie, qui inventèrent le crime nouveau de complicité *morale*. Cette étrange thèse fut énergiquement combattue par d'autres pairs, notamment par Victor Cousin. Sans choisir entre les deux genres de complicité, la Cour déclara Dupoty coupable et le condamna à cinq ans de détention.

Quénisset fut condamné à mort ; trois de ses complices à la déportation ; trois autres à dix ans de détention; un à cinq ans; cinq furent acquittés. La peine de Quénisset fut commuée.

La plupart des journaux de Paris firent une protestation collective contre la condamnation de Dupoty et résolurent de ne plus parler de la Cour ni de la Chambre des pairs.

§ VII. Droit de visite. — Le 20 décembre, le ministère conclut avec l'Angleterre, la Russie, la Prusse et l'Autriche, un nouveau traité concernant la visite réciproque des navires pour assurer l'abolition de la traite des nègres.

En 1831 et 1833, un traité de cette nature avait été conclu entre la France et l'Angleterre. Depuis, la Russie, l'Autriche, et la Prusse ayant désiré y entrer, comme parties contractantes, la France avait, en 1838, proposé à l'Angleterre de faire un traité nouveau que signeraient les cinq puissances. La préparation de ce traité était achevée lorsque survint la convention du 15 juillet. Le cabinet du 29 octobre refusa de le signer avec les ministres anglais qui venaient d'user envers la France d'un mauvais procédé; mais, lorsqu'au mois de novembre 1841, le cabinet whig eut fait place à un cabinet tory, M. Guizot se crut affranchi de ses précédents scrupules et signa, le 20 décembre, sauf ratification.

Ce traité n'aggravait pas sensiblement ceux de 1831 et 1833, qui avaient été acceptés sans objection. Mais, à ces deux époques, la France était en bonne intelligence complète avec l'Angleterre. En décembre 1841, on n'était pas en état de guerre, mais on s'y préparait; les esprits, en France, étaient irrités, blessés; la défiance avait remplacé la confiance et, bien que le droit de visite dût être réciproque, l'opinion générale le considérait comme constituant une subordination de la France vis-à-vis de l'Angleterre.

La marine française supportait impatiemment l'exercice de ce droit.

C'est dans cette disposition d'esprit que le ministère trouva la Chambre au début de la session de 1842.

§ VIII. Algérie. — Le général Bugeaud, abandonnant le système des postes peu garnis et multipliés, concentra ses troupes en corps assez nombreux pour opérer des expéditions respectables. Dans les trois provinces il maintint et réduisit en soumission les tribus; lui-même attaqua Abd-el-Kader et lui infligea plusieurs échecs qui détachèrent de lui un certain nombre de tribus.

§ IX. Lettres. Arts. — Sismonde de Sismondi, célèbre historien, Suisse de naissance, mais dont les ouvrages, qui ont surtout pour objet l'histoire de France, sont tous écrits en français, mourut en 1841.

M. Guizot publie la correspondance de Washington, en tête de laquelle il a placé une *Vie* du grand Américain.

Eugène Sue fait paraître en feuilleton *Mathilde, mémoires d'une jeune femme*, qui fut presque un événement littéraire.

Première représentation d'*un Mariage sous Louis XV*, par Alexandre Dumas.

L'Opéra représente *la Reine de Chypre*, de Fromental Halévy, jouée par madame Stoltz, MM. Duprez et Baroilhet.

Ingres achève son tableau de la *Vierge à l'Hostie*.

§ X. Extérieur. — En Angleterre, à la suite d'un échec parlementaire, le ministère whig proroge, puis dissout les Communes. Les nouvelles élections sont favorables aux torys, l'adresse est hostile au ministère, qui se retire (30 août). Avénement du cabinet tory (3 septembre), qui ajourne le Parlement à la fin de l'année. La reine donne le jour à un fils, qui reçoit le titre habituel de prince de Galles (9 novembre). Victoire en Chine. Massacre et retraite désastreuse des Anglais dans l'Afghanistan. Traité de commerce avec la Perse.

En Espagne, Espartero est nommé régent par les Cortès (8 juillet). Insurrection de christinos, énergiquement comprimée.

En Suisse, la suppression des couvents dans le canton d'Argovie amène une guerre civile entre protestants et catholiques; ceux-ci sont vaincus. La diète générale se saisit de la question, mais ne parvint pas à la résoudre; révolution démocratique à Genève (22 novembre). Élection d'une assemblée générale pour la réforme du pacte fédéral; la majorité est favorable à la réforme (décembre).

En Turquie, retraite de Réchid-Pacha, ce qui n'entraîne pas l'abandon des réformes commencées par lui. Soulèvement des populations chrétiennes en Syrie, en Macédoine, en Bulgarie, et dans l'île de Crète.

CHAPITRE XIX

Session de 1842. — Réforme électorale. — Chemins de fer. — Procès de presse. — Modification ministérielle. — Accident du 8 mai. — Élections. — Mort du duc d'Orléans. — Loi de régence. — Union avec la Belgique. — Droit de visite. — Les îles Marquises. — Lettres, arts. — Extérieur.

§ I. Session de 1842. — La session, ouverte le 27 décembre, débuta nécessairement par la discussion de l'adresse, dont le droit de visite fit les principaux frais. Le fond même du traité fut attaqué avec vigueur par toute l'opposition, et même par un certain nombre de conservateurs, qui trouvaient que le gouvernement se montrait trop complaisant pour l'Angleterre. M. Guizot soutint le traité contre le sentiment de la Chambre et du public ; il maintint que, même après un vote improbatif de l'Assemblée, le gouvernement aurait le droit de ratifier le traité. La Chambre vota un amendement qui, en condamnant le trafic des nègres, formulait un blâme contre le traité du 20 décembre. M. Guizot dut en ajourner la ratification.

Le ministre des affaires étrangères n'avait pas été heureux dans le débat sur les affaires extérieures ; le ministre de la justice ne le fut pas davantage sur une délicate question intérieure. Un député très-libéral alors, M. Billault, rapporta que le ministre de la justice ayant pressé le procureur général de Riom de hâter la mise en jugement des accusés dans l'affaire des troubles de Clermont, ce magistrat avait répondu : « D'après la composition actuelle du jury, un acquittement est infaillible. Mais le préfet m'assure que la composition du jury de 1842 sera telle que la condamnation est à peu près certaine. » M. Martin (du Nord) nia la lettre ou, du moins, déclara ne pas la connaître. Le lendemain cependant il dut en confesser l'existence, refusant toutefois d'en donner lecture, mais reconnaissant qu'il s'y trouvait cette phrase : « La liste de 1842 donnera des jurés probes et libres, comme le veut la loi. » Le mot *jurés probes et libres* resta dans le langage de la polémique pour désigner les jurés choisis par les préfets.

§ II. Réforme électorale. — Ce qu'on appelait alors la *Réforme électorale* se présenta à la Chambre en deux parties, deux propositions. La première, présentée par M. Ganneron, demandait que tout député nommé à une fonction publique après son élection, fût soumis à la réélection. La seconde, présentée par M. Ducos, avait pour objet d'étendre le droit électoral aux citoyens inscrits sur la liste du jury; c'est ce qu'on nommait l'*adjonction des capacités*.

Le ministère, après en avoir délibéré avec le roi, se prononça contre ces deux propositions; celle de M. Ganneron fut repoussée par 198 voix contre 190; il y avait 160 fonctionnaires dans l'Assemblée. La proposition Ducos ne fut pas plus heureuse. C'est en répondant à M. Guizot, qui repoussait ce projet au nom de la stabilité, que Lamartine prononça ce mot devenu populaire : « Oui, implacables à toute amélioration! Et si c'était là, en effet, tout le génie de l'homme d'État chargé de diriger un gouvernement, mais il n'y aurait pas besoin d'hommes d'État : *une borne y suffirait.* » Il y eut, dès lors, le parti des *bornes*.

§ III. Chemins de fer. — Les Chambres votèrent, dans cette session, le réseau principal des chemins de fer comprenant sept lignes rayonnant de Paris aux diverses frontières, à la Manche, à la Méditerranée, à l'Océan, et deux lignes allant de l'Océan à la Méditerranée et de la Méditerranée au Rhin. La confection de ce réseau devait être exécutée par l'État et par des compagnies.

La session fut close le 11 juin. La Chambre fut dissoute le 13 et les collèges électoraux furent convoqués pour le 12 juillet.

§ IV. Procès de presse. — Pendant les six premiers mois de 1842, il y eut plusieurs procès de presse, dont le plus remarquable fut celui du *Progressif de Limoges*. Ce journal avait attaqué M. Bourdeau, pair de France, à l'occasion d'actes accomplis par ce personnage lorsqu'il était garde des sceaux sous la Restauration. En pareil cas, l'affaire devait aller en Cour d'assises, où la preuve des faits diffamatoires était autorisée. Au lieu de poursuivre en diffamation, M. Bourdeau intenta au *Progressif* un procès civil en réparation du dommage causé à sa considération. Le journal fut condamné à une indemnité exorbitante. Il se pourvut devant la Cour de cassation qui rejeta le pourvoi. *Le Progressif* fut ruiné. Ce genre de procéder garda longtemps le nom de *jurisprudence Bourdeau*.

§ V. Modification ministérielle. — M. Humann, ministre des

finances, mourut pendant le cours de la session, le 25 avril ; le portefeuille vacant fut donné à M. Lacave-Laplagne.

§ VI. Accident du 8 mai. — Le 8 mai, un long convoi de chemin de fer, revenant de Versailles (rive gauche), culbuta sur la locomotive déraillée. Les wagons prirent feu, plus de cinquante personnes périrent, parmi lesquelles le contre-amiral Dumont d'Urville, très-populaire par la publication de son *Voyage autour du monde*. Cette catastrophe, qui causa une immense sensation, donna lieu à un procès correctionnel. L'événement fut attribué à l'imprudence du mécanicien, qui avait péri aussi. Les familles des victimes mortes ou survivantes ne purent obtenir aucune indemnité. La jurisprudence Bourdeau n'atteignait que la presse.

§ VII. Élections générales. — Les élections se firent au jour fixé, 12 juillet. La majorité fut aux conservateurs : c'est le nom que se donnent ceux qui, sous tout régime, conservent avec obstination les abus par lesquels le régime doit périr. Les oppositions réunies avaient encore une assez grande force numérique pour que le ministère ne fût pas toujours assuré d'avoir avec lui la quantité. Les républicains ne pouvaient compter comme leur appartenant sans conteste que Carnot et Marie, élus à Paris, Dupont (de l'Eure), Ledru-Rollin et le frère de Garnier-Pagès, élu dans l'Eure ; mais dans un assez grand nombre de collèges, c'est par leurs voix que l'opposition constitutionnelle avait triomphé. La situation du ministère pouvait donc être considérée comme sérieusement menacée ; elle fut consolidée par un événement désastreux pour la dynastie.

VIII. Mort du duc d'Orléans. — Le 13 juillet, au milieu des préoccupations du scrutin, on apprit soudainement dans Paris que le duc d'Orléans, prêt à partir pour un voyage dans l'Est, se rendant de Paris à Neuilly dans une voiture dont les chevaux s'étaient emportés, avait sauté de la voiture, était tombé, et que la violence de la chute avait déterminé une congestion cérébrale à laquelle le prince avait promptement succombé.

L'accident était arrivé sur la route de la Révolte. Le duc fut transporté dans l'arrière-boutique d'un épicier. C'est là que vint se réunir la famille royale et que le jeune prince expira sans avoir recouvré connaissance. Il était âgé de trente-deux ans.

La mort de la princesse Marie avait cruellement frappé en Louis-Philippe le père de famille ; celle de son fils aîné frappait à la fois le père et le roi. Grande fut l'émotion publique devant cette

jeune existence si prématurément brisée, devant la douleur de toute une famille, devant les éventualités d'avenir ouvertes par cette brusque disparition de l'héritier du trône, ne laissant après lui qu'un enfant de quatre ans. Le duc d'Orléans, comme tous les ducs d'Orléans de l'histoire de France, s'était fait une réputation de libéralisme. Rien ne prouvait que plus tard, devenu roi des Français, il eût manqué à ses promesses de liberté. Il avait du goût pour les lettres et pour les arts, et tout dans sa personne et dans sa manière d'être, contribuait à le rendre sympathique.

Ces circonstances réunies donnèrent un caractère particulier de gravité sombre aux funérailles du duc d'Orléans.

Le duc d'Orléans laissait un testament, qui a été publié depuis, et où se lisait cette phrase caractéristique :

« Que le comte de Paris soit un de ces instruments brisés avant qu'ils aient servi ou qu'il devienne un des ouvriers de cette régénération sociale qu'on n'entrevoit encore qu'à travers de grands obstacles et peut-être des flots de sang ; qu'il soit roi ou qu'il demeure défenseur inconnu et obscur d'une cause à laquelle nous appartenons tous, il faut qu'il soit, avant tout, un homme de son temps et de la nation, qu'il soit catholique et *défenseur passionné, exclusif de la France et de la Révolution.* »

Les testaments de princes sont rarement obéis par leurs héritiers.

§ IX. Loi de régence. — Le prince royal disparu, il fallait au plus tôt s'occuper de l'avenir de la dynastie. Les Chambres furent convoquées pour le 26 juillet.

La mort du duc d'Orléans avait ramené autour de Louis-Philippe tous ceux qui n'étaient pas les ennemis déclarés de la dynastie, M. Odilon Barrot aussi bien que M. Thiers. Ils furent simultanément consultés sur les motifs dont il convenait d'appuyer la loi de régence qui allait être présentée. M. Guizot voulait y lancer l'anathème sur les partis hostiles. M. Thiers combattit cette pensée, au nom de la conciliation, faisant remarquer que ce n'était pas le moment de diviser, de mettre les nuances en relief, mais, au contraire, de provoquer l'apaisement, de grouper tous les hommes amis de la monarchie libérale et constitutionnelle. L'exposé des motifs fut rédigé par le duc de Broglie ; les articles du projet furent préalablement soumis à MM. Thiers, Cousin, Odilon Barrot.

Le testament du duc d'Orléans conférait la régence au duc de Nemours. Cette désignation s'accordait avec l'opinion personnelle du roi et, dans le premier moment, personne n'y fit d'objection.

Quelques jours plus tard, M. Odilon Barrot parla de l'impopularité du prince, des tendances peu libérales qu'on lui attribuait et fit valoir que la duchesse d'Orléans, par son intelligence, son caractère et par sa qualité même de mère inspirait plus de confiance.

La presse radicale soulevait, avant tout, une question de principes. La régence n'était ni prévue, ni réglée par la Charte; c'était un droit évidemment constitutionnel qu'une Chambre purement législative n'avait pas le pouvoir de régler ou d'établir : il fallait de nouvelles élections pour nommer une assemblée ayant mandat de statuer sur cette grave question.

On ne tint, naturellement, aucun compte de cette réclamation; la régence fut présentée le 9 août, jour anniversaire de l'avénement de Louis-Philippe.

La doctrine de la presse républicaine fut portée à la tribune par Ledru-Rollin, avec beaucoup de force et d'éclat; il termina par cette déclaration : « Au nom du peuple, je proteste contre votre loi, qui n'est à mes yeux qu'une usurpation. »

Lamartine soutint avec éloquence la régence maternelle et repoussa une loi qui « chasse la mère du berceau et y place le compétiteur et le rival. » Mais il voulait que la mère fût investie de la régence par un vote direct de la Chambre et non par une loi générale.

C'est aussi la thèse que soutint M. Odilon Barrot, sans toutefois restreindre le choix de l'assemblée à la mère du mineur : il demandait la régence élective.

Mais l'assemblée n'était de force ni à s'élever aux considérations supérieures invoquées par Ledru-Rollin, ni de courage à prendre la responsabilité que lui conseillaient Lamartine et M. Odilon Barrot. Docile aux exhortations du ministre et de M. Thiers, elle attribua, par 310 voix contre 94, au duc de Nemours une régence qu'il ne devait jamais avoir à exercer. Les dynasties, en France, ne vivent plus jusqu'à la seconde génération.

Les Chambres n'avaient été convoquées que pour cette loi de régence; aussitôt après le vote, elles furent prorogées, laissant le ministère affermi, mais la monarchie ébranlée.

§ X. Union avec la Belgique. — Le ministère du 29 octobre avait trouvé pendantes des négociations entamées par le cabinet précédent en vue d'établir une sorte d'union commerciale entre la France et la Belgique. Il en devait résulter de nouveaux débouchés pour les produits français et, en échange, l'introduc-

tion sans droits ou à droits modérés, de produits belges sur le marché français. Les grands industriels qui avaient le monopole de la production et de la vente de ces objets formèrent une coalition, ouvrirent un congrès à Paris et exigèrent du ministère l'abandon des négociations. Ces industriels étaient tous électeurs ou éligibles, quelques-uns siégeaient au palais Bourbon; ils pouvaient, à un jour donné, faire subir au cabinet quelque grave échec parlementaire. Le ministère s'inclina devant cette ligue d'intérêts privés et lui sacrifia l'intérêt général : la masse des consommateurs n'avait pas part au scrutin.

§ XI. Droit de visite. — Ainsi que la France, les États-Unis avaient refusé de signer le traité de 1841 sur le droit de visite, mais tandis qu'en France le gouvernement l'eût signé volontiers sans l'opposition de la Chambre des députés, en Amérique c'était ce gouvernement qui, d'accord d'ailleurs, avec les Chambres et l'opinion, se refusait à laisser visiter les navires américains par une marine étrangère. Cependant, en 1842, à la suite de négociations relatives à d'autres questions, celle du droit de visite fut reprise et l'Amérique consentit à accéder au traité pour l'abolition de la traite. Mais il fut stipulé expressément que chaque marine visiterait seulement les bâtiments de sa propre nationalité. Le gouvernement français n'osa pas imiter cet exemple; il se borna à demander la clôture du protocole, ce qui fut fait, la France restant sous l'empire bien précaire des traités de 1831 et 1833.

§ XII. Les iles Marquises. — Dans le courant de 1842, l'amiral Dupetit-Thomas établit le protectorat de la France sur les îles Marquises et les îles de la Société dans l'Océanie. Cette mesure avait pour objet d'assurer à la marine française des points de relâche dans ces parages pour les relations maritimes avec le centre de l'Amérique. C'est dans des vues analogues que la France avait pris possession, en 1841, de l'île de Nossi-Bé, à l'entrée du canal de Mozambique.

§ XIII. Lettres. — Mort de Théodore Jouffroy, qui fut un médiocre législateur, un philosophe discuté, mais un penseur hardi et qui reste un des remarquables écrivains de la France.

Victor Cousin publie une édition des *Pensées de Pascal*, revisées sur le manuscrit original, et *Jacqueline Pascal*.

L'Académie française élit Victor Hugo.

§ XIV. Extérieur. — En Allemagne, le roi de Bavière inaugure le monument appelé Walhalla, dédié à tous les grands hommes alle-

mands, et il préconise, à cette occasion, l'unité de l'Allemagne, qui semblait alors une chimère, et qui devint plus tard un fait trop réel pour l'indépendance de la Bavière.

En Angleterre, une misère effroyable pèse sur les classes inférieures ; le déficit est dans les finances. Robert Peel modifie la législation sur les céréales et établit l'*income tax*, ou impôt sur le revenu. Des troubles éclatent dans différents districts manufacturiers. Deux attentats sont dirigés contre la reine. Une nouvelle expédition contre la Chine ouvre à l'Angleterre plusieurs ports chinois ; l'île de Hong-Kong est cédée aux Anglais, qui se font, en outre, payer une indemnité de 120 millions. Dans l'Afghanistan, les Anglais évacuent le pays après la prise de Caboul et une grande victoire ; en se retirant, ils commettent d'atroces cruautés et de sauvages dévastations. Ils établissent des relations diplomatiques et commerciales avec la Perse.

En Espagne, Barcelone, révoltée contre Espartero, est bombardée et réduite de vive force. Mécontentement général contre le régent.

A la suite d'une insurrection à Lisbonne, la Charte de don Pédro est rétablie.

Le roi de Prusse crée des états provinciaux élisant des commissaires qu'il consultera à sa fantaisie. Il prescrit l'usage exclusif de la langue polonaise dans les écoles des provinces polonaises et fait reprendre les travaux de la cathédrale de Cologne, qu'il veut achever.

CHAPITRE XX

Session de 1843. — Mariages et voyages princiers. — Scandales judiciaires et financiers. — L'Université et l'Église. — Algérie. — Lettres. — Industrie. — Extérieur.

§ I. Session de 1843. — L'année 1843 fut une année de calme et de repos, on pourrait dire de stérilité. Elle fut cependant marquée, à ses débuts, par un effroyable désastre, le tremblement de terre, suivi d'incendie, qui dévasta une partie de l'île de la Guadeloupe, le 5 février.

La session s'ouvrit le 9 janvier. La discussion de l'adresse ramena la question du droit de visite. M. Guizot ne put, malgré les efforts les plus persévérants, empêcher que la Chambre, condam-

nant les traités de 1831 et 1833, attaqués dans toutes les parties de l'Assemblée, exprimât le vœu que « notre commerce fût replacé sous la protection exclusive de notre pavillon. »

Lamartine se sépara avec éclat de la politique d'un gouvernement « qui se faisait de la modération des gens de bien un encouragement à des fautes nouvelles. »

Dans un de ses plus éloquents discours, le grand orateur signala l'aveuglement et la folie de ceux qui prétendaient arrêter les idées du temps, faire reculer la démocratie.

« Ah! détrompez-vous, s'écria-t-il ; sans doute, ces captations, ces faveurs personnelles, ces timidités du pays qu'on fomente au dedans, ont leur force, mais c'est une force d'un jour, une force précaire, avec laquelle on ne fonde pas pour longtemps...

« Derrière cette France qui semble s'assoupir un moment, derrière cet esprit public qui semble se perdre, et qui, s'il ne vous suit pas, du moins vous laisse passer en silence, sans vous résister, mais sans confiance; derrière cet esprit public qui s'amortit un instant, il y a une autre France et un autre esprit public ; il y a une autre génération d'idées qui ne s'endort pas, qui ne vieillit pas avec ceux qui vieillissent, qui ne se repent pas avec ceux qui se repentent, qui ne trahit pas avec ceux qui se trahissent eux-mêmes, et qui, un jour, sera tout entier avec nous.

« Je sais que vous déclarez cela impossible. Savez-vous ce que cela veut dire ? Cela veut dire que vous croyez que les développements d'institutions sont des chimères. Non ; ces hommes impossibles seront nécessaires un jour, et c'est pour cela que je m'éloigne, de jour en jour davantage, du gouvernement, et que je me rapproche complétement des oppositions constitutionnelles, où je vais me ranger pour toujours. »

M. Guizot regardait en pitié, du haut de son orgueil, le poëte prédisant ainsi l'avénement de nouvelles couches sociales. Lequel des deux voyait juste?

Un peu plus tard, dans la discussion des fonds secrets, M. Dufaure annonça que ses amis et lui, c'est-à-dire le centre gauche, cessaient d'appuyer un ministère qui se refusait à toute réforme.

Un assez grand nombre de lois, antérieurement présentées, furent retirées par le gouvernement, bien que touchant à des questions importantes. Une proposition pour substituer le scrutin de division, c'est-à-dire public, au scrutin secret, une autre sur les incompatibilités furent rejetées par la Chambre. Une loi fut

votée pour établir l'égalité d'impôt entre le sucre colonial et le sucre indigène.

§ II. Mariages et voyages princiers. — Le 20 avril, la troisième fille de Louis Philippe, la princesse Clémentine, épousa le prince Auguste de Saxe-Cobourg. Quelques jours après, le 7 mai, le prince de Joinville se mariait, à Rio-Janeiro, avec une sœur de l'empereur du Brésil.

Au mois de septembre, la reine Victoria vint faire visite à Louis-Philippe au château d'Eu.

Les ducs de Montpensier et de Nemours firent des excursions, l'un dans le midi, l'autre dans l'ouest de la France.

De son côté, le comte de Chambord alla tenir une cour plénière à Belgrave square, à Londres, où les légitimistes français se rendirent en pèlerinage.

§ III. Scandales politiques et financiers. — A propos des élections, plusieurs députés signalèrent des faits scandaleux de corruption électorale ; la majorité les ratifia tous : que deviendraient sans cela les candidatures ministérielles ?

Les concessions de chemins de fer amenèrent aussi de graves révélations sur la façon dont étaient traités les intérêts de l'État, sacrifiés à ceux de quelques spéculateurs.

Un procès, qui se déroulait en police correctionnelle, l'affaire Hourdequin, jeta un jour étrange sur les pratiques usitées à l'Hôtel de Ville de Paris en matière de travaux de grande voirie.

Tous ces faits amoindrissaient singulièrement la considération des autorités et portaient une atteinte profonde à la moralité publique.

§ IV. L'Université et l'Église. — Le 1[er] mai, à la réception de la fête du roi, l'archevêque de Paris avait, dans son discours de circonstance, demandé la liberté de l'enseignement secondaire. Le roi n'avait pas répondu et le discours épiscopal fut exclu du *Moniteur*. C'était puéril, car cette exclusion lui donna une importance qu'il n'eût pas trouvée sans cela ; il fut imprimé dans les journaux religieux, et reproduit, comme document, dans beaucoup d'autres.

Ce fut là le signal d'une agitation extrême dans le monde clérical. L'existence des jésuites, en France, ayant été signalée comme un fait récent, *l'Ami de la religion* déclara que les jésuites étaient, en effet, en France et ne se cachaient pas.

Les établissements universitaires furent attaqués avec fureur

par les feuilles cléricales. Les journaux libéraux en prirent la défense; des écrivains de renom, Quinet, Michelet, Génin, ripostèrent vivement.

Les cléricaux réclamèrent impérieusement une loi sur l'instruction secondaire. Il en avait été présenté, sous un des cabinets précédents, une qui avait été discutée, adoptée même par une des Chambres et que le ministère du 29 octobre avait retirée au commencement de 1845. Celui-ci promit de préparer un nouveau projet qui donnerait satisfaction aux évêques.

La mort du duc d'Orléans semblait avoir rendu l'audace au parti clérical. Il déployait une activité extrême, multipliant les écoles congréganistes, formant toutes sortes de confréries, d'associations plus ou moins secrètes, où la police ni la justice ne portaient les yeux, faisant pulluler les couvents, les communautés, les spéculations religieuses de toute sorte. Qu'on lui laissât toute liberté, soit ; mais alors, il fallait la donner aussi à ses adversaires, pour que la lutte fût égale.

§ V. Algérie. — Malgré les échecs précédemment éprouvés et l'affaiblissement de sa puissance, Abd-el-Kader continuait la guerre avec acharnement. Au commencement de 1843, il parvint à soulever plusieurs tribus soumises et à pousser des incursions jusqu'aux environs d'Alger. Le général Bugeaud organisa plusieurs expéditions qui le rejetèrent dans les montagnes et châtièrent les tribus rebelles. La plus importante de ces opérations est celle qui fit tomber entre les mains des Français la *smala* d'Abd-el-Kader.

Deux colonnes, commandées l'une par le duc d'Aumale, l'autre par Lamoricière, agissaient de concert pour couper la retraite au chef arabe.

Le 16 mai, au matin, le duc d'Aumale, qui marchait en avant de sa colonne, avec sa cavalerie composée de 500 chasseurs et spahis, découvre la smala campée près des sources du Tanguin. Sans attendre son infanterie, ce qui eût donné le temps à la smala de fuir, le duc se lance au galop avec ses cavaliers, tombe à l'improviste sur le campement, met en déroute les réguliers qui le gardent et s'empare de tout ce qui est là, hommes, femmes, tentes, bestiaux. Dans la smala se trouvaient plusieurs des principaux officiers d'Abd-el-Kader, avec leur famille et leurs serviteurs. Abd-el-Kader n'échappa qu'avec peine ; il avait fait partir en avant sa mère et sa femme.

Le duc d'Aumale ramena ses prisonners à Alger. Les principaux furent logés à la Casbah, les autres à la Maison-Carrée, d'où, quelques jours après, le gouverneur général les renvoya presque tous dans la province d'Oran, dont ils étaient originaires.

Ce brillant succès amena la soumission de toutes les tribus encore hostiles. Le général Bugeaud fut nommé maréchal. Le duc d'Aumale, les généraux de brigade Lamoricière et Changarnier furent promus généraux de division.

§ VI. Lettres. — Le 11 décembre 1843, Casimir Delavigne, se rendant en Italie pour y chercher un climat plus doux, mourut à Lyon. Son corps fut rapporté a Paris. Une nombreuse assistance suivit les funérailles de cet écrivain, qui eut ses heures de grande popularité et qui est injustement délaissé.

Au mois d'avril, est jouée à l'Odéon la *Lucrèce* de Ponsard, qui est alors regardée comme le chef-d'œuvre d'une école dite du *bon sens*, opposée à l'école romantique.

A l'Opéra, Halévy fait jouer *Charles VI*, qui dut une partie de son succès à des allusions contre l'Angleterre.

§ VII. Industrie. — Les 2 et 3 mai 1843, eurent lieu, avec grande solennité, l'inauguration du chemin de fer de Paris à Rouen et de Paris à Orléans. C'étaient les deux plus longs parcours qui existassent encore sur le sol de France.

§ VIII. Extérieur. — L'Irlande s'agite toujours à la voix d'O'Connell ; l'orateur populaire est décrété d'accusation et cité en justice pour le 6 janvier 1844. Cobden organise une ligue pour le libre-échange. L'Angleterre ouvre la Chine à toutes les nations.

Espartero, attaqué par des soulèvements qu'il ne peut réprimer, quitte l'Espagne et se retire en Angleterre (fin de juillet). Isabelle, âgée seulement de treize ans, est déclarée majeure par les Cortès (10 novembre). Olozaga, chef du cabinet, est bientôt renversé par Narvaez et obligé de fuir en Portugal (17 décembre).

En Grèce, révolution du 3 septembre, qui oblige le roi à promettre une constitution.

Une tentative d'insurrection est faite, sans succès, à Bologne (Italie), au mois d'août. Une misère extrême est produite dans les États romains par les abus de l'administration pontificale.

CHAPITRE XXI

Session de 1844. Les flétris. — Le droit de visite. — Affaire de Taïti. — Affaires du Maroc. — Affaire Pritchard. — Enseignement. Lettres. Sciences. Industrie.

§ I. SESSION DE 1844. LES FLÉTRIS. — La session de 1844 s'était ouverte le 27 décembre 1843. On savait que les visites faites à M. de Chambord par des députés légitimistes avaient blessé Louis-Philippe et l'on s'attendait à trouver dans le discours du trône la trace du mécontentement royal; il n'en fut rien. Le discours ne contenait pas un mot à ce sujet. Le gouvernement avait trouvé plus digne et plus habile de laisser ce soin à l'initiative parlementaire. Les Chambres, en effet, s'étaient fort émues aussi de cet incident. On n'admettait pas, en ce temps-là, dans les assemblées législatives que des membres d'un des corps de l'État pussent aller convenablement faire hommage et acte d'adhésion au prétendant d'une autre forme de gouvernement.

La Chambre des pairs, qui répondit la première à l'adresse, disait : « Le roi, en montant sur le trône a promis de vous consacrer son existence tout entière, de ne rien faire que pour la gloire et le bonheur de la France : la France lui a promis fidélité. Le roi a tenu ses serments, quel Français pourrait oublier ou trahir les siens?... Les factions sont vaincues, et les pouvoirs de l'État, dédaignant leurs vaines démonstrations, auront l'œil ouvert sur leurs manœuvres criminelles. »

M. Guizot déclara que les faits dont il s'agissait ne présentaient aucun danger au gouvernement, et, prévoyant qu'on demanderait pourquoi dès lors s'en occuper, il dit :

« Pourquoi? Parce qu'il y a dans ce monde, pour les gouvernements et pour les pays qui se respectent, autre chose que le danger; parce que ce ne sont pas seulement des questions d'existence qu'ils ont à traiter. Le scandale est une grande affaire pour les gouvernements et les pays qui se respectent. Eh bien, il y a eu un scandale immense; il y a eu un scandale politique et moral; il y a eu un oubli coupable et quelquefois honteux des premiers devoirs du citoyen. Oui, des premiers devoirs du citoyen. On n'a pas besoin d'occuper telle ou telle situation particulière, on n'a pas be-

soin d'avoir prêté tel ou tel serment pour devoir obéissance aux lois et au gouvernement de son pays. Cette obéissance, cette soumission, c'est la première base de la société, c'est le premier lien de l'ordre social, et quand on voit ce devoir aussi arrogamment, aussi frivolement méconnu, il y a, je le répète, pour tout le monde, sous toutes les formes de gouvernement, un scandale immense, un profond désordre social. ».

L'homme qui parlait ainsi avait fait le voyage de Gand et devait faire, dans quelques années, le voyage de Claremont.

La Chambre des pairs vota le projet d'adresse.

Au palais Bourbon, la commission de l'adresse ne disait qu'une phrase, brève mais dure : « La conscience publique *flétrit* de coupables manifestations. » On ne doutait pas que la « flétrissure » ne fût vertement relevée par Berryer ; mais le grand orateur légitimiste se borna à une défense embarrassée de la légitimité et plaida les circonstances atténuantes.

M. Guizot profita de cette faiblesse. « On a parlé, dit-il, au nom d'un droit qui se prétend supérieur à tous les droits, au nom d'un droit qui prétend demeurer entier, imprescriptible, inviolable quand tous les autres droits sont violés, au nom d'un pouvoir qui n'accepte aucune limite, aucun contrôle complet et définitif, au nom d'un pouvoir qui ne peut pas se perdre lui-même, quelque insensé et quelque coupable qu'il soit, de qui les peuples, quoi qu'il fasse, doivent tout supporter.

« C'est là ce qu'on appelle la légitimité. Voilà le principe de Belgrave square, voilà le drapeau qu'il a opposé à notre drapeau de 1830.

« Messieurs, on le sait, je suis profondément monarchique ; je suis convaincu que la monarchie est le salut de ce pays, et qu'en soi c'est un excellent gouvernement ; et la monarchie, je le sais, c'est l'hérédité du trône consacrée par le temps ; cette légitimité-là, je l'approuve, je la veux, nous la voulons tous, nous entendons bien la fonder. Mais toutes ces hérédités de races royales ont commencé, elles ont commencé un certain jour, et il y en a qui ont fini. La nôtre commence, la vôtre finit. Quant à la légitimité dont vous vous prévalez, que vous invoquez, ce droit supérieur à tous les droits, ce pouvoir qui ne peut pas se perdre lui-même, de qui les peuples doivent tout supporter... ah ! je tiens ces maximes-là pour absurdes, honteuses, dégradantes pour l'humanité.

« Et quand on prétend les mettre en pratique, quand on prétend

les tendre dans toute leur portée et les pousser jusqu'à leurs dernières extrémités, une nation fait bien de se revendiquer elle-même et de rétablir à ses risques et périls, par un acte héroïque et puissant, ses droits méconnus et son honneur offensé... »

Ainsi, M. Guizot, lui aussi, reconnaissait le droit à la révolution.

Avant d'arriver à la discussion particulière du paragraphe « flétrissant », des efforts furent tentés pour atténuer une expression peu parlementaire. Commission et ministres y consentaient sans difficulté; ce fut le roi qui exigea le maintien du texte primitif.

M. Guizot engagea résolûment le combat. Il reprocha aux légitimistes d'être allés à Londres dans un intérêt de parti, et soutint que leur conduite avait été mauvaise au point de vue de la moralité publique, dont il importait de rétablir les droits.

Berryer monte aussitôt à la tribune: « Je ne veux pas, dit-il, évoquer le souvenir d'un autre temps, je ne veux pas demander ce qu'ont fait, à une autre époque les hommes qui nous accusent aujourd'hui.

« On nous accuse d'avoir perdu notre moralité politique. Ah! si nous avions été aux portes de la France en armes pour donner, au sein d'une armée ennemie, des conseils politiques à un roi!... Nous, nous avons été saluer le malheur. »

M. de la Rochejaquelein s'écrie: « Nous ne pouvons pas être flétris par le ministre qui a pris une si grande part à la sanglante réaction de 1815 et encouragé les atrocités du Midi. »

A son tour, M. Guizot monte lentement à la tribune et prend la parole au milieu d'un profond silence:

« Je viens à la tribune vider un incident personnel. Ce n'est ni le gouvernement du roi, ni le cabinet actuel, ni le ministre des affaires étrangères qui est devant vous, c'est M. Guizot personnellement...

« J'ai dit à la Chambre quels motifs m'ont fait aller à Gand... »

Ce mot est le signal d'un des plus terribles tumultes parlementaires. De la droite, de la gauche, partent les plus véhémentes, les plus violentes apostrophes. M. Guizot tient tête intrépidement à l'orage. Six fois, il recommence sa phrase, six fois il est interrompu au même mot. « On veut épuiser mes forces, dit-il, on n'épuisera pas mon courage; » et il se plaint de la violence qui veut étouffer sa parole, de l'atteinte portée à la liberté de la tribune. « Eh bien, s'écrie M. Odilon Barrot, laissons-le donc étaler sa honte et ayons le courage de l'écouter jusqu'au bout. »

Ce mot cruel amène un calme relatif, pendant lequel M. Guizot reproduit l'explication déjà donnée par lui, en 1841. Il ajoute qu'aucune attaque ne l'empêchera de défendre avec persévérance la monarchie constitutionnelle fondée en 1830, et termine par ces paroles hautaines : « Quant aux injures, aux calomnies, aux colères extérieures ou intérieures, on peut les multiplier, on peut les entasser tant qu'on voudra, on ne les élèvera jamais au-dessus de mon dédain. »

M. Odilon Barrot ferme le débat par de graves et sévères paroles : « Quand vous aurez, monsieur, à servir la liberté constitutionnelle de votre pays, croyez-moi, ne prenez pas le chemin que vous avez pris, n'allez pas la servir sous le drapeau de l'étranger, ne vous exposez pas à revenir à travers un champ de bataille.

« Vous appelez préjugé, vous traitez du haut de votre dédain les sentiments qui ont fait mourir ces hommes pour leur pays.

« On parle de moralité, de liberté, de nationalité. Je le demande, messieurs, si une pareille doctrine pourrait servir d'évangile politique ! Quoi ! lorsque les armées sont en présence, mais il n'y a qu'un camp, il n'y a plus qu'un parti, et c'est alors qu'on pourrait déserter le drapeau de son pays pour passer à l'étranger !... »

Le paragraphe de flétrissure fut voté ; mais les députés flétris n'acceptèrent pas la sentence parlementaire ; ils donnèrent leur démission et se représentèrent devant les électeurs. Tous furent réélus.

Quant à M. Guizot, malgré la médaille que lui décernèrent ses amis en souvenir de cette séance, il sortit du débat politiquement amoindri, plus frappé par la réprobation publique que ceux qu'il avait fait condamner par la Chambre et faisant rejaillir sur la royauté de Louis-Philippe une part de sa propre impopularité.

Sans doute, les scènes de violence dont la Chambre fut le théâtre, ce jour-là, sont un triste spectacle pour l'histoire ; mais les crimes contre la conscience publique n'ont guère d'autre châtiment que la révolte de cette conscience publique.

§ II. Le droit de visite. — Le ministère ne put éviter, dans la discussion de l'adresse, d'avoir à s'expliquer sur ce que devenaient les traités relatifs au droit de visite. La commission reproduisit le vœu déjà formulé l'année précédente. M. Guizot affirma que des négociations étaient entamées pour l'abrogation des traités, mais presque au même instant, le cabinet anglais déclarait au Parlement que la France avait exprimé le vœu que des modifications fussent

apportées aux traités de 1831 et 1833, *sans en diminuer l'efficacité*. Il y avait là une contradiction au moins apparente.

§ III. Affaire de Taïti. — Ces discussions finissaient à peine quand un navire de commerce, venant de Taïti, annonça que l'amiral Dupetit-Thouars avait pris possession de cette île au nom de la France. Cette nouvelle inattendue causa une surprise qui fut mêlée de satisfaction en France et d'irritation en Angleterre.

Le traité du 9 septembre 1842, mettant Taïti sous le protectorat français, maintenait à la reine Pomaré la souveraineté de l'île, et la reine abandonnait au roi des Français ou à son délégué la direction de toutes les affaires avec les gouvernements étrangers et le droit de prendre toute mesure utile à la conservation de la paix. Le traité assurait, en outre, à chacun le libre exercice de sa religion.

Le consul des États-Unis à Taïti et le vice-consul d'Angleterre, en l'absence du consul, donnèrent une adhésion empressée au traité ; les missionnaires anglais en résidence dans l'île l'acceptèrent aussi sans mauvaise grâce.

Au mois d'avril 1843, le gouvernement français ratifia le traité et donna au capitaine Bruat, déjà nommé gouverneur des îles Marquises, le titre de gouverneur des établissements français dans l'Océanie et commissaire du roi près la reine Pomaré. L'amiral Roussin demanda aux Chambres un crédit extraordinaire de six millions pour la dépense relative aux établissements nouveaux, crédit qui fut accordé après une sérieuse discussion. L'Angleterre n'avait contesté ni le droit de la reine Pomaré, ni celui de la France, ni la validité du traité de septembre, et elle avait donné à la marine anglaise l'ordre de saluer le pavillon du protectorat et de ne susciter aucune difficulté aux Français.

Après la conclusion du traité, Dupetit-Thouars avait quitté Taïti, y laissant deux officiers de marine chargés des intérêts français. Il ne revint que quatorze mois après, en novembre 1843. Il trouva planté sur l'île un nouveau pavillon avec une couronne, signe de souveraineté, ce qui n'avait rien de bien irrégulier puisque la reine conservait la souveraineté quant à l'intérieur. Mais, outre ce pavillon, l'amiral rencontra des manifestations de mauvais vouloir, même d'hostilité. Tous ces changements étaient l'œuvre d'un certain Pritchard, cumulant les fonctions de consul d'Angleterre, de missionnaire protestant, de pharmacien et d'accoucheur de la reine. Cet individu, absent de Taïti en septembre 1842, y était

revenu depuis. Fort mécontent de la prise de possession, il donna sa démission de consul, reçut une autre destination, mais n'en resta pas moins à Taïti soit pour intriguer, soit pour avoir le temps de vendre son officine.

Après avoir reçu le rapport officiel de Dupetit-Thouars et une lettre de Pomaré au roi pour revendiquer la souveraineté et les droits que lui réservait le traité de 1842, le gouvernement fit insérer au *Moniteur* une note où il était dit que « le roi, de l'avis de son conseil, ne trouvant pas dans les faits rapportés de motifs suffisants pour déroger au traité du 9 septembre 1842, a ordonné l'exécution pure et simple de ce traité et l'établissement du protectorat français dans l'île de Taïti. »

Le gouvernement de Louis-Philippe, en général, et le ministère Guizot, en particulier, avaient montré en tout et toujours tant de condescendance vis-à-vis de l'étranger, tant de passion pour la paix partout et toujours, que l'opinion publique voulut voir tout de suite dans la note du *Moniteur* l'effet d'une pression exercée par l'Angleterre. Il n'en était rien. Le gouvernement français avait agi en pleine indépendance et selon toute justice. L'amiral Dupetit-Thouars n'avait pas eu le droit d'annuler de sa pleine et seule autorité un traité conclu avec une personne souveraine, si faible qu'elle fût, et sans y être autorisé par le roi des Français, qui avait ratifié ce traité. L'acte de l'amiral était illégal et inique. Cet officier n'avait pas d'autre droit que d'exiger la pleine exécution du traité de 1842 et, si la reine s'y refusait, il avait le devoir d'en référer au gouvernement de France. C'était donc avec toute raison que celui-ci avait pris la résolution énoncée dans *le Moniteur*. Dans la discussion que cette note souleva à la Chambre, le gouvernement ne donna peut-être pas des explications assez nettes, assez précises pour convaincre le public. Il obtint de la majorité le rejet d'un ordre du jour contenant un blâme implicite, mais il ne se justifia pas complétement devant l'opinion publique. Ce fut un tort : un gouvernement ne doit même pas se laisser soupçonner d'une humiliation.

L'affaire de Taïti ne devait pas en rester là. Au moment même où la Chambre s'en occupait, les intrigues de Pritchard déterminaient la reine à protester contre le traité de 1842, à se retirer à bord d'un bâtiment anglais et à provoquer dans toute l'île un mouvement insurrectionnel, en annonçant le secours de l'Angleterre.

Le gouverneur Bruat prit des mesures énergiques pour prévenir

ou réprimer toute tentative de sédition et se porta, de sa personne, sur tous les points menacés. Tandis qu'il parcourait ainsi Taïti, le capitaine de corvette d'Aubigny, à qui il avait confié le commandement de la ville de Papéiti, mit cette ville en état de siége, le 3 mars 1844, fit arrêter Pritchard et le retint enfermé dans un blockhaus.

Le 9 mars, le gouverneur, rentré à Papéiti, fit sortir Pritchard de sa prison et l'envoya à bord de la frégate française *la Meurthe*, puis le remit au commandant du vapeur anglais *le Cormoran*, qui partit aussitôt.

Ce nouvel incident reparaîtra dans les débats parlementaires.

§ IV. Affaires du Maroc. — Abd-el-Kader, acculé à la frontière du Maroc, profitait du voisinage pour faire des recrues parmi les tribus marocaines et aussi pour presser l'empereur Muley-Abder-Rhaman de faire la guerre aux Français. Celui-ci résistait, car il redoutait à la fois la guerre où l'on voulait l'entraîner et celui qui la conseillait. Lorsque l'autorité militaire fit construire un fort à Lalla Maghrena, près de la frontière, Abd-el-Kader fit courir le bruit qu'il s'agissait de la fondation d'une ville pour entreprendre ensuite la conquête du Maroc. Ce bruit causa un tel emportement dans tout l'empire, que Muley-Abder-Rhaman ne put hésiter davantage et ordonna de grandes levées de troupes.

Le 30 mai 1844, Sidi-el-Mamoun, parent de l'empereur, à la tête d'un corps de cavaliers berbères, pénétra sur le territoire français et se dirigea sur Lalla Maghrenia, occupé par des troupes que commandait Lamoricière. Il y fut reçu vigoureusement et dut se retirer avec perte de plus de 200 hommes.

Le gouvernement français ne voulut pas voir dans cet acte une déclaration d'hostilités, mais simplement un fait d'insubordination suffisamment châtié.

L'Angleterre était déjà émue de voir les Français si près du Maroc et s'inquiétait des suites qui en pourraient résulter. Une guerre entre la France et le Maroc eût été très-préjudiciable au commerce anglais qui, par le Maroc, approvisionnait Abd-el-Kader d'armes et de munitions. C'est de Tanger que Gibraltar tirait la plus grande partie de ses subsistances et avec Mogador qu'il faisait son principal commerce. Il n'était donc pas étonnant que l'Angleterre suivît avec une certaine anxiété les rapports amicaux ou hostiles qui pouvaient s'établir entre l'Algérie française et le Maroc.

Le 15 juin, le général Bedeau eut une entrevue avec le caïd

d'Ouchda, la ville la plus voisine de Lalla Maghrenia, entrevue qui fut sans résultat, le caïd refusant toute concession. Le général fut même l'objet de manifestations hostiles que le maréchal Bugeaud châtia, le jour même, en attaquant et mettant en déroute les troupes qui avaient suivi le caïd.

Le gouvernement, en apprenant l'attaque du 30 mai, décida que l'empereur du Maroc serait mis en demeure de donner réparation de ce fait et de prendre des mesures pour éloigner Abd-el-Kader de l'Algérie; on résolut, en même temps, d'envoyer des renforts au maréchal Bugeaud et qu'une escadre, commandée par le prince de Joinville, irait croiser sur les côtes du Maroc pour appuyer les négociations par sa présence et, au besoin, par la force. Une dépêche adressée le 12 juin, au consul général de France à Tanger, lui prescrivit de présenter à l'empereur les réclamations de la France.

Ces nouvelles causèrent un grand émoi en Angleterre. L'opinion publique y vit tout de suite en perspective l'extension de notre conquête sur le littoral africain.

Le gouvernement français s'empressa de faire déclarer par son ambassadeur à Londres qu'il n'avait aucun projet d'agrandissement territorial et voulait seulement obtenir réparation des attaques commises et garantie pour l'avenir. Le cabinet anglais reconnut fondées les exigences de la France et chargea son consul à Tanger de les appuyer auprès de l'empereur et de le détourner de la guerre.

L'escadre avait été réunie à Oran; le prince de Joinville partit de ce port, le 7 juillet, ayant mis son pavillon sur *le Pluton*, arriva le 8 devant Gibraltar, le 9 devant Tanger.

Les négociations ne produisirent aucun résultat, il fallut en venir aux moyens militaires.

Le 6 août, le prince de Joinville attaqua Tanger et en détruisit les fortifications; le 14, le maréchal Bugeaud livrait et gagnait, sur les bords de l'Isly, une bataille qui dispersa l'armée marocaine, dont le camp tout entier, y compris la tente du fils de l'empereur, tomba entre les mains des Français. Le 15, l'escadre bombarda Mogador, s'empara de l'île qui commande l'entrée du port et y mit une garnison.

L'empereur du Maroc n'avait plus qu'à se soumettre. La France n'exigeait pas plus après la victoire qu'avant la guerre; elle ne demandait pas même une contribution de guerre. Un journal dit en France que notre patrie était assez riche pour payer sa gloire. Le

gouvernement eut des motifs plus sérieux. Le maréchal Bugeaud lui-même conseilla de ne pas demander d'argent à Muley-Abder-Rhaman, qui n'en donnerait pas. Ce souverain, d'ailleurs, était menacé, chez lui, par des conspirations, par des séditions; Abd-el-Kader fomentait le mécontentement en disant et faisant dire que, s'il était empereur, il résisterait mieux aux chrétiens. Il fallait éviter de pousser les choses à une extrémité qui eût pu enlever le trône du Maroc à Abder-Rhaman pour le faire passer à Abd-el-Kader.

Le traité de paix, suivant les conditions imposées par la France, fut signé en rade de Tanger, le 10 septembre. Il restait à accomplir une opération délicate : la fixation exacte des limites entre le territoire français et le territoire marocain, fixation qui n'avait jamais été faite avec précision. Le général Delarue fut chargé de ce soin; il s'en acquitta avec habileté et signa, le 18 mars 1845, le traité de délimitation. Abder-Rhaman, le trouvant trop avantageux à la France, en différa pendant trois mois la ratification et ne se décida à l'approuver que le 25 juin, après des sommations comminatoires.

Le Maroc fut désormais fermé à Abd-el-Kader. Ce chef entreprenant trouva néanmoins moyen de continuer contre les possessions françaises des incursions fréquentes.

§ V. Affaire Pritchard. — Pendant que la guerre du Maroc donnait un peu de lustre militaire au cabinet du 29 octobre, l'affaire de l'ex-consul anglais à Taïti, Pritchard, prenait une tournure qui jeta la plus vive irritation dans l'esprit public en France.

La nouvelle de l'arrestation et de l'expulsion de Pritchard arriva en Angleterre à la fin de juillet, avec la personne même de ce spéculateur en religion et en pharmacie. Les faits étaient, naturellement, présentés à l'avantage de l'ex-consul. Ce fut une explosion de colère dans le public et dans la presse. Le gouvernement lui-même s'y laissa aller et, le 31 juillet, à la Chambre des communes, Robert Peel s'en exprima en termes discourtois à l'égard de la France et parla de réparation due par la France.

A Paris, la session allait finir; la Chambre des députés avait terminé ses séances, la Chambre des pairs délibérait encore. Le ministère y fut interpellé, mais M. Guizot, arguant du secret obligé de négociations pendantes, refusa toute explication. Sans révéler les correspondances diplomatiques, M. Guizot pouvait, du moins, exposer les faits tels que les racontaient les dépêches officielles parvenues au gouvernement; il les eût opposées aux récits exagérés qui couraient en Angleterre. Le commandant Bruat avait agi dans

les limites de son autorité en écartant un fauteur d'intrigue, un provocateur d'insurrection. L'opinion française aurait écouté alors, sans en être beaucoup émue, toutes les divagations de l'amour-propre et du bigotisme anglais. Le silence hautain de M. Guizot fit soupçonner le cabinet de se préparer à subir humblement quelque nouvelle exigence, et l'irritation contre lui s'en accrut.

Dans la correspondance diplomatique échangée à ce sujet après la clôture de la session, le cabinet français soutint fermement le droit du gouverneur Bruat et le cabinet anglais dut le reconnaître, d'autant mieux que l'Angleterre elle-même avait plus d'une fois usé de ce droit dans ses colonies et même à Taïti; il dut reconnaître aussi que Pritchard n'était plus consul au moment de son arrestation. Mais, ne voyant pas à cette mesure de motifs suffisants, le cabinet anglais persistait à demander une réparation qu'il faisait consister dans le retour temporaire de Pritchard à Taïti. M. Guizot repoussa nettement cette prétention.

Pritchard n'était ni un héros, ni un martyre. Dès le début de l'affaire, il avait donné à entendre qu'en véritable commerçant, il préférerait un dédommagement pécuniaire à toute espèce de réparation politique. Le gouvernement français, admettant que l'arrestation et l'emprisonnement avaient eu lieu dans des circonstances qui eussent pu être évitées et constituant un certain dommage, offrit une indemnité en argent. Il y avait, sur ce point encore, l'exemple de l'Angleterre, de Pritchard lui-même, qui, en 1836, ayant fait expulser de Taïti par la reine Pomaré deux missionnaires catholiques, leur avait fait obtenir de la reine, sur la réclamation de Dupetit-Thouars, une indemnité en argent. Le cabinet anglais accueillit cette idée et il fut convenu que le montant de l'indemnité serait déterminé par les deux commandants des stations anglaise et française dans l'océan Pacifique, les amiraux Hamelin et Seymour. Le 5 septembre 1844, la reine d'Angleterre, à l'ouverture de la session du Parlement, put faire dire : « Sa Majesté s'est trouvée récemment engagée dans une discussion avec le gouvernement du roi des Français sur des événements de nature à interrompre la bonne entente et les relations amicales entre ce pays et la France. Vous vous réjouirez d'apprendre que, grâce à l'esprit de justice et de modération qui a animé les deux gouvernements, ce danger a été heureusement écarté. »

L'affaire Pritchard resta entre les mains de l'opposition une puissante machine de guerre contre un ministère qui affectait trop de

dédain pour l'opinion publique. Le nom de *Pritchardistes* resta attribué aux députés qui avaient voté l'indemnité.

Le 12 septembre, Louis-Philippe alla rendre à la reine Victoria la visite qu'il avait reçue d'elle l'année précédente.

§ VI. Enseignement. Lettres. Sciences. Industrie. — Une loi sur l'instruction secondaire fut présentée et votée par la Chambre des pairs, puis retirée par le gouvernement. L'Université fut attaquée avec passion dans la Chambre haute et défendue avec autant d'éclat que de constance par Victor Cousin. Dans le pays, la lutte continuait avec acharnement entre les cléricaux et l'Université, c'est-à-dire l'enseignement laïque.

Achille de Vaulabelle fait paraître le premier volume de son *Histoire des deux Restaurations*.

Deux romans-feuilletons, de genre très-différent, *les Trois Mousquetaires*, par Alexandre Dumas, et *les Mystères de Paris*, par Eugène Sue, excitent au plus haut degré la curiosité publique.

Émile Burnouf publie son remarquable livre : *Introduction à l'histoire du bouddhisme indien*.

Exposition des produits de l'industrie nationale, la plus brillante qui ait encore eu lieu, attestant le développement artistique et commercial de l'industrie française, qui est alors dans une de ses plus belles époques de prospérité.

La création des chemins de fer donne aussi un grand essor au crédit public, mais provoque des entreprises aventureuses, des spéculations périlleuses pour la moralité publique.

Les questions de salaire qui agitent les classes ouvrières sont trop dédaignées par les autres.

Le 26 mai, Jacques Laffitte mourut à Paris. La Chambre des députés, dont il était membre, assista tout entière à ses funérailles, que suivirent un très-grand nombre de citoyens. Louis-Philippe, qu'il avait contribué à faire roi, y envoya des voitures de la cour.

Peu après mourait à Goritz le duc d'Angoulême, fils de Charles X.

La science zoologique fait une grande perte : Étienne Geoffroy Saint-Hilaire meurt le 19 juin.

Mort de Charles Nodier, écrivain délicat, conteur exquis, critique plein d'une finesse et d'une bienveillance, qu'il ne porta pas toujours dans la discussion politique.

§ VII. Extérieur. — Les expositions françaises sont imitées à l'étranger. Berlin en ouvre une pour l'industrie germanique; Vienne en prépare une pour l'industrie autrichienne. L'Allemagne s'occupe

aussi des questions de salaire. Il se forme en Prusse une association centrale, pour le bien-être des ouvriers ; d'autre part, la misère des ouvriers de manufactures, suscite des troubles dans la Silésie prussienne et en Bohême.

En Angleterre, O'Connell est condamné par le jury de Dublin. John Russell demande une enquête sur l'état de l'Irlande. La Chambre des communes vote une protestation en faveur des libertés irlandaises.

En Espagne, Marie-Christine reprend le pouvoir. — Une révolte, provoquée par le général Zurbano est suivie, comme toujours de sanglantes répressions.

La Russie continue à détruire l'ancienne administration de la Pologne pour y substituer le régime exclusivement russe.

En Suède, le roi Charles XIV (Bernadotte), meurt le 27 janvier ; son fils Oscar Ier lui succède.

Les sept cantons catholiques de la Suisse forment entre eux l'alliance dite *Sunderbund ;* Lucerne appelle les jésuites et leur livre ses écoles.

Établissement du premier télégraphe électrique régulier aux États-Unis d'Amérique.

CHAPITRE XXII

Session de 1845. — Les jésuites. — Godefroi Cavaignac. — Droit de visite. — Coalitions d'ouvriers. — Algérie. — Lettres. — Sciences. — Extérieur.

§ I. Session de 1845. — Le roi ouvrit la session le 26 décembre 1844. Le passage saillant de son discours fut celui où, parlant des discussions avec l'Angleterre, « qui auraient pu devenir graves » il constata qu'un mutuel esprit de bon vouloir et d'équité avait maintenu entre les deux puissances le bon accord qui assurait la paix du monde.

L'affaire de Taïti devait être et fut le texte des plus vives délibérations dans l'une et l'autre Chambre.

Au Luxembourg, l'attaque fut commencée par M. Molé, l'aspirant à la succession de M. Guizot. Il accusa les ministres du 29 octobre d'être des « comprometteurs de paix » par le désir de la conserver à tout prix ; il leur reprocha la prise de possession des îles de la Société, se plaignit du droit de visite, du traité avec le Maroc.

Quant au droit de visite, M. Guizot coupa court à la discussion en annonçant que d'autres mesures seraient prises prochainement pour la répression de la traite. Il repoussa avec habileté les attaques de son compétiteur au sujet de Taïti et du Maroc. En ce qui concerne la paix, M. Guizot répondit avec une hauteur dédaigneuse que ceux-là seuls compromettent la paix et surtout l'alliance anglaise qui, en cas de dissentiment entre les deux pays, accueillent ou ne repoussent qu'à moitié les attaques de l'opposition, et qui, tout en parlant de leur amour pour la paix, du maintien des bons rapports avec l'Angleterre, prêtent de loin, de très-loin et indirectement, un certain secours, une certaine force à ceux qui veulent brouiller les deux pays. « Voilà, dit-il en terminant, les vrais compromettteurs de paix. Eh bien, nous les combattrons les uns et les autres. » M. Molé ne répliqua point.

Au palais Bourbon, M. Guizot rencontrait une opposition plus redoutable que celle d'un rival personnel. Le premier orateur qui prit la parole contre lui fut, il est vrai, le chef du cabinet auquel lui même avait succédé ; mais M. Thiers était alors désintéressé dans la question des portefeuilles et, à côté de lui, se trouvaient d'autres adversaires qui n'avaient aucune perspective de devenir ministres sous Louis-Philippe.

Le débat commença le 20 janvier. M. Thiers signala, dans la politique du 29 octobre, trois faits principaux : Taïti, le Maroc, le droit de visite, trois fautes, dit-il.

Ce qu'on avait fait au Maroc ne pouvait produire aucun effet sur la population de l'empire, puisqu'on n'occupait aucun point du sol et qu'on n'avait exigé aucune rançon. On avait donc sacrifié le Maroc, et à qui? A l'Angleterre, à l'Angleterre puissance politique? Non, mais à de basses jalousies. A un personnage infime, à Pritchard. Puis, parcourant la correspondance officielle, M. Thiers y voit un jeune diplomate facile à effrayer, s'effrayant, en effet, et effrayant aussi son ministre qui, après avoir constaté et fait reconnaître le droit des agents français, la culpabilité de l'ex-consul d'Angleterre, s'empresse d'accorder une indemnité au fauteur de révolte, sous le singulier prétexte qu'on a pu lui faire tort en l'arrêtant et l'expulsant. C'est pour faire accepter cette réparation pécuniaire que l'on sacrifie, le cœur léger, les légitimes avantages que la France pouvait, devait tirer de la guerre du Maroc.

Assurément, ni Pritchard, qui était un misérable marchand de drogues, ni les intérêts maritimes ou commerciaux que la France

pouvait trouver à Taïti, ni l'étendue superficielle de toutes les îles Marquises et de la Société, ne valaient une effusion quelconque de sang humain. Mais, aux yeux de l'opinion française, il y avait là plus qu'une question d'intérêt, d'amour-propre même, il y avait une question d'honneur national; ceux qui ont vécu à cette époque et dans cette atmosphère, se rappelleront avec quelle passion l'esprit public s'attachait à un incident qui, en soi, ne méritait nulle importance.

C'est ce sentiment général dont M. Thiers se faisait habilement l'organe, avec d'autant plus de force qu'il le partageait lui-même. M. Guizot avait eu le tort de traiter la chose trop philosophiquement, de ne le considérer qu'au point de vue abstrait et dans les étroites limites de son cabinet, sans tenir compte de cet élément humain qu'on ne peut jamais exiler des affaires humaines.

Contre M. Thiers, contre M. Billault, M. Guizot ne se défendit que par des dénégations ou des affirmations, auxquelles il jugea inutile d'ajouter rien de ce qu'il aurait pu trouver de favorable dans sa correspondance diplomatique : c'était toujours le même orgueil qui se suffisait à lui-même. Il réussit à faire rejeter les ordres du jour contenant un blâme plus ou moins accentué et à faire passer l'ordre du jour incolore de la commission. Cependant, le scrutin ne donna que 213 voix contre 205 et neuf des ministres avaient voté.

Eût-il fallu risquer la guerre avec l'Angleterre pour éviter de payer quelques millions de francs à Pritchard? Est-il bien sûr que l'Angleterre, après avoir reconnu la justice du traitement infligé à Pritchard, eût fait le guerre pour dédommager Pritchard de ce traitement mérité? Si elle croyait son honneur engagé jusque-là, le gouvernement français avait-il une moins haute idée de l'honneur de la France ?

L'indemnité Pritchard devint un des principaux griefs de l'opinion contre le cabinet du 29 octobre, contre le roi lui-même; le souvenir n'eut pas le temps de s'en affaiblir assez pour qu'elle ne pesât pas lourdement dans les causes qui précipitèrent la chute de la monarchie de Juillet.

M. Guizot comprit, du moins, qu'après un vote comme celui qui venait d'avoir lieu, le ministère devait se retirer; il donna sa démission. Mais alors, des conservateurs effrayés vinrent le supplier de rester, le roi refusa d'accepter sa démission et M. Guizot, flatté dans sa vanité, sacrifia sa dignité. Il posa la question de confiance

dans une demande de fonds secrets et obtint vingt-quatre voix de majorité. (22 février.)

Les Chambres votèrent diverses lois, pour l'institution des caisses d'épargnes, pour la construction de chemins de fer, pour la substitution du vote public au vote secret dans la Chambre élective.

§ II. Les jésuites. — Le 2 mai, M. Thiers interpella le gouvernement au sujet de l'existence illégale de maisons dirigées par des jésuites et réclama l'application des lois qui leur interdisent le séjour de la France. Le ministère reconnut que les lois invoquées par M. Thiers étaient toujours en vigueur, mais il revendiqua le soin d'en faire l'application selon les circonstances. La Chambre vota à une grande majorité l'ordre du jour proposé par M. Thiers à l'appui de son interpellation.

Le gouvernement ne pouvait se dispenser d'agir, mais n'osant user de son droit, il imagina d'envoyer M. Rossi auprès du pape pour obtenir de lui que les jésuites reçussent l'ordre de sortir de France. Cet expédient réussit, et ce fut grâce au bon plaisir d'un souverain étranger que la loi française fut obéie.

§ III. Godefroy Cavaignac. — Le 5 mai, un des plus fermes soutiens de la jeune génération républicaine, Godefroy Cavaignac, mourut à Paris, succombant à une affection de poitrine.

Une foule nombreuse l'accompagna jusqu'au cimetière Montmartre, où il fut inhumé provisoirement dans le caveau de la famille Scheffer. Plus tard, il fut transféré dans un autre caveau préparé pour sa famille et aujourd'hui décoré de sa statue en bronze, exécutée par Rude. Godefroy est représenté mort, couché dans un manteau, ayant près de lui une plume et une épée, emblèmes de sa vie doublement militante.

§ IV. Droit de visite. — Le 29 mai, fut signé avec l'Angleterre un traité analogue à celui qu'avaient conclu les États-Unis. Il stipulait des mesures pour arriver à l'abolition de la traite des nègres, mais chacune des deux marines était chargée d'en surveiller l'exécution sur les navires appartenant à sa nationalité.

La session législative fut close le 21 juillet.

§ V. Coalitions d'ouvriers. — Les questions de salaires amenaient fréquemment les ouvriers à se coaliser pour défendre leurs intérêts; la coalition finissait généralement par une *grève*, c'est-à-dire une cessation de travail. Une des plus importantes, celle des charpentiers, éclata à Paris, en 1845 et dura près de trois mois. Le 29 août, dix-huit ouvriers, prévenus du seul délit de coalition, com-

parurent en police correctionnelle. Un d'entre eux fut condamné à 3 ans de prison, un autre à 2 ans, douze à des peines moins fortes. Ces condamnations n'interrompirent pas la grève, qui ne put finir que quand les patrons eurent fait droit aux réclamations des ouvriers.

§ VI. Algérie. — Les événements du Maroc avaient à peine suspendu les attaques d'Abd-el-Kader. Le maréchal Bugeaud lança contre lui et ses alliés plusieurs colonnes ; l'une d'elles, commandée par le colonel Pélissier, opérant contre les Ouled-Rhias ; une partie de cette tribu se réfugia dans de vastes grottes, s'y défendit et refusa d'en sortir, bien que le colonel lui offrît des conditions très-acceptables. Pour les contraindre à se rendre, le colonel fit entasser devant l'entrée un amas de fascines auxquelles on mit le feu. Le résultat dépassa probablement les prévisions du colonel. Tous les fugitifs périrent, asphyxiés par la fumée ou par l'intensité de la chaleur (13, 19 juin).

Au mois de novembre, le lieutenant-colonel Montagnac, commandant à Djemma-Ghazouât, éprouva un sanglant désastre qu'il paya de sa vie. S'étant imprudemment avancé à la rencontre d'Abd-el-Kader avec trois compagnies de chasseurs et une soixantaine de hussards, il fut soudainement enveloppé par plusieurs milliers d'Arabes. Il fut tué ; sa colonne fut en partie détruite. Quatre-vingts survivants s'enfermèrent dans le marabout de Sidi-Brahim, s'y défendirent deux jours, sans vivres et sans eau, puis tentèrent de se frayer passage à la baïonnette. Une quinzaine seulement parvinrent à regagner Djemma-Ghazouât.

Enhardi par ce succès, Abd-el-Kader passe la Tafna et s'avance jusqu'à douze lieues d'Oran ; mais menacé par les mouvements combinés de Cavaignac et de Lamoricière, il se retire vers le désert.

§ VII. Lettres. — M. Thiers commence la publication de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, qui dut d'abord avoir dix volumes et qui en a eu vingt.

Dans le roman, Alexandre Dumas et Eugène Sue continuent de tenir le public en haleine, l'un avec *Monte-Cristo*, l'autre avec *le Juif errant*. Ce dernier ouvrage puise des éléments d'intérêt dans des circonstances d'actualité : la lutte contre le cléricalisme, d'une part, et, de l'autre, les doctrines que l'on appelle déjà socialistes.

§ VIII. Sciences. — Le 2 avril 1845, fut inauguré le service du télégraphe électrique sur la ligne de Paris à Rouen

§ IX. Extérieur. — Le général espagnol Zurbano, chef d'une révolte contre Marie-Christine, est pris et fusillé. Réconciliation avec le saint-siége.

La France rompt ses relations avec le Mexique, à la suite d'une insulte faite au consul français et pour laquelle le gouvernement mexicain refuse réparation.

A Madagascar, les Hovas prétendent expulser tous les blancs. Des navires anglais et français arrivent devant Tamatave et bombardent cette ville (15 juin).

Les escadres française et anglaise, réunies pour protéger les résidents et les commerçants de leur pays dans l'Uruguay, livrent, les 20 et 21 novembre, un brillant combat aux troupes de Rosas, à la pointe d'Obligado.

L'iman de Mascate, à Zanzibar, fait un traité de commerce avec la France.

L'empereur de la Chine concède aux Français et aux autres Européens le droit d'élever des églises dans les cinq villes maritimes ouvertes au commerce étranger.

CHAPITRE XXIII

Session de 1846. — Attentats. — Évasion de Louis Bonaparte. — Élections. — Session transitoire. — Crise alimentaire. — Mariages espagnols. — Algérie. — Lettres. — Sciences. — Extérieur.

§ I. Session de 1846. — Contrairement aux habitudes parlementaires, la discussion de l'adresse en 1846 ne donna pas lieu à ces longs débats où toute la politique officielle était passée en revue. Une seule séance y suffit, et à peine M. Lherbette put-il y signaler les abus de l'agiotage effréné qui se pratiquait, au su et avec la tolérance du gouvernement, sur les entreprises de chemins de fer. Vainement M. Grandin essaya d'introduire dans l'adresse un amendement pour appeler sur ces abus l'attention et la répression de l'autorité ; la Chambre n'écouta ni l'un ni l'autre.

Au mois de mars, M. de Rémusat reproduisit sa proposition sur les incompatibilités, que M. Thiers appuya d'un éloquent discours dont voici les derniers mots : « Je me rappelle ici le noble langage d'un écrivain allemand qui, faisant allusion aux opinions qui triomphent tard, dit ces belles paroles que je vous demande la permission de citer : « Je placerai mon vaisseau sur le promontoire

« le plus élevé du rivage et j'attendrai que la mer soit assez haute « pour le faire flotter. »

« Il est vrai qu'en soutenant cette opinion, je place mon vaisseau bien haut; mais je ne crois pas l'avoir placé dans une position inaccessible. »

En ce même moment, parvenaient à Paris les nouvelles d'un soulèvement en Galicie, que l'Autriche avait comprimé en lançant les paysans contre la noblesse et en provoquant des égorgements, des scènes de dévastation et de carnage qui rappelaient les scènes les plus sauvages de la Jacquerie et de la Saint-Barthélemi. L'empereur d'Autriche avait, par un acte officiel, conféré la médaille du Mérite au plus sanguinaire des Trestaillons polonais. Le 13 mars, M. de la Rochejaquelein interpella le gouvernement sur ces faits. M. Guizot répondit d'une façon assez dégagée que c'étaient là les affaires d'un gouvernement étranger, que si les faits signalés étaient exacts, il fallait les déplorer, les réprouver, mais que les révolutionnaires font de telles choses et que les gouvernements réguliers ne se les permettent jamais. Sur quoi la Chambre trouva que le ministre avait bien raison.

Plus tard, le 2 juillet, interpellé de nouveau par M. de Montalembert, à la Chambre des pairs, sur ces mêmes atrocités et sur la destruction de la république de Cracovie, M. Guizot répondit qu'il n'avait pas à défendre les actes d'un gouvernement étranger, que le procès s'instruisait en Europe, non pas en France et qu'il n'avait pas à s'en occuper. M. Guizot n'osait même pas avoir une opinion dans une question de simple humanité.

Dans cette peu féconde session, les Chambres votèrent un crédit extraordinaire de 94 millions applicables au développement de la marine militaire, et 65 millions pour le canal de la Marne au Rhin, le canal latéral à la Garonne et quelques autres; elles adoptèrent une loi égalisant et abaissant les droits de navigation sur les canaux; enfin, elles votèrent plusieurs nouvelles lignes de chemins de fer.

La clôture de la session fut déclarée par une ordonnance royale du 3 juillet, que suivit une autre ordonnance dissolvant la Chambre des députés, fixant les élections au 1er août et convoquant les Chambres pour le 19 du même mois.

§ II. Attentats. Évasion. — Pendant le cours de la session, le 16 avril, le roi et sa famille, alors en résidence au palais de Fontainebleau, revenaient, vers cinq heures du soir, d'une promenade

en voiture dans la forêt, lorsque deux coups de feu partirent de la crête d'un mur qui bordait le chemin. Personne ne fut blessé dans la voiture royale.

On chercha, on trouva l'assassin; il se nommait Lecomte, ancien garde des eaux et forêts, il avait été révoqué de ces fonctions, et c'était pour la satisfaction de sa vengeance personnelle qu'il avait essayé de tuer le roi. Lecomte fut condamné, le 4 juin, à la peine des parricides et exécuté le 8.

Lecomte trouva un imitateur. Le 29 juillet, le roi était au balcon des Tuileries, écoutant un concert donné dans le jardin pour l'anniversaire des journées de Juillet. Deux coups de pistolet partent du milieu de la foule. L'homme qui a tiré est saisi, livré à la police. C'était un nommé Joseph Henri, ouvrier en acier poli. L'arme dont il s'était servi était un mauvais pistolet de poche, sans portée efficace. L'instruction établit que de mauvaises affaires avaient dérangé l'intelligence de cet homme ; on ne put donner à son action aucun caractère politique. La Cour des pairs le condamna aux travaux forcés à perpétuité.

Dans le même temps, l'auteur d'un attentat d'autre nature, Louis-Bonaparte, qui subissait au fort de Ham l'emprisonnement perpétuel auquel l'avait condamné la justice indulgente de la Cour des pairs, s'évada de sa prison, sous le déguisement d'ouvrier maçon, avec la complicité de son ami le docteur Conneau, et parvint en Belgique, d'où il gagna l'Angleterre. L'opinion publique soupçonna le gouvernement d'avoir fermé les yeux sur les préparatifs de l'évasion. Il n'en était rien. Le prisonnier usa du droit naturel qu'a tout captif de recouvrer sa liberté ; peut-être le gouvernement ne regretta-t-il pas beaucoup la fuite du détenu : il ne lisait pas dans l'avenir.

§ III. Élections. — Le crime ou l'apparence de crime d'Henri ne pouvait pas ne pas être exploité par le ministère et ses amis au profit de leur intérêt électoral. Les feuilles officieuses s'en emparèrent pour effrayer les électeurs pusillanimes et rallier les indécis. Le succès répondit à ces efforts. Le parti ministériel revint avec des renforts nombreux, tandis que l'opposition vit ses rangs s'éclaircir.

Cependant, presque partout le mot de *réforme* avait été prononcé, même par des conservateurs et bien accueilli des électeurs. Le courant était tellement prononcé que, les élections faites, M. Guizot, dans un discours aux électeurs de Lisieux qui l'avaient

réélu, déclara que « le gouvernement doit s'appliquer à développer dans la société tous les germes de perfectionnement, de prospérité, de grandeur. Développement tranquille et régulier, qui ne doit pas procéder par secousses ni produire des chimères, mais qui doit s'adresser à toutes les forces saines que possède la société et lui faire faire, chaque jour, un pas dans la carrière de ses espérances légitimes. C'est là, sans nul doute, pour la politique conservatrice un devoir impérieux, sacré, et c'est là aussi, soyez-en sûrs, un but que cette politique seule peut atteindre. *Toutes les politiques vous promettront* le progrès ; la politique conservatrice seule vous le donnera. »

M. Guizot avait plus raison et devait tenir parole plus qu'il ne le pensait : la politique conservatrice a fait la révolution de Février.

§ IV. Session transitoire. — La session du 19 août, qui dura seulement quelques jours, ne servit qu'à vérifier les pouvoirs et constituer la Chambre. Pour la présidence, M. Sauzet, candidat ministériel, fut élu par 120 voix contre 98 données à M. Odilon Barrot, candidat de l'opposition.

Le ministère, sûr de la majorité pour une période de cinq ans, s'empressa de fermer la session. Cinq ans ! la Chambre et la royauté n'en avaient plus deux à vivre.

§ V. Crise alimentaire et monétaire. — Deux mauvaises récoltes successives, dont la seconde s'étendait à d'autres parties de l'Europe, amenèrent une crise de subsistances. Le commerce réclamait du gouvernement la réduction des droits d'importation. Le gouvernement s'y refusa et le ministre de l'agriculture, dans une circulaire aux préfets, prouva par des chiffres relevés dans ses bureaux, que la situation n'avait rien d'alarmant. La réalité donnait un démenti aux chiffres officiels ; il fallut bien accorder les mesures réclamées. Mais alors, l'encombrement se produisit dans les villes maritimes et les moyens de transport furent insuffisants. En outre, de grandes inondations dans le Midi accrurent le mal en interceptant les routes. Les municipalités firent des sacrifices considérables pour maintenir le prix du pain à un taux accessible à la population peu aisée. Paris y consacra 25 millions.

L'agiotage sur les entreprises industrielles compliqua cet état de choses d'une crise monétaire qui gêna quelque temps le commerce d'approvisionnement. Un peu de vigilance et de prévoyance de la part du gouvernement aurait prévenu au moins une partie de ces calamités.

§ VI. Les mariages espagnols. — On ferait une longue, mais non attrayante comédie des combinaisons matrimoniales, des intrigues diplomatiques auxquelles donna lieu le mariage de l'*innocente Isabelle*, reine d'Espagne. Les prétendants à la main de la jeune souveraine furent nombreux ; il y eut les deux infants, François de Paul et Enrique, ses cousins, les ducs d'Aumale et de Montpensier, cousins aussi, un autre cousin napolitain, le comte de Trapani et un des innombrables princes de Saxe-Cobourg. Il faut y ajouter le fils de don Carlos, candidat à la cantonade.

Louis-Philippe et son ministère écartèrent de prime abord la candidature des princes français, afin de n'être pas accusés de vouloir pour la France une influence dominante en Espagne, mais en réservant le duc de Montpensier pour l'infante Fernanda, sœur de la reine. Ils déclarèrent, en même temps, vouloir s'opposer à ce que le mari de la reine fût choisi ailleurs que parmi les princes descendants de Philippe V. L'Angleterre, de son côté, n'excluait du mariage de la reine que les princes français ; elle consentait que le duc de Montpensier épousât l'infante, mais seulement après que la reine serait mariée et aurait eu un enfant.

Cette campagne matrimoniale ne dura pas moins de trois années, fut une grosse affaire en son temps et se termina par un brusque dénoûment. A la fin de 1846, la reine Isabelle, devenue majeure, déclara qu'elle prenait pour époux l'infant François de Paul, qu'elle donnait la main de sa sœur au duc de Montpensier et que les deux mariages seraient célébrés le même jour, ce qui eut lieu, en effet, le 10 octobre.

Ce fait relâcha sensiblement l'alliance anglaise, car l'Angleterre craignait que, si la reine Isabelle n'avait pas d'enfants, sa sœur Fernanda, héritière du trône, ne livrât le gouvernement de l'Espagne à un prince français.

Mais Isabelle eut des enfants qui ont été, avec elle, chassés d'Espagne ; le duc de Montpensier en a été aussi exilé avec sa femme ; Louis-Philippe et sa dynastie ont cessé de régner en France. Toutes les combinaisons que chacun des deux gouvernements rivaux avait en vue ont disparu, comme de vains rêves et, une fois de plus la diplomatie a fait *beaucoup de bruit pour rien*.

§ VII. Algérie. — Abd-el-Kader, toujours repoussé, renouvelait sans cesse des attaques inspirées moins peut-être par sa haine contre la France que par la necessité de maintenir sous son obéissance les tribus qui lui restaient fidèles et de leur procurer du

butin. Au mois de mai, le général Cavaignac le poursuivit jusque sur le territoire marocain, où Abd-el-Kader ne trouva aucun appui. L'empereur dirigea même contre lui des troupes qui l'obligèrent à évacuer le territoire du Maroc. Pour se venger, Abd-el-Kader fit décapiter trois cents prisonniers français, dont la plupart étaient des soldats de la colonne Montagnac.

§ VIII. Science. Industrie. — Les deux frères Antoine et Arnaud d'Abbadie reviennent de l'exploration qu'ils faisaient, depuis 1842, en Afrique, rapportant d'intéressantes notions sur le sud de l'Abyssinie, parmi les tribus Gallas et vers les sources du Nil Blanc.

M. Schœnbein, chimiste de Bâle, communique à l'Académie des sciences de France la découverte du fulmi-coton.

Ouverture du chemin de fer du Nord.

§ IX. Extérieur. — Commencement de la question du Sleswig-Holstein entre l'Allemagne et le Danemark, qui veut s'annexer plus étroitement les duchés d'origine allemande. La diète de Francfort revendique la nationalité germanique des duchés et l'intégrité du territoire allemand.

En Angleterre, le ministère tory remplace le cabinet whig. Robert Peel fait adopter par les Chambres l'abolition des droits sur les importations étrangères. Continuation des désordres en Irlande; formation du parti de la *Jeune-Irlande* dont le chef est O'Brien. Expédition dans le royaume de Lahore; forte contribution de guerre et annexion aux possessions anglaises d'une partie du royaume. Le reste est placé sous la surveillance d'un résident anglais.

Tentative insurrectionnelle dans la Galicie autrichienne; horribles massacres provoqués et encouragés par le gouvernement autrichien. Incorporation de la république de Cracovie à l'empire d'Autriche, avec l'approbation de la Russie et de la Prusse, malgré les protestations diplomatiques de la France et de l'Angleterre.

Le pape Grégoire XVI meurt le 1er juin; il est remplacé, le 16, par le cardinal Mastaï, qui prend le nom de Pie IX, annonce des intentions libérales et prescrit quelques réformes administratives. Son exemple décide le roi de Naples à abolir les commissions militaires jugeant les délits politiques.

CHAPITRE XXIV

Affaire de Buzançais. — Inertie officielle. — Modification ministérielle. — Scandales judiciaires. — Procès Teste et Cubières. — Affaire Praslin.

§ I. Affaire de Buzançais. — L'année 1847 commença lugubrement. La crise des subsistances et la crise monétaire continuaient à sévir. La première causa, dès les débuts de l'année, une sanglante catastrophe.

La cherté des subsistances, jointe à la rareté du numéraire, avait produit une misère extrême. Dans beaucoup de départements, des bandes d'hommes parcouraient les campagnes, demandant du pain ou de l'argent, et souvent avec menaces. Dans les villes, la population ameutée s'emparait des blés apportés aux marchés et les mettait en vente à un prix qu'elle fixait arbitrairement. Sur les rivières, sur les canaux, sur les routes, les bateaux et les voitures qui transportaient les blés ou les farines étaient arrêtés, dévalisés et la marchandise pillée ou, tout au moins, vendue arbitrairement. Il fallut organiser des colonnes de troupes faisant patrouille dans les campagnes pour réprimer ces désordres. Mais, là où manquait la force armée, la foule furieuse brisait toute résistance. Les faits les plus douloureux s'accomplirent dans l'Indre, à Buzançais et à Chalabre, où des propriétaires, dénoncés comme accapareurs, furent assassinés (11 janvier).

Les meurtriers furent arrêtés, livrés à la justice, qui leur appliqua rigoureusement la loi pénale ; cinq exécutions à mort eurent lieu sur la place de Buzançais.

Les sentences de la justice frappaient les coupables. Mais, la passion, aveugle, brutale, l'ignorance profonde qui avait fait ces coupables, par quels moyens cherchait-on à les combattre? Après que l'échafaud avait fait sa sanglante besogne, quelles idées mettait-on dans l'esprit de ces populations égarées pour épurer dans leur esprit le terrible souvenir qu'on y laissait? Rien, rien, rien, comme le dira tout à l'heure un député de la majorité, effrayé de l'inertie officielle.

§ II. Inertie officielle. — Au mois de février, la discussion de

l'adresse remit en question les mariages espagnols et l'affaire de Cracovie. Vigoureusement attaqué, sur le premier point, par M. Thiers, M. Guizot ne put nier qu'il eût joué, par un intérêt purement dynastique, le sort de l'alliance anglaise; sur le second point, il intimida la majorité par la perspective de complications que pouvait entraîner la protestation contre l'incorporation de Cracovie. La majorité vota docilement l'adresse.

Pendant la session, différents projets revinrent devant la Chambre, sur les incompatibilités, sur l'abaissement du cens et l'extension du droit électoral, sur la formation de la liste du jury, sur la réforme postale. Le gouvernement s'opposa à tout et la majorité repoussa tout. C'est dans une de ces discussions que M. Desmousseaux de Givré, député de la majorité, appartenant à la nuance des conservateurs qui se disaient progressistes, demanda ce que le ministère avait fait depuis son entrée en fonctions et répondit par ce mot : « Rien, rien, rien, » qui, depuis, fut si souvent rappelé au cabinet du 29 octobre.

Ainsi, les idées de réforme pénétraient même dans cette majorité massive qui avait fait jusque-là toute la force du gouvernement. Celui-ci ne voyait pas qu'en refusant les réformes nécessaires, possibles, faciles, appuyées par une partie de ses amis, il poussait ces derniers dans les rangs de l'opposition et forçait l'opposition dynastique, constitutionnelle à accepter l'alliance ou du moins la collaboration que lui offrait habilement l'opposition antidynastique, républicaine ; il mettait la nation dans l'alternative de choisir, à un jour donné, entre la royauté refusant tout, et la république promettant ou laissant espérer tout. M. Guizot avait la majorité, cela lui suffisait; ce qu'il y avait au delà ne comptait pas pour lui.

§ III. Modifications ministérielles. — Quelques changements eurent lieu dans le personnel du ministère. M. Moline Saint-Yon, M. de Mackau, tous deux insuffisants à la guerre et à la marine, furent remplacés par MM. le général Trézel et le duc de Montebello ; M. Lacave-Laplagne, peu docile, céda les finances à M. Dumon, qui laissa les travaux publics, à M. Jayr, préfet du Rhône. M. Martin (du Nord), frappé par une mort mystérieuse, subite ou volontaire, eut pour successeur M. Hébert, le magistrat que l'opinion considérait comme l'inventeur de la *complicité morale*. Enfin, le maréchal Soult, fatigué par l'âge, abandonna la présidence nominale du conseil, emportant dans une riche retraite le titre, créé pour lui,

de maréchal général. La présidence titulaire passa à M. Guizot qui l'exerçait en fait depuis l'avénement du cabinet du 29 octobre.

§ IV. Scandales judiciaires. — En 1846, un procès, jugé par les assises de la Vienne, avait montré des employés de la marine à Rochefort pratiquant cyniquement, presque naïvement les fraudes les plus coupables. Quelques-uns avaient été condamnés.

Vers la fin de la même année, une enquête parlementaire, faite à propos d'un déficit de 300,000 francs, découvert après la mort du nommé Bénier, directeur de la Manutention militaire de Paris, constata que ce fonctionnaire, complaisamment dispensé du cautionnement obligatoire, spéculait avec les fonds de l'État. Par suite de l'enquête, deux intendants militaires furent mis l'un à la réforme, l'autre à la retraite.

Un peu plus tard, les Cours d'assises du Finistère et de la Creuse eurent à juger celle-là un député, celle-ci un conseiller général accusés de vente et d'achat de suffrages.

Ils furent acquittés ; mais le procureur général avait dû reconnaître, dans le second procès, que la corruption électorale était un mal réellement existant.

Pendant la session, un journaliste devenu député, et qui avait longtemps soutenu le gouvernement de sa plume et de son vote, vint accuser le cabinet d'avoir subventionné un journal officieux en lui donnant à vendre un privilége de théâtre, et d'avoir offert à prix d'argent un titre de pair de France ; il prétendait aussi que le ministre de l'intérieur avait promis de présenter un projet de loi favorable aux maîtres de poste moyennant une somme de 1,200,000 francs versée entre les mains du rédacteur en chef de la même feuille officieuse.

Un membre de la Chambre des pairs proposa de citer à sa barre M. Émile de Girardin, le député révélateur, comme coupable d'offense envers la pairie. La Chambre adopta la proposition.

Mais il fallait l'autorisation de la Chambre des députés pour appeler en justice un de ses membres. Ce fut l'occasion d'un violent débat, où M. de Girardin reproduisit et maintint toutes ses allégations. Il ajouta que le ministère avait mis à sa disposition un siége de pair de France, à condition que son journal, *la Presse*, cessât d'attaquer le cabinet.

M. Guizot prouva, en produisant une lettre confidentielle, que ce marché avait été offert, accepté et tenu, en 1838, par M. Émile

de Girardin. C'était frapper à la fois le ministère de 1838 et M. de Girardin, mais c'était aussi constater le fait allégué.

Quant à la vente d'un titre de pair, M. Guizot somma l'accusateur de fournir des preuves. M. de Girardin se borna à affirmer la véri é du fait, ne pouvant aller au delà sans compromettre une tierce personne.

M. Duchâtel donna, relativement au privilége de théâtre, des explications embarrassées qui ne le justifièrent pas.

L'autorisation de poursuites fut accordée. Devant la Cour des pairs, M. de Girardin répéta ce qu'il avait dit au palais Bourbon. Il fut acquitté dans la séance du 17 juin.

M. Émile de Girardin somma le ministère de faire une enquête sur toutes ses allégations. Deux cent vingt-trois députés repoussèrent cette demande par un ordre du jour où ils se déclarèrent satisfaits des explications du ministère. Le nom de *satisfaits* en resta aux députés de la majorité.

§ V. PROCÈS TESTE ET CUBIÈRES. — Quelques jours après M. Émile de Girardin, le 26 juin, deux anciens ministres, M. Teste et le général Despans-Cubières, comparurent devant la Cour des pairs, avec le sieur Parmentier, pour répondre à une accusation de corruption et d'escroquerie.

Il résulta des débats que le général Cubières, actionnaire des mines de Gouhenans, avait offert des dons et présents à M. Teste, ministre des travaux publics, qui les avait acceptés, pour faire obtenir à la Société de Gouhenans l'exploitation d'une mine de sel gemme.

Le général fut condamné à la dégradation civique et à 40,000 fr. d'amende; Parmentier, pour complicité, à la même peine, et Teste à la dégradation, à 9,400 francs d'amende et trois ans de prison. Un quatrième accusé, Pellapra, était contumax.

C'est dans l'audience du 14 juillet que la culpabilité de Teste avait été établie. Le lendemain, il tenta de se brûler la cervelle, mais ne se fit qu'une blessure qui n'était pas mortelle.

§ VI. AFFAIRE PRASLIN. — La Cour des pairs venait à peine de se séparer lorsqu'elle fut appelée à se réunir, de nouveau, pour juger un autre de ses membres, le duc de Choiseul-Praslin, accusé d'avoir, le 16 août, coupé la gorge à sa femme, fille du général Sébastiani.

Par le rang de la victime et du meurtrier, par les circonstances du crime, cette affaire eut un retentissement immense. Mais l'in-

struction fut arrêtée dès le début par le suicide de l'accusé, suicide que révoqua longtemps en doute l'opinion populaire.

CHAPITRE XXV

Affaires de Suisse. — Affaires d'Italie. — Mort de madame Adélaïde. — Abd-el-kader.

§ I. AFFAIRES DE SUISSE. LE SONDERBUND. — A ces scandales, à ces sinistres de l'intérieur, venaient s'ajouter les mauvais effets de la politique extérieure. Les mariages espagnols avaient singulièrement refroidi l'entente cordiale avec l'Angleterre; M. Guizot y cherchait une compensation dans un rapprochement avec l'Autriche et les autres puissances absolutistes. Les affaires de Suisse lui parurent en offrir l'occasion favorable.

Depuis 1815, surtout depuis 1830, la Confédération helvétique cherchait à se délivrer de l'influence aristocratique qui, là comme partout, faisait cause commune avec l'influence cléricale. Des révolutions en ce sens avaient eu lieu dans plusieurs cantons. En 1846, sept des vingt-deux cantons, où les catholiques étaient en majorité, formèrent une ligue particulière, ou *Sonderbund*, pour résister au mouvement libéral; le principal d'entre eux, le canton de Lucerne, en signe d'opposition, avait appelé les jésuites pour leur livrer ses écoles. La Diète, voyant dans la présence de cet ordre trop fameux, une menace pour la paix publique de la Confédération, décida l'expulsion des jésuites de tout le territoire helvétique et ordonna que l'exécution de ce décret serait assurée par les armes. Le Sonderbund répondit en proclamant une levée de 30,000 hommes. La Diète mit sur pied une partie de l'armée fédérale sous les ordres du général Dufour.

Dès l'origine du conflit, M. Guizot avait pris parti pour le Sonderbund. Il provoqua une intervention pacifique des États signataires des traités de 1815, se fondant sur ce que le traité qui assurait la neutralité de la Suisse impliquait que la constitution intérieure de la république ne pouvait être modifiée sans l'assentiment des puissances ayant pris part à ce traité. C'était une étrange prétention venant du ministre d'un gouvernement qui n'existait qu'en vertu d'une violation des traités de 1815, car ces traités impliquaient bien plus explicitement le règne des Bourbons en France.

La thèse de M. Guizot devait plaire à M. de Metternich. Le ministre autrichien l'accueillit avec empressement, et, comme le mouvement suisse inquiétait l'Autriche qui en redoutait la jonction avec le mouvement italien, Metternich proposa une intervention prompte et armée. M. Guizot ne voulait aller ni aussi vite ni aussi loin : il ne voulait pas non plus se brouiller tout à fait avec l'Angleterre ; il modéra donc le zèle de son confrère de Vienne et lui fit comprendre la nécessité d'entraîner l'Angleterre dans l'alliance commune, car on avait l'assentiment de la Prusse et de la Russie. Mais lord Palmerston, obligé de compter plus que M. Guizot avec une opinion publique qui savait se faire écouter et un Parlement que le gouvernement ne menait pas à sa guise, éleva objections sur objections, traîna l'affaire en longueur et engagea secrètement la Diète helvétique à se hâter. Celle-ci, en effet, pressa l'exécution de ses ordres. En dix-neuf jours, du 10 au 30 novembre, l'armée fédérale réduisit les sept cantons insurgés, qui ne firent pas la longue résistance à laquelle s'attendait M. Guizot, sur la foi d'un ambassadeur trop catholique, M. Bois Le Comte. Quand les cabinets européens furent d'accord pour la présentation d'une note collective en faveur du Sonderbund, il n'y avait plus de Sonderbund. M. Guizot n'avait réussi qu'à conquérir pour la royauté de 1830 une cause de plus d'impopularité.

§ II. Affaires d'Italie. — « L'Italie, avait dit Metternich, n'est qu'une expression géographique. » La nation italienne n'acceptait pas cette sentence de la diplomatie. En 1820, en 1831, pour ne citer que les dates les plus mémorables, elle avait protesté par ses soulèvements partiels, que les armes autrichiennes avaient cruellement comprimés. L'avénement du pape Pie IX et de libérales intentions manifestées, en partie même réalisées, par ce pontife, dans ses États, semblèrent promettre une ère nouvelle à l'Italie, qui se prit à croire que le chef de l'Église immuable allait devenir le chef de la révolution italienne, illusion trop excusable chez un peuple opprimé qui cherchait partout la liberté. Quelques autres princes italiens ayant plus ou moins imité Pie IX, on crut, d'un bout à l'autre de la péninsule, que l'Italie allait enfin devenir ou redevenir une nation.

En vertu d'un article des traités de 1815, l'Autriche avait droit d'occuper la citadelle et certaines casernes de Ferrare. A la nouvelle du mouvement italien et sous prétexte de soutenir les efforts du pape, des troupes autrichiennes arrivèrent à Ferrare, le 16 août 1847, et

s'emparèrent de tous les postes de la ville, menaçant de mort quiconque résisterait.

En même temps, d'autres troupes autrichiennes se massaient sur la rive nord du Pô, prêtes à envahir l'Italie.

Le cardinal légat, gouverneur de Ferrare, protesta hautement contre la prise de possession de cette ville; l'Angleterre protesta aussi contre la violation des traités, et M. Guizot suivit cet exemple, mais sans éclat, par simple note diplomatique envoyée à Vienne. Toute l'Italie était frémissante; un long cri d'indignation s'y élevait contre l'Autriche, et, de toutes parts, les volontaires s'offraient pour combattre au nom de la patrie italienne.

M. Guizot regardait avec un superbe dédain cet élan de tout un peuple vers la régénération. Il avait, pour la commodité de sa politique, imaginé l'existence d'une classe moyenne sur laquelle devaient s'appuyer les princes italiens pour organiser chez eux un gouvernement à l'instar du gouvernement modèle que dirigeait en France M. Guizot. En dehors de ce cercle restreint, le ministre de Louis-Philippe ne voyait que révolutionnaires et démagogues, que, d'accord avec Metternich, il recommandait à toute la colère des princes d'Italie. Le défaut de cette conception, c'est que la classe moyenne, dont parlait si bien M. Guizot, n'existait pas. En 1847, tout le monde en Italie était révolutionnaire, comme tout le monde l'était en France en 1789 : M. Guizot ne voulait pas ou ne savait pas voir l'évidence.

Tandis que la politique française agissait en Italie au rebours de l'esprit public et y perdait toute influence, l'Angleterre y expédiait un envoyé, lord Minto, qui en parcourait les diverses provinces, en étudiait les réclamations, les besoins, applaudissait au mouvement libéral, témoignait partout des sympathies de l'Angleterre, sans promettre toutefois aucun secours efficace : mais l'Italie croyait n'en avoir pas besoin. En même temps, le pavillon anglais se montrait sur les côtes italiennes et y apparaissait comme un encouragement. Le pavillon français s'y promenait aussi, mais, hélas! l'Italie savait bien qu'on n'était plus au temps de Casimir Périer.

Le 2 novembre 1847, le comte Bresson, ambassadeur de France à Naples, se coupa la gorge, désespéré, a-t-on dit, de la politique que lui imposait le ministère et ne voulant ou n'osant pas la servir plus longtemps. Cette nouvelle, bientôt connue, produisit un effet défavorable : le sang de cet homme criait contre M. Guizot et non contre lui seul.

Quelques jours après, le 7 novembre, le prince de Joinville, qui traînait inutilement dans l'Adriatique son pavillon d'amiral, écrivait à son frère Nemours une lettre qu'on a publiée depuis. « La mort de Bresson, disait-il, m'a *funesté.* » Puis il traçait avec amertume le tableau de la situation faite à la France, à l'intérieur comme à l'extérieur, par la politique pusillanime et caduque du roi Louis-Philippe.

Dans le courant de décembre, l'Autriche retira les troupes qu'elle avait indûment envoyées à Ferrare ; elle obéissait en cela à des nécessités intérieures plus qu'aux protestations diplomatiques et à l'irritation des Italiens.

§ III. Mort de Madame Adélaïde. — L'année 1847 se ferme par un deuil pour la famille d'Orléans. La sœur de Louis-Philippe, Madame Adélaïde, mourut dans la nuit du 31 décembre. C'était une perte réelle pour le roi à qui cette femme, d'un esprit résolu, avait plus d'une fois donné de bons conseils. L'imagination populaire vit dans cette mort un sinistre présage.

Madame Adélaïde possédait une très-grande fortune, qu'elle partagea entre ses neveux et petits-neveux, à l'exclusion de ceux qui, ayant des éventualités d'accéder au trône, auraient fait rentrer leur part d'héritage dans le domaine de l'État. Elle imitait en cela l'exemple que son frère lui avait donné au mois d'août 1830 ; la famille d'Orléans n'a jamais tenu à augmenter la fortune publique par les sacrifices personnels.

§ IV. Soumission d'Abd-el-Kader. — Dans les derniers jours de cette année si tristement marquée, la fortune eut cependant comme un dernier sourire pour la monarchie de Louis-Philippe : après une lutte acharnée poursuivie pendant près de quinze ans, notre implacable adversaire en Algérie, Abd-el-Kader, fit sa soumission.

C'est sous l'administration du duc d'Aumale qu'eut lieu cet événement. Le duc avait, en septembre 1847, succédé, comme gouverneur général, au maréchal Bugeaud, qui, après une expédition victorieuse dans la petite Kabylie (mai 1847), se retirait, laissant la colonie pacifiée. Abd-el-Kader, dépouillé de presque tout son ancien prestige, n'ayant plus qu'une faible troupe de compagnons fanatiques, tenta de fomenter la révolte dans le Maroc, dont il entraîna quelques tribus. Mais, celles-ci l'abandonnèrent à l'approche d'une armée marocaine commandée par Ab-el-Rhaman en personne. Abd-el-Kader n'eut d'autre ressource que d'entrer sur le territoire français, espérant pouvoir gagner les montagnes et le

désert. Cerné près du village de Nemours (l'ancien Djemma-Ghazahouat) par les généraux Lamoricière et Cavaignac, il envoya vers le premier un de ses officiers chargé d'offrir sa soumission ; comprenant bien qu'il ne pouvait plus résider ni sur le sol ni dans le voisinage de l'Algérie, l'émir demandait à être conduit soit à Saint-Jean-d'Acre, soit à Alexandrie. Lamoricière promit que ce vœu serait accompli. Le 23 novembre, près du marabout de Sidi-Ibrahim, Abd-el-Kader, suivi de sa *déira* et de ses derniers compagnons, vint se remettre entre les mains du général français. Deux jours après, le 25, conduit à Nemours, où s'était rendu le duc d'Aumale, Abd-el-Kader dit au prince : « J'aurais voulu faire plus tôt ce que je fais aujourd'hui ; j'ai attendu l'heure marquée par Dieu. Le général m'a donné une parole à laquelle je me suis fié. Je ne crains pas qu'elle soit violée par le fils d'un grand roi comme le roi des Français. » Puis, en signe de soumission, il offrit au duc le cheval sur lequel il était arrivé, le dernier qu'il possédât.

Le prince ratifia les engagements pris par Lamoricière. Celui-ci les avait-il pris témérairement ? La demande du chef arabe était très-admissible. Puis, Lamoricière ne pouvait, ne devait pas manquer l'occasion de délivrer définitivement l'Algérie d'un ennemi qui, sans être désormais en état de la reconquérir, eût encore pu lui causer de grands dommages. Abd-el-Kader n'était pas si complétement enveloppé par les troupes françaises qu'il lui fût impossible de s'échapper avec ses cavaliers ; mais il lui eût fallu abandonner sa mère, ses femmes, ses enfants, les malades, les vieillards. Il aima mieux s'en remettre à la parole d'un général et d'un prince français, en s'engageant, de son côté, à une expatriation perpétuelle.

Par une ironie de la fortune, sa carrière militaire et politique venait finir près de ce marabout de Sidi-Ibrahim, au village de Djemma Ghazaouat, là même où, deux ans auparavant, ses armes avaient eu une de leurs plus éclatantes victoires, tristement souillée, depuis, par le massacre d'une grande partie des prisonniers faits en ce jour.

Conduit d'abord à Mers-el-Kébir, Abd-el-Kader fut embarqué, le 25 décembre, pour Toulon, où il arriva le 27. Il fut installé au fort Lamalgue, pour attendre les ordres de transport à Alexandrie.

Le même navire apportait en France et la nouvelle de la soumission de l'émir et sa personne. Le gouvernement déclara ne pouvoir envoyer Abd-el-Kader à Saint-Jean-d'Acre, la Turquie n'ayant pas

reconnu la conquête de l'Algérie. Pour Alexandrie, il fallait demander à l'Égypte si elle consentirait à accueillir et à surveiller cet hôte qu'on ne pouvait lui imposer. Avant que la question fût faite au Caire, la monarchie de Louis-Philippe était renversée. Le gouvernement provisoire ne crut pas pouvoir prendre une décision. L'Assemblée nationale, saisie, en 1849, d'une demande pour la mise en liberté de l'émir, passa à l'ordre du jour, se fondant sur ce que, par le massacre des prisonniers français, Abd-el-Kader s'était mis hors du droit des gens, comme si ce massacre, quelque horrible qu'il fût, n'était pas couvert par la parole de Lamoricière et la ratification du duc d'Aumale, stipulant au nom de la France.

Transféré tour à tour au château de Pau, puis au château d'Amboise, Abd-el-Kader ne quitta la France qu'en décembre 1852, après cinq années d'injuste captivité, pour aller établir sa résidence à Brousse, sur les côtes de la Syrie.

§ V. Lettres. — Indépendamment de l'*Histoire des Girondins* par Lamartine, l'année 1847 vit commencer la publication de deux grandes et sérieuses œuvres, les deux *Histoire de la Révolution française*, l'une, par Michelet, l'autre par Louis Blanc. Chacune contient des recherches curieuses, des études remarquables. Il est à regretter que certaines divergences d'appréciation aient amené entre les deux éminents écrivains une polémique d'un caractère trop agressif.

En 1847, Alexandre Dumas fit représenter, au Théâtre-Historique, *le Chevalier de Maison-Rouge*, qui, remettant en relief, comme le livre de Lamartine, des choses et des hommes de la Révolution, contribua à exciter l'opinion publique. Ce drame contenait un chant patriotique (*Mourir pour la patrie*), qui devint, au 24 février, aussi populaire que *la Marseillaise*.

Frédéric Soulié meurt en 1847.

§ VI. Industrie. — Plusieurs lignes de chemin de fer ont été ouvertes en 1847 : Amiens à Boulogne et Rouen au Havre (15 et 20 mars) ; chemin atmosphérique de Saint-Germain (24 avril) ; ligne d'Orléans à Vierzon et à Bourges (27 juillet) ; Creil à Compiègne (21 octobre).

CHAPITRE XXVI

Les banquets. — Session de 1848. — Le 24 février. — Lettres. — Industrie.

§ I. Les banquets. — Tandis que de lamentables scandales mettaient à nu sous les yeux du pays le triste état moral de la société sous le gouvernement de Juillet, de graves incidents se multipliaient qui menaçaient sérieusement la situation politique de la royauté constitutionnelle.

Reconnaissant l'impossibilité d'obtenir d'une majorité servile la réforme la plus inoffensive, les députés de l'opposition résolurent de poser la question en dehors du Parlement, devant l'opinion publique qui, dans les pays libres, doit faire prévaloir sa pensée, devant les électeurs qui font les députés. Ils s'arrêtèrent à l'idée de banquets organisés sur un aussi grand nombre de points que possible, auxquels, sous la présidence de députés, assisteraient et d'autres députés et des citoyens invités ou ayant souscrit à ces réunions. Ce n'était pas une innovation. Les assemblées de ce genre étaient tout à fait dans les habitudes nationales; en 1846, M. Guizot lui-même n'avait pas dédaigné de s'asseoir à un banquet, à Lisieux, et d'y haranguer les électeurs.

Le chef de l'opposition constitutionnelle, M. Odilon Barrot, convoqua chez lui tous les députés adversaires du ministère pour s'assurer de leur concours dans la campagne qu'on allait ouvrir. Les légitimistes refusèrent de s'associer à la conquête d'une réforme qui pouvait consolider la dynastie qu'ils combattaient. Les radicaux (on appelait ainsi les républicains depuis que les lois de septembre avaient rayé de la langue française le mot *républicain*), les radicaux consentirent à seconder une tentative qui n'exigeait d'eux aucun sacrifice de doctrine et dont le succès même pouvait être un pas de plus vers l'avénement de leurs idées. Les opposants dynastiques déclarèrent que, si l'expérience échouait, si les fautes du gouvernement conduisaient, dans un avenir prochain, à la république, nul d'entre eux n'était inféodé à la monarchie et que la république ne les aurait pas pour ennemis.

Dans une réunion subséquente, où prirent part des députés du centre gauche, on résolut de libeller une pétition pour la réforme électorale et parlementaire, but commun vers lequel tendaient

toutes les nuances d'opinion, de propager cette pétition à l'aide des banquets et de constituer un comité central chargé de la direction de tout le mouvement réformiste. La rédaction de la pétition fut confiée à Pagnerre.

Un premier banquet eut lieu, à Paris, le 9 juillet 1847, dans le jardin du Château-Rouge, à Montmartre. Quatre-vingt-six députés y assistèrent; douze cents convives garnissaient les tables. MM. de Lasteyrie, Recurt, Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne, Senard, Marie, Pagnerre, Gustave de Beaumont, Chambolle et d'autres portèrent des toasts et prononcèrent des discours où la politique du gouvernement fut censurée avec véhémence.

M. Thiers, tout en adhérant de grand cœur au mouvement réformiste, qu'il promettait d'appuyer, et au banquet, crut devoir ne pas prendre part à cette réunion, où serait attaqué l'ensemble de la politique d'un gouvernement sous lequel il avait été président du conseil. La fraction extrême du parti républicain, dont *la Réforme* était l'organe, improuvait la campagne des banquets . ni M. Ledru-Rollin, ni Flocon ne parurent au Château-Rouge.

Le banquet parisien du 9 juillet eut un grand retentissement et produisit un effet considérable sur l'opinion publique; les députés de l'opposition, se répandant dans les départements, organisèrent de tous côtés des banquets réformistes, auxquels concoururent de nombreux souscripteurs, et qui émurent profondément l'esprit des populations. L'extrême gauche, après en avoir d'abord repoussé l'idée, s'y rallia promptement. Dans plusieurs villes, les souscripteurs républicains se trouvant en majorité, exercèrent sur les réunions une influence décisive. Ainsi, à Lille, où M. Odilon Barrot devait y assister ainsi que M. Ledru-Rollin, celui-là ayant voulu introduire dans le programme un toast à la monarchie constitutionnelle, celui-ci, d'accord avec les souscripteurs, repoussa le toast; M. Odilon Barrot ne parut point.

Dans plusieurs villes, les banquets furent exclusivement républicains.

Une de ces manifestations, à laquelle une circonstance fortuite donna quelque chose de dramatique, frappa fortement les esprits; c'est le banquet présidé à Mâcon par Lamartine, bien que ce banquet ne fît pas partie de la campagne réformiste à laquelle le grand orateur restait étranger, et qu'il ne dût même pas avoir de signification politique, étant offert par ses amis de Mâcon à l'écrivain pour le féliciter du grand succès de son livre sur *les Girondins.*

L'œuvre historique n'est pas sans défauts, mais elle venait de remettre d'une façon saisissante, devant les yeux de la génération présente, les actes et les acteurs grandioses de la Révolution. En parlant de ce livre, il était inévitable que Lamartine en vînt à aborder les questions de politique actuelle qui occupaient tous les esprits et, pour ainsi dire, emplissaient l'air.

Plus de trois cents personnes étaient réunies sous la tente du banquet lorsque éclata un violent orage. Tout le monde se serra au centre de la tente et, sous la pluie, à la lueur des éclairs, au fracas de la foudre, entonna la dernière strophe de *la Marseillaise.* L'orage passé, le banquet eut lieu. Le maire de Mâcon adressa à Lamartine une allocution où il n'était question que de l'*Histoire des Girondins.* Lamartine répondit par une de ces magnifiques improvisations qui lui étaient familières, où l'on remarqua surtout le passage suivant, presque prophétique : « Si la royauté trompe les espérances que la prudence du pays a placées, en 1830, moins dans sa nature que dans son nom ; si elle s'isole dans son élévation constitutionnelle ; si elle ne s'incorpore pas entièrement dans l'esprit et dans l'intérêt légitime des masses ; si elle s'entoure d'une aristocratie électorale au lieu de se faire peuple tout entier ; si elle se défie de la nation organisée en milices civiques et la désarme peu à peu comme un vaincu ; si elle caresse l'esprit militaire à la fois si nécessaire et si dangereux à la liberté ; si, sans attenter ouvertement à la volonté de la nation, elle corrompt cette volonté et achète, sous le nom d'influence, une dictature d'autant plus dangereuse qu'elle aura été achetée sous le manteau de la Constitution ; si elle parvient à faire d'une nation une vile meute de trafiquants, n'ayant reconquis leur liberté que pour la revendre aux enchères des plus sordides faveurs ; si elle fait rougir la France de ces vices officiels et si elle nous laisse descendre, comme nous le voyons en ce moment, dans un procès déplorable (procès Teste et Cubières), si elle nous laisse descendre jusqu'aux tragédies de la corruption ; si elle laisse affliger, humilier la nation et la postérité par l'improbité des pouvoirs publics, elle tomberait, cette royauté, soyez-en sûrs ! Elle tomberait, non dans son sang, comme celle de 89, mais elle tomberait dans son piége. Et, après avoir eu les révolutions de la liberté et les contre-révolutions de la gloire, nous aurions la révolution de la conscience publique et la révolution du mépris !... »

« La révolution du mépris ! » ce mot, incessamment répété pen-

dant six mois, allait caractériser la révolution qui se preparait dès lors, comme le mot de *bornes*, lancé, un peu plus tôt, par le même orateur, qualifiait déjà les conservateurs obstinés.

Luttes parlementaires, banquets réformistes, scandales judiciaires, affaires de Suisse et d'Italie, assassinat Praslin, suicide Bresson, *Girondins* de Lamartine, tout avait singulièrement surexcité les sentiments de la nation lorsque, le 29 décembre, Louis-Philippe ouvrit la session de 1848.

§ II. Session de 1848. — Depuis plusieurs années, le discours du trône n'était plus guère qu'une suite de phrases banales et insignifiantes. Cette fois, on l'attendait avec une certaine curiosité, car l'on comptait bien qu'il y serait question de la campagne des banquets. En effet, après avoir mentionné, avec tout l'amoindrissement possible, les affaires extérieures, le roi fit entendre les paroles suivantes :

« Au milieu de l'agitation que fomentent les passions ennemies ou aveugles, une conviction m'anime et me soutient, c'est que nous possédons, dans la monarchie constitutionnelle, dans l'union des grands pouvoirs de l'État, les moyens les plus assurés de surmonter tous les obstacles et de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels de notre chère patrie. Maintenons fermement, selon la Charte, l'ordre social et toutes ses conditions. Garantissons fidèlement, selon la Charte, les libertés publiques et leurs développements. Nous transmettrons intact, aux générations qui viendront après nous, le dépôt qui nous est confié ; elles nous béniront d'avoir fondé et défendu l'édifice à l'abri duquel elles vivront heureuses et libres. »

Louis-Philippe débita, avec une insistance significative, ces phrases qui causèrent dans l'Assemblée une émotion inaccoutumée. Ce n'était cependant pas la première fois qu'il faisait allusion aux factions ennemies qu il avait à combattre, et l'on ne s'étonnait pas qu'il vantât, comme avait fait jadis Louis XVIII, les vertus merveilleuses de la Charte, ni que, comme tous les monarques, il fût persuadé d'avoir fait le bonheur des générations présentes et futures. Ce qui émouvait, ce jour-là, les députés et le public, c'est que le mot « passions aveugles ou ennemies » ne visait plus les partis existant en dehors de l'enceinte législative, mais frappait des membres même de la représentation nationale, ceux qui avaient voulu patronner la pétition réformiste, organiser, présider les banquets et poser devant la nation entière les questions que la majorité parlementaire refusait même de discuter.

Celle-ci fut seule à ne pas s'en troubler. Non-seulement elle déféra la présidence à M. Sauzet, candidat officiel, mais elle exclut de la commission de l'adresse tout membre de l'opposition même le plus modérée. C'était le duel à outrance.

Un nouveau scandale, signalé par *le National*, servit de préface aux débats de l'adresse.

A l'occasion d'un procès d'intérêt tout privé, un particulier nommé Petit publia un mémoire judiciaire où il racontait que, pour obtenir un emploi de receveur des finances, il lui avait fallu d'abord mettre à la disposition du ministère une charge de conseiller référendaire de deuxième classe à la cour des comptes, laquelle Petit avait payée au titulaire 30,000 francs. Le marché ayant été résilié, Petit avait dû, cette fois, procurer au ministère une charge de seconde classe et une de conseiller maître, moyennant une rente viagère de 6,000 francs. La transaction s'était faite par l'entremise et dans le cabinet de M. Génie, secrétaire particulier de M. Guizot, et avec la participation du ministre. Celui-ci avait bénéficié, non de l'argent, mais de la disposition des places.

Interpellé sur ces faits, le 21 janvier, par M. Odilon Barrot, le président du conseil affecta de les traiter avec dédain, mais se défendit mal, lui et son employé, en arguant d'une ancienne tolérance en matière de vénalité des charges de la Cour des comptes. Il est vrai que le gouvernement fermait volontiers les yeux sur des conventions secrètes, par lesquelles un référendaire ou un conseiller transmettait, moyennant indemnité pécuniaire, sa charge à un successeur, dont il s'engageait à obtenir la nomination. Mais il y avait loin de cette tolérance, d'ailleurs abusive, au trafit opéré d'une part entre M. Petit, en vue d'un autre emploi, et d'autre part le ministre et son secrétaire.

La majorité amnistia le ministre par un ordre du jour pur et simple.

La discussion de l'adresse s'était ouverte le 17 janvier et fut, selon l'usage, l'occasion d'une revue de la politique intérieure et extérieure. Les principaux orateurs de l'opposition y prirent part. M. Thiers et M. Garnier-Pagès démontrèrent que la gestion des finances menait droit à la banqueroute. MM. de Tocqueville et Billault firent le tableau navrant de l'état moral de la France. MM. de Lamartine, Thiers, Mauguin, Barrot prouvèrent, et M. Guizot dut reconnaître qu'en Italie les traités avaient été violés par l'Autriche et que le roi de Naples, surnommé par ses sujets le roi *Bomba*, avait agi avec

une férocité sauvage. M. Thiers encore et M. Barrot firent voir, dans les affaires de Suisse, la politique française à la remorque de la politique autrichienne. C'est à ce propos que M. Thiers fit cette remarquable déclaration : « ... On dit que les hommes qui viennent de triompher en Suisse sont radicaux, car on croit avoir tout dit en les accusant de radicalisme. Je ne suis pas radical, les radicaux le savent bien. Mais, entendez bien mon sentiment : je suis du parti de la Révolution, tant en France qu'en Europe. Je souhaite que le gouvernement de la Révolution reste dans les mains des hommes modérés ; mais, quand le gouvernement passera dans les mains d'hommes moins modérés que moi et mes amis, dans les mains des hommes ardents, fût-ce des radicaux, je n'abandonnerai pas ma cause pour cela, je serai toujours du parti de la Révolution. » M. Thiers se souvenait, en 1848, du rédacteur de la protestation de juillet 1830. M. Guizot fut obligé de désavouer ses menaces d'intervention armée.

Aux « passions aveugles et ennemies » du discours royal, la commission de l'adresse proposait de substituer *entraînements aveugles*. L'opposition repoussa énergiquement cette atténuation offensante. MM. Duvergier de Hauranne, Barrot, de Rémusat, soutinrent le droit des députés et des citoyens à organiser des banquets, et proposèrent divers amendements. M. Guizot, M. Duchâtel s'armèrent contre les banquets de l'article 291 du code pénal et déclarèrent que, si le gouvernement avait jugé convenable de les tolérer jusqu'alors, il les interdirait désormais ; les deux ministres repoussèrent hautainement tous les amendements, même ceux que présentaient des députés qui n'étaient ni aveugles, ni ennemis, ni même entraînés. Tous, en effet, furent successivement rejetés et l'ensemble de l'adresse fut voté, le 12 février, comme l'entendait le ministère. Une « volonté immuable » s'opposait à toute réforme.

Cependant, l'opposition ne pouvait accepter la théorie du garde des sceaux Hébert que « tout ce qui n'est pas permis est défendu ». C'est la doctrine inverse qui avait prévalu, jusque-là, dans l'interprétation de la loi. Avant même, la fin de la discussion de l'adresse, des électeurs du XIIe arrondissement de Paris avaient organisé un banquet pour le 19.

Le 14, le préfet de police, se fondant sur l'article 291 du code pénal, interdit la réunion. Le comité du banquet se mit alors sous le patronage du comité des banquets réformistes ; celui-ci annonça publiquement que le banquet aurait lieu le 22 février. Le 19,

dans une réunion de la commission générale, la question de résistance fut posée. Lamartine déclara qu'il n'y avait plus à hésiter et qu'il fallait faire acte de citoyens. Cet exemple entraîna toutes les adhésions. Le 20, les journaux de l'opposition, en publiant la décision des députés, recommandèrent à la population parisienne de rester calme.

La crise arrivait à l'état le plus aigu : il fallait ou que l'opposition reculât ou que la lutte s'engageât par les armes.

A ce moment, deux députés, M. Vitet et M. de Morny, après en avoir conféré avec les ministres, vinrent proposer aux députés une combinaison qui ouvrirait à la situation une issue pacifique et régulière : les invités se rendraient au local du banquet ; un commissaire de police, placé à l'entrée, les avertirait de l'infraction qu'ils vont commettre ; ils passeraient outre. Une fois réunis, le commissaire donnerait lecture de la loi et constaterait le délit par procès-verbal. L'affaire serait jugée en première instance par le tribunal correctionnel, puis serait portée, par voie d'appel et de recours en Cour royale et en Cour de cassation, la magistrature suprême ayant ainsi à interpréter la loi. C'était là un procédé légal, un peu lent peut-être, qui eût réussi dans un pays formaliste comme l'Angleterre, mais qu'il eût peut-être été difficile de suivre jusqu'au bout en France, où l'autorité a l'habitude, sinon le droit, d'interpréter elle-même la loi.

Quoi qu'il en soit, la combinaison fut acceptée par la commission du banquet le 21.

La fraction extrême des radicaux s'y rallia ; M. Ledru-Rollin, M. Louis Blanc durent assister au banquet.

Le local choisi était situé dans une rue, aujourd'hui supprimée, des Champs-Élysées.

Le 21, les journaux publièrent un programme indiquant la place où devaient se réunir les diverses députations pour prendre rang dans le cortége. Les gardes nationaux étaient invités à s'y rendre en uniforme, sans fusils, et seulement avec leurs sabres inoffensifs, en se groupant par numéros de légions et de compagnies. Cette mesure avait pour but d'assurer le bon ordre du cortége en le plaçant sous la garde de la milice civique. Il plut au gouvernement de voir dans ce fait une convocation illégale de la garde nationale et d'en tirer un argument pour annuler la combinaison Vitet-Morny, interdire le banquet et déclarer qu'il serait empêché, au besoin, par la force.

Dans la même journée, M. Barrot demanda, en séance, des explications au ministère. M. Duchâtel répondit que le gouvernement usait de son droit. Tout en rejetant sur celui-ci la responsabilité des événements, M. Barrot laissa entrevoir que les députés n'iraient pas jusqu'à la lutte matérielle.

En effet, dans une réunion tenue peu après, la presque totalité des députés décida de ne pas se rendre au banquet : quelques-uns seulement persistèrent, entre autres Lamartine.

« La place de la Concorde dût-elle être déserte, dit-il, tous les députés dussent-ils se retirer de leur devoir, j'irai seul au banquet, avec mon ombre derrière moi. »

Dans la soirée, le gouvernement fit placarder des affiches reproduisant les textes de loi qu'il invoquait et avertissant qu'après les trois sommations légales, tout rassemblement serait dissipé par la force. Aux bureaux de *la Réforme*, on agita la question d'une prise d'armes ; MM. Ledru-Rollin et Louis Blanc s'y opposèrent énergiquement.

Le 22, parut dans les journaux une note où les députés de l'opposition expliquaient leur conduite par le désir d'éviter l'effusion du sang et annonçaient qu'il leur restait à accomplir un grand acte de fermeté et de justice. Cet acte, c'était une demande de mise en accusation du ministère, demande qui fut déposée dans la séance du 22, dont les règles parlementaires ne permirent pas qu'il fût donné lecture publique et qui fut imprimée dans les journaux du 23. Le ministère mit une affectation de bravade à insister pour que cette demande fût portée à l'ordre du jour.

Mais déjà cette vaine et oiseuse démonstration était dépassée par les événements.

§ III. Révolution du 24 février. — La résignation des députés à abandonner le banquet n'avait pu être assez généralement connue, le matin du 22, pour qu'un certain nombre de citoyens, d'ouvriers surtout ne se rendissent pas aux endroits désignés, dans les environs de la Madeleine. Une colonne d'étudiants se présenta chez M. Barrot, et, ne l'ayant pas rencontré, se dirigea vers le palais Bourbon, grossie d'une foule d'autres personnes.

Un peloton de garde municipale leur barra, un instant, le pont de la Concorde, puis, les voyant sans armes, les laissa passer. Arrivés au palais législatif, ils demandèrent MM. Crémieux et Marie, leur remirent une pétition, puis regagnèrent la place de la Concorde. La cavalerie de la garde municipale exécuta des charges où plusieurs

personnes furent blessées. La foule reflua dans le faubourg Saint-Honoré, forçant quelques boutiques d'armuriers, faisant des essais de barricardes, puis se retira par les boulevárds.

Le soir, Paris était tranquille, et le gouvernement, satisfait de sa facile victoire, fit rentrer les troupes dans leurs casernes. La garde nationale n'avait pas été appelée.

En divers quartiers, des gardes nationaux s'étaient spontanément réunis, mais, ne recevant pas d'ordres, s'étaient séparés, un peu irrités du dédain qu'on leur montrait.

Le lendemain matin, 23, la population retrouva les troupes revenues à leurs positions stratégiques. La bataille était offerte, elle fut acceptée. La lutte s'engagea d'abord, dans le quartier Saint-Martin, contre la garde municipale. L'état-major de la garde nationale se décida à faire battre le rappel pour convoquer les légions. Celles-ci se réunirent lentement, incomplétement et se portèrent partout intermédiaires entre la population et la troupe pour arrêter ou empêcher le combat. Plusieurs légions manifestèrent le vœu ou que le ministère se retirât ou que des concessions fussent faites.

En apprenant ces dispositions d'un corps qui avait été si longtemps le plus ferme appui du trône, Louis-Philippe fut troublé, ébranlé. Il fit appeler M. Guizot et lui demanda la démission du cabinet. Cet ordre fut obéi. Le roi manda alors M. Molé et le charga de composer un nouveau ministère.

M. Molé n'était pas connu par un libéralisme bien vif. Cependant, la satisfaction causée par la retraite du cabinet Guizot, la certitude que tout autre ministère devrait consentir des réformes, répandirent dans toute la ville un sentiment de joie qui se manifesta par de nombreuses illuminations. Toutefois, dans les quartiers du Temple, Saint-Martin, Saint-Denis, les barricades restèrent debout, gardées par des citoyens armés qui menaçaient d'aller, le lendemain, à la Chambre, exiger l'abdication de Louis-Philippe.

Mais cette accalmie n'était qu'un trop court intermède entre des scènes d'émeute et une sanglante tragédie qui devait amener toute une révolution.

Un groupe de gardes nationaux de la 8e légion et de citoyens, partis de la place Royale, ayant passé à la Bastille, parcouru une partie du faubourg Saint-Antoine et regagné la Bastille, s'était, de là, dirigé par les boulevards, vers la Madeleine, se recrutant en route de nombreux adhérents et échangeant, sur tout son itinéraire, des manifestations de sympathie avec les troupes stationnées

sur divers points. Vers neuf heures du soir, c'était une colonne, formidable par sa masse, mais d'aspect et d'intentions pacifiques, qui arrivait alors au boulevard des Capucines.

Le ministère des affaires étrangères, situé, à cette époque, à l'angle de ce boulevard et de la rue Neuve-des-Capucines, avait été, dans la journée, l'objet de démonstrations hostiles à l'adresse de M. Guizot. On y avait appelé des troupes; le soir, il était défendu par des gardes municipaux occupant le jardin et par des détachechements du 14ᵉ de ligne qui fermaient les rues Neuve-des-Capucines et de Luxembourg, ainsi que le boulevard, en barrant la chaussée jusqu'au mur de soutènement de la rue Basse-du-Rempart audessous et au-dessus du ministère. Dans l'intérieur de ce carré d'infanterie, se trouvait de la cavalerie. Toute cette troupe était sous les ordres du lieutenant-colonel Courant, du 14ᵉ de ligne.

Lorsque la colonne venant de la Bastille parvint à proximité du ministère, les gardes nationaux gradés qui marchaient en tête prièrent le colonel Courant de laisser le passage libre, comme cela s'était fait sur d'autres points, lui remontrant l'impossibilité d'arrêter instantanément cette masse de population, dont la force d'impulsion devait inévitablement produire un choc avec la troupe. Le colonel objecta sa consigne, à laquelle il était tenu d'obéir. Durant ce colloque, la foule avançait toujours, malgré les efforts des premiers rangs pour la retenir. L'ordre est donné aux soldats de croiser la baïonnette. Dans l'exécution de ce mouvement, soit précipitation d'un homme affolé, soit maladresse, un coup de feu part des rangs de la troupe. Aussitôt, sans attendre ni sommations, ni commandement, la troupe fait feu de tous côtés. Cette décharge à bout portant sur une masse profonde produit un effet des plus meurtriers; la chaussée du boulevard est jonchée de morts, de blessés, de gens que la foule a renversés en s'enfuyant éperdue. Du côté de la Madeleine, où il n'y avait que peu de monde, le feu de la troupe avait blessé plusieurs hommes d'un détachement de dragons.

On a prétendu que le coup de feu était parti de la foule, on l'a même attribué à un homme dont la présence dans un quartier éloigné, à cette même heure, a été constatée. Cela fût-il, un coup de feu, qu'aucun autre n'avait suivi, qui n'avait atteint personne, n'eût pas justifié cette riposte terrible, faite sans une seule des trois sommations prescrites par la loi rappelée dans l'ordonnance de police affichée la veille. Sur l'heure même, le colonel Courant et les officiers présents du 14ᵉ s'accordaient à reconnaître que le coup

était parti de la troupe par une cause évidemment accidentelle. C'est aussi l'explication que donna, le lendemain matin, *le Moniteur*, alors encore aux mains du gouvernement royal : « Dans ce mouvement (croiser la baïonnette), dit-il, un coup de fusil partit et cette détonation produisit une panique au milieu de laquelle les corps tirèrent les uns sur les autres. Ce déplorable accident, grossi par la malveillance, a occasionné, de part et d'autre, la mort de quelques personnes. »

La malveillance n'avait pas besoin de grossir le désastre. Un rapport officiel constata la présence, dans les ambulances improvisées aussitôt, de 35 morts et 47 blessés, auxquels il faudrait ajouter les morts et blessés qui purent être immédiatement portés à leur domicile et dont le nombre n'est pas connu.

Le premier moment de stupeur passé, la foule était revenue sur le lieu du sinistre pour porter secours aux blessés. Vers dix heures, un camion de messageries, conduisant des émigrants au chemin de fer du Havre, arrive sur le boulevard. Un officier ordonne au conducteur d'enlever les cadavres ; celui-ci fait descendre les émigrants et, avec l'aide de citoyens et de gardes nationaux, charge sur sa voiture seize morts. La triste besogne terminée, la foule s'écrie : « A la Bastille ! au *National !* » et le camion est dirigé vers la rue Le Peletier, où étaient les bureaux du *National*.

Le funèbre tombereau s'arrête, en effet, au *National*. M. Garnier-Pagès adresse à la foule quelques mots, promettant que le sang versé sera vengé et que justice sera faite. Puis, le camion s'éloigne et, après bien des détours, occasionnés par la rencontre des barricades, arrive à la mairie du IVe arrondissement, rue du Chevalier-du-Guet, où les corps furent provisoirement déposés. Le lendemain, on les transporta à la Morgue.

Cependant, la nouvelle sinistre avait rapidement circulé et, dans tous les quartiers, le cri : *Aux armes !* retentissait et les rues se couvraient de barricades. Ce n'est plus déjà l'abdication que l'on veut, c'est la déchéance de Louis-Philippe.

M. Molé n'avait pu réussir à former un cabinet. Sur l'avis de l'ancien ministère, le roi avait donné le commandement de la garde nationale au maréchal Bugeaud, mesure qui produisit un mauvais effet. Malgré ses succès militaires en Algérie, le nom de ce maréchal était resté impopulaire à cause des souvenirs de la rue Transnonnain et de son rôle à la citadelle de Blaye. Dans la soirée, le préfet de police vint annoncer aux Tuileries le massacre du boule-

vard et le soulèvement de la ville. M. Thiers vint aussi raconter ce qu'il avait vu et déclara que l'heure des demi-concessions était passée. Invité par le roi à composer un ministère, il n'y consentit qu'à la condition d'y faire entrer M. Odilon Barrot et de donner la réforme électorale et parlementaire. Le roi accepta la première condition, non la seconde. M. Thiers exigea, au moins, la suspension des hostilités.

Le 24, la lutte menaçait de prendre un caractère terrible. Bugeaud avait promis de vaincre à tout prix l'insurrection. Mais, avant qu'il pût donner l'ordre d'attaque, le commandement de la garde nationale lui était retiré, pour être confié au général Lamoricière ; en même temps, la proclamation suivante était répandue dans Paris.

« Habitants de Paris,

« L'ordre est donné de suspendre le feu. Nous venons d'être chargés par le roi de composer un nouveau ministère. La Chambre va être dissoute. Un appel est fait au pays. Le général Lamoricière est nommé commandant en chef de la garde nationale. MM. Odilon Barrot, Thiers, Lamoricière, Duvergier de Hauranne sont ministres.

« Liberté. Ordre. Réforme.

« Signé : Odilon Barrot, Thiers. »

A cette proclamation l'insurrection répondit par celle-ci :

« Louis-Philippe nous fait assassiner comme Charles X. Qu'il aille rejoindre Charles X. » Le ministère *in extremis* n'était pas viable. M. Odilon Barrot put s'en convaincre par lui-même, lorsque, essayant de parcourir les boulevards, il dut se retirer devant les cris hostiles de la foule.

De tous côtés, citoyens et gardes nationaux marchaient en armes vers les Tuileries, qui eussent été envahies dès la matinée, si l'on n'eût perdu inutilement plusieurs heures à combattre pour la possession du poste du Château-d'Eau, place du Palais-Royal.

Pendant ce temps, Louis-Philippe passait en revue des troupes réunies dans la cour des Tuileries et les postes de garde nationale. Accueilli par ceux-ci aux cris de : *Vive la réforme !* il rentra consterné.

Vers deux heures, M. Émile de Girardin arrive au palais et déclare au roi que le seul parti à prendre est d'abdiquer et de donner la régence à la duchesse d'Orléans.

Vivement pressé de se résoudre à cet acte suprême par ceux qui l'entourent et même par un de ses fils, le vieux roi se résigne et signe l'abdication au profit du comte de Paris. « Il est bien entendu, dit M. Crémieux, que la duchesse d'Orléans est régente. — Cela ne se peut, répond Louis-Philippe ; et la loi de régence ? »

Comme M. de Girardin emportait l'acte fatal, la reine se tourna vers M. Thiers et lui dit : « Vous l'avez maintenant, l'abdication ; eh bien, vous vous en repentirez. » Reproche injuste, car M. Thiers n'avait pas même appuyé le conseil d'abdiquer.

A ce moment, le poste du Château-d'Eau était pris ; les vainqueurs, marchant aux Tuileries, s'emparèrent des voitures qui allaient prendre le roi et sa famille. Force fut donc au roi et aux siens de sortir à pied du palais et de gagner par les jardins la place de la Concorde, tandis que le duc de Nemours les suivait, emmenant les troupes, dont la résistance eût fait couler du sang et n'eût rien sauvé.

A la place de la Concorde, la famille royale s'installa, très-incommodément, dans trois voitures légères et partit, avec une escorte de cuirassiers, pour Saint-Cloud. Louis-Philippe se rendit de là à Trianon, puis à Dreux et alla, sous un déguisement, au Havre, s'embarquer pour l'Angleterre, où il retrouva sa famille.

Laissée seule aux Tuileries, la duchesse d'Orléans fut conduite à la Chambre par quelques députés qui espéraient encore la faire proclamer régente. Mais quelle autorité restait à cette Assemblée, discréditée dans l'esprit public, et dont la dissolution avait été annoncée le matin même comme résolue?

Marie venait de proposer la formation d'un gouvernement provisoire, quand la salle est envahie par une foule armée. M. Ledru-Rollin conteste à l'Assemblée le droit de conférer la régence et conclut aussitôt à la nomination d'un gouvernement provisoire. Lamartine appuie la proposition. Il est interrompu par un nouveau flot d'envahisseurs. M. Sauzet est obligé de quitter le fauteuil présidentiel. La duchesse sort de la salle, accompagnée du duc de Nemours, qui ne l'a pas abandonnée depuis le matin ; elle se retira d'abord aux Invalides et rejoignit ensuite le reste de la famille royale en Angleterre.

Une sorte d'ordre et de délibération se rétablit au Palais-Bourbon

sous la présidence de Dupont (de l'Eure) et un gouvernement provisoire est nommé par acclamation ; il est composé de MM. Dupont (de l'Eure), Arago, Lamartine, Ledru-Rollin, Crémieux, Garnier-Pagès et Marie. La foule le salue du cri : *Vive la république ! à l'Hôtel de Ville !* Les nouveaux gouvernants se mettent en route. Devant la caserne du quai d'Orsay, Lamartine s'arrête, demande à boire et, levant le verre qu'un dragon lui a apporté : « Voilà le banquet ! » dit-il. La foule applaudit et fraternise avec les soldats.

A l'Hôtel de Ville, les députés trouvèrent une autre liste de gouvernement ; elle portait les mêmes noms que la liste du Palais-Bourbon, sauf, en plus, les noms de MM. Marrast, Flocon, Louis Blanc et Albert, ouvrier. Ces quatre derniers siégèrent pendant quelques jours avec le titre de *secrétaires*, puis devinrent membres effectifs du gouvernement.

Le gouvernement provisoire, tout en déclarant sa préférence pour la forme républicaine, avait cru devoir d'abord réserver à la nation le soin de se prononcer définitivement. Mais, sous la pression de la nécessité, il se résolut à proclamer la république.

Dans la soirée du 24 février, des décrets prononcèrent la dissolution de la Chambre des députés et interdirent à la Chambre des pairs de se réunir.

Ainsi finit, en quelques heures, cette seconde royauté constitutionnelle, née d'une révolution libérale et emportée par une révolution libérale. On a accusé Louis-Philippe d'avoir eu, dès le premier jour, le projet prémédité de détourner la Révolution de Juillet de son cours naturel et d'avoir systématiquement poursuivi, dix-huit ans durant, l'accomplissement de ce projet. On a reproché à ce qu'on appelait alors improprement « la bourgeoisie » et qu'on a appelé depuis « les classes dirigeantes, » dénomination non moins inexacte, d'avoir voulu, après Juillet, fermer tout accès à de nouveaux progrès et de s'être, de parti pris, livré à la jouissance égoïste du triomphe. C'est là de l'histoire romanesque que détruit l'étude de l'histoire réelle.

Louis-Philippe eut, il est vrai, pendant tout son règne, l'idée fixe de tous les monarques venant interrompre la série antérieure des souverains de leur pays : il voulut fonder une dynastie, transmettre la couronne à son fils. Mais, pour assurer le succès de cette idée, il n'eut pas d'autre système que de profiter, au jour le jour, des incidents et des événements qui se produisaient, en tirant de chacun ce qu'il croyait être le parti le plus favorable à sa dynastie.

Son système fut de prendre toujours des ministres disposés à suivre cette tactique empirique, et de les renvoyer dès qu'il les y trouvait indociles. Il reculait toujours devant la guerre, autant par horreur naturelle de l'effusion du sang que par crainte des complications imprévues qu'entraîne souvent ce jeu terrible de la force et du hasard. Il ne dédaignait ni la popularité, ni l'opinion publique, mais il s'était habitué à ne la voir que dans la majorité parlementaire et, en dehors, dans la garde nationale. Lorsqu'il vit celle-ci en désaccord avec celle-là, il ne sut pas choisir, ou plutôt il sentit que son rôle propre était fini et signa l'abdication qu'on lui conseillait, qu'on lui commandait presque : il crut encore, par là, travailler pour sa dynastie.

La bourgeoisie, le pays légal, les classes dirigeantes n'eurent pas davantage de système et, peut-être, eût-il mieux valu qu'ils en eussent un, même mauvais. Habituée depuis le 18 brumaire jusqu'à 1814, à se désintéresser des affaires publiques et à rester étrangère à la gestion politique, cette partie de la population qui possédait l'instruction, l'intelligence la plus cultivée, la richesse foncière et financière, avait combattu, pendant quinze ans, la Restauration, pour défendre contre les prétentions de l'ancien régime les droits fondés par la Révolution, plutôt que pour faire triompher une certaine doctrine bien définie de gouvernement. La royauté de Juillet lui parut donner satisfaction aux vagues aspirations de liberté qui avaient animé l'opposition des quinze années. Elle ne décréta pas et ne crut pas que tout fût pour le mieux dans la meilleure des royautés constitutionnelles, mais elle se livra avec un abandon irréfléchi, avec une confiance qu'on peut trouver coupable à la direction, telle quelle, qu'il plut au gouvernement de lui donner. Elle n'eut pas même la pensée de se constituer en une caste particulière, en une féodalité de nouvelle espèce; elle se laissa aller au goût du bien-être, du luxe, à la recherche de la fortune matérielle. « Enrichissez-vous par le travail, » s'écriait un jour le ministre qui fut la principale personnification de cette monarchie et qui la conduisit à sa perte. Amis et ennemis ne retinrent de cette maxime que la première moitié, ceux-ci pour en faire un texte d'incriminations, ceux-là pour la suivre comme un précepte. Roi, ministres, majorité parlementaire et électorale oubliaient qu'au-dessous et à côté d'eux, existaient d'autres « couches sociales » qui avaient aussi des droits et qu'il fallait préparer à les exercer. Les avertissements pourtant ne manquèrent pas, ni dans le parle-

ment ni au delà, et venant d'orateurs, d'écrivains appartenant à « la bourgeoisie », si tant est que ce mot signifiât encore quelque chose. Le pouvoir ne voulut pas les entendre; le pays « légal » ne sut pas contraindre le pouvoir à les écouter; mais, quand vint le jour décisif, le pays légal fut avec le pays extra-légal, et le pouvoir s'écroula. De la réforme refusée sortit le suffrage universel. Si celui-ci commit des fautes, en est-il seul responsable? si les populations ouvrières, dénuées de toute éducation politique, cherchèrent un idéal chimérique dans les utopies des sectes socialistes, qui serait en droit de leur en faire reproche?

Les révolutions ont toujours pour auteurs ceux-là même qui en sont les premières victimes; mais les vaincus ne reconnaissent jamais leurs fautes; ils aiment mieux, et c'est plus facile, accuser les vainqueurs. Les partisans de la seconde royauté constitutionnelle, comme ceux de la première, ont attribué leur chute à l'esprit révolutionnaire. Ils ont eu raison, en ce sens que c'est bien l'esprit, non pas de révolution en général, mais de la Révolution de 1789 qui s'est redressé en 1848, aussi bien qu'en 1830. D'où sont venues ces deux explosions, sinon de ce que les deux gouvernements renversés avaient, par des motifs divers, tenté de détruire cet esprit de la Révolution au lieu d'en diriger, d'en faciliter la marche, de lui creuser le lit où il aurait coulé large, calme et fécond? La Restauration était l'ennemie naturelle de la Révolution, puisqu'elle voulait reconstituer de toutes pièces le régime aboli en 1789. Mais le gouvernement de Louis-Philippe procédait directement de cette Révolution : il avait le devoir, et c'était son intérêt, d'en reprendre, d'en continuer les traditions : au lieu de voir l'avenir entier de la France, il ne regarda que l'étroit horizon d'une dynastie. C'est pourquoi la branche cadette tomba comme était tombée la branche aînée.

Elle tomba plus vite et avec moins d'honneur. La Restauration, en voulant relever les principes et les passions du temps passé, suscita contre elle les principes et les passions du temps moderne. De telles luttes élèvent les cœurs et haussent les âmes. Louis-Philippe ne fit appel qu'à des appétits matériels qui abaissent et dégradent les hommes. Aussi la période pendant laquelle il régna offre-t-elle moins de grandeur que la précédente. Il fit descendre le niveau de la moralité publique et ouvrit la voie où d'autres devaient aller plus bas encore. C'est pourquoi quelques heures ont suffi à le renverser, tandis que la Restauration disputa la victoire

pendant trois jours de combats acharnés. Charles X, qui avait de vrais partisans, fut reconduit jusqu'à la frontière de l'exil par ses compagnies de gardes du corps; Louis-Philippe s'évada de France moins comme un proscrit (il ne l'était pas) que comme un coupable. Celui-là se retirait devant la Révolution de la liberté. Celui-ci fuyait la Révolution du mépris.

Est-ce à dire que ce règne de dix-huit ans ait été complétement stérile? Non, certes. Un gouvernement qui ne satisferait en rien aux besoins de son temps ne vivrait pas dix-huit ans. La monarchie de 1830 n'a pas eu, il faut l'en louer, le leurre décevant des grandes aventures militaires, comme le premier Empire. Elle compte cependant plusieurs brillants faits d'armes : Anvers, Lisbonne, Constantine, Saint-Jean-d'Ulloa, Tanger, Mogador, l'Isly, etc.

L'éloquence politique, sans atteindre peut-être la hauteur où le feu de la passion l'éleva de 1816 à 1830, fit encore grand honneur à la tribune française et fixa sur elle l'attention des peuples et des souverains. Dans des partis contraires ou des nuances différentes, avec des mérites divers, la monarchie de Juillet peut citer des orateurs tels que Berryer, Montalembert, Lamarque, Mauguin, Cousin, Guizot, Thiers, Garnier-Pagès, Ledru-Rollin, d'autres encore. A côté d'eux, elle montrera aussi des publicistes comme Armand Carrel, Godefroy Cavaignac, Armand Marrast, Edgar Quinet, Louis Blanc, qui ont jeté un si vif éclat sur la presse française.

Cette période n'a pas eu la magnifique aurore de renaissance littéraire et artistique de la Restauration, mais elle en a vu l'éclat atteindre son apogée. Les génies et les talents qui s'étaient révélés avant 1830 ont grandi et se sont pleinement épanouis après 1830. Lamartine, toujours grand poëte, est devenu grand orateur et grand prosateur. Victor Hugo a donné ses plus doux chants (*les Feuilles d'automne*), a publié *Notre-Dame de Paris* et a tenu au théâtre les promesses d'*Hernani*. Alexandre Dumas a étonné, charmé des générations de lecteurs et d'auditeurs par le vif intérêt et le dialogue spirituel de ses drames et de ses romans. Alfred de Vigny a maintenu sa renommée. D'autres écrivains ont paru et conquis une gloire légitime : Théophile Gautier, George Sand, Brizeux, Balzac, Soulié, Alfred de Musset, Stendhal, pour ne citer que des maîtres. En dehors de ceux-ci, il faudrait enregistrer une quantité considérable de noms, plus ou moins illustres, qui tiennent une grande place dans l'histoire littéraire et artistique de la France.

Augustin Thierry, Villemain, Guizot, Cousin, ont continué, à des degrés divers, la voie de rénovation historique où les ont suivis Mignet, Thiers, Michelet, Louis Blanc, Edgar Quinet, Henri Martin, etc.

Dans les arts, les noms de Eugène Delacroix, Decamps, Ingres, Horace Vernet, Delaroche, Dévéria, Gavarni, Marilhat, Rude, Cortot, David (d'Angers), Barye, Pradier, Visconti, Viollet-Leduc, Lassus, Auber, Hérold, Halévy, etc., ont ajouté à la gloire de nos différentes écoles.

Des génies étrangers, Rossini, Meyerbeer, Bellini, Donizetti, Verdi, sont venus demander à la France la consécration de leur renommée.

Le mouvement, dans les sciences, sans avoir le même éclat devant le public, n'en fut pas moins très-grandiose. C'est sous le règne de Louis-Philippe qu'apparurent beaucoup les principaux travaux de François Arago, Biot, Thénard, Gay-Lussac, Boussingault.

Cuvier achève dans l'étude une vie glorieuse, et qu'il eût mieux valu ne jamais détourner de son but. Après lui et à côté de lui, des savants tels que Geoffroy-Saint-Hilaire, Milne-Edwards, Flourens, Andral, Broussais, Velpeau, Lisfranc, Magendie, etc., font faire aux sciences naturelles et médicales des progrès considérables.

Dans les sciences purement mécaniques, des découvertes de la plus haute importance se produisent de toutes parts. L'application de la télégraphie électrique, due en grande partie à l'ingénieur Bréguet et la construction des chemins de fer, donnent à l'activité générale un essor inconnu jusqu'alors ; la rapidité des transports et des communications commence à transformer entièrement les conditions de la vie. Dans toutes les industries une révolution analogue se prépare. L'esprit d'association tend à paraitre en France, et la grande industrie tend dès lors à absorber les industries de détail.

Les questions ouvrières, dont on s'émeut comme d'un phénomène inattendu, ne sont qu'une conséquence logique des révolutions produites dans l'industrie ; elles ne sont, en effet, qu'une des parties de la grande question industrielle qui, chaque jour, ira s'éclaircissant.

De l'observation des faits confus, certains esprits spéculatifs essayent de dégager les principes d'une science nouvelle, l'Économie politique.

Dans l'étude de la philosophie, le mouvement est peut-être moins apparent ; néanmoins l'étude des sciences naturelles introduit des formes nouvelles.

Dans les industries intellectuelles, c'est-à-dire dans celles qui fournissent les aliments de l'esprit, de graves changements s'accomplissent, les perfectionnements de l'imprimerie et de la papeterie permettent de produire des publications d'un prix très-modique et mettent la lecture à la portée de tous.

Le *Magasin pittoresque* et, ensuite, divers recueils fondés dans cette période donnent un essor extraordinaire à la gravure sur bois, qui parvient presque à égaler la gravure sur cuivre ou sur acier.

Les découvertes de Daguerre et Niepce préparent l'invention de la photographie.

C'est aussi de ce temps que date la révolution financière qui a changé les bases du crédit public en France.

Les combinaisons des entrepreneurs de chemins de fer, non toujours fondées sur une rigoureuse probité, ont multiplié les emprunts, les souscriptions et fait pénétrer dans toutes les classes de la population le goût des chances aléatoires et la recherche des aventures pécuniaires. Malheureusement cette révolution ne put s'opérer sans produire des troubles graves dans la fortune et dans la moralité de tous. Elle donna lieu à un immense développement de l'agiotage, qui a égalé les plus mauvaises époques en ce genre. Ce n'était encore qu'un commencement.

Cette révolution financière a eu pour effet politique de lier plus étroitement les intérêts directs du plus grand nombre aux intérêts de l'État ou plutôt du gouvernement, et de créer une classe nombreuse de rentiers dont l'influence pèsera de plus en plus sur l'esprit public dans un sens qui ne sera pas toujours celui du patriotisme.

Au total, c'est dans l'ordre des intérêts matériels, dans le développement industriel des sciences exactes qu'il faut placer la caractéristique de la royauté de Juillet ; là, encore, elle a suivi une impulsion générale plus qu'elle ne l'a donnée. La création des chemins de fer en France, l'extension de la navigation à vapeur datent de cette époque ; mais la France en recevait l'exemple du dehors et, alors même qu'elle avait précédé les autres nations dans la théorie, elle venait après plusieurs dans la pratique ; car si, chez nous, la pensée est hardie, trop souvent l'action est routinière.

En concédant les réformes, bien faciles, qui lui étaient deman-

dées, Louis-Philippe eût assuré le trône à son petit-fils. Mais il voyait que la monarchie constitutionnelle ne pouvait fatalement aboutir qu'à la République. Il n'eut pas le courage de sacrifier l'avenir de la dynastie pour en faire une simple période de transition ; il voulut écarter pour toujours la République : il en hâta l'avénement.

C'est un thème banal et facile de prendre texte des établissements et des chutes de gouvernements, depuis 1789, pour accuser la France de mobilité. Qui aura lu avec attention cette partie de notre histoire reconnaîtra que la France a voulu persévéramment conserver et développer les principes de la Révolution, proclamés par la grande Constituante de 1789 et défendus contre les monarchies européennes par la glorieuse Convention nationale.

La Constitution de l'an III n'était pas tellement défectueuse qu'il fallût la briser au lieu de l'améliorer. Si l'esprit public, fatigué d'une lutte incomparable, privé des hommes qui l'avaient soutenue et rendue victorieuse, se livra, par surprise et par affaissement, au pouvoir d'un capitaine ambitieux et coupable, cet esprit ne le suivit pas dans les insatiables conquêtes et ne fit rien pour le défendre au jour de la défaite.

L'opposition libérale de la Restauration revendiqua le maintien des droits acquis ; dans cette limite restreinte, elle accomplit du moins sa tâche avec vaillance et succès.

Par malheur, après la victoire, elle s'oublia dans une Capoue de monarchie élective et délaissa l'héritage de ses pères dont il y avait tant de parties à reconquérir.

La République de 1848 essayera de reprendre la tradition et de compléter l'œuvre de 1789. Y réussira-t-elle ?

FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUIÈME VOLUME

Dates.			Pages.
		— Retard partiel des élections.— Reliques de saint Vincent de Paul. — Mouvement électoral. — Banquet des Vendanges de Bourgogne. — Elections du 23 juin. — Démission du ministère refusée par le roi. — Elections du 3 juillet. — Tous les 221 réélus.	355
31 mai.	§ VI.	Fête au Palais-Royal	359
Février-juillet.	§ VII.	Expédition d'Alger.—Résolution d'envoyer un corps de débarquement. — Rapidité des préparatifs. — Duperré, Bourmont et Marmont. — Bourmont général en chef. — Départ de Toulon. — Tempête. — Débarquement à Sidi-Ferruch. — Le château de l'Empereur. — Reddition d'Alger. — Trésor du Dey.—*Te Deum* à Notre-Dame de Paris.	359
Chapitre X. —		Les ordonnances. — Protestation des journalistes. — Résistance légale. — Révolution de Juillet. — Journées des 27, 28, 29. — Réunions des députés. — Le duc d'Orléans. — Expédition de Rambouillet. — Départ de Charles X. — La Restauration.	363
25 juillet.	§ I.	L'article 14.—Projets ministériels.—M. Sauvo du *Moniteur*. — Les ordonnances.	363
26 juillet.	§ II.	Protestation des journalistes. — M. Thiers.— La protestation. — Signatures. — Mandats d'amener contre les signataires.	364
26 juillet.	§ III.	Résistance légale. — Le *Courrier français*, le *Journal du commerce*. — Sentences judiciaires.—La police au *National* et au *Temps*. — Charles X à la chasse. — Marmont à l'Institut. — Le prince de Polignac accueilli par des huées et des pierres	367
27 juillet.	§ IV.	Révolution de Juillet. — *Journée du* 27. — Cris de *Vive la Charte*. — Paris en état de siége. — Premiers coups de feu. — Barricades	368
		Journée du 28. — Le drapeau tricolore. — Dépêche de Marmont au roi. — Plan militaire. —Prise de l'Hôtel de Ville. — Inaction à Saint-Cloud	369
		Journée du 29. — Concentration des troupes. — Prise de possession du Louvre, puis des Tuileries par les insurgés. — Prise de la caserne de Babylone. — Retraite de Marmont. — Victoire des Parisiens.	370
28 au 29.	§ V.	Réunion des députés. — Premiers essais d'entente. — Laffitte et Lafayette. — Démarche à Saint-Cloud. — Lafayette à l'Hôtel de Ville. Mission du duc de Mortemart	371
	§ VI.	Le duc d'Orléans. — Placard du *National*. — MM. Thiers et Ary Scheffer à Neuilly. — Madame Adélaïde. — Retrait des ordonnances et démission du ministère. — Trop tard. — Le duc d'Orléans nommé lieutenant général. — Son indécision. — Il accepte.— Son arrivée à l'Hôtel de Ville. — Le programme de l'Hôtel de Ville. — Lafayette et la République	373

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

ERRATA

Page 62, ligne 39, au lieu de : *Convention* militaire du 27 *mars*, lire : du 31 mars.

Page 84, ligne 2, au lieu de : Convention du 8 *juillet*, lire : du 3 juillet.

Ibid., ligne 23, au lieu de : *Divers* offres, lire : *diverses* offres.

Page 101, ligne 16, au lieu de : § VI, lire : § VII.

Page 106, ligne 3, au lieu de : devai, lire : devait

Page 325, ligne 4, au lieu de : 3 février 1827, lire : 5 février 1828.

Page 461, au lieu de : *chapitre* XII, lire : chapitre X.

Page 486, ligne 21, au lieu de : 12 et 13 mars, lire : 12 et 13 mai.

Page 489, ligne 10, au lieu de : *substitua*, lire : y substitua.

Page 534, au lieu de : *un martyre*, lire : un martyr.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.


BROWN BROS.
STATIONERS
TORONTO

